
Lallemand, Paul
Histoire de l'education dan
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02020 5251



ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION

DANS

L'ANCIEN ORATOIRE DE FRANCE

HISTOIRE

DE

L'ÉDUCATION

DANS

L'ANCIEN ORATOIRE DE FRANCE

DU MÊME AUTEUR :

A TRAVERS LA LITTÉRATURE

2 vol. in-12 ; chez Vitte et Perussel (Lyon).

OTICE HISTORIQUE SUR L'ÉCOLE MASSILLON

ANCIEN HOTEL FIEUBET

in-8 ; chez Sauton (Paris).

ALLOCUTIONS POUR LES JEUNES GENS

DEUXIÈME ÉDITION

in-12 ; chez Retaux (Paris). — *Epuisé*

SOUS PRESSE :

ALLOCUTIONS POUR LES JEUNES GENS

NOUVELLE SÉRIE

chez Retaux (Paris).

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE LATINE

chez Armand Collin (Paris).

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE — A. PICHAT.

HISTOIRE

DE

L'ÉDUCATION

DANS

L'ANCIEN ORATOIRE DE FRANCE

PAR

Paul LALLEMAND

PRÊTRE DE L'ORATOIRE
AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ, DOCTEUR ÈS-LETTRES.
PROFESSEUR A L'ÉCOLE MASSILLON



PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

LIBRAIRE DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

7, RUE DE MÉDICIS, 7

—

1889

A LA MÉMOIRE

DE MA MÈRE

MORTE LE XXIII SEPTEMBRE MDCCCLXXXVI.

Une seule ambition a inspiré ce livre : celle de faire connaître, par l'Oratoire, — autant, du moins, qu'il y a participé, — l'action de l'Église, comme institutrice dans notre pays.

Il me semble qu'il vient à son heure : jamais, plus qu'aujourd'hui, on ne s'est tant occupé de pédagogie et d'éducation.

J'ai voulu raconter ce qu'avaient accompli les anciens Oratoriens pour la jeunesse studieuse.

Cet ouvrage soulèvera des protestations : je m'y attends.

Il m'a fallu écrire l'histoire, c'est-à-dire, rester dans l'impartialité. Je crois n'avoir franchi aucune des limites que me fixaient les convenances et les délicatesses les plus légitimes. J'ai conscience d'avoir dit la vérité, pût-elle blesser même ceux qui me sont chers.

Les anciennes guerres, aujourd'hui, ont cessé devant le commun péril.

Pourtant, je n'ai point pensé que l'union du présent dût effacer les désaccords du passé. Dans les choses les

*plus saintes, il subsiste des traces de l'*humain. *Les constater, où qu'elles fussent, et les regretter : tâche à laquelle je ne me pouvais dérober. Respectueux des personnes, j'ai jugé des actes dans une grande liberté.*

*Le plan sort naturellement de la matière même que j'ai traitée. Où en était l'instruction, en France, quand apparaît l'Oratoire? Comment s'y prit-il pour fonder ses collèges? Quels obstacles entravèrent son développement? Jusqu'où allèrent ses progrès? Quelles causes amenèrent sa décadence? Telles sont les questions qui font le sujet de la première partie : c'est ce que j'appelle l'*Histoire extérieure *de l'éducation oratorienne.*

*Dans une seconde partie, qui en est vraiment l'*Histoire intérieure, *j'essaye de dire les méthodes et l'esprit qui dirigeaient et animaient les collèges de l'Oratoire.*

Puisse ce livre faire du bien!

Si, contre mes intentions, il renfermait quelques lignes dont la pure doctrine s'alarmât, je les réprouve, mettant mon plus cher honneur à vivre et à mourir catholique.

P. L.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Archives nationales (Manuscrits).

(Au lieu de répéter, à chaque fois, *Archives nationales*, on n'a donné, dans le cours de l'ouvrage, que la cote des Cartons ou des Manuscrits.)

Règlements. Mm. 566-575.
Assemblées Générales. (1631-1788). Mm. 217-218.
Papiers du Conseil de l'Ordre. — Correspondances. Mm. 225. 211-234.
Délibérations. (1648-1790). Mm. 576-593.
Visites. (1673-1780). Mm. 595-601.
Circulaires. Lettres. Mm. 603-605.
Offices de la Congrégation. M. 620.
Enseignement. M. 229. (Exercices publics, Thèses).
Mémoires pour servir à l'Histoire de la Congrégation,
Correspondances. Mm. 219-220; 235-237. Mm. 621-622, 645. (Brouillons).
Annales de la Congrégation, Mémoires. Journal historique.. Mm. 621-628.
Liste des prêtres de l'Oratoire (1611-1791). Mm. 607. 618.
Registres Mortuaires. M. 230.
Maisons et Collèges. M. 221-229. S. 6774-6797.
Ordre des Collèges. M. 228ab.
Les Archives départementales sont citées en temps et lieu, ainsi que les Manuscrits de dépôts particuliers.

II

Imprimés.

(On ne donne ici que les ouvrages généraux. Chaque ouvrage spécial a été indiqué dans les notes).

ALLAIN (L'abbé). *La question d'enseignement en* 1789. Paris, Renouard.

BEHRIUS (Chr.) *De Juventutis educandæ ratione præstantissima.* Leipzig, in-8, 1797.

BOUILLIER (F.). *Histoire du Cartésianisme.* Paris, 1868. 2 vol. in-8.

BOULAY (Egasse du). *Historia Universitatis Parisiensis.* Paris, 1665-1670, 5 vol. in-f°.

CLOYSEAULT (le P.) *Recueil de vies de quelques prêtres de l'Oratoire.* Paris, Poussielgue, 3 vol. in-12. P. p. le P. Ingold.

COMPAYRÉ (Gabriel). *Histoire critique des Doctrines de l'Education en France, depuis le seizième siècle.* 2 vol. in-8, chez Hachette, 1879.

CRÉVIER. *Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'à l'année* 1602. Paris, 1761, 7 vol. in-12.

CURTMANN, *Lehrbuch der Erziehung und des Unterrichts. Heidelberg*, 2 vol. in-8.

ECKSTEIN. *Lateinischer Unterricht.* Leipzig, chez Reisland, 1882.

FAILLON (prêtre de Saint-Sulpice). *Vie de M. Olier, fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice*, 3 vol. in-8, 4e édition. Paris, chez Poussielgue, 1873.

PRITZ (Théod.). *Esquisse d'un système complet d'instruction et d'éducation.* (1840-1843). 3 vol. in-8. Strasbourg.

HAHN (L.) *Das Unterrichtswesen in Frankreich*, Breslau, 1848.

HAMEL (Ch.). *Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly.* Paris, 1868.

HOYE (L'abbé). — *M. de Bérulle et les Carmélites de France*;

— *Le P. de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*;

— *Le Cardinal de Berulle et le Cardinal de Richelieu.* 3 vol. in-8. Paris, chez Plon. 1872-1875.

INGOLD (Père). *Le Chancelier d'Aguesseau et l'Oratoire.* Paris, Sauton, 1879. In-8°.

— *L'Oratoire et le Jansénisme au temps de Massillon.* Paris, Sauton, 1880. In-8°.

— *Le P. Galipaud, janséniste.* Paris, Sauton, 1880. In-8°.

— *Essai de Bibliographie oratorienne.* Paris, Sauton et Poussielgue, 1880-82, Grand in-8°.

— *Le prétendu Jansénisme du P. de Sainte-Marthe.* Paris, Poussielgue. 1882. In-8°.

— *Supplément à l'Essai de bibliographie oratorienne.* Paris, Téqui, 1882. In-4°.

— *Protestation au sujet des accusations de M. Jauffret contre l'Oratoire.* Paris, Poussielgue, 1882. In-8°.

— *Deuxième protestation contre les accusations de M. Jauffret.* Paris, Poussielgue, 1882. In-8°.

— *Défense des Carmélites de France et du P. de Bérulle contre le P. Berthold Ignace de Sainte-Anne, carme déchaussé.* Paris, Poussielgue, 1883. In-8°.

— *Pièces justificatives de la défense des Carmélites.* Paris, 1883. In-8°.

— *Bossuet à Juilly.* Paris, Poussielgue, 1883. In-8°.

— *Découverte et translation au collègede Juilly du corps du P. de Condren.* Paris, Poussielgue, 1884. In-8°.

— *L'Oratoire et la Révolution.* Paris, Poussielgue, 1886, in-8°.

— *Archives de l'Évêché de Luçon.* Paris, Poussielgue, 1885.

JOURDAIN (Ch.). *Histoire de l'Université de Paris au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1862, 3 vol. in-f°.

LANTOINE. *Histoire de l'Enseignement secondaire en France, au* XVIIe *siècle.* Paris, E. Thorin, 1874.

LESCOEUR. (Père). *Théodicée chrétienne, d'après Thomassin.* Paris, 1852, in-8°.

LOCKE. *De l'éducation des enfants.* In-12. Amsterdam, 1721.

NOURISSON. *Le Cardinal de Bérulle.* 1856. Paris, chez Didier.

PERRAUD (Mgr). *L'Oratoire de France.* Paris, 1866. 1 vol. in-8.

Recueil des lois et règlements concernant l'Instruction publique, depuis Henri IV. Paris, Imprimerie Royale, 1814-1828, 8 vol. In-8.

ROLLAND. *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland.* Paris. 1783.

SAINTE-BEUVE. *Histoire de Port-Royal.* Paris, 1867.

SAISSET (E.). *Précurseurs et disciples de Descartes.*

SCHMIDT (Karl). *Die Geschichte der Pädagogik.* Cologne, 1860-62. 4 vol. in-8.

Sicard (l'abbé Auguste). *L'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution* : In-8, 1884, chez Poussielgue.

Talleyrand Périgord (de). *Rapport sur l'Instruction publique.* Paris, in-4, 1791.

Thurot (Ch.). *De l'Organisation de l'Enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge.* 1850.

Vallet de Viriville. *Histoire de l'Instruction publique en Europe, et principalement en France, depuis le Christianisme jusqu'à nos jours.* Paris, 1849, 1 vol. in-4.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Histoire extérieure des collèges oratoriens.

DEUXIÈME PARTIE.

Histoire intérieure des collèges oratoriens.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION

DANS L'ANCIEN ORATOIRE DE FRANCE

CHAPITRE PREMIER.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION EN FRANCE AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE : L'UNIVERSITÉ. — RÉFORME D'HENRI IV. — L'« OBSTETRIX ANIMORUM » DE ED. RICHER. — LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES : LES JÉSUITES.

Les questions d'enseignement et d'éducation n'ont jamais été indifférentes en France. Dès les premiers siècles de la féodalité, le pouvoir royal s'inquiète de l'organisation des Ecoles : par Charlemagne, l'Etat entoure de soins l'instruction des enfants des leudes et des fils des paysans [1]. Pourtant il avait déjà été devancé par l'Église, qui, autour des cathédrales ou des abbayes en renom, avait ouvert à tous, indistinctement, des asiles où elle formait les intelligences au savoir et les cœurs aux bonnes mœurs. Ce souci de veiller à l'éducation de la jeunesse est resté, à travers les âges, le premier de tous ceux qui s'imposent à la conscience des papes et des évêques. C'est à lui que Paris dut, au XIIe siècle, la création de son Université. Bientôt, selon l'expression de Ramus, cette Université

1. Cf. *Les Ecoles épiscopales*, par Léon Maître.

ne fut pas « l'Université d'une ville seulement, mais de tout le monde universel [1]. »

L'Église, en effet, n'a point peur de la science. Par la bouche de ses Pontifes, alors que la royauté était ou hésitante ou jalouse, elle accordait à une corporation savante des privilèges incomparables d'autonomie et de puissance ; elle groupait, dans un magnifique faisceau de toutes les forces intellectuelles, les quatre grandes facultés : la Théologie, la Médecine, le Droit canon et les Arts. Les unes à côté des autres, elle dressait ces chaires d'où tombait un enseignement libre, hardi, fécond, dont chaque partie se complétait par les parties voisines, et d'où sortait une véritable encyclopédie, sous la protection et à la gloire de la Foi catholique.

De ces Universités la plus célèbre fut celle de Paris. Elle déchut cependant de son antique splendeur. La décadence des études fut surtout favorisée par les guerres de religion. Maîtres et élèves alors se dispersèrent. Vers la fin du XVIe siècle, l'abaissement était si grand que, dans les classes abandonnées, les paysans venaient attacher leurs bestiaux comme en des écuries. Une réforme devenait nécessaire. Henri IV, vainqueur de la Ligue, osa l'entreprendre. Il aimait les lettres. Alors que son patriotisme éclairé relevait en France l'agriculture, l'industrie et le commerce, pouvait-il se désintéresser de l'état intellectuel du pays ? En 1595, il nomma donc une Commission pour discuter et proposer des règlements nouveaux. Les hommes qu'il choisit se recommandaient par leurs talents, leurs lumières et leur dévouement à la chose publique. C'était Roland de Beaune, archevêque de Bourges et grand aumônier de France, Achille de Harlay, Auguste de Thou, Lazare Coquelay, Edouard Molé, Jacques de la Guesle, procureur général, Louis Servin, avocat général, Séguier, lieutenant civil, et Faucon de Ris, premier président au parlement de Bretagne [2]. Ils passèrent

1. Ramus, *Advertissements au Roy* (p. 158, Paris, chez Wechel, in-8, 1562.)

2. Dom Félibien, *Histoire de Paris*, p. p. 1255 et sq. — Roland de Beaune (1527-1606) joua un grand rôle dans la vie d'Henri IV, dont il prépara et reçut l'abjuration à Saint-Denis ; il donna aussi son concours à l'édit de Nantes. Son épitaphe dit de lui : *Sex christianissimis Regibus, Francisco I, Henrico II, Fran-*

cinq ans à chercher un remède au mal profond dont souffrait l'Université. Un moment, ils s'arrêtèrent à la pensée de remettre simplement en vigueur les statuts portés par le cardinal d'Estouteville, sous Charles VII. Ils en rédigèrent d'autres, qui, après avoir été approuvés du parlement, furent solennellement promulgués au nom du roi, le 18 septembre 1600, dans une assemblée plénière de l'Université tenue aux Mathurins. Le président de Thou exposa les intentions d'Henri IV, qui voulait faire refleurir dans l'Université de Paris la religion, les lois et les sciences, d'où dépend surtout la grandeur des peuples. Le recteur de Sorbonne, Gigout, répondit, au nom du corps professoral, par des remerciements au roi et à ses commissaires [1]. L'ère des difficultés venait seulement de s'ouvrir. Ce n'était point en effet chose aisée d'imposer l'ordre et la discipline à ces régents factieux et désœuvrés qui, depuis un si long temps, vivaient en dehors de toute règle et de toute habitude laborieuse. Il devait en coûter davantage encore pour ramener les élèves au devoir et au travail. Afin d'appliquer la réforme, la commission s'adjoignit des censeurs pris dans l'Université elle-même : Edmond Richer, de la Faculté de théologie, Claude Minault, professeur en droit canon, Nicolas Eclain, docteur en médecine, Jean Gallard, professeur au Collège de Boncour ; le parlement leur ajouta Charles Loppé, docteur en Sorbonne, et Jean Morel, professeur royal dans la Faculté des arts. Les régents et plusieurs principaux se révoltèrent : Richer les mit à l'amende et fit jeter en prison les plus turbulents [2].

Ces mesures énergiques réussirent ; en 1609, la paix régnait dans les collèges, et les études, de nouveau florissantes, attiraient à Paris une jeunesse nombreuse. En quoi consistait

---

cisco II, Carolo IX, Henrico III et Henrico IV, fidelem strenuamque vacavit operam. » Avant d'entrer dans les ordres, il avait été président au parlement, maître des requêtes et chancelier de France.

1. *Réformation de l'Université de Paris* ; Paris, chez Métayer en 1604 ; ce livre fut réédité chez Thiboust en 1667 ; il est probablement de Roland de Beaune. — *Joannis Balini oratio de Reformatione Parisiensis Academiæ*, in-8 ; Paris, chez Prévosteau, 1601.

2. *Vie de Ed. Richer*, par Baillet.

cette réforme ? Nous le verrons, en analysant brièvement ce qui a trait à la Faculté des Arts. Dès le début, l'éducation est considérée comme une puissance sociale qui doit contribuer au bonheur des peuples. C'est l'Etat qui s'exprime ainsi par la bouche des rois. Ce qu'il vise donc avant tout, c'est moins le perfectionnement individuel que l'amélioration de la société dont il se constitue le gardien et le protecteur. L'Eglise n'a jamais tenu un autre langage, quoique son but soit plus élevé. Par l'éducation elle veut former des âmes de chrétiens qui, après avoir servi Dieu, auront le ciel pour récompense. Mais on n'est un bon chrétien qu'en remplissant d'abord ses devoirs de fils, de père et de citoyen : plus donc l'Eglise verra se multiplier des enfants dignes d'elle, plus l'Etat comptera de loyaux et dévoués serviteurs. « La bonne instruction, dit l'édit royal, comprend trois choses : le culte de Dieu, la piété pour les parents et pour la patrie ; le respect des lois et l'obéissance aux magistrats. » Cette définition, si simple et si touchante de ce que doit être l'éducation, telle que la concevait Henri IV, on la retrouve sur les lèvres des princes quand ils ont à légiférer sur une question scolaire. La plupart des lettres patentes de Louis XIII accordant aux Oratoriens l'autorisation de fonder tel ou tel collège, celles de Louis XIV, montrent que leur idéal d'une jeunesse bien élevée était celui-là. — Lors de l'expulsion des Jésuites, quand Louis XV, en plein XVIII[e] siècle, réglera la situation des collèges non universitaires, il ne parlera pas autrement, et cela, au nom de l'Etat [1].

Avant de prescrire ce qu'il faut pour l'esprit, le règlement royal s'occupe de la formation du cœur, où l'élément religieux intervient nécessairement. Les maîtres doivent avoir leurs grades, être d'une vie et d'une doctrine éprouvées. Les écoliers seront élevés dans la religion et la piété par de bons prêtres ; ils assisteront aux offices avec leurs régents, tous les dimanches et les jours de fête ; et, ces jours-là, il y aura sermon. Les catholi-

1. *Edit du roi Louis XV portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités*, donné à Versailles, au mois de février 1763. Paris, in-4 chez P. G. Simonin.

ques seuls sont internes. On doit les habituer à prier pour le roi, à lui obéir ainsi qu'aux magistrats. Puis, le règlement suit les élèves jusque dans leurs jeux où les jurons, les querelles, les mots grossiers sont interdits. Avant et après les repas, on priera. Les élèves ne doivent parler à leurs maîtres que tête nue. Ces détails pourraient aujourd'hui paraître mesquins. Au fond, la vie morale repose sur de petites choses, et celles que nous signalons façonnaient les élèves au respect de leurs supérieurs et d'eux-mêmes, à la discipline dont on a si grand besoin dans le cours de l'existence : le chrétien et l'homme, dans l'enfant, croissaient en même temps.

Les jours de fête où il y a congé sont les mêmes que ceux de l'Eglise de France, avant la Révolution. Le respect dû à la conscience des catholiques fait qu'on suspend l'exercice des classes, le samedi avant le premier dimanche de Carême, les veilles de l'Assomption et de la Toussaint, (*Confessionis causa*)[1]. A côté de cette formation morale, due surtout aux pratiques loyalement entendues de la religion, il en est une autre efficace, elle aussi, œuvre du professeur lui-même, dont la mission est comme un sacerdoce, et qui se doit servir des études littéraires pour préparer la jeunesse à une vie digne et à de généreux sentiments. Cette haute idée du professorat inspire les règlements particuliers à l'enseignement, que nous appelons aujourd'hui secondaire.

La littérature, — ou les arts libéraux, — est le fondement de toutes les sciences; par elle le goût est développé, l'imagination et l'intelligence, cultivées et agrandies[2]. Ce but sera atteint par un commerce fréquent avec les maîtres de la pensée humaine et par des imitations intelligentes de leurs écrits. La meilleure méthode est donc de mener tout de suite les jeunes esprits aux sources pures de l'antiquité. A peine initiés aux règles de la grammaire, les élèves liront les *Comédies* de Térence, les *Epîtres familières* de Cicéron, les *Bucoliques* de Virgile ; aux plus avan-

1. Art. 85.
2. Art. 13.

cés, on donnera des fragments de Salluste, des *Commentaires* de César, des *Devoirs* de Cicéron, et de ses *Discours* les plus faciles; l'explication d'Ovide et de Virgile ira parallèlement à ces travaux. Pour les classes supérieures, enfin, on réserve les ouvrages les plus difficiles de Cicéron, ses *Discours*, et ses autres traités de philosophie, l'*Orateur*, le *De Oratore*, le *Brutus*, les *Partitions Oratoires*, les *Topiques*, Quintilien, Horace, Virgile, Tibulle, Properce, Perse et Juvénal, et, de temps en temps, Plaute [1]. On remarquera que, dans les classes moyennes, on ne voit que des *Extraits*; les classes supérieures, au contraire, expliquent les auteurs complets et étudient une œuvre dans son ensemble. La littérature et la langue grecques ont aussi droit de cité dans le nouvel enseignement [2]. La renaissance est officiellement reconnue avec ses résultats littéraires; les siècles à venir vivront désormais de cet héritage, et ils seront d'autant plus grands qu'ils le garderont avec plus de fidélité.

A l'interprétation des maîtres se joignait la composition qui permet à l'élève d'exercer ses facultés naissantes et d'utiliser le fruit de ses lectures. Sur six heures de classe par jour, une heure est donnée à l'étude des préceptes; les cinq autres sont consacrées à l'explication, à la méditation, et à l'imitation orale. Chaque jour, la dixième heure du matin et la cinquième après midi sont employées à composer en vers et en prose [3]. « Evidemment, dit M. Poirson, le but des statuts était moins de former la masse des élèves à écrire élégamment dans les deux langues mortes, que de leur donner une immense provision d'idées en de bonne forme [4]. » Et pourtant, il est défendu aux élèves de se servir de la langue française, même pour parler entre eux : *Nemo scholasticorum in collegio lingua vernacula loquatur; sed latinus sermo eis sit usitatus et familiaris* [5]. » Chaque samedi, l'inspecteur, en rendant compte au principal des faits

---

1. Art. 23.
2. On apprenait des fragments de l'*Iliade*, quelques *Dialogues* de Platon, des *Harangues* de Démosthène, d'Isocrate, des *Hymnes* de Pindare. (Art. 23.)
3. Art. 25 et 26.
4. *Histoire du règne d'Henri IV*, T. III, p. 768, 2e édition; chez Didier.
5. Art. 16.

de la semaine, devra lui signaler ceux des élèves qui auront commis quelque faute et *qui auront parlé français*.

Ainsi maîtres de la langue latine et de la langue grecque, le goût et le jugement formés par les Humanités, les élèves abordent la classe de Philosophie, où ils restent deux années, sous la maîtrise toute-puissante encore d'Aristote. Le matin, on expliquait sa *Logique*, et son *Ethique*, le soir ; tel était le programme de la première année. En seconde année, on voyait, le matin, la *Physique* d'Aristote, le soir, la *Métaphysique* tout entière, ou du moins les premier, quatrième et onzième livres, mais alors avec tout le soin possible ; puis, une heure par jour, la *Sphère* et quelques livres d'Euclide [1].

Tels sont, dans leur ensemble, ces « statuts et règles que le Roy commandait estre gardez et observez en l'académie et université [2] » pour la Faculté des Arts.

Servin n'avait-il point raison de dire, lorsqu'ils eurent été promulgués avec les règlements des autres Facultés : « Le Roy a voulu rendre l'honneur aux muses, comme il a fait aux armes par lesquelles il a donné la paix à la France, et nous a ramené le printemps, qui ne serait plus en l'année sans le restablissement des bonnes lettres, restauration des Temples vivans [3]. » Puis, avec une netteté magistrale, traçant la voie aux maîtres chargés de mettre en œuvre cette réforme, Servin interpellait les professeurs de Belles-Lettres par ces éloquentes paroles : « Quant aux maîtres ès arts, c'est à eux à recognoistre les vices, à corriger premièrement les mœurs de la jeunesse, puis à enseigner l'éloquence par bonne instruction, en montrant comme elle doit fuir le vice et embrasser la vertu, en donnant enseignement par bons exemples par les mœurs des Nations, par les qualitez des autheurs, par l'authorité des bons conseils et par les subiets des professions, réglant les escholiers par iugement, leur monstrant toutes les sciences des arts en leur pureté, lisant les textes des philosophes et ne s'arrestant trop aux com-

1. Art. 39 et 40.
2. Paroles de A. de Thou, au procès-verbal.
3. *Op. cit.* p. 143.

mentaires pour ne perdre la grâce et le sel en substance de bons livres [1].»

Il serait intéressant de trouver dans un livre du temps la manière dont fut appliquée la Réforme d'Henri IV. On me permettra d'analyser ici un ouvrage du professeur le plus remarquable de l'époque, Edmond Richer, qui, en 1600, écrivait son *Obstetrix animorum, hoc est ratio studendi, docendi, componendi* [2]. Il a été dit plus haut quelle part Richer avait prise à la discussion et à l'application des règlements nouveaux. Il avait la passion de l'enseignement et l'amour de la jeunesse. Habitué à vivre avec les scolastiques, il n'hésite pas, quoique syndic de la Faculté de Théologie, à s'abaisser à de pures questions pédagogiques ; se faisant petit pour les petits, il compose des grammaires. Mais c'est dans l'*Obstetrix animorum* qu'il a résumé le fruit de son expérience et de ses observations. Il dédie son livre à la *jeunesse de France*. « Je crois, dit-il [3], faire une chose bonne, utile et nécessaire, en écrivant une méthode générale, courte pourtant et très facile, grâce à laquelle, après s'être instruit des Arts Libéraux, on servira la Patrie, et on pourra avoir un commerce intelligent avec toutes les classes d'hommes. Mon but est donc, en m'adressant à la jeunesse studieuse, de la fournir de certains moyens de prudence, comme d'une armure, afin qu'elle puisse distinguer les meilleurs livres, les lire avec méthode, rechercher les causes des faits, porter un jugement sain sur tout ce qu'elle verra, lira ou entendra, et, dans un style élégant, se servir de ces choses

---

1. *Réformation de l'Université.* (Jam cit. p. 144 et 145.)

2. In-12, Paris, chez Drouart. C'est à la Bibliothèque de l'Arsenal que j'ai eu la bonne fortune de découvrir ce rare et précieux volume : « Aucun des ouvrages qu'il fit alors, dit Baillet, pour les étudiants et pour les maitres ne parut avec plus d'éclat que celui que l'on publia depuis sous le titre d'*Obstetrix animorum.* Tout son dessein était de former l'esprit de l'homme, de le perfectionner et de le rendre capable de tout. » (*Vie de Richer*, p. 25 : édition de 1734.)

3. *Me rem facturum bonam, utilem et necessariam judicavi, si universalem quandam rationem, brevissimam tamen et expeditam designarem : cujus virtute et compendio, per optimarum artium cognitionem, communi Reipublicæ parenti inservire, et cum omni hominum genere scite congredi et consuescere possemus.* » (p. 3.)

pour un usage privé ou public ; but naturel et tout désigné de ces études [1]. La fin des études doit être « la sagesse et l'éloquence. » Pour y arriver, on peut choisir l'un de ces deux moyens : lire ou aller aux cours. Richer, entrant davantage dans son sujet, esquisse à grands traits la méthode qu'il conseille. C'est par la grammaire que l'on commencera. Mais faut-il prendre le livre de Despautère? Nullement. Richer l'attaque avec une véhémence vraiment éloquente : « Je vois, dit-il, que Despautère et d'autres, à son exemple, ont fabriqué beaucoup de règles difficiles et peu claires, que je pourrais ramener à une seule et très facile. » Il cite comme exemple ce qui est dit, dans Despautère, au sujet de l'ablatif, où l'enfant rencontre ces distinctions subtiles : *materia ex qua, materia circa quam*, *l'ablatif absolu, l'ablatif de sortie, l'ablatif d'instrument, de forme et de mode* : distinctions qui appartiennent plutôt à la philosophie et que les jeunes esprits ne peuvent saisir : au lieu d'un seul précepte, on les oblige à en apprendre sept ou neuf [2]. La nature est ici la véritable maîtresse à imiter ; elle va des choses simples aux choses composées : de l'enfance elle passe à la virilité. Ainsi doit-on, en façonnant l'intelligence, procéder méthodiquement, graduellement [3]. » Le Maître de l'éloquence, c'est Cicéron, de même qu'Aristote est le roi de la philosophie : *« Ad Aristotelis morem semper ratiocinandum ; ad Ciceronis consuetudinem sermonem disserendum* [4]. » L'éloquence, c'est comme le sanctuaire sacré de Minerve ; on n'y pénètre que quand on connaît la langue latine et la langue grecque. Afin de les apprendre, que l'enfance ait entre les mains des rudiments courts et faciles, tels, par exemple, que sont ceux que les PP. Jésuites donnent dans leurs collèges [5]. Les repousser

1. *Quapropter iuventutem literarum studiis deditam sic informare et prudentiæ armis instruere contendo : ut meliores libros dignoscere, cognitos et delectu habitos certa methodo resolvere, rerum causas indagare, de omnibus quæ viderit, legerit, audierit rectè censere, et ad privatum communemque usum, tanquam ad proprium et naturalem finem, ista omnia eleganter revocare.* (p. 1 et 2.)

2. P. 58.

3. P. 62.

4. P. 65.

5. « *Nullum eo commodius aut facilius offendi quo Jesuitæ utuntur*, (p. 79.)

parce qu'ils viennent des Jésuites, serait ridicule. N'ont-ils point fait plus d'un utile emprunt aux règlements des écoles de Genève, quoiqu'elles soient protestantes[1]? Voici donc la marche à suivre : apprendre d'abord les déclinaisons, puis les conjugaisons, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus une hésitation. Richer ne veut pas qu'on fasse décliner : *hæc musa*, *hujus musæ* : la mémoire s'en trouve mal. Prenant pour modèle Alvarez, il consent à ce qu'on décline un adjectif avec un nom, sous cette forme : *Musa clara, musæ claræ.* Quand on aura vu les verbes il sera temps d'étudier les autres parties du discours. Mais ces règles ne seront plus écrites en vers : la prose échappe aux inconvénients des vers, obscurs, écrits dans un mauvais latin et qui ont besoin d'être expliqués en français et commentés par le professeur. N'arrive-t-il pas que les plus jeunes écoliers retiennent plutôt des périodes entières de Cicéron, des passages de Térence, qu'une règle de Despautère? A ces règles rédigées dans un style clair et sans pédanterie, on ajoutera de suite quelques auteurs très purs et très faciles : les *Distiques de Caton sur les mœurs*[2], Publius Syrus, les *Mimes de Pybrac*, si élégamment traduits en grec par Florent Chrétien[3], quel ques *Dialogues* choisis de Cicéron, les lettres de Manuce... Il sera utile de traduire des passages français en latin, et, quand la correction du devoir aura lieu, le maître devra faire remarquer la raison de l'accord des mots dans les deux langues[4]. Quand l'esprit aura ainsi creusé les études grammaticales,

---

1. Sturm, en 1565, donne à un de ses amis son appréciation sur la méthode des Jésuites, telle qu'ils la suivaient à leur collège d'Ingolstadt : « Vidi, dit-il, quos scriptores explicent, et quam rationem in docendo teneant, *quæ a nostris præceptis institutisque adeo proxime abest, ut a nostris fontibus derivata esse videatur.* » (Cité par Eckstein, p. 531.)

2. Scaliger publia ce recueil qui remonte au IIIe siècle, sous ce titre : *Dyonisii Catonis disticha de moribus ad filium.* Hauthal en a donné une nouvelle édition à Berlin, en 1869.

3. Guy du Faur de Pibrac, (voir sa vie publiée par M. Tamisey de Larroque, en 1871, Paris, in-8) composa les *Quatrains moraux*, que Florent Chrestien traduisit en grec, en 1584.

4. « *Aliquid ex patria et vernacula in latinam linguam ad verbum, in quam convertendum et transferendum proponetur... ac inter emendandum ratio concordantium exigetur.* » (P. 85.)

quelles richesses ne tirera-t-il pas de la lecture des bons auteurs? Sans la grammaire, tout est superficiel. Par elle, on connaît le sens propre et le sens figuré des mots, leur valeur, leur nuance et leur origine.

En cinquième, la revue plus sérieuse de la Grammaire se fera avec l'explication des *Lettres familières de* Cicéron et du *de Senectute*. « Certains, dit Richer, veulent aussi qu'on y explique Térence. » A son avis, c'est aller trop vite. En cinquième, les élèves sont inaptes à saisir les élégances et les délicatesses de ce comique [1]. Mieux vaut donner à expliquer Antoine Muret, quelques lettres d'Ovide, Phèdre, et réserver Térence pour les classes supérieures. Richer conseille les recueils d'expressions que l'on rangera sous un certain nombre d'idées principales : les Lettres de Paul Manuce seront excellentes à lire [2], pour se former à l'élégance et à la correction. Quand on aura une connaissance suffisante du latin, il faudra étudier le grec avec la grammaire de Clénard. Qu'on n'oublie pas une distinction importante : la connaissance du grec n'a point d'autre but que l'intelligence et l'explication des auteurs ; mais on apprend le latin pour le parler et l'écrire [3]. C'est en quatrième ou plutôt en cinquième que l'on commencera l'étude de la langue grecque, qui, dès lors, se poursuivra parallèlement à celle du latin, jusqu'à la fin des Humanités.

Voici les auteurs que Richer propose d'expliquer en quatrième et en troisième : les *Offices* de Cicéron, ses *Paradoxes*, ses *Catilinaires*, les *Discours* pour ou contre les partisans de César, le *Pro Archia*, le *Pro lege Manilia*, les *Philippiques*, toutes les harangues qui sont du genre démonstratif, les *Métamorphoses* d'Ovide, les *Satires*, les *Epîtres* d'Horace, Virgile,

1. *Difficilior visus est quam ut tantæ et tam concisæ venustatis gustum et sensum pueri percipiant.* (P. 87.) On se souvient que les statuts d'Henri IV prescrivent pourtant Térence aux commençants : Richer, qui parle d'expérience, est dans le vrai.

2. Elles parurent à Venise, en 1581, in-8, 469 pages. Cf : *Notes et documents pour servir à la biographie de Jean de Monluc*, par M. Tamizey de Larroque, p. 13, Paris, 1868.

3. *Græca ad intelligendum et interpretandum aliquid, latine vero ad loquendum... acquiramus.* (P. 90.)

Cependant l'heure est venue de prendre quelque teinture de rhétorique, de poétique, de mythologie. « Les poètes anciens, dit Richer, sont la Bibliothèque des Humanités [1]. » Pour le grec on s'attachera à un écrivain d'un style pur, tel qu'Isocrate et Xénophon, dont on apprendra chaque jour quelques lignes par cœur ; puis on lira les auteurs faciles : Homère, Platon, Esope, Plutarque, Elien, le Nouveau Testament, les Psaumes, l'Ecclésiastique. Si le maître veut ajouter la glose à ses explications latines, il consultera : Varron, Priscien, Nonius, Donat, Servius, Charisius, Diomède, Festus, Isidore de Séville. « Mais la méthode la meilleure, dit Richer, est encore celle que suivait mon maître Jean Passerat, et qui consiste à interpréter chaque auteur par cet auteur lui-même, à expliquer Cicéron par Cicéron, Plaute par Plaute. « Aujourd'hui, ajoute-t-il, rien n'est plus facile à cause des savants commentaires qui abondent : ceux de Manuce et de Nizolius [2] sur Cicéron, ceux d'Oberto sur Lucrèce, de Toscanella sur Catulle [3], d'Erythrée [4] sur Horace, de Lange [5] sur Martial. » Enfin en rhétorique on lira les *Partitions oratoires* de Cicéron, le *De oratore,* le traité *De dicendi formis* d'Hermogène, Quintilien, les rhéteurs anciens, le *De re poetica* de J. Scaliger, le traité *De dicendi artificio* de François Robertel, et la Rhétorique de Soarez. L'histoire, que Richer divise en astrologie, cosmologie, mythologie, art militaire, politique, l'histoire ne doit point être négligée. En dehors des classes, le bon humaniste lira César, tout Cicéron, les livres d'Onuphre [6] sur la république, Valère-Maxime, les *Vies*

1. « *Poetas antiquos literarum humanarum bibliothecam nuncupare soleo.* » (p. 91.)

2. Mario Nizoli naquit à Brescello en 1498. Il a composé un *Thesaurus Ciceronianus.*

3. Horace Toscanella est l'auteur d'une quarantaine d'ouvrages oubliés : il traduisit en italien Cicéron et Quintilien.

4. Jean Victor Rossi surnommé Janus Nicius Erythræus naquit à Rome en 1577. Niceron, dans ses *Mémoires*, (t. XXXIII) en cite les nombreux ouvrages.

5. Lange, ou Charles Langius, que Baillet (*Jugement des savants*, II, p. 313,) appelle le plus savant des Belges, fut chanoine de Saint-Lambert de Liège et mourut en 1573.

6. *Onuphre* est le prénom de Panvinio, né à Vérone, en 1529. L'ouvrage que cite Richer s'intitule : *De republica romana libri tres.* (Venise, 1581, in-8.)

de Plutarque, Démosthène. Mais Tite-Live, Tacite et Suétone ne seront pratiqués que lorsqu'on aura choisi une carrière. Préparé par ces lectures, l'élève sera initié à l'art de la composition. On lui donnera un thème à développer, soit une sentence morale, soit une maxime politique. Richer en apporte quelques exemples : *Dimidium esse plus toto*; *Unumquemque fortunæ suæ fabrum existere* : παθήματα, μαθήματα : μελέτη τὸ πᾶν ; *leve æs alienum amicos et debitores*, *grande autem inimicos parare*. Quand il corrigera les devoirs, le maître se gardera d'une trop grande indulgence, comme d'une extrême sévérité : surtout en rendant compte des devoirs, il dira la raison des changements qu'il a faits ou qui sont à faire [1]. Un livre excellent, qui sera d'un grand secours pour façonner le débutant, c'est le recueil intitulé : *Apophtegmata Lycosthenis* [2]. Les qualités de style les plus nécessaires sont la pureté et l'énergie : on les acquerra en s'appliquant à bien choisir les verbes, les noms, les adjectifs, — soit comme épithètes, soit comme attributs. Donc peu à peu, par l'étude des auteurs, par le travail fécond de la comparaison et de la composition, l'esprit s'habituera à réfléchir et à penser. Ainsi armé, le jeune homme peut prendre son rang dans la société à qui il sera désormais utile [3].

Le livre de Richer, on le voit, est comme un commentaire intelligent des règlements portés par Henri IV. Sur plusieurs points, il devance les idées de son temps. Avec Jean Passerat, il indique quelle doit être la véritable critique, quand il conseille d'expliquer un auteur par cet auteur même. Mais dans ce Traité des Etudes en petit, les lacunes sont encore trop nombreuses. Rien n'indique le souci d'atteindre l'âme dans ses pro-

---

1. « *Nihil prope immutando aut emendando quin rationem emendationis adhibeam.* » (P. 102). — Cf : Quintilien, II, 2.

2. Wolfhart est un enfant de l'Alsace : il naquit à Rouffach en 1518 et mourut à Bâle en 1561. Son recueil alphabétique de mots mémorables « *Apophtegmatum sive responsorum memorabilium* » parut à Bâle, en 1555. — Je dois, en partie, ces détails biographiques à l'affectueuse obligeance de M. Tamizey de Larroque. J'ai usé également du catalogue si savant de Hübner : *Grundriss zu Vorlesungen über die Geschichte und Encyklopädie der classischen Philologie* : Berlin, chez Weidmann.

3. *Obstetrix...* p. 159.

fondeurs : la culture littéraire reste à la surface. De cette école l'humaniste sortira avec un goût affiné, une mémoire meublée des plus beaux morceaux de la littérature antique. Il saura tourner une période élégante, aux cadences harmonieuses et cicéroniennes; mais il n'aura point appris à se connaître, et, dès lors, il ne mesurera jamais les efforts dont est capable l'âme, qui se déploie d'une si merveilleuse activité, quand toutes ses facultés s'épanouissent, libres, jeunes, sous la véritable éducation. Richer, comme l'Université, elle-même, bannit l'histoire de son enseignement. Si la proscription de la langue française était explicable, celle des sciences ne saurait être défendue. L'heure n'est pas loin, où Descartes, Galilée et Pascal enrichiront le monde de leurs découvertes : l'Université ne contribuera point à ce mouvement scientifique que Képler, Newton, Leibnitz, Euler, dirigeront bientôt avec tant de gloire et de succès. On chercherait aussi vainement, dans les collèges de l'Université, des arts utiles, comme le dessin, ou des arts d'agrément, comme la musique, la déclamation et la danse. La routine subsistera donc retenant l'enseignement dans je ne sais quelle immobilité froide, sans vie et sans fruits. Autour de l'Université, au contraire, les méthodes se renouvellent, les programmes s'élargissent. Le progrès et le sentiment de besoins nouveaux animent d'autres instituteurs, pendant que Etienne Pasquier écrit ces lignes mélancoliques, même après la réforme d'Henri IV : « A peu dire, je cherche l'Université dedans l'Université; sans la retrouver, pour le moins celle qui restait sous les règnes de François Ier et de Henri II... Face Dieu ! par sa sainte grâce, qu'on la voye quelque temps reflorir comme auparavant à l'honneur de luy, exaltation de son Eglise, ornement de la France, ainçois de toute la chrétienté »[1]. De longues années se passeront avant que ce souhait si patriotique et si religieux soit exaucé.

L'Université aurait dû pourtant tirer un meilleur parti des luttes qu'elle soutenait alors contre un enseignement rival :

1. Œuvres d'Estienne Pasquier, 2 vol. in-fol : à Amsterdam, 1723. (T. I, p. 943.)

les Jésuites, encouragés par leurs succès, forts de l'opinion publique, multipliaient leurs collèges, introduisaient des méthodes heureuses, et des matières nouvelles auxquelles l'Université fermait obstinément ses portes.

Au commencement du XVIIe siècle, les élèves des Pères Jésuites, s'il faut en croire M. Crétineau-Joly [1], dépassaient le chiffre de treize mille, rien que dans la province de Paris. Quelles sont donc les causes d'un tel succès ? Nous les trouvons dans la manière dont les Jésuites entendaient et pratiquaient l'éducation.

Le Jésuite est avant tout *prêtre* : il cherche des âmes, pour les donner à Dieu. C'est là sa passion unique et la raison de sa vie. Saint Ignace, quand il fonda sa compagnie, comprit que, par l'éducation, il créerait des générations de chrétiens. L'enfant est comme une semence : il porte en soi la famille, la cité, la nation. En se vouant au salut des âmes, Ignace s'engageait à instruire la jeunesse : et, dès la première esquisse de ses constitutions, il traçait un plan sommaire d'études et d'éducation où se révèle son âme sacerdotale, autant que son intelligence des besoins de son temps et sa connaissance de l'homme.

Le gouvernement des collèges porte ce caractère de la force par l'union, qui est comme la marque de l'Institut. Du provincial, qui est tout-puissant sur les maisons de son ressort, l'autorité descend au recteur du collège, au préfet des études, au Père ministre, aux régents des classes et aux simples surveillants. Par cette hiérarchie, qui rappelle l'organisation d'un régiment en campagne, le travail subit un contrôle qui ne laisse aucun détail en souffrance : chaque maître trouve, pour accomplir sa difficile besogne, une sorte de secours extérieur dans ses supérieurs, qui l'observent, le guident et le reprennent. Du lever au coucher, les enfants vivent côte à côte avec les Pères : études, classes, repas, exercices religieux, récréations, tout est commun aux uns et aux autres. Si sévère qu'elle paraisse, la discipline, grâce à cette existence partagée, prend facilement

1. *Histoire religieuse, politique et littéraire de la compagnie de Jésus* : 3e édit., 1859. Chez Lecoffre, t. IV, p. 125.

des allures douces et cordiales : la gène et la crainte disparaissent, fondues dans l'affection. L'instruction religieuse tient la place d'honneur dans les devoirs de la journée : la messe est obligatoire, tous les jours. Chaque samedi, il y a une conférence spirituelle d'une demi-heure, et sermon, tous les jours de fète. La confession a lieu au moins une fois par mois. Les Jésuites ne se contentent pas seulement de former leurs élèves à la religion : ils s'ingénient pour développer en eux l'esprit de piété, cette fleur de l'esprit religieux. Des confréries réunissent les élèves d'élite sous la direction d'un Père. Chacune a sa chapelle, son règlement, sa hiérarchie, ses fètes. Ces groupes forment comme autant de centres, d'où s'étend, à travers le collège, une influence favorable aux habitudes d'obéissance, de travail et de moralité.

Deux principaux devoirs sont prescrits aux élèves, l'attention de l'esprit et la pureté du cœur. Le latin est la langue usuelle, excepté aux heures de récréation et aux jours de congé. On compose chaque semaine, et trois professeurs corrigent les compositions. Les examens de fin d'année sont établis, pour déterminer le passage dans une classe supérieure. La classe dure deux heures, aussi bien le matin que le soir. La récitation des leçons occupe la première heure : dans la seconde, on rend compte aux élèves de leurs devoirs ; on les interroge sur les règles qu'ils auraient dû appliquer, et, sur-le-champ, on leur fait traduire du latin en français et du français en latin. Cette traduction ne consistait point dans un simple mot à mot : le maître devait faire ressortir l'étymologie des termes, leur valeur, leurs diverses acceptions, la beauté et l'élégance du style. Ce n'était là qu'une préparation aux observations morales que le professeur n'oubliait point de présenter sous une forme plus ou moins accusée : l'esprit et le cœur avaient leur aliment.

Le cours des études durait cinq ans. Dans la première classe, *infima classis grammaticæ*, on voyait les éléments de la Grammaire latine, écrits en latin, et empruntés au savant livre du P. Emmanuel Alvarez. Ces rudiments comprenaient les déclinaisons, les conjugaisons, quelques notions de la syntaxe. On

expliquait les lettres les plus faciles de Cicéron. Le grec était appris simultanément. A la fin du premier semestre, il faut pouvoir le lire et l'écrire, et, à la fin du second, savoir les noms simples et les verbes ordinaires.

La seconde classe, *media classis grammaticæ*, donnera de toute la grammaire d'Alvarez une connaissance générale ; et en grec, celle des noms contractés et des verbes en μι. Les *Lettres familières* de Cicéron, quelques *Elégies* d'Ovide, le catéchisme en grec fournissent les matières d'explication.

Dans la troisième classe de grammaire, *suprema classis grammaticæ*, on verra à fond Alvarez : on commentera les *Lettres de Cicéron à Atticus*, ses traités *De amicitia*, *De senectute*; quelques poésies de Catulle, Tibulle et Properce; les *Bucoliques*, les *Géorgiques* les 5e et 7e livres de l'*Enéide* ; en grec, saint Jean Chrysostôme, Esope et Agapet. Cicéron, dans toutes les classes, a le rang d'honneur.

Au moment où le jeune latiniste commence ses *Humanités*, il s'est déjà familiarisé avec l'art et les habitudes de la langue cicéronienne. C'est que le but suprême des études était alors, et surtout chez les Jésuites, d'écrire en latin. Après avoir saisi de bonne heure les délicatesses de la période latine, l'écolier recevra dans les classes supérieures la culture qui complètera son instruction littéraire.

C'est encore Cicéron qu'on traduit le plus dans la classe d'*Humanités* ; outre ses *Discours*, on lit ses œuvres de morale et de philosophie. César, Salluste, Tite-Live, Quinte-Curce donnent la main à Virgile et à Horace. En grec, Démocrite, saint Chrysostôme, saint Basile, des extraits de Plutarque, des lettres de Platon, Théognis, Phocylide, saint Grégoire de Nazianze et Synésius : tel est le programme des leçons. On écrit en latin, soit des *lettres*, soit des *exordes*, des *narrations* ; on écrit même en grec.

La classe de Rhétorique est vouée à l'étude de l'éloquence, d'après Aristote, Cicéron et Quintilien. Le livre classique est la *Rhétorique* du P. Cyprien Soarez. Thucydide, Homère, Démosthène, Pindare, la *Rhétorique* et la *Poétique d'Aristote* achèvent

2

ce cours des études littéraires, dont des compositions grecques et latines font connaître la solidité et le fruit. L'histoire politique, les mœurs des différents peuples fournissent aussi leurs intéressantes observations et enrichissent la mémoire et l'intelligence du rhétoricien. La numismatique, le blason étaient les utiles auxiliaires de ces connaissances historiques auxquelles s'ajoutait la géographie. Le collège de Clermont, qui rouvrit ses portes au printemps de 1618, pouvait s'enorgueillir de maîtres tels que les PP. Sirmond et Petau.

Pour exciter l'émulation, les Jésuites avaient imaginé des luttes entre les deux camps qui se partageaient chaque classe, des exemptions, des prix de Pâques et de fin d'année, des Académies où une sorte de joute intellectuelle entretenait le zèle et l'activité parmi les meilleurs élèves de grammaire et de Rhétorique [1].

Les récréations étaient assez longues ; l'équitation, l'escrime, la natation et la danse développaient le corps et lui donnaient cette aisance et cette souplesse, si nécessaires au genre de vie qui attendait les écoliers dans le monde.

Plusieurs fois l'an, les Académies célébraient leurs solennités devant un public d'élite : elles jouaient des pièces de théâtre, en vers latins et français, composées par les Pères. L'enseignement était gratuit; les Caméristes ne payaient aucune rétribution.

Tel est dans son ensemble le système d'éducation qui a fait des Jésuites les maîtres incontestés de la science pédagogique. Attaqué souvent avec injustice, admiré plus souvent encore, il est resté l'idéal de tous ceux qui ont voulu sérieusement organiser un code d'enseignement complet.

Est-ce à dire qu'il soit absolument parfait ? Non, certes ;

---

1. *Magistris scholarum inferiorum Societatis Jesu de Ratione discendi et docendi, auctore Josepho Juventio Soc. Jesu* : Francofurti, 1706. — *De officio Scholastici*, auctore Cotron, S. J. : Nanetis, chez Dorion, 1622. — On n'a pas oublié l'éloge que Bacon fait des jésuites, comme instituteurs : « Ad pædagogicam quod attinet, brevissimum foret dictu : consule scholas Jesuitarum : nihil enim quod in usum venit his melius. » (*Œuvres*, II, p. 364.)

comme toutes les œuvres humaines, il pèche par quelque endroit. La part accordée à l'étude des sciences naturelles est trop minime. L'enseignement de l'histoire nationale n'a point assez de suite ni d'ampleur ; enfin la pensée inspiratrice des études vise trop au latin : la langue française, répudiée des collèges des Jésuites comme de l'Université, attendra encore avant d'avoir son rang dans le programme des classes ; mais si, comme instituteurs, les Pères Jésuites devront gagner aux progrès des âges suivants, ils demeurent, comme éducateurs, des modèles par leur zèle, par leur dévouement, par l'art de former des hommes.

CHAPITRE II.

L'ORATOIRE DE FRANCE — SON ESPRIT — SON ORIGINALITÉ.
FONDATION DES COLLÈGES ORATORIENS.

Le 11 novembre de l'année 1611, dans une maison nommée le Petit-Bourbon, six prêtres se réunissaient avec le dessein de vivre en communauté : l'Oratoire de France était fondé ce jour-là, et de cette petite chambre de la rue Saint-Jacques il devait sortir de grands hommes et de grandes choses.

Le chef de cet humble groupe s'appelait Pierre de Bérulle: les autres prêtres étaient Jean Bence et Jacques Gastaud, docteurs en théologie, François Bourgoing, Paul Métézeau et M. Caron, curé de Beaumont.

Ce qu'ils voulaient, c'était de devenir et d'être de vrais prêtres, et de travailler à rétablir la sainteté du sacerdoce au milieu de la France catholique. Pierre de Bérulle s'était longuement préparé à cette œuvre. Par la prière, par la pénitence, par une vie toute d'humilité, de silence et de charité, il avait, depuis longtemps, pratiqué les vertus dont il imposerait la nécessité aux autres. Son exemple était déjà éloquent : Dieu allait bientôt lui donner la fécondité.

Le 10 mai 1613, le pape Paul V approuvait la société nouvelle sous le nom de *Congrégation de l'Oratoire de Notre Seigneur Jésus-Christ en France.* Des lettres patentes, confirmées le 2 janvier 1612, enregistrées au parlement, le 4 septembre 1613,

autorisent son érection à Paris. — Et, quand en 1629, Pierre de Bérulle meurt, il laisse, tant en France qu'à l'étranger, quarante-quatre maisons oratoriennes très florissantes. Ce rapide développement d'un institut récemment fondé prouve combien il était nécessaire et, à la fois, sympathique. Il est vrai que la réputation de son créateur contribuait puissamment à le faire connaître et aimer. A cette époque je ne sais quel levain surnaturel fermente dans l'Eglise de France. Les œuvres de zèle et de charité se multiplient avec François de Sales, Vincent de Paul, madame Acarie et César de Bus. Un idéal de sainteté tourmente les âmes généreuses, et, commencée par la loyale politique d'Henri IV, la résurrection religieuse et morale de la nation se continue, sous Louis XIII, avec une vigueur qui va sans cesse grandissant. On était las des guerres de religion qui avaient couvert la France de tant de ruines et matérielles et morales. Tous les hommes de cœur s'imposèrent la tâche de les réparer : il fallait donner au pays un clergé digne de sa vocation, qui pût se présenter devant le peuple avec le double apanage, de la science et de la sainteté. Pierre de Bérulle a une des premières places parmi ces serviteurs qui, alors, consacrèrent leur vie au salut de la France par la réformation dans l'Eglise. Esprit pénétrant et profond, nourri de fortes études théologiques et philosophiques, homme d'oraison et d'action, attentif au bien des âmes sans se désintéresser des choses de son pays, vrai français et vrai prêtre, supérieur à toute ambition égoïste, Bérulle a sur les destinée de la France une influence qui tient en échec le pouvoir et les desseins de Richelieu. Austère sans dureté, mystique sans exagération, pieux à la manière des Pères avec qui il a un commerce familier, il introduit en France les Carmélites et fonde l'Oratoire ; aussi fidèle à la pensée inspiratrice de son existence entière quand il soumet le Carmel à la règle de Sainte Thérèse que lorsqu'il trace à ses disciples le modèle du prêtre ; toujours égal à lui-même, qu'il commande ou qu'il obéisse, qu'il assiste au conseil du Roi, ou qu'il écrive au dernier de ses prêtres, qu'il devienne cardinal, confesseur de Henriette de France, ou que, méconnu,

calomnié, il se taise dans la prière et l'oubli des injures : tel fut Pierre de Bérulle.

On peut retrouver le caractère de l'homme dans son œuvre, où par un heureux mélange d'autorité et de liberté, l'originalité de l'individu se développe sous la garde de règlements faciles et peu nombreux. En ne liant ses disciples par aucun vœu spécial, Bérulle allait plus vite que les idées de son temps; comme aussi en n'apportant point à l'établissement de la nouvelle communauté un plan systématique et longuement médité. Les constitutions de l'Oratoire ont été faites par le temps, par la pratique et par l'expérience. L'Oratorien s'engage à vivre sous une règle, tout en restant libre. Chaque matin, s'il le veut, il peut se reprendre comme il l'entend et quitter sa cellule pour un autre séjour ; et, chaque matin, volontairement, spontanément, il soumet son âme à l'obéissance joyeuse. Sans autre lien que cet amour de la règle et ses obligations de prêtre, il embrasse le travail et la prière : de l'autel il va aux livres, des livres aux âmes, des âmes à Jésus-Christ surtout, à qui, suivant la belle expression du Père de Condren, *sa vie est intimement liée pour toujours*. Avoir conçu, en plein XVIIe siècle, un régime de communauté si simple et si large, c'est une hardiesse bien grande et qui dénote chez celui, en qui l'idée en germa, une vigueur d'intelligence non ordinaire.

S'étonnera-t-on que Bossuet ait admiré Bérulle et rendu un si éloquent hommage à l'esprit qui avait inspiré et animait l'Oratoire?

Mais à quelles œuvres surtout devait-il se consacrer? A toutes celles qui convenaient à un prêtre. Congrégation essentiellement et uniquement sacerdotale, l'Oratoire n'abdiquera aucune des missions qui sollicitent le zèle d'un prêtre. D'autant plus qu'il relève des Ordinaires, qu'il se tient à leur volonté, et que, formant comme un corps d'élite dans la milice ecclésiastique, il n'accepte ni privilèges, ni exemptions. Il se plie à tous les ministères : prêcheurs, confesseurs, curés, catéchistes, maîtres de conférences théologiques, les disciples de Bérulle se font tout à tous, avec cette seule pensée de se

montrer en toutes choses de dignes et vrais prêtres. Un jour ou l'autre, ils devaient donc être éducateurs. Bérulle cependant avait exclu des emplois oratoriens cette grande fonction de l'enseignement. En cela, il obéissait à ce désintéressement dont il avait déjà fait preuve en retardant l'établissement de l'Oratoire, tant que la compagnie de Jésus restait exilée. Rentrés en France, les Jésuites avaient maintenant des collèges prospères : ouvrir d'autres collèges à côté de leurs florissantes maisons paraissait à Bérulle une sorte d'indélicatesse. Prévoyait-il l'avenir ? Pressentait-il qu'une concurrence d'études ou de méthodes pédagogiques causerait des batailles plus dangereuses et de plus redoutables rivalités ? Quoi qu'il en soit, il interdisait l'enseignement à ses premiers pères. Mais Paul V, heureusement, ne céda point aux scrupules de Bérulle, et il l'obligea à accepter la direction des collèges qui lui seraient offerts. Devant une si haute autorité il fallait bien s'incliner : le pape était meilleur juge que Bérulle pour apprécier la grandeur des vrais services qu'il allait rendre à la France, et, par sa volonté, Paul V faisait sortir l'Oratoire naissant d'une vocation encore incertaine, en lui montrant le but : former des chrétiens par le collège chrétien.

La confiance des évêques répondit à celle du pape. Le premier qui demanda aux Oratoriens de régir un collège fut le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen. Il avait déjà confié à la congrégation la direction d'un séminaire à Paris, où il entretenait vingt-cinq à trente clercs. Ce fut en 1614, qu'il fit au P. de Bérulle les premières ouvertures d'établir un collège oratorien à Dieppe, après avoir déjà été refusé par lui au sujet du collège des Bons-Enfants, à Rouen. Les Jésuites désiraient fort celui de Dieppe [1]. Le gouverneur de la place, Villers-Houdan, s'opposant à leur venue, et les habitants de Dieppe réclamant les Oratoriens, le cardinal de Joyeuse les sollicita du P. de Bérulle. « Considérant, dit le prélat, que la ville de Dieppe dont il est seigneur spirituel et temporel est une des

1. M. m. 621, p. 203.

plus populeuses de son diocèse, une des moins secourues et qui pourtant mérite le plus de l'être, pour le grand abord des étrangers et la contagion de l'hérésie dont elle est infectée, » — il confie à l'Oratoire la cure de la cité, et lui lègue une somme de trente mille six cents livres : neuf mille six cents serviront à l'achat d'une maison ; et les autres vingt et un mille livres, à l'acquisition de quinze cents livres de rente pour la fondation d'un collège. Ce premier traité, daté du 14 septembre 1614, fut accepté par le P. de Bérulle qui envoya à Dieppe une délégation de huit Oratoriens. Le supérieur s'appelait Paul Métézeau, déjà célèbre par ses prédications et par ses vertus. Par son entremise, un ancien conseiller auditeur à la Chambre des Comptes, le P. Etienne Brice donnait au futur collège, le 24 novembre 1614, une somme de douze mille cinq cents livres, à la charge de faire deux leçons de philosophie et de théologie morale, de fournir un maître pour apprendre gratuitement aux enfants pauvres à lire, à écrire et à calculer. En 1616, le même père complète ses libéralités par un nouveau don, en faveur d'un Oratorien qu'il établit « comme confesseur des pauvres malades [1]. » A son tour, l'hôtel de ville contribuait de ses deniers à l'érection du collège et à l'établissement de l'Oratoire : par une délibération du 22 novembre 1614 et du 21 septembre 1615, les échevins vendent au P. de Bérulle six cents livres de rente sur les *deniers et octrois*. Tout se préparait donc bien pour une entente commune entre la congrégation et les diverses autorités dieppoises, afin de doter la ville d'un collège, et qui aboutit, en effet, à ce résultat, par le traité du 8 janvier 1616. Du côté et au nom du cardinal de Harlay, successeur de Joyeuse, on voyait Daniel de Gontrille, ancien échevin, Jean Sorez, Guillaume Terrien, Charles Massé au nom de la ville dont ils étaient échevins, Nicholas d'Ablon, lieutenant-général au baillage, et le P. François Bourgoing, supérieur de l'Oratoire de Dieppe. « Lesquels considérant combien l'instruction de la jeunesse en la piété et

1. Archives départementales de la Seine-Inférieure : D : 1, 4, 9. Cf. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, par Ch. de Beaurepaire. Évreux, 1872. Chez Pierre Huet.

bonnes lettres est nécessaire aux villes bien policées, non seulement pour l'entretien de la société civille, mais aussy pour la conservation de l'Estat et de la religion catholique et pour un guide très-asseuré de nostre salut éternel, d'autant que les esprits imbus en leur jeunesse de la vertu, retiennent ordinairement la teinture de leur première instruction; — et désirant mutuellement pour l'accroissement de la gloire de Dieu et advancement du bien et utilité publique pourvoir à grande et populeuse jeunesse de cette ville par l'establissement d'un collège en toutes sortes de sciences, tant de théologie et de philosophie, comme de lettres humaines et arts libéraux, de lire, escrire, compter et jetter... ont promis d'entretenir réciproquement les conditions du présent contrat. » La ville s'engage à abandonner à l'Oratoire le collège de Dieppe; elle payera la somme de six cents livres de rente annuelle sur les *aydes* communaux pour l'entretien et les honoraires de trois régents, qui enseigneront « trois classes de lettres humaines, la première, troisième et cinquième. » Elle fournira, par an, quarante livres pour les gages d'un portier; elle subviendra aux frais d'éclairage et de chauffage, et elle fera construire un collège de six classes. De son côté, le P. Bourgoing promet « de faire les classes d'humanités avec telles personnes qu'il choisira et jugera propres et convenables à tels exercices et non mariés, de commettre un portier aussi non marié. Il aura tout pouvoir d'examiner les escoliers lesquels seront par luy reçus indifféremment et enseignés gratuitement, sans qu'il leur puisse estre rien demandé ny exigé, tant pour le salaire des régents et entretien des chandelles et classes, comme pour choses quelconques. Et promet en outre le dict père d'y faire instruire la jeunesse en la piété et aux lettres pour la plus grande gloire de Nostre-Seigneur-Jésus-Christ, pour l'advancement de notre sainte Religion catholique, pour le salut des âmes et progrès de la jeunesse en la vertu et bonnes mœurs, à l'accroissement du bien et utilité publique. » En outre, le P. Bourgoing prend l'engagement de remplir les clauses de la fondation du P. Brice, par conséquent, de présenter « un homme de la maison de l'Oratoire ou d'ailleurs... pour apprendre

aux pauvres enfans masles, mendians, orphelins et autres, spécialement aux orphelins des mariniers qui vont sur la mer, tant de cette dicte ville de Dieppe que du Pollet, à lire, escrire, compter et *jetter* [1]. »

Louis XIII avait, le 20 décembre 1614, autorisé par lettres patentes l'érection du collège, « pour les jeunes enfants *de l'une et l'autre religion regnicoles et étrangers.* » Les classes s'ouvrirent après Pâques, en 1616.

Les largesses ne manquèrent pas au nouvel établissement, qui devint bientôt prospère et populeux. François de Monceaux, vice-amiral en Normandie « y fonde une rente annuelle de cent cinquante livres à la condition qu'on dira chaque jour, en présence des écoliers, une messe basse pour le repos de l'âme d'Henri IV, pour la prospérité de Louis XIII, d'Anne d'Autriche et de Marie de Médicis [2]. » Un autre seigneur, conseiller au parlement de Rouen, Véron d'Offrauville, lègue à l'hôtel de ville de Dieppe, le 27 mai 1616, cinq cents livres de rente, dont deux cents serviront à l'entretien d'un maître « pour les enfants pauvres [3]. »

L'Oratoire de Dieppe n'avait qu'à suivre les conseils de son fondateur, du reste, pour arriver bientôt au succès et à la renommée. « Nous avons, en ce lieu, écrivait le P. de Bérulle, en 1616, trois obligations de conscience : vers la cure; vers l'institution de la jeunesse en piété et aux lettres ; vers la ville... et cette dernière comprend et les âmes et les communautés de dévotion [4]. »

Peu à peu, l'établissement de l'Oratoire s'affermissait. Le 2 mars 1618, on unissait l'administration spirituelle des prisons à la direction du collège. Le prétoire de la juridiction du conseil royal était aussi annexé à une dépendance de l'Oratoire ; ce qui introduisit l'usage de dire une messe à l'église oratorienne, pendant l'élection des membres du corps consu-

---

1. S. 6779. — M. 222.
2. Archives départementales de la Seine-Inférieure, D : 2.
3. Archives départementales de la Seine-Inférieure, et M. 222.
4. M. 222. — Lettre originale.

laire. — Le collège s'agrandit tellement, malgré les guerres, qu'en 1642, les Pères de l'Oratoire accusent de cinq à six cents élèves. Toutefois, des difficultés avaient détruit la bonne harmonie qui existait d'abord entre les directeurs du collège et la ville. Malgré ses engagements, elle n'avait rien fait pour l'édification des bâtiments qu'elle avait promise en 1616.

Les Oratoriens, en 1642, lui intentèrent un procès pour l'obliger à la construction « de six classes, de six chambres et de six études pour les régents. » Les échevins leur opposèrent une fin de non recevoir. « Il est fort aisé, disaient-ils, aux personnes de bastir, quand le bâtiment et le coût d'iceluy dépend de leur bouche et non de leur bourse... si tant est que le désordre et la nécessité du temps nous réduisent à de telles extrémités, quelle apparence aux Pères de l'Oratoire de demander à une communauté nécessiteuse des bâtiments de dix mille écus ? » Du reste, ajoutaient-ils, le collège « est plus avantageux pour les *horsains* que pour les enfants de la ville. Des écoliers qui fréquentent le collège, pour un enfant de Dieppe, il y en a trente de la campagne. » Les échevins avaient la mémoire courte ; ils oubliaient les fondations du P. Brice, et qu'alors, comme le leur rappellent les Oratoriens, le collège compte de cinq à six cents élèves, « la plupart enfants de la ville. » Après vingt-six ans d'existence, ils énumèrent, et non sans une certaine fierté, les services qu'a déjà rendus le collège. « Les églises paroissiales, disent-ils aux magistrats, les cures de la campagne, les communautés religieuses, les meilleures chaires de la France sont remplies de personnes qui en sont sorties. » Sourds à des voix si éloquentes, parce qu'elles étaient si sincères, les échevins ne reculèrent point devant le procès qui leur était intenté. Mais, ayant imploré la protection du duc de Longueville, les Oratoriens sortirent vainqueurs du litige : *Messieyrs de la ville de Dieppe* furent condamnés à payer dix-neuf mille livres en dix ans, pour l'achèvement du collège [1]. Le succès ne s'arrêta point, une fois que les bâtiments eurent

1. Archives départementales : D. 4. — Cf. l'opuscule suivant : *Instauratæ Musarum Deppensium sedes*. In-4, à Dieppe, 1648.

été terminés. Dans ses *Mémoires chronologiques*, Desmarquest, en 1642, porte à douze cents le nombre des élèves de Dieppe. On ne sera point surpris de savoir que cette jeunesse était fort turbulente et que la présence des calvinistes dans la ville, qu'ils habitaient en grand nombre, causait souvent des rixes avec les écoliers. En 1664, ces rixes dégénèrent en véritables batailles sanglantes, à l'occasion du synode qu'y tiennent les ministres protestants [1]. Ces années douces firent trop tôt place aux jours sombres et malheureux. Les guerres de Louis XIV ne laissaient aucune trêve à la France. Dieppe, exposée aux coups des flottes ennemies, fut bombardée en 1694 par les Anglais et les Hollandais. L'église et le collège de l'Oratoire périrent dans les flammes. Le supérieur, le père François Toysonier, resta seul dans la ville pendant le bombardement, et, une fois la paix signée, il se mit à relever le collège : il prouva tant de zèle et de dévouement que la maison sortit de ses ruines, toute neuve dans sa jeune parure, et fut citée comme le plus beau des collèges de l'Oratoire. C'est alors, pour dédommager la congrégation des sacrifices qu'elle avait faits, que les échevins lui accordèrent de percevoir six livres sur chaque écolier [2]. Au mois de novembre 1687, une nouvelle délibération éleva à dix-sept cents livres la somme que la ville versait au collège, mais en l'obligeant à supprimer la rétribution de six écus. — Le collège de Dieppe, jusqu'à la Révolution, garda son illustration et soutint sa renommée ; les conditions primitives de sa fondation durèrent aussi, fidèlement remplies. Dans la visite du 18 juin 1784, le Père de Balagny constate la présence d'un « maître pour l'École des enfants, à qui l'on donne la soupe et la bière [3]...

1. Beaurepaire : *op. cit* : p. 121.

2. M. 222.

3. Dans l'un des Mémoires que le P. de la Valette présentait au Roi, on trouve l'état suivant du collège de Dieppe :

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, un professeur de philosophie, un de rhétorique, cinq régents d'humanités. 9 maîtres.

Revenu du Collège fixe. — Payé par la ville.	1044	2798 livres.
Deux rentes fondées par des bienfaiteurs	1254	
Casuel provenant des écoliers	500	

En cette même année 1616, où fut fondé le collège de Dieppe, d'autres villes, et non des moins importantes du royaume, firent aussi appel, dans la même intention, aux lumières et au zèle des Oratoriens : Langres, Poligny et Luçon. Pour Langres, les négociations ne prirent fin qu'en 1624. — Les Jésuites se remuaient pour avoir le collège ; ils avaient leurs partisans contre qui s'élevaient les partisans de l'Oratoire. Le chapitre épiscopal, le gouverneur, les habitants durent se prononcer entre les deux congrégations rivales : l'Oratoire l'emporta. On agita sans doute contre lui l'accusation d'avoir beaucoup remué pour se procurer le triomphe. Ce qui le prouve, ce sont les témoignages qui lui sont donnés par les diverses autorités de Langres. Jean de Choiseul, gouverneur de la ville, certifie que les Oratoriens n'ont rien fait pour obtenir le collège. Les notables à leur tour, apportent la même attestation qu'ils motivent de cette sorte : « Que le choix qu'ils faisaient des diz prestres de l'Oratoire estoit pour la réunion des esprits et le bien public de la ditte ville, attendu que les diz prestres de l'Oratoire y sont déjà establis avec revenu suffisant, et qu'estant le dict collège accepté par eux, les habitants seraient exempts de la constitution de plus de cent mille livres à laquelle ils seraient tenus et obligés en cas que les diz Pères Jésuites y fussent admis. » L'évêque de Langres, Sébastien Zamet, joint une pareille déclaration. « Il y a quelque temps, dit-il, que l'affaire dudit collège ayant été mise en délibération au chapitre de Langres, le Père Bourbon, chanoine de Langres, opina en faveur des Pères Jésuites, quoyque plusieurs autres chanoines, ses confrères, donnassent en mesure tous leurs voix aux Pères de l'Oratoire ; lesquels mesures ont été blâmées par leurs amis du peu de soin qu'ils ont toujours témoigné de répondre au désir de plu-

---

Report.	2798 livres.
Réparation du collège et frais de visite et de congrégation . .	254 —
Reste net pour la nourriture et entretien de neuf maîtres et des domestiques nécessaires, lingerie, bibliothèque, meubles, maladies, voyages	2544 livres.

sieurs principaux habitants qui les favorisent en ce sujet [1]. »

Tout près de Langres, en Franche-Comté, l'Oratoire se voyait accueilli avec non moins de faveur, à Poligny. Plusieurs ecclésiastiques, sous l'influence de M. Quarré, théologal du chapitre, songeaient à y introduire la nouvelle congrégation, et à lui remettre le collège. M. Quarré en écrivit au P. de Bérulle, le priant de lui dire quel était l'esprit propre de l'Oratoire, et en quoi il différait de la Compagnie de Jésus [2]. La réponse que lui fit le P. de Bérulle lui agréa. Mais entre temps, les habitants de la ville prenaient certaines précautions, bien inutiles, quand il s'agissait de l'Oratoire. S'ils venaient à Poligny, les Pères s'engageraient à ne point recevoir de dons et de legs que de parents au quatrième degré, et d'autres personnes que jusqu'à la somme de dix écus ; à ne point dépasser, leur patrimoine mis à part, la somme de cent livres de revenu annuel pour chaque prêtre [3]. Ce fut en 1617 que l'établissement de l'Oratoire s'acheva définitivement, et il fut confirmé, le 26 janvier 1624, par le conseil privé de Bruxelles. Toutefois le collège ne lui fut remis que plus tard, en 1685. Les magistrats de la ville avaient fait l'expérience de ce que valaient ses prêtres : ils les prièrent de se charger de l'éducation de leurs enfants. Les Oratoriens y consentirent, promettant de fournir « annuellement et à perpétuité deux sujets de leur congrégation capables d'enseigner la jeunesse aux principes de la piété chrétienne et grammaire latine. » Ils toucheraient, à ces clauses, une somme annuelle de six cents francs de la part de la ville. Après la conquête de la Franche-Comté, l'Oratoire avait reçu de Louvois l'ordre de remplacer, par des supérieurs français, ceux des maisons de l'ordre qui étaient comtois [4]; les Oratoriens de Poligny obéirent, sans pourtant voir décroître la prospérité de leur établissement et la confiance des habitants. Après la

1. S. 6798. Sébastien Zamet était évêque de Langres depuis le 30 octobre 1615. Il y appela les Oratoriens en 1616. L'affaire, pour le collège, ne réussit pas. Il n'y eut qu'un petit séminaire.

2. *Le P. de Bérulle*, par M. Houssaye, p. 228.

3. S. 6800.

4. M. m. 583, p. 32.

guerre, la ville devint plus populeuse, et le collège, insuffisant. En vain les Oratoriens avaient-ils doublé leurs classes, de manière à professer la quatrième, la troisième, les Humanités et la Rhétorique. Un nouveau traité, en 1726, unit la ville et l'oratoire : il ouvrirait, outre les classes existantes, la cinquième et la sixième où l'on enseignerait les « principes de grammaire et de latinité ; » il percevrait de chaque élève de ces basses classes un écu de trois livres par an. Les Pères s'obligeaient encore « à faire composer toutes et quantes fois que les magistrats le trouveraient à propos ; » les prix étaient donnés par le *Majeur* « après que lecture a été faite de la pièce qui sera jugée la plus digne d'emporter le prix [1]. » Ce traité fut approuvé par le Père de Sainte-Marthe, le 27 janvier 1657 [2].

L'Auvergne, en 1618, saluait aussi l'arrivée des Oratoriens comme précepteurs, à Riom. Au commencement du XVIIe siècle, cette ville comptait plusieurs établissements d'instruction qui se causaient un tort mutuel par leur rivalité : le collège, la maîtrise de Saint-Amable, l'école de l'abbaye de Mozat et

---

1. S. 6792. Cf : *Dictionnaire du Jura*, par Rousset.

2. En 1788, le mémoire déjà signalé donne l'état suivant du collège :

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un professeur de philosophie, un de rhétorique, qui fait aussi la fonction de préfet des classes et cinq régents d'humanités . . . . 8 maîtres.

Revenu fixe. — Pension que fait la ville de . . .	1063 livres.	1714 livres.
Rente, vignes, produits de l'enclos.	651 livres.	
Casuel est de		460 livres.
		2174 livres

Charges. — Impositions ecclésiastiques et civiles, frais de visite et de congrégation, réparations locatives . . . . 245 livres.

Reste. — Reste pour la nourriture et l'entretien des maîtres et domestiques. . . . . 1929 livres.

Observations. — 1° Le nombre des maîtres n'est pas suffisant, il faudrait un second professeur de philosophie, et un préfet en titre.

2° Les bâtiments du collège sont en bon état ; ceux de la maison de l'Oratoire menacent ruine et demanderaient des réparations que nous ne sommes pas en état de faire.

3° Le pensionnat ne peut contenir que 22 pensionnaires. Il n'y en a que 5 ou 6, c'est donc une charge plutôt qu'une ressource.

4° Dans les lettres patentes pour la vente des biens des Jésuites de Salins, de Vesoul, de Pontarlier, Sa Majesté s'est réservée par un article exprès de pourvoir aux besoins des collèges de la province, à mesure que les pensions viendraient à diminuer.

celle des Cordeliers. Non loin de Riom, la ville de Billom, attirait en outre les fils des premières familles du pays, à cause de sa chaire de droit civil et canonique, que le pape Eugène IV avait instituée au collège : et depuis 1555, il était placé sous la direction des Jésuites. Ces conditions rendaient les études précaires pour les enfants de Riom : les magistrats résolurent de mettre fin à ce lamentable état de choses. Le 1[er] octobre 1617, l'assemblée des notables, sur la proposition des consuls, décida qu'on abondonnerait le soin du collège communal aux Pères de l'Oratoire. A leur appel, le P. Bourgoing se rendit à Riom, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Après une longue négociation, le traité définitif était signé le 8 janvier 1618 par le P. Jean Bence, au nom de l'Oratoire, et par Jean d'Ogerdias, avocat à la sénéchaussée d'Auvergne, et les quatre consuls annuels. Ils laissent à perpétuité le collège à l'Oratoire, à la condition qu'il fournira et entretiendra trois Régents de la congrégation pour les classes de quatrième, de cinquième et de sixième, moyennant mille livres par an et payables d'avance, et sans qu'il puisse exiger aucune rémunération des écoliers. Vers la mi-novembre de 1618, ce traité reçut son exécution ; deux Pères venaient de Paris « pour commencer l'établissement de la famille. » Le 22 décembre 1622, un nouveau traité obligeait l'Oratoire à ouvrir trois autres classes, la rhétorique, la seconde et la troisième, aux honoraires de cinq cents livres par an. Enfin en 1638, le 29 août, l'assemblée de ville obtenait de la congrégation un régent de philosophie, en lui cédant, jusqu'à concurrence de trois cents livres, la maison, les bâtiments et héritages dépendant de l'infirmerie et de la léproserie de Riom. L'enseignement des Oratoriens, à Riom, inaugura pour l'instruction publique en Auvergne, une ère de prospérité : en quelques années le nombre des écoliers du collège fut triplé. Ce fut surtout à partir de 1638 que le succès se dessina avec plus de vigueur. Le collège de Riom étant devenu de plein exercice, les fils de familles nobles et riches, que l'on envoyait auparavant dans les grandes universités, suivirent les cours de l'Oratoire. Les autres villes de l'élection imitèrent

l'exemple de Riom. Mais les consuls, hommes pratiques, demandèrent alors au Roi que la ville n'eût point à supporter, pour elle seule, les charges de l'entretien du collège. Un arrêt du 27 décembre 1658, conformément à leurs réclamations, imposa deux mille livres par an sur les contribuables de l'Election. Bientôt aussi, les donations affluèrent, à l'initiative des Oratoriens eux-mêmes. Le P. Loysel, originaire de Riom, fait, en 1630, au collège un premier cadeau de six mille livres, en 1638, il ajoute deux mille livres, et douze mille autres encore, en 1640, à sa première libéralité. Les P. P. Guy de Louvigny, Thierry, Brun, Azan imitèrent son exemple. Sans doute, ces aumônes étaient provoquées par le sentiment religieux. Elles s'inspiraient aussi de l'amour de la patrie locale; ce n'était point l'Oratoire qui profiterait de ces libéralités, mais bien la ville elle-même. Les Oratoriens ne se regardaient que comme les dépositaires de l'argent qu'on leur confiait; le bénéfice en rejaillissait sur la cité. Ils l'utilisaient en effet pour l'embellissement et l'agrandissement du collège à mesure que des nouveaux besoins surgissaient. Du dehors il venait également des dons considérables. Le Président au Présidial, Gabriel de Combes, octroie, en 1626, cinquante pistoles d'Espagne, dont on achète le tabernacle de l'église. En 1631, le garde des sceaux, Marillac, verse entre les mains du supérieur, le P. Jean Martin, la somme de quatre mille huit cents livres, pour l'entretien à vie de son fils Charles, frappé « d'un idiotisme incurable. »

L'année 1649 fut marquée par une nouveauté: le collège prit des pensionnaires. Leur nombre se monta d'abord à sept qui payaient deux cents livres: puis on les congédia en 1684. En 1657, le deuxième cours de philosophie fut établi, moyennant une donation de quatre cents livres: et, le 13 juin 1660, les Oratoriens s'engagent à fournir deux professeurs de théologie, moyennant mille livres par an, sans pouvoir rien demander aux écoliers. L'année suivante, Riom appelait les Pères de Sainte-Geneviève, à qui on concédait la permission de recevoir des pensionnaires « pour les instruire aux exercices

de piété et aux bonnes lettres jusqu'à la cinquième inclusivement. » A cette date, le nombre des élèves du collège de Riom allait à huit cents. Malgré la gratuité de la scolarité qui était une des clauses du contrat, les consuls accordèrent aux Pères, en 1689, de lever un *sou marqué* par mois sur chaque écolier. L'histoire du collège de Riom se poursuit, toujours éclatante par la réussite, jusqu'au moment où apparaissent le jansénisme et la rivalité des Jésuites. Ceux-ci régissaient les collèges de Clermont et de Billom : ils s'alarmèrent de la prospérité d'une maison d'éducation, leur émule à tant de titres. En 1660, un cours de théologie, on s'en souvient, avait été fondé à Riom : le 8 novembre de la même année, un huissier se présentait au collège, de la part du lieutenant-général, pour signifier défense aux professeurs de théologie de continuer leurs leçons. Il ne fallut rien moins que l'intervention directe du P. de Sainte-Marthe auprès de la reine pour faire lever cette interdiction : le 10 janvier 1661, Louis XIV accordait enfin les lettres patentes qui homologuaient le contrat passé entre la ville et l'Oratoire. Dans cette circonstance, les consuls avaient pris parti pour les Pères du collège; ils leur continuèrent leur bienveillance, soit contre les Pères de Sainte-Geneviève, soit contre les Jésuites, lorsque, en 1693, ceux-ci tentaient un effort suprême pour se faire remettre le collège. — Leurs démarches demeurèrent vaines. Une délibération de l'Assemblée de ville, le 16 mai, finissait par une prière adressée au Roi, où on le suppliait « de ne jamais consentir à l'établissement des Jésuites à Riom, afin de conserver tous les habitants de cette ville dans la paix, l'union et la concorde [1]. » Avant d'en venir directement à ces manœuvres, les Jésuites avaient usé de moyens plus cachés, mais non moins propices au but qu'ils poursuivaient : ruiner le collège de Riom. Une requête présentée au roi en 1680, par les consuls, se plaint que les Pères Jésuites « débauchent les élèves de Riom, en les recevant

---

1. *Archives de Riom.* J'en dois la communication à la bienveillance de M. Hippolyte Gomot, député, ancien ministre. — Cf. *le Journal de l'Oratoire de Riom*, par Marc de Vissac; Riom, chez Girerd, 1885.

facilement dans une classe supérieure à celle où ils seraient entrés à l'Oratoire. » Des écoliers, sortis de la troisième, avaient été admis en rhétorique, chez les Jésuites de Clermont, et s'y trouvaient des premiers [1].

De l'Auvergne au Forez, il n'y avait pas loin. En 1619, l'ermitage de Notre-Dame-de-Grâces, dans cette province, passait aux mains des Oratoriens. Leur résidence de Lyon, où, en 1614, les appelait l'archevêque Denis-Simon de Marquemont, leur servait comme de centre d'où ils rayonnaient aux alentours. Peu à peu aux fonctions que réclamaient les besoins des pèlerins ils substituèrent la conduite d'une maison d'éducation. Le 28 septembre 1621, le cardinal de Bérulle approuvait cette nouvelle fondation, dont nous n'avons point retrouvé les conditions. En 1680, le collège prenait le titre d'*Académie*, à l'imitation de Juilly. Le prix de la pension y variait entre dix et dix-huit livres par mois, suivant les époques. Il est certain que l'Académie de Notre-Dame-de-Grâces prospéra, et si rapidement, que les échevins de Montbrison, jaloux de ce succès, votaient, en 1660, aux Oratoriens de leur ville, la subvention annuelle, à la con-

---

1. M. m. 645, p. 31. Cf. Les *Mémoires* de Marmontel, qui raconte des faits semblables.

État du Collège en 1788. — *Nombre des sujets.* — Il est composé d'un supérieur, un préfet, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique, cinq régens d'humanités, douze maitres . . . . . . 12 maîtres.

Revenu du Collège fixe. — Ancienne dotation royale imposée sur les contribuables aux tailles en 1658	2000
Supplément accordé en 1766 et supprimant les rétributions des Écoliers	2400
Dotation de la ville imposée sur les habitants autorisée par lettres patentes	1200
Une directe que le collège tient de la ville	140
Casuel. Droits de lots et entrée du collège	160
La maison qu'habitent les prêtres de l'oratoire a été bâtie sur leur terrain et de leurs deniers, il n'y a que le bâtiment du collège et la salle des actes qui appartiennent à la ville.	
Revenu de la maison de l'Oratoire. — Le revenu de cette maison consiste en terres, prés, moulins, rentes et fondations ; il est de.	2696
Total des revenus du collège et de la maison	8596 liv.
Charges. — Les charges temporelles du collège et de la maison comme décimes, rentes, impositions sont de	1416
Reste net des deux revenus réunis pour la nourriture et l'entretien des maitres et domestiques, meubles, lingerie, maladies, voyages . .	7180 liv.

dition que le Général supprimerait « le petit pensionnat établi à Notre-Dame-de-Grâces ; car il ferait dans l'avenir déserter le collège de Montbrison ». Les Oratoriens furent chassés de leur collège, le 8 octobre 1792, laissant dans le pays un souvenir qui n'est point effacé [1].

Cette même année 1619, l'Oratoire entraît à Angers. Le carême y avait été prêché par le P. Métézeau, et au milieu d'une telle affluence, que l'évêque, Guillaume Fouquet de la Varenne, se résolut à attirer dans son diocèse une congrégation qui formait de tels hommes. Il trouvait une auxiliaire à son projet dans Marie de Médicis, à qui Louis XIII avait, depuis le 14 septembre 1619, attribué le gouvernement du duché d'Anjou. L'amour de l'intrigue n'étouffait point dans le cœur de la reine la fidélité à ses amitiés. A peine installée dans sa petite cour d'Angers, elle écrivait au maire, François Lanier, combien grand était son désir de voir s'établir l'Oratoire dans la cité. Une assemblée générale, du 15 novembre, discuta la proposition royale et conclut à l'admission des Oratoriens : mais, sous la condition expresse qu'ils ne pourraient accepter aucuns dons ou legs d'immeubles, soit par testaments, soit par donations, sans le consentement de la Compagnie de ville et du procureur du Roi [2]. L'Evêque leur permit alors d'exercer le ministère et il leur ouvrit l'entrée de l'église Saint-Maurice. Ils s'établirent d'abord dans une maison qui leur abandonna l'un des leurs, le P. Gœrauld qui, doué d'une certaine aisance, leur laissa, en outre, la jouissance du prieuré de Vernon, près la Flèche, et la chapelle de Saint-Alman près Ponts-de-Cé. Des lettres patentes du 22 février 1620 confirmèrent ce premier établissement, et un nouvel évêque, Charles Miron, approuva tout ce qui s'était fait. Cependant la bonne réputation des Oratoriens se répandait au dedans et au dehors de la ville et leur gagnait les sympathies. Marie de Médicis profita de ces bienveillantes dispositions pour demander qu'on cédât à l'Oratoire le collège d'Anjou.

1. *Notice historique sur les Oratoriens de Notre-Dame-de-Grâces*, par Aug. Broutin, Lyon, 1871.
2. S. 6775.

C'était la chapelle primitive de la Nation de ce nom qui, en 1509, avait été transformée en collège pour les boursiers de la Faculté des arts. On y devait « faire lecture, et exercice de grammaire, oratorerie et poésie à ce que les dits enfans fussent et soient bons latins et bien instruits pour parvenir aux autres sciences [1]. »

En 1624, il tombait en ruines. La lettre de Marie de Médicis était donc opportune : elle ne manquait pas, non plus, d'habileté. « Chers et bien aimés, disait-elle, étant informée du désir que beaucoup des habitants de la ville et de la province, affectionnez au bien public, ont de voir fleurir l'Université d'Angers par le rétablissement de l'exercice des bonnes lettres dedans les collèges, lesquels depuis longtemps par négligence ou autrement sont demeurez inutiles et infructueux aux habitants qui sont contraintz de rechercher au loin et à grands frais l'instruction de leurs enfans, nous avons estimé qu'on ne peut mieux satisfaire aux vœux des parents et réparer plus avantageusement des deffauts si nuisibles, qu'en commettant la conduite et direction d'un de vos collèges aux Pères de l'Oratoire lesquels estant déjà establis au contentement de tous les ordres de la ville, adjouteront volontiers aux bons exemples qu'ils donnent par leur attention à un chacun le soin et la peine qu'ils prendront d'instruire la jeunesse, se soubmettant aux loix de l'Université ; mais afin de ne les détourner point des exercices spirituels aux quels leur profession les oblige, nous jugeons à propos que vous leur donniez le collège le plus proche de leur maison, en dédommageant ceux qui y sont maintenant. A quoy nous nous assurons que vous prèterez d'autant plus volontiers vos consentements que c'est pour le bien du païs, l'honneur de la ville et pour la commodité des habitants qui nous seront toujours en particulier à recommandation [2]. » L'Assemblée de ville fit bon accueil à cette proposition contre laquelle, seul, protesta Bautru, procureur de la Faculté des arts. Le 18 mars

1. Ibid.

2. S. 6802. p. 269. — Cf : *La Fronde angevine*, par A. Debidour. Paris, chez Thorin, 1877.

1624, Héard, conseiller du roi, Boilesve, maître en l'Université, plusieurs députés de la nation d'Anjou, et les PP. Harlay de Sancy et Morin signèrent le traité d'union du collège à l'Oratoire. Les régents devaient être Oratoriens ou choisis par eux, mais capables, et soumis aux statuts de l'Université, où ils seraient aussi incorporés « pour jouir partout des mesmes droicts, honneurs et prérogatives du collège et université ». Les élèves seront tenus d'assister à la messe quotidienne, à la fin de laquelle on priera pour le Roi et pour la maison royale ; ainsi qu'au catéchisme qui se fera au collège, les dimanches et les fêtes. Il y aura au moins six classes : quatre pour enseigner « les lettres humaines et langue grecque et latine, » et deux pour la philosophie, « dont le second cours se finira en deux ans, pendant lesquels on enseignera la morale, la physique, et la métaphysique. » Les classes commenceront tous les ans, le trois novembre : elles finiront « pour les lettres humaines à la veille Saint-Michel, et, pour la philosophie, à la veille Notre-Dame de septembre [1]. » Le principal « pour entretenement d'un portier, réparations et autres nécessités » percevra huit sols de chaque écolier de quatrième, douze sols des troisièmes, seize sols des seconds, et vingt sols des élèves de rhétorique et de philosophie. Les Oratoriens payaient, en outre, 2400 livres au principal Mauder, qui se retirait. Le P. de Bérulle ratifia ce traité le 1er juin 1624. A son tour, l'Université, le 16 décembre de cette année, l'approuvait et enjoignait au doyen de la Faculté des arts de ne plus différer à reconnaître le P. Martin comme principal et à le faire reconnaître dans l'assemblée de sa Faculté. Des lettres patentes du 8 mai 1627 déclarèrent que le collège était de fondation royale ; et, afin que les Oratoriens pussent soutenir les charges de la maison nouvelle, elles accordaient, outre les rentes et revenus de la nation d'Anjou cédés en 1624, le quart du droit de « clouaison » qui se levait dans la ville d'Angers. Sous la régence d'Anne d'Autriche, Louis XIV, par son édit du 19 mars 1648, ratifia les let-

1. S. 6775.

tres patentes de Louis XIII. Les Oratoriens jouirent « du droit de clouaison » jusqu'en 1657. En ce temps-là, Messieurs du corps de ville leur représentèrent que d'autres besoins communaux absorbaient la somme qui en provenait, et ils concédèrent de nouveau le droit de faire payer aux écoliers la somme portée par le concordat de 1624. Toutefois, des rivalités avaient bientôt jeté le trouble entre l'Université et les Oratoriens du collège. La Faculté des arts se refusait à les immatriculer et à leur donner participation à ses privilèges. Vainement en 1627, le corps de ville rendait-il un hommage éclatant à l'Oratoire et lui prouvait-il hautement sa satisfaction pour la conduite du collège en l'autorisant à lever six livres par an sur chaque écolier de physique et de logique. Vainement, le 1[er] juin 1644, les PP. Bonichon et Fournenc étaient-ils admis dans la Faculté de théologie : l'entrée de la Faculté des arts demeurait obstinément interdite aux régents du collège d'Anjou. Ils se décidèrent à une lutte judiciaire, qui se terminait enfin par la transaction du 15 juin 1652 : les Oratoriens observeront les statuts de la Faculté ; trois régents seulement auront voix délibérative : le principal, le professeur de philosophie, celui de logique ou de rhétorique. Louis XIV, la même année, consacrait définitivement l'union entre les deux corps par des lettres patentes, d'après lesquelles les Pères de l'Oratoire « doivent être et demeurés admis et conservés aux droits, émoluments, honneurs et prérogatives dues et appartenantes à l'Université et à la Faculté des arts, comme étant du corps d'icelle [1]. » Après la création d'une chaire de mathématiques, en 1681, la série des cours du collège était complète. Comme sa prospérité allait toujours croissant [2], on

1. M. 220. — S. 6802, p. 284.

2. On lit dans les Registres des délibérations de la ville d'Angers, à la date du 15 novembre 1661, la déclaration suivante : « Toute l'assemblée à tous ceux qu'il appartiendra... certifie que les révérends prestres de l'Oratoire se sont toujours comportez avec grand honneur, charité, piété, profit, utilité et édiffication de toute la ville, tant dans l'instruction et conduite de la jeunesse dans le collège d'Anjou que dans les autres emploiz ecclésiastiques qui regardent leur profession, en sorte que toute la ville reconnait leur estre fort obligée, que depuis l'année 1624, dans laquelle ils se chargèrent de l'administration dudit collège, ils ont entretenu un principal, un préfet, deux

offrit aux Oratoriens, le 10 octobre 1682, le collège de Saint-Maurice, appelé vulgairement de la *Porte-de-fer*. Cette maison dépendait du chapitre. Les chanoines l'avaient construite en 1031, pour faire enseigner leurs clercs. A la fin du XVIIe siècle, les ruines morales n'étaient pas moindres que les dégâts matériels des bâtiments : « *per quam male*, est-il dit, dans le procès-verbal d'expertise, *et in statu misero positum, stabuli magis quam collegii similitudinem habens* [1]. » Puisque le collège d'Anjou devenait si florissant et que les Oratoriens lui avaient donné un si grand lustre « qu'on y accourait des provinces les plus reculées [2], » on ne risquait rien à les placer aussi à la tête de l'ancienne maîtrise de Saint-Maurice. Les pourparlers furent suivis du contrat du 10 octobre 1682. Entre Messieurs de la cathédrale, les représentants de l'Université, devant Nouet Drouin, notaire royal, il fut stipulé que le chapitre cédait et transportait à la Congrégation le collège de Saint-Maurice ; que l'Oratoire s'obligeait à y établir à perpétuité « un bon régent ou maître d'école pour y enseigner une classe de la petite grammaire pour lire ; » que les enfants de chœurs de Saint-Maurice y seraient instruits gratuitement. Le chapitre se réservait le droit de surveillance sur le collège ; le supérieur devait comparaître devant eux, toutes les fois que les chanoines le voudraient [3].

Quelques années après, en 1692, on rebâtissait le collège d'Anjou. Qui poserait la première pierre ? Serait-ce un délégué de l'Hôtel-de-Ville ou de l'Université ? Pendant qu'on contestait sur cet honneur, l'architecte trancha le différend en la posant lui-même et en secret : l'Hôtel-de-ville vota trente mille livres ; l'Oratoire y ajouta dix mille autres. Vers la même épo-

---

régents de philosophie et cinq autres régents pour enseigner la rhétorique et aultres classes d'humanitez ; outre lesquels il faut encore qu'ils entretiennent d'autres prestres dans leur maison, pour suppléer en cas de besoin ; que pour la nourriture et entretien de tant de personnes, ils n'ont de revenu que trois cents livres par an. » S. 6775, p. 13.

1. S. 6802, p. 334.

2. *Déclaration* de l'Université, du 16 juin 1658 : S. 6802, p. 299.

3. S. 6775, p. 10.

que, un membre de la Congrégation, le P. Rhonet, donne deux mille livres au collège pour la fondation d'une chaire de *Langues orientales* [1]. L'Oratoire poursuit ainsi son rôle d'éducateur à Angers, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles. En 1705, il enseignait à sept cents élèves, au grand contentement des pouvoirs publics de la contrée [2]. Ils lui en témoignent une nouvelle preuve lorsque, en 1736, la ville vote une somme de deux mille livres pour la bibliothèque oratorienne [3]. C'est que les charges du collège pesaient lourdement, alors, sur la Congrégation, les revenus n'étant point suffisants à tout ce qu'elles exigeaient. Ceux que l'Oratoire tirait de la Faculté des arts ne montaient pas bien haut : les biens de la Nation d'Anjou valaient, le 10 mars 1762, quatre cent cinquante-sept livres, dont il fallait rendre compte aux députés de cette nation. Y a-t-il déficit? Ils ne sont point tenus d'y suppléer. S'il y a un *reliquat*, l'Oratoire en profite. En 1762, les charges s'élèvent à quatre cent quarante-cinq livres, quatorze sous. Les Pères perçoivent encore les trois cinquièmes des revenus de la Faculté des arts, fondations, et émoluments, » qui proviennent des lettres de capacité, et qui rapportent trois cents livres. Depuis la création des collèges de Craon, de Beaufort, de Beaupréau, depuis l'établissement d'une école de philosophie dans la maison des Sulpiciens, le nombre des élèves avait baissé de douze cents à trois cents. Parmi eux, l'Oratoire nourrissait et habillait quarante pauvres : les autres ne payant que six livres par an, au lieu de dix, qui avaient été autorisées, la rétribution scolaire atteignait à peine la somme de treize cents livres. En 1770, tous ces revenus réunis formaient une somme de deux mille cent quarante-huit livres, avec lesquelles on devait nourrir et entretenir un principal, un professeur de Rhétorique, un de mathématiques, un préfet de classes, un suppléant, cinq régents des basses

1. Mm. 596.
2. Id.
3. S. 6802, p. 330.

classes et cinq domestiques [1]. En 1783, l'excédant des recettes sur les dépenses n'était que de sept cents livres. L'Oratoire se voyait forcé, à cette date, d'emprunter trente mille livres pour les collèges d'Angers, et il sollicitait de la ville et du roi l'augmentation de ses honoraires, pour qu'il pût continuer l'enseignement dans la cité [2].

1. M. 221.
2. M. 221.

MÉMOIRE DE 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, d'un professeur de mathématiques, de deux de philosophie, d'un de rhétorique de cinq d'humanités, et d'un suppléant; en tout . . . . 12 maîtres.

Revenu du collège. — Fixe . . . . 977 liv. } 2577 liv.
Casuel. . . . . 1600 }

Charges annuelles qui consistent en diverses rentes. 549

Reste net pour la nourriture et l'entretien de douze maîtres, des frères servans et domestiques nécessaires, pour les chauffer, éclairer, blanchir; pour l'entretien de la bibliothèque, de la lingerie, des meubles, pour les maladies et les voyages . . . . 2028 liv.

Le revenu propre à la maison de l'Oratoire qui était établie pour les fonctions du ministère, avant que le collège fût confié aux P.P. de l'Oratoire, consiste en la maison qu'ils occupent [3], éloignée du bâtiment du collège, et en des bénéfices qui rapportent, charges et décimes déduits. 2754

Total des deux revenus, du collège et de la maison de l'Oratoire . . . . 4182 liv.

Ce revenu aide à soutenir le collège ; pour cela on a peu à peu diminué le nombre des anciens prêtres de l'Oratoire à la subsistance desquels il était destiné ; mais la réunion de ces deux revenus n'a pas pu empêcher de contracter des dettes et de faire des emprunts à rentes constituées dont voici l'état :

Dettes et emprunts à rentes constituées. — Les dettes passives, déduction faite des dettes actives montent à. . . . . 19290 liv.

Les capitaux des rentes constituées montent à la somme de. 12600 liv.

Total à payer pour libérer le collège et la maison . . . . . . 31890 liv.

Observations. — 1° Il y a un pensionnat qui ne peut loger que 25 pensionnaires, pour lesquels il faut deux préfets et un domestique au moins de plus; ce qui ne peut être une ressource pour la subsistance des régents.

2° Les officiers municipaux convaincus, que le collège ne peut subsister s'il n'est puissamment secouru, ont présenté au conseil de Sa Majesté, depuis 1763, plusieurs requêtes et mémoires à l'effet d'obtenir une dotation suffisante et des secours pour achever le bâtiment du collège et du grand pensionnat commencé dès 1690, et ont proposé divers moyens, pour remplir ce double objet, entre autres la propagation des octrois et la réunion de l'abbaye d'Asnières au collège : mais il n'a encore été rien statué par Sa Majesté.

3. La résidence était sur la paroisse Saint-Michel-du-Tertre, et le collège d'Anjou, rue Mallevant, appartenait à la paroisse Saint-Maurille.

La bonne union qui régnait entre l'Université et les Oratoriens, un moment compromise par l'amour qu'ils vouaient à Descartes, faillit se rompre en 1780, à propos de quelques pédagogues de la ville, les sieurs Trioche et Toucheronde. Il n'était point rare que des particuliers, munis de grades universitaires, ouvrissent, dans les grands centres d'éducation, des maisons où ils préparaient les commençants à fréquenter les cours des collèges. Des règlements spéciaux, portés à diverses reprises, avaient nettement fixé leurs droits, leurs attributions et leurs devoirs vis-à-vis des corporations enseignantes. « Un pédagogue était un homme privé dont toutes les fonctions se bornaient à l'enseignement aux enfants pour les premiers éléments [1]. » La loi de 1769 bornait leur rôle « à faire lire et écrire leurs pensionnaires et à leur enseigner les premiers éléments de la langue latine. » La tentation d'aller plus loin devait solliciter ces maîtres de pension. Ils passèrent outre, en effet. D'après le Mémoire des Pères de l'Oratoire au procureur du Roi, il appert que les sieurs Trioche et Toucheronde, ne se contentant pas d'être répétiteurs, enseignaient, chez eux, toutes les classes jusqu'à la rhétorique inclusivement ; qu'ils recevaient d'autres élèves que leurs pensionnaires ; qu'ils érigeaient ainsi leur maison en vrai collège, rival du collège de l'Université, le seul qui fût légalement établi. Les moyens dont ils usaient pour peupler leur *pédagogie* n'étaient pas bien neufs ; ils n'ont pas encore été oubliés. Ils attaquaient les professeurs du collège, disant du mal des études et de la discipline ; ils promettaient de faire faire deux classes par an aux écoliers et de leur apprendre toutes les sciences ; ils accueillaient tout élève du collège, qui, étant puni, se refusait à accepter son châtiment, ou que son incapacité obligeait à doubler sa classe.

Grâce à ces habiletés malhonnêtes, les pensions devenaient peu à peu des collèges clandestins, soustraits à tout contrôle et à toute inspection. Il fallait que la situation de Trioche

---

1. M. 224, liasse 4.

fût bien solide pour qu'au mois d'août 1780, il fit imprimer sans permission et distribuer dans Angers le programme d'un exercice dont il annonçait la représentation dans sa maison particulière. Il tint parole : outre les exercices promis, il fit jouer : *La partie de chasse d'Henri IV*, par ses élèves et par quelques élèves du collège Oratorien. « Et, pour rendre la séance avec plus de vérité, il fit jouer les personnages de femme par trois jeunes filles qu'il avait instruites et répétées avec les écoliers. » Les Oratoriens, par leur supérieur, le P. Devaux, portèrent plainte en justice. La Faculté des arts prit fait et cause pour Trioche. Pourtant les Oratoriens gagnèrent le procès, en obtenant, le 1er septembre 1780, une sentence de la sénéchaussée d'Angers qui défendait aux pédagogues « de faire à l'avenir imprimer et distribuer aucuns programmes, ni soutenir par leurs élèves aucuns exercices littéraires, ni leur faire jouer aucunes tragédies ni comédies » et qui leur enjoignait « de mener ou envoyer par des personnes sûres, au collège de la ville, leurs pensionnaires, étudiant la langue latine, qui seront en état de fréquenter la cinquième ; de se borner à faire lire et écrire leurs élèves et à leur enseigner les premiers éléments de la langue latine pour les mettre en état d'entrer en cinquième, et à répéter aux dits pensionnaires et aux externes qui fréquenteront les classes dudit collège, les leçons de leurs professeurs [1]. » Un arrêt du parlement confirma, le 16 décembre 1780, l'arrêt de la sénéchaussée d'Angers.

Bien loin de l'Anjou, en 1619 et en 1620, à Frontignan et à Joyeuse, l'Oratoire étendait ses pacifiques conquêtes. Le collège de Frontignan ne dura que jusqu'en 1675. La fondation de Joyeuse fut due aux bienfaits de Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, la femme de Charles de Lorraine et la nièce du cardinal de Joyeuse. Le 31 mars 1620, elle constituait une dotation de vingt-quatre mille livres, au profit de l'Oratoire ; mais à la charge d'envoyer à Joyeuse « dix personnes, » dont deux de-

1. Arrêt, imprimé chez Billanet, à Angers, 1781.

vaient « enseigner les escoliers aux arts et aux sciences. » Bientôt deux autres régents s'adjoignaient à ceux qu'exigeait la fondation, et on ouvrait un pensionnat. Dans ces âpres montagnes du Vivarais, c'était faire œuvre religieuse et patriotique. Un de ces régents apprenait à lire et à écrire aux petits enfants. Un ordre du conseil du 2 octobre 1648 envoie le confrère Pierre Bérard à Joyeuse, pour « enseigner l'eschole [1]. » En 1763, il n'y avait que trois professeurs pour se charger de toutes les classes, y compris la Rhétorique ; chacun d'eux doublait sa besogne, en faisant la leçon dans deux classes. L'Oratoire se décida alors à quitter le collège, dont les revenus ne laissaient aucun moyen de vivre. Le Corps de ville avait vainement adressé une demande de secours à la gouvernante des enfants de France, madame de Marsan, alors propriétaire du duché de Joyeuse. En 1768, l'excédant des dépenses se montait à cinquante-neuf livres. Supplié de ne point déserter un collège qui, dans un pays privé de ressources, entretenait la vie intellectuelle et littéraire, l'Oratoire y demeura en effet, jusqu'en 1787 [2].

La ville de Pézenas, en 1619, à son tour, était heureuse de remettre son collège à l'Oratoire de France, par l'union que le P. Romillion faisait de ses maisons de Provence à la congrégation du P. de Bérulle [3]. En 1597 le connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, péniblement ému du manque d'écoles dans sa province, s'était concerté avec les consuls et les notables de Pézenas pour fonder un collège dans cette ville. Ils décidèrent qu'on en bâtirait un et qu'il serait pourvu d'un nombre suffisant de professeurs « pour l'instruction de la jeunesse aux lettres humaines. » L'impôt nécessaire pour subvenir à toutes les charges fut voté dans l'Assemblée de ville du 15 juillet 1597. Henri IV, alors au camp devant Amiens, le

1. Mm. 576.
2. M. 222. — S. 6782.
3. Le Père Romillion se sépara des Doctrinaires qu'il avait fondés avec César de Bus; il donna onze maisons à l'Oratoire Bérullien : Aix, Arles, Frontignan, Pézenas, Saint-Joaire, Maleval, Pertuis, Marseille, La Ciotat, Brignoles et Cavaillon.

confirma par ses lettres patentes du 20 septembre. Il déclare que le collège sera « composé d'un nombre de Régentz pour l'instruction de la jeunesse aux lettres humaines, arts libéraux, langue grecque et latine et autres professions qui en dépendent. » Les consuls se tournèrent vers le P. Romillion, supérieur et fondateur, avec le P. de Bus, de la Congrégation des *Doctrinaires*. Ce fut le 10 mai 1606, qu'ils lui remirent, à perpétuité, le collège de Pézenas; à la charge, pour lui, de fournir cinq régents depuis la cinquième jusqu'à la rhétorique inclusivement : les consuls devaient payer annuellement 1200 livres. En 1619, le P. Romillion se joignait à l'Oratoire du Père de Bérulle; et, cette même année, par lettres patentes du mois de novembre, Louis XIII ratifiait l'union des deux Instituts. Ce ne fut qu'en 1623 qu'on érigea, en fait, les chaires de seconde et de rhétorique, et, en 1650, celle de philosophie, dont les honoraires se montaient à 250 livres par an. L'Oratoire était tenu de la confier à « un régent de son ordre. » Le cours « consistait en la *Logique*, *Physique*, *Métaphysique*, livres *de Cœlo*, *de Generatione*, *de Anima*, *et Morali*, lequel cours de philosophie sera lu et enseigné dans deux ans consécutifs dont la première année commencera le lendemain de la feste Saint-Luc et finira au 15 d'aoust, et la seconde année commencera à pareil jour et feste de saint Luc et finira après la feste de saint Jean-Baptiste, les escoliers estant soir comme matin chaque jour des classes aux heures et coutumes de même qu'aux autres collèges des autres villes [1]. » En 1632, les consuls de Pézenas rendent témoignage à l'Oratoire « qu'il a fourni bon nombre de maitres et de régents ayant enseigné les lettres humaines, artz libéraux, langues grecque et latine et autres sciences au grand profit et contentement du public. » Les revenus étaient sans doute insuffisants, puisqu'en 1694 Louis XIV donne près de trois mille livres au collège : puis, il lui attribue de nouveau une pareille somme, prise sur les gabelles du Languedoc. A cette même date, l'évêque d'Agde, Fouquet, y fondait douze

1. M. 229.

bourses pour des séminaristes ; le diocèse et la ville donnaient cinquante livres pour leur part. Les temps étaient alors troublés. Le visiteur de cette année, le P. Gourreau, recommandait « plus d'assiduité au règlement et plus de ménagements au dehors. » Plusieurs fois la vie du collège faillit être anéantie, comme on le verra, pendant les affaires du Jansénisme. De 1741 à 1759, le pensionnat resta vide. En 1786, il comptait quatre-vingt-huit élèves. Un prospectus de 1730 nous donne le résumé des études telles qu'on les faisait à Pézenas. « Les Prêtres de l'Oratoire, y est-il dit, s'appliquent à former l'esprit et le cœur de la jeunesse.. Tous les exercices littéraires qu'ils font soutenir à la fin de l'année ne roulent que sur les histoires saintes et profanes, sur l'Histoire de France, sur les Belles-Lettres et auteurs classiques, sur la Géographie, Géométrie, Mythologie... Ils ont retranché toutes pièces de théâtre, s'étant apperçus qu'elles n'étoient propres qu'à faire perdre le temps aux maîtres et aux disciples. Ils se font encore un devoir principal d'inspirer à leurs élèves la soumission et le respect qu'ils doivent à la sacrée personne du roy et à tous ceux qui sont revêtus de son autorité. » — A Pézenas, comme ailleurs, les Oratoriens ne s'enrichissaient guère : en 1763, les revenus n'excèdent les dépenses que de 2208 livres, pour l'entretien de neuf maîtres parmi lesquels on comptait deux professeurs de philosophie [1].

---

1. S. 6791.

ÉTAT DU COLLÈGE DE PÉZENAS.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique et quatre d'humanités; il n'y a pas de régent de sixième ni de suppléant; en tout. . . . . 9 maîtres.

Revenu du collège. — Payé par le Roy sur les gabelles du Languedoc, réduction faite de la retenue annuelle de 1664. . .	2254	2804 liv.
Par le diocèse et la ville	550	
Revenu de la maison. — Granges, maisons, contrats, fondations.		2788
Total des revenus fixes.		5592

Il n'y a point de casuel.

Charges annuelles. — Rentes perpétuelles annexées aux biens de la maison.	686
Rentes constituées pour faire subsister le collège	630
Décimes et tailles	713
Réparations, frais de congrégation et de visites.	400

En 1623, l'Oratoire venait à Vendôme. Au commencement du XIIe siècle, les comtes de Vendôme avaient fondé dans cette ville une maison hospitalière, qu'ils avaient remise aux *Frères de la Maison-Dieu*, aussi nommés *Frères Condonnés*. Le personnel se composait d'un supérieur, de douze prêtres et de deux novices. Bientôt un collège, gouverné par un principal et par deux régents, s'ajouta à la fondation primitive, en 1581, après une généreuse donation de Jeanne d'Albret. César, duc de Vendôme, en 1619, désira compléter cette dernière organisation, et il engagea des négociations avec les Jésuites, dans l'intention de les appeler à Vendôme. Il se fit céder par les Frères de la Maison-Dieu tous leurs biens, à la charge de donner à chacun, deux cents écus de pension. Les Jésuites refusèrent les propositions qui leur furent faites. César alors invita le P. de Bérulle. Le contrat qui les liait l'un et l'autre fut signé le 19 avril 1623. Le duc cédait à l'Oratoire l'hospice et le collège avec tous leurs biens et dépendances, à la réserve d'un simple hommage que la Congrégation devait rendre à ses successeurs, lors de la mutation du Général. Le collège renfermerait cinq classes d'humanités, plus une classe de philosophie ; et les Oratoriens s'engageaient à donner 1000 livres par an à l'hospice. Les habitants de Vendôme souscrivirent au contrat dans une assemblée générale, le 9 mai 1623 ; il fut homologué au Parlement, et approuvé le 1er juin de cette même année, par l'évêque de Chartres, Léonor d'Etampes. Ce fut le 13 mai que l'Oratoire prit possession des deux maisons. En 1699, M. de Berthier, premier évêque de Blois, fondait une chaire de théologie dont les frais étaient couverts par un des douze grands canonicats de Vendôme. En 1705, un oratorien, le P. Fresneau, donnait 1000 francs pour un second cours de cette même faculté. Un instant arrêtée par les affaires du Jansénisme, la prospérité du collège se continua jusqu'à la Révolu-

---

Reste. — Reste net des deux revenus pour la nourriture et l'entretien des maîtres et des domestiques, pour la lingerie, la bibliotèque, les meubles, les maladies, les voyages, etc 3163
Emprunts. — Les capitaux des rentes constituées sont de. . . 15100
Observation. — Il y a un pensionnat.

tion, surtout après qu'il eut été converti en École militaire. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, le pensionnat de Vendôme, très florissant, comptait jusqu'à 220 écoliers. Les études s'y faisaient avec une distinction telle que l'Oratoire y envoyait ses novices, pour compléter leurs humanités [1]. « On supprime, dit l'historique du collège, où nous prenons ces détails, toute réflexion qui pourrait avoir trait à la célébrité du collège de Vendôme..., on observera simplement qu'Orléans, Blois, Tours, Poitiers, Bordeaux, Bourges, s'empressent d'envoyer ici la fleur et l'élite de leur jeunesse [2]. »

L'année 1624 fut favorable aux fondations de l'Oratoire, qui prit les collèges du Mans, de Beaune, de Montbrison, de Nantes et de Saumur.

L'évêque Claude d'Angennes de Rambouillet, avait, en 1599,

---

1. Mm. 228. — Mm. 577. — Mm. 596. — S. 6797.

2. ÉTAT DU COLLÈGE ROYAL DE CÉSAR DE VENDOSME.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un procureur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, quatre d'humanités, en tout dix maîtres, indispensablement nécessaires aux termes de la fondation; le nombre des autres maîtres qu'on y place au delà, dépend du nombre des pensionnaires et varie selon ce nombre, ainsi que celui des domestiques, comme il y a actuellement plus de cent pensionnaires, la congrégation y fournit quatre préfets, un professeur de mathématiques, un régent de sixième, etc. . . . . 10 maîtres

Revenu. — Fixe, en terres, vignes, bois et rentes . . . . 10769 liv.

Casuel en profit de fiefs et droits seigneuriaux évalués bon an mal an 750

11519 liv.

Charges annuelles. — Rente foncière à l'hôtel-Dieu. 1000

Autres rentes foncières et constituées, décimes, gages d'officiers de justice, garde bois, frais de congrégation et de visitte. 2358

3358

Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien des maîtres et domestiques, réparations des fermes et du collège, bibliotèque, lingerie, etc. 88161

Dettes. — Les dettes passives sont à peu près égales aux dettes actives.

Observations. — Le revenu est suffisant pour le nombre des maîtres que les fondations exigent.

Il y a quelques profits sur la pension lorsqu'elle est aussi nombreuse que dans ce moment, et ces profits avec quelques emprunts ont servi à construire depuis peu des bâtiments pour l'agrandissement du pensionnat. Il reste encore à faire pour achever le collège, une aile et un pavillon nécessaires pour la conservation du grand corps de logis.

établi le collège de Saint-Ouen, au Mans, où les jeunes séminaristes se formeraient à la piété et aux lettres. Un de ses successeurs, Charles de Beaumanoir, y appela l'Oratoire, de l'avis et du consentement de son clergé. Le traité fut signé entre l'évêque et la Congrégation, représentée par le P. Achille du Harlay de Sansy. L'Oratoire prenait la charge de la paroisse de Saint-Ouen et la direction du collège où il nommerait six régents Oratoriens ; un pour la théologie, un pour la philosophie, et quatre « pour les leçons de lettres humaines, grecques et latines. » Il s'obligeait à faire, une fois par semaine, une leçon de catéchisme ; à nourrir et à entretenir six pauvres boursiers qui seront présentés par les députés du clergé « lesquels ne pourront être employés à aucun œuvre vil ; » enfin à prendre des pensionnaires « à des prix modérés, selon la fertilité du païs et des années. » L'Evèque, en retour, abandonnait à l'Oratoire tous les biens, bénéfices, bâtiments, domaines, droits, revenus, legs, annexes et dépendances quelconques du séminaire-collège [1].

Les lettres patentes qui autorisaient cette transaction furent données par Louis XIII, le 25 avril 1625. L'Université de Paris s'opposait vainement à cette création nouvelle, par sa requête au parlement du 30 avril ; il fut passé outre. Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, en 1649, après avoir consulté son chapitre, l'assemblée de l'Hôtel de ville et du Présidial, réunit au collège la prébende préceptoriale laissée vacante par la mort de son titulaire, à la condition que l'Oratoire fournirait un second professeur de philosophie, et un régent de cinquième.

L'Oratoire, en 1652, s'augmentait par l'acceptation du collège Saint-Benoît, fondé le 29 août 1532, par le chanoine Jean Dugué. Ce digne prêtre voulant travailler « à l'utilité de la chose publique » avait réuni, dans une maison qu'il avait bâtie et dotée, quelques Écoles de grammaires dispersées dans la paroisse Saint-Benoît.

Le collège subsista d'abord sous le patronage du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour, chargé depuis longtemps « de commettre

1. S. 6786. — *Archives civiles* du Mans. D. 2. 1.

et instituer maîtres de grammaire, chant et autre régence dans la ville et faubourgs, banlieues et quintes du Mans. » L'union à l'Oratoire, acceptée par l'Hôtel de ville, par le chapitre et par les héritiers de Jean Dugué, fut faite par la transaction du 26 octobre 1652 : les Oratoriens ajoutaient un nouveau régent de grammaire et acceptaient l'obligation d'entretenir cinq boursiers d'après la fondation d'un prêtre, Michel Aubourg. Cependant le collège était rebâti, en 1649, et terminé en 1656. Puis, le successeur de Beaumanoir sur le siège épiscopal, Montenard du Tressan, obtenait, en 1674, de son clergé une assignation de 12000 livres pour être employées en fonds assurés, afin que le collège eût deux chaires de théologie, qui seraient occupées par les Oratoriens. Enfin, en 1675, le P. Jean-Baptiste Nouet, de l'Oratoire, fondait une mission pour les écoliers, de sept ans en sept ans, et il donnait, à cet effet, trente livres de rente annuelle [1].

Le collège du Mans se maintint très prospère. En 1668, M. Le Vayer, lieutenant-général de la sénéchaussée, fit dresser la liste des élèves. Elle contient sept cent cinquante-quatre noms, qui se répartissent en diverses catégories, pensionnaires, demi-pensionnaires, et élèves gratuitement admis. Les enfants étaient acceptés de sept à treize ans. Au XVIIIe siècle, la pension pleine montait à trois cents livres. On exigeait en outre, pour la bibliothèque, trois livres à l'entrée de chaque écolier.

Lorque, en 1763, Terray fit son enquête, il trouva une taxe annuelle de six livres que les officiers de la ville avaient autorisée sur chaque enfant. Le collège en comptait alors quatre cents, dont la plupart étaient pauvres, et, par conséquent, ne payaient rien. Ce chiffre de trois cent cinquante à quatre cents dura, avec quelques variations, jusqu'en 1774, où l'évêque du Mans, Grimaldi, à propos d'une querelle entre lui et l'Oratoire, interdit aux auditeurs de théologie, de logique et de physique, qui se destinaient au sacerdoce, de suivre les classes du col-

1. Cf. *Compte-rendu aux chambres*, par Terray ; p. 69 et suiv. — Armand Bellée : « *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe*, Le Mans, chez Monnoyer, 1875.

lège. Lors de cette affaire les habitants du Mans s'adressèrent au Roi en faveur des Oratoriens. Leur témoignage est précieux. « Le collège, disent-il, est devenu un des plus considérables du royaume : toute la province du Maine lui doit son éducation. Les prêtres de l'Oratoire ont répondu à la confiance des habitants. Tous les prélats, prédécesseurs du sieur de Grimaldi, ont été contens de leur doctrine et de de leur enseignement. Les habitants leur ont également fait connaître, dans tous les temps, leur attachement et leur reconnaissance. En 1750, le collège menaçait une ruine prochaine : les officiers municipaux firent des représentations à ce sujet à Votre Majesté qui leur permit de le rétablir et ordonna qu'il serait levé une somme de cent quatre-vingt mille livres sur tous les habitants de la province ; chacun paya sa contribution avec un empressement et des sentiments qui étaient le prix des services que les Pères de l'Oratoire rendaient à la Patrie, depuis cent cinquante ans, avec autant de zèle que de désintéressement[1]. »

La paix se fit entre l'évêché et le collège, dont les prix furent, à partir de 1776, acquis grâce aux libéralités de l'Évêque. En 1780, celui-ci, qui se nommait Geoffroy de Gonsan, envoie deux boursiers au collège Louis-le-Grand ; il paie tous les frais et il choisit ses protégés parmi les écoliers des Oratoriens. En 1781, il couvre encore la dépense des prix, et il distribue soixante-quinze volumes.

Lors de l'arrivée de Terray, les Oratoriens se plaignirent de la multiplicité des maîtres d'Ecole ou répétiteurs, accueillant, sans inspection et sans contrôle, les enfants qui ne voulaient se soumettre à aucune discipline dans un collège régulier. — Si les études étaient en décadence il n'en fallait point chercher une autre cause, à laquelle s'ajoutait le trop grand nombre des petits collèges[2].

---

1. Brochure in-16 : chez Ysambart, au Mans, 1774, p. 25 et 26.

2. ÉTAT DU COLLÈGE DU MANS.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un desservant de la cure, un préfet, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, un de

Non loin de Notre-Dame-de-Grâces, dans le Forez, en cette année 1624, l'Oratoire entrait aussi au collège de Montbrison. Instituée au commencement du XVIIe siècle, cette maison n'avait eu qu'une organisation rudimentaire : deux ou trois régents y professaient, sous l'inspection d'un directeur choisi parmi les chanoines. Les études ne progressaient guère sous un tel régime, et beaucoup d'autres choses, avec elles, restaient en souffrance. Une décision des officiers municipaux du 6 octobre 1622 invoqua le dévouement des Cordeliers ; les chanoines y consentaient et ils leur abandonnaient les fruits de la prébende préceptoriale. Mais les « Messieurs de la ville » se ravisèrent, et, après avis du conseil des notables, ils remirent le collège aux Oratoriens par le contrat du 25 mai 1624. Ces derniers « pour instruire la jeunesse tant en la piété et mœurs que grammaire et rhétorique et philosophie » donneraient des professeurs de leur ordre. La ville leur accordait deux mille

---

rhétorique, cinq régents d'humanités, et un suppléant en tout .	14 maîtres.
Revenu du collège et de la cure. — Fixe en fermes et rentes. .	5716 liv.
Casuel en rétributions des écoliers.	2000
	7716 liv.
Charges annuelles. — Charges fixes en rentes décimes, aumosnes fondées, frais de visite et de congrégation.	1318
Charges casuelles, pour réparation de la maison et de 17 métairies ou bordages, ornemens et luminaire de l'église et de la paroisse évaluées au rabais.	1000
	2318
Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien de quatorze maîtres, et des frères servans et domestiques nécessaires pour les chauffer, éclairer, blanchir, pour l'entretien de la bibliothèque, de la lingerie, des meubles, pour les frais de maladie et des voyages	5398 liv.
Observations.—1° La détresse où se trouve ce collège l'a obligé de faire en 1764 un emprunt de 4000 liv. à rente constituée . .	4000
En 1767, un autre sans intérêt de	2000
Et d'employer pour sa subsistance deux remboursements qui lui ont été faits depuis 1764, l'un de	3000
L'autre de.	1000
Total des capitaux.	10000 liv.

2° Ce collège est un de ceux qui a reçu le plus de secours passagers sans lesquels il n'aurait pu se soutenir. La pension qui est toujours au-dessous de 20 pensionnaires est plus à charge qu'à profit : on a été forcé de la supprimer.

quatre cents livres de rente, comme rétribution annuelle ; elle les logeait et devait leur bâtir une église [1]. Le P. de Bérulle approuva ce contrat signé par M. de Grézien, lieutenant criminel, et par les PP. Thiersault et Dumas, de la résidence de Riom (27 juillet, 1624). La ville, étant peu riche, ne put faire face à ses obligations. En 1645 le collège était écrasé de dettes. Le corps municipal obtint du Conseil d'Etat l'autorisation de prélever un impôt annuel de mille deux cents livres, qui devinrent le revenu fixe du collège. Un Oratorien, le P. Jean-Baptiste Valançon « par pure charité et affection envers la ville qui est le lieu de sa naissance, » vint heureusement au secours de son budget, par une largesse de six mille livres (le 16 mars 1647). Il ne faisait qu'imiter un de ses compatriotes, le P. Gabriel Chapuis, qui, le 13 janvier 1641, fondait une rente de cinq cents livres au capital de neuf mille livres tournois, pour la fondation de deux classes de grammaire. Il mourait curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Montbrison. Dans son testament il faisait le collège son héritier (9 octobre 1676). Les biens lui devaient rester, quand même les Pères de l'Oratoire n'en seraient plus directeurs et « en quelles mains que le collège puisse être [2]. » Plus tard, un autre Chapuis, le P. Jean, fait une fondation de sept mille livres, à la charge, pour le collège, d'ouvrir un cours de théologie et de distribuer des prix pour cent livres, tous les deux ans [3].

On avait reçu des pensionnaires au prix de quatre cents livres par an, afin de subvenir aux nécessités les plus pressantes. Pourtant on vivait avec peine. L'incendie du 11 avril 1715 remit en question l'existence même, si précaire jusqu'alors, du collège de Montbrison. La ville se trouvant impuissante à avancer l'argent exigé pour le rebâtir, l'Oratoire lui prêta soixante-deux mille cinq cents livres. Cette somme était encore insuffisante; le P. Petit, supérieur de Juilly, donna six mille livres. On conçoit la gêne qui devait peser sur la communauté

1. M. 223. S. 6786.
2. S. 6786.
3. M. 223.

oratorienne. En 1760, le revenu monte à trois mille trois cent quarante-huit livres; les dépenses sont de deux mille neuf cent soixante-dix livres. Il n'y a d'excédant que trois cent soixante-dix-huit livres, pour l'entretien du personnel enseignant ; en 1785, les dettes dépassent les revenus de trois cent cinq livres. Et pourtant, depuis 1775, on avait uni au collège une partie des revenus du prieuré Savigneux, qui dépendait des Bénédictins de la Chaise-Dieu ; — à peu près une rente de sept cents livres. On faisait de même encore en 1788 ; M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, reportait sur le collège les biens des Camaldules du Val-Jésus qu'il venait de supprimer [1].

Le collège de Beaune, le 8 septembre 1624, était aussi remis aux Oratoriens, par les soins d'un prêtre de cette ville, Guillaume Pasquelin. Les « écoles » avaient une origine très ancienne. Après des alternatives de prospérité et de souffrance, on les avait, sous le nom de collège, confiées à une administration unique. Mais le désordre y régnait toujours, et à un tel point qu'en 1620 l'assemblée générale des habitants votait la résolution d'appeler les Barnabites d'Annecy, pour enseigner la théologie et la philosophie. Ce projet n'ayant point réussi, ce fut à l'Oratoire, sur les conseils du théologal de la cathédrale, Guillaume Pasquelin, qu'on offrit la direction du collège. Elle fut acceptée par un traité que signèrent les échevins de Beaune et le P. Jean Bence, au nom du P. de Bérulle.

---

1. M. 223. Cf. *Histoire des couvents de Montbrison*, par Aug. Broutin.

2. ÉTAT DU COLLÈGE DE BEAUNE EN 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, cinq régents d'humanités, il manque un suppléant, faute de revenu. Dix maitres . . . . 10 maitres.

Revenu. — Fixe, consistant dans une pension alimentaire que donne la ville . . . . 3000 livr.

Casuel en rétribution de 6 liv. par écolier 850

3850

Charges. — Une rente constituée de 100 liv. au principal, de 2000 liv. pour suppléer au défaut du revenu 100

Reste. — Reste pour la nourriture et l'entretien des maitres et des domestiques, pour la lingerie, les meubles, les maladies, les voyages, etc. 3750

Les Oratoriens étaient reçus « pour entrer et demeurer au grand collège, pour servir à l'instruction et éducation de la jeunesse et faire cinq classes... et lorsqu'il y aura des écoliers capables... pour faire un cours de philosophie perpétuellement et à jamais. » Toutes les classes devaient être professées par les membres de la congrégation, qui s'engageaient, en outre, « à satisfaire aux déclamations ès-choses portées par la donation du sieur Cordaillot » — il avait fait au collège un legs de six mille livres[1] —; mais la distribution des prix restait à la charge du maire et des échevins. La ville cédait à l'Oratoire la jouissance des bâtiments du collège dont elle ferait les réparations; elle leur promettait une allocation annuelle de mille cinq cents livres, avec défense formelle de « prendre aucuns mois, ni règles, ni autres choses des écoliers. » On ajouterait trois cents livres aussitôt que s'ouvrirait le cours de philosophie. Enfin, « les Pères étaient exempts de toutes charges tant ordinaires qu'extraordinaires » et ils auraient des pensionnaires[2]. Les lettres patentes furent accordées en août 1626, par Louis XIII, à Nantes. La nouvelle direction s'acquit bientôt les suffrages des habitants, qui, en 1630, portèrent à deux mille cent livres le traitement des régents. Cette même année, la ville établissait une classe de sixième pour les commençants, dont elle-même payait les frais. En 1659, la veuve du Greffier Rousseau donne aux Oratoriens la somme nécessaire pour la dotation de quatre enfants pauvres qui seraient instruits « à la piété et aux bonnes mœurs. » Les exercices du collège se faisaient ré-

---

Dettes. — Dettes passives, déduction faite des actives	400
Emprunt sans intérêt pour faire subsister le collège	1300
Capital de la rente constituée de 100 liv.	2000
Total à payer pour libérer le revenu.	3700 livr.

Observation. — La pension n'est que de 20 pensionnaires, ce n'est pas une ressource.

1. Cordaillot, secrétaire du Roi, avait, le 8 juillet 1617, fondé une rente de 6000 livres pour l'entretien d'un principal et régent, l'achat des prix annuels, à la charge de déclamer un discours en son honneur.

2. Mm. 623; p. 102. Cf. *Recherches historiques sur les anciennes écoles et collège de Beaune*, par Ch. Aubertin : brochure, in-16, à Beaune, chez Batault, 1882.

gulièrement; mais la ville n'imitait point cette régularité à remplir ses obligations pécuniaires. Les Oratoriens, en 1658, se plaignent donc au Parlement de Dijon du refus que leur oppose la ville de payer « leurs eschues annuelles. » D'autres ennuis venaient, parfois, compliquer ces difficultés, qui heureusement ne duraient guère. Sous le supériorat du P. Siméon Baron, quelques pères de famille s'étaient plaints de sa conduite ou de l'attitude d'un de ses régents. Des pères, le mécontentement gagna les fils qui le manifestèrent d'une façon par trop bruyante et brutale. On en appela au Parlement de Dijon, qui, par un édit de février 1670, fit tout rentrer dans l'ordre [1]. Peut-être se contentait-il de reproduire son arrêt du 28 novembre 1661, qu'à la requête des Oratoriens de Beaune, il avait promulgué pour des troubles semblables. « La cour a ordonné aux écoliers du collège établi à Beaune de porter honneur et respect aux régents, fait inhibitions et deffenses aux dits écoliers et à toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient de porter ès classes en la maison des dits Prêtres pierres, bâtons et armes, à peine de cent livres d'amende et qu'il sera procédé contre eux extraordinairement [2]. »

Dès lors l'histoire du collège de Beaune se poursuit sans inquiétude comme sans grand intérêt jusqu'à la Révolution: le P. Lebon apparaît alors, d'abord célèbre par ses prédications incendiaires, puis par sa honteuse apostasie.

Des établissements d'instruction que prit l'Oratoire, en cette année 1624, les plus importants se firent à Nantes et à Saumur. S'il n'assumait la direction du collège qu'en cette année, Nantes, depuis assez longtemps déjà, connaissait le nouvel Institut. En 1617, l'évêque, Charles de Bourgneuf de Cucé (1598-1617) « l'un des plus doctes et plus vertueux prélats de France, [3] » « porté de zèle pour le bien de son diocèse [4] » offrait aux Oratoriens une

---

1. Mm. 624.
2. Cité par M. Muteau dans son livre : *Les Ecoles et collèges en province*, chez Maresq, aîné, Paris 1882, p. 497.
3. Lettre du P. de Bérulle au P. de Soulfour, du 18 janvier 1612.
4. S. 6789.

maison, deux prieurés, celui de Gahars et celui de Saint-Michel, et sa bibliothèque, estimée six mille écus. Ce fut le P. Bourgoin qui acheta à la duchesse de Mercœur l'hôtel de Buord, premier séjour d'une humble résidence.

Comme en d'autres villes, l'Oratoire de Nantes se conquit bientôt les sympathies publiques. En 1625, après que, pendant huit ans, on l'eut vu à l'œuvre et forcer l'admiration par la pureté de sa doctrine et la sincérité de ses vertus, le Corps de ville se résolut à lui remettre l'administration du collège Saint-Clément. Une délibération du 2 mars 1625 met ce projet à exécution, mais seulement pour une durée de six années. On voulait un essai qui permît de juger la valeur des maîtres et de reconnaître si leur talent d'éducateurs s'élevait à la hauteur de leur mérite, comme prêcheurs. L'acte définitif fut passé le 4 avril. Les Oratoriens enseigneraient la philosophie, la rhétorique et cinq autres classes. Ils prendraient des pensionnaires à différents prix : les uns à 120 livres, d'autres à 150 livres, et enfin à 180 livres, « avec obligation de faire tous les jours répétition aux pensionnaires en leur chambre, et faire aussy tous les jours la messe aux Escholliers, à la chapelle du collège, y faire dire le salut tous les jours et tous les dimanches, le catéchisme avec les cérémonies ordinaires. » Ils présenteraient au Maire et aux Echevins un principal capable de maintenir les études et le bon ordre dans le collège. Enfin le principal et les régents se devraient faire immatriculer en l'Université, se soumettant à ses statuts et décrets. De leur côté, si le Maire et les Echevins se réservaient le droit de visiter le collège, d'y juger toutes les affaires « qui pourraient arriver concernant les Escholiers et la conduite d'iceluy », ils s'engageaient à donner annuellement une somme de 2500 livres, et ils permettaient aux Oratoriens de lever sur chaque externe deux sous par mois, pour les gages du portier. Le P. Harlay de Sancy signa le traité au nom du Général qui le ratifiait le 1er février 1630, à Paris. Les lettres patentes qui le confirmaient furent accordées par Louis XIII. en 1626, après l'agrément de l'évêque de Nantes.

Le 26 juillet 1626, les régents furent immatriculés à l'Uni-

versité, mais pour la Faculté des Arts seulement, avec pouvoir d'y prendre leurs grades et de jouir de tous les privilèges qu'ils octroyaient [1]. Un décret de l'Université du 3 novembre 1652 désigne ensuite les professeurs qui auraient voix délibérative : c'étaient les professears de physique, de logique, de rhétorique, comme « Docteurs-aux-arts » et le régent de seconde, comme licencié. Les autres régents ne devaient avoir voix que dans l'assemblée de la Faculté des arts.

Une nouvelle décision de l'Hôtel de ville, en 1629, prorogea pour neuf années les concessions faites à l'Oratoire : on ajoutait une classe de philosophie et deux classes de théologie, dont les professeurs, pris parmi les Oratoriens, étaient agrégés à la Faculté de théologie : après avoir enseigné dix-huit mois, ils étaient regardés comme docteurs, sans autre formalité, et ils avaient leur part « aux distributions [2]. »

Enfin, le 25 février 1672, la ville cède son collège à perpétuité ; elle donne à l'Oratoire 2400 livres, « plus les quatre sols par mois... de chaque écolier, pour le droit du portier. » En définitive, ce n'était là qu'un acte de justice et de reconnaissance, qu'avaient préparé les faits et gestes des Oratoriens, aussi bien que les témoignages d'estime dont ils avaient été combl's. L'Université, en effet, dans un avis du 12 juin 1648, portait à la connaissance de tous la satisfaction qu'elle éprouvait de voir les Oratoriens dans son sein. Ecrit dans un latin d'une élégance un peu cherchée, ce certificat, pour parler à la moderne, est, à plus d'un titre, précieux. Il rend hommage à la sainteté de vie des Oratoriens qui se conduisent en vrais prêtres... *ut quod Instituti sui est, vere sacerdotes*; *cui elogio, brevi quidem, aliquid apponere superfluum arbitramur.* A la piété ils unissent la science ; avec de tels guides, la jeunesse nantaise va prospérant dans toutes ses études comme dans toutes les vertus : elle répond aux vœux de l'Université, aux désirs des familles, à un tel point

1. Mm. 623, p. 108. — S. 6789. Cf. *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du Comté nantais avant* 1789, par Léon Maitre ; in-8, à Nantes, 1882 ; chez la veuve Mellinet.

2. Mm. 596. Arrêt du 31 janvier 1655.

que l'Université n'a rien à envier, ni aux Académies d'Athènes, ni aux collèges les plus fameux d'Allemagne [1].

L'organisation du collège uni à l'Université se complétait peu à peu : le progrès amenant des nécessités nouvelles, on y faisait face par des créations nouvelles. En 1680, l'Université décrète que les Pères de l'Oratoire, comme membres de la Faculté des arts, auront à pourvoir d'un des leurs la chaire de mathématiques, fondée depuis 1593. Un arrêt du conseil de l'Oratoire, à la date du 4 septembre 1680, y nomme le P. Prestet. Mais cela ne plaisait guère aux Jésuites qui tenaient, en ce moment, la chaire d'hydrographie pour laquelle les Etats leur donnaient 2000 livres. Le sénéchal, M. d'Harrouys, prit leur cause en main et écrivit au Père général ; après délibération, celui-ci répondit qu'il était impossible à l'Oratoire de se soustraire à l'obligation imposée par l'Université ; que l'on « promettait de ne point toucher à la matière de l'hydrographie et d'enseigner même à des heures différentes. » Ces concessions ne parurent point satisfaisantes. Le Conseil de l'Oratoire de Paris, au 22 novembre, s'occupe encore de cette question qui devient de plus en plus grave ; car les Jésuites se sont adressés non seulement à l'évêque de Nantes, mais encore à M. de Chaulnes, gouverneur de Bretagne. Le P. de Sainte-Marthe prend la plume pour éclairer la conscience du duc. « Nous ne faisons point, lui disait-il, une nouvelle entreprise dans l'Université, puisqu'elle nous a enjoint, par son décret du mois de septembre dernier, comme ayant la direction et administration des Arts, de fournir un professeur de mathématiques suivant l'obligation de ladite Faculté des arts en vertu de la création et dotation de ladite chaire par la ville de Nantes en l'année 1593, confirmée par les Estats de Bretagne et par les déclarations des Roys. » Il rappelait la promesse, faite déjà, que le professeur de mathématiques ne traiterait point des matières de l'hydrographie. Le duc de Chaulnes reconnaissait que l'attitude des Oratoriens était correcte ; mais

1. S. 6789. Ce document est signé du recteur Hatton, et du secrétaire Chavreu.

que si le débat était porté au Conseil du Roi, « les Pères Jésuites seraient maintenus dans l'exercice de leur leçon d'hydrographie et deffenses faites d'enseigner les mathématiques. » Il obtenait enfin du Régime que l'Oratoire ne feroit aucune leçon de mathématiques, « se faisant fort de désister les Jésuites de leur entreprise. »

Les négociations pour obtenir la paix entre les deux sociétés rivales allèrent ainsi jusqu'au mois de janvier. Tout à coup on apprit de Nantes au Conseil de Paris que les PP Jésuites avaient « fait afficher leur programme pour la leçon des mathématiques qui comprend les traitez de *Carlo* et *Mari* et les conférences sur la *comaitte* (*sic.*) et que les mêmes PP. Jésuites avaient fait réciter par leur professeur d'hydrographie un poème dans lequel il promet d'embrasser dans ses leçons d'autres traitez, même d'humanitez. » La violation de la parole donnée étant flagrante, le Régime de l'Oratoire se plaignit au duc de Chaulnes et au provincial des Jésuites. Ce dernier excusa facilement ses religieux, et, au P. Carmagnole, assistant de l'Oratoire, le P. de la Chaise répondit que l'on ne pouvait « se dispenser d'insérer dans les Traités même de l'hydrographie quelque chose des *Traitez de Carlo et Mari*; et qu'enfin, — ajoute le Registre, — c'estoient nos Pères de Nantes qui avoient suscité dans l'Université cette affaire [1]. » Le P. Prestet quitta Nantes. Appelé par l'Université d'Angers, il y alla, et, comme on l'a vu, y débuta d'une façon magistrale.

S'il n'eut pas de chaire de mathématiques, le collège de Nantes n'en devint pas moins le siège de fortes et brillantes études. En 1653, il comptait 160 élèves de philosophie. Le visiteur de 1705 veut qu'on « tienne la main pour faire approcher des sacrements les Escoliers. » Il exige que les régents des pensionnaires corrigent tous les jours « leurs thèmes » et veillent sur leurs études ; et que les professeurs de rhétorique et de seconde « expliquent leurs leçons en latin. » Il ajoutait

---

1. Mm. 583, pendant l'année 1680 et 1681. Ce registre contient des détails très intéressants.

cet avis moral, d'une inspiration si belle et si vraiment oratorienne qu'on me permettra de le transcrire : « Tâchons de nous remplir des lumières nécessaires; mais aussi que les connaissances nous conduisent à Jésus-Christ. La science sans la charité ne fait que des orgueilleux ; la charité sans la science ne fait que des zèles inutiles ; elles doivent être en nous inséparables [1]. »

L'année 1753 vit se resserrer davantage encore les liens qui attachaient la ville et les Oratoriens. Une bibliothèque publique ayant été fondée, ils offrirent un bâtiment pour la recevoir et un bibliothécaire. L'Hôtel de ville accepta, à la charge de verser 500 livres et 2 sols pour livres pour la pension et l'entretien du bibliothécaire. Puis, afin d'augmenter le nombre des volumes, outre trois cents livres annuelles qu'il vota, il frappa d'une sorte d'impôt les diverses classes de la société. Les juges royaux, les maires et Echevins, les consuls, paieraient dix livres. Les avocats qui se présenteraient pour *militer* à Nantes, les médecins, les procureurs, les officiers de milice bourgeoise, admis dans la cité pour la première fois, les capitaines de navire qui passeraient à l'amirauté, donneraient, chacun, six livres. De plus, la bibliothèque devenait capable de legs. Le revenu de ces cotisations serait employé, à acheter, pour un tiers, des livres de belles lettres, d'histoire, de physique et de mathématiques; pour un second tiers, des livres de jurisprudence, de médecine et de chirurgie ; pour le dernier tiers enfin, des livres de commerce, de navigation et des cartes marines. Le catalogue des livres à acheter était dressé, pour les Belles-Lettres, par les prêtres de l'Oratoire ; pour la Médecine, par des médecins; pour le Droit, par des juges. Une commission, nommée par le Bureau de ville, choisissait et approuvait [2]. Cette convention, où s'affirme une si large compréhension des intérêts intellectuels d'un pays, fut signée le 13 avril 1753, et, à partir de ce jour, exécutée.

Les Oratoriens ne jouissaient point toujours paisiblement de

1. Mm. 596.
2. S. 6789.

l'administration du collège. Parfois des rivaux leur contestaient l'exercice de l'enseignement. Comme à Angers, c'étaient les pédagogues.

En 1650, une première tentative, qui eut pour auteurs les nommés Gibbon et Maubro, était repoussée. Ils prétendaient que leur titre de maîtres-ès-arts prouvait suffisamment leur talent, leur doctrine et leurs mœurs, et qu'ils pouvaient ouvrir une école, sans qu'il fût besoin d'autre examen ou d'approbation. L'Oratoire les cita devant le juge conservateur des privilèges, finalement, devant le Parlement de Rennes qui les expulsa de Nantes. Le Corps de ville avait, dans cette affaire, appuyé les réclamations de l'Oratoire. « La réception de Maître-ès-arts, est-il dit dans une délibération, était aujourd'hui une cérémonie trop peu sérieuse, pour qu'on pût, sans autre précaution, confier à celui qui y aura été admis l'instruction des enfants ; la bonne discipline exigeait que les Ecoliers subissent les peines infligées par les Régens, sans qu'ils pussent s'assurer de l'impunité de leurs fautes par leur retraite chez des maîtres particuliers ; les pères qui ne voulaient pas soumettre leurs enfants à la correction et à la discipline devaient leur faire abandonner l'étude des arts qu'on apprend au collège. » Ainsi les pédagogues ne devaient ni donner des leçons des sciences enseignées au collège, ni même les répéter, ni tenir école particulière, sans une permission expresse de la Faculté des arts, sans une approbation de l'Université et que précéderait un examen [1].

Le joug paraissait lourd à porter. En 1752, les pédagogues essaient de nouveau de s'y soustraire et, cette fois, quelques maîtresses d'école se joignent à eux. La cause, portée au Parlement, fut jugée le 10 juillet, toujours en faveur de l'Université et de l'Oratoire. La cour rappelle d'abord les prohibitions portées en 1650, en les précisant. « Elle ordonne à tous les maîtres approuvés d'envoyer au collège tous leurs écoliers, tant externes que pensionnaires, aussitôt qu'ils seront capables

1. M. 229. — Mémoire imprimé.

d'y entrer, à moins que les parents ou autres qui président à leur éducation n'en disposent autrement. » Elle fait défense « à toutes femmes ou filles » de prendre en pension des enfants pour apprendre les rudiments de la Langue latine ou pour aller au collège, à moins qu'elles n'ayent un précepteur ou maître examiné et approuvé par la Faculté des Arts; ordonne que les préfets ou les régents de la Faculté feront des visites deux ou trois fois dans l'an, dans toutes les pédagogies, pour voir si les règles y sont observées et si les pédagogies n'abusent point de la confiance que leur donnent les parents de leurs écoliers [1]. »

En 1785, un pédagogue plus remuant nommé Richer entraînait encore neuf de ses collègues à s'insurger contre ce monopole de l'enseignement, si rigoureusement maintenu par les corps de l'Etat. Ils s'en prirent surtout à la Faculté des Arts, et, par conséquent, à l'Oratoire. Ils incriminaient son système d'études, parce que le collège était moins florissant qu'autrefois (en 1785 : 300 écoliers). L'avocat des Oratoriens relevait cette accusation avec vigueur. « On trouve aujourd'hui, disait-il, dans la Congrégation des sujets capables, avec le même zèle, le même talent, contens d'avoir répondu au choix qu'on a fait de leur Congrégation pour gouverner le collège de Nantes ; les calomnies du sieur Richer ne sont que l'effet du désespoir. On le stipule d'en fournir les preuves. » Richer, comme ses prédécesseurs, se vit condamné, et débouté de ses prétentions [2].

1. M. 224.
2. Mm. 596. — S. 6794.

ÉTAT DU COLLÈGE DE NANTES EN 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, d'un de rhétorique, cinq d'humanités et d'un suppléant, en tout 13 maîtres . . . . 13 maîtres.

Revenu du collège fixe. — Ancien honoraire payé par la ville .	2300 liv.
Augmentation d'honoraire accordé en 1756	1950
Loyer de maison derrière le collège.	350
Casuel. — Rétribution des écoliers	1000
Réception des maîtres es arts.	144
	5744 liv.

Total du revenu. . . . . 5744 liv.

Charges annuelles. — Frais de visite et de Congrégation. . . 222

Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien de 13 maîtres des frères servans et domestiques nécessaires, pour les frais de maladie, des voyages, etc. 5522

Revenu de la maison de l'Oratoire.— La maison de l'Oratoire établie 55 ans avant que le collège lui fut confié avait un revenu consistant en bénéfices unis métairies et rentes qui rapportent 5016

Charges sur ce revenu. — Les charges spirituelles et temporelles attachées aux fondations . . . . 2301 liv. 3121

Charges venues d'emprunts pour faire subsister le collège. 820

Reste net du revenu de la maison de l'Oratoire 1895

Total des deux revenus du collège et de la maison de l'Oratoire. . . 7417

Dettes. — Dettes exigibles déduction faite des dettes actives. 5925

Emprunts. — Capitaux des rentes constituées 17600

Total à payer pour libérer le collège et la maison 23525

Observations. — 1° Il y a un pensionnat qui peut contenir 60 pensionnaires, il est souvent réduit à 30, pour lesquels il faut deux préfets et deux domestiques de plus, ce serait une ressource si les vivres étaient moins chers.

2° La bibliothèque de l'Oratoire a été rendue publique moyennant une pension de 500 liv. pour la nourriture et l'entretien du bibliothécaire et 300 liv. pour un garçon de bibliothèque.

3° Le suppléant des classes dont on ne peut se passer n'est point pensionné par la ville, une pension pareille à celle du bibliothécaire serait un soulagement.

4° Outre les décimes imposés sur les bénéfices unis lesquels montent à 475 liv. la maison de l'Oratoire est encore taxée à 339 liv. comme communauté, quoique nous ayons représenté que les honoraires payés par la ville étant une pension alimentaire beaucoup trop faible, et d'ailleurs n'étant pas un bien ecclésiastique, ils ne devaient pas être sujets aux décimes.

Si on avait égard à ces deux dernières observations, le collège pourrait se se soutenir avec le secours du revenu de la maison de l'Oratoire.

CHAPITRE III.

FONDATION DES COLLÈGES ORATORIENS.

(Suite).

Dans une ville voisine d'Angers, à Saumur, la bonne renommée que l'Oratoire s'était acquise facilitait son entrée et provoquait de la part des habitants une délibération favorable à ce qu'on lui confiât le collège. C'est le 3 août 1624 qu'une première assemblée décide qu'on fera appel aux Oratoriens « comme gens de piété, de dévotion et de savoir pour instruire la jeunesse » et qu'ils auraient la conduite du Collège Royal. Le contrat fut en effet signé, le 7 août, entre les échevins et les PP. Harlay de Sancy et Issautier, ayant la procuration du P. de Bérulle, aux conditions suivantes : 1° l'Oratoire enseignerait dans trois classes et y nommerait trois de ses membres pour régents ; 2° il élèverait la jeunesse à la piété et aux lettres ; 3° la messe serait célébrée, chaque jour, pour et devant les écoliers ; 4° on leur ferait le catéchisme, les dimanches et les jours de fête ; 5° on ne prendrait aucun honoraire des écoliers, et la ville donnerait 500 livres par an. Elle se gardait la propriété du collège ; si le traité venait à déplaire à l'une ou à l'autre des parties, elle devait en avertir six mois avant la dénonciation [1]. Quatre ans après, le 2 novembre

1. Mm. 596. — S. 6794.

1620, les échevins abandonnaient à perpétuité le collège à l'Oratoire et ajoutaient 200 livres a la dotation primitive pour fonder la seconde. Le collège qui s'appelait « Collège Royal des Catholiques [1] » fut brusquement arrêté dans son développement par la guerre de 1620. Sous la conduite du comte d'Harcourt, les troupes royales vinrent assiéger Saumur, où le maréchal de Brézé organisait la résistance. Pour les besoins de l'attaque, le collège, situé tout près du château-fort, fut rasé. En 1652, dans une maison louée, les classes s'ouvrirent de nouveau, et le roi autorisait l'érection des bâtiments reconstruits au faubourg de Bisange, où une maison était achetée 22000 livres. L'ouverture s'en fit le 1er juillet 1656. La ville s'engageait à augmenter de 600 livres la rente qu'elle faisait à l'Oratoire, pour l'établissement d'une classe de philosophie et d'une classe de rhétorique. Un second cours de philosophie était fondé en 1686, avec permission aux Oratoriens de lever un écu sur chaque écolier. La cure de la ville ayant été cédée à l'Oratoire le 20 octobre 1691, la Congrégation exerçait donc son influence dans les domaines les plus importants du ministère ecclésiastique : la conduite de la jeunesse et la direction des âmes.

Le visiteur de 1705 compte deux cents écoliers au collège, parmi lesquels un grand nombre de pensionnaires. A cette date, malgré plusieurs fondations dont une de 12, 000 livres par le P. Charpy, l'excédant des dépenses se montait à 344 livres [2]. La visite de 1773 ne signale qu'un prêtre, le supérieur, sur un personnel de onze Oratoriens. Il y a 350 élèves, tous externes ; la pension ayant été supprimée l'année précédente, à cause du mauvais état des bâtiments. Le collège ne vivait que d'emprunts, qui se montaient à 23700 livres. La dépense l'emporte sur la recette de cinq cent vingt-quatre livres. Cette pénible situation, qui datait de plusieurs années, força le conseil de l'Oratoire à prendre une grave décision. La dotation du collège avait été reconnue insuffisante ; et la

1. Duplessis Mornay avait fondé à Saumur une *Université* protestante qui devint très florissante.

2. Mm. 596,

ville avait, à diverses reprises, voté des augmentations que le mauvais vouloir du Conseil Royal n'avait point autorisées. Les dettes de l'Oratoire, à Saumur, dépassaient 40,000 livres. « L'honneur et la religion, disait le P. de la Valette aux Echevins, ne nous permettent pas de nous exposer à devenir insolvables, ce qui ne pourrait manquer d'arriver, si n'écoutant que notre zèle pour l'éducation de la jeunesse et notre attachement pour les habitants, nous continuions d'y entretenir le nombre des professeurs nécessaires. » Le P. de la Valette annonçait que, dans six mois, à dater du 28 août 1772, l'Oratoire délaisserait le collège... N'avait-il pas raison, le P. Mancest, visiteur, quand, après avoir donné connaissance de cette décision du général, il adressait ces paroles à la communauté oratorienne? « Notre très-honoré Père et fondateur ne pensa qu'à former à l'Église de dignes ministres, remplis de l'esprit de Jésus-Christ, capables d'en remplir eux-mêmes ceux dont l'instruction leur serait confiée. *Voilà nos vrayes richesses*, celles de la Congrégation dans ses premiers temps, celles que nous devons être encore jaloux d'acquérir et d'augmenter [1]. »

Les obstacles au payement d'une dotation moins précaire disparurent probablement, puisque l'Oratoire garda le collège jusqu'en 1786. La visite de 1785 note la présence de 264 élèves; les dettes ont un excédant de six mille livres. Ce fut le 16 avril 1785 que la Congrégation fit signifier au bureau de la ville qu'elle se proposait de quitter l'exercice du collège, à partir des vacances suivantes. La transaction eut lieu d'après les clauses suivantes. L'Oratoire versait mille livres, en décharge des réparations faites ou à faire dans les bâtiments du collège; il laissait les ornements nécessaires au culte, le matériel des classes, moyennant un paiement de trois cents livres [2].

C'était encore en 1625 que le collège de Marseille, sous

1. S. 6793-94.

2. ÉTAT DU COLLÈGE DE SAUMUR.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, de deux

la conduite des Oratoriens, entrait dans une ère de grand éclat et de durable prospérité. Il datait du règne de Charles IX, qui l'avait fondé par lettres patentes du 15 août 1571. Les Oratoriens s'étaient établis, dans la ville, depuis le 26 août 1620, comme chargés de l'Eglise de Sainte-Marthe qui dépendait du chapitre de la Majeure. Le collège était en souffrance; ses recteurs demandèrent d'eux-mêmes au Conseil de la ville qu'on le remît « à personnes capables de dresser les jeunes gens aux lois et bonnes mœurs » et déclarèrent que

---

professeurs de philosophie, d'un de rhétorique, et de cinq régents d'humanités. Il n'y a point de suppléant, en tout dix maitres. . . . . . 10 maitres.

Revenu du collège. — Fixe . . . . 1615 liv.

Casuel évalué sur les dernières années. 550

Total des revenus . . . . 2165 liv.

Charges. — Décimes comme communautés. 50

Entretien des bâtiments du collège. 100

Frais de visite et de congrégation 70

220

Reste.— Reste net pour la nourriture et l'entretien de dix maîtres, des frères servants et domestiques nécessaires, pour les chauffer, éclairer, blanchir, pour les frais de maladie, des voyages, etc . . . 1945

Revenu, propre aux PP. de l'Oratoire.— Le revenu propre consiste en maisons, fermes, rentes et vignes qui rapportent déduction faite des charges et rentes constituées.. 1048

Total des deux revenus du collège et de la maison de l'Oratoire. 2993

Dettes exigibles, emprunts à rentes constituées.— La réunion de ces deux revenus n'a pû empêcher de faire des dettes et des emprunts dont voicy l'Etat.

Dettes passives déduction faite des dettes actives 4342

Capitaux des rentes constituées pour faire subsister le collège . 32600

Total à payer pour libérer le collège et les biens propres à l'Oratoire . . . . 36942 liv.

Observations. — 1° Il y a un pensionnat qui est ordinairement de 30 à 40 pensionnaires pour lesquels il faut deux préfets et deux domestiques de plus, la chereté des vivres ne permet pas d'y trouver une ressource pour la subsistance des régens.

2° Les officiers municipaux ont pris des délibérations et présentés des requêtes et mémoires au conseil de S. M. a l'effet d'augmenter la dot du collège, mais il n'a encore été rien statué par Sa Majesté.

Nota. Au mois d'octobre 1770 les délibérations de la ville de Saumur ont été autorisées par arrêt du conseil et lettres patentes sur icelui et en conséquence la dotation du collège, augmentée de dix-sept cent livres dont la perception commencera dès que les lettres patentes seront enregistrées au parlement et à la chambre des comptes.

leur désir était de voir venir, pour leur succéder, les Pères de l'Oratoire, « comme personnes de grande piété et érudition. » Cette requête ayant été agréée, les consuls signèrent, le 25 février 1625, avec les PP. de Corcis et Paul Métézeau, le contrat qui remettait la direction du collège à l'Oratoire. Tous les régents, au nombre de huit, le supérieur et le préfet, devaient être français et sujets du roi de France ; la Congrégation ne pourrait ériger aucun autre collège dans la *Province* sans la permission de la « Communauté » de Marseille. De son côté, celle-ci s'engageait à payer annuellement 2400 livres ; mais elle se réservait le droit d'élire, tous les ans, si bon lui semblait, les recteurs du collège. Ratifié d'abord par le Père de Bérulle, le 26 mai 1625, ce traité fut approuvé par le Parlement de Provence, le 5 mars 1625, puis confirmé par lettres patentes de Louis XIII, le 8 août 1634.

Dans sa visite, en 1674, le P. de Juanet loue le bon ordre du collège, où les études et la piété florissaient également. Entre l'Oratoire et le Corps de ville l'harmonie durait et s'affirmait par la fondation d'une nouvelle Eglise dédiée à sainte Marthe, dont l'architecte était un oratorien, le P. Gérard Genesy. De l'ancienne église on faisait un bâtiment annexe du collège.

L'orage passager du Jansénisme mit en péril cette prospérité. En 1727, Belsunce fondait un second collège où il appelait les Jésuites. — Cette année-là, les Oratoriens comptaient encore 343 élèves. A partir de 1733, jusqu'en 1754, le nombre de leurs écoliers n'atteint jamais le chiffre de deux cents. En 1749, il n'est même que de 88. Les échevins et les consuls restaient pourtant fidèles au collège de la ville : ils le visitaient, assistaient aux exercices publics, tâchaient de soutenir la persévérance des maîtres. Ceux-ci s'étaient soumis aux décisions de l'Eglise, non sans une résistance assez prolongée. Ils attendirent donc, dans la patience, des jours meilleurs, qui enfin se levèrent sur leur maison, ramenant les joies et les triomphes d'autrefois [1].

---

1. Mm. 223. Mm. 229. S. 6785. Mm. 595. Bibliothèque de Marseille : AA, 8.

Parmi les preuves de sympathie que le collège des Oratoriens reçut, à l'époque la plus critique de son existence, il faut citer celle que lui donna, en 1720, Jacques de Matignon, ancien évêque de Condom et abbé de Saint-Victor. Jeune encore, il avait succédé, en 1671, à Bossuet, qui s'était désisté de l'évêché de Condom. Puis en 1693, il avait lui-même renoncé aux honneurs de l'épiscopat, pour se préparer à la mort dans une vie de silence, de charité et de prière. — Il venait à Marseille comme abbé de Saint-Victor. Une première fois, il avait signalé sa bienveillance pour le collège en y fondant des bourses pour quatre gentilshommes de la Province. En 1720, il élargit ses bienfaits : il se décida à créer treize bourses au profit d'écoliers de la ville ou « originaires des places et terres dépendantes de la mense abbatiale. » Il donna, en conséquence, à l'Oratoire la somme de 78000 livres, produisant une rente annuelle de 1166 livres. Cette somme devait subvenir à tous les frais d'entretien et d'enseignement pour treize élèves de philosophie. Mais les titulaires de la fondation n'en devaient jouir qu'après une sorte de concours dont les conditions méritent d'être rapportées. Un jury est nommé, qui sera composé du grand vicaire de l'évêque, de trois chanoines, de trois religieux de Saint-Victor, d'un prêtre et du supérieur de la Mission de France, d'un prêtre désigné par les Echevins, du supérieur et du préfet du collège. Ce jury fait les élections à la pluralité des voix. Tous les écoliers de Marseille, et à leur défaut, ceux des autres villes de la Province se peuvent présenter à l'examen : les pauvres pourtant doivent être préférés aux riches, et les nobles pauvres aux roturiers. Munis d'un certificat de bonnes vie et mœurs, ils entrent au concours. Après le *Veni Creator*, on les réunit dans une salle où un texte, choisi dans un auteur latin et dans un auteur français, est présenté à chaque candidat : ils doivent traduire le latin en français et le français en latin, sans le secours d'aucun livre et sans sortir du lieu où ils sont assemblés. Toute communication des concurrents entre eux entraîne l'exclusion. Des précautions sont prises pour empêcher toute supercherie au dehors. « Chacun des prétendants écrira sa composition.

tant en latin qu'en français, sur une même feuille de papier, sans y mettre son nom; mais il le donnera écrit sur un morceau de papier que le Père préfet pliera, de manière qu'on ne puisse pas le lire, et il le cachetera; il mettra sur le dos de ces papiers une marque différente; il mettra la même marque au haut de la composition, et tous ces billets seront placés sous une enveloppe cachetée, qui ne sera ouverte que dans l'assemblée où l'on examinera les compositions. » Puis, quand la correction des devoirs a été faite, et que les noms des titulaires sont connus, on les interroge sur le catéchisme et sur la rhétorique; on leur lit les règlements du collège et les clauses de la fondation, qu'ils promettent d'observer. Ces formalités qui se reproduisent chaque année dans l'Université, pour le concours général, ne sont-elles pas curieuses? Institué en 1734, par les libéralités du chanoine Legendre, le concours général eut lieu, pour la première fois, le 23 août 1747. Qui sait si l'idée n'en vint pas à Legendre de cet examen dont l'abbé de Saint-Victor précisait tous les détails avec une si grande netteté, dans le collège de l'Oratoire de Marseille[1] ?

Les prix, à Marseille, ne se donnaient que tous les deux ans. En 1750, les échevins doublèrent la somme que la ville y consacrait; le supérieur et le Père visiteur, à cette nouvelle, les allèrent remercier. Ils demandèrent aux magistrats que la distribution se fit annuellement, en ne dépensant que la moitié de la somme votée. Cette innovation heureuse fut bien accueillie, et inaugurée, le 29 août de cette même année. Plus tard, en 1766, le supérieur, Dye de Gaudry, trouvant les congés trop nombreux, obtient des échevins une réforme qui les diminue. De la rentrée à Pâques, il n'y aura pas classe l'après-midi du mercredi et du samedi; après Pâques, le mercredi tout entier deviendra jour de congé. Cette même année, le collège changea de maison. Depuis bientôt 150 ans que les Oratoriens le dirigeaient, la ville avait grandi et peu à peu avait jeté des rues nouvelles vers la mer. Situé au nord, sur une éminence,

1. Mm. 223. Pièce imprimée à Marseille, chez J. B. Roi, en 1720.

près l'église de Sainte-Marthe, le collège de l'Oratoire se dressait comme dans un désert, et la population qui l'entourait ne se composait que d'artisans, incapables de fournir des élèves. Les échevins et les Pères Oratoriens s'accordèrent pour unir le collège de Sainte-Marthe à celui de Saint-Jaume, fondé par Belsunce; le nouveau collège s'appellerait : *Collegium Belsuncæum et Massiliense.* Il restait sous l'administration et sous l'inspection des échevins, et était régi par l'Oratoire, aux mêmes conventions stipulées dans le traité primitif entre la Congrégation et la ville. L'Oratoire recevait annuellement la somme de 3800 livres. Il se passa pourtant bien des années avant que cette délibération fût mise à exécution : les deux collèges subsistaient en se faisant une concurrence inutile, et qui, pour l'ancien collège des Jésuites, devenait de plus en plus fatale. Louis XVI mit fin à cette lamentable situation par des lettres patentes données en janvier 1779. Outre les 800 livres annuelles que Marseille payerait aux Oratoriens, le roi prescrivait à verser, dans quatre ans, la somme de 32000 livres dont les Pères useraient pour les réparations de la maison Saint-Jaume. Le collège dura ainsi jusqu'à la Révolution.

---

1. ÉTAT DU COLLÈGE DE MARSEILLE.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, cinq régens d'humanités, un suppléant . . . . 12 maitres.

Revenu du collège. — Fixe payé par la ville. . . . . 3000 liv.

Droit de Picquet. 28

Il n'y a point de casuel. 3028 liv.

Mrs. de la maison de ville convaincus que cette somme ne suffit pas pour la nourriture et l'entretien de onze maîtres et des domestiques nécessaires pour le linge, les meubles, la bibliothèque, les voyages, etc., sont convenus avec les prêtres de l'Oratoire de porter la dotation à 6000 liv. ils n'attendent que la décision de la cour pour effectuer un engagement aussi juste.

Revenu de la maison de l'Oratoire. — La maison de l'Oratoire établie à Marseille avant que le collège fut confié aux PP. de l'Oratoire était dottée par des fondations et des acquisitions faites par quelques particuliers du corps.

Charges de la maison. — Son revenu fixe et casuel est de . . 7223 liv.

Rentes perpétuelles. 1153

Rentes constituées 1060

Décimes 691

La ville de Toulon, en 1623, avait eu le désir d'ouvrir un collège de plein exercice et de le remettre aux Pères Minimes que la Communauté avait appelés en 1609 : ils refusèrent ainsi que les Jésuites. Sur l'avis du comte d'Alais, gouverneur de Provence, elle écrivit au P. de Bérulle pour lui demander d'accepter la direction du collège que l'on voulait fonder. Le P. de Bérulle consentit. Par acte du 12 novembre 1625, la Communauté remit donc aux Pères de l'Oratoire le collège de Toulon, pour dix ans, à condition qu'on y enseignerait « depuis la plus basse classe des abécédaires jusqu'à la rhétorique inclusivement, » moyennant une rente annuelle de 1200 livres [1].

La ville fut contente de leurs services : en 1631, elle leur achète un jardin, pour qu'il soit employé à la construction d'une église et d'autres bâtiments [2]. En 1635, le traité entre la ville et l'Oratoire est encore prorogé pour dix ans. Enfin l'expérience étant faite de ce qu'ils valaient, après vingt années d'exercice, la ville se lie, le 22 février 1645, par un engagement qui donne à perpétuité la direction du collège aux Oratoriens. En voici les conditions : « Ils seront tenus à promettre de faire ou faire faire six classes depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement ; les régentz... seront personnes suffisantes et capables ou de la congrégation ou autres de bonne vie

---

Frais de congrégation et de visite. 200
Réparations aux maisons et biens de campagne évaluées au rabais 900

4004 liv.

Reste net pour la nourriture et l'entretien des six P. P. de l'Oratoire qui n'ont aucun rapport au collège un frère sacristin, un pour la campagne et les domestiques nécessaires. 3219

Observations. — Fondation de 13 *bourses.* — 1° La maison de l'Oratoire est chargée de treize boursiers étudiants en philosophie fondés par M. de Matignon, le revenu propre de cette fondation est de 2420 liv. desquelles défalquant 380 liv. de charges propres à la fondation, il reste pour la nourriture des 13 boursiers et leur préfet 2040 liv. ci. . . . . 2040 liv.

2° Le pensionnat n'est pas une ressource comme on l'a observé ailleurs que lorsqu'il est nombreux, et les vivres moins chers qu'aujourd'huy.

3° Les capitaux empruntés en différents temps pour les besoins urgents de la maison et du collège sont de. . . . . 22680 liv.

1. *Archives* de Toulon, BB. f. 345.

2. Ibid. 56, fol. 108.

et religion affin que tous les escolliers soient enseignés et instruitz à la vertu ; aux dictes classes seront admis indifféremment tous escolliers tant de la ville que estrangers, pour y estre enseignés publiquement, sans salaire, à perpétuité ; les dicts Pères en personne et non autrement seront tenuz de faire la *Doctrine* toutz les dimanches de l'année et d'y expliquer le catéchisme dans leur Eglise ; aux dictes classes les régentz establis seront tenuz dans la plus basse jusqu'à la rhétorique d'enseigner les langues grecques comme les latines, et tout ainsy qu'il est observé aux aultres collèges bien policés [1]. » Les consuls fixaient ensuite l'ouverture des classes au lendemain de *la Saint-Luc* ; ils se réservaient le droit, après avoir choisi tels docteurs qu'ils voudraient, de tracer les programmes des classes ; ils s'assuraient l'entrée à toutes les déclamations et exercices publics ; ils maintenaient enfin pour eux et leurs successeurs à perpétuité, « la supériorité et intendance audit collège. » En retour, ils payeraient à l'Oratoire la somme annuelle de 1200 livres. La Communauté lui concédait, en 1646, le privilège de transférer le collège au cimetière de Sainte-Croix ; mais, cette fois, à la condition expresse que les régents seraient tous des Oratoriens. Peut-être cette clause, vu le nombre encore insuffisant des Pères, était-elle difficile à remplir. La ville la leur rappelle, en la leur faisant signifier par le greffier de la communauté [2]. Une nouvelle transaction, du 22 février 1654, où les consuls accordent une autre maison pour le collège, mentionne cette obligation où sont les Pères « de faire eux-mesmes en personne les cinq classes d'humanités, » depuis la cinquième à la rhétorique et « pardessus deux classes de la philosophie qui sera faite par deux régents des mesmes Pères, dont l'un commancera le cours et l'autre finira et ce moyennant la somme de 1800 livres [3]. » En 1667, la sixième est ouverte, pour la première fois, à la rentrée d'octobre, sous le bénéfice d'une gratification de 100 livres qui, l'année suivante, est portée à 150. En

1. S. 6796 : pièce originale.
2. Archives de Toulon, BB. 59, fol. 170 et 197.
3. S. 6796.

1668, par délibération du 3 février, la Communauté augmente les honoraires du collège jusqu'à 2050 livres, et quelques réparations, à ses frais, sont faites aux bâtiments qui tombaient en ruines. Ce n'est qu'en 1677 que le conseil des Echevins vote pour la première fois une somme destinée à acheter des livres pour les prix. Mais il faut attendre jusqu'à 1740 pour que cette fondation devienne régulière[1].

L'évêque Forbin d'Oppède, en 1653, au nom du roi et en exécution de l'édit de 1666, constatait le mauvais état des bâtiments du collège, et Louis XIV en imposait la réparation à la ville. Toutefois, la restauration n'en eut lieu qu'en 1714; la Communauté de Toulon avait donné environ pour 66000 livres; l'Oratoire avait, de ses deniers, fourni 18066 livres. Frappés, en 1732 par l'excommunication de l'évêque, La Tour du Pin Montauban, les Pères se virent de plus interdits d'enseigner: le 16 octobre 1643, la Communauté, qui avait en vain pris leur cause, délibérait pour les remplacer. Mais les Oratoriens continuèrent. En 1749, les Consuls et les échevins de Toulon avouant « l'indigence et l'impuissance de leur maison » votent à l'unanimité une indemnité supplémentaire de 1000 livres; « d'autant plus, disent-ils, que toute la ville, reconnaissante du zèle avec lequel les Pères s'attachent à instruire la jeunesse dans les Belles-Lettres, presse depuis longtemps ses administrateurs d'avoir égard à leur situation[2] ». Votée pour six ans, l'indemnité fut encore prorogée pour six autres années. En 1783, la dotation de l'Oratoire atteignit le chiffre de 5000 livres: il n'y avait que 512 livres d'excédant. Un pensionnat était joint au collège, mais comme exception, et pouvant contenir tout au plus quarante internes. En 1756, on voulut introduire le demi-pensionnat « agrément qu'aucune ville de province n'a su encore se procurer; » le P. de la Valette n'y consentit qu'à grand'peine « par l'appréhension que l'ordre de la pension

1. Cf. *Le Collège de l'Oratoire à Toulon*, par l'abbé Paul Terris: broch. in-8: 27 p. chez Costel, Toulon.
2. S. 6796.

n'en souffrit quelque altération sensible[1]. » Cette même année, on fonda une septième. Le mémoire qui inspira cette décision aux consuls a été imprimé, et il est d'un grand intérêt[2]. « Pour assurer de bonne heure, y est-il dit, aux enfants, une éducation chrétienne et cultivée, il n'est pas de moyen plus certain que de fonder une septième où tous les enfants seront admis dès qu'ils sauront lire et écrire. Les dispositions des Pères de l'Oratoire pour cette ville font espérer à ses administrateurs qu'ils se prêteront à cet établissement. Leurs talents pour l'éducation des enfants, la vigilance surtout d'un supérieur et d'un préfet sur chaque régent en particulier, qu'aucun motif mercenaire ne guide, tout en préjuge le succès. Là les enfants seront pliés avec facilité dès l'âge le plus tendre, aux exercices du collège établis pour leur apprendre la religion. Là, ils ne seront plus exposés au dégoût inséparable de la réforme dans les principes de la latinité, qu'ils sont souvent obligés d'essuyer. Là on verra avec joie ceux qui ont le plus de dispositions pour passer en sixième dans l'espace de six mois. Ceux qui en auront moins y arriveront dans un an. Là les mœurs s'y trouveront moins exposées que dans le secret d'une école privée, où souvent le défaut de vigilance laisse glisser la corruption : et c'est un principe reçu que les mœurs et les études se prêtent un mutuel secours. » — « Ces délibérations successives, lit-on dans un mémoire de 1763, sont tout autant de témoignages de l'affection et de l'estime que la ville de Toulon a pour les Pères de l'Oratoire et de la satisfaction que les citoyens ont eue de l'éducation que leurs enfants reçoivent de la part de ces ecclésiastiques[3]. » — Le visiteur de 1783, le P. Mancest, félicitait les Pères de faire régner « l'ordre, l'union, la régularité, le goût de la prière », et de bannir « cette vie de caprice, de fantaisie, de dissipation qui cherche à s'introduire dans les communautés les plus saintes. » Le collège continua jusqu'en 1793,

1. Notice citée, p. 15.
2. *Archives de la ville de Toulon*, II, p. 456, à Toulon, chez veuve Aurel, 1867.
3. *Archives* : II, p. 458.

où deux Oratoriens, les PP. Garnier et Eustache, étaient fusillés à l'entrée des troupes de Dugommier [1].

En 1627, les Oratoriens arrivaient à Effiat, en Auvergne, appelés par Antoine Ruzé, maréchal d'Effiat. D'une très grande piété, il avait fait construire une église et une maison, qu'il dotait de 16000 livres, pour le logement de huit prêtres, à la condition que trois d'entre eux desserviraient les cures d'Effiat, d'Oliat et de la Bussière. Puis, par son testament du 25 juillet 1632, il augmentait la fondation d'une rente de 2000 livres, en demandant des messes pour son âme. L'exemple d'une si large générosité ne se perdit point. Le marquis d'Effiat, en 1711, instituait un capital de 6000 livres, au profit de six gentilshommes pauvres. Les Oratoriens les devaient loger, nourrir, habiller depuis l'âge de sept à dix-huit ans, et surtout les instruire dans les lettres, dans la philosophie, la géographie, l'histoire et les mathématiques. A leur sortie de la maison, on les pourvoirait d'un « habit » et de cent livres ; et ces clauses à la condition qu'une messe serait dite pour le donateur à perpétuité, en présence des élèves à huit heures du matin. Dans un autre legs, il étendait ses largesses à toutes ses terres d'Auvergne et du Bourbonnais, par un don de 5000 livres, afin que les Oratoriens pussent « loger, nourrir et entretenir tant

---

1. ÉTAT DU COLLÈGE DE TOULON EN 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, un professeur de mathématiques, un de philosophie, un de rhétorique et cinq régens d'humanités, dix maîtres. Il n'y a point de suppléant faute de revenu.	10 maîtres
Revenu. — Fixe, somme que donne la ville.	5480 liv.
Charges annuelles. — Rente constituée depuis peu pour les besoins pressants du collège	104 liv.
Entretien des bâtiments évalués au rabais	200
Frais de congrégations et de visitte	70
	374
Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien des maîtres et domestiques nécessaires pour maladies, voyages, meubles, lingerie, bibliothèque, etc.	5026 liv.

Observations. — Un second professeur de philosophie et un suppléant seroient nécessaires.

Le pensionnat peu nombreux ne peut être que d'un très faible secours.

sains que malades, leur vie durant, douze invalides du pays. » Massillon, comme évèque de Clermont, déchargea les Pères d'Effiat de la condition de fournir les habits et l'argent aux gentilshommes, à leur sortie du collège ; il réduisit, par un arrêté de 1734, le chiffre des invalides à huit, et enfin, il leur substitua cinq autres enfants nobles et pauvres à élever. Entre temps, Law avait acheté le marquisat d'Effiat, que lui avait vendu le comte d'Evreux. Heureusement, l'Oratoire avait su mettre les fondations antérieures à l'abri des fluctuations de la politique et des hasards de la fortune. En 1733, la Congrégation plaçait 110000 livres sur le domaine de la ville de Paris ; ce qui rapportait une rente de 5500 livres, — somme insuffisante pour faire vivre onze boursiers et leurs régents. L'Oratoire, en 1755, ouvrait donc un collège de plein exercice qui se peuplait bientôt d'externes et de pensionnaires. Terray, en 1762, y trouvait six régents, un professeur de mathématiques, un professeur d'histoire, quatre préfets de pension et un maître d'écriture qui enseignait aussi les premiers éléments du latin. Sous Louis XVI, transformé en Ecole militaire, le collège resta prospère. En 1788, le chevalier Raymond, inspecteur délégué par M. de Puységur, constate la présence de 149 pensionnaires dont 49 élèves du Roi; et, cette même année, le P. Mancest, visiteur, félicite les Pères de « l'ordre et de la discipline qui règnent dans leur nombreux pensionnat. [1] »

Il y a un temps d'arrêt, pendant quelques années, dans la création des collèges oratoriens. Les Jésuites n'étaient point sans inquiétude, en voyant l'Oratoire à la tête d'importantes maisons

---

1. S. 6781. — *Archives guerre.*

PENSION D'EFFIAT.

Cette maison comme pension jouit de 5500 liv. de rente sur le domaine de la ville de Paris pour la nourriture et l'entretien de onze gentilshommes boursiers et des maîtres nécessaires à l'éducation.

Cette somme ne suffisant pas, pour avoir le nombre de maîtres nécessaires, les P.P. de l'Oratoire reçoivent des pensionnaires dont le nombre, qui varie, contribue à la nourriture et entretien des maîtres qui sont au nombre de 14.

L'incendie de la maison et de l'Eglise, arrivé en 1763, a obligé pour rebâtir l'une et l'autre à un emprunt de 30000 liv. dont on paye de rente 1500 liv.

dans les principales villes du royaume. Le nombre peu considérable des Pères de l'Oratoire, surtout, devait les gêner dans l'expansion qu'ils prenaient comme instituteurs. Enfin, on ne saurait méconnaître que le pouvoir civil était, à cette époque, peu favorable à l'établissement de corporations religieuses enseignantes [1].

Ce n'est plus qu'à de rares intervalles que nous raconterons les nouvelles fondations Oratoriennes, qui intéressent les collèges.

Non loin d'Effiat, à Condom, les consuls, s'appuyant sur les pouvoirs que leur a donnés la *Jurade*, traitent avec l'Oratoire, le 8 juin 1628. Je cite quelques articles du contrat écrits dans cette langue un peu traînante et naïve du notariat d'alors :

« Le dict collège sera règy et gouverné par ceux de la dicte congrégation de l'Oratoire de Jésus selong la forme des autres collèges qu'ils ont par le royaume de France, et selong les mesmes règles et disciplines que guardent les Escholiers pour le regard de laquelle les dicts sieurs consuls seront tenus leur prester main forte quand ils en seront requis et besoing sera. — Seront tenus les dicts prestres d'entretenir cinq régentz de la dicte congrégation en cinq classes diverses èsquelles sera enseigné tant la rhétorique que l'humanité, grammaire et la langue grecque, plus un régent du dict Oratoire pour faire le cours de philosophie aussi idoyne et capable. » Enfin on exigeait, outre les régents, un maître, qui pourrait n'être pas Oratorien, et qui apprendrait à lire et à écrire, et qui serait nommé par les consuls. Les Pères supérieur et préfet devaient visiter les classes, trois fois la semaine, et y faire le catéchisme. Les consuls, de leur côté, faisaient à l'Oratoire une dotation annuelle de 2400 livres. En 1720, les *mémoires* citent une fondation du P. Gaichiez le Jeune, qui donne

1. « Louis XIV n'aimait ni la vie monacale, ni les couvents. Il n'avait voulu se prêter à aucun établissement de ce genre. Il croyait même qu'il était de la politique générale du royaume de diminuer ce grand nombre de religieux (Ch. Lavallée, *Histoire de la maison royale de Saint-Cyr*, p. 39.)

14000 livres pour créer un second cours de théologie et de philosophie, à la condition que le collège recevra comme boursier, à partir de la sixième, un élève de Pontac [1]. Cette charité n'était pas inutile à une maison, où, en 1723, l'excédant des revenus sur les dépenses n'était que de 2688 livres, pour la nourriture et l'entretien d'un supérieur, d'un préfet, de deux préfets de pension, de neuf régents. En 1787, à la visite du P. Beaudoin, il y avait cent pensionnaires [2]. En 1629, un Oratorien, Victor Boutheillier, troisième évêque de Boulogne-sur-Mer, y appelle ses confrères à la direction du collège. Le 6 juillet, le traité fut signé entre les consuls, les Majeurs, les chanoines du chapitre et l'Oratoire qui s'engage à instruire et à faire instruire gratuitement la jeunesse dans quatre classes, depuis « le Rudiment jusqu'à la Rhétorique. » On lui donne les bâtiments du collège, le revenu de la Prébende préceptoriale, l'Église et les bâtiments de l'abbaye de Saint-Wulmar, alors privée de religieux; on lui concède en outre trois cents livres par an sur le surplus des biens de l'abbaye; en revanche il fera les leçons de *cas de conscience* aux ecclésiastiques du diocèse. Dès 1630, la cinquième fut créée, et deux autres classes ensuite, en 1666 et en 1712 : à la condition que chaque écolier de sixième et de

---

1. S. 6778.
2. Cf. *Revue d'Aquitaine*, 1857.

ÉTAT DU COLLÈGE DE CONDOM.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, un professeur de théologie, deux de philosophie, un de rhétorique et cinq régens d'humanités. Il n'y a point de suppléant faute de revenu en tout . . . . 11 maitres.

Revenu. — Fixe. Une rente que fait la ville. . . . . 2381 liv.
Une rente que fait le chapître 300

Il n'y a point de casuel. 2681 liv.

Charges. — Rentes constituées, décimes, frais de visite et de congrégation 252

Reste net pour la nourriture et l'entretien de onze maitres et des domestiques nécessaires pour les meubles, la lingerie, les maladies, les voyages, etc 2159

Observations. — 1° Le collège n'aurait pu se soutenir sans un petit vignoble acheté des deniers de plusieurs particuliers de la congrégation, lequel fournit a provision de vin de la communauté.

cinquième payerait six livres par an [1]. En 1705, il est rappelé qu' « il est du bon ordre de faire l'examen des Rhétoriciens pour les faire monter en Philosophie [2]. » Vers 1780, on avait fondé à Boulogne un petit séminaire dont les élèves boursiers suivaient les cours du collège. Des difficultés surgirent entre les directeurs des deux établissements. Le Régime de l'Oratoire dut se prononcer, et, par le visiteur, il exhorta ses prêtres à une grande patience, pourvu que les droits du supérieur et du préfet oratoriens restassent intacts. Il prescrivait notamment l'application sévère de la règle pour les examens de passage à la fin des classes supérieures; les élèves de cinquième et de sixième seuls en étaient dispensés [3]. Lors de son inspection, en 1762, Laverdy ne constatait qu'un revenu net de 3949 livres [4].

---

1. S. 6777. Cf : *Comptes-rendus*, par Laverdy, p. 10 et suiv.
2. Mm. 596.
3. S. 6777.
4. ÉTAT DU COLLÈGE DE BOULOGNE.

Il est composé d'un supérieur, un préfet, un professeur de philosophie, un de rhétorique, cinq régens d'humanités, il manque un professeur de philosophie, et un suppléant faute de revenu . .	9 maîtres.
Revenu. — Fixe	5168 liv.
Casuel rétribution d'écoliers.	539
	5707 liv.
Charges desdits revenus. — Portion congrue, gages d'officiers de justice, rentes constituées pour faire subsister le collège, réparations, décimes, etc.	2619
Reste. — Reste net pour la nourriture et entretien des maîtres et des domestiques nécessaires pour la lingerie, les meubles, les maladies, les voyages	3088
Fondations et acquisitions faites au profit de la maison de l'Oratoire depuis l'établissement du collège, charges déduites. . . .	880
Total des deux revenus.	3968
Dettes. — Dettes criardes, aux marchands de vin, épicier, boucher, boulanger, déduction faite des dettes actives à recouvrer. .	7600
Capitaux à rembourser. — Capitaux des rentes constituées par des emprunts.	13620
Somme due par sentence, portant intérêt	4100
Total à payer pour libérer les revenus	25320

Observations. — 1° Depuis cinq ans on s'est prêté aux désirs des principaux habitants qui sollicitaient le rétablissement du pensionnat, mais au lieu d'en retirer quelque avantage, jusqu'à présent il n'a occasionné qu'un surcroît de dépense par les ameublements, les constructions et réparations qu'il

La ville de Grasse, en Provence, avait accueilli les Oratoriens dès 1611, par les soins et la générosité de Louis de Lombart, sénéchal de la cité. En 1628, l'évêque Jean de Grasse-Cabris, conçut le projet de leur remettre la direction du collège. La mort l'empêcha de le réaliser. Son successeur, le savant et pieux Scipion de Villeneuve, eut ce bonheur. Le collège fondé à Grasse datait d'un temps immémorial. Mais de nombreux abus rendaient impossible le progrès intellectuel et moral des écoliers. Il y avait des classes inoccupées, par le manque de professeurs. Ceux qui étaient titulaires n'avaient ni capacité ni honorabilité. L'Oratoire fut donc accueilli avec une extrême faveur, afin « de dresser et instruire la jeunesse à la vertu, à la piété, aux lettres et aux bonnes mœurs. » Il devait fournir six régents d'humanités, un maître pour enseigner la philosophie en deux ans, et un préfet pour la surveillance des études. L'Oratoire recevait une rétribution annuelle de 1600 livres. Favorisé par Godeau, qui était très lié avec les Oratoriens de Paris, le collège reçut la bénédiction particulière de trois de ses successeurs; Louis de Thomassin (1692-1601), François de Verjus (1684-1710), Surian (1727-1754), qui tous avaient appartenu à l'Oratoire [1]. Sous l'évêque de Mesgrigny, les professeurs du collège furent tenus en suspicion : ne les accusait-il pas de Calvinisme? L'orage passa et le collège continua jusqu'à la Révolution.

En 1630, la capitale de la Franche-Comté, Besançon, voulut, comme Salins, voir l'Oratoire entrer dans ses murs. Pérennot de Grandvelle, garde des sceaux de Charles-Quint, y avait, en 1570, créé une sorte de collège où la théologie, les belles-lettres avaient leur chaire.

---

a fallu faire, le nombre des pensionnaires n'est que de 30 à 40 pour lesquels il faut deux préfets et deux domestiques.

2° Au mois d'octobre 1767, il a été fait par des experts une visite du bâtiment entre cour et jardin de 18 toises de longueur sur quatre de largeur, occupé par une partie des régens et par les pensionnaires et dont le rez-de-chaussée est distribué en réfectoire, cuisine et salle d'exercice, lesquels ont déclaré que les murs et la charpente étaient dans un état de caducité qui menace d'une ruine prochaine.

1. S. 6781. — Voyez l'intéressante notice de M. Rosne sur *Surian*, Paris, chez Gaume, 1886.

L'Oratoire présenté à l'assemblée des « Vingt-huit » par un de leurs concitoyens, le P. Prépavin, fut, à l'unanimité, choisi de préférence aux Jésuites pour donner l'enseignement au collège qui avait beaucoup souffert des guerres. La requête des Oratoriens pouvait-elle éprouver un refus, lorsqu'elle était conçue en ces termes ?

« Lesdits remontrans... ne recherchant rien tant que la gloire de Dieu et l'honneur du clergé et que de profiter et servir au public en toute occasion, voyant que cette-cy seroit assez favorable... et même ferait cognoistre leur façon de procéder en manière de vivre et peut-être en mériter l'agrément d'une maison de leur congrégation... résolument d'entreprendre ledit collège. Prenant égard qu'il n'y aura nulle charge ni incommodité tant parce que leur communauté se formera seulemement de prestres séculiers qui ne feront aucuns vœux. Item, que ce ne sera pas une nouvelle maison de religion, mais seulement une assemblée de prestres qui vivront en commun, lesquels étant comme ils seront la plupart de cette cité, ils y vivoient déjà en leur particulier. Item, ils contribueront chacun en leur entretien et subsistance, tout ce qui leur sera nécessaire, par le moyen des revenus des titres sous lesquels ils auront été promus à l'ordre sacerdotal. Ladite communauté sera logée et bâtie tout d'abord sans aucune dépense et sans séculariser aucun lieu [1].

L'affaire ne fut pas menée plus loin, à cause « du malheur des temps.»

Le Collège de Troyes tient une place éminente dans l'histoire de l'éducation Oratorienne. C'est en 1617, du vivant du P. de Bérulle, que « MM. de Troyes » avaient consenti à appeler l'Oratoire à l'hôpital du Saint-Esprit, ainsi qu'à l'église qui en dépendait. L'établissement s'était fait vite, favorisé par le gouverneur de la Champagne, le marquis de Plessis-Praslin, par Jacques Vignier, conseiller d'Etat, et sa femme, alliée aux plus puissantes familles, Marie de Mégrigny. Troyes possédait aussi un vieux collège, aux destinées toujours incertaines, jusqu'à

1. M. 221.

ce que François Pithou lui assurât enfin une existence durable par les dons qu'il lui fit. Il léguait, dans son testament du 10 novembre 1617, sa maison, sa bibliothèque et une partie de ses biens pour la fondation d'un collège, à la condition expresse qu'on ne le confierait point aux Jésuites. « Autrement, disait-il, je désire que le tout soit vendu pour estre employé aux pauvres. » Jusque-là, le collège avait été gouverné par un principal soumis à l'élection des échevins, et par cinq maîtres à qui la ville faisait une pension de 680 livres. Que si François Pithou se prononçait si énergiquement contre l'entrée des Jésuites, c'est qu'ils ne cessaient de travailler pour se faire agréer comme régents. Depuis 1604, ils ne se lassaient point d'offrir leurs services. François Pithou étant mort, après quelques difficultés survenues entre ses héritiers et la ville, une transaction, en 1627, fut passée entre les deux parties, d'après laquelle le collège serait transféré dans la maison de Pithou et le nouvel établissement, en souvenir de son bienfaiteur, s'appellerait : *Collegium Treco-Pithanæum.* Les bâtiments anciens furent vendus aux religieuses de Notre-Dame de Châlons pour 30000 livres, qui servirent à payer la construction de l'Hôtel Dieu, où l'on réunit tous les hôpitaux de la ville. Les Jésuites se remuèrent alors avec plus d'ardeur, dans l'espoir de s'emparer de la direction de la nouvelle maison. Sur ces entrefaites, Louis XIII, partant pour l'Italie, traversa Troyes. Le P. de Condren venait de réussir, après divers divers voyages en Lorraine, à ménager un accommodement entre Monsieur et le Roi : pour témoigner son contentement, Louis XIII lui dit que « pendant qu'il avait travaillé pour son service, lui de son côté, avait travaillé à servir sa Congrégation, en lui procurant le collège de Troyes [1]. » Et il chargeait ses conseillers Jacques Vignier et Jean Aubri de mener rapidement les négociations : elles aboutirent au traité

---

1. Piganiol de la Force : *Nouvelle description de la France*, III, p. 158. Edit. 1753. Arsène Thévenot : *Notice historique sur l'Ancien collège de Troyes.* A Troyes, 1876, imprimerie Dufour-Bouquot. S. 6795. *Archives de l'Aube :* D. 15, 17, 18. — Je n'ai pas, ici, à juger Pithou, dans son rôle militant contre l'autorité papale. Nul n'ignore qu'il s'y montra un vrai sectaire.

du 20 avril 1630. L'Evêque, René de Breslay, les chapitres de la Cathédrale et de Saint-Etienne, les maires et échevins d'une part, et d'autre part, le P. de Condren, supérieur général de l'Oratoire, le signèrent en présence des commissaires députés par Louis XIII. Les trois ordres de la ville cèdent et abandonnent pour toujours aux Pères de l'Oratoire, le collège de Troyes ; ils renoncent au droit l'élire le principal, mais ils se réservent celui de surveillance et d'inspection, avec le privilège de visite quand bon leur semblera ; « même au cas que quelque régent ne leur seroit agréable, il en sera pourvu d'un autre à leur instance. » L'Oratoire s'engage « à tenir cinq classes et à enseigner publiquement et gratuitement les lettres humaines, les bonnes mœurs et la piété ; par cinq personnes de la Congrégation à ce capables, et une de philosophie. » Il renonce à la pension annuelle de 680 livres que la ville faisait aux régents, et à la rétribution mensuelle de dix sols que devaient payer les enfants des familles riches. Il se contente des revenus laissés par Pithou, et des deux prébendes de Saint-Pierre et de Saint-Etienne. Sous la direction des Oratoriens, le collège prit un rapide essor : cinquante ans après leur arrivée, en 1681, il comptait 408 élèves.

Beaucoup de choses manquaient. Mais peu à peu, grâce aux largesses qui affluèrent, les lacunes furent comblées. Un des premiers bienfaiteurs du collège, Jacques Esprit, qui y avait professé pendant quatre ans, fonde, le 12 octobre 1658, une rente de 150 livres pour que le catéchisme se fasse tous les dimanches, après Vêpres [1]. Esprit, devenu conseiller du roi, n'oubliait point le collège où il avait goûté les premières joies de l'enseignement public. Il gardait un souvenir reconnaissant à ces heures de jeunesse si tôt passées, mais si bien remplies, quand l'enthousiasme prend l'âme entière, quand la classe a trop tôt fini, et que, au sortir d'un commerce intime avec les grands écrivains on a la joie de voir l'intelligence des enfants s'initier à ces beautés qu'on leur a montrées.

En 1661, un prêtre de l'Oratoire, Jacques Hennequin, docteur

---

1. M. 220. C. p. 171.

en Sorbonne, donne la somme de 10000 livres pour la création d'un second cours de philosophie et d'une leçon publique de théologie. Elle se devait faire chaque jour, pendant deux heures. La première heure était consacrée à la dictée, la seconde à l'explication. Le programme des matières à traiter était même désigné par le fondateur. On ne s'occuperait point des *nominaux*; mais les questions de métaphysique porteraient uniquement sur les points suivants : *de Deo naturaliter cognito* ; *de Intelligentiis sive Angelis naturaliter cognitis.* [1] Le bien est contagieux; en 1693, le P. Rhonet, supérieur de l'Oratoire d'Angers, fonde un second cours de théologie, moyennant une somme de 1600 livres. Le P. Lombard, Oratorien et chanoine de Troyes, institue, en 1698, au bénéfice de la même œuvre, un legs de 6000 livres. Le 1er octobre 1708, le P. Vinot fonde une classe de sixième moyennant 4000 livres. Le P. Thierrot, en 1734, laisse une somme de 6000 livres au collège, à la condition que les Oratoriens feront une mission alternativement, tous les cinq ans, à Brienon et à Saint-Florentin.

Ces libéralités se légitimaient par la pénurie dont souffrait le collège. En 1646, devant le Corps de ville assemblé, les Oratoriens exposent qu'ils sont « fort estroitement et incommodément logez pour le grand nombre des Escoliers qui affluent de toutes parts de la province audit collège et n'y ont point mesme de chappelle pour leur faire entendre la sainte Messe tous les jours. » Cette plainte parut si loyale que les officiers municipaux de Troyes écrivirent à Louis XIV pour lui demander l'union au collège de quelques bénéfices qui y maintiendraient l'instruction publique et gratuite. En 1690, pour la subsistance de quinze régents, les revenus n'étaient que de 2037 livres. Les échevins alors obligent chaque écolier à payer un écu, dont on exempte pourtant les théologiens, les physiciens et les rhétoriciens. Mais en 1695, les besoins grandissant toujours, les Pères sont autorisés à lever sur tous leurs écoliers, un écu à Pâques et un autre à la Saint-Luc [2]. En 1754, la rétribution scolaire de chaque élève est por-

1. *Arch. de l'Aube* : D. 15.
2. S. 6795.

tée à 12 livres par an, pendant six ans, à la condition que la distribution des prix se fera désormais chaque année : jusqu'alors elle n'avait lieu que tous les deux ans, et on y dépensait 155 livres. A partir de 1749, cette autorisation est continuée pour un temps illimité ; puis en 1772, après une supplique présentée à l'évêque par les échevins, l'abbé Terray, ministre d'État, consent à la suppression du prieuré de Radonvilliers dont les six mille livres de revenus iront au collège : 3000 seront employées à l'entretien des régents, et l'enseignement sera gratuit ; 2100 autres serviront à la fondation de sept bourses au profit d'étudiants, originaires du diocèse de Troyes et à la nomination de l'abbé de Molème, dont relevait Radonvilliers [1].

Dans sa visite du 14 septembre 1789, le P. Baudoux trouvait 36 pensionnaires, et environ 250 écoliers [2].

---

1. M. 221.

2. ÉTAT DU COLLÈGE DE TROYES.

Il est composé d'un supérieur, un préfet des classes, huit régens pour deux classes de philosophie et six d'humanités, un suppléant	11 maîtres.
Revenu. — Fixe consistant en canonicats, fermes, rentes et loyers de douze maisons	3594 liv.
Casuel en rétribution des écoliers qui donnent chacun 12 liv. excepté les pauvres.	1800
	5394
Charges. — Fixe en rentes, frais de visite et de congrégation prix du collège.	254
Casuel en réparations des fermes et maisons évaluées sur les cinq dernières années	1600.
	1854
Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien des maîtres et des domestiques, la bibliothèque, la lingerie, les maladies, les voyages, les meubles	3540

Observation. — Outre les onze maîtres qui composent actuellement le collège, il y a deux chaires de théologie fondées mais qui ne sont pas remplies depuis vingt ans faute d'écoliers, s'il s'en présentait, on serait tenu de remplir la fondation dont le produit ne monte aujourd'hui qu'à 360 liv. pour les deux professeurs. Cette somme fait partie du revenu fixe et y est comprise.

La pension est onéreuse étant toujours au dessous de vingt pensionnaires.

Les maisons qui font partie du revenu n'étant que de bois sont sujettes à beaucoup de réparations.

Ce collège qui a toujours été à l'étroit, l'est plus que jamais depuis l'augmentation du prix des vivres, il ne s'est soutenu que par des secours extraordinaires, mais sur lesquels on ne peut compter.

Quelques années se passent sans que l'Oratoire soit appelé à établir de nouvelles maisons d'éducation. En 1631, Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux, veut lui remettre le collège de Guyenne. L'Oratoire s'était fait connaître aux Bordelais par la réputation de deux de ses prêtres, grands par le talent et par la piété, et tous deux frères : Eustache et Jean-Baptiste Gault. Le dernier avait été nommé curé de Sainte-Eulalie, pendant que le cardinal de Sourdis confiait à Eustache la direction du séminaire. Mais si engageantes que fussent les offres de l'archevêque, et si certaine l'espérance du succès, le P. de Condren refusa le collège de Guyenne « pour ne pas déplaire aux Jésuites » qui tenaient une maison voisine [1]. « Il fallait se bien garder, disait-il à cette occasion, de faire servir l'Eglise à l'avantage de l'Oratoire : l'Oratoire, au contraire, devait être totalement dévoué à servir l'Eglise. » Henri de Sourdis se fit plus pressant, et, le 2 avril 1639, un contrat était signé entre les Jurats et l'Oratoire, que représentaient les PP. Eustache et Jean-Baptiste Gault. On rappelle d'abord l'antique gloire du collège de Guyenne, « qu'on pouvait dire avec vérité estre le séminaire où se sont nourris et eslevés les plus rares et beaux esprits du temps [2]. » Pour lui rendre son ancienne splendeur, à qui le pouvait-on mieux remettre qu'aux « Prestres de l'Oratoire de Jésus, qui sont une congrégation remplie de personnes de grande et exemplaire piété, et la plus part très sçavantes aux bonnes lettres ? » L'Oratoire devait « fournir les Classes de personnes capables, savoir Logicien, physicien, premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième et pour les classes appelées la *Salle* et le *Pater*, les feront faire en la forme accoutumée. Davantage feront une leçon en Grec et laisseront au lecteur de mathématique l'heure accoutumée pour faire la leçon fondée. » A ces conditions, la ville octroye la somme de 3300 livres, plus la jouissance des bâtiments, les honneurs et les privilèges de l'Université ; mais « à la condi-

1. M. 220, I, p. 329. — Mm. 624, p. 33.
2. Cf. El. Vinet : *Schola Aquitanica*, à Bordeaux, en 1583.

tion expresse que lesdits sieurs Jurats demeureront *Patrons* comme ils le sont dudit collège, avec tous les honneurs et prérogatives dont ils ont jusques à présent jouy, auront droit de visite toutes fois et quantes qu'il leur plaira [1]. » C'était là une véritable victoire et dont l'Oratoire se pouvait d'autant plus féliciter qu'elle était inespérée. Ne s'était-il pas vu, quelques années auparavant, en 1622, indignement flétri et condamné par François de Sourdis? Ce rival acharné du cardinal de Bérulle n'avait-il pas révoqué « l'octroy donné cy-devant aux Prestres de l'Oratoire, » dans une lettre publique où il disait: « Nous avons cassé, révoqué et annullé, cassons, révoquons et annullons la susdite permission, par nous cy-devant octroyée aux Pères de l'Oratoire de s'établir en cette ville et diocèze en quelque forme qu'elle puisse avoir été conceüe et délivrée; déclarons qu'en vertu d'icelle les dits Pères ne peuvent n'y ne pourront avoir à l'advenir ny prétendre aucun droit de s'établir [2]. » Henri de Sourdis, le frère et le successeur du haineux cardinal, biffait, d'un trait de plume, ces prescriptions malveillantes, par sa lettre du 6 avril 1639. « Comme nous désirons et recherchons continuellement l'accroissance de la gloire de Dieu en nostre diocèse, aussi portons-nous sans cesse nostre soing et vigilance à y appeler les personnes qui la procurent et la sçachent entendre par leur piété, érudition et doctrine. Sur quoy nous ayant esté bien informez du fruict et progrès spirituel que les Révérends Pères prestres de l'Oratoire font et produisent, déclarons que nous avons très agréable, voire souhaitons grandement leur establissement en ceste ville de Bordeaux, et lequel nous leur avons permis et permettons à ceste fin, tant pour l'instruction de la jeunesse dans le collège de Guienne, que pour le bien des âmes qui sont commises à notre charge et direction [3]. »

Malgré de si précieux encouragements, le projet n'eut pas de suite. Peut-être le P. de Condren hésita-t-il, comme cinq

1. S. 6778.
2. *B. Nationale* : L. [k7], 12034, 35 et 36.
3. M. 221.

ans auparavant, à froisser les susceptibilités jalouses des Jésuites.

L'idée de confier le collège de Guyenne à l'Oratoire fut pourtant reprise en 1664, sous le généralat du P. Senault. Les PP. Daniel Hervé et Jean Méré reçurent l'ordre, en 1667, de négocier l'affaire avec les Jurats. Elle fut malheureusement conduite [1] et échoua par la faute du P. Hervé. Admis devant le conseil de la Jurade, il fit un éloge excessif de l'Oratoire ; il attaqua les Jésuites et les anciens recteurs du collège, sans relever ses critiques par la hauteur des pensées ou la générosité des sentiments. Il promit que l'Oratoire enverrait au collège « ce qu'il y aura de plus excellent, dans la Congrégation, c'est-à-dire ce qu'il y aura de plus recherché en Grammaire, de plus ingénieux dans la Poésie, de plus étendu dans l'Histoire, de plus disert dans l'Eloquence, de plus subtil dans la Dialectique, de plus élevé dans la Métaphysique, de plus profond dans la Théologie et de plus puissant dans la Chaire [2]. » Ce fut l'un « des régents de grammaire » qui répondit ; à son tour, il devenait agressif contre l'Oratoire, lui reprochant ses opinions jansénistes, et l'intrusion dans ses collèges de régents à gages ou étrangers à la Congrégation. Il y eut une nouvelle réplique du P. Hervé d'où j'extrais ces quelques lignes : « Toute notre Congrégation, dit-il, a embrassé avec une soumission parfaite les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et elle a signé partout le formulaire de Nos seigneurs les évêques. » Un ordre du Conseil de l'Oratoire, du 17 juin 1667, prescrivit au P. Hervé, visiteur, de quitter Bordeaux « en quelque état que soit l'affaire qui l'y retient pour aller faire sa charge. »

Enfin en 1784, le Parlement de Bordeaux, après l'expulsion des Jésuites, tenta, pour la troisième fois, d'appeler l'Oratoire à la tête du collège de la Magdeleine. Le P. d'Anglade, délégué

---

1. J'ai déjà cité plus haut les documents relatifs à cette seconde tentative : ils sont ainsi cotés à la Bibliothèque Nationale : L. k7, 12034, 12035, 12036.

2. *Discours tendant à l'établissement de la Congrégation de l'Oratoire dans le collège de Guyenne*, (p. 5).

par le P. de la Valette, négocia un traité qui fut lettre morte[1].

A partir de 1640, après Juilly[2], les fondations s'espacent. Les centres scolaires oratoriens qui prirent le plus d'importance, existaient. La vie s'y manifestait, active et féconde. Les quelques collèges où l'Oratoire s'installera désormais n'ajouteront que peu de chose à son renom et à sa prospérité. En 1641, celui de Salins lui est confié. La guerre, la peste, avaient dévasté la province. Au milieu de tels désordres l'éducation de la jeunesse était en souffrance. « Les fléaux, disent les Echevins, ont détraqué et diverty le cours ordinaire des Estudes. » Nul moyen « de redresser la jeunesse et remettre dans le train des bonnes Lettres et au chemin de la Vertu » ne leur semble plus efficace que de donner « le régime et administration du collège à l'Oratoire, y instruire et enseigner la jeunesse en piété, lettres et bonnes mœurs[3]. »

Le traité fut passé entre la ville et les Oratoriens, représentés par le P. Bault, le 25 novembre 1641. Ceux-ci « devraient recevoir des caméristes, pour 8 francs par an, mais leurs parents fourniraient les lits garnis et la nourriture. » Les écoliers de la ville payeraient dix sols par mois pour leur « escolage ; » les étrangers, le double, jusqu'à ce que le collège ait 2000 francs de revenu. En attendant, la ville ferait une pension annuelle de 800 livres. L'Oratoire fournissait un portier, amenait cinq régents : « sçavoir le premier pour enseigner à chacun la Rhétorique avec un *Compendium* de Logique; le second, qui enseignera l'humanité, le troisième avec la première grammaire, le quatrième qui enseignera la deuxième grammaire et le dernier qui enseignera la cinquième classe. » Plus tard, quand le nombre des auditeurs aura augmenté, on créera la philosophie et le cours de théologie morale. Une clause singulière mérite une mention particulière : « Nul autre collège ou Eschole, dit-elle, sera permise (*sic*) en ladite ville ;

1. Mm. 615. Depuis que ces pages ont été écrites, M. de Lantenay a publié, en 1886, un volume sur cette question : l'*Oratoire à Bordeaux*.

2. L'histoire de Juilly n'est plus à faire, depuis le beau livre de M. Hamel. J'y renvoie mes lecteurs. Juilly fut fondé en 1639.

3. S. 6793. — 3 M. 227.

mais il sera permis aux prêtres des églises d'apprendre, en leur particulier, l'alphabet et à écrire aux enfants. » Les Oratoriens s'engageaient en outre « à observer la façon et manière d'instruire la jeunesse, selon la forme qui sera ordonnée et advisée par les magistrats » à qui était conservé le droit de visite et d'inspection, à leur bon plaisir. Il n'est guère possible de dire ce que fut le collège de Salins : les renseignements font défaut. La visite de 1786 nomme seulement quatre régents présents dans la maison. On les y rappelle « à la pratique des règlements et à l'esprit de l'état qu'ils ont embrassé. »

Le P. de Bérulle, autrefois, ne s'était point rendu au désir des habitants de Rouen qui le priaient d'y fonder un collège, afin de ne point désobliger les Jésuites. Depuis 1617, l'Oratoire possédait seulement dans la capitale de la Normandie une paroisse et une maison de repos. En 1642, il prenait la direction du séminaire et était invité par l'archevêque, François de Harlay, à créer comme une sorte de collège. Il y avait conflit entre l'archevêché et les Jésuites. L'un d'eux, le P. Beaumet, en prêchant dans l'église Saint-Ouen, avait, malgré les ordres du prélat, détourné les fidèles d'assister à la messe paroissiale. Pour accentuer son mécontentement, François de Harlay interdit à ses séminaristes, encore soumis aux études classiques, de suivre les cours du collège des Jésuites, et il ouvrit, dans son palais, des classes qu'il confia soit à ses prêtres, soit aux Oratoriens. *Le Mercure de Gaillon* nous a transmis le programme des auteurs qui y étaient expliqués [1]. En 1644, les professeurs de théologie et de rhétorique étaient des Oratoriens. L'un traite des *Sacrements*, et commente le quatrième livre des *Sentences*. Le second, le P. Toutblanc [2], interprète les grands orateurs grecs et latins ainsi que les poètes fameux des deux littératures, et, de l'explication pratique il doit tirer les règles théoriques. L'année scolaire se divise en deux semestres. Au premier, le professeur voit la seconde *Philippique* de Cicéron,

1. B. N. : L. k. 7, 2937.
2. M. 220, p. 138 : il est ainsi désigné : *Humanæ divinæque eloquentiæ apud Rothomagenses professor.*

le IXe livre de l'*Enéide*, la VIe satire de Perse ; l'*Eloge d'Hélène* et le *Panégyrique d'Athènes*, par Isocrate, les *Césars*, de Suétone. — Au second semestre, on étudie le *Pro lege Manilia*, les deux premiers livres des *Guerres puniques* de Silius Italicus, la *Médée* de Sénèque, le quatrième chant de l'*Iliade* ; on continue les *Césars* de Suétone. On y ajoute une Introduction à la *Géographie universelle*. En même temps on apprend les préceptes de la Rhétorique.

On me permettra de compléter ce programme par la liste des auteurs que le « grammairien » était chargé d'expliquer. Il s'appelait Nicolas Laignel, docteur *utriusque juris*. Il est ainsi qualifié : « *Grammaticam et Linguæ latinæ puritatem studiosos adolescentes edocturus et ad eloquentiam præparaturus.* »

Au premier semestre, il fait voir le *De senectute*, le premier livre des *Métamorphoses* d'Ovide, l'*Eloge des Machabées*, par saint Chrysostôme, la *Syntaxe* de Despautère, la *Grammaire* de Clénard, la *Métrique* ; au second semestre, le *Pro Ligario*, le IIIe livre de l'*Enéide*, le *Livre d'Isocrate à Démonicos* — Le programme se termine par ces mots : « *Præterea varios et utiles auctores suis præleget et interpretabitur.* »

Ce collège intime ne vécut que six ans, de 1642 à 1648 : il méritait pourtant d'être signalé.

L'Auvergne s'enorgueillissait déjà des collèges de Riom, d'Effiat et de Condom, lorsqu'en 1644 la capitale de la province, Clermont, donna la conduite du sien à l'Oratoire. Depuis 1617, la Congrégation y tenait une résidence. En 1644, le 10 septembre, les échevins traitèrent avec les Pères, leur promettant mille livres par an, sous la condition « qu'ils feraient quatre basses classes [1]. » Cet état de choses dura une vingtaine d'années, au bout desquelles le collège passa aux mains des Jésuites ; les Oratoriens demeurèrent dans leur primitive résidence. En 1719, ils eurent la joie de voir venir un de leurs confrères comme évêque, Massillon [2]. Je relève, dans les dona-

1. S. 6778.

2. Cf. *L'épiscopat de Massillon*, par l'abbé Blampignon : in-12, chez Plon, 1884. Le savant professeur se permet dans ce livre, beaucoup de fantaisies,

tions qui leur sont faites, en 1714, un legs qui provient de la succession de Marguerite Périer, fille de Florin Périer, conseiller en la cour des Aydes, et de Gilberte Pascal. Ces grands noms, si riches en souvenirs, ne devaient pas être oubliés par les Oratoriens du temps.

En 1649, les Pères-Blancs, de Pont-Saint-Esprit, demandèrent l'Oratoire pour leur succéder dans la direction du collège de la ville. L'acte de cession fut signé le 21 novembre : il établissait l'érection de toutes les classes, depuis la sixième jusqu'à la philosophie inclusivement ; la ville donnait une rente annuelle de six cents livres et un logement convenable. Cette maison dura peu [1].

Un des premiers amis de l'Oratoire avait été saint François de Sales, qui, pendant longtemps, avait nourri le projet de s'y retirer et d'y mourir. Vers la fin de sa vie, il voulut, du moins, avoir des Oratoriens dans son diocèse. Dès 1620, il s'entremettait auprès de Charles Emmanuel de Savoie pour leur procurer la cure de Rumilly, à laquelle il unissait les prieurés de Chindrien, de Lausmone et de Sainte-Agathe. Ces démarches furent continuées auprès de Victor-Amédée, qui donna toutes les autorisations à saint François de Sales. Mais la guerre empêcha la réalisation d'un si cher désir. En 1634, on reprit les négociations, et Victor-Amé, duc de Savoie, autorisait, par un décret du 16 janvier, daté de Turin, l'établissement Oratorien à Rumilly.

Accepté par les notables de cette ville, et par l'évêque de Genève, il fut pourtant retardé jusqu'en 1635, à cause des lenteurs que le Sénat de Savoie mit à publier les lettres d'entérinement. L'Oratoire, bientôt, se déterminait à prendre le collège de Rumilly. Une riche veuve, madame de Nouery, avait nommé, le 19 septembre 1650, pour ses héritiers, les Pères de la mission d'Annecy aux conditions suivantes : trois prêtres de la société viendraient à Rumilly pour y enseigner trois classes

pour le fond, comme pour la forme. Nonobstant, l'ouvrage a de la valeur et offre de l'intérêt.

1. Mm. 623, p. 250.

distinctes et séparées : ils assisteraient aux offices de la paroisse, visiteraient les malades, feraient le catéchisme tous les samedis, diraient dans la chapelle des Ecoliers les *Litanies de la Sainte Vierge*. S'ils n'acceptaient pas, les Barnabites, et, à leur refus, les Bénédictins de Taloire bénéficieraient du legs. Nulle de ces communautés ne se présenta pour remplir les intentions de la donatrice, et les Lazaristes remirent à la ville les biens dont ils étaient héritiers malgré eux, afin qu'elle en usât d'après les désirs de la pieuse défunte. Sur ces entrefaites, un « Prêtre Altarien » de Rumilly, Claude Paget, offrit au Supérieur de l'Oratoire, le P. Prépavin, la somme de 5000 « ducatons, » pour une classe d'humanités, au cas où les notables lui transporteraient la jouissance du testament de madame Nouery. Une transaction concilia bientôt tous les intérêts, et, le 3 février 1653, l'Oratoire prenait possession du collège, dont quatre classes seulement étaient inaugurées : la cinquième, la quatrième, la troisième, et les Humanités. Il subsista jusqu'en 1740, où les Oratoriens furent renvoyés par le duc de Savoie [1].

La petite ville de Bourg-Saint-Andéol, dans le Vivarais, s'obligeait aussi envers l'Oratoire, par le traité du 15 avril 1654 ; elle promettait une pension annuelle de 1250 livres pour l'entretien de cinq régents ; elle affranchissait de la taille les maisons de l'Oratoire présentes et à venir [2].

Dans la Provence et sous son beau ciel, l'Oratoire avait essaimé. En 1650 la ville d'Hyères lui avait demandé un curé et quelques missionnaires. En 1655, elle lui remet son collège, où deux régents devaient enseigner, moyennant 150 livres pour chaque régent. Les temps devenant durs, une délibération du conseil municipal, en 1699, nous fait connaître qu'on a signifié aux Oratoriens de cesser leurs fonctions, parce que la ville ne leur peut plus donner de rétribution. On transgressa cette déclaration : le collège vécut jusqu'à la Révolution [3].

1. M. 227. — Mm. 623. — S. 6793. — Mm. 601.
2. Mm. 623, p. 272.
3. S. 6800.

COLLÈGE D'HIÈRES EN 1788.

L'établissement de l'Oratoire dans cette ville n'avoit d'autre but que d'être

Sur l'historique de la fondation de Provins, les détails abondent, et curieux et intéressants : parce que, à cette occasion, l'Université de Paris fit de nouveau paraître les sentiments d'antipathie qu'elle nourrissait contre les associations religieuses.

L'amour exclusif de ses droits l'avait poussée à résister vigoureusement au retour des Jésuites, sous Henri IV. Fidèle à ce principe, qu'elle ne devait point recevoir dans son corps les membres d'aucune communauté, elle engageait, dès 1616, la lutte contre l'Oratoire naissant, en rejetant des assemblées le P. Gibieuf, docteur en théologie et prêtre de la maison de Sorbonne. Ce fut lors de la fondation du collège de Provins qu'elle se refusa encore à ce que les Oratoriens prissent part à l'enseignement. Pourquoi avait-elle jusqu'alors gardé le silence ? Vingt-six collèges étaient déjà en plein exercice entre les mains de l'Oratoire, et plusieurs Universités de province, celles de Nantes et d'Angers, lui avaient accordé droit de cité. Peut-être l'Université de Paris s'effrayait-elle du progrès de la nouvelle Congrégation, et, en constatant son succès grandissant, redoutait-elle une concurrence aussi dangereuse pour elle que la prospérité des Jésuites.

L'archevêque de Sens, M. de Gondrin [1], voulait confier le collège de Provins à des religieux. Le maire et les échevins commencèrent des négociations avec les Jésuites. L'archevêque, qui était un de leurs adversaires les plus acharnés, publia une ordonnance où il déclarait « s'opposer avec une vigueur

---

utile au public par l'exercice des différentes fonctions du ministère. MM. les officiers municipaux ayant témoigné que ce seroit un grand avantage pour leurs enfants d'être instruits dans les belles lettres, les PP. de l'Oratoire consentirent à leur donner trois régens, et les officiers municipaux s'engagèrent à payer 600 liv. tous les ans.

Une si petite dotation était moins que suffisante pour fournir à la dépense nécessaire, la maison qui est assez bien rentée se croit bien dédomagée d'employer son revenu à former des chrétiens et de bons citoiens, et elle a la douce satisfaction qu'il y en a plusieurs qui se sont distingués par de grands talens.

1. Louis Henri de Pardaillan de Gondrin (1620-1674), oncle de madame de Montespan, fut, en 1645, nommé coadjuteur de son cousin, Octave de Bellegarde, et lui succéda en 1646.

épiscopale aux Frères de la société du nom de Jésus [1]. » Les habitants de Provins offrirent alors leur collège aux Barnabites, et déjà le contrat était signé entre ceux-ci et l'abbé d'Aligre, agissant au nom de la ville et du chapitre, quand M. de Gondrin ne voulut point ratifier les clauses du traité. Il entame des négociations avec le P. Senault, alors général de l'Oratoire.

L'Université de Paris protesta [2]. Si elle prend la parole dans une affaire, qui est également préjudiciable à l'Etat, à M. de Sens et à l'Université, c'est qu'elle lutte pour des privilèges précieux et plusieurs fois séculaires. Elle est « le *corps* unique qui soit estably par les Roys et les Papes et reconnu par les cours souveraines, pour instruire la jeunesse et maintenir la *doctrine.* » Le Parlement n'a cessé de lui reconnaître ce droit, « lorsque par lui, il a esté deffendu à toute sorte de *Sociétés* et de congrégations, telles qu'elles puissent estre, de s'introduire dans des collèges, et mesme ordonné que les professeurs seroient maistres-ès-arts. »

---

1. Ordonnances du 2 février 1668.
2. *Factum ou premier Mémoire de l'Université de Paris touchant le collège de Provins.*

ÉTAT DU COLLÈGE DE PROVINS, EN 1788.

Nombre de sujets. — Il est composé d'un supérieur, un professeur de philosophie, un de rhétorique qui doit faire aussi les fonctions de préfet et quatre régens d'humanités sept maîtres . . . . 7 maîtres.

Revenu. — Fixe en prébende, rentes, fermes, bois.	3700 liv.
Casuel, rétributions des écoliers	180
	3880 liv.
Charges. — Décimes, desserts, fondations, réparations	580
Rentes constituées	300
	880
Reste net pour la nourriture et l'entretien, etc.	3000
Dettes. — Dettes exigibles.	2600
Capitaux. — Les capitaux des rentes constituées.	6000
Total à payer pour libérer le revenu.	8600 liv.

Observation. — MM. les Officiers municipaux ont demandé au conseil de sa Majesté d'être autorisés à donner au collège pour payer une partie de ses dettes, une somme de 2000 liv. provenant de l'excédent du don gratuit ; ils n'ont pas encore obtenu cette faveur pour le collège.

La pension étant à charge à raison du petit nombre de pensionnaires a été supprimée depuis cinq ans.

Qu'on ne l'oublie pas : l'Oratoire est aussi dangereux que la Compagnie de Jésus : il professe les mêmes doctrines ; il a les mêmes maximes, également funestes au bien public. Et l'Université apporte ses preuves, qu'elle puise dans l'ouvrage du P. Thomassin sur les *Conciles et les Papes* [1] :

« MAXIMES TIRÉES DE CE LIVRE SUR LES CONCILES ET LE PAPE.

Page 122. C'est la même chose qu'un décret soit confirmé par le Pape, que s'il l'estoit par l'Eglise universelle : *a Romano enim Pontifice et ab Ecclesia authorari unum idemque est.*

Page 199 etc. L'authorité du Pape est égale à celle du Concile. *Ergo sine Synodo œcumenica parem vim et authoritatem obtinuit sola Innocentii sententia.*

Page 909. Le Pape est infaillible, — *ex cathedra.*

MAXIMES TOUCHANT LES ROYS.

Page 37. Le P. Thomassin prétend que les Arriens (*sic.*) ont troublé l'Eglise, parce que les empereurs avoient entrepris de convoquer les conciles : *Temere stolideque pro usurpata potestate synodos indiceret*, dit-il, en parlant de l'empereur Constantin.

Ainsi les convocations des conciles faites par les empereurs et par les roys sont des usurpations....

Voilà une partie des maximes qui sont contenues dans le livre du père Thomassin. L'Université les représente à Monsieur de Sens... qui désistera sans doute de vouloir introduire dans le collège de Provins une congrégation qui se laisse aller à de si grands égarements et qui les approuve dans ses confrères. »

L'Université de Paris espère que « le Parlement approuvera sa fidélité et son zèle, en cette occasion, contre ces mauvaises maximes, et que, se conduisant par cet esprit de discernement et d'équité qui lui donne de si justes vues sur toutes les communautez, il n'authorisera point le nouvel établissement des

1. Le vrai titre de l'ouvrage est celui-ci : *Dissertationes, commentarii, notæ in Concilia generalia et particularia.* Lutetiæ Parisiorum, 1667, in-4 de (LX) — 926 pages. Cf. l'*Essai de Bibliographie oratorienne* du P. Ingold, p. 171.

Pères de l'Oratoire dans le collège de Provins, et conservera aux Universitez le droit de l'éducation de la jeunesse dans l'étendue du royaume, comme il a toujours fait par ses arrets contre les entreprises des communautez. » Pour peu que l'archevêque de Sens y veille, « il ne trouvera gueres de différence, ny pour le nom, ny pour l'habit, ny pour l'esprit entre les uns et les autres [1]. » Le recteur de l'Université de Paris faisait même intervenir dans la question celles d'Orléans et de Reims. Le P. Senault crut devoir se justifier contre les reproches adressés à Thomassin par une lettre qu'il écrivit à M. de Harlay, qui présidait alors l'Assemblée du clergé. Il y eut des libelles pour et contre l'Oratoire. Enfin le 14 août 1670, le recteur de l'Université vint plaider lui-même sa cause en plein Parlement. Les voix se partagèrent en nombre égal : le président de la cour, Lamoignon, en votant pour l'Oratoire, lui valut la victoire. La veille, Mascaron avait prononcé à Notre-Dame, l'éloge de François de Vendôme, duc de Beaufort. « Je vous laisse à penser, messieurs, dit Lamoignon, si le P. Mascaron que nous entendions hier n'est pas bien capable de faire la Rhétorique. » « Et cela, ajoute l'annaliste de l'Oratoire, parce qu'on nous avait reprochés (*sic*), entr'autres choses, de n'avoir pas de rhétoriciens [2]. »

Le collège s'ouvrit donc le 26 octobre 1672. Le Conseil de l'Oratoire autorisait les Pères de Provins à traiter avec l'abbé de Saint-Jacques « pour l'établissement d'une petite école » où viendraient les enfants de la ville moyennant une rente annuelle de 300 livres : un frère de l'Oratoire s'en devait occuper [3].

Il n'y eut jamais au collège de Provins qu'un nombre restreint d'écoliers. En 1763, Terray n'en trouvait que 80, y compris les pensionnaires. La cause en venait, disait-il, d'un abus: plusieurs particuliers sans titres avaient l'habitude de recevoir

---

1. *Second mémoire de l'Université de Paris, touchant le collège de Provins :* passim. *Bibliothèque nationale*, L. D54, 13, 14, 15.

2. Mm. 624, p. 76. Ces pages renferment quelques détails piquants et où se traduisent, bien vivantes, la passion religieuse et la rivalité des Jésuites et des Oratoriens.

3. Mm. 583.

chez eux des élèves de toutes sortes de classe : ils faisaient la loi aux régents et voulaient les obliger à quitter le collège [1]. Le dépérissement s'accéléra donc à tel point, que, dans sa visite du 24 août 1789, le P. Beaudoin ne notait, comme présents, que 14 élèves.

En 1676, l'évêque d'Agde, Louis Fouquet, frère du fameux surintendant, appela les Oratoriens dans sa ville épiscopale. Il les connaissait : Pézenas, dont le collège était célèbre, appartenait à son diocèse. Le traité fut signé, le 11 septembre, entre Fouquet et le P. Marrot. L'Oratoire enverrait trois de ses prêtres pour desservir la paroisse Saint-André, et trois confrères, « pour enseigner et régenter gratuitement trois classes de grammaire, la 5e, la 4e et la 3e à tous les Escholliers quy se présenteraient; » le professeur de cinquième ferait la 6e « aux Escolliers qui sauront lire et écrire » : l'évêque payerait annuellement 400 livres sur les revenus de la mense épiscopale. Le conseil de ville souscrivit au traité et écrivit au Général de l'Oratoire pour le remercier de l'honneur que sa Congrégation faisait à Agde, en acceptant cet établissement [2].

L'Oratoire n'oublia pas l'évêque d'Agde ni sa famille. Lorsque Louis XIV eut mis Fouquet en prison, un Oratorien, le P. Bahier, fit entendre sa courageuse protestation. La Fontaine évoquait les Nymphes de Vaux ; le prêtre, dans un poème latin d'une fort belle inspiration, rappelait les bienfaits du disgracié : *Fouquetius in vinculis* [3]. Il est vrai qu'un des fils de Fouquet, né de son mariage avec sa seconde femme, Madeleine de Castille de Villemareuil, était entré à l'Oratoire en 1678. Lors des affaires du Jansénisme, il remplaça, comme vicaire général, son oncle, que Chateauneuf avait exilé à Issoudun [4].

En 1693, Louis XIV unit à la maison de l'Oratoire les revenus de la préceptoriale, à la charge qu'il fournirait deux régents de plus au collège d'Adge.

---

1. *Comptes rendus*, p. 105.
2. S. 6774.
3. Adry : B. N. F. F. : 25681.
4. Il mourut à Saint-Magloire, en 1734, à l'âge de 78 ans. Note tirée des papiers de Florimond : *Arch. Nat.* : K. 1248, n° 4.

Vers ce même temps, en 1676, l'Oratoire prenait possession de celui de Soissons, l'un des plus considérables parmi ceux dont il se chargea à cette époque. Ce fut l'évêque de Soissons, Charles de Bourbon, qui inaugura la vie oratorienne dans son diocèse, en ouvrant son séminaire aux Pères; quelques mois après, des négociations commençaient entre le chapitre, le maire et les échevins pour le collège Saint-Nicolas. Le traité entre les doyens, les chanoines et le chapitre de la cathédrale, et le P. Carmagnolle, visiteur, agissant au nom du P. de Sainte-Marthe, est du 17 septembre 1675. En voici les principales clauses: Le chapitre demeure, seul, directeur, administrateur du collège; seul, il en gère les revenus. — Les Oratoriens prennent à leurs frais les réparations des bâtiments, moyennant une rente annuelle de 50 livres; toute fondation de bourse nouvelle ne sera faite qu'avec le consentement du chapitre qui en « gardera la collation et l'administration. » Il fera, quand bon lui semblera, la visite du collège « pour connaistre en quel état sont et seront les lieux, si les écoliers sont bien enseignés, si les statuts sont observés exactement, et, en cas de contravention, y apporter le remède convenable. » Le supérieur sera tenu de présenter au chapitre ses lettres de « provision » et, devant lui, prêtera le serment accoutumé, demandera l'étole au chœur avec le pouvoir d'y porter l'habit ; chaque année, à la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, il comparaîtra devant tous les chanoines. Quand il prendra possession de sa charge, l'Ecolâtre, assisté de deux chanoines, l'introduira dans le collège, dont les clefs lui seront remises en présence des régents et des élèves. A son tour, le supérieur présentera ses professeurs à l'Ecolâtre, et lui rendra témoignage de leurs capacités et de leur moralité. Avant l'ouverture des classes, le supérieur soumettra à l'Ecolâtre « la feuille des auteurs que l'on devra enseigner pendant l'année, dans chaque classe, et pareillement les programmes et le sujet de toutes les pièces que l'on voudra faire réciter publiquement dans le collège. » Le supérieur ne sera nommé que pour trois ans; il ne pourra être destitué ni révoqué que du consentement de l'évêque, du chapitre et des maire et échevins.

Les boursiers seront logés gratuitement et convenablement, sans être astreints à aucune des charges du collège. Le chapitre donnera cent livres par an, sur ses revenus, aux Pères de l'Oratoire. Le maire et les échevins, à leur tour, s'accordaient avec le P. Carmagnolle aux conditions suivantes : la ville donnerait 300 livres par an ; l'Oratoire exigerait six livres de chaque écolier, jusqu'à la concurrence de 700 livres. Et « dans cette somme seront compris tous les droits qui se peuvent percevoir et être prétendus pour chandelles, toiles, chassis, les menues réparations, bans, balayeur, portier. » La ville octroye encore 120 livres pour l'indemnité des meubles scolaires [1]. Enfin le collège est uni au séminaire.

Quelques années se passèrent, après lesquelles l'expérience montra les inconvénients de l'union de deux maisons, dont les

---

1. S. 6785.

ÉTAT DU COLLÈGE DE SOISSONS EN 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, un préfet, deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, cinq d'humanités, il manque un suppléant des classes faute de revenu. — Dix maîtres . . . . . 10 maitres

Revenu. — Fixe, qui consiste en une prébende, une rente et loyers de maisons . . . . 1790 livres.

Casuel provenant des rétributions des Ecoliers 1000

2790 livres.

Charges. — Rentes foncières, cens boursiers décimes, fondation, réparation de l'Eglise et des maisons. . . . . 612 liv.

Rentes constituées par emprunt pour faire subsister le collège. 425

1037 livres.

Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien des maisons et des domestiques, pour les maladies, les voyages, les meubles, la lingerie, la bibliothèque, etc. 1753

Observation. — La pension est ordinairement de trente à quarante pensionnaires pour lesquels il faut deux préfets et deux domestiques de plus, ce n'est pas une ressource, ce collège ne s'est soutenu jusqu'ici que par des secours extraordinaires, sur lesquels on ne peut pas toujours compter.

L'augmentation du prix des vivres lui a fait contracter depuis quelques années environ six mille livres de dettes criardes, ce qui a déterminé le régime de la congrégation à déclarer par écrit à la ville qu'il retireroit les régens aux vacances de cette année 1771, si on ne prenoit pas des mesures efficaces pour augmenter la dotation.

En 1772, Monseigneur l'Evêque de Soissons a uni au collège un prieuré simple qui rapportera 1500 liv. après la mort du titulaire, c'est un secours pour l'avenir, qui a déterminé le régime à différer l'abandon de ce collège, en attendant, on a diminué le nombre des régens de deux.

exercices étaient si opposés et où des juridictions rivales, celle de l'évêque et celle du chapitre, prêtaient à des conflits nombreux. Une transaction, du 3 septembre 1682, entre l'Hôtel de ville et l'Oratoire, nous fait connaître quelques détails nouveaux et intéressants. Au lieu de cinq régents, le collège en aura huit, « pour enseigner les sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, rhétorique et deux de philosophie. » Les Pères se chargeront de la construction des nouvelles classes ; un mois avant l'ouverture des classes, ils feront afficher les livres dont chaque écolier pourra avoir besoin, et le prix en sera fixé par le maire et par les échevins en charge. Ils tiendront la main à ce que les écoliers, depuis la troisième jusqu'à la philosophie, conversant les uns avec les autres, parlent sans cesse latin. Enfin, le séminaire est séparé du collège; les Oratoriens sont tenus pourtant « d'y enseigner la théologie scolastique et positive pour toutes sortes de personnes. »

Le collège, dirigé par des hommes qui s'appelaient les Calabre, les Terrasson et les Gaichiez, s'accrut bien vite et vit se maintenir sa population d'écoliers, sans pourtant se beaucoup enrichir. En 1730, lors de la déclaration des biens faite aux évêques de France, l'excédant des dépenses sur les revenus se montait à 1667 livres. En 1780, il y avait 150 écoliers ; en 1787, leur nombre va jusqu'à 180, dont 59 pensionnaires. En 1756, les Oratoriens écrivirent au corps de ville pour exprimer le désir de créer dans le collège une Académie littéraire. Elle fut établie, comme à Juilly.

La défaveur, dont l'Oratoire était alors la victime, n'empêcha point les villes et les évêques de venir à lui pour lui offrir leurs collèges et leurs séminaires. Ni les uns ni les autres ne furent acceptés. Les fondations nouvelles sont donc bien rares. En 1716, Niort appelle à la direction de son collège[1] les Oratoriens qui, depuis 1624, exerçaient les fonctions du ministère. Le maire et les échevins présentèrent au régent une supplique

---

1. S. 6795. Cf. L'*Oratoire, et le collège de Niort :* J. A. Bouteillier ; Versailles chez Aubert, 1865.

où ils sollicitèrent l'autorisation d'ouvrir un collège dans la maison de l'Oratoire : elle fut favorablemen accueillie. Une assemblée générale des habitants se tint donc le 18 décembre, qui décida, à l'unanimité, l'établissement d'un collège chez les Pères. La dotation fut fixée à 2400 livres ; de plus, chaque écolier donnerait cents sols par an. — Plus tard, en 1719, la taxe scolaire fut réduite à 10 sols, puis définitivement supprimée. — L'Oratoire envoyait cinq régents d'humanités, un professeur de philosophie, un préfet et un supérieur. L'évêque de Poitiers, la Poëpe, et l'intendant de la Province, M. de Latour, ayant accordé leur agrément, les classes s'ouvrirent le premier jour de carême 1717. La maison eut un plein succès. En 1721, une seconde chaire de philosophie, et en 1732, une classe de sixième prouvent que l'Oratoire, à Niort comme ailleurs, restait fidèle à son glorieux passé. Ce fut même un des rares collèges où il gagna quelques bénéfices : en 1774, il y a 1545 livres de revenu net, atteignant, en 1778, la somme de 2062 livres. Le pensionnat fut un des plus fréquentés de tous les collèges Oratoriens. En 1787, il comptait 70 élèves. L'Oratoire voua sa reconnaissance à la ville, en reconstruisant une partie du collège, en 1759 ; ce qui lui coûta 35000 livres. Les prix, pour lesquels la ville offrait 40 livres prélevés sur les deniers de l'octroi, se distibuaient tous les deux ans. Pour l'enseignement, pour la méthode comme pour les auteurs, on suivait ce qui était en usage aux collèges de l'Université de Paris [1].

---

1. S. 6788. — M. 224.

ÉTAT DU COLLÈGE DE NIORT, EN 1788.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur, d'un préfet, de deux professeurs de philosophie, un de rhétorique, cinq régens d'humanités, en tout dix maitres . . . . 10 maitres.

Un suppléant serait nécessaire.

Revenu du collège. — Fixe payé par la ville . . . . 2700 livres.

Il n'y a point de revenu casuel, les écoliers ne payent rien.

Charges du collège. — Frais de visite et de congrégation . . 98

Comme les classes et les logements des régens sont bâtis sur le terrain de la maison de l'Oratoire, elle est obligée d'en faire toutes les réparations évaluées à. 150

248 livres.

Reste. — Reste net pour la nourriture et l'entretien de dix

Je cite pour mémoire l'Académie de Saint-Martin de Miséré, près Grenoble, qui, en 1705, remplace le séminaire fondé en 1682 : les documents ont disparu.

La Provence, déjà si riche en établissements oratoriens, s'augmentait, en 1707, d'une maison nouvelle par la fondation d'un collège à La Ciotat. Depuis 1618, l'Oratoire y faisait le bien par la prédication [1], par la diffusion de la *Doctrine*, ou de l'enseignement religieux de la jeunesse « pour la dresser en bonne créance. » En 1707, un sieur Sicard créait une rente de 400 livres au profit de l'Oratoire, pour les honoraires de deux régents qui, cette même année, commencèrent l'enseignement des Belles Lettres. En 1709, une augmentation de 200 livres de la part du même donateur, permit d'ouvrir une troisième classe. En 1713, Sicard, désireux de parfaire son œuvre, jetait les fondements du collège ; la mort l'ayant surpris, l'Oratoire acheva les bâtiments à ses frais en 1760 ; ils avaient coûté plus de 20000 livres. On y installa un pensionnat, qui cessa en 1727, sur l'injonction de Belsunce. Confié aux Minimes par l'é-

---

maîtres, des frères servants et domestiques nécessaires, pour les chauffer, éclairer, blanchir, pour les frais de maladie, des voyages etc. . . . . 2452 liv.

Revenu de la maison de l'Oratoire. — La maison de l'Oratoire établie cent ans avant le collège avait un revenu qui consiste en bénéfices unis, quelques rentes et loyers de maison qui rapportent 1755 liv.

Charges propres à la maison. — Les charges en rentes foncières, décimes, rentes constituées pour faire subsister le collège et rebâtir le pensionnat 1273

Reste net du revenu de la maison de l'Oratoire. 482

Total des deux revenus, du collège et de la maison de l'Oratoire 2934

Dettes. Dettes passives déduction faite des actives. 15956

Emprunts. Capitaux des rentes constituées 18400

Total à payer pour libérer la maison et le collège. . . . . 34356 livres.

Observations. — Il y a un pensionnat rebâti à neuf depuis dix ans qui peut loger 60 pensionnaires auxquels il faut deux préfets et trois domestiques de plus, il a été quelquefois réduit à 25 ; il était une ressource avant l'augmentation du prix des vivres.

Le bâtiment qu'occupent les régens menace ruine par vétusté.

1. Son église était placée sous le vocable de Sainte-Anne.

vêque de Marseille, le collège végéta, puis fut rendu aux Oratoriens et définitivement supprimé en 1780 [1].

L'expulsion des Jésuites força l'Oratoire, malgré ses répugnances, à accepter les collèges de Lyon, en 1763; de Tournon en 1776; d'Arras et de Béthune, en 1777; de Tours, en 1776, d'Agen, en 1781; d'Autun, en 1786. Malgré le nombre toujours croissant des *confrères* laïques, la congrégation subit la nécessité d'introduire dans ses collèges des gens du dehors. Dans la visite de 1778, à Arras, le visiteur, Pineau du Verdier, signale la présence de trois professeurs étrangers, aux honoraires de 900 livres. En 1788, le P. Dye de Gaudry trouve aussi « un abbé chargé d'instruire les pensionnaires qui ne vont point en classe et répéter ceux de 7e et de 6e, aux appointements de 650 livres [2]. »

De cette trop longue énumération, il ressort plusieurs conclusions importantes et sur lesquelles il se faut arrêter.

En lisant les clauses des contrats avec l'Oratoire ou les considérants qui les précèdent, on voit se dégager, très nette, très vivante, la haute idée que nos aïeux avaient de l'éducation. Elle ne mutile point l'âme de l'enfant; elle ne crée aucun divorce

---

1. ÉTAT DU COLLÈGE DE LA CIOTAT.

Nombre des sujets. — Il est composé d'un supérieur et trois régents. 4 maîtres
Revenu du collège. — Il consiste en une rente sur les Aydes de . 677 liv.
Revenu de la maison. — Il consiste en quelques pièces de terres, des maisons en ville et quelques rentes qui rapportent. 732
Total des deux revenus 1409
Charges. — Décimes, taille, rente constituée, réparations 380
Reste. — Reste pour la nourriture et l'entretien etc. 1029
Observations. — M. l'Amiral de France a nommé un P. de l'Oratoire à la place d'un professeur d'hydrographie, c'est un cinquième sujet qui joint les honoraires attribués à sa place au petit revenu de la communauté.

Un riche négociant avait commencé un grand bâtiment pour le collège, sur le terrain de l'Oratoire, la mort l'empêcha de le finir, un membre de l'Oratoire et de cette communauté aussi zélé pour le bien de sa patrie a contribué à le rendre logeable et fait subsister ce collège par ses largesses.

La pension a été un secours jusqu'à présent, mais peut-on compter que c'en soit un pour l'avenir?

2. Mm. 592. — En 1784, Me de Robespierre, avocat, plaide pour le P. Berbizotte, supérieur d'Arras, contre un sieur Gillet, architecte, à l'occasion de réparations. (M. 221).

entre son esprit et son cœur. Par la foi, par la piété, on le prépare aux bonnes mœurs, et en même temps, on éclaire son intelligence. La vie chrétienne, prise dans tout son sérieux, soutient donc l'éducation de ce temps-là, et on la veut aussi fortement nationale que sincèrement religieuse. L'épouvante des pratiques et des doctrines chrétiennes ne prend point ces magistrats, ces consuls, ces maires, ces échevins, lorsqu'ils délibèrent sur l'avenir de la jeunesse. Par leur propre expérience, ils connaissaient les ressources toutes divines dont la foi entoure l'existence; leur tendresse de père ne désire pas autre chose, sinon que leurs fils jouissent, eux aussi, de ses bienfaits toujours offerts aux âmes de bonne volonté et qui, en traversant les siècles, ne perdent ni leur efficacité pratique, ni leurs merveilleuses énergies.

Ordinairement, ce sont les villes qui, par l'organe des officiers municipaux, demandent au Régime de l'Oratoire, d'envoyer ses prêtres comme professeurs; sous une forme ou sous une autre, elles-mêmes s'intéressent directement à la fondation des collèges. Elles ne s'en remettent point à l'Etat d'un si grave souci. Le roi intervient; mais c'est pour consacrer de son autorité inviolable et pour garantir, contre les incertitudes de l'avenir, les traités qui lient l'Oratoire et les municipalités. Celles-ci, du reste, maintiennent intègres, et revendiquent, avec une noble obstination, leurs droits d'inspection et de surveillance. A les entendre, on sent que si le pouvoir paternel est délégué aux instituteurs, pourtant il n'abdique pas : il veille; il contrôle; il juge; il récompense. Il est dans sa mission parce qu'il fait son devoir.

Le collège participait aussi à la vie de famille qui animait chaque cité. Ses fêtes devenaient les fêtes de la ville entière ; ses succès allaient éveiller dans le cœur de tous de généreuses et sympathiques émotions. De cette union intime entre la maison d'école et la communauté des citoyens, jaillissait l'émulation pour le bien, l'amour du progrès, le sentiment très profond d'une solidarité dont bénéficiait, par la ville et par la province, le pays entier.

Sans doute, — et faut-il l'en blâmer? — l'Oratoire déployait une grande habileté à ne point éveiller les susceptibilités des Corps de ville. Cette habileté s'inspirait d'une vraie sagesse et d'un véritable patriotisme. S'appuyer sur les populations au milieu desquelles on vivait; se les attacher par la communion à leurs nécessités, à leurs joies et à leurs intérêts; renoncer à toute ingérence dans l'administration civile; se placer au-dessus des partis et des rivalités locales, afin de travailler avec plus d'énergie et de fruit au bien commun : grande et chrétienne politique qui assura à l'Oratoire les plus rapides et les plus durables succès. D'autant qu'elle se montrait toujours désintéressée. A part quelques-uns au revenu plus que suffisant, la plupart des collèges oratoriens n'avaient pas de quoi vivre. Pourtant ,mieux valaient la souffrance et la gène que la suppression de ce principe de l'éducation religieuse: la gratuité. L'école gratuite, la voilà : et sur tous les points de la France, et protégée par d'imprescriptibles garanties, et ouverte à tous. Tant de chaires créées, tant de fondations établies, tant de bourses instituées amenèrent aux petits et aux pauvres le superflu des richesses que l'ancien régime entassait entre certaines mains. Par les aumônes vraiment royales que les prêtres et les religieux répandaient en favorisant les collèges, ils payaient largement leur dette à la charité nationale. L'Etat ne connaissait point le budget de l'Instruction publique; mais la France se couvrait de maisons d'étude où des milliers d'enfants grandissaient, formés au vrai et au bien, sans qu'il en coûtât rien et au Trésor et aux épargnes des familles.

L'Assemblée nationale de 1789 n'était donc que reconnaissante, au jour où elle déclarait « que l'Oratoire avait bien mérité de la patrie. »

CHAPITRE IV.

DIFFICULTÉS AVEC LE ROI ET LES ÉVÊQUES. — LE CARTÉSIANISME.

L'Oratoire, malgré un si rapide développement, connut les épreuves qui affermissent les œuvres vraiment voulues par Dieu et sont comme la consécration de leur providentielle destinée. S'il ne succomba point, pourtant fut-il bien ébranlé. Il est vrai que des circonstances regrettables donnèrent des apparences de légitimité aux attaques qui s'élevèrent contre lui. Le moment est venu, pour nous, de tracer l'histoire de ces luttes d'où les Oratoriens ne sortirent qu'amoindris et comme flétris devant la postérité.

Favorisé, à ses débuts, par la reine Marie de Médicis, l'Oratoire recevait aussi du roi Louis XIII des marques de la plus sincère affection. En 1623, par un brevet du 23 décembre, le roi déclarait retenir la nouvelle Congrégation pour son service particulier ; il voulait que les Oratoriens fussent « dits et estimés ses chapelains et des rois ses successeurs pour faire et célébrer tous les jours et continuellement l'office divin » ; la chapelle devenait « son Oratoire royal, » et il exigeait « que ledit lieu et maison, prêtres et personnes demeurant en icelle jouissent et usassent de toutes les grâces et privilèges attribués aux domestiques et commensaux des roys [1]. »

Louis XIII avait la mémoire du cœur. On sait les services

1. Mm. 562.

que lui avait rendus le cardinal de Bérulle, en soutenant les desseins du souverain avec un zèle si dévoué et si désintéressé [1]. Le second général de l'Oratoire, le P. de Condren, n'avait pas moins été utile à la politique royale et n'avait pas moins bien servi le pays. Aumônier de Gaston d'Orléans, il réussissait, en 1637, à ménager une réconciliation entre le Roi et Monsieur. Le 10 février de cette année, Gaston se rencontrait à Orléans même avec Louis XIII qui le recevait avec l'accueil le plus tendre. « Aussitôt, disent les *Annales* de l'Oratoire, aussitôt que cette réconciliation a été faite, le R. P. Général a pris la poste pour se rendre ici, ce qui a fait dire agréablement à Monseigneur le cardinal de Richelieu : « *qu'il courre tant qu'il voudra : il emporte avec lui tout le succès de cette médiation* [2]. »

Il n'est donc point étonnant que Louis XIII ait manifesté son contentement en choisissant les Oratoriens pour ses chapelains. Leur église devient, pour un grand nombre d'années, le centre de la vie religieuse de la cour. Les *Annales* ont transcrit, avec une pieuse fidélité, les visites du Roi et des reines et leur assistance aux offices. Les grandes solennités catholiques, les fêtes particulières de l'Oratoire, instituées par le P. de Bérulle, attiraient souvent leurs Majestés dans la chapelle. En 1621, le duc de Montbazon, au nom de Louis XIII retenu au siège de Montauban, en avait posé la première pierre, que l'évêque de Belley, Le Camus, avait bénite, en l'absence de l'archevêque de Paris, alors à la suite du roi. Aussitôt qu'on put l'ouvrir au public, cette église fut très fréquentée. La Cour y venait; la musique royale y exécutait ses morceaux les plus fameux. Les orateurs en renom y prêchaient. Godeau, évêque de Grasse, le P. Senault, l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, le P. le Boux, d'abord évêque d'Acqs, puis de Périgueux, prennent la parole devant un auditoire choisi, où les reines, avec Gaston d'Orléans et Madame, occupent les pre-

1. Voir : *le Cardinal de Bérulle et le Cardinal de Richelieu*, par l'abbé Houssaye.
2. Mm. 623, p. 95.

mières places. Toutes les victoires qui illustrent Condé, Turenne, Guébriant, sont célébrées, dans cette église, par des *Te Deum* solennels.

Louis XIV, dans sa jeunesse, est aussi fidèle que son père à visiter la chapelle de l'Oratoire, et il y amène son épouse, Marie-Thérèse. « 5 septembre 1660 ; la reine régnante est venue pour la première fois à la messe [1]. » Bossuet, le 4 décembre 1662, prononce l'oraison funèbre du P. Bourgoing, à un service où l'évêque de Grasse officie pontificalement. Le 14 avril 1669, il prêche encore, le dimanche des Rameaux, devant Madame, Henriette d'Angleterre [2]. En 1664, les prières des *Quarante Heures* sont récitées « pour demander à Dieu la conservation de la reine qui accoucha, le 16 novembre, d'une princesse et à laquelle M. l'archevêque a porté le saint Viatique ; depuis le 19 jusqu'au 22 novembre, le Roi et la Reine-Mère assistent à la messe. » Le 21 décembre, on chante un *Te Deum* pour remercier Dieu de la guérison de la reine, qui, le 1er janvier 1665, communie à l'Oratoire [3]. Quand la Reine-mère meurt, les Oratoriens lui font un service solennel et le 4 mars 1666, le P. Mascaron prononce « l'Oraison funèbre avec une approbation générale de toute l'assemblée qui était composée de quantité de prélats, de seigneurs et dames de la cour... Les suisses du roy gardaient nos portes [4]. »

C'étaient là les beaux jours de l'Oratoire. Ils allaient finir ; et Louis XIV, qui voue jusqu'alors aux enfants de Bérulle la même affection et le même dévouement que Louis XIII, changera bientôt de sentiments : les Oratoriens seront suspects. Leur chapelle ne verra plus le roi ni la cour ; le vide envahira cette enceinte jadis occupée par les plus grands seigneurs. C'est que l'Oratoire accueille favorablement la doctrine de Descartes ; c'est que, vers la même époque, le jansénisme divise la France religieuse.

---

1. Mm. 623.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Ibid.

Le fondateur de l'Oratoire, Bérulle, eut avec Descartes des relations très amicales. Peut-être même lui fit-il un devoir de publier son *Discours sur la Méthode*. Un des premiers compagnons de Bérulle, le P. Gibieuf, se lia aussi d'amitié avec le jeune philosophe qui avait souhaité « beaucoup d'avoir sa connaissance. » Descartes lui rendit plusieurs visites, continue Cloyseault, et « il le consulta souvent sur les nouveaux systèmes que la vivacité de son esprit lui fournissait touchant les matières de philosophie, et l'on a obligation au P. Gibieuf de quantité de sentiments qu'il a supprimés qui ne convenaient point avec les principes de la théologie et qui pouvaient paraître opposés aux règles de la foi [1]. » Ainsi patronnée, la doctrine cartésienne se fraya dans les membres de la congrégation le plus facile accès. D'autant plus que l'Oratoire n'embrassait, comme société, aucun système philosophique et théologique. Il laissait à chacun de ses fils la liberté de penser, du moins quand il ne s'agissait que des questions livrées à l'examen et à la discussion. Certes, c'était là une hardiesse originale et qui porta d'heureux fruits. Si plus tard elle dégénéra en licence et si elle ne fut que trop féconde en révoltes, il ne faut point en accuser le P. de Bérulle, dont le rêve généreux ne se réalisa point complètement.

On comprend que le cartésianisme se soit créé, dans une telle congrégation, d'ardents et enthousiastes défenseurs. Il fut bientôt suspect. Tant que Descartes vit, on ne proscrit point ses idées. Lui mort, la défaveur commence. Les ouvrages de Descartes sont mis à l'*Index*, *donec corrigantur*, en 1663. L'Université de Paris qui, en 1624 (le 14 septembre), obtenait du Parlement un édit défendant « à toutes personnes, à peine de la vie, de tenir, ni enseigner aucunes maximes contre les anciens autheurs et approuvez [2], » — l'Université prononce, en 1671, la peine d'exclusion contre ceux qui professeraient des opinions opposées au Péripatétisme. Même elle invoque de

1. Cloyseault, *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire*, publié par le P. Ingold. I, p. 145. Paris, chez Sauton.
2. *Histoire de l'Université de Paris*, par C. Jourdain, V, p. 106.

nouveau le secours du Parlement qui s'y refuse. C'est alors qu'on implore le Conseil du roi. En 1675, Louis XIV « ordonne d'abondant d'empêcher qu'il ne soit enseigné et soutenu aucune opinion fondée sur les principes de Descartes et fait très expresse défense au parlement de Paris de passer outre sur ledit appel [1]. » Sans doute, Descartes est à corriger. Mais Bossuet, après Bérulle, ne se trompait point quand il reconnaissait dans la doctrine cartésienne une force dont l'Eglise pouvait espérer un grand fruit, « pour établir dans l'esprit des philosophes la divinité et l'immortalité de l'âme [2]. » Pourtant il avait raison aussi, lorsqu'il signalait les désastreuses conséquences pour la foi qui pouvaient naître de l'abus du cartésianisme. Armée de la *Méthode*, la raison s'émancipe ; elle ne donne son assentiment que lorsqu'elle a une vue claire et évidente. Bossuet n'est que trop prophète quand il annonce ainsi l'avenir : « Je vois un grand combat se préparer contre l'Eglise sous le nom de la philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, *à mon avis mal entendus*, plus d'une hérésie [3]. » C'étaient là, sans doute, les préoccupations doctrinales qui avaient décidé le tribunal de l'*Index* à condamner Descartes. En quoi Louis XIV avait-il mission pour décider quand les principes de Descartes seraient ou non mal entendus ? En fait, il se souciait peu de leur valeur apologétique : il en redoutait l'esprit, et son absolutisme dans la pratique du gouvernement s'effrayait d'une théorie qui revendiquait la discussion et la liberté de juger.

Le Régime de l'Oratoire n'avait point attendu les défenses royales pour prémunir ses jeunes professeurs contre les séductions des théories nouvelles. Si le P. Thomassin, dans son beau livre des *Dogmes théologiques* [4], se montrait un fervent

1. Cet arrêt est du 2 août 1675, contresigné : Phélyppeaux. Il confirme celui du 30 janvier 1675.

2. *Œuvres*, XXVI, p. 397 : édition Lachat.

3. Ibid.

4. *Dogmatum theologicorum prior portio de Verbi Dei incarnatione*, Tomus unicus, Parisiis, T. Miguet, 1680. Les deux autres volumes parurent en 1684 et 1689.

disciple de Platon ; si, par son influence, les idées de l'Académie rivalisaient avec celles du Lycée, pourtant les supérieurs majeurs de l'Oratoire travaillaient à maintenir l'enseignement traditionnel. Agissaient-ils par un sentiment de prudence ? Obéissaient-ils à une trop grande timidité, alors qu'ils se pouvaient réclamer de l'exemple du P. de Bérulle, si franchement platonicien ? Responsables des intérêts matériels de la Congrégation, ils s'apercevaient bien que la question de doctrines se compliquait d'une question de personnes, et que la lutte entre l'aristotélisme et le platonisme, qui s'appelait alors le cartésianisme, descendrait des hauteurs de la pure théorie et se traduirait par des faits.

La Compagnie de Jésus n'avait point vu, sans ombrage, l'Oratoire grandir, et créer des collèges nombreux à côté de ses collèges. Pourtant lorsque le P. de Bérulle avait conçu le projet de restaurer le sacerdoce, il hésita longtemps avant de le réaliser. « Une difficulté l'arrêtait, quand ses amis le pressaient, l'exil des Jésuites, au retour desquels il craignait de mettre un obstacle, en accoutumant le public à se passer d'eux, s'il formait cette nouvelle congrégation avant leur rappel [1]. » A saint François de Sales qui le poussait en 1602 : « *Il n'est pas encore temps*, dit il, *il faut auparavant travailler au rétablissement de la Compagnie* [2]. » En 1614, on offre au P. de Bérulle un petit collège nommé *des Bons-Enfants*, à Rouen ; il le refuse pour ne point inquiéter les Jésuites qui en avaient un autre où ils enseignaient [3]. Il aide à les introduire à Orléans, n'y acceptant point le collège qui lui est proposé [4]. S'il n'obtient pas de la ville de Dieppe qu'elle livre l'éducation de la jeunesse aux Jésuites, et s'il est contraint d'en charger l'Oratoire, il leur fait du moins donner l'hospice, et tandis qu'on le bâtit, il ordonne à ses Pères « de loger et de bien nourrir chez eux ceux de la compagnie de Jésus [5]. » Ce ne sont là, il est vrai, que

1. Mm. 621, p. 115.
2. *Ibid.* p. 115.
3. Mm. 626, p. 213.
4. M. 234.
5. Mm. 626, p. 204.

des détails peu considérables : mais ils révèlent la générosité du P. de Bérulle, la sincérité de son estime pour les Pères Jésuites, son désir de vivre en paix avec eux et de les ménager dans leurs plus délicates susceptibilités. Toutefois des froissements entre la Compagnie de Jésus et l'Oratoire étaient inévitables : ces deux corps différaient, par trop, et d'esprit et de constitution. Ce que les Oratoriens poursuivaient comme les Jésuites, c'était le service des âmes et la sainteté. Un même but les associait dans une même communauté d'élan et d'inspiration : les moyens les divisaient. Chez les fils de saint Ignace, quelque chose d'héroïque et de militant, une discipline vigoureuse, des caractères trempés et forts ; à l'Oratoire, des allures plus libres, des tendances plus mystiques, le recueillement de la cellule avec la prière et le travail. Les uns sont, avant tout, hommes d'action ; les autres, d'après leur nom même, plutôt hommes d'oraison.

Le règne de Louis XIII et la minorité de Louis XIV avaient laissé dans l'ombre les Jésuites. Ni Richelieu, ni Mazarin ne les avaient appelés aux affaires. L'Oratoire, au contraire, par les Pères de Bérulle et Condren avait été mêlé aux plus grands événements de l'époque. Mais, à la majorité de Louis XIV, la Compagnie de Jésus, grâce à quelques-uns de ses membres, les PP. Annat, de La Chaise et Letellier, reconquiert l'influence politique qu'elle avait perdue. Durant cette époque agitée, le P. de La Chaise se tint comme une sentinelle vigilante, qui dénonçait le péril et prévenait les désertions de la cause orthodoxe. Contre le cartésianisme aussi bien que contre le jansénisme il apporta une opiniâtre énergie, qui donna souvent le triomphe à la vérité. Mais il arriva souvent aussi que les dénonciations, dont il était le confident et le juge, n'avaient aucun fondement. L'Oratoire souffrit beaucoup de ces malentendus, et son histoire intérieure retrace le tableau de ces démêlés, aussi politiques que religieux, dont le cartésianisme souleva les premières escarmouches.

Ce fut sous le généralat du P. Bourgoing [1] qu'elles commen-

1. Le P. François Bourgoing fut élu en 1641, et mourut le 28 octobre 1662.

cèrent. Prêtre austère, homme de règle et d'administration, le P. Bourgoing eut le mérite de compléter l'œuvre de ses deux devanciers, en donnant à l'Oratoire sa forme parfaite. Mais, excessif dans son désir du bien, il multiplia les règlements, prodigua les remontrances, et, vis-à-vis d'une congrégation libre, il prit l'attitude d'un chef autoritaire et d'un gouverneur absolu. Les *Mémoires* de Batterel et les *Registres des délibérations* du conseil en font foi [1]. Aussi, quoique l'Oratoire eût inscrit dans ses constitutions la liberté dans les questions controversées [2], le P. Bourgoing employa son pouvoir pour régler l'enseignement de plusieurs de ses professeurs. En 1652, le P. André Martin, l'auteur de la *Philosophie de saint Augustin* [3], enseigne à Marseille. Ordre lui est enjoint de quitter au plus tôt son cours de philosophie, que le supérieur, le P. de Rhodes achèvera ; il devra se rendre à la maison d'Arles ; « et ce, pour ses désobéissances continuelles de notre R. P. général, et pour les dangers auxquels il met la congrégation. » Il est facile de deviner que ces *dangers* sortaient de l'enseignement des théories cartésiennes, dont le P. Martin se montra toujours l'enthousiaste partisan [4]. En 1654, il est défendu au P. Blampignon d'imprimer ses thèses, parce qu'il fait profession « de suivre la doctrine de Platon et de réfuter celle d'Aristote, qui est la seule ordinaire et nécessaire aux Escholiers, pour estudier puis après ou en médecine ou en théologie scolastique [5]. » Ceci se passait en mars. Le 10 juillet de la même année, le P. Bourgoing envoie à tous les collèges une circulaire qui oblige les professeurs « d'enseigner la Philosophie commune et ordinaire et en la manière qu'elle est enseignée en toutes les Universités de France, afin qu'il ne puisse y avoir parmi eux au-

1. Ces registres se trouvent aux archives : MM. 577 et suivants ; ainsi que Batterel : M. 220.

2. « La Congrégation en matière de doctrine n'épouse aucun parti, et n'a aucune opinion de corps et de communauté. » (*Assemblée* V ; session 7.)

3. André Martin (1621-1695). Il professa à Saumur. Adry raconte (*Bibliothèque des écrivains de l'Oratoire*, IV, 36) qu'il était d'une science si persuasive que les professeurs de l'académie protestante défendaient à leurs écoliers de l'aller voir ; il les ramenait à l'Eglise catholique.

4.-5. Mm. 577.

cune singularité [1]. » De tels ordres ne se peuvent expliquer que par le succès croissant de Descartes parmi les régents de Philosophie. Il était nécessaire de fixer un programme que l'on suivrait dans tous les collèges. La onzième asssemblée générale (en 1658) nomme une commission formée des PP. Parisot. Pineau, Martin (Sébastien), Lion et Méré. A la douzième session, on donne lecture « du directoire des études de philosophie et de théologie... et l'assemblée l'approuve et ordonne qu'il soit envoyé aux maisons. » L'idée maîtresse de ce *directoire* devait être hostile au cartésianisme, puisque, trois ans plus tard, le Conseil interdit la soutenance, au Mans, de thèses où les théories nouvelles étaient exposées [2]. Les défenses croissaient avec les infractions qu'on leur opposait ; et celles-ci augmentaient en nombre et en audace. A Angers et à Saumur, l'opposition au thomisme triomphait. Le talent des régents, la faveur du cartésianisme dans un pays d'où son auteur était originaire, l'éloignement de Paris : tout rendait la victoire facile. En vain, en 1670, le P. Senault (général de 1663 à 1672) exhortait-il les professeurs d'Angers à ne rien innover dans l'enseignement. Ils lui répondaient par une protestation énergique où ils affirmaient « qu'il est et qu'il sera toujours libre à chacun de philosopher [3], » et aussi qu'ils continueraient à suivre la doctrine de Descartes. Le recteur de l'Université d'Angers, Rebous, dont le collège des Oratoriens relevait, en écrivit au Roi. Le Régime de la congrégation s'émut, et, le 25 janvier 1675, il adressa au supérieur de l'Oratoire d'Angers, le P. Coquery, la lettre suivante : « La grâce de Jésus... etc [4]. Vous scavés le bruit que l'on fait courir à Angers que l'on enseigne la philosophie de Descartes en votre collège, qu'on l'a mandé icy à un des grands vicaires de Monseigneur l'archevesque. Vous scavés aussy que nos assemblés ordonnent aux pro-

1. Mm. 577.
2. Mm. 581.
3. Libera semper fuit unicuique philosophandi ratio. Cf : L'*Oratoire et le cartésianisme en Anjou*, par le Dr. Dumont, p. p. 50 et suivantes.
4. Voici la formule complète : *La grâce de Jésus-Christ Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.* On commençait ainsi toutes les lettres.

fesseurs de Philosophie d'enseigner la doctrine de saint Thomas autant que faire se pourra et leur deffend d'enseigner les opinions nouvelles. Notre Révérend Père Général [1] en prenant congé du Roy l'assura qu'il tiendrait la main à cela, de quoy sa Majesté lui témoigna que l'on luy faisait grand plaisir, et qu'il scavait bien déjà le bon ordre qu'il y avait donné ; voulant luy donner à entendre qu'il avait appris par l'ordre qu'il avait donné qu'on n'imprimast rien sans son approbation. Et nonobstant tout cela, le P. Lamy nous a envoyé des thèses contenant la pure doctrine de Des Cartes (*sic*), et comme je luy ai escrit pour le prier de ne point enseigner cette doctrine et beaucoup moins de l'imprimer dans ses Thèzes, au lieu de suivre nos advis qui sont ceux de tout le conseil, il m'a fait une réponse qui ne nous fait paraistre que son opiniâtreté dans ses sentiments et me mande qu'il est préparé pour les soutenir. Nous voyons par là que son entestement le porte à toutes les extrémités, et que contre la soumission et le respect qu'il doit à nos assemblées générales et à notre R. Père Général et à tout son conseil, il faut qu'il fasse à sa teste. S'il n'y allait que de son honneur et de son repos on pourrait prendre patience. Mais il y va de celuy de toute notre congrégation, que nous sommes obligés de conserver de tout notre pouvoir, et pour y travailler de la bonne manière nous vous supplions de ne point souffrir qu'il enseigne les opinions de Des Cartes quelque explication qu'il prétende y donner, n'y qu'il fasse imprimer des thèzes qui ne soient approuvées de Notre R. Père Général et de son conseil. Nous aymons mieux voir sa classe tout à fait abandonnée d'Escoliers, que de souffrir que toute notre congrégation soit humiliée dans toute la France par l'opiniâtreté et rébellion d'un particulier. Vous scavés bien la peyne qu'il a déjà faite à Saumur à notre R. Père Général et les protestations qu'il luy fit de ne plus enseigner ces opinions de Des Cartes, à présent il croit que c'est assez de les qualifier du nom d'aristotéliciennes pour les débitter comme auparavant et qu'ainsy

---

1. C'était le P. Louis-Abel de Sainte-Marthe, général de 1672 à 1696.

il se joue de notre R. Père Général, c'est ce que nous ne devons point souffrir et vous prions, nous trois qui composons le conseil d'y tenir la main et de l'empêcher et pour cet effect nous avons signé la présente lettre :

PINEAU, SAUMAISE, DE SAILLANT [1]. »

Cette lettre curieuse fait assez voir combien le Régime de l'Oratoire redoutait de déplaire aux ordres du Roi et quel esprit de liberté animait ses membres vis-à-vis du gouvernement, quand il y allait d'une question de doctrine.

Le collège de Vendôme endurait, lui aussi, des tracasseries qui le privaient d'un de ses meilleurs professeurs : le P. Poisson. Entré à l'*Institution* de Paris en 1660, son goût pour Descartes ne tarda point à se déclarer. Dès 1668, il publiait un *Traité de la Méchanique par M. Descartes* [2] qu'il traduisait du latin en français. Vers 1670, alors qu'il était régent à Vendôme, le bruit vint à la maison de Paris qu'il allait faire imprimer des *Remarques sur le traité de la Méthode de Descartes*. Un ordre du Conseil de l'Oratoire, du 13 juin, lui défendit de jeter cet ouvrage dans le public. C'était trop tard : le livre avait paru. Un second ordre lui fut expédié, qui l'appelait à Paris et lui enjoignait d'apporter tous les exemplaires imprimés. On ne les détruisit point : mais on les enferma à la bibliothèque de Vendôme, d'où, pourtant, plusieurs se répandirent dans les collèges. Car, en 1685, le Conseil exige que ce livre soit mis sous clef et rend les supérieurs responsables d'une désobéissance à cette précaution [3]. L'ouvrage se vendit à Paris. A la dernière page, l'auteur crut devoir affirmer qu'il n'était pas toujours de l'avis de Descartes. « Comme néanmoins ceux à qui sa condition

1. Mm. 582, p. p. 48 et 49 déjà cité par Cousin ; *Fragments philosophiques*, 3e édit. 1838, p. p. 200 et suiv. : Cf. *Histoire du Cartésianisme, en France*, par Francisque Bouillier.

2. Chez Angot, in-4 : 227 pages.

3. Les exemplaires qui se débitèrent à Paris portent ce titre : *Commentaires ou remarques sur la méthode de M. Descartes, où l'on établit plusieurs principes généraux nécessaires pour entendre toutes ses œuvres*, par le R. P. N. G. P. P. D. L : imprimé à Vendôme, se vend à Paris, chez la veuve Thiboust, 1671, in-8, 237 p.

l'oblige d'obéir et aux ordres desquels il doit toute sorte de respects lui ont donné quelques avis sur le sujet, il déclare encore qu'il ne prétend nullement défendre non-seulement ce que l'Église, mais même ce que les moindres Universités auraient condamné [1]. » Ces *Remarques* du P. Poisson n'étaient que le commencement d'un commentaire qu'il se proposait de publier pour les œuvres entières de Descartes. Les amis du grand philosophe, Clerselier surtout, le pressaient beaucoup de mettre à exécution son projet. Lors de son voyage à Rome, il se rencontra avec la reine Christine qui l'engagea même à écrire la vie de Descartes. Ce fut précisément ce voyage à Rome qui bouleversa les desseins du P. Poisson. Il devait remettre à Innocent XI un mémoire sur la *Morale relâchée* que les évêques d'Arras et de Saint-Pons avaient composé. On l'apprit à Paris. La Cour obligea le Conseil de l'Oratoire à le faire sortir incessamment de Rome (ordre du 27 juillet 1677), pour le rappeler à Lyon. C'était là encore une vengeance de M. de Harlay : le P. Poisson, interrogé par quelques cardinaux, sur l'archevêque de Paris, avait trop peu voilé la vérité. — De Lyon, il fut exilé à Nevers (ordre du 10 janvier 1678). On l'allait même envoyer à Notre-Dame de Grâces en Forez (avril 1679), sans les lettres qu'écrivirent, pour lui, à Paris, l'évêque de Nevers, Edouard de Vallot, et le lieutenant-général de la même ville. Il mourut très âgé, après avoir malheureusement refusé de signer le formulaire. Toute sa vie, il persévéra dans sa fidélité à la doctrine de Descartes. Et quand le roi eut défendu de l'enseigner, il écrivit à M. Fouquet, alors président à Rennes, une longue lettre où il signalait les inconvénients de cette prohibition vague et générale [2].

Vendôme n'était point éloigné d'Angers, où le P. Lamy tenait la tête du parti cartésien : il avait groupé autour de lui plusieurs Oratoriens de talent, entre autres le P. Villecroze [3].

---

1. M. 220, I, p. 669.
2. M. 220, *loc. cit.*
3. Né au Mans, en 1640, Bernard Lamy entra à l'Oratoire, le 17 octobre 1658. Il fut professeur à Vendôme, à Juilly, préfet au Mans ; professeur de philosophie à Saumur, en 1669. Ce fut en 1671 qu'on l'envoya à Angers. (Mm. 580 p. p. 22 et 104.)

L'Université d'Angers, convoquée par son recteur, le condamna, en s'appuyant sur une lettre de Louis XIV (30 janvier 1675). Elle ordonna encore que les professeurs de philosophie dussent lui présenter *toutes* leurs thèses, avant de les exposer en public. Seul, le P. Coquery refusa de souscrire à cette injonction. Il se rappelait que lui aussi, avant d'être supérieur, avait professé le cartésianisme, et il couvrit le P. Lamy de son autorité et de sa résistance [1]. C'est alors que le Régime de la Congrégation prenait une mesure plus rigoureuse, par cette circulaire (4 mars 1675) qu'il envoyait aux collèges : « Nous chargeons les supérieurs de nos collèges de veiller soigneusement et tenir la main à ce que la doctrine de Descartes ny autre nouvelle doctrine ne soit enseignée, les rendant eux-mêmes responsables de tout ce qui pourrait arriver sur cela de contraire aux ordres nouvellement donnés par le Roy [2]. » Il ne suffit pas seulement de dire ce qu'il ne faut point faire : à quels auteurs, à quelle méthode aura-t-on recours? Le Conseil y songeait, et, le 29 mars 1677, il prenait cette décision : « Nos professeurs en philosophie seront désormais tenus de faire choix d'un auteur thomiste approuvé et reçu dans les Universités du nombre des quatre suivants : les *Complutes, Bonard, Philippus à Sancta Trinitate* et *Barbey*,... lequel ils dicteront et expliqueront à leurs écholiers, comme il se pratique aujourd'hui dans quelques célèbres collèges de Paris. » Et cet ordre qu'on a jugé « nécessaire pour de bonnes raisons » devient obligatoire à partir de la prochaine rentrée des classes. Le 20 octobre, il est renouvelé : aux quatre auteurs désignés on ajoutera la philosophie de M. l'abbé Colbert, « sans qu'il soit permis de s'en éloigner ou d'y ajouter, sous peine de désobéissance [3]. »

Cette philosophie de l'abbé Colbert avait été écrite par un Oratorien, le P. Duhamel, à qui Colbert l'avait demandée pour

1. Dumont: *le Cartésianisme en Anjou*, p. 41.

2. Mm. p. 118. Et cet ordre commente ainsi le décret du roi : « lequel défend expressément d'enseigner la doctrine de Descartes, laquelle dans la suite pourrait causer quelque désordre dans son royaume, qu'il veut *prévenir pour le bien de son service et du public.* »

3. Mm. 582 p. 116 et 131.

son fils, désireux d'être de la maison de Sorbonne. Il la dictait dans le collège de Bourgogne. Elle est intitulée : *Philosophia vetus et nova ad usum scholæ accommodata*[1]. Le Roi était moins irrité; à Rome, le contentement était plus grand, et, le 31 août 1677, le cardinal Barbarin louait le P. de Sainte-Marthe et l'Oratoire de leur attachement au Saint-Siège et à la doctrine de Saint-Thomas [2].

La seizième assemblée générale, tenue à Paris, au mois de septembre 1678, est restée célèbre, parce qu'elle imposa à tous les Oratoriens un formulaire où le jansénisme et le cartésianisme étaient condamnés. On sentait grossir l'orage contre la congrégation. L'avenir paraissait menaçant. Il était temps de prouver que l'Oratoire renfermait des sujets non moins obéissants au Roi que d'autres corporations. A plusieurs reprises, en 1648 et en 1675, les assemblées avaient rappelé que l'Oratoire n'embrassait aucun parti en matière de doctrine. Ces déclarations, à l'heure où tant de périls surgissaient, devenaient insuffisantes. Il fallait sortir de la neutralité et proclamer hautement que l'orthodoxie et la soumission au Roi comptaient des partisans à l'Oratoire. Dans la session du 16 septembre, l'Assemblée prit donc une résolution capitale. L'Oratoire, dit-elle, « a tousjours esté et veult demeurer en liberté de pouvoir tenir toute bonne et saine doctrine; il ne défend d'enseigner que celles qui sont condamnées par l'église ou qui pourroyent

1. Batterel, à ce sujet, raconte une assez piquante anecdote. « On se flattait de parer, à l'ombre d'un nom si puissant, une partie des coups que l'on ne cessait de nous porter au sujet de ces opinions nouvelles; aussi à mesure que ces écrits paraissaient, nos Pères les faisaient transcrire, et en envoyoient des copies... Mais à Angers, les maîtres de l'Université usant du nouveau droit que la Cour lui avoit donné d'examiner les cahiers de nos Régents voulurent d'abord faire main basse sur quelques-unes des opinions de cette nouvelle philosophie, ne sachant pas le nom respectable auquels ils alloient s'en prendre. Nos Pères du conseil crurent faire des merveilles de prévenir M. Colbert le ministre, sur l'outrecuidance de ces docteurs d'oser s'en prendre aux écrits qui paraissoient sous le nom de son fils. Mais ils furent bien étonné quand M. Colbert, soit indifférence, soit politique, leur répondit d'un air brusque que si les Universités censuroient les sentiments de son fils, il seroit le premier à le faire soumettre à cette censure. » M. 220 p. 659.

2. M. 231.

estre suspectes de sentiments de Jansénius, de Baïus pour la théologie ou de Desquartes (*sic*) pour la philosophie [1]. » Puis un *ordre* était, au nom de l'assemblée, envoyé à toutes les maisons de l'Oratoire, et qui indiquait aux régents de philosophie les points à traiter en logique et en morale [2]. Le plus grand nombre des Oratoriens souscrivirent à cette décision : d'autres protestèrent [3].

Le Père de Sainte-Marthe adressait, au même moment, une lettre au roi, où il revendiquait pour tous ses fils et pour lui les sentiments d'une fidélité absolue à tout ce qu'exigeait Sa Majesté et une disposition à obéir aux décisions de l'Eglise, quelles qu'elles fussent [4].

M. de Harlay, archevêque de Paris, n'avait point peu contribué à ces événements. Il comptait, dans l'Oratoire, des amis dévoués, et parmi eux, au premier rang, le P. Braglion de Saillant [5]. L'Assemblée chargea ce Père de porter au Roi la communication de tout ce qui s'était passé. Les *Annales* ont gardé le récit original et intégral de la mission du P. de Saillant [6] à qui l'archevêque avait ménagé une audience, le Roi étant à Saint-Germain-en-Laye. Le P. de Saillant était porteur de trois lettres : l'une de M. de Harlay pour le Roi, une autre pour le P. de la Chaise, une troisième de l'Assemblée à Sa Majesté. Le prélat exprimait au P. de La Chaise combien il était heureux des résolutions de l'Assemblée de l'Oratoire, où la soumission était allée « au delà de toutes les pensées, » et il lui demandait d'introduire le P. de Saillant auprès du Roi. Ce fut le samedi, 26 septembre, que l'Oratorien, par l'entremise du sieur Rose, secrétaire par-

1. Bibliothèque de l'Arsenal : M. 4627.
2. Voir au pièces justificatives.
3. On sait comment madame de Sévigné jugeait ces épisodes d'une guerre très habilement menée : « Les Jésuites sont plus puissants que jamais ; ils ont fait défendre aux Pères de l'Oratoire d'enseigner la philosophie de Descartes, et par conséquent au sang de circuler. » VII, p. 473, édit. Régnier.
4. Voir aux pièces justificatives.
5. Braglion de Saillant, né à Lyon, en 1632, mourut évêque de Poitiers en 1698.
6. Mm. 628 p. 140 et suiv. Voir aux pièces justificatives.

ticulier de Louis XIV, fut admis à l'audience. Le roi sortait de la messe. « Eh bien, dit-il en abordant le P. de Saillant, cela est-il fini? — Sire, l'assemblée s'est terminée selon les intentions de Votre Majesté. — Mais cela s'est-il passé *uniment* (*sic*), de la part de tous? — Oui, Sire, unanimement, de la part de tout le monde. » C'était jour de conseil : l'entretien en resta là, et le roi donna rendez-vous à l'Oratorien pour le lendemain, dimanche, à son lever. Le P. de Saillant mit à profit les heures qui lui restaient en faisant visite au P. de La Chaise. L'entrevue fut cordiale. Le confesseur du Roi lui dit qu'étant neveu du P. Coton, qui avait eu tant de commerce avec le cardinal de Bérulle pour l'établissement de l'Oratoire, il avait les sentiments de son oncle et « embrasserait de tout son cœur les occasions qui se présenteraient » pour lui rendre ses services. Il lut alors la lettre que lui écrivait l'archevèque, et en conçut une grande joie. Il s'engagea à offrir le sacrifice de la Messe pour remercier Dieu de l'heureux succès de l'Assemblée, et aussi à parler au Roi de la bonne manière, afin qu'on rappelât les exilés de l'Oratoire. Le lendemain le P. de Saillant fut introduit dans la chambre du roi, comme on lui donnait la chemise. M. d'Orléans y était, avec d'autres prélats, le P. la Chaise et quelques seigneurs. Après la prière, le P. de Saillant prit la place qu'occupait l'évêque d'Orléans. — « Çà, monsieur, lui dit le Roi, dites-nous quels sont vos officiers, leur nom, leur pays, leur caractère? » — Le P. de Saillant répondit que la lettre dont l'archevèque de Paris l'avait chargé expliquait toutes ces choses suffisamment. — Le roi en prit connaissance, ainsi que des statuts de l'Assemblée. Quand il en fut au passage où l'on spécifiait les articles de doctrine que l'on approuvait ou rejetait : « Pour cela, dit-il, ce sont des choses qui me passeront. Vous vous tromperiez, si vous pensiez que je suis théologien. — Sire, repartit le P. de Saillant, votre Majesté me permettra de lui dire que je ne crois pas me tromper. Monseigneur l'archevèque nous a assuré que Votre Majesté avait le discernement si bon qu'elle mettait toujours le doigt, sur l'endroit, et du côté qu'il fallait. » A cet habile compliment, le Roi se mit à sourire; puis

continuant la lecture des statuts, il en arriva à l'article sur la philosophie de Descartes, « que le Roy avait défendue pour de bonnes raisons. — « Oui, poursuivit-il, pour de très bonnes raisons. Non pas que je veuille empêcher qu'on l'enseigne comme on l'enseigne à Monseigneur (il s'agit du Dauphin), mais, je ne veux pas qu'on en fasse un fondement de doctrine... Oui, vous faites bien de ne pas parler de l'État ni de la monarchie. Votre petit homme d'Angers (le P. Lamy) aurait eu besoin de cet avis. » L'entretien se continua ainsi, de la manière la plus favorable. A la fin, le P. de Saillant demanda la protection de Louis XIV pour l'Oratoire; il lui représenta que c'était une congrégation toute française, créée et fondée par les rois, ses prédécesseurs. Le Roi promit de se montrer dévoué, surtout à cause de l'observance du statut touchant la doctrine. Avant de quitter la Cour, le P. de Saillant vit aussi Colbert qui fit cette réponse : « Vous n'aviez que cette seule voie à prendre. » Enfin, il se rendit à Conflans, auprès de M. de Harlay. L'allégresse, à l'Oratoire, fut immense : et, pour prouver combien on était reconnaissant, une circulaire exhorta les professeurs de rhétorique à prendre, pour sujet de leur harangue de la rentrée, la paix et les glorieux avantages qu'il plairait à Dieu de donner au Roi [1]. — Les traités de Nimègue et de Madrid venaient d'être signés, assurant notre frontière au Nord, et nous donnant, à l'Est, une nouvelle province : la Franche-Comté. Quelque temps après, le P. de Saillant était nommé à l'évêché de Tréguier; Louis XIV le remerciait du message qu'il lui avait transmis.

Les exilés pourtant ne furent point rappelés. On les comptait déjà en grand nombre, et, parmi eux, le P. Bernard Lamy, cartésien déclaré; c'était moins pour ses opinions philosophiques que pour certaines idées politiques, qu'il avait encouru la disgrâce royale. Dans son cours de morale n'avait-il pas osé soutenir cette proposition? « Dans l'état d'innocence, il n'y aurait point eu d'inégalité de conditions : c'est par une suite du péché

1. Mm. 582 p. 164.

qu'il y a maintenant une différence parmi les hommes, dont les uns commandent et les autres obéissent [1]. » Cet enseignement, paraît-il, constituait une grave injure contre la Royauté et contre le Roi. Voisin, recteur de l'Université d'Angers, en défère au secrétaire d'Etat, M. de Châteauneuf, par deux lettres successives : et celui-ci, le 10 décembre 1675, expédie une lettre de cachet qui exile le P. Lamy et lui interdit dorénavant de prêcher et d'enseigner dans toute l'étendue du royaume. Lamy se rendit d'abord à Saint-Martin de Miséré, près Grenoble ; le 4 août 1676, il reprenait une chaire au séminaire de Grenoble, où bientôt il convertissait le célèbre ministre protestant, Vignes. Il y demeura vingt ans, honoré de l'amitié du cardinal Le Camus, qui écrivait, presque au début de leur liaison, en 1676, au P. de Sainte-Marthe : « le P. Lamy est un trésor. C'est un homme sage, réglé, exact et très capable pour le séminaire [2]. » Ce ne fut qu'en 1686, que le P. Lamy revenait à Paris, pour enseigner à Saint-Magloire.

Le successeur de Lamy, à Angers, n'eut pas un sort plus heureux : c'était le P. Pelaud. Cartésien, lui aussi, il devançait son temps par l'originalité un peu aventureuse de ses idées. En 1677, on dénonçait à l'Assemblée du clergé les propositions suivantes qu'il avait dictées dans son cours de philosophie : *In Gallia princeps suam a subditis potestatem accipit — Lege Principis non tenentur ii qui extra ejus territorium existunt, licet sint ejus subditi naturales* [3]. Le P. Pelaud se trompait de date : pourtant avait-il le droit, pour sa défense, d'en appeler à saint Thomas et à Suarez [4]. Du reste, disait-il, le passage que l'on me reproche est mal cité : il fallait donner le contexte . « *Licet enim principes et legislatores potestatem à populo acceperint, potestas non dependet à populo, quia populus in eos transtulit jus omne dominii sui : quapropter amplius non pendent à populo suamque, ut placuerit, exercere potestatem possunt.* » — Il ne

1. M. 229.
2. Batterel : *Mém. domest.* III, 273.
3. M. 229.
4. *Ibid.*

s'agit point, continuait le savant Oratorien, de l'origine primitive de la puissance, mais de la manière dont cette puissance a été transmise aux souverains. Il est hors de doute que toute puissance vient de Dieu. Mais Dieu peut la communiquer aux souverains ou immédiatement ou médiatement : j'appelle *immédiatement*, le choix que Dieu fit de Saül pour l'établir Roi sur le peuple juif. J'appelle médiatement les Révolutions dont s'est servie la Providence pour changer en monarchie les états populaires... Oui donc, quoiqu'il soit indubitable que cette puissance, qui est dans le souverain, vienne de Dieu, on peut fort bien dire que le souverain reçoit cette puissance du peuple, parce que le peuple, à qui elle avait été d'abord confiée, s'en démet volontairement pour la faire passer au souverain. » Le P. Pelaud affirmait, au cours de ses explications, ses audacieuses théories. « La puissance temporelle réside dans la république. — Il s'ensuit que les souverains ne l'ont reçue immédiatement que de la République, quoique néanmoins dans son origine elle soit divine ; parce que le peuple, de droit divin, avait le pouvoir de se gouverner — pouvoir dont il s'est dépouillé pour le communiquer à ceux qu'*ils ont autrefois élus*[1]. (*sic*) » En définitive, rien de plus correct que cet aperçu du courag ux Oratorien : l'histoire comme la raison appuient sa thèse. Mais Louis XIV ne pouvait s'en accommoder. Lui qui invoquait, pour consacrer son absolutisme, un droit divin d'un autre genre, il s'offensait d'un libéralisme d'autant plus dangereux qu'on l'inculquait à la jeunesse d'une Université. Vainement l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, essaye-t-il de couvrir le P. Pelaud, d'accord en cela avec le Régime de la Congrégation. La Sorbonne, à qui Louis XIV avait soumis les cahiers, les censura, à l'exception de ces cinq Docteurs : More, Grandin, Chemillard, Gillet Lestoc et de la Brunetière. Le roi, en son conseil d'Etat, le 17 septembre 1677, décida que le P. Pelaud serait exilé à Brive-la-Gaillarde.

La paix, acquise sur un point, était troublée sur un autre.

1. M. 229. Cf : l'*Oratoire et le cartésianisme en Anjou*, p. 65 et suivantes.

Au Mans, le P. Carryer professe le cartésianisme : un ordre du Conseil l'exclut, (12 février 1678) [1]. Son oncle, le fameux P. du Breuil, qui était ami de Pirot, docteur en Sorbonne, fait examiner ses thèses, et, à la demande même de M. de Harlay, le P. Carryer est réintégré dans la Congrégation : seulement il doit quitter le Mans pour aller à Mâcon. Le 28 mai 1680, M. de Châteauneuf signifie, par une lettre de cachet, au Régime de l'Oratoire qu'à Toulouse le P. Légier « dogmatise sur les principes de Descartes, » et que Sa Majesté désire qu'on envoie ce Père en quelque maison à l'écart où il ne puisse « ny enseigner ny dogmatiser [2]. » Un tel ordre ne comportait point de délai : le P. Légier partit pour Notre-Dame de Grâce en Forez. Quelque temps après, on informe encore le conseil que le P. Billard, professeur de physique à Marseille, a, dans une thèse, soutenu le sentiment de Descartes sur la *quantité* et qu'il fait des conférences à ses élèves sur la doctrine de cet auteur. La justification ne tarda point à venir ; le P. Billard suit la doctrine d'Aristote, et il n'enseigne à ses écoliers que la *sphère* de Rohault, qui n'a aucune relation avec les théories de Descartes [3].

L'Université d'Angers venait de publier la relation des débats dont elle avait été le théâtre, à l'occasion de Descartes [4]. Un oratorien de Saumur, le P. Fromentin, s'y vit chargé de 13 propositions, tirées des cahiers qu'il avait dictés en 1672 et en 1673. Il répondit et envoya sa protestation au Conseil. Il se montrait toujours cartésien : « ces écrits, disait-il, étant antérieurs à la défense du Roi. » Le Conseil lui enjoignit de se taire : parler, ce serait *indubitablement s'exposer à se faire de nouvelles affaires et à la Congrégation* [5].

On peut deviner, d'après ces faits, au milieu de quelles angoisses vivaient les supérieurs majeurs de l'Oratoire. Ils mul-

1. Mm. 582, p. 156.
2. Mm. 583, p. 20.
3. *Ibid.* p. 29 et 37.
4. *Récit de ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers en l'année 1675, au sujet de la philosophie de Descartes, condamnée par les ordres du Roi* : Angers 1679, in-4.
5. Mm.582, p. 50. La décision du Conseil est du 2 août 1680.

tipliaient donc les avis et les remontrances. Ils recommandaient aux visiteurs « de voir avec soin si l'on observe invariablement l'écrit dressé par la dernière assemblée [1]. » Ils insistaient pour qu'on rendît en particulier et en public « toute charité aux religieux, pour qu'on en parlât avec estime et respect, particulièrement des RR. PP. Jésuites [2]. »

Ce fut dans ces alternatives d'inquiétude et de repos qu'arriva le moment de convoquer la XVII[e] Assemblée générale. La soumission au formulaire dressé par celle de 1678 avait-elle été universelle ? Contre cette atteinte portée aux libertés primitives de l'Oratoire, ne s'était-il point élevé de rébellion ? Tous les sujets avaient-ils accepté avec docilité le joug imposé, et le présent garantissait-il l'avenir ?

L'Assemblée s'ouvrait au mois de septembre. Le 29 août, le P. de Sainte-Marthe rendit visite à M. de Harlay : il en reçut le témoignage « que le Roi était content de sa conduite et de la Congrégation, qu'il n'y avait aucunes plaintes et que Sa Majesté donnerait des marques de sa protection et bienveillance à la Congrégation [3]. » Touché d'un accueil auquel on l'avait si peu habitué, le P. de Sainte-Marthe voulut que ses assistants allassent voir aussi le prélat. Les PP. Carmagnole, Gaume, Thorentier et Roncherole cédèrent au désir du P. Général. M. de Harlay montra une bonne grâce exquise, et, à la fin de l'entretien, il leur annonça « que le Roi, comme fondateur de la maison de Paris, désirait avoir à l'Assemblée un député, comme M. Pinette en avait un, à titre de fondateur de l'Institution. »

L'émoi fut grand dans le conseil de l'Oratoire. L'archevêque insistant encore et accordant que « l'on pouvait proposer *trois Pères agréables à sa Majesté* qui en nommerait un [4]; » le Conseil décréta : 1° qu'il proposerait les PP. Touré, Champflour et de Chevigné, mais sans qu'on donnât à l'élu la qualité de com-

1. Mm. 582, p. 180.

2. Mm. 604. *Lettre circulaire* du P. Bourgoing, en 1654... Il ajoute : « bien qu'on creust avoir quelque juste sujet de faire autrement, il est meilleur, selon Dieu, de le dissimuler et de le supporter. »

3. Mm. 583, n° 316.

4. Mm. 583, n° 353. Cette délibération est du 5 septembre.

missaire, 2° qu'on préférait la nomination par lettre de cachet, avec le désir que « sa Majesté fit connaître qu'elle honore la Congrégation de sa protection et bienveillance et qu'elle se contente de la fidélité et exactitude avec laquelle le P. Général et son conseil ont exécuté les choses que l'on avait eu l'honneur de luy promettre à la dernière assemblée[1]. » Le P. Dubois continuateur de Lelong, et historien de l'Église de Paris, prit place comme député du Roi. C'était une créature de M. de Harlay qui, par lui, dirigea l'Assemblée comme il voulut.

Dans la lettre de cachet qui le nommait, le Roi parle « de son estime, de sa protection et de sa bienveillance pour l'Oratoire. » Le P. de Sainte-Marthe et ses trois assistants allèrent, au début de l'Assemblée, présenter leurs hommages à l'archevêque. Il les reçut d'un accueil cordial, leur témoigna combien « le Roi était très satisfait de la conduite du Père général et de ceux qui gouvernent la congrégation avec lui... Sa Majesté désirait vivement, dit-il, que cette assemblée imitât la dernière, qu'elle confirmât ce qui avait été résolu pour le rendre plus ferme et plus inviolable. » Au commencement de la quatrième session on fit « selon la coutume lecture des actes de la dernière assemblée ; et lorsqu'on en fut venu à l'article des règlements qu'elle a faits touchant la doctrine... contre le Cartisme (*sic*), le R. P. général a interrogé toute l'assemblée et a sommé les Députés de déclarer avec une entière liberté si luy ou les assistants ou les Pères visiteurs avaient manqué en quelque chose à leur devoir sur cet article.

L'assemblée, tout d'une voix, a loué le zèle, la vigilance et l'exactitude que le R. P. général, les Pères assistants et les PP. Visiteurs avaient fait paraitre pour exécuter ce que la précédente assemblée avait réglé sur ce point... On confirma le même *arrest à l'unanimité*. »

Une telle déclaration ne put encore satisfaire le Roi. Son député, le P. Dubois, à la session suivante, supplia les consultants de proposer à l'Assemblée ce qui suit :

---

1. Batterel, I. 172.

« Le Roy demande à l'assemblée que les visiteurs disent en pleine assemblée, et attestent en conscience et devant Dieu, si dans les visites qu'ils ont faites des maisons de leurs départements, ils n'ont point trouvé de contravention aux promesses qu'on a faites au Roy, et qu'ils rendent un témoignage public de l'exécution ou de l'inexécution du formulaire de doctrine présenté au Roy par la dernière assemblée, et si s'estant trouvé quelque contravention, on en a fait la punition... Et l'assemblée en fera un acte qui sera mis entre les mains de Sa Majesté. »

« L'odieux de cette inquisition », suivant l'expression de Batterel [1], n'échappa à personne. Avant qu'elle fût exécutée, les PP. Carmagnole et Dubois se présentèrent à M. de Harlay et lui remirent l'extrait de la quatrième session, où était marquée la confirmation de l'Assemblée de 1678. L'archevêque répéta que « Sa Majesté désirait, outre cela, que les PP. visiteurs attestassent en leur conscience et devant Dieu ce qui était porté par le dit ordre. »

Il fallut se résigner à la volonté royale, et, en présence de tous les membres de l'Assemblée, les visiteurs, les uns après les autres, — c'étaient les PP. Chancelier, pour la Provence et le Languedoc ; Thorentier pour la Franche-Comté, la Bourgogne et la Lorraine ; la Mirande pour la Picardie, l'Anjou, la Touraine et l'Orléanais — jurèrent devant Dieu qu'ils n'avaient trouvé aucun professeur qui enseignât « contre le dit règlement ». Le P. Thorentier, si passionné à faire voter le formulaire de 1678, déclara n'avoir rencontré qu'un seul régent [1] qui eût « enseigné quelques propositions du sieur des Carthes (*sic*). » Mais cinq ou six particuliers, non professeurs, avaient été convaincus d'attachement au cartésianisme. Le P. de Sainte-Marthe exposa aux députés quelle attitude il avait prise vis-à-vis de ces délinquants. « Nous n'avons laissé, dit-il, aucun de ces particuliers, dont on s'est plaint, sans le punir d'une peine proportionnée à sa faute. Que si nous l'avons fait en quelque cas d'une manière plus douce, c'était ou par égard à la vieil-

1. Batterel, I, 172. — C'était le P. Juénin (1640-1713.)

lesse des prévaricateurs, dont les cheveux blancs et les longs services nous avoient paru mériter jusqu'à un certain point de justes égards : ou à leur jeunesse pour qui le peu d'expérience et l'espoir fondé de plus de lumière et de prudence avec l'âge, semblait demander quelque grâce. » Enfin le Roi voulut bien se montrer content.

A la session quatorzième, le P. Dubois fit connaitre à l'Assemblée que l'archevêque lui avait communiqué une lettre où Sa Majesté « estoit bien aise que tout se fust passé... avec tant de zèle et de bonne foi [1] ».

Le Roi satisfait, il fallait aussi se réconcilier avec les PP. Jésuites. Dans une circulaire de 1679, le P. de Sainte-Marthe exhortait ses prêtres « à vivre en paix et en bonne intelligence avec eux, à les prévenir par toutes les marques possibles d'estime et d'amitié qui sont dues à leur bienveillance pour nous, à leur vertu, à leur science, et aux grands mérites et travaux que rendent cette Compagnie et ses dignes sujets à l'Église ». Il ordonne même à ses supérieurs de prévenir les Recteurs de leurs maisons « par une visite d'honnêteté ». Il déclare que si quelqu'un se refuse à ces marques de charité, on ne pourra « le regarder come un véritable sujet de la congrégation ». Tout cela prouvait, dans le P. de Sainte Marthe, un bien vif désir de la paix; il n'en resta pas moins décrié et suspect. Sans doute, de belles amitiés le consolaient et le soutenaient. « J'apprends de tems en tems, lui écrivait Le Camus, les affaires qu'on veut susciter à votre congrégation : mais, comme elles sont sans fondement, Dieu les dissipera quand cet exercice ne vous sera plus nécessaire. L'estime que les Évêques de France font de votre corps est d'un plus grand poids que toutes les calomnies dont on tâche de la noircir. J'apprends que les Cardinaux et les Évêques n'en sont pas plus exempts que vous [2]. »

Mais pour peser si lourdement sur les décisions de l'Assemblée de l'Oratoire, Louis XIV ne se laissait point uniquement guider

1. *Actes de l'assemblée*; M. 217.
2. Lettre du 23 février 1680. M. 220. I. 2. p. 114.

pas son antipathie contre le cartésianisme. Les affaires de la *Régale* agitaient les esprits. Beaucoup d'Oratoriens s'opposaient à l'ambition royale. A la veille de 1682, il eût été d'un mauvais exemple que l'on vît l'Oratoire s'insurger tout entier. Le Régime de la Congrégation redoutait également que ses ennemis ne profitassent de ce prétexte pour la perdre davantage aux yeux du Roi. « On nous a fait (*sic*) jusqu'à présent malgré nous jansénistes, écrivait le P. Vitalis au P. de Sainte-Marthe, le 9 mai 1681 ; et pourquoi ne nous rendrait-on pas encore anti-régalistes? [1] » Par tant de concessions, si chèrement achetées, le P. de Sainte-Marthe se flattait peut-être de désarmer Louis XIV. Sans doute, çà et là, à de rares intervalles, le Roi le félicitait du soin qu'il apportait à l'exécution de ses ordonnances [2]. Le P. de La Chaise et M. de Harlay laissaient bien voir parfois que l'on était content de l'Oratoire; mais ses ennemis ne capitulaient point. La signature du formulaire de 1678 avait sauvé la Congrégation, une fois déjà, « en lui conservant ses collèges, qui luy fournissent des sujets, des professeurs, des prédicateurs, qui élèvent ses enfants aux sciences, qui font son honneur et sa gloire [3]. » L'éloquence de Mascaron, très goûté de Louis XIV, ne venait-elle pas encore d'assurer à l'Oratoire la direction du collège de Provins ? Mais l'éloquence s'oublie avec la parole qui la produit. C'était l'heure où aux accusations de cartésianisme on ajoutait celle de jansénisme pour battre sans cesse l'Oratoire. Jugeant cette époque, le P. de la Valette, sixième général, dira un jour, dans un *Mémoire* adressé à Louis XVI : « Il suffisait d'appartenir à l'Oratoire pour porter sur le front un signe de réprobation [4]. » Et certes, quand on lit le *Journal des délibérations du conseil*, on demeure convaincu que cette parole n'est que l'expression de la vérité. Il ne se passe point un seul jour sans que le Conseil ne reçoive des plaintes contre quelques

1. Batterel, I, 167.
2. Visite du P. de Sainte-Marthe à Saint-Germain 6 décembre 1681 (MM. 583, p. 120.)
3. Lettre du P. Thorentier au P. Picquery, de Mons, en 1691. Citée par le P. Ingold : *Le prétendu jansénisme*... p. 81.
4. M. 225.

sujets de l'Oratoire. Très souvent, devant une information régulière, l'accusation ne tenait pas debout. Parfois, les conséquences étaient plus graves, comme par exemple, dans l'affaire du séminaire de Châlons-sur-Marne, d'où les Oratoriens se voyaient expulsés le 5 septembre 1680[1]. La situation devenait si critique que le conseil suppliait le P. de Sainte-Marthe (délibération du 9 janvier 1682) de différer à plus tard la visite des maisons de Bourgogne et de Champagne. En septembre 1684, la dix-huitième Assemblée se réunissait à Paris. Les mêmes sentiments de soumission au Roi, d'obéissance au formulaire, éclatèrent à l'unanimité. L'Assemblée chargea « tout de nouveau le R. P. Général, les PP. assistants et les PP. visiteurs de continuer à faire exécuter ponctuellement et fidellement tout ce qui a esté arresté et confirmé...[2] ». M. de Harlay ne cessait point alors de renouveler ses démonstrations d'amitié pour la Congrégation. A chaque instant, disait-il, « il certifiait au roi qu'elle était dans les sentiments et dans toutes les dispositions qu'on pouvait désirer d'elle envers l'Eglise et envers l'État[3] ».

On ne saurait pourtant l'absoudre d'un reproche de duplicité. Il se tramait en ce moment une intrigue pour enlever tous ses collèges à l'Oratoire. Une première fois, déjà, en 1678, elle avait été écartée. Fatigué de ne pouvoir venir à bout de l'Oratoire, le Roi avait résolu de fermer tous ses collèges. Il avait déjà ordonné la déclaration à M. de Châteauneuf; on l'allait signer. Le Tellier s'y opposa, représentant qu'une affaire de cette importance méritait d'être examinée au Conseil. On l'y porta et elle fut discutée avec attention. Celui qui sauva l'Oratoire fut préci-

---

1. « Le P. de la Chaize est venu dire au P. supérieur que vendredi dernier le Roy avoit donné un arrest par lequel les prêtres de l'Oratoire sont exclus du séminaire de Châlons. » Le séminaire avait été fondé le 30 juin 1679. Mm. 582, p. 120.

2. *Statuts de la dix-huitième Assemblée de l'Oratoire* : Paris, le Petit, 1684, in-4 p. 15.

3. Cité par le P. Ingold. *Le prétendu jansénisme*, p. 53. Le P. Bordes écrit à Quesnel, le 6 octobre 1684, que M. de Harlay a communiqué à l'Oratoire une défense qu'il a faite aux Chanoines réguliers, conforme au décret royal de 1678; ils s'y soumettent et s'engagent « à exclure Descartes de leur collège — ce qu'on ne peut refuser à l'obéissance au roy. » (*Arsenal*, Manuscrit, 5781.)

sément un ami des Jésuites, Condé lui-même « auprès duquel les Oratoriens n'avaient ni accès ni crédit ». Son avis fut « que pour tenir en bride les Jésuites et les empêcher de se rendre maîtres de la Doctrine, il était à propos de conserver une congrégation chargée des mêmes fonctions, et qui les contiendrait par l'émulation qui régnait depuis longtemps entre les deux corps [1] ». Condé, dans cette question, ne pensait pas autrement que Richelieu [2]. L'affaire, grâce à cette intervention toute-puissante et inespérée, en était restée là. Cette fois, en 1684, elle était reprise, avec un danger d'autant plus pressant que l'Oratoire semblait ne devoir subir qu'une mesure générale. Colbert s'effrayait de voir tant de collèges, dans les provinces du royaume. A ses yeux, ils stérilisaient une jeunesse dont l'agriculture et l'industrie auraient mieux profité. Les intendants de province envoyèrent leurs rapports au ministre. Les Jésuites, bien en cour, n'avaient rien à redouter de la mesure projetée. C'était sur l'Oratoire qu'elle devait tomber, alors que les difficultés de doctrine le rendaient odieux.

M. de Harlay, qui, tant de fois, s'était porté, devant Louis XIV, garant de l'orthodoxie et de la soumission de l'Oratoire, fit-il son devoir en prenant la défense d'instituteurs qu'on allait priver de la liberté de l'enseignement? Il ne sut que garder le silence. Le Conseil de l'Oratoire pourtant fut informé de la terrible menace suspendue sur sa tête, et il écrivit cette supplique au roi :

Sire,

« Votre Majesté ayant toujours eu la bonté d'honorer de sa bienveillance et de sa protection royale la Congrégation des Prestres de l'Oratoire, nous ozons espérer qu'elle voudra bien agréer la très-humble et très-respectueuse supplication que

---

1. Mm. 624, p. 91.

2. Richelieu déclarait très franchement qu'il valait mieux laisser lutter les Jésuites et les Oratoriens entre eux, « afin que l'émulation aiguisât leur vertu. » (*Testament politique*, II, 70.)

nous Luy faisons, de nous conserver dans la possession de nos collèges.

Nous en avons un petit nombre dans votre Royaume, Sire, tous establis par lettres patentes de Votre Majesté ou du feu Roy, de triomphante mémoire. Quelques-uns ont esté bâtis à nos dépens et sont tous modiquement fondez et très-peu à charge aux villes qui ont toujours témoigné estre satisfaites de l'éducation que nous y donnons à la jeunesse pour la piété et pour les sciences; et elles ont toutes des raisons particulières pour en désirer et demander la conservation.

Nous supplions aussy très-humblement Votre Majesté, Sire, de considérer que la Congrégation de l'Oratoire ayant esté destinée à servir l'Eglise dans tous les employs ecclésiastiques, si quelques-uns de ses collèges luy sont retranchez, on luy oste le moyen le plus efficace pour former par les exercices des classes la plus part de ceux qui la composent, aux sciences et aux fonctions ecclésiastiques, et même à la Controverse, pour la conversion des hérétiques, à laquelle plusieurs des nostres s'appliquent avec succez. Et ce qui seroit très-affligeant et très-désavantageux, mais inévitable à notre Congrégation, ceux qui ne luy sont pas affectionnez prendroient de là occasion de croire et de publier que votre Majesté ne seroit pas satisfaite de nos soumissions à ses ordres, ou de notre fidélité à exécuter ce que nous avons eu l'honneur de luy promettre, ou de la pureté de notre doctrine.

Comme nous croyons avoir fait tout ce qui dépendait de nous pour en donner des preuves publiques et véritables, nous ozons aussy espérer de la bonté de Votre Majesté, Sire, qu'elle voudra bien nous en faire ressentir de nouveaux effets, en conservant ses collèges à une congrégation qui luy est si respectueusement dévouée et si religieusement obligée de continuer ses prières et ses vœux pour la conservation et la prospérité de Votre Majesté [1]. »

M. de Harlay daigna se charger de présenter le placet au Roi.

---

1. Mm. 583, p. 186.

Huit jours plus tard, le Conseil tient une nouvelle séance à laquelle sont invités les anciens assistants. Se pouvait-on entourer de trop de lumières, alors que l'avenir de l'Oratoire était en jeu? *L'ordre du jour* adopté est ainsi libellé: « Il est évident que *ceux qui ne sont pas affectionnez*[1] *à la Congrégation* mettent en usage tous les faulx avis qui leur sont donnez pour décrier la Congrégation et procurer le retranchement de ses collèges par un dessein prémédité et connu par des preuves assez évidentes. Il a été résolu que le P. de Roncherole serait prié de voir les RR. PP. Jésuites et particulièrement le R. P. de la Chaize pour le prier de vouloir bien communiquer au conseil du R. P. Général les plaintes qui luy pourroient être portées contre quelques particuliers de la Congrégation, pour y être pourvu par le R. P. Général, si elles se trouvent véritables, ou pour en faire connoître la fausseté, si elles ne le sont pas; et aussy de vouloir bien faire attention aux réflexions et aux jugements que fera le public, si les collèges sont retranchez à la Congrégation : ledit Père s'en est chargé [2]. »

Quelques jours après cette visite, M. de Harlay remit la supplique de l'Oratoire au roi. « Mon intention, dit celui-ci, n'est pas de retrancher les collèges où l'on fait les exercices réglez et dans lesquels on remplit les devoirs [3] » Mais puisque les visiteurs avaient juré, sur l'honneur, que dans aucune maison ils n'avaient constaté une désobéissance au formulaire, où étaient les coupables, et quels collèges désignait-on comme n'étant pas bien « réglés? » D'autres soins, heureusement, appelaient l'attention du Roi qui, récemment avait révoqué l'Edit de Nantes. Le Régime en fut quitte pour la peur et il invita les supérieurs de chaque collège à « veiller plus que jamais à la conduite et à la doctrine des inférieurs et des régents [4]. »

Ces incessantes préoccupations n'étaient point infructueuses.

---

1. C'est toujours cette expression vague que l'on retrouve dans les *Registres*. Je ne puis que la répéter, sans trop préciser qui elle désignait.
2. Mm. 583.
3. Mm. 583.
4. Délibération du 22 juin 1685.

Le 16 mars 1686, le P. Gombert, visiteur du département du Midi écrit « qu'il n'a trouvé personne qui ayt contrevenu à la signature ny dans les collèges ny dans les séminaires, qu'il n'y a qui que ce soit qui suive la doctrine de Jansénius ny celle de Descartes [1]. »

Mais nulle force humaine ne prévaut contre une idée. Quoique persécuté, le cartésianisme restait en honneur. A l'Oratoire même, il renaissait bientôt, *christianisé*, sans doute, mais vivant et hardi, avec Malebranche [2].

Et déjà les difficultés suscitées à l'Oratoire, à cause de son attachement à Descartes, faisaient place à des périls d'un ordre plus redoutable : le Jansénisme.

---

1. Mm. 583.

2. La première édition de la *Recherche de la vérité* est de 1674. Malebranche a été admirablement jugé par Daunou : « Malebranche, en creusant le cartésianisme, y retrouva la philosophie platonicienne, et y rallia la théologie des premiers siècles chrétiens. Son génie concentra les doctrines de Platon, de l'Evangile et de Descartes, n'en fit qu'un seul système, et le présenta plus brillant et plus cohérent qu'il n'avait jamais pu l'être. De tous les métaphysiciens modernes, il est le meilleur écrivain, sans faire aucun effort pour l'être : son art, son talent, son savoir ne sont que son enthousiasme. » (Cité par Sainte Beuve; *Port-Royal*, v. p. 215, éd. in-8.) — Le P. Largent (*Recherche de la vérité, livre second*, chez Poussielgue, 1886.) a écrit quelques pages exquises où il présente Malebranche comme philosophe et comme écrivain Mes lecteurs, à les connaître, ne trouveront que profit et agrément.

CHAPITRE V.

DIFFICULTÉS AVEC LE ROI ET LES ÉVÊQUES : LE JANSÉNISME.

Le cartésianisme, *mal entendu*, pour rappeler le mot de Bossuet, menait facilement au jansénisme. Des problèmes où s'agite la philosophie, le plus délicat est celui qui met en face l'une de l'autre la liberté humaine et la toute-puissance divine. Descartes a plutôt compromis l'indépendance de l'homme au profit de la souveraineté de Dieu. Il n'y avait qu'à transporter ce système dans le domaine surnaturel et à l'exagérer, pour que le jansénisme en sortit. Que prône l'*Augustinus* sinon la négation radicale de l'activité humaine, son impuissance pour le bien, la destruction totale du libre arbitre, qui s'annihile sous l'action irrésistible de la grâce de Dieu? Si l'on excepte la Compagnie de Jésus, — les corps religieux et les Universités, au XVIIe siècle, prennent plutôt le parti de Dieu : le *Molinisme* n'a aucun crédit chez les Dominicains ni chez les Carmes, ni en Sorbonne. Marqué si profondément, à l'origine, de l'esprit de saint Thomas et de saint Augustin par le P. de Bérulle, l'Oratoire maintint ses études théologiques dans le courant de ces grandes idées. On voit comment, sous des influences si diverses, l'Oratoire était préparé à recevoir les doctrines jansénistes. En fait, des Oratoriens nombreux s'en déclarèrent les partisans obstinés. Comme le vœu d'obéissance ne les liait point à l'autorité centrale, il y eut des sujets rebelles qui refusèrent d'adhérer à ses

décisions. De là, ce triste et douloureux spectacle d'une congrégation divisée ; le Régime demeurant inflexible dans l'orthodoxie et la soumission à l'Église, et des Oratoriens persévérant dans leur insubordination et leur orgueil. Mais il faut le répéter : s'il y eut des défections particulières, les supérieurs majeurs restèrent dans la foi et dans la vérité. Et l'on ment à l'histoire et l'on calomnie l'Oratoire quand on fait peser sur le corps entier le reproche si grave d'hérésie, qui ne doit atteindre que des membres isolés.

Toutefois, ces luttes du jansénisme durèrent plus d'un siècle. La piété, la vigueur morale, s'y affaiblirent peu à peu. Des éléments dissolvants qui ruinèrent l'Oratoire, l'attachement au jansénisme fut le plus destructeur.

C'est cette histoire que je dois maintenant retracer, en montrant combien les collèges souffrirent de ces luttes doctrinales, à la fois, et politiques.

Le P. de Condren fut lié avec l'abbé de Saint-Cyran ainsi qu'avec Port-Royal, où, dans les premiers temps de la réforme, il dirigeait beaucoup de religieuses. Pourtant, lorsque enfermé à la Bastille, Saint-Cyran eut à subir un examen juridique, il répondit à M. Lescot : « Si j'avais à me plaindre de quelqu'un, ce serait du P. de Condren, plus même que du P. Joseph [1]. » Si l'approbation que Saint-Cyran avait donnée au mariage de Monsieur avec Margerite de Lorraine fut regardée comme une des causes qui les éloigna l'un de l'autre, elle ne fut pas le seul motif. Le P. de Condren jugea bientôt que Saint-Cyran tendait à l'hérésie. Dans une lettre à l'évêque de Comminges, Donadieu de Griet, citée par Batterel [2], il déclare que la doctrine de l'abbé « est fausse, fort suspecte. » Levassor rapporte même qu'en pleine communauté le P. de Condren dit que, si l'on avait fait un procès légal à Saint-Cyran, il se serait cru obligé d'aller déposer contre lui [3]. Le successeur de Condren, le P. Bourgoing,

1. Hermant : *Histoire du Jansénisme, Bibliothèque nationale*, F. Fr. 17729.
2. I. 1. p. 310.
3. *Histoire de Louis XIII*, liv. 38, p, 469.

ne faiblit point dans la tâche qui lui incombait de préserver l'Oratoire des erreurs jansénistes. Il est vrai que ses ennemis, allant vite en besogne, l'accusaient, dès 1644, d'être attaché aux sentiments exprimés dans le *Petrus Aurelius* et dans l'*Augustinus*. Des imprudences, malheureusement, étaient commises. Plus d'un Oratorien patronnait ces livres. Dans certaines maisons, ils servaient de lecture ordinaire pendant les repas. Le P. Bourgoing, en 1644, ordonna qu'ils seraient rapportés à la bibliothèque ; qu'on lirait à table les *Vies des saints*, les *Œuvres de Grenade*, l'*Abrégé* français de Baronius; que les professeurs de philosophie s'en tiendraient au *péripatétisme*, et que l'on abandonnerait la direction des *Religieuses de la Fidélité* à Saumur, qui suivaient les maximes de Port-Royal [1]. Il tentait aussi, en 1652, par l'entremise de M. Séguin, médecin de la reine, un rapprochement avec les PP. Jésuites, qui recevaient les Oratoriens à dîner, dans leur maison de Saint-Louis, à la fête du *Nom de Jésus* ; les Jésuites, à leur tour, prenaient part à la fête des *Grandeurs de Jésus*, qui était la principale solennité établie par le P. de Bérulle. Mais, des deux côtés, on dénatura les faits ; si l'accord portait sur quelques points de doctrine, l'un et l'autre corps voulut en tirer gloire, à son profit. Le P. Bourgoing en écrivit à toutes ses maisons par une lettre imprimée du 29 février 1653 : le P. Annat, provincial, ripostait par un démenti formel, le 8 mars suivant. En définitive la situation n'avait fait qu'empirer. Ce qui est certain, c'est que l'Oratoire comptait dans son sein un grand nombre d'*Augustiniens* [2]. L'heure de la crise approchait.

Le 31 mai 1653, Innocent X condamnait, par la Bulle *Cum occasione*, les cinq propositions. Aussitôt le P. Bourgoing écrit (le 29 juillet) à toutes *les maisons, collèges et résidences*, pour qu'on s'y soumette : « Nous vous devons avertir, disait-il,

1. Mm. 623, p. 52.

2. *Remontrances chrétiennes aux PP. de l'Oratoire*, sur leur prétendue réconciliation avec les PP. jésuites ; 8 pages in-8. Ce factum est de Courtot, exclu en 1651 de l'Oratoire, et Janséniste fougueux. Il nomme 97 *Augustiniens* parmi les Oratoriens.

que la liberté que nos assemblées générales ont donnée de tenir toute bonne et saine doctrine non condamnée par l'Eglise, ne peut plus avoir lieu pour celle qui est contenue aux *Cinq propositions*, et que nous ne pourrons tenir pour enfans de la Congrégation ceux qui ne seront pas enfans de l'Eglise [1]. » Les partisans de l'*Augustinus* équivoquaient par la distinction du *fait et du droit* : ils sont frappés par la Bulle *Ad sacram B. Petri sedem*, du 16 octobre 1656. Le P. Bourgoing ne montre pas moins d'empressement pour demander qu'on signe le *formulaire* que l'Assemblée du clergé de France venait de rédiger, en mars 1657, au couvent des Augustins.

Il se trouvait alors à Bourbon, pour prendre les eaux. « Il faut, disait-il en parlant des deux bulles, il faut les recevoir simplement, sans recevoir les nouvelles explications qui les pourroient altérer ou affaiblir, et... nous ne pouvons permettre en conscience qu'aucun de la Congrégation soutienne de parole ou d'écrit, en chaire, dans les écoles, ou ailleurs, aucune des propositions condamnées par nos Saints-Pères, ni qu'ils doutent du contenu en la dernière bulle. » Son cœur simple et franc lui dictait pourtant cet éloge de Jansénius : « Nos deux Souverains Pontifes et nos seigneurs les Evêques ayant condamné la doctrine de Jansénius, évêque d'Ipre, n'ont point touché à sa personne, comme estant décédé en l'union et communion de l'Eglise et du Saint Siège, ainsi qu'il paroist par sa soumission solennelle de son livre appelé *Augustinus* au Saint-Siège, ayant même fait défense en son dernier testament de le faire imprimer avant l'approbation obtenue de Sa Sainteté. De quoy je puis rendre aussi témoignage ; ayant connu et conversé avec lui, lorsqu'il estoit docteur et professeur à Louvain [2], quoyque non jamais sur les matières contentieuses contenues en son livre, n'en ayant eu avec luy aucune communication, comme estant fort secret et retiré. » Le 29 juin 1657, le pieux Général réitère les mêmes exhortations :

1. Mm. 628, p. 80.
2. Le P. Bourgoing avait établi l'Oratoire de Flandre, de 1625 à 1630.

« Obéissons aux trois puissances légitimes sous lesquelles nous vivons: du Souverain Pontife, des Evêques et du Roy, et auxquelles nous devons obéir : à la première, comme chrestiens et catholiques ; à la seconde, comme prestres et prestres de l'Oratoire ; et à la troisième, comme Français et sujets du Roy, qui se rend protecteur et exécuteur des Canons, décrets et décisions de l'Eglise et du Saint-Siège apostolique [1] ». Ces instances si catholiques avaient été précédées de mesures préventives, où se trahit la vigilance infatigable du P. Bourgoing. Dès le 10 mai 1652, les Pères de Saint-Magloire étaient avertis de ne point parler dans leurs conférences *des matières contentieuses du temps* [2]. Le 16 août de la même année, un ordre circulaire rappelait, dans les collèges, la défense, déjà ancienne, d'imprimer des thèses de philosophie ou de théologie sans qu'elles aient été vues du Conseil [3]. Le 15 novembre, après la septième Assemblée, en 1652 encore, on renouvelait qu'il n'était point permis « de rien imprimer qui soit directement ou indirectement contre la Bulle de notre Saint-Père le pape... souz les dernières peines que la Congrégation peut imposer. » Le 23 juillet 1653, le Conseil décide que cette dernière circulaire sera reprise de temps en temps [4]. Plusieurs fois en 1656, des menaces d'exclusion sont portées contre ceux qui manqueraient à ces règlements. Un zèle si actif méritait une récompense. En effet, le P. Bourgoing obtenait la signature du formulaire dans *tout l'Oratoire* : telles sont les expressions des Annales [5]. C'était en 1658, au mois de janvier. Cette même année voyait s'ouvrir la neuvième Assemblée. Les PP. Desmares et du Breuil s'agitent pour gagner des députés à la cause qu'ils soutiennent. Mais l'archevêque d'Embrun, Georges d'Aubusson de la Feuillade, se présente à l'Assemblée comme commissaire du roi, le 1er octobre, et il exige la signa-

1. Mm. 628 p. 56 et suiv.
2. Mm. 577.
3. Mm. 577.
4. *Ibid.*
5. Mm. 624, p 58.

ture du *formulaire*. Elle est accordée sur l'heure et à l'unanimité [1]. Le pape Alexandre VII, heureux d'une si consolante soumission, fit féliciter le P. Bourgoing par son neveu le Cardinal Chiggi [2].

A l'Assemblée de 1661, le P. Bourgoing affaibli par l'âge et par les infirmités offrit sa démission qui ne fut point acceptée. Mais on y nomma les PP. Juannet et du Breuil visiteurs, et le P. Séguenot, assistant. Ces nominations ne plurent point à la cour. N'étaient-elles qu'une protestation contre l'abus que le Roi faisait de son pouvoir en violentant les décisions de l'Assemblée ? La question de doctrine n'était point en cause ; les membres du conseil, attestent dans une requête présentée, à Louis XIV en faveur du P. Juannet qu'il *a signé le formulaire avec beaucoup de soin* [3]. Pourtant des lettres de cachet, du mois de juillet 1662, exilèrent, le même jour, le P. du Breuil à la Ciotat, le P. Juannet à Langres, le P. Séguenot à Angers [4].

Contre cette mesure d'inexplicable rigueur l'Oratoire, pourtant, réclamait en adressant au Roi la requête suivante :

SIRE,

Les Pères de l'Oratoire supplient très humblement Votre Majesté de considérer que si l'ordre qu'elle a donné contre les Pères Séguenot, Juanet, et du Breuil subsiste, leur Congrégation est en danger de perdre son honneur et que trois de ses principaux officiers élevés dans une assemblée générale étant accusez de Jansénisme, elle en sera soupçonnée en son corps, et déniée dans toute l'Eglise ; que toutes nos plus importantes affaires seront ruinées, attendu que l'un de ces trois prestres est un assistant du R. P. général, choisi pour la conduite de cette Congrégation ; que les autres sont visiteurs [5]... »

---

1. Ibid.
2. *Vies de Cloyseault*. II, p. 24, en note. La lettre est du 2 novembre 1658.
3. M. 220. II, 2, p. 218.
4. M.m . 624, p. 62.
5. Hermant : *Histoire du Jansénisme*, (déjà cité.) p. 382.

Cette supplique n'obtint aucun adoucissement à la peine imposée.

Le P. Bourgoing mourut le 28 octobre 1662, à l'âge de 78 ans. On sait que Bossuet, déjà célèbre, prononça son oraison funèbre où il trace de l'Oratoire un si beau portrait. Le P. Senault (1663-1672) lui succéda. Orateur élégant et disert, esprit conciliant et mesuré, le P. Sénault vit son élection accueillie très favorablement par Louis XIV. Son généralat fut comme une sorte de trêve — non complète sans doute, puisqu'il dut lutter contre les progrès du cartésianisme ; — mais assez calme, pour qu'il ait pu employer son talent et son habileté au service intérieur de la Congrégation. Le P. Sénault n'en continua pas moins cependant à maintenir ses Pères dans l'orthodoxie. Un prêtre de la maison Saint-Honoré, le P. Gaspard Géret, n'ayant pas signé le formulaire dans le temps prescrit par l'archevêque de Paris, est exclu, *ipso facto*, de la Congrégation [1].

Le gouvernement du P. Abel de Sainte-Marthe (1672-1696) fut traversé, au contraire, par des orages très violents. Il faut dire que les circonstances, plus fortes que les intentions les meilleures, multipliaient alors de redoutables obstacles. Sur le trône, Louis XIV, enivré de gloire et de grandeur, de plus en plus indisposé contre l'Oratoire qu'il sentait peu souple à ses caprices ; sur le siège archiépiscopal de Paris, un homme de mauvaises mœurs, défendant le dogme et violant la morale, mettant au service de ses passions l'autorité et le prestige que lui donnaient son titre et sa situation : derrière lui, les ennemis de l'Oratoire, nombreux et puissants, qui s'appuyaient, en haut lieu, sur des protecteurs heureux de satisfaire leurs antipathies, tout en servant la cause orthodoxe ; la France déchirée par une guerre religieuse ; l'Oratoire, enfin, attaqué, poursuivi, harcelé sans cesse au dehors, livré aux disputes intestines qu'avivaient encore les bruits extérieurs. Prêtre austère et énergique, d'une fermeté qui se raidissait encore devant les difficultés, d'une droiture incapable de déguisement, le P. de

1. Mm. 580.

Sainte-Marthe n'avait point toutes les qualités qu'exigeaient ses fonctions et les périls du moment. Il avait de plus le malheur d'être élu [1] alors que la préférence du Roi et de M. de Harlay penchait vers le P. de Saillant [2]. Sa vie ne fut qu'un long et douloureux combat.

A peine eut-il pris possession du pouvoir qu'il écrivit une circulaire [3] pour exhorter tous les sujets de la Congrégation à se renouveler dans l'esprit de leur vocation, et dans l'amour des règlements. « Le Roy, dit-il, lui a fait l'honneur de le charger par deux fois de faire en sorte que la paix qu'il a procurée à l'Église soit maintenue dans l'Oratoire [4]. » Dès ses débuts, Louis XIV, en effet, avait confié au P. de Sainte-Marthe une besogne des plus délicates : il l'avait envoyé avec la mission de mettre la paix et la réforme aux Jacobins de la rue Saint-Jacques (1673. Le nouveau général de l'Oratoire y réussit, et si bien, que, peu de temps après, il était encore délégué avec les mêmes pouvoirs, chez les PP. Augustins du Faubourg Saint-Germain [5].

Le P. de Sainte-Marthe ne jouit pas longtemps de la faveur royale : il fut victime des événements. Car on ne saurait lui refuser le souci vigilant qui prévient les fautes, — don plus précieux et plus rare que le soin de les réparer. Le 4 mars 1675, voici « l'ordre » qu'il fait tenir aux collèges : « Nous chargeons les supérieurs de nos collèges de veiller soigneusement et te-

---

1. L'élection eut lieu le 3 octobre 1672.

2. Le P. de Sainte-Marthe écrit à Colbert le 10 octobre 1672 : « Monseigneur, pas un de nos pères n'eut jamais pensé à élire le P. du Breuil, pour assistant, comme il n'a pas eu une seule voix pour être général, s'il eussent seu que les intentions du roi s'entendaient à cette charge. » Au 20 octobre suivant, il écrit encore : « suivant les ordres du roi, nous avons procédé à une nouvelle élection, et le P. du Saillant a esté élu de la plus belle manière du monde, dont j'ai une parfaite joie. » (*Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, p. 108 et suiv.) — En lisant de pareils aveux, ne doit-on pas s'estimer content d'être né et de vivre en plein XIXe siècle, — malgré tout ?

3. Le 11 novembre 1672.

4. M. 220. II, p. 403. Je renvoie à la décisive apologie que le P. Ingold a faite du P. de Sainte-Marthe, sous ce titre : *Le prétendu Jansénisme du P. de Sainte-Marthe*, chez Poussielgue, in-8, 1882. N'ayant pu me procurer Batterel, j'ai mis à profit les copies de cet auteur qui se trouvent aux Archives, cotées comme plus haut ; je ferai de larges emprunts à la brochure du P. Ingold.

5. M. 220. II, p. 404.

nir la main à ce que la doctrine de Descartes, ny autre nouvelle doctrine, n'y soit enseignée, les rendant eux-mêmes responsables de tout ce qui pourrait arriver sur cela de contraire aux ordres nouvellement donnés par le Roy, le 30 janvier 1675, lequel défend expressément d'enseigner la doctrine de Descartes, laquelle dans la suite pourrait causer quelque désordre en son royaume qu'il veut prévenir pour le bien de son service et du public [1] ». La défense de publier des thèses sans le *visa* des supérieurs était aussi rappelée dans cette lettre.

C'est que déjà les accusations reprenaient leur cours contre les régents de l'Oratoire. Le professeur de philosophie de Marseille, le P. Charpentier, avait enseigné, disait-on, des propositions, dont les unes sont hérétiques, les autres erronées, fausses et téméraires, touchant *la Grâce*. L'official, M. Costa, ouvre une enquête. On en écrit à Rome; les cahiers du P. Charpentier sont, par le cardinal d'Estrées, remis au cardinal Bona, qui approuve la doctrine du professeur. On défère, vers le même moment, à la Congrégation de *l'Index* des *Conclusions de physique* soutenues par le P. Barthélemy Isautier; il est reconnu innocent [2].

A Toulon, à Saumur, au Mans, à Angers, toujours des débats renaissants : censures des thèses ou des cahiers; lettres de cachet; suspension de classes; interdits signifiés à des régents ou à des supérieurs. Le P. de Sainte-Marthe ne se cachait pas d'être un *Augustinien* zélé. On le connaissait pour tel dans la Congrégation. Des Oratoriens dépassant les limites permises, prétendaient s'autoriser de l'exemple du Général; les opinions qu'il professait semblaient encourager les ennemis de l'Oratoire, et justifier leurs attaques. Le P. de Sainte-Marthe crut qu'il parerait tous les coups, à l'avenir, s'il obtenait des évêques une approbation, en bonne forme, des sentiments théologiques et philosophiques de l'Oratoire; si, en outre, il im-

1. Mm. 582.
2. M. 229. A.

posait à ses prêtres un précis de doctrine dont ils ne devaient point s'écarter. Il chargea donc les PP. Quesnel et Juannet de rédiger l'un et l'autre mémoire. Les Évêques à qui le premier fut soumis, passaient pour des amis de l'Oratoire. C'étaient Grimaldi, archevêque d'Aix, Grignan, d'Arles, Henri de Villars, de Vienne; les évêques d'Alet, de Pamiers, de Luçon, de La Rochelle et de Grenoble. Seul, Hugues de Bar, évêque de Lectoure, répondit de la manière que souhaitait le P. de Sainte-Marthe : les autres se turent ou firent des réponses embarrassées [1].

Au lieu de ramener les esprits à l'Oratoire, cette première mesure les aliénait plus encore: elle unissait ostensiblement la cause de la Congrégation à la doctrine dont Quesnel, alors obéissant, se constituait le patron officiel. Il viendra une heure où l'on n'oubliera point ce rôle donné si légèrement à Quesnel. Le P. de Sainte-Marthe réussissait moins encore à faire accepter le formulaire dans les collèges. Sans doute, il autorisait les sentiments communément reçus à l'Oratoire; sans doute, en décrétant « qu'il ne serait point permis d'abandonner la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, *mais qu'au contraire on serait obligé de la suivre et de l'enseigner* » il répondait au secret désir du plus grand nombre. Il n'y avait rien de plus orthodoxe encore que cette prescription: « On doit se défendre avec un soin tout particulier du Jansénisme et ne rien dicter dans les écrits, ni insérer dans les thèses, qui puisse donner lieu de croire que l'on soutient quelqu'une des cinq propositions condamnées véritablement et sincèrement [2] ». Mais décréter le pur thomisme, c'était violer la liberté dans les questions controversées [3]. Le mécontentement se manifesta assez vif, surtout chez les Oratoriens qui n'étaient point thomistes. Ils reprochaient au P. de Sainte-Marthe de n'avoir de faveurs que pour ceux de son parti, d'écarter des postes les plus *gracieux* ceux qui ne parlaient pas comme lui.

1. Mm. 624; p. 91; M. 220. II, 2, p. 409 et 410. Le P. Ingold ne parle point de cet incident.

2. Mm. 624 p. 91 : M. 220. II, 2 : p. 409 et 410.

3. Ce précis fut envoyé le 13 mars 1678.

L'agitation continuait donc au dedans comme au dehors. Le Roi apprenant que la paix était plus que jamais troublée chargea le P. du Saillant de porter ses plaintes au P. Général. Retenu par la maladie, celui-ci n'alla point rendre ses devoirs pour le nouvel an de 1678. Il écrivit à Louis XIV la lettre suivante. « Sire, j'ai reçu avec un très profond respect et avec les sentiments d'une reconnaissance parfaite pour Votre Majesté les témoignages de son extrême bonté pour nous, et les avis qu'elle m'a fait l'honneur de me donner par le P. du Saillant. Je me suis senti obligé de redoubler mes soins pour empêcher que ceux de notre Congrégation ne donnent désormais aucun sujet de mécontentement à Votre Majesté, ni à ceux que la jalousie de nos emplois anime depuis si longtemps contre nous aucun prétexte raisonnable de nous rendre comme ils ont fait, de mauvais offices auprès d'Elle... Je supplie très humblement votre bonté Royale de considérer qu'étant établi pour faire justice de ceux des nôtres qui pourraient tomber en quelques fautes, je ne puis satisfaire à mes obligations si l'on préuient mes soins par des accusations secrettes. Que si Votre Majesté m'accorde cette grâce que je lui demande avec toute l'instance et humilité possibles, nous tâcherons de lui faire paraître qu'Elle n'a point de sujets ni plus soumis à ses volontés, ni plus inviolablement attachés aux droits de sa couronne, ni plus fidèles à prier Dieu pour sa conservation, sa prospérité et sa gloire [1]. » Excité par l'archevêque de Paris, le Roi ne se contenta pas de ces déclarations: où il eut gain de cause, ce fut enfin à l'Assemblée de 1678. — J'ai déjà raconté ces débats.

On a dit aussi comment le P. de Sainte-Marthe s'y trouva forcé de souscrire à un nouveau formulaire dont M. de Harlay était l'inspirateur et qu'avaient présenté les PP. Thorentier et de Saillant. Dans le premier article, on proclamait de nouveau la liberté théologique et philosophique, « la Congrégation en matière de doctrine n'embrassant aucun parti... n'interdisant

1. *Lettre du 14 janvier* 1678 : M. 220. I. 2, p. 412.

aux siens d'enseigner que celles qui sont condamnées par l'Église ou qui pourraient être suspectes des sentiments de Jansénius et de Baïus pour la théologie et des opinions de Descartes pour la philosophie [1]. » Avant de se séparer, l'Assemblée présente une lettre au Roi. Elle y promet que les assistants et les visiteurs nommés s'uniront au P. Général « pour empêcher qu'aucune personne du corps s'éloigne jamais des sentiments des Constitutions apostoliques, par lesquelles la doctrine de Jansénius a été ici solennellement condamnée et dont Sa Majesté a autorisé l'exécution d'une manière si puissante et si religieuse. » Le 29 novembre 1678, l'ordre était donné aux PP. Visiteurs de « voir avec soin si l'on observe invariablement l'écrit dressé par notre dernière assemblée [2]. » A Angers, à Pézenas, à Agde, à Saumur, la vigilance du P. de Sainte-Marthe ne se dément pas un seul instant pour faire exécuter ce qui a été décrété. Parfois l'information juridique met à néant les accusations apportées devant le Régime. Elles venaient de toutes parts, et si habiles, que, le 22 novembre 1680, le Conseil de l'Oratoire, unanimement, jugeait « nécessaire que le R.P. Général prist la peine d'écrire au R.P. Général de la société (de Jésus) pour faire de juste plaintes... et qu'il luy demandera justice avec charité et avec instance pour toutes les invectives et déclamations, cabales et intrigues qu'il ont formé (*sic*) contre nous à Marseille, à Toulouse, à Tours, à Caen, à Châlons et ailleurs... La dite lettre a été envoyée et la copie signée du R.P. Général et de ses assistants [3]. » Le P. Oliva y répondit d'une manière très obligeante; sa lettre « témoigne beaucoup d'estime pour la congrégation et pour le chef qui la gouverne et une sensible douleur de ce que les PP. Jésuites maltraitent (l'Oratoire) promettant d'y apporter l'ordre nécessaire et de faire la punition de ceux qui se trouveront coupables de (l')avoir calomnié [4]. »

C'était le P. de La Chaise qui informait le P. de Sainte-Mar-

---

1. *Actes de la seizième assemblée*. Session du 16 septembre.
2. Mm. 582, p. 180.
3. Mm. 583, n° 233.
4. *Ibid.* n° 264 : délibération du 7 février 1681.

the des délits réels ou supposés, dont les Oratoriens de la Province se rendaient coupables. Le plus souvent, ces bruits de jansénisme n'avaient rien de sérieux. Un jour, le P. Roncherole assistant du P. Sainte-Marthe, demanda qu'on lui produisît les accusateurs de l'Oratoire. « Le Père a fait réponse, lit-on au *Registre des délibérations du conseil*, que les avis qui luy venaient des divers lieux étant des choses secrettes, il ne pourroit déclarer nos délateurs, et que ces *sortes d'affaires étoient toujours bonnes pour réveiller et faire tenir en attention nos gens*[1]. »

On comprendrait peu cette âpreté d'un corps rival, sans les scissions qui éclataient au sein même de l'Oratoire. Le nom de Malebranche venait d'être mêlé à une affaire suscitée par Levassor. Professeur à Saint-Magloire, celui-ci avait, dans plusieurs conférences « réfuté la doctrine de Jansénius comme étant contraire à celle de saint Augustin et de l'Eglise, » et s'était servi, comme d'une arme victorieuse, du nouveau *Traité de la nature et de la grâce* de Malebranche. Le conseil loue Levassor de son projet, l'engage à continuer, mais veut connaître le manuscrit dont il fait usage. Levassor refuse. Malebranche refuse aussi de laisser examiner son Traité par les deux commissaires qui ont été nommés. Il n'accepte que le P. Duguet qui récuse une telle responsabilité. Levassor et Malebranche se rendent auprès de l'archevêque et la paix est ainsi conclue[2]. D'en appeler toujours d'une décision du Général à l'archevêque, c'était une imprudence qui devait coûter cher. On s'en aperçut bien à l'Assemblée de 1681.

Une si fidèle soumission ne fléchissait point l'archevêque. Il s'ennuyait de sentir le P. de Sainte-Marthe à Paris. En 1682, il résolut de l'envoyer à Saint-Paul-aux-Bois, et chargea le P. d'Urfé, visiteur, de lui signifier cette décision. Ce Père eut le triste courage de consentir. Il écrivit au P. de Sainte-Marthe « que l'archevêque l'avait chargé de lui dire que les volontés du roi étaient qu'il restât à Saint-Paul-aux-Bois, et qu'il ne se

1. M. m. 583 p. 302 (du 2 avril 1687) — Mm. 624.
2. Mm. 583 pp. 77 et suiv.

mêlât plus des affaires de la Congrégation ; qu'il la laissât gouverner par les assistants et les visiteurs : .. que l'intention du roi était qu'il ne pût contredire ses assistants dans les résolutions dont ils conviendraient tant pour le bien de la Congrégation que pour la satisfaction de sa Majesté... qu'il ne pourrait paraistre à Paris, sans avoir obtenu l'agrément du Roi [1]. » Le P. d'Urfé apprenait, le lendemain, à son ami le P. Bordes, que le P. de Sainte-Marthe avait « tout reçu de la manière du monde la plus chrétienne. » Tout cela, ajoutait-il, vient de la visite qu'il a faite à Saint-Magloire où M. l'archevêque prétend qu'on n'a pas bien traité ses boursiers [2]. » Le pape s'indigna de cette disgrâce : mais entre la cour de Rome et le Roi, de trop difficiles questions restaient pendantes pour que cettte sympathie pût servir le P. de Sainte-Marthe. Ce fut vers ce temps que le P. du Breuil fut exclu de la congrégation. Du reste on soumettait au Général les décisions prises au conseil. Une des plus importantes, du 17 février 1683, enjoignait aux visiteurs quelques mesures pour arrêter ou empêcher le jansénisme [3]. Les assistants pressaient le P. de Sainte-Marthe d'agir pour qu'on le laissât revenir. Il s'y refusait. « Dieu m'inspire, écrivait-il au P. Bordes, plus fortement que jamais de préférer la retraite à l'embarras de Paris, et je suis persuadé que je sers moins mal Dieu et la Congrégation dans la solitude que dans un lieu où je n'ai jamais assez de temps à donner à la prière et à travailler aux affaires de mon emploi [4]. » On l'autorisa à rentrer à Paris pour l'Assemblée de 1684, « sans qu'on mît, écrivait Du Guet, aucune condition à son rappel, ni aucunes bornes à sa liberté. » M. de Harlay n'avait jamais été si aimable, si caressant même. Du Guet, dans une lettre à un de ses amis du 13 août 1684, disait, en parlant de l'Assemblée : « J'espère que celle-ci se passera très pacifiquement ; car Mgr l'archevêque nous donne toujours de très grandes marques de sa bonté, et, ayant eu l'honneur de le voir hier, il le fit encore avec plus d'effusion

1 et 2. Mm. 220. II, 416.
3. *Le Prétendu Jansénisme*, par le P. Ingold, p. 50 et 51.
4. Mm. 220, II, 418.

de cœur que jamais. » Le P. Dubois y parut de nouveau comme député du Roi. Chacun des visiteurs assura que tout était tranquille dans les maisons sur le nouvel exposé de doctrine ; l'Assemblée approuva et renouvela le statut de 1678. Pourtant le P. Dubois demanda, au nom de Louis XIV, qu'en toutes les maisons on enregistrât sur les livres de visite ce formulaire de doctrine, avec injonction à tous les particuliers de la Congrégation, de le signer. L'Assemblée y consentit d'une voix unanime. A la suite, de cette décision, Quesnel et Du Guet quittèrent l'Oratoire. Quesnel [1] se refusa à souscrire au formulaire de 1678. Plusieurs ordres du Conseil l'en ayant vainement pressé, il fut exclu le 16 mars 1685 [2]. Du Guet, lui, sortait volontairement et se réfugiait chez Arnauld à Bruxelles. Mais, écrivait-il au P. de la Tour, « à cette condition qu'il y conservera sa liberté [3]. »

Il a été dit qu'à ce moment l'Oratoire était menacé d'un coup terrible : la suppression de ses maisons d'éducation. Louis XIV, par sa conduite, laissait toujours voir des sentiments peu bienveillants pour l'Oratoire. Il venait de s'opposer à l'union de la *Congrégation du Saint-Sacrement* qui n'avait plus que cinq résidences : Clermont, Marseille, Senlis, Vrignolle et Valence [4]. Avec une plus absolue rigueur la prudence s'imposait comme la seule condition de salut.

Le 22 juin 1683, chacun des assistants écrit « aux supérieurs de son département, pour les collèges qu'on doit plus que jamais veiller à la conduite, à la doctrine des inférieurs et des régents [5]. » Ces sages recommandations, on l'a vu, n'étaient point inefficaces.

Une éclaircie se faisait pourtant au milieu de cet horizon assombri. Le Roi appelait l'Oratoire à prendre part aux missions qui

---

1. Le 16 novembre 1683, le P. de Sainte-Marthe le suppliait vainement, en des termes très aimants, de se rendre aux décisions de l'assemblée. (*Arsenal*, 3227, Ms.)

2. P. Ingold. *Op. laud.* pp. 58 et 59.

3. *Lettres morales*, v. lettre 18, du 23 février 1685.

4. Mm. 624.

5. Mm. 583.

étaient prêchées dans la France entière pour la conversion des protestants. Le P. de Sainte-Marthe annonça cette bonne nouvelle dans une lettre circulaire où règne une triomphale allégresse [1]. Trente-cinq diocèses devinrent le théâtre des efforts et des succès de ses Pères. Du Languedoc, le duc de Noailles lui écrivait pour l'en féliciter et l'en remercier [2]. Bossuet lui envoyait aussi, de Germigny, le 22 avril 1686, un billet ému, où il lui exprimait sa reconnaissance « de lui avoir donné... d'aussi honnettes gents ; ils ont attiré le respect de tout le monde et même des malheureux convertis, et s'ils ne les ont pas encore réduits, ils ont ietté dans leur cœur des semences qui, avec le temps, auront leur fruit, s'il plaist à Dieu [3]. » A l'Assemblée de 1690, le P. Soanen, que ses prédications avaient mis en lumière, fut nommé commissaire royal. On y régla que le Général serait tenu de fixer son séjour dans la maison de la rue Saint-Honoré, et que, selon l'intention du Roi, les décisions, prises ailleurs, seraient nulles. A la suite des débats qu'amena ce règlement et où M. de Harlay et le P. Bordes, assistant depuis 1688, se trouvèrent engagés d'une façon peu honorable, l'archevêque obtint de Louis XIV une lettre de cachet qui exilait à perpétuité le P. de Sainte-Marthe loin de Paris. Il se rendit au collège d'Effiat, et plus tard, à Notre-Dame de Grâce, en Forez ; — joyeux de se sentir loin des hommes et des affaires, et remerciant Dieu « de son bienheureux exil [4]. » Dévoué, comme les autres assistants, à M. de Harlay, le P. de la Mirande fut chargé de visiter les maisons de Paris et des environs. « Je serai bien aise, lui écrivait le P. de Sainte-Marthe, le 19 septembre 1692, que vous alliez à Saint-Paul et que vous vous informiez de tout ce qui me regarde, surtout sur le jansénisme ; car on prétend toujours que je conserve en certaines maisons les prétendus jansénistes de l'Oratoire. C'était là le fort de votre commission. Mandez-le moi donc nettement ; avez-vous trouvé

1. M. 235. Elle est de février 1685.
2. M. 231.
3. Lettre originale ; M. 232.
4. Lettre du P. de la Mirande, du 21 juillet 1692.

des Jansénistes dans vos visites? Qui sont-ils? Quelles preuves en avez-vous et surtout de moi comme étant leur fauteur? » Il resta en exil pendant quatre ans encore, jusqu'en 1696, où il donna sa démission. Une lettre de cachet du 27 août 1696 lui permettait de revenir à Paris. Le P. de la Tour fut élu à sa place. Aussitôt qu'on le sut à la cour, le P. de La Chaise vint faire visite au nouveau Général. Il demanda ensuite à voir le P. de Sainte-Marthe à qui il voulut persuader qu'il était de ses amis. « Vous m'en avez donné, mon Révérend Père, d'étranges marques, lui répliqua le vieil Oratorien; il y a trente ans que votre Compagnie cherche notre péché, je veux dire le jansénisme, sans avoir pu le trouver [1]. » Pendant trente ans, il avait souffert, mettant en pratique ce conseil du P. de Bérulle : « Prier, pâtir, espérer... sont trois ingrédients des œuvres de Dieu [2]. » Celle qui avait le plus périclité, c'étaient les collèges. L'essor donné à leur fondation s'arrêta. En vain les villes, en vain les évêques les offraient-ils et, parfois, avec une insistance qui n'était point sans courage. L'Oratoire les refusait. A l'heure où ceux que l'on régissait se pouvaient anéantir, il y aurait eu témérité à prendre de nouveaux établissements. Cisteron, Nogent, Abbeville, Châtillon, Saint-Quentin, Semur en Bourgogne, Lons-le-Saulnier, Laon, Noyon, Issoudun, Saint-Claude, Verneuil, Libourne, la Ciotat, Vitry-le-François, Loches, Rhédon, Laval, les Andelys, demandent des Oratoriens comme professeurs dans leurs collèges. On leur répond qu'il faut attendre : « que les temps ne sont point favorables; qu'il n'est pas à propos en ce moment de créer des maisons nouvelles [3]. »

Le P. d'Arerez de la Tour, qui succédait au P. de Sainte-Marthe, prenait le généralat dans des circonstances critiques. Pourtant il pouvait regarder la situation sans trop de terreur. Sûr d'être agréable à Louis XIV, il avait aussi l'affection de M. de Noailles. D'une sagesse consommée, il connaissait les hommes et savait s'en servir. Depuis vingt ans, il dirigeait,

---

1. M. 220, II, p. 415, déjà cité par Tabaraud.
2. Mm. 645, p. 45.
3. Mm. 582 et 583 *passim*.

comme supérieur, le séminaire de Saint-Magloire avec une prudence exquise et une singulière autorité. Il entretenait des relations affectueuses avec Le Tellier, archevêque de Reims, avec Bossuet, avec le prince de Conti et d'Aguesseau. Ce caractère, ces vertus, ces amitiés donnaient raison au choix que l'Oratoire avait fait de lui, et permettaient aux amis de la Congrégation d'espérer beaucoup de l'avenir. Les premières années de son généralat coulèrent paisibles. De ses visites à la cour il ne rapportait que des témoignages de sympathie. Va-t-il à Versailles complimenter le roi sur la naissance du duc de Bretagne? (28 juillet 1703). Il reçoit un si gracieux accueil que plusieurs courtisans lui en adressent de très chaudes félicitations [1]. Au mois de janvier 1705, s'il se rend à Versailles, présenter ses hommages, il entend Louis XIV lui dire « qu'il avait eu de la joie de ce que parmi les papiers du P. Quesnel arrêté à Bruxelles, on n'avait rien trouvé qui put faire connaître que la Congrégation eût quelque liaison avec lui. » Mais, comme avertissement, le Roi ajoutait : « Vous savez mes intentions; c'est-à-dire qu'on ne se mêle point des affaires du Jansénisme [2]. » Le P. de la Tour, encouragé ainsi par Louis XIV, gardait au dehors les rapports de cordiale intimité qui le liaient à ses amis. A l'occasion du nouvel an de 1702, il recevait de Soanen, nommé évêque de Senez depuis 1695, cette lettre charmante qu'on me pardonnera de citer : « Quels remerciements ne vous doy-je pas, mon très révérend et très cher Père, pour toutes les marques de bonté et d'amitié dont vous m'avez honoré, régalé, accablé? Je sens infiniment plus de choses que je ne vous en dit sur cette matière, et, quelque chargé que je sois de dettes en ce point, je suis ravy de vous devoir toujours, et toujours disposé à m'acquitter. J'ay eu une peine extrême à me séparer de vous, et je ne m'en console que par l'espérance dont je me flatte d'être un peu bien placé dans votre cœur, comme vous l'êtes bien avant dans le mien. Si mes vœux sont écoutez vous vivrez mille ans ;

1. Mm. 623 p. 480.
2. Mm. 623.

c'est un souhait espagnol, mais le cœur est français et tout à vous. Je vous demande toujours la continuation et l'honneur de votre bienveillance par l'attachement tendre et affectueux avec lequel je serai toute ma vie, mon très révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur, JEAN, évêque de Senez (9 janvier 1702 [1].)

Cependant la question du jansénisme entrait dans une nouvelle phase. Les *Réflexions morales* de Quesnel étaient soumises par Clément XI à une commission de cardinaux; le 8 septembre 1713, paraissait la bulle *Unigenitus* qui condamnait 101 propositions extraites de l'ouvrage de Quesnel. Ce livre avait eu une fortune singulière. D'abord composé en latin par le P. Jourdain, à l'usage des novices de l'Institution de Paris, il avait été traduit en français par Quesnel, sur la demande de Loménie de Brienne [2], ministre et secrétaire d'Etat; puis augmenté à la prière du marquis de Laigues qui s'était retiré à l'Institution. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, l'avait recommandé; M. de Noailles, son successeur, en 1680, M. d'Urfé, évêque de Limoges, avaient uni leurs félicitations et leur approbation. M. de Harlay lui-même l'avait placé dans sa bibliothèque et le laissait se répandre dans son clergé [3]. D'édition en édition, l'ouvrage allait grossissant; en 1693, il formait quatre volumes in-8°. Plusieurs évêques s'alarment alors des tendances qu'ils révèlent et des expressions qui y sont renfermées. Le car-

1. M. 231. (lettre originale.)

2. La première édition est de 1671 : elle ne contient que les quatre Evangiles. La deuxième est de 1687 ; elle renferme le reste du *Nouveau Testament*. La troisième paraît en 1693 ; la quatrième en 1695 ; la cinquième, en 1699. — Voici le *curriculum vitæ* de Quesnel : il naît à Paris le 14 juillet 1634 ; il est reçu maître-ès-arts en l'Université de Paris, le 29 novembre 1653 ; il entre à l'Oratoire, le 17 novembre 1657 ; il est ordonné prêtre, le 27 septembre 1659. Il donne son édition des *Œuvres* de saint Léon en 1675. Il quitte Paris et se retire à Orléans en 1693 ; il est exclu de l'Oratoire en février 1685 ; il se retire à Bruxelles et y demeure jusqu'au 8 août 1694, avec Arnauld. Il est arrêté le 30 mai 1703, par les ordres de l'archevêque de Malines, s'évade de prison (grâce au marquis d'Aremberg), le 13 septembre ; il meurt à Amsterdam, le 2 décembre 1709. (M. 237.)

3. *Lettre du Cardinal de Noailles à son neveu* : T. IV : *Correspondance administrative sous Louis XIV*, p. 270.

dinal de Noailles défère le livre à Bossuet qui, désireux surtout de contenter son métropolitain, s'attacha à justifier l'ouvrage, à la condition qu'on mettra une centaine de cartons à la prochaine édition. Mais Quesnel se refuse à cet accommodement. Le livre est porté à Rome, condamné par le bref de 1708, et enfin condamné, plus solennellement, par la bulle *Unigenitus*. « Si le livre est condamné par le pape, écrivait Noailles, je me soumettray sans peine : il est mon seigneur, je dois déférer à son jugement... (Car) je ne suis pas plus fauteur de Jansénistes que Janséniste... J'ai esté élevé dans un grand éloignement du Jansénisme; mon père et ma mère m'ont inspiré dès mon enfance celui qu'ils ont toujours eu, et le P. Amelotte (de l'Oratoire) qui a esté mon premier confesseur en forme et a déterminé ma vocation pour l'Eglise estoit un des plus grands adversaires du party [1]. » Quoique sincère, en écrivant ces lignes, le cardinal résista longtemps avant d'adhérer à la bulle. Il tergiversait : il temporisait, demandant des explications, faisant des promesses auxquelles il se dérobait. Cette conduite exerça une désastreuse influence sur l'Oratoire. Il faut l'avouer ; Quesnel comptait beaucoup de partisans parmi ses confrères d'autrefois. Par suite de la rivalité qui divisait la Compagnie de Jésus et l'Oratoire, ils étaient très portés à voir dans la bulle *Unigenitus* l'œuvre des Jésuites qui, en frappant un ancien oratorien, avaient réussi à déprécier le corps entier auquel il avait appartenu. Ça été cette fausse opinion qui jeta tant d'Oratoriens dans la révolte.

Ils défendent, dans Quesnel, une victime immolée à la haine d'une société puissante; dans Quesnel encore, ils regardent l'Oratoire atteint et persécuté. Rome ne fait qu'obéir aux Jésuites : le pape n'agit et ne parle que sous leur pression. Donc, résister au pape — on le dit bien haut — c'est lutter pour la vérité et pour le droit. La bulle est « une constitution que la haine a conçue, que l'erreur a enfantée, et qu'une autorité respectable, mais malheureusement surprise, a arrachée au pre-

---

1. *Lettre citée plus haut.* Cf. *Massillon d'après des documents inédits*, par M. l'abbé Blampignon; p. p. 320 et suiv.

mier pasteur de l'Église [1]. » Plusieurs Oratoriens d'Angers écrivent que les *Réflexions morales* « ont été composées dans l'Oratoire, par un prêtre de l'Oratoire et dans le goût et les principes de l'Oratoire [2]. » D'autres ne craignent pas d'invoquer en leur faveur les sentiments du P. de la Tour. Dans une lettre du 8 septembre 1720, le P. Duportail désire que le nom de Quesnel soit ajouté aux listes mortuaires, s'appuyant sur ce que le Général avait été un *appelant* et avait signé une lettre de confraternité pour Quesnel [3]. D'autres Oratoriens, exclus de l'Assemblée de 1729, et citant la déclaration de 1720 qui interdit le titre de député aux *réappelants*, disent que « la Congrégation, son général en tête, s'est presque toute réunie... pour appeler d'un décret que le tems et les intrigues n'ont pu rendre meilleur [4]. » Les Oratoriens de Condom écrivent la même chose à leur évêque (14 février 1717) [5]. Or tous exagéraient en faisant de leur général un *appelant* opiniâtre. Lorsqu'il apprit que la bulle *Unigenitus* se préparait à Rome, le P. de la Tour avait travaillé, de tous ses efforts, à ce qu'elle ne parût point [6]. Mais quand elle eut été publiée, après bien des tergiversations, il l'accepta. Désormais il dépensera tout son zèle à amener à la soumission et le cardinal de Noailles et les Oratoriens récalcitrants. Encore quelques années, et il s'attirera cette boutade des *Nouvelles ecclésiastiques* : « Il n'y en a point qui soient plus portés à accorder à la cour de Rome que lui [7]; » et elles insinueront que la promesse d'un chapeau de cardinal n'a point peu servi à la conversion du P. de la Tour. Mauvais arguments que ces sous-entendus malicieux, dictés par le dépit! Dès que le devoir se dessina d'une manière très nette pour le P. de la Tour, il le reconnut et le suivit jusqu'au bout.

1. *Lettre des PP. de l'Oratoire de Nantes au cardinal de Noailles.* (19 janvier 1717). Recueil factice, 60062 (*Bibliothèque Carnavalet*).
2. M. 237. Protestation de 1718 à l'évêque.
3. Mm. 628.
4. *Id.*
5. *Lettre des PP. de l'Oratoire de Condom à leur évêque.* (Imprimé sans indication de lieu.)
6. Tabaraud, II.
7. *Nouvelles Ecclésiastiques*, 7 février 1727.

CHAPITRE VI.

DIFFICULTÉS AVEC LE ROI ET LES ÉVÊQUES : LE JANSÉNISME.

(Suite).

Le mal s'aggravait. Si les quarante évêques assemblés à Paris, si la Sorbonne, sous l'impulsion de l'abbé de Rohan, avaient signé leur soumission à la Bulle, d'autres prélats la rejetaient. Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix, Jean Soanen, évêque de Senez, Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, Pierre de Langle, évêque de Boulogne, interjettent appel de la Bulle à un concile général, par une lettre commune du 1er mars 1717. La Sorbonne d'abord, l'Université de Paris ensuite, s'unissent à eux. (Assemblée du 5 et du 12 mars 1717.) Le *Conseil de conscience*, le 22 octobre 1718, se prononce pour la nullité des interdictions, suspenses et excommunications, dont on frappe ceux qui refusent la *Constitution*. Les libelles pleuvent de tous côtés. Prêtres, laïques, femmes du monde, religieuses, se mêlent activement à la bataille théologique. Des colporteurs dévoués propagent les *factums* d'un bout de la France à l'autre. Comme on le peut penser, les Oratoriens ne restaient pas en arrière. Partout, ils s'agitent ; ils se fixent des lieux de réunion pour préparer les élections aux Assemblées. C'est le Midi surtout, qui devient le théâtre des troubles les plus graves et des plus violentes émotions.

L'Oratoire y comptait des maisons nombreuses et florissantes. Pézenas, Montpellier, Arles, Frontignan, Aix, Marseille, la Ciotat, Toulon, Hyères, Ollioules, Grasse, avaient des collèges ou des résidences d'où la vie débordait, intense et fièvreuse. Toulon et Marseille, dont les collèges prospéraient, avaient, dans les années précédentes, vu s'élever des discussions théologiques d'où les Oratoriens étaient sortis indemnes. En 1674, l'évêque de Toulon, Louis de Forbin d'Oppède, n'avait point cru déroger à sa dignité et à son devoir, en prenant, dans une lettre pastorale (3 novembre) la défense du P. Carryer, professeur de philosophie, qu'on avait injustement accusé de jansénisme. Le prélat, dans un esprit de sagesse admirable, après avoir donné les explications orthodoxes du professeur, ajoutait ces recommandations qu'on n'aurait point dû oublier dans l'avenir : « Comme la chaleur des esprits en veuë des propositions du régent de philosophie du colège de cette ville pourroit n'estre pas encore tout à fait relanti et que même quelques-uns après les explications qui leur ont été données et que nous avons receues pour orthodoxes, pourroient par opiniâtreté les condamner injustement et faire continuer les murmures.... nous deffendons à tous ceux de nostre diocèse sans exception aucune de faire revivre les mêmes difficultés, pour quelle raison et prétexte que ce soit [1]. »

L'évêque de Marseille, Belsunce, (1709-1755), n'inclinait guère vers cette modération, première qualité d'un homme de gouvernement [2]. Il avait quitté les Jésuites, tout en leur demeurant dévoué. Prêtre aux rares vertus, grand cœur qui allait à tous les périls pour ses ouailles, vrai héros, dont le courage s'inspirait d'une sincère et délicate piété, Belsunce manquait peut-être de douceur dans la conduite des hommes et des choses. Des rivalités d'ordre, des questions d'intérêt local avaient, de-

1. M. 229, *imprimé*.

2. « *Saint, Belsunce l'était*; *rancunier par tempérament, non ; par occasion et par boutade, peut-être bien un peu.* » (*Lutte doctrinale entre Mgr de Belsunce et le Jansénisme*, par l'abbé Jauffret, p. 17.) Sous une autre plume, de telles réserves ne seraient-elles pas impitoyablement censurées ?

puis longtemps, partagé son diocèse en deux camps. N'eut-il point le tort de patronner les uns au préjudice des autres, en couvrant du manteau de l'orthodoxie ce qui n'était d'abord qu'une compétition par trop humaine ? Dès ses débuts, au lieu d'apaiser, il froissa. Combien son contemporain, Massillon, servit mieux la cause de l'Eglise par son habileté, par sa patience, par son esprit de politique chrétienne, dans un diocèse où, comme à Marseille, se remuaient, avec non moins de vivacité les uns que les autres, Jésuites et Oratoriens !

Mais ce qu'obtint la conciliation intelligente et ferme de Massillon, Belsunce le compromet par ses duretés. Le supérieur du collège de Marseille était le P. Gauthier. Depuis trente ans, la ville le connaissait : homme de zèle et d'action, confesseur émérite, missionnaire à la parole tout apostolique. Adry affirme que ses cantiques en provençal sont un chef-d'œuvre pour les douceurs et les grâces de la poésie, « presque aussi parfait en son genre que les poèmes des Racine et des Boileau [1]. » Belsunce, un des premiers prélats de France, se déclare pour la bulle *Unigenitus*. Il frappait les appelants d'excommunication [2]. Les Oratoriens de Marseille gardèrent le silence. Cependant, leur professeur de philosophie ayant soutenu une thèse sur la *Transsubstantiation* où était défendue l'opinion de Descartes sur l'essence de la matière, les ennemis des Oratoriens propagèrent contre eux les calomnies les plus injurieuses. On les accusa de ne pas croire à la présence réelle, de ne pas consacrer ou de consacrer *à la Luthérienne*. On mit en doute leur foi à la divinité de Jésus-Christ [3]. Belsunce, lui aussi, se taisait. C'est alors que le P. Gauthier se décida à faire paraître une apologie de ses prêtres, qu'il gâtait malheureusement par un acte de révolte contre la *Constitution* [4]. « Il semble, dit-il avec tristesse,

1. Mm. 645, p. 23. Cf. *Cansons spirituelos en provenceau.* Marseille, 1711, chez la veuve d'Henry Martel.

2. *Mandement* du 28 avril 1718.

3. « On ne nous fait pas plus de grâce sur les autres véritez et les autres articles de notre foi que sur celui qui regarde l'Eucharistie. » (*Lettre citée plus bas.*)

4. *Réponse des PP. de l'Oratoire de Marseille aux calomnies qu'on répand*

que j'ai effacé dans un jour toute l'idée que j'avais donnée depuis plus de trente ans qu'on a la bonté de me souffrir dans cette ville.... Ni nos Pères, ni moi, n'avons jamais cru que ce que nous avons annoncé et nous n'avons annoncé que l'évangile.... J'annonce donc au public que nous croyons que Jésus-Christ est véritablement et réellement présent dans la sainte Eucharistie. J'annonce que, quand nous disons la messe, nous consacrons véritablement et que nous employons pour la consécration les mêmes paroles qu'employa Jésus-Christ; que nous ne disons pas : *Hic est corpus meum,* mais : *Hoc est corpus meum.* » S'il se défend de pareilles absurdités, c'est « que chargés du soin de la jeunesse de cette ville, nous sommes obligés, ajoute-t-il, de rendre compte à messieurs les magistrats de l'éducation de cette jeunesse. » Pourtant, « les parents n'ont point cédé aux sollicitations de retirer les enfants du collège. — Heureusement pour nous, dit-il en terminant, on ne nous reproche rien à l'égard des mœurs. » Il conjure ensuite les amis de l'Oratoire de ne le défendre que par les armes de la charité. Puis, s'adressant à l'évêque, il lui déclare que tous ses prêtres, sauf deux, « appellent de la *Constitution* au concile et de son mandement comme d'abus. » « Notre parti, conclut-il, sera à l'avenir la retraite et le gémissement, et si nous ne travaillons plus pour les autres, nous travaillerons avec plus de loisir pour nous-mêmes. — A Aix, le 2 décembre 1718 [1]. »

Cette facilité à faire intervenir la puissance civile dans un débat ecclésiastique est bien du temps. Elle explique l'histoire religieuse du XVIIe et du XVIIIe siècles, où chaque parti s'étaie sur cette intervention. En traduisant son évêque devant le Parlement de Provence, le P. Gauthier sortait du devoir et du droit. Il légitimait, en outre, toutes les représailles. On sait, hélas!

---

contre eux dans cette ville, avec la lettre de leur supérieur écrite à monseigneur l'Evêque au sujet de leur appel de la Constitution *Unigenitus,* 1718. (S. L. N. D.)

1. Belsunce, dans un mandement, du 13 janvier 1719, répondit à cette lettre en la condamnant et en disant qu'elle « *était remplie de suppositions et de faussetés insignes.* »

qu'elles ne firent point défaut. Le Parlement, dépassant, lui aussi, ses droits, donna gain de cause au P. Gauthier : un arrêt, du 14 janvier 1719, ordonnait la saisie du temporel de l'évêché. C'était la guerre déclarée entre l'évêque et les Oratoriens.

Les menées de Soanen, d'un autre côté, compromettaient de plus en plus l'Oratoire.

Né à Riom, le 9 janvier 1647, Soanen y avait fait ses études dans le collège tenu par les Oratoriens. Après son institution à Paris, où il rencontrait Quesnel qui l'aima, il avait été envoyé comme professeur à Notre-Dame de Grâce, puis à Troyes, à Beaune, à Riom, à Dieppe. Ordonné prêtre, il revenait à Saint-Magloire, et Quesnel l'y chargeait de corriger les épreuves des *Œuvres de Saint Léon*. Il allait ensuite enseigner la théologie au séminaire de Vienne, dont l'évêque, Henri de Villars, le distinguait bientôt et l'associait à son administration. En 1680, il prêche à Lyon; puis, en 1683, il vient à Paris, occupant les chaires des églises les plus considérables, se gagnant l'affection de M. de Harlay; enfin, par la faveur du cardinal de Bouillon, devenant prédicateur ordinaire du roi, avec MM. Anselme et Boileau. Il se liait d'amitié avec ses rivaux dans la parole sainte : Bourdaloue, La Rue, Giron, Gaillard, tous Jésuites. Louis XIV, nous l'avons vu, le choisissait pour son député à l'Assemblée de l'Oratoire, en 1687. Il le nommait évêque de Senez, le 8 septembre 1695. Soanen, avant d'être sacré, signait le formulaire, purement et simplement. Evêque, il vécut toujours comme un religieux. D'une foi profonde et pieuse, il se faisait l'ami des petits et des pauvres. Simple, chaste et énergique, il se dépensait au service de son peuple, au milieu de ses rudes montagnes, où il se sentait presque exilé. L'apparition de la Bulle *Unigenitus* l'en vint tirer et réveilla en lui le partisan dévoué de Quesnel. En 1714, il est à Paris, où il voit le cardinal de Noailles et le pousse à se ranger avec lui parmi les opposants à la Bulle. Une lettre de Tory lui interdit de rien publier sur la Bulle, sans que le Roi en ait connaissance. Il en appelle quand même au Concile, avec les trois évêques déjà cités. Clément XI condamne cet appel par le Bref

Pastoralis officii (18 septembre 1718), où il déclare que ceux qui ne rendent pas à la Constitution une obéissance absolue sont *séparés de sa charité et de celle de l'Eglise romaine.* C'est alors (24 septembre), que Noailles publie l'appel qu'il avait tenu secret. Soanen est l'âme du parti de la résistance au Pape. Il secoue Noailles, le pressant dans ses lettres, sans pitié pour les lenteurs, derrière lesquelles le vieux cardinal s'abrite. Le mouvement anti-constitutionnaire gagne de plus en plus. Les Universités, les corps religieux, les curés, se rangent dans l'armée des insurgés contre Rome. Le Parlement les appuie : ne refuse-t-il pas au régent, quoiqu'il soit déjà relégué à Pontoise, d'enregistrer le Bref *Pastoralis officii ?* Il ne faut rien moins que la crainte d'être exilé à Tours, pour le décider à obéir. Protestations, lettres de rétractation, éloges emphatiques donnés aux *Appelants*: quel douloureux spectacle présente alors notre France ! Et pendant ces jours lamentables de dissensions religieuses, Law déchaîne les appétits les moins avouables par ses fantastiques spéculations.

Heureusement, le cardinal de Noailles se décidait à écouter des conseillers meilleurs que Soanen et ses partisans. Le P. de la Tour, Massillon et Dubois menaient à bonne fin l'accommodement de 1720, que Noailles agréait. Mais Soanen n'en voulut point ; et il écrivait à d'Aguesseau, nommé chancelier, qu'il persistait dans son appel au concile. D'Aguesseau avait le droit de prêcher l'obéissance à l'évêque de Senez, quand il lui adressait cette belle lettre : « Je vois avec douleur que vous persistés toujours à ne pas entrer dans un accommodement que beaucoup d'évêques et de théologiens également pieux et éclairés, entre lesquels il y en a même dont je suis seur que vous honnorés les lumières et la vertu, ont regardé non seulement comme avantageux, mais comme nécessaire à l'Eglise dans les circonstances présentes. Il n'y a rien qu'un évêque ne doive sacrifier à la défense de la vérité ; mais quand elle est une fois à couvert et qu'il ne s'agit plus que d'expliquer en bonne part une décision dont le sens n'est pas assez clairement développé, il n'y a rien aussi qu'un évê-

que ne doive sacrifier à la paix. Je n'ay ny le temps, ny la capacité nécessaire pour estendre ces réflexions, mais vous avés l'un et l'autre pour les méditer et les approfondir. Je ne puis m'empêcher d'espérer qu'à la fin elles vous paraistront solides, et qu'imitant les exemples des deux grands évesques de l'antiquité, qui dans des occasions plus difficiles ont cru qu'il ne falloit jamais troubler la paix de l'Eglise par des expressions, dès ce moment qu'on les explique et qu'on les détermine à un sens orthodoxe, vous affermirez par votre suffrage une paix si avancée et qui est préférable sans doute au schisme funeste dont nous étions menacés [1]. »

Ces conseils mesurés n'obtenaient aucun crédit. Soanen renouvelait son appel avec ses trois compagnons de résistance. « La cause que nous soutenons, écrivait-il à l'évêque Mirepoix, est si évidemment celle de Dieu que s'il me conseve jusqu'à la fin les sentiments qu'il m'a donnés, par sa miséricorde, je suis et serai prêt de lui sacrifier ma vie pour l'intérêt de la vérité, sans sortir jamais de l'unité. »

Cependant, Fleury arrivait aux affaires et était nommé cardinal.

Il prit à cœur d'en finir avec le jansénisme. En agissant vigoureusement, il espérait venir à bout des partisans plus humbles de l'appel. Soanen s'attira le coup prémédité, en publiant la lettre pastorale où il rendait compte à son peuple de la conduite qu'il avait tenue vis-à-vis de la Bulle. On sait comment Fleury traduisit Soanen devant ses pairs, dans le Concile d'Embrun : le vieux lutteur fut déposé de ses pouvoirs de prêtre et d'évêque et condamné à l'exil à la Chaise-Dieu. Il n'y mourut qu'en 1740, à l'âge de 90 ans, laissant, dans le parti, la mémoire d'un saint et d'un martyr. Le jugement des évêques d'Embrun a été ratifié par Benoît XIII et accepté par la conscience catholique. Il est pourtant regrettable de voir, comme président du Concile, l'archevêque d'Embrun, M. de Tencin, dont l'orthodoxie ne le préservait point d'être ambitieux et corrompu. Au pre-

1. *Bibl. Nat.* F. Fr. 6450, p. 72. *Lettre originale*, datée du 31 août 1720. Je la crois inédite.

mier rang parmi ceux qui se montrèrent implacables pour Soanen, Belsunce. Il était arrivé à Embrun, tout beau encore de la charité sublime qui l'avait poussé au milieu des pestiférés de 1720 : mais il y avait aussi apporté une antipathie toujours croissante contre l'Oratoire. A cause de leur appel, il avait excommunié les Oratoriens de Marseille. La peste éclata sur ces entrefaites. L'évêque, donnant l'exemple du dévouement, remplit son devoir : tout son clergé l'imita. Seuls, les Oratoriens ou auraient fui ou se seraient enfermés dans leur maison. L'accusation a été portée par Belsunce lui-même, à plusieurs reprises, dans des lettres qu'il écrivait à l'évêque de Toulon et au cardinal de Mailly. « Avant la peste, dit-il, je n'entendais parler que des *rodomontades* des Pères de l'Oratoire. La peste arriva, et je n'ai pas plus entendu parler des Oratoriens de Marseille que s'il n'y en eût jamais eu [1]. » A cette affirmation on doit en opposer une autre. « Le P. Gautier, dit Bougerel, qui prévit que les pauvres souffriraient beaucoup, fut aussitôt trouver Mrs les Echevins et leur demanda la permission de prendre tant de pains qu'il voudrait chez les boulangers, et demanda qu'on luy donnat un mouton par jour pour les pauvres du voisinage qui étaient en très grand nombre et leur présenta la liste qu'il en avait dressée avec moy. Ce qui luy fut accordé. Comme il vit qu'en vain demanderait-il les pouvoirs à M. de Marseille, qu'il ne les aurait pas... il se livra courageusement au secours des malades et se consuma comme une victime au Seigneur. Il sortait matin et soir, allait dans les places, dans les rues et dans les maisons, exhorter les uns, confesser les autres [2] et consoler tout le monde [3]. » Pour compléter le témoignage de Bougerel, voici ce qu'on lit dans les *Listes des morts*, officiellement imprimées, et signées du P. Galipaud, secrétaire

1. Jauffret, *op. cit.* p. 40.

2. Faut-il remarquer que le P. Gauthier, excommunié par son évêque, avait perdu toute juridiction, et qu'il n'eût pu absoudre valablement les moribonds, que si tout prêtre approuvé avait fait défaut ?

3. *Le P. Bougerel*, notice biographique ; imprimerie Téqui, p. 43. Ces mémoires ont été publiés par le P. Ingold, dont le zèle infatigable pour l'histoire de l'ancien Oratoire est si heureusement récompensé par les trouvailles qu'il fait.

de la Congrégation et qu'on ne soupçonnera point de Jansénisme [1]. Qu'on me permette de transcrire le passage intégralement : il a sa valeur et son éloquence en face des accusations de Belsunce.

« Le P. Pierre Estaïs, décédé, le 2 août à Marseille, en assistant les pestiférés.

Le P. Jean Jacques Gauthier, mort de peste, le 11 septembre à Marseille, où il était supérieur. Il avait contracté le mal contagieux dans les exercices continuels de charité envers les pauvres pestiférés. La dernière Assemblée (celle de 1717, donc *avant son appel*) donna des marques publiques de l'estime qu'elle faisait de sa grande piété, de sa prudence et de son zèle pour la régularité, en le choisissant, quoique absent, pour être visiteur.

Le P. François Billon mort de peste à Marseille, le 10 septembre. — Le P. Honoré Marthe, après avoir travaillé durant sa vie avec beaucoup d'édification au soulagement des pauvres, a été enfin la victime de sa charité envers les pestiférez, étant mort de peste à Marseille, le 1er octobre. Le F. Joseph Fournes mort de peste à Marseille, le 4 septembre, en servant avec une charité héroïque ceux qui étaient attaqués.

Le F. Dominique Brest mort de peste à Marseille, après avoir signalé sa charité envers les pestiférés [2]. »

Ceux-là sont morts à la peine, soldats obscurs et méconnus. Il est à penser que, s'ils tombèrent victimes de leur héroïsme, leurs confrères qui survécurent le partageaient. La calomnie pourtant persiste encore. Le P. Vanière s'en est inspiré dans son *Prædium rusticum* [3] ; et, de nos jours, des historiens qui se di-

1. Cf : *Le chancelier d'Aguesseau et l'Oratoire*, par le P. Ingold.

2. Mm. 606. Cette liste cite d'autres Oratoriens morts, la même année, dans l'exercice de la charité, à Toulon et à Arles.

3. Vidit et in summis urbs desolata periclis,
Horruit absimiles dictis factisque magistros,
Splendida jactantes rigidæ mendacia sectæ,
Indecori victos pestis formidine, vitam
Ignava quæsisse fuga, latuisse vel intra
Tecta domus.
III. p. 71. Edit. Barbou.

Cf. Jauffret. *Op. cit.* et Mgr Ricard, *les Derniers Jansénistes*. Il est vrai

sent sérieux, l'ont reprise avec une passion qu'on a peine à s'expliquer.

La question du collège de Marseille comptait pour beaucoup dans ces démêlés. Quoique frappés d'interdit, les Oratoriens reprirent, après la peste, les exercices classiques. Belsunce, ne se contentant point de défendre aux fidèles l'entrée de leur église, faisait dire à ses prêtres qu'ils ne devaient point donner l'absolution aux parents qui enverraient leurs enfants dans le collège Oratorien. En 1727, il fondait lui-même un nouveau collège qu'il confiait aux Pères Jésuites. Il obtenait ensuite des Echevins que, lui seul, il aurait la nomination des maîtres d'école, dont les élèves suivaient les cours du collège, et il leur interdisait de conduire leurs pensionnaires à l'Oratoire. « De sorte, dit un mémoire du temps, que toute l'émulation des Jésuites consista à attirer tous les écoliers chez eux, tandis que les Pères de l'Oratoire cherchaient à conserver le peu qu'ils avaient [1]. » Belsunce ne se montrait pas moins sévère pour le collège de la Ciotat. Une ordonnance de 1727 oblige les Oratoriens à renvoyer leurs pensionnaires, à cesser tout enseignement, et remet le collège aux Pères Minimes [2].

Enfin, en 1729, Belsunce privait les Oratoriens de tous les exercices publics de religion. C'était frapper le collège au cœur; il languit, en effet, jusqu'au jour où M. de Belloy rendait aux Oratoriens, avec leurs pouvoirs sacerdotaux, la liberté d'enseigner (1757).

Le collège de Boulogne-sur-Mer traversait une crise identique, et dont la cause était la même qu'à Marseille. M. de Langle, ami de Soanen, venait de mourir en laissant sa bibliothè-

---

que la critique a été unanime pour refuser à ces derniers ouvrages la moindre valeur. Adry n'hésite pas à écrire : « Ces mêmes prêtres ayant été accusés depuis d'avoir seuls lâché le pied pendant la peste, les magistrats et les médecins donnèrent les attestations les plus authentiques. » (B. N. F. Fr. 25. 683, p. 35) Cf. *Relation historique de la peste de Marseille en* 1720, par Bertrand, à Cologne, chez P. Marteau, 1721, p. 194 et 195.) Cette relation porte « qu'après le P. Gautier, la plus grande partie de sa communauté périt; fidèles imitateurs de ses vertus, ils jouissent de la même récompense. »

1. M. 223.

2. S. 6782.

que aux Oratoriens (1724). Son successeur, M. Henriau, ennemi déclaré du jansénisme, obligea les régents du collège à signer le formulaire. Le P. Sauvage, supérieur, et tous ses confrères protestèrent d'abord contre cet acte d'autorité ; mais, sur une lettre pressante du P. de La Tour, le P. Sauvage accepta ce qu'on exigeait de lui. Cinq de ses régents ne le voulurent pas suivre dans la voie de la soumission : ils furent obligés de quitter l'Oratoire.

C'était aussi le tour du collège de Toulon. Le supérieur, le P. Laugier, d'abord soumis à la Constitution, désavouait son adhésion et celle de ses régents dans une lettre publique du 3 février 1717. « Il me paraît, y disait-il, que la Constitution combat la vérité, qu'elle relève trop la force du libre arbitre, qu'elle abaisse celle de la Grâce ; qu'elle attaque la doctrine qui attribue le discernement des hommes à la volonté de Dieu... Un si grand nombre d'erreurs contre le dogme, contre la morale, et contre la discipline ne montrent-elles pas clairement qu'on a surpris sa Sainteté? [1] » Le nouveau supérieur du collège de Troyes, le P. Gaudin, avant de quitter Clermont, adresse aux vicaires généraux de cet évêché une lettre où il rétracte sa signature de la Constitution, « demandant pardon à Dieu et aux hommes de n'avoir pas eu assez de courage pour résister à l'injuste violence qu'on a exercée dans le diocèse de Clermont [2]. »

Le P. d'Alais, supérieur du séminaire d'Agde, en fait autant en présence de sa communauté : il est interdit par le grand-vicaire, et on défend aux séminaristes d'assister à ses leçons et de respecter son autorité [3].

Ces révoltes contre la Bulle avaient un retentissement profond dans le pays. Si elles provoquaient les sympathies des rebelles en faveur de l'Oratoire, elles éloignaient de lui celles des vrais catholiques et elles lui aliénaient beaucoup d'évêques : les collèges subissaient le contre-coup de ces chocs. L'autorité royale essayait d'intervenir au milieu des ardeurs de la lutte.

1. B. N. Ld. 54.
2. Id.
3. Mm. 624.

En vain, Louis XV, par ses déclarations de 1717, 1719, et 1720, avait voulu suspendre les discussions entre les partis. La guerre continuait, plus furieuse que jamais.

Le Régime de l'Oratoire restait digne des traditions orthodoxes de son passé. Il peinait pour réduire ses sujets à l'obéissance. L'Assemblée de 1723 ne se passa point sans orages. M. d'Argenson étant venu déclarer que le Roi excluait « *ipso facto* » les appelants, ils protestèrent et refusèrent à l'Assemblée de la reconnaître pour légitime. « Tout ce que vous déciderez, écrivirent-ils au Régime, soit en matière de doctrine, soit sur la discipline de la Congrégation, qui serait contraire à la vérité ou à nos droits, vous seroit personnel [1]. » Le formulaire pourtant était signé par vingt-huit députés, sur quarante-neuf. En 1729, il devait encore y avoir une Assemblée. Le P. de la Tour en décidait la convocation par une lettre circulaire du 25 mars. Elle respire la plus touchante piété. S'élevant au-dessus des démêlés du présent, le saint vieillard exprimait ainsi ses désirs : « l'essentiel est de faire revivre dans notre Congrégation cet esprit primitif de mortification, de piété, d'oraison qui animait nos Pères. Rappelons dans notre souvenir leur activité pour la gloire de Dieu, leur application continuelle à Jésus-Christ, leur renoncement à leur propre volonté. » Cet idéal, que le vieux Général crayonnait d'une main défaillante, ne se réalisa point.

Les députés exclus publient un *Mémoire*, où ils en appellent « d'un décret que le tems et les intrigues n'ont pu rendre meilleur. »

Cependant le P. de la Tour mourait le 13 février 1733 : il avait eu la consolation de voir le cardinal de Noailles adhérer à la Bulle, « dans le même sens que le Saint Père. » Mais la famille oratorienne était toujours en proie aux plus douloureuses dissensions. Plusieurs de ses prêtres se compromettaient dans les scandaleuses et ridicules histoires dont le cimetière de Saint-Médard était le théâtre : l'affolement devenait universel. Les Quesnellistes se remuèrent alors avec plus d'énergie encore.

1. M. 218.

pour faire arriver un des leurs au Généralat. Une brochure, datée du 2 juin 1733, fut lancée pour demander qu'on votât pour un réappelant. L'Assemblée, qui se réunit le 12 juin, fut nombreuse. On échappa pourtant aux intrigues du parti : les voix se portèrent sur le P. de la Valette. Comme il n'avait pas la majorité dès le premier tour de scrutin, il se refusa à cette charge qu'il appelait un *ministère de confiance*. Il ne céda qu'aux instances de l'archevêque de Paris, M. de Vintimille, qui lui dit : « Je vous en prie comme votre ami et votre parent, et je vous l'ordonne comme votre évêque. » Né à Toulon, le P. de la Valette descendait d'une noble famille qui avait donné à l'ordre de Malte de valeureux chevaliers et d'illustres amiraux à la marine française. Avant d'être promu au Généralat, il avait été successivement directeur de l'Institution de Paris, supérieur de la maison Saint-Honoré et assistant : il s'était fait apprécier par la pureté de sa foi, par son zèle, par sa prudence et sa douceur. Son élection était un choix heureux : elle fut pourtant attaquée dans une « *Lettre à un prestre de l'Oratoire au sujet de l'assemblée de cette Congrégation intimée au 12 juin* 1733 » (s. l. n. d).

Le Conseil du Roi, au 1er juillet, condamnait ce pamphlet « comme séditieux et contraire à l'autorité royale. »

Où l'animosité contre le P. de la Valette éclata avec le plus de violence, ce fut dans l'Assemblée de 1746. Le Général la convoqua par une lettre du 25 mars, fort belle, où les avis moraux se mêlaient aux considérations doctrinales. Il engageait ses prêtres à « fuir ce qui brille, à ne chercher que l'édification et la sanctification. » Puis, abordant directement la question dogmatique, il faisait ces importantes déclarations : « C'est la volonté de Dieu que tous les hommes soient sauvés...... C'est pour faire cette volonté que Jésus-Christ est venu en ce monde : c'est à cela qu'il a consacré ses instructions, ses miracles et ses travaux. C'est pour cela qu'il a donné son sang et sa vie. Il est venu pour être le Sauveur de tous. (*Timoth.* I, 6 — IV, 10.).... Ces vérités fort communes, nous les croyons et nous les confessons, *vous et moi.* »

Il faisait connaître ensuite les ordres formels du Roi qui refusait le droit d'être député à tout *réappelant*. L'émotion que causa cette lettre fut très vive. Les uns protestèrent contre la doctrine du P. de la Valette; les autres — et ils furent les plus nombreux — contre sa soumission aux volontés de Louis XV. Ces derniers se recrutèrent surtout parmi les *confrères*, c'est-à-dire parmi les *Oratoriens laïques*, qui portaient le costume de la Congrégation, sans être dans les ordres. Les collèges de Soissons, de Marseille, de Troyes, de Riom, de Pézenas fournirent un gros contingent de ces confrères. Malheureusement, ils furent soutenus par des Pères. Ceux de Grasse, de la Ciotat, de Toulon, de Condom, d'Effiat, de Clermont, de Montbrison, signèrent de violentes protestations dont ils chargèrent leurs députés pour les déposer à Paris. L'Assemblée s'ouvrit le 14 septembre, sous la présidence de M. de Marville, commissaire royal. Il dit que le Roi attendait que la Congrégation, le seul corps de l'état qui n'avait point encore donné des marques de soumission, se rendît à ses ordres. Il fallait donc recevoir les Constitutions et Bulles du pape, acceptées en France, et notamment le formulaire, purement et simplement; et la Bulle *Unigenitus*, comme loi de l'Église et de l'État. Ceux qui refuseraient, Sa Majesté les privait de voix active et passive, et les excluait des premières dignités de la Congrégation. A cette déclaration, quatorze députés se lèvent pour se retirer, le P. Monteuil, de la maison de Paris, à leur tête. Son collègue, le P. Duranty de Bonrecueil, au moment où il passait devant M. de Marville: « Mes Pères, dit-il en montrant le crucifix, c'est Jésus-Christ qui préside ici et c'est Jésus-Christ qui sera le juge de tout ce que vous allez faire. » Et ces députés, avant de quitter la salle des actes, mirent sur le bureau les protestations dont ils étaient dépositaires. Elles se montaient à environ quatre cents. Il ne restait plus que dix-neuf membres, en comptant le Père général. L'hésitation les gagnait; le moment était solennel. Le P. de la Valette, prenant alors la parole « fit un discours formel qu'il ne s'agissait point de recevoir la Bulle comme une règle de foi.... que sa Majesté ne voulait ni ne pouvait la faire recevoir dans cette qualification;

que la Bulle n'était donc qu'une règle de discipline et de précaution. M. Marville fit un signe d'approbation. » On signa la formule où la Bulle était acceptée « comme loi de l'Eglise et de l'Etat ; » et elle fut portée à M. de Mirepoix »[1].

Hélas ! ce n'était encore qu'un compromis. Les évêques de France n'avaient-ils pas affirmé, en 1730 et en 1738, que la « Constitution *Unigenitus* était un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, et, ce qui revient au même, un jugement irréformable de cette même Eglise en matière de Doctrine ? » Avait-on oublié les lettres patentes de Louis XIV (14 février 1714) qui veut « que la Constitution... soit reçue et publiée dans ses états pour y être exécutée, gardée et observée selon sa forme et sa teneur ? » Eh bien, même ce compromis fut repoussé par un grand nombre d'Oratoriens ; les pamphlets s'en moquèrent. Le parti janséniste ne perdait point ses habitudes d'injurier. Jadis, il disait du cardinal de Noailles, après sa soumission : « du comble d'honneur et de la gloire, il est tombé à peu près, comme Lucifer, dans l'abîme du mépris et de la bassesse[2]. » Aujourd'hui, il appelait la Bulle « l'abomination de la désolation[3]. » D'autres voix, heureusement, s'élevaient au sein de l'Oratoire, engageant les rebelles à rentrer dans le chemin de l'obéissance. Une *Consultation pour décider à l'acceptation de la Bulle* était envoyée à toutes les maisons par le P. Bizault. Il invoquait les raisons les plus fortes, s'appuyant sur l'autorité des Pères, sur les données du bon sens. Son regard semblait lire dans l'avenir et il était presque prophète, quand il disait : « que cette funeste expérience nous apprenne à tous que détruire totalement dans le cœur des fidèles le respect, la docilité et la confiance due à l'universalité des Pasteurs ordinaires, c'est briser la barrière qui contient tout dans l'ordre et dans la paix ; que de lever cette digue, c'est donner un libre cours à l'indépendance et au fanatisme ; que d'empêcher les fidèles d'écouter et de respecter ceux qui ont mission pour les

1. M. 218.
2. *Réponse à la lettre anonyme au R. P. de la Tour*. B. N. F. Fr. 13873.
3. M. 218, B.

instruire et de leur inspirer, comme on a fait, de l'éloignement et de la défiance pour tous ceux qui ont reçu la Bulle, c'est les livrer entièrement à quiconque voudra les égarer [1]. » Est-ce que les horreurs de la Révolution ne ratifient point ces lugubres prévisions ? L'influence désastreuse du jansénisme sur l'esprit public a-t-elle été jamais mieux comprise et flétrie? Les vrais successeurs de ces ergoteurs du XVIIIe siècle, ce sont les Jacobins, les hommes de la Commune, tout entiers à une idée, qui les domine fanatiquement, et toujours en révolte contre tout autre joug.

De si judicieuses remontrances ne laissèrent point que d'être utiles. A l'Assemblée de 1749, le P. Chantemerle, député du roi, demanda à ses confrères de signer l'adhésion à la Bulle « comme à un jugement de l'Eglise en matière de doctrine. » La majorité de l'Assemblée y consentit. Ceux qui hésitaient encore se rangeaient peu à peu devant les remontrances des supérieurs. Chaque maison recevait une « *Lettre d'un Père de l'Oratoire... sur la soumission aux dernières décisions de l'Eglise* [2]. » Eloquente, pieuse et savante, cette *Lettre* réfute, avec une victorieuse énergie, tous les prétextes mis en avant pour se dérober à la Bulle. « Ce sont, dit l'auteur, le P. Corbert, supérieur d'Avignon, ce sont les erreurs du Baïanisme, du Jansénisme, et du Richérisme que le pape a condamnées dans les *Propositions* de Quesnel. L'Eglise vous le dit. » Il rappelle ensuite ces belles paroles d'un saint Oratorien, le P. Edme Calabre, lorsqu'on vantait les talents et la science de Messieurs de Port-Royal: « ce n'est pas à l'esprit, s'écriait-il, à la science et aux talents, que Jésus-Christ a attaché l'infaillibilité de son Eglise : c'est au caractère et à la dignité. En un mot c'est à Lui-même comme devant toujours gouverner l'Eglise dans les apôtres et leurs successeurs conformément à ces mots : *Ecce ego vobiscum sum*... Notez bien cet *ego*... Quand je crois au pape et aux évêques, ce n'est pas proprement à ces évêques qui se succèdent les uns aux autres que je crois; c'est à cet *ego sum*. C'est à Jésus-Christ demeurant toujours, ne mourant pas, ne passant

1. M. 237. Cf. M. 231, où il y a une *Consultation* de ce genre, mais anonyme.
2. Bibl. Mazarine : *Recueil factice*, 1200 B. p. 160.

pas et gouvernant toujours son Église dans ses douze apôtres et leurs successeurs. Mais quand je crois à M. Arnauld, je ne crois qu'à M. Arnauld [1]. » La tradition de l'Oratoire, la voilà. Obscurcie par plus d'un nuage, elle en sortit pure et intacte. Elle triomphait enfin à l'Assemblée de 1749, où la Bulle était reconnue comme une règle de foi par tous les députés [2]. Dès lors l'orthodoxie gagne sans cesse au sein de l'Oratoire. Benoît XIV, dans une lettre du 28 décembre 1746, avait déjà félicité le P. de la Valette de ses efforts pour ramener les Oratoriens dissidents à la concorde dans l'obéissance; il lui fit témoigner de nouveau sa satisfaction par le cardinal Valenti. Il l'exhortait à achever l'œuvre si bien commencée. « Qu'il choisisse les jeunes professeurs, disait-il, parmi les maîtres d'une doctrine irréprochable; qu'il use de bonté et de tendresse vis-à-vis des vieillards dont le retour n'est pas encore complet. Ces moyens valent mieux que les remèdes violents. » Dès ce moment, les relations entre le Pape et l'Oratoire furent cordiales. On sait les tentatives de Benoît XIV pour amener à Rome le fameux P. Houbigant. Malheureusement, beaucoup d'évêques en France ne désarmaient point vis-à-vis de la Congrégation. Le P. de la Valette en recevait de Rome même l'attestation formelle. Il avait demandé que, bénéficiant d'un privilège accordé aux religieux, les sujets de l'Oratoire se pussent confesser entre eux. Le Pape « ne voulant pas commettre son autorité [3] » refusa cette grâce. La raison qu'il en donnait au Général de l'Oratoire était que « beaucoup d'évêques, en France, s'opposaient à un tel droit, et qu'ils s'élèveraient contre lui. » Plus tard encore, sous Clément XIV, le cardinal de Bernis écrivait au P. de la Valette : « Je serai charmé d'entretenir Sa Sainteté de votre zèle pour la religion et des preuves d'attachement au

1. *Lettre etc.*, p. 17; p. 166, du *Recueil*. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* de 1748, p. 121.

2. « *Ablegati omnes Alexandri VII formulario, pie simpliciter que subscripserunt, pariter que debita cum fide ac reverentia Apostolicam constitutionem* Unigenitus *acceptaverunt.* » M. 231. (Lettre du cardinal Valenti au P. de la Valette.)

3. Expression du cardinal Passioni : Lettre au P. La Valette, 22 janvier 1755.

Saint-Siège que vous avés données constamment, à la tête de la Congrégation que vous gouvernés [1]. »

Il n'était que temps. L'Oratoire avait reçu des coups si rudes, pendant les batailles du jansénisme, qu'il n'en devait se remettre jamais. C'est surtout dans l'histoire des collèges qu'on peut suivre la défaveur croissante qui frappait les Oratoriens. Leur attachement au cartésianisme avait attiré la foudre sur plus d'un régent : elle passa, plus fort et plus souvent, sur les maisons convaincues ou même soupçonnées de jansénisme. Les évêques et les commissaires royaux s'unissent pour l'exécution de la loi. En 1713, les Pères de Riom sont interdits par l'évêque de Clermont, Bochard de Sarron, malgré les démarches du lieutenant-criminel et du procureur du roi. Comme les Oratoriens étaient chargés de la prison, ils continuèrent d'accompagner les condamnés au supplice, mais seulement après que d'autres religieux les avaient confessés. Massillon, nommé évêque de Clermont en 1719, leur rendit tous les pouvoirs ecclésiastiques. Son successeur, Le Maître de la Garlaye, les révoque de nouveau, en 1744, et fait fermer les deux cours de théologie du collège : les catéchismes publics sont aussi suspendus. Ce ne fut qu'en 1760 que l'évêque revint sur ces décisions. François de Bonald, nommé évêque de Clermont, en 1776, montre enfin la plus grande confiance à l'égard des Oratoriens : il va même jusqu'à donner au supérieur le pouvoir d'absoudre tous les cas réservés, sans aucune limite.

En 1728, des archers et un exempt, venus de Paris, font les plus minutieuses perquisitions au collège de Troyes, où ils espèrent trouver une imprimerie et des libelles de contrebande : tout était dans l'ordre voulu, et ils déclarent les Pères de l'Oratoire bons serviteurs du roi. Languet, évêque de Soissons, oblige les régents du collège de lui remettre leurs pouvoirs. En 1730, une lettre de cachet ordonne aux Pères de Notre-Dame de Grâce, en Forez, de renvoyer leurs pensionnaires, avec défense de les faire admettre au collège de Montbrison. Le conseil ec-

1. M. 231. Cette correspondance entre Rome et le P. de la Valette est des plus intéressantes.

clésiastique de Lyon, en 1731, interdit aux Pères qui y dirigent cette dernière maison de faire le catéchisme à leurs écoliers et frappe d'interdit le professeur de théologie.

Le cardinal de Fleury, cette même année, fait fermer la classe de septième à Marseille [1]. Les Pères de Vendôme sont obligés par une lettre de cachet, « pour des considérations particulières » de renvoyer leurs pensionnaires originaires du diocèse d'Orléans, avec défense d'en recevoir à l'avenir [2]. Cette même année, Toulon est le théâtre d'une affaire sur laquelle il faut insister. L'évêque s'appelait Louis Pierre de la Tour du Pin-Montauban. Il succédait à un prélat que sa charité et son courage, pendant le siège de Toulon (1708) avaient rendu populaire, Bonnin de Chalmer. A peine sur le siège épiscopal, La Tour du Pin travaillait, dans son diocèse, à la soumission à la Bulle. Les Oratoriens d'Yères, d'Allioules, et de Toulon en avaient appelé au concile. Irrité, l'évêque jura solennellement « de n'ordonner jamais aucun de ceux qui auraient étudié dans leur collège. » Il défendit à ses prêtres d'assister aux thèses soutenues à l'Oratoire, et enleva l'autorisation d'y exposer le Saint-Sacrement à certains jours de fêtes. Ceci se passait en 1719. Les Oratoriens s'étaient adressés au Parlement de Provence interjetant de l'appel comme d'abus contre l'Evêque. Le 23 mai, le Parlement rendait un arrêt « qui fait iteratives défenses à l'évêque de Toulon contre les Prestres de l'Oratoire..... et qui ordonne le tout en état. [3] » La Tour du Pin n'avait pas oublié cette manière d'agir, et il le prouva à sa visite au collège de Toulon, le 14 octobre 1732. A cause des vacances, il n'y avait que trois Pères présents. L'évêque les interroge. Dans quelles dispositions sont-ils vis-à-vis de la Bulle et du formulaire ? Ils répondent que, pour la Bulle, ils s'en tiennent à ce qui a été prescrit par les déclarations royales de 1717, de 1720 et de 1730 ; que, pour le formulaire, ils l'acceptent à l'unanimité. — « Mais enfin avez-vous des lettres patentes ? Mon-

1 Mm. 624.
2. M. 228, A.
3. *Arch. nat.* A D [A] XVII, n° 5, A. (Imprimés.)

trez-les moi. » On n'avait que des titres, des transactions et des arrêts. Sans doute, en 1731, les consuls de Toulon avaient, dans une délibération communale, reconnu « que les PP. de l'Oratoire travaillaient fort utilement dans la ville pour l'éducation de la jeunesse ; que leur conduite avait toujours été paisible, irréprochable, et qu'en toute occasion ils avaient conservé une retenue d'actions et de paroles dont le public avait été édifié. » Au mois de janvier 1732, les curés de Toulon s'étaient rencontrés avec les magistrats de la cité pour rendre un hommage identique. L'évêque passa outre. Et le 15 octobre il fit signifier une ordonnance aux Oratoriens... Il y signalait le danger de confier l'éducation des jeunes gens à des prêtres dont les sentiments sur la religion pouvaient être suspects ; il leur interdisait toute instruction et tout enseignement, se réservant de pourvoir à d'autres directeurs. D'accord avec Hyacinthe de Portalis, maire « et tenant le bâton de justice en main » il nommait des professeurs nouveaux ; il écartait du conseil les officiers de la ville bien disposés pour l'Oratoire ; il créait une commission qu'on appela le *Conseil des Douze*, à qui il arrache la suppression des honoraires que la ville donnait à l'Oratoire pour la direction du collège[1]. Cet interdit ne fut levé qu'en 1735. Le comte de Muy, commandant en Provence, écrivit alors au conseil de la ville qu'il fallait payer aux Pères du collège ce qui leur était dû de leur rétribution, depuis le temps qu'elle avait été suspendue, et continuer le même payement à l'avenir[2]. Le collège de Grasse n'était pas plus heureux. Fondé en 1715, il tombait aussi sous la disgrâce de l'évêque, M. de Mégrigny, qui accusait l'Oratoire de calvinisme et qui interdisait les professeurs.

Celui de Pézenas n'était point épargné. M. de Saint-Floren-

1. M. 228. Les Oratoriens souscrivirent un nouvel appel comme d'abus. Il y eut un long procès.

2. S. 6796. Le P. Laborde adressa un mémoire au Roi où il émet cette théorie étrange sous la plume d'un prêtre : « Les collèges sont des corps purement laïques, qui, par eux-mêmes, ne sont point soumis à l'inspection des Evêques... C'est de votre seule autorité, Sire, qu'ils reçoivent le droit de se former. » *Archives municipales de Toulon*, D. 24.

tin, le 30 janvier 1741, écrivait, par ordre du Roi, au supérieur qu'il eût « à ne plus recevoir en pension aucun écolier et à renvoyer tous ceux qui y étaient actuellement. » A cet ordre brutal, les consuls s'assemblèrent, ainsi que les conseillers de la ville. Le collège était la seule ressource des habitants, grevés d'ailleurs d'une imposition de soixante mille livres. Où iraient les pensionnaires, si nombreux en ce moment ? Il n'y avait que Toulouse où l'on pût les envoyer, et Toulouse était bien loin. Le collège avait-il mérité d'être ainsi frappé, alors qu'il a formé des élèves dont beaucoup sont membres des cours souveraines ? Parmi les plus illustres, on pouvait citer le cardinal de Rochechouart, évêque de Soissons, le duc de Belisle de Mirepoix. On décide d'implorer le prince de Conti et sa mère en faveur du collège ; leur crédit, tout-puissant, obtiendra peut-être du Roi qu'il revienne sur son arrêt. Le prince de Conti plaida la cause de Pézenas ; mais les pensionnaires ne rentraient au collège qu'au mois d'avril 1759 [1]. Poncest de la Rivière, évêque de Troyes, interdit les Oratoriens dn collège en 1743 : l'évêque d'Annecy prend la même mesure contre ceux de Rumilly ; Charleval, évêque d'Agde, les renvoie de son séminaire. M. de Pressy, évêque de Boulogne, les frappe d'interdiction en 1747. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, d'accord avec le ministre d'Etat, Boyer, déclare, en 1749, qu'il ne donnera les pouvoirs qu'aux Oratoriens, qui iront signer, entre ses mains, leur soumission absolue [2].

La suspicion où l'on tenait l'Oratoire, à cause de ses attaches avec le jansénisme, dura plus longtemps que l'hérésie elle-même. En 1774, le cardinal de la Roche-Aymon ordonnait aux Pères d'Avignon de renvoyer leurs sujets dans les vingt-quatre heures.

Cette page, que je viens d'écrire de l'histoire de l'Oratoire, m'a arraché plus d'une larme. De remuer ce passé, qui est devenu contre lui une arme redoutable, c'était une tâche ingrate et douloureuse. Je ne saurais pourtant la terminer sans ren-

1. M. 224.
2. Mm. 624.

dre hommage aux qualités morales de ces Oratoriens d'autrefois. Désintéressés et purs, ils ont connu les angoisses de ces drames intimes qui bouleversent la conscience et dont Dieu seul est témoin. Ils concevaient de la vie chrétienne et sacerdotale un idéal presque désespérant pour la faiblesse humaine. Beaucoup le réalisent par leur vertu austère et forte. Quand le Pape décida, ils commirent la faute de protester. Pourtant, oserais-je dire que, dans beaucoup la bonne foi fut grande, et qu'ils avaient pour complices les idées généralement reçues en France sur le pouvoir papal; idées que l'Assemblée de 1682 avait sanctionnées et ratifiées? La passion religieuse ne connait aucune rivale, et que de crimes et de ruines dont, par elle, l'Europe a souffert! Si je ne puis laver ces vieux Oratoriens de toute erreur; si je dois déplorer leur attitude en face de l'autorité infaillible du magistère romain, il me sera permis, du moins, de regretter que les âpretés d'une lutte sans trêve et sans merci aient arrêté parfois, la justice dont leurs vertus étaient dignes. Et il me plaît à penser que l'œil de Dieu, plus miséricordieux que les hommes, n'aura vu, dans ces désobéissants, que les audacieuses victoires remportées sur la fragilité de la nature....

CHAPITRE VII.

L'EXPULSION DES JÉSUITES. — LES NOUVEAUX COLLÈGES ORATORIENS. SYMPTÔMES DE DÉCADENCE DANS L'ORATOIRE. LE « LAÏCISME ». — ÉCOLES MILITAIRES. — LA RÉVOLUTION.

Les idées ne meurent point. Une fois qu'elles sont semées à travers le monde, elles germent et produisent leur riche moisson. Le XVIIIe siècle rappelle le XVIe siècle. Un même souffle d'indépendance les emporte l'un et l'autre. Époque passionnée et fiévreuse, le XVIIIe siècle aborde tous les paradoxes, se permet toutes les licences, se laisse prendre à tous les enthousiasmes. Pourtant il raille ; il persifle ; il méprise. Il hait le passé, parce qu'il y rencontre l'Église et ses œuvres. Il fait dater les grandes choses de son apparition. Il jette des semences fécondes pour l'avenir, et il prépare d'épouvantables catastrophes. C'est surtout sur le terrain religieux que son action est le plus funeste. Le mal venait de loin. Sous Louis XIV, l'inspiration littéraire et artistique était chrétienne et monarchique. Si les révoltés protestaient, on les exilait. Le mot de Saint-Simon, pourtant, est vrai quand on le dit les dernières années du règne de Louis XIV : *tout suait l'hypocrisie*. Au déclin du grand siècle, Fénelon s'épouvante du *bruit sourd d'impiété* qu'il entend ; — grondement sinistre, qui annonce l'impitoyable tempête. Louis XIV mort, l'explosion fut instantanée. Les querelles du jansénisme, en portant devant la foule des questions jusqu'alors réservées

aux savants et aux penseurs, favorisèrent ce mouvement d'antipathie contre la religion : les Jésuites en furent les premières victimes.

On ressuscita habilement de vieilles calomnies. La jalousie de l'Université, la haine des Parlements, la vengeance des jansénistes poursuivis formèrent une sorte de coalition contre la Compagnie de Jésus, au jour où l'affaire du P. Lavalette déchaîna sur elle les passions populaires. Les Jésuites « payèrent pour Port-Royal détruit, pour les jansénistes persécutés, pour les refus de sacrements, pour les parlements exilés, enfin pour tout l'arriéré de l'arbitraire gouvernemental [1]. » Les réquisitoires de La Chalotais, de Roussel de la Tour, de Guiton de Morveau, de l'abbé Terray, de Laverdy, de Rolland [2] aboutirent à l'expulsion des Jésuites (6 août 1762). Jadis, quand Louis XIV et Colbert projetaient la fermeture des collèges oratoriens (1685), le P. de Sainte-Marthe en avait appelé au P. La Chaise, en le priant « de vouloir bien faire attention aux réflexions et aux jugements que fera le public si les colléges étaient retranchez à la congrégation [3]. » En apprenant la sentence du Parlement contre les Jésuites, le P. de la Valette s'écria : « C'est la destruction de notre Congrégation [4]. » Pour prendre la place des maîtres que l'on chassait, à qui devait on s'adresser ? L'Université, la première, bénéficia des vides laissés par le départ des Jésuites. La première, elle recueillit l'héritage de leurs collèges de Paris, dont Louis le-Grand devint l'incomparable modèle.

En province, beaucoup de villes confièrent leurs collèges à des particuliers dont un bureau surveillait les méthodes et l'éducation [5]. Les abus ne tardèrent pas à éclater. L'Assemblée du clergé de 1765 et de 1775 les signalait au roi dans son *Mémoire sur l'administration des collèges*. La nécessité s'im-

1. Dareste. *Histoire de France*, VI, p. 538 . 2e édit.
2. *Comptes-rendus aux chambres assemblées*, 1763, in-4, chez Simon.
3. Arch. nat. Mss. 582. — Délibération du 22 juin 1685.
4. Cité par M. Hamel, *Histoire de Juilly*, p. 137, éd. in-12.
5. Édits du 5 février 1763 et du 30 mars 1764.

posait de nommer des réguliers à leur tête. Les Bénédictins de Saint-Maur, les Doctrinaires, les Dominicains, se virent appelés à ce ministère que, pour la plupart, beaucoup d'eux exerçaient depuis un long temps. On leur fit une vive opposition, au Parlement et au Conseil royal. Les Doctrinaires pourtant prenaient la direction des collèges de Carcassonne, de Nimes (26 septembre 1764; 22 octobre 1766,) et d'Aire (1768). Les Prêtres de Saint-Joseph recevaient celle du collège de Roanne (9 octobre 1763). L'Oratoire, avant ces congrégations, était sollicité par les évêques et par les conseils communaux de prendre le gouvernement d'importantes maisons d'éducation.

Le P. de la Valette, général depuis trente ans, après avoir été le témoin des beaux jours de la Congrégation, s'attristait des symptômes de décadence qu'il gémissait de constater. Il en chercha les causes; il en étudia les remèdes. Et il consigna le résultat de son enquête et de ses réflexions dans deux *Mémoires*, l'un au clergé, l'autre aux magistrats. Dans le premier, il montre à quels avantages on confiera l'éducation publique à des communautés ecclésiastiques plutôt qu'à des séculiers isolés [2]. Ce n'est pas l'intérêt personnel qui lui dicte ces observations. L'Oratoire n'a point l'ambition de s'étendre; car il n'est point utile aux corporations de se propager. « Ce serait au contraire, conclut-il, travailler à sa propre ruine que d'être forcé de recevoir des sujets équivoques, pour être en état de remplir le grand nombre de différents emplois dont on se serait chargé indiscrètement. »

Entre temps, cependant, l'Oratoire avait pris la direction du collège de la Trinité à Lyon. L'archevêque, Malvin de Montazet, les officiers municipaux s'étaient accordés pour demander à Louis XV de remettre ce collège à des Oratoriens. Ce fut chez le président Molé, que l'archevêque de Reims et l'évêque d'Orléans rédigèrent les Lettres patentes. Elles portaient que

1. Ms. 225.
2. Rolland discute aussi cette question : *Recueil de M. le Président Rolland*, 1re partie, p. 33.

l'Oratoire s'était consacré « avec succès en plusieurs endroits du royaume à l'éducation de la jeunesse [1]. » Ce qui prouve combien l'Oratoire avait d'ennemis et quelle défiance il excitait encore, c'est que les officiers de la cour des Monnaies, sénéchaussée et Présidial de Lyon, protestèrent devant le Parlement de Paris contre ces Lettres patentes. L'affaire parut à l'audience du 17 juin 1763. L'avocat-général, Omer Joly de Fleury, prenant la parole, réfuta éloquemment les remontrances qui étaient soumises au Parlement, l'archevêque, disaient-elle, a eu le tort d'accorder sa protection à une congrégation qu'on *« dit avoir été interdite par plusieurs archevêques consécutivement dans le diocèse de Lyon, et qui éprouve depuis très longtemps la même censure dans la plus grande partie du Royaume »* « Ici, s'écriait Joly de Fleury, la passion se dévoile; les préjugés, l'esprit de parti se trahissent. On refuse de voir que si l'on jugeait d'un corps ecclésiastique par le mérite des supérieurs qui l'ont approuvé dans tous les temps, la Congrégation de l'Oratoire pourrait produire depuis sa naissance jusqu'à ce jour l'approbation des plus grands, des plus savants et des plus respectables évêques de la France. Elle a le témoignage de la religion qui dépose en sa faveur, la voix du public qui parle pour elle. L'expérience qu'on a de la méthode de cette Congrégation pour former la jeunesse est un préjugé avantageux pour elle. » Le Parlement supprimait ces *Remontrances*, par son arrêt du 17 juin [2]. De tels succès pour l'Oratoire n'empêchaient point le P. de la Valette de s'intéresser à sa réformation. Il expédiait un nouveau mémoire à la magistrature, dans lequel il revendiquait, pour sa Congrégation, le droit d'avoir ses collèges exempts des bureaux créés par l'édit de février 1763. Ce mémoire est comme un portrait magistral de la Congrégation; il trace le tableau des services qu'elle a rendus. « La Congrégation de l'Oratoire, y est-il dit, est purement séculière. La vie commune à laquelle ses membres se sont consacrés ne change

---

1. *Lettres patentes* du 29 avril 1763. Cf. Rolland, p. 167.
2. *Arrest de la Cour du Parlement*, et *Arch. Nat.* AD^IIIA VIII, n° 3.

rien dans leur Etat... C'est un corps français attaché par principe aux lois, aux usages, aux maximes du royaume, et qui se fait un devoir indispensable de les soutenir dans toutes les maisons.

Mais les beaux jours de la Congrégation ont disparu, et à cette riche abondance qui la mettait en état de remplir tous les devoirs de sa vocation a succédé une affreuse stérilité. Ce déplorable dépérissement doit être attribué à deux causes : les troubles qui ont agité l'Eglise, et la modicité des revenus dont jouit l'Oratoire.

Personne n'ignore la part qu'il a eue dans ces malheureuses divisions, les rudes attaques qu'on lui a livrées, les pénibles épreuves qu'il a eu à soutenir; combien on s'est efforcé de la noircir auprès des Puissances, combien on a réussi à le rendre odieux. De là prirent occasion de l'abandonner un grand nombre d'excellents sujets dont elle regrettera toujours la perte. De là, l'inaction dans l'intérieur du corps. Depuis plus de quarante ans, il n'est point de but où l'on puisse tendre, de moyen pour montrer ses talents, d'émulation pour les perfectionner dans une si triste position.

La seconde cause de dépérissement, c'est la modicité des revenus de l'Oratoire qui ne suffisent point pour fournir au bien des particuliers qui n'ont point de fortune. Les premiers pères qui ont travaillé à leur établissement négligeaient les intérêts du corps. Ils n'étaient occupés que du bien public. La plupart pouvaient suppléer par eux-mêmes à ce qui manquait aux autres, et on doit à leur libéralité les biens et les fonds dont jouissent plusieurs de ses maisons. Cet esprit de désintéressement a toujours fait la vertu chérie de la Congrégation et l'a souvent engagée à renoncer à des dons considérables que la confiance et l'estime du public lui avaient procurés. Ces ressources ne subsistent plus ; et les besoins ont augmenté par le grand nombre de sujets qu'elle a reçus gratuitement et à sa charge. De là vient leur peu de stabilité; gémissants dans des besoins vrais ou supposés auxquels ils ne peuvent pas satisfaire, humiliés en se comparant à leurs confrères qui sont plus favora-

blement partagés, le dégoût les saisit ; ils perdent l'esprit de leur vocation, et il n'est point d'effort qu'ils ne fassent pour se procurer quelque emploi toujours mal assorti aux sentiments qu'ils avaient puisés dans la Congrégation. »

Ces graves paroles, sous la plume d'un vieillard près de la mort, ont leur éloquence et leur signification. Pourtant les villes insistaient pour que l'Oratoire prît les anciens collèges des Jésuites. Dans la Congrégation, plusieurs se plaignaient de l'opiniâtreté du P. de la Valette à refuser des situations brillantes. Ne devait-on pas les accepter, au risque de quitter certains collèges, dont la dotation insuffisante aurait légitimé leur abandon ? Plusieurs municipalités redoutaient que l'Oratoire ne s'en tînt à ce parti. Le P. de la Valette calma leurs inquiétudes. La reconnaissance pour l'attachement que ces villes avaient témoigné, dans des temps orageux, l'emportait sur des motifs d'intérêts temporels.

En haut lieu, on se préoccupait aussi de l'état financier de l'Oratoire. Laverdy ayant demandé au P. Général de lui faire une liste des revenus que la Congrégation tirait des collèges, un mémoire en fut dressé. Il expose bien la pénurie des ressources dont l'Oratoire disposait. Le collège du Mans, pour l'entretien de quatorze maîtres et des domestiques nécessaires, a 5598 livres de revenu net : celui d'Angers, 4182 livres pour dix maîtres : ceux de Marseille et de Troyes, 3500 livres : celui de Montbrison, 2859 livres pour neuf maîtres. Cette diminution des revenus s'expliquait par bien des causes. Le prix des vivres n'avait fait qu'augmenter : les dotations affectées aux collèges étaient en argent, et leur valeur avait au contraire baissé. — Les petits collèges avaient été multipliés, enlevant des élèves à ceux qui étaient autrefois florissants. Angers par exemple, comptait 1200 écoliers, à ses beaux jours. Depuis la fondation des collèges de Beaupréau, de Beaufort, de Beaugé, leur nombre ne s'élevait qu'à 270. L'Oratoire avait vu autrefois se presser dans ses rangs des prêtres appartenant aux familles les plus illustres du royaume. Les Châtillon, les Coligny, les Harlay, les Gondy, les Créquy, les Mouchy, les La

Trémouille, les Brézé, les Bouthilliers, les Boufflers, les Loménie, les Verthamon, les Fouquet, les Bignon, les Sailland, les La Rochefoucauld, les d'Urfé, les Langheac, les Monaco, avaient donné de leurs fils à la congrégation. Si, dès ses débuts, les maisons se fondèrent nombreuses, ç'avait été grâce à la générosité de beaucoup de ses membres, qui avaient consacré leurs revenus à cette œuvre pie [1]. Il n'en allait plus ainsi maintenant. Les vocations se faisaient rares : la noblesse d'épée ou de robe ouvrait d'autres carrières que l'état sacerdotal et religieux à l'ambition de ses fils. Pour se recruter, l'Oratoire admet donc des candidats pauvres. Une fois l'*institution* terminée, on les envoie régenter dans les collèges, et c'est tout au plus si on leur peut donner 80 livres par an pour leur entretien. « Si l'on pouvait, dit le mémoire, leur donner le double, cette espèce d'aisance les fixerait plus longtemps dans les employs pénibles de l'enseignement ; comme au contraire l'état de malaise peut dépeupler la Congrégation [2]. » Comme le nombre des prêtres diminuait, on destinait plutôt les ecclésiastiques aux maisons où leur présence était nécessaire : dans les cures, dans les résidences, d'où ils vaquaient aux charges du ministère sacerdotal, aux prédications. A peine imbu de l'esprit de leur état, après un an de noviciat, les jeunes régents se lassaient bientôt d'un labeur ingrat. Très peu d'entre eux devenaient prêtres. Ils formaient donc comme une sorte de congrégation laïque au sein de l'Oratoire ; congrégation qui avait ses tendances, ses prétentions, et parce qu'elle faisait nombre, avec laquelle il fallait transiger. Ou bien, ils rentraient dans le monde et, pour fermer les vides laissés par leur départ, on avait recours à ces mêmes expédients, toujours également infructueux. A la date du 1er septembre 1791, l'Oratoire comptait

---

1. Mm. 645, p. 8 et 12.

2. M. 225, p° 3. — Dans l'Université, à partir de 1719, les émoluments fixes des professeurs de philosophie et de rhétorique furent portés à 1000 livres. Ceux des professeurs de 4e, de 5e et 6e à 600 livres. Cf. Albert Duruy : l'*Instruction publique et la Révolution*, p. 30 : Paris, Hachette.

236 prêtres, 394 confrères, et 121 frères domestiques[1]. L'autorité des supérieurs, le rappel aux règlements succombaient devant les tendances laïques des sujets qui avaient la majorité. Ils ouvraient volontiers leur cellule aux bruits du dehors. Le rationalisme devait, chez beaucoup, l'emporter sur la foi chrétienne. C'est ce qui explique pourquoi tant d'Oratoriens se laissèrent aller aux excès de la Révolution. Il faut se hâter de le dire à l'honneur du Régime de l'Oratoire : il ne capitula point avec cette invasion des idées mondaines, et il usa d'une grande énergie à trouver les moyens qu'il crut les plus efficaces pour y obvier.

Tremper dans la vie oratorienne les sujets qui se présenteraient, les prémunir contre les défaillances de l'avenir par une préparation plus solide : tel fut le remède qui parut le meilleur. On résolut donc, à côté des noviciats de Paris, de Lyon et d'Aix, d'en créer un quatrième à Toulouse. Le Régime demanda au roi et à l'Assemblée du clergé, en 1780 et en 1785, de lui accorder une somme de 10000 livres, grâce auxquelles, dans ces quatre maisons d'institution, on pourrait recevoir gratuitement vingt à vingt-cinq novices. Mais après le noviciat, il est nécessaire d'envoyer les jeunes gens dans des maisons d'études, afin qu'ils y apprennent la théologie, l'Ecriture Sainte, les langues, et qu'ils s'y forment à l'esprit ecclésiastique. Il serait donc à souhaiter qu'on pût les y laisser une quatrième année : c'est donc 30000 livres à ajouter aux premières demandées. Enfin, quand un prêtre a dépensé sa vie entière dans l'enseignement ; quand l'âge est venu, avec son triste cortège d'infirmités, n'a-t-il point droit à une vieillesse exempte des soucis matériels ? L'Oratoire doit pourvoir à ses fils vieillis et usés des maisons de repos. Il est nécessaire de fixer, pour ouvrir ces asiles, une autre somme de 10000 livres. En tout, l'Oratoire demandait donc 50,000 livres. Et en faisant ainsi appel au bon vouloir des évêques et du roi, il proposait les combinaisons capables de procurer cet argent : l'union de bénéfices simples, l'abandon de pensions ou de riches abbayes

1. M. 228, B.

pour un temps limité, les pensions sur les économats, la jouissance, pendant un certain nombre d'années, de quelques portions des biens religieux supprimés. On suppliait encore le roi de faire participer les jeunes nobles, désireux d'entrer dans l'Oratoire, à l'obtention des 700 livres créées pour les élèves des Ecoles militaires, qui voudraient être prêtres, jusqu'à ce qu'ils aient pris le bonnet de docteur. Et ces revenus, ces secours, l'Oratoire désirait qu'ils fussent « attachés non à la Congrégation, mais aux établissements qu'elle régit, aux emplois qu'elle remplit, aux fonctions qu'elle exerce ; de façon que, si elle vient un jour à cesser de régir ces établissements, de remplir ces emplois, elle n'ait plus la jouissance de ces revenus qui resteront à l'établissement abandonné par elle et rempli par d'autres[1]. »

Ces désirs furent pris en considération. Mais les événements marchaient. L'Assemblée du clergé de 1785, à qui l'on soumettait ces *Mémoires* réunis en un seul, et Louis XVI, qui daignait s'occuper de l'état de l'Oratoire allaient bientôt se heurter à des problèmes plus terribles. La Révolution approchait.

Cependant, devant des instances sans cesse renouvelées, l'Oratoire acceptait Tournon, en 1776, les collèges d'Arras et de Béthune en 1777, celui de Tours en 1779, celui d'Agen en 1781, et celui d'Autun en 1786.

C'est vers cette même époque que l'Oratoire était placé par Louis XVI à la tête des Ecoles militaires, que le roi instituait dans trois collèges en plein exercice : Tournon, Effiat, Vendôme.

Le projet de créer une Ecole militaire datait de Louis XV. En 1725, l'aîné des Pâris présentait au Régent un mémoire sur l'utilité de l'établissement d'un collège académique pour les jeunes nobles de France. L'idée, une fois émise, ne fut plus abandonnée. Le 25 avril 1750, Louis XV adressait à madame de Pompadour une sorte de plan de l'établissement rêvé : il fixait à 500 le nombre des jeunes gentilshommes qui y entreraient. Le projet recevait sa réalisation le 22 janvier 1751, par un décret qui fondait *l'Ecole Royale militaire*. Elle était ou-

1. Ier *Mémoire* : conclusion, M. 225.

verte aux enfants nobles que l'on partageait en huit catégories : les orphelins dont les pères avaient été tués au service ou étaient morts de blessures; les orphelins dont les pères étaient morts au service, d'une mort naturelle, ou qui s'en étaient retirés après trente ans passés sous les drapeaux : les enfants, à la charge de leurs mères, et dont les pères avaient été tués sous les drapeaux ou étaient morts de leurs blessures, soit pendant, soit après leurs années de service : les enfants à la charge de leurs mères, et dont les pères étaient morts d'une mort naturelle, soit sous les drapeaux, soit après trente ans de service; les enfants dont les pères servaient actuellement, ou s'étaient retirés par suite de blessures, ou après trente années sous les drapeaux, ou pour toute autre cause légitime; les enfants dont les pères n'avaient pas été soldats, mais dont les ancètres avaient servi : les enfants de tout le reste de la noblesse qui, par son indigence, avait besoin des secours du roi. Les orphelins pouvaient être reçus depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 13 ans : les autres de 8 à 11 ans seulement. Il fallait faire preuve de quatre degrés de noblesse au moins, du côté paternel seulement, et appartenir à des parents indigents, être bien conformé, savoir lire et écrire.

Cette création excita l'enthousiasme. La guerre de *sept ans* avait mis en plein jour les défauts de notre organisation militaire. On avait dû subir l'humiliation d'emprunter à l'étranger des généraux tels que le comte de Saxe et de Lowendal. On espérait que la France posséderait enfin une pépinière d'officiers supérieurs, qui porteraient dignement l'héritage des grands capitaines du XVIIe siècle. A peu de distance des Invalides, on construisit donc un palais, sous la conduite de l'architecte Gabriel. Marmontel en chanta l'inauguration dans un poème héroïque; le Roi, madame de Pompadour y assistèrent.

On ne tarda point à s'apercevoir qu'une éducation préparatoire, suivant une méthode uniforme, s'imposait aux candidats à l'Ecole militaire. Le 7 avril 1764, Louis XV créait cette *Ecole de formation élémentaire* à la Flèche, où il admettait 250 enfants, et où il appelait les Doctrinaires.

Le plan d'études ne fut définitivement arrêté qu'en 1769. L'École de Paris comptait des professeurs célèbres, tels que Camus, Bezaut, Bossut, plus tard Beauzée, qui dictait à ses élèves sa *Grammaire française*, d'une métaphysique un peu raffinée. Un conseil de perfectionnement se réunissait chaque semaine, sous la présidence du gouverneur, souvent même du secrétaire d'État au ministère de la guerre. Il surveillait le travail et la conduite des jeunes pensionnaires. Un jour il décidait « d'aviser aux moyens de se procurer un dictionnaire allemand, purgé de toutes les obscénités dont sont remplis ceux dont on s'est servi jusqu'à présent [1]. » Une des punitions infligées était que l'élève portât des habits de bure et mangeât à genoux [2].

Louis XV étant mort, le ministère de la guerre passait du vieux maréchal de Muy à un homme aux aventures étranges, successivement jésuite, soldat de fortune, officier brillant et capable, qui s'était élevé jusqu'au grade de lieutenant-général : Saint-Germain. Dur et original, âpre à la peine, jaloux de la discipline, minutieux à l'excès, absolu dans l'exercice de son autorité, Saint-Germain devint bientôt impopulaire. Il persuada Louis XVI de faire une réforme dans l'École militaire : cette mesure lui aliéna davantage encore la noblesse et l'armée. Le 1er février 1776, il soumettait donc au Roi un projet de décentralisation, d'après lequel les candidats à l'École militaire, au lieu d'être réunis à la Flèche, seraient distribués en divers collèges, où ils seraient plus voisins de leurs familles et où ils recevraient la même éducation que les autres pensionnaires. Louis XVI agréa ce dessein ; et, le 28 mars 1776, il publiait une ordonnance qui attribuait à dix collèges du royaume le titre d'*Écoles royales militaires*, et qui créait dans chacun d'eux comme un séminaire de l'École militaire de Paris. Le Roi les confiait à des religieux : Sorrèze, Tiron, Rebaix, Beaumont, Pontlevoy, aux Bénédictins ; Brienne, aux Minimes ; Pont-à-Mousson, aux

---

1. M. 254. Cf. *Institutions d'éducation militaire avant* 1789, par C. de Montzey : Paris, Librairie militaire, 1866.
2. M. 255.

Chanoines réguliers du Saint-Sauveur; Vendôme, Effiat, Tournon aux Oratoriens. Il fondait encore, le 19 octobre 1776, deux autres maisons à Dôle et à Auxerre. Le décret d'institution descendait dans des détails précis pour régler les conditions d'admissibilité à ces Écoles, l'emploi du temps, les études, l'administration temporelle. La pension était de 700 livres, moyennant lesquelles l'élève recevait le logement, dans une chambre séparée, la nourriture, l'habillement, uniforme pour tous; l'instruction comprenait l'écriture, le latin, le français, l'allemand, l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la danse, la musique et l'escrime. Chaque École devait avoir au moins 50 candidats militaires, et ne pas dépasser le nombre de 60. A ce chiffre devait être égal celui des autres pensionnaires. Car, disait Louis XVI, « en les mêlant avec des enfants d'autres classes de citoyens, on atteint le plus précieux avantage de l'éducation publique, celui de ployer les caractères, d'étouffer l'orgueil que la jeune noblesse est trop aisément disposée à confondre avec l'élévation et d'apprendre à considérer sous un point de vue juste tous les ordres de la société [1]. »

A chaque trimestre, les principaux sont tenus d'envoyer au ministre de la guerre l'état des élèves militaires. Une commission restait chargée de dresser les programmes pour l'histoire, la géographie, les mathématiques, la morale et la logique. Quatre médailles d'or, de la valeur de 150 livres chacune, seraient remises par l'inspecteur général à quatre des professeurs du collège dont les élèves remporteraient le plus de succès au concours. Ce concours annuel avait lieu à Brienne; il permettait de juger de la capacité des élèves, pour qu'on pût ensuite les répartir dans les régiments. Il fut inauguré en 1778. Les quatre premiers qui en sortaient recevaient aussi une gratification de 150 et de 100 livres. Enfin, Louis XVI rétablissait à la Flèche l'ancienne fondation faite par Henri IV en faveur de cent gentilshommes pauvres, de la noblesse de robe, et qui se desti-

1. *Décret.* Tit. I, art. 13.

naient à entrer ou dans la magistrature ou dans les ordres [1]. A l'École de Paris on formait le corps des cadets gentilshommes.

Des trois nouvelles Écoles que l'Oratoire prenait, celle de Tournon ne lui appartenait point encore. Fondé en 1536 par le cardinal de Tournon, ce collège avait pris, entre les mains des Jésuites, un développement et un renom mérités. Depuis leur expulsion, douze ans s'étaient passés, pendant lesquels des prêtres séculiers l'avaient administré. Le 21 octobre 1776, les Oratoriens s'y installaient. Le contrat suivant avait été conclu entre le Régime et le ministre de la guerre, Saint-Germain. Chaque collège se mettra en état de recevoir le nombre de 60 élèves. La pension est fixée à 700 livres que payera le Roi. A ce prix, chaque élève aura son lit dans une chambre séparée, « une nourriture bonne et saine, un uniforme [2], livres, plumes, papier, encre, poudre, instruments de mathématiques, maître de dessin, fleurets, prix et récompenses, argent pour les menus plaisirs. » Les frais de voyage seuls étaient à la charge des familles.

Ces Écoles prospérèrent. Le chevalier de Méralio, inspecteur, écrivait d'Effiat en 1777 au prince de Montbarey : « Je suis fort content de MM. de l'Oratoire : zèle, talent, lumières, tout est employé de leur part pour mériter la confiance du gouvernement. » — De Vendôme, il écrivait encore : « Annoncer que ce collège a été constamment dirigé par MM. de l'Oratoire, c'est prouver qu'il l'est aujourd'hui avec tout le zèle que cette congrégation a toujours apporté à l'éducation de la jeunesse. » Le visiteur de l'Oratoire rendait le même témoignage. En 1782, le P. de Balagny félicitait les régents de Vendôme de leur application, et leurs élèves de leur ordre et de leur bonne tenue : « Les élèves sortis de cette école, disait-il, reçoivent dans les différents corps où ils sont proposés un accueil favorable. »

---

1. *Arch. nat.* A. D. II^a VI, 10. — M. 251-257. — Mm. 656-683. H. 3578.

2. Voici ce que l'on exigeait : un surtout, un habit, une veste, 2 culottes, 6 paires de bas, 2 paires de souliers, 4 paires de draps pour des lits de pieds de large et de 6 pieds de long, un couvert, un gobelet d'argent, 12 serviettes, 12 chemises, autant de cols et de mouchoirs, 2 peignoirs, 6 bonnets de nuit, 2 chapeaux, 2 peignes.

Des trois maisons, le collège de Tournon avait le meilleur enseignement. A Vendôme et à Effiat, les classes supérieures étaient professées par de jeunes oratoriens que le Régime connaissait peu. « Les élèves y ont perdu de plus d'une manière », dit l'inspecteur.

L'Oratoire jetait son dernier éclat, grâce à ces écoles militaires. Le 21 avril 1781, M. de Ségur, ministre de la guerre, écrivait au P. Moisset, supérieur général, pour lui témoigner combien le Roi était satisfait de tout ce qu'il en apprenait et pour lui exprimer le désir qu'il avait de voir multiplier de plus en plus « les objets de l'utilité de l'Oratoire, par la voie de l'Instruction publique [1]. »

Le Régime se préoccupait toujours des études, de la discipline et de la piété. Dans l'Assemblée de 1788, le P. Moisset rappelait « que la prière, l'application à l'étude, l'amour de la retraite formaient les trois dispositions essentielles de l'état oratorien [2]. »

Cependant la décadence de l'esprit sacerdotal avait de plus en plus gagné depuis cinquante ans, dans la Congrégation. Le nombre des confrères, on l'a vu, avait porté une atteinte fatale à la constitution primitive, qui s'altérait sous l'invasion d'idées et de mœurs laïques. Cette déchéance ressort clairement d'une foule de détails que consignent les cahiers des visites. Le rappel à l'oraison du matin, à la fréquentation des sacrements, à la vie sévère et retirée du monde, se renouvelle, de plus en plus fréquent, à partir de 1750. Le péril des études profanes était souvent proposé à l'attention de tous. « Ayons soin, disait le visiteur de 1773, au collège de Soissons, ayons soin d'éviter les écueils qui font périr tant de gens de lettres : la curiosité qui porte souvent à des lectures dangereuses pour la foi et pour les mœurs; la vanité qui cherche à se faire une réputation plutôt qu'à se mettre en état d'instruire et d'édifier ; l'inconstance qui effleure tout et n'approfondit rien ; l'at-

1. M. 228B.
2. M. 217.

trait du plaisir qui préfère l'agréable à l'utile, l'amusement au solide ; l'amour de la nouveauté qui abandonne les anciens sentiers pour se frayer de nouvelles routes qui ne peuvent qu'égarer [1]. » Ces excès, dépeints d'une main si ferme, furent précisément ceux qui perdirent l'Oratoire.

Ceux-là même que leurs fonctions auraient dû, ce semble, mettre à l'abri de pareilles défaillances, sacrifient plus ou moins aux idées du jour.

Le P. de Balagny, visiteur en 1783, prononce devant les novices de Paris une *Instruction sur la liberté civile et religieuse dans la Congrégation de l'Oratoire* [2]. Est-ce un prêtre qui tient ce langage, dans la visite du collège de Condom, en 1785 ? « Le brillant extérieur que le ton moderne a introduit dans l'éducation de la jeunesse et qui séduit presque tous les parents, exige de nous quelque condescendance... Soyons convaincus que la seule gloire qui nous soit propre, la seule qui rende nos fonctions nobles et oratoriennes, c'est d'être destinés à former l'esprit et le cœur de ces enfants; l'esprit par des connaissances utiles ; le cœur, par des maximes pures et salutaires. Tout notre but doit donc être de leur frayer la route des sciences qui perfectionnent l'homme de celles qui lui découvrent le vrai, développent sa raison, la dégagent des préjugés de l'enfance et des sens et mettent dans son âme l'amour de la vertu, le respect pour la religion, la pratique de la piété et le désir d'être utile à ses concitoyens [3]. »

Dans cette phraséologie banale du P. Beaudoux, les PP. de Bérulle et de Condren n'auraient certes pas reconnu leur esprit de foi et d'ardente piété. Ajoutons que les collèges surtout, plus voisins de la société, abaissaient plus facilement les barrières qui les séparaient du siècle. — Les livres nouveaux y entraient; les journaux suivaient les livres [4]. Sur des jeunes gens mécon-

1. Mm. 571.
2. M. 231.
3. S. 6778.
4. Dans la visite du collège de Dieppe, en 1785, le P. Dye de Gaudry note qu'on a dépensé 83 livres pour les gazettes et journaux. » (S. 6779). Le

tents de leur position, avides de changement, et qui n'avaient qu'une teinte des vertus religieuses et sacerdotales, les événements qui se préparaient, agissaient puissamment.

La Révolution fut accueillie avec enthousiasme à l'Oratoire. Un seul Père, Jean-Gaspard Gassendi, curé de Barras, prit part aux Etats-Généraux de 1789, comme député du clergé. Il se fit remarquer par son libéralisme et appuya Grégoire, quand il proposa la vérification des pouvoirs en commun. Le 13 juillet, la maison de la rue Saint-Honoré fut envahie par une bande de furieux dont on se délivra par une large distribution d'argent. Le soir même, le Conseil assemblé priait le P. Général « de se retirer à Montmorency à cause des troubles qui commençaient vivement à Paris [1]. » Daunou cependant, le 4 septembre, prononçait un discours dans l'église de la maison-mère ; il prouvait que « l'esprit de patriotisme est l'esprit dominant de l'Oratoire » ; et il forçait « l'admiration et l'estime universelle, donnant ainsi, par ses lumières et ses talents les plus grandes espérances [2]. » En province, on était plus chaud encore qu'à Paris. Le confrère Silvy, professeur de Rhétorique à Soissons, chantait la *Révolution française* dans une ode pleine d'élan et de mouvement [3]. Les Oratoriens de Troyes, le 16 août 1790, faisaient jouer par leurs élèves deux pièces qui représentaient des épisodes de 1789 : la *Cocarde nationale*, et *Paris sauvé ou la Liberté conquise*, en trois actes et en vers. Les personnages étaient Broglie, généralissime, Foulon, de Flesselles, de Launai, gouverneur de la Bastille, la Fayette. Comme prologue, on lisait des devoirs d'écoliers, dont voici les titres : *Saint Louis à Louis XVI. — Est-ce à la nation ou au Roi que doit appartenir*

---

même visiteur, à Arras, en 1788, dit qu'on a soldé les 21 premières livraisons de l'*Encyclopédie*, pour 585 livres. (S. 6774.)

1. M. 228[B].

2. M. 237. Daunou avait été ordonné prêtre en décembre 1787. On lit, dans le *Registre des délibérations du conseil*, 7 décembre 1787 : « Le C. Claude Daunou, de Montmorency, pour recevoir la prêtrise. » Le sermon de Daunou fut publié sous ce titre : *Discours sur le patriotisme, 4 septembre 1789, prononcé durant le service que le district de l'Oratoire a fait célébrer pour le repos des âmes des braves citoyens morts pour la patrie :* in-8.

3. M. 236[A].

le droit de décider sur la paix et la guerre? — Ode à la Liberté [1]. A Beaune, le P. Lebon terminait un discours prononcé dans l'église des Cordeliers, par une violente apostrophe adressée à la mémoire de Louis XVI [2].

Mais l'Assemblée constituante allait vite en besogne. Le 2 novembre, elle décrétait que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la Nation, et elle obligeait les corps religieux à faire la déclaration de leurs propriétés. L'Oratoire obéissant donna l'état de ses revenus qui se répartissaient ainsi :

Dans le département de Paris :	315,055 livres ;
Dans le département de la Loire :	90,181 livres ,
Dans le département de Lyon :	107,171 livres ;
Dans le département de Provence :	71,650 livres ;
Le total se montait à	584,057 livres.

Le mémoire faisait remarquer que c'était là le revenu net, débarrassé de toutes charges inhérentes aux biens. Il ajoutait que la plus grande partie de ces biens provenait des dotations de plusieurs pères de l'Oratoire [3].

L'Assemblée votait ensuite successivement la constitution civile du clergé, le serment constitutionnel. A partir du 1er janvier 1791, cinquante et un prêtres oratoriens entrèrent dans le nouveau clergé [4].

Après le clergé séculier, l'Assemblée s'était occupée du clergé régulier et, le 15 février 1790, elle abolissait les ordres monastiques, tout en se réservant de se prononcer sur l'avenir des congrégations séculières et laïques vouées à l'enseignement et au service des pauvres. L'Oratoire était de ce nombre. Ses plus jeunes membres s'agitaient pour amener l'Assemblée à opérer certaines réformes dans la Congrégation. Le Comité

1. M. 229.
2. Aubertin : *Recherches historiques sur le collège de Beaune*, 1862, p. 48. Georges Lebon entre à l'Oratoire en 1782 ; il est prêtre en 1789, à l'âge de vingt-quatre ans et demi.
3. M. 221.
4. *Id.*

ecclésiastique les engageait, par une circulaire du 8 juin 1790, à vivre dans la paix et dans le calme. « Si, disait-il, malgré son éloignement pour conserver les anciennes corporations, l'Assemblée vous exceptait, vous pourriez alors présenter les projets que vous jugeriez nécessaires [1]. » Ces réserves n'avaient rien de bienveillant. Le Régime de la Congrégation s'en émut, et, le 10 juillet 1790, il se présentait à l'Assemblée pour plaider la cause de l'Oratoire et demander son maintien. Il fut reçu par le marquis de Bonnai, ancien élève de Juilly, député de la noblesse du Nivernais, qui présidait ce jour-là. « Messieurs, leur dit-il, la liberté est l'essence de notre constitution : elle l'est aussi de vos statuts. Votre Congrégation est depuis longtemps célèbre par ses lumières, utile par ses travaux, respectable par ses vertus. Depuis longtemps elle préside avec succès à nos meilleurs établissements d'éducation publique [2]. »

Ces paroles flatteuses, et dont l'Oratoire peut être fier, restèrent, comme la démarche du Régime, sans résultats. C'est alors que les plus remuants des confrères se décidèrent à former un Comité de permanence à Paris, composé de quinze membres, et qui entrerait en relations avec les Constituants pour réformer l'Oratoire. Le Conseil de la Congrégation, composé du Général, de ses assistants et du procureur général, répondit à ce projet, par la délibération suivante du 2 août 1790 :

« Le T. R. P. général et son conseil,... considérant que notre congrégation ayant une existence légale, ses statuts, ses règlements et la forme actuelle de son gouvernement doivent subsister jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Puissance Législative qui doit s'occuper des congrégations enseignantes... ; que ces statuts ne reconnaissent d'autres représentants de la Congrégation que les membres du Régime qui ont été élus et constitués pour veiller au maintien de ces mêmes statuts ;... qu'il est contraire aux dits statuts qu'un membre

1. M. 235.
2. M. 228. B. — Déjà cité par M. Hamel; *Histoire de Juilly*, p. 363, in-12.

de l'Oratoire se rende à Paris, même pour ses propres affaires, s'il n'a une permission écrite; que toute assemblée, qui n'est pas convoquée par le R. P. général est par là même nulle et illégale; qu'un grand nombre de protestations reçues de toutes nos maisons imposerait au Régime le devoir rigoureux de s'opposer à une pareille innovation, quand il serait d'ailleurs en son pouvoir de s'y prêter avant que la Puissance Législative se soit expliquée; considérant que cette demande de plusieurs de nos confrères est entièrement opposée aux vues bienfaisantes du Comité ecclésiastique de l'assemblée nationale...; considérant que nos susdits confrères n'ont pas eu plus d'égards pour les avis vraiment (*sic*) paternels de notre T. R. P. général qui, dans la lettre écrite à toutes nos maisons, a cherché par tous les moyens possibles à rétablir partout l'union, la paix et cet heureux concert qui doit exister dans une congrégation libre par essence entre le chef et les membres, que le R. P. Général y a manifesté ouvertement son désir de connaître, quand il en serait temps, le vœu de tous les membres de l'Oratoire sur les Réformes et les améliorations propres à rendre la Congrégation plus utile à la nation et qu'en attendant le parti le plus sage était celui du silence;... considérant qu'en admettant dans la maison de Paris des personnes dont la démarche est contraire à l'autorité légitime, les membres du Régime paraîtraient agir de connivence s'ils abandonnaient les intérêts de la Congrégation à des sujets qu'elle n'a point avoué (*sic*) pour ses représentants, nous... déclarons, au nom et pour toute la Congrégation, nulle et illégale toute assemblée... regardons comme un devoir sacré d'attendre avec une soumission entière et respectueuse le plan d'organisation qu'il plaira à l'assemblée nationale de prescrire à la Congrégation [1]. »

Si libérale, si patriotique que fût cette délibération, elle n'apaisa point l'effervescence. Les brochures se publièrent pour ou contre le Régime : le comité fut nommé [2]. Le P. Moisset, décidé

---

1. Mm. 592.
2. M. 215.

à lutter jusqu'au bout, présenta à l'Assemblée nationale un mémoire qui la devait éclairer sur la situation et sur les droits du Général. Il y revendiquait hautement son caractère d'être « un corps tout français, attaché par principe aux lois et aux maximes de l'Etat. » Il terminait ainsi : « Il est évident qu'il importe à la nation de conserver, de protéger même la Congrégation de l'Oratoire; Congrégation vraiment nationale et qu'on ne pouvait établir sur des principes plus analogues à la Constitution française que ceux qu'elle a reçus de la sagesse de son instituteur [1]. »

Ce devait être le dernier acte du gouvernement du P. Moisset. Par la bouche de son dernier Général, l'Oratoire poussait ce cri suprême de patriotisme. Il ne fut point entendu. Le P. Moisset mourut le 7 décembre 1790. Les assistants, les PP. Poiret, Petit et Balagny demandèrent vainement à Duport du Tertre la permission de convoquer les députés pour nommer un Général. Le ministre répondit qu'ils ne pouvaient s'occuper de l'élection d'un chef jusqu'à ce que le sort des Congrégations fût décidé. Il ne tarda pas à l'être.

L'Oratoire avait trouvé dans Fauchet, curé de Saint-Jacques, un défenseur convaincu. Au cours de son livre : *La Religion nationale*, publié en 1789, Fauchet avait reconnu les services rendus par la Congrégation et insinué, qu'avec de légères réformes, elle continuerait à bien servir l'Eglise et le pays. Ce fut lui pourtant qui, le premier, avec Gaudin, un ex-oratorien, osa demander la suppression de l'Oratoire. Quelques régents de Juilly, parmi lesquels on comptait Fouché, avaient reçu leur changement pour des collèges éloignés de Paris. Ne voulant point obéir, ils dénoncèrent au Comité des quinze le Régime provisoire qui gouvernait depuis la mort du P. Moisset. Ils l'accusèrent de n'avoir point remis aux élèves de Juilly le *Catéchisme*

1. Ce fut à Lyon que se fit le recensement des votes. Sur les quinze commissaires, il n'y avait que cinq prêtres : Daunou, Lalande, Monard, Tabaraud, et Saint-Jorry. Il n'y eut que 269 opposants sur les 630 oratoriens, prêtres et laïques, qui composaient la Congrégation, les 121 frères servants ne comptant pas. Des premiers 394 avaient 30 ans et au-dessous.

2. M. 236B.

national et la *nouvelle Géographie*, où l'on enseignait la répartition de la France par départements. Le Comité porta ces plaintes à Fauchet qui, le 4 novembre 1791, émit la proposition de supprimer l'Oratoire. Ce nom rappelait un passé si illustre et ravivait de si glorieux souvenirs qu'au dedans et au dehors de l'Assemblée, l'Oratoire se vit défendu par des voix éloquentes. Le 7 novembre 1791, paraissait une lettre imprimée à *Monsieur Fauchet*, très vigoureuse, remplie d'arguments saisissants et forts. « Supposons pour un moment, écrivait l'ami inconnu de l'Oratoire, que les années venant à rétrograder, un Malebranche dont le génie profond christianisa la philosophie, et étonna tous les savants du siècle dernier; qu'un Massillon dont les discours sont le chef-d'œuvre de la plus touchante et de la plus sublime éloquence; qu'un père de la Tour, que le Régent jugeait capable de gouverner un empire, vinssent à paraître à la barre, et qu'introduits à l'Assemblée nationale, ils entrassent en conversation avec vous sur les ressources qu'ils trouvèrent au sein de la Congrégation que vous voulez détruire; et qu'après avoir fait le détail, ils vous demandassent enfin s'il est plus expédient de l'anéantir ou de le conserver, il y a tout lieu de croire que frappé de leurs lumières et de leurs raisons, vous vous rétracteriez. Eh bien! Monsieur, leurs ouvrages vous en disent autant que s'ils se ranimaient eux-mêmes pour vous parler. » Un ancien élève de Juilly, d'Espréménil, prenait aussi la plume pour éveiller les sympathies du public en faveur de l'Oratoire [1]. Mévolhon, député des Basses-Alpes, montait à la tribune pour soutenir la même cause. « Messieurs, s'écria-t-il, la mesure que le Comité vous propose est inadmissible. Considérez-vous que vous allez prononcer sur le sort de l'Oratoire, de ce corps qui fut toujours composé de citoyens et qui produisit souvent des philosophes? Il ne connut jamais l'intrigue; il ne l'employa jamais pour acquérir de grandes richesses. Toujours il a combattu les ennemis de la patrie. Vous avez répété ce qu'il disait depuis un siècle contre les lettres de cachet.

1. Hamel : *Histoire de Juilly*, p. 372, édit. in-12.

Massillon s'était nourri de l'esprit de l'Oratoire lorsqu'il parlait au Roi votre langage; Malebranche, Dumarsais, Lami étaient aussi de l'Oratoire [1]. » En vain invoquait-on ces gloires d'autrefois. Les passions, à l'Assemblée législative, l'emportaient sur la reconnaissance. Le projet de supprimer les Congrégations séculières, après avoir été lu et discuté, dans les séances des 6 avril, 2 mai, 1er janvier, 13 et 16 août, fut voté le 18 août 1792, et, ce même jour, il fut enregistré comme loi d'Etat, par le Conseil exécutif provisoire [2]. Avec l'Oratoire, disparaissaient les Lazaristes, les Eudistes, les Sulpiciens, les Doctrinaires, les Frères des Ecoles chrétiennes, les Prêtres des Missions Etrangères, du Saint-Esprit, de Saint-Nicolas du Chardonnet. Les services rendus, l'instruction gratuite et populaire, la formation des prêtres, le soin des malades, la propagation de la Foi et de l'amour de la France aux pays lointains : rien ne comptait aux yeux de fanatiques, comme ivres d'impiété, d'injustice et d'ingratitude.

La déclaration des *Droits de l'homme* était violée dans la liberté de s'associer et dans le droit de propriété. La force faisait son entrée dans le domaine de la Loi. La Terreur n'est plus loin.

Les Oratoriens, restés fidèles à leur vocation, s'attendaient à ce coup brutal. Dès le 10 mai 1792, le P. Vuillet, procureur général et chef du Régime, adressait au cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, une lettre qu'il le priait de remettre au pape Pie VI. « Très-Saint-Père, disait-il, au milieu de la tempête de persécution et de violence qui enveloppe, en ce moment, tous les ordres de l'Eglise de France, à la veille même de la dispersion de l'Oratoire, les supérieurs légitimes de notre Congrégation, les membres des maisons de Paris, prêtres et scolastiques, opinant au nom de la partie la plus saine et la plus nombreuse de la compagnie, veulent... s'aller jeter aux pieds de Votre Sainteté, et levant les yeux vers le centre de l'unité catho-

1. M. 236B.
2. M. 217.

lique, comme vers le port assuré du salut, ils désirent renvoyer leur dernier souffle de vie au principe de qui l'Oratoire l'a reçu [1]. »

L'Oratoire possédait soixante-dix maisons: la maison de Saint-Honoré, trois institutions, deux maisons d'études, six séminaires, trente collèges, trente cures et maisons de retraite [2]. Foyers de culture, de piété, de vie intellectuelle et morale, on les éteignait violemment, sans remords, et sans songer au lendemain.

Avant de mourir [3], l'Oratoire avait affirmé le double amour qui avait soutenu son existence : l'amour de la France, l'amour de l'Eglise, qu'il appuyait sur le respect des lois établies et acceptées...

Ceux-là que la Révolution jette dans toutes les audaces et dans tous les crimes,— les Latyl, les Lebon, les Isabeau, les Gaudin, les Fouché, les Daunou, — répudièrent les traditions et les vertus de la famille ; d'ailleurs, le sang de leurs frères qui coula sur l'échafaud, emporte leurs mémoires déshonorées dans ses flots sacrés par la gloire du martyre...

---

1. Mgr. Perraud : *L'Oratoire de France*, in-8, p. 333. Cette lettre portait soixante signatures.

2. Mm. 592.

3. Cf : *L'Oratoire et la Révolution*, par le P. Ingold, chez Poussielgue, 1885. Cette nouvelle brochure de mon savant confrère a paru depuis que j'avais écrit les pages précédentes.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

FORMATION DES RÉGENTS. — LE NOVICIAT. — L'IDÉAL DU COLLÈGE ORATORIEN. — LETTRES DES GÉNÉRAUX.

Les règlements de l'Oratoire n'ont point été conçus d'un seul jet. Peu à peu avec l'expérience, le plan primitif du P. de Bérulle s'est agrandi : les statuts se sont établis, se pliant aux exigences et parant aux difficultés du moment, dans je ne sais quelle allure souple et heureuse. Dès les débuts, pourtant, l'idéal de l'Oratoire est parfaitement tracé : ce sera une Congrégation, purement ecclésiastique, sans obligation de vœux, où, grâce à une dévotion très particulière pour Jésus-Christ, et à un esprit très profond d'oraison, on devra tendre, de toutes ses forces, à la perfection sacerdotale. Apte à toutes les fonctions ecclésiastiques, l'Oratoire s'adonna bientôt à la direction des collèges.

Ce n'était qu'un moyen. Le prêtre mentirait à sa vocation s'il bornait ses désirs à la seule ambition d'enseigner les sciences et les lettres humaines. L'Eglise catholique, qui a été la maîtresse d'école de l'Europe moderne, n'a tant d'estime pour le ministère d'instituteur que parce qu'il lui permet d'atteindre les âmes au moment périlleux de leur formation. Enseigner, se

« faire ouvrier de lumière[1], » élargir l'intelligence et étendre ses horizons, certes c'est une noble tâche, digne de tous les respects. Quand un prêtre la prend, c'est qu'il veut amener les âmes des enfants à une lumière plus pure, à une morale plus sainte, à un idéal plus élevé encore. Il met la pédagogie au service de sa foi : il aspire à faire non seulement des hommes, mais encore des chrétiens.

Dès lors que l'éducation perpétue, dans les jeunes générations, l'esprit et les vertus du christianisme, il faut que les instituteurs ecclésiastiques n'abordent cette charge redoutable qu'après une sérieuse préparation. L'Oratoire s'en préoccupa; non seulement il formait ses régents, pendant leur noviciat; mais, une fois qu'ils tenaient leur chaire, on les contrôlait; on les excitait par des moyens habiles; on entretenait leur zèle, leur activité et leur dévouement.

Le noviciat de l'Oratoire s'appelait *Institution*. La première maison de ce genre fut fondée à Lyon, en 1617; une autre était créée à Paris, en 1658, par les libéralités de Nicolas Pinette, trésorier de Gaston d'Orléans; une troisième, à Aix, en Provence.

Tout noviciat s'impose comme un temps d'épreuve ou d'initiation. A l'Oratoire, la prière et les études sacrées partagent les heures de la journée. Depuis quatre heures du matin où la cloche sonne le lever, jusqu'à neuf heures du soir où elle appelle au sommeil, les novices passent tour à tour de la chapelle à leur cellule, avec des alternatives de repos, alors que la récréation suit les repas et groupe, dans une causerie pleine d'abandon, ces âmes jeunes et fraîches.

La méditation, l'examen de conscience, l'office en commun, la lecture de la Bible et des Pères, ramènent sans cesse les pensées graves et éternelles. Il faut, au noviciat, se bien connaître, dépouiller les défauts de l'âge et de la nature, entrer avec soi-même dans une lutte énergique et constante, mourir enfin à toutes ces faiblesses, à toutes ces petitesses, à tous ces égoïsmes conscients et inconscients qui sont le triste apanage

1. C'était là une des expressions favorites du P. Gratry.

de l'humanité, et, sur ces ruines bâtir l'édifice nouveau des vertus chrétiennes et sacerdotales : rude besogne, où parfois les plus vaillants perdraient courage, s'ils n'étaient soutenus par la force de Dieu !

Les novices de l'Oratoire sont soumis à un régime d'autant plus pénible qu'ils jouiront, plus tard, d'une certaine liberté. Pourtant la règle invariable, c'est qu'on y respecte l'originalité de chaque caractère : c'est qu'on laisse chaque âme se déployer dans son essor naturel, où s'épanouiront les dons particuliers de l'intelligence et du cœur. Mais, dans cette lente crucifixion des passions ou de l'esprit propre, s'il vient un moment de lassitude et de regret, la pensée qu'on travaille pour Jésus-Christ réveille les volontés défaillantes. La vie de Jésus, ses mystères, entourent le novice et, plus tard, le prêtre de l'Oratoire. C'est à Jésus-Christ contemplé, adoré, aimé, que tout se rapporte dans ces actes libres et répétés qui constituent l'existence d'un Oratorien. Heures bénies de la jeunesse sacerdotale, animées par l'enthousiasme, vivifiées par l'amour, qui passent sur l'âme avec une légèreté suave, et qui ne revivent plus, quand on a vieilli au contact des hommes et des choses !

Tout entiers au soin de leur formation morale, les novices ne s'occupaient ni de belles-lettres, ni de philosophie, ni même de théologie. Mais pour exercer leur mémoire et leur donner à la fois le goût de la piété, on leur faisait apprendre et réciter des passages de la Bible ; on leur posait, chaque jour, le matin, trois questions sur le Nouveau Testament, et, le soir, trois autres sur le catéchisme du Concile de Trente. On les initiait aussi aux règlements et aux usages des collèges.

N'entrait point qui voulait à l'Oratoire. On exigeait des candidats, outre la piété et la moralité, un jugement sain, une mémoire heureuse, l'esprit capable d'acquérir les connaissances nécessaires aux emplois de la Congrégation. Tout sujet, qui se présentait, devait avoir un titre clérical ou patrimonial — condition, pourtant, dont le Général pouvait dispenser. Il fallait avoir au moins dix-sept ans et avoir fait sa Rhétorique. Au dessus de trente ans, l'admission devenait plus diffi-

cile, et aussi, lorsqu'on quittait le noviciat d'une autre communauté religieuse. Une sorte d'examen préparait l'entrée du candidat au noviciat, non seulement au point de vue de la vocation et de la piété, mais encore de la capacité et de la culture intellectuelle. Avait-il fait sa philosophie ou sa théologie? on lui demandait compte de ces études. S'il se présentait après la Rhétorique seulement, on lui donnait à expliquer les auteurs de la bonne latinité et on lui imposait un discours en latin et en français [1].

Un tel souci de l'intelligence des sujets ne saurait être blâmé dans un corps dont le P. Houbigant disait, non sans quelque fierté : « Le monde sait que nous sommes gens de lettres. »

Leur épreuve terminée, les novices adressaient au Général une lettre où ils demandaient à être reçus dans l'Oratoire, avec la promesse d'y passer leur vie. Le Conseil prononçait sur leur demande. Trois ans et trois mois après cette première admission, ils étaient définitivement incorporés. Dans les maisons où ils avaient passé, on interrogeait les Pères et les confrères déjà membres de l'Oratoire, qui devaient répondre à ces questions : « Si le confrère est assidu à l'oraison; s'il fréquente les sacrements; s'il aime la retraite et l'étude; s'il a la science nécessaire à sa classe; s'il a soin de ses écoliers pour la piété et pour les lettres [2]. » A la majorité des voix, sur cette formule, l'entrée solennelle était enfin accordée, et le nouvel élu jouissait de tous les droits et de tous les privilèges de la congrégation. L'ordre de l'admission était conçu en ces termes : « Nous.... de l'avis et conseil des Pères... nos assistants, sur les témoignages avantageux qui nous ont été rendus par les Pères de la maison de.... de la piété, de la bonne conduite et de la capacité du Père ou confrère... résidants en la dite maison, l'avons admis au nombre des membres de la congrégation [3]. » A chaque Assemblée, on proclamait le nom de ceux qui avaient été incor-

1. *Recueil des Règlements de la Congrégation de l'Oratoire.* Paris, chez la veuve Hérissaut, 1777, pp. 14, 17, 20 et suiv.

2. M. 221.

3. *Recueil*, p. 61.

parés depuis la précédente « afin, ajoutent les règlements, de donner occasion aux députés de dire le bien qu'ils en savent. »

Une fois régents, les jeunes confrères n'étaient point livrés à eux-mêmes. Placés sous la direction immédiate du supérieur ou du plus ancien des pères du collège, ils lui rendaient compte de leur état spirituel, de leurs travaux et de leurs efforts ; et, tous les trois mois, le Général était informé de leurs progrès dans la piété et leurs études [1]. « Ceux-là mesme qui estudient, écrivait le P. de Bérulle en 1616, à l'occasion du collège de Dieppe, doivent s'avancer dans les vertus et règlements intérieurs, comme ils faisaient en la maison d'institution. *Les maisons d'estude sont aussi maisons d'Oratoire*, et il y faut joindre l'esprit d'oraison, de piété, de perfection avec les lettres. L'esprit de relligiosité doit relluire partout et en tous et même ès récréations, qui doivent être vertueuses... car ce sont récréations d'âmes consacrées à Dieu [2]. »

Tel le P. de Bérulle avait conçu le type du professeur oratorien, tels ses successeurs cherchèrent toujours à le conserver dans sa pureté. Ils se transmettent les uns aux autres cette charge d'entretenir sans cesse dans les régents l'esprit de piété, l'amour de l'oraison, l'oubli de soi-même, toutes ces vertus qui agrandissent l'âme, la rendent vaillante au devoir, l'élèvent au dessus des préoccupations mesquines et des dangers de la mondanité et de l'orgueil. S'adonner avec trop d'ardeur aux études purement profanes, c'est courir risque de goûter moins les choses de Dieu ; c'est s'exposer au péril délicat de la vanité et à la recherche des éloges du dehors ; c'est forfaire à sa vocation.

« L'esprit d'oraison, disait le P. de Condren, est le propre esprit de l'Oratoire, et c'est ce qui nous en donne le nom [3]. » « Notre condition et le nom que nous portons, disait-il encore,

1. M. 231. Conseil du mois de janvier 1643.

2. M. 222. Ce règlement, dont je ne donne qu'un extrait, est écrit de la main même du P. de Bérulle.

3. *Lettres*, édit. de l'abbé Pin ; Paris, 1857, chez Guyot, p. 174.

nous obligent de vivre comme domestiques de Jésus et de Marie, en esprit de leur famille et de leur société sur la terre [1]. »

Où l'on trouve la pédagogie véritable du P. de Condren, c'est dans une lettre qu'il écrivait aux Pères de Troyes. « Si l'on a Cicéron à la bouche, qu'on ait Jésus-Christ dans le cœur et le zèle des âmes dans la volonté. Que l'amour de l'élégance profane ne nous possède pas, mais bien celui de la simplicité et de l'humilité chrétienne. Que Jésus soit le Dieu de nos études dans cette maison. Il ne faut pas, de la maison d'Oraison, de son Oratoire, faire un Parnasse profane et une maison d'Apollon, que l'Evangile condamne. Les études publiques ne doivent être pour nous qu'un moyen d'exercer la charité, et ce service extérieur rendu au peuple, qu'une occasion pour le servir dans l'instruction des âmes, dont le salut est si cher au Sauveur. Il faut donc religieusement puiser en Jésus-Christ cet esprit de charité, pour vaquer, de sa part et en son nom, à ces fonctions de sacrifice, et nous séparer d'autant plus de la vanité des études humaines, que nous sommes ici dans un domicile de piété et dans un oratoire consacré à Jésus [2]. »

Ces grandes idées persistent après la mort du P. de Condren. Devenu général de l'Oratoire, le P. Bourgoing, à son tour, voulait que la vie des collèges fût profondément soutenue et animée par une forte piété. Mais dans ses monitions, il apportait cette âpreté qui le caractérisait. Le 6 novembre 1647, il envoyait à tous les « Pères enseignant ou étudiant dans les collèges » des « *Avis et ordres*, » sous une forme un peu chagrine et sévère [3]. « La piété devant estre l'âme de notre congrégation et le premier mobile de toutes nos actions, nous y avons trouvé dans nos visites un si grand relâchement que nous avons sujet de craindre... que Notre-Seigneur ne retire ses bénédictions de la Congrégation, et ne nous abandonne *in desideria cordis* et que j'appréhende avec frayeur les trois *væ* d'une malédiction éternelle de l'apocalypse : *Væ* aux supé-

1. *Id.* p. 161.
2. *Id.* pp. 38 et 39.
3. Mm. 628, p. 54.

rieurs, s'ils perdent pouvoir, et s'ils n'influent en autruy l'Esprit de piété et s'ils manquent aux pratiques qui la doivent conserver ; *væ* à tous les particuliers, s'ils négligent, méprisent et omettent les mêmes exercices, et s'ils ont peu d'estime et d'amour de leur vocation ; *væ* à moi-même, si je la détruis ou si je manque *verbo et exemplo* à la renouveler et conserver. » Puis, en termes pressants, il rappelle l'obligation d'assister « avec zèle, amour et assiduité, » à l'oraison du matin à quatre heures et demie, pendant une heure entière — « ce que j'estime, dit-il, le plus important de tous nos règlements. » Il veut que le supérieur lui marque les négligences sur ce point, qui pourront devenir une cause d'exclusion pour les Oratoriens n'ayant pas encore trois ans et trois mois de congrégation. Il recommande l'observance de tous les autres règlements spirituels, dont « l'oubli ou le mépris mérite le mépris de Dieu et la privation de ses grâces. » Il renouvelle l'avis déjà donné que les collèges gardent certaines pratiques de pénitence, et que, tous les trois mois, les supérieurs fassent l'examen des plus jeunes régents et lui envoyent le jugement qu'ils en portent.

Moins rude, mais non moins énergique, le P. Senault, en 1663, suit la tradition de ses prédécesseurs, en signalant aux jeunes professeurs les périlleuses difficultés de leur état. « Cet exercice a ses tentations et ses dangers, parce que la science fait aussi bien perdre aux hommes la piété que l'humilité, et que, ne songeant pas à leurs obligations, ils ont plus de soin de se rendre savans que pieux. Ils prennent l'esprit des profanes, en lisant leurs livres ; ils deviennent orateurs et philosophes, au lieu de devenir saints, et ils entrent sans y penser aussi bien dans les sentiments que dans les opinions de ces auteurs [1]. »

La doctrine du P. de Sainte-Marthe n'est point autre. S'il veut que les régents s'appliquent à la connaissance des langues grecque et latine, de l'histoire, de la poésie et de l'Eloquence, « ce n'est pas pour s'arrêter simplement à ces choses ; mais

1. Mm. 604.

pour se préparer par ces études à celle de l'écriture sainte, des Pères et des Conciles [1]. »

Un document remarquable nous dit bien quel esprit devait animer l'Oratorien dans l'*Etude des Sciences*. C'est une sorte de directoire moral où revivent les avis et les prescriptions des Généraux et des Assemblées de l'Oratoire. « Ayant à passer la plus grande partie de notre vie à étudier, il est important d'apprendre à le faire chrétiennement.

1. Convainquez-vous souvent de la vanité et de l'inutilité des sciences quelles qu'elles soient, quand on n'a pas soin de les faire servir à acquérir la science des saints qui consiste dans la haine et le mépris de soi-même, dans l'amour de Dieu et l'Imitation de Jésus-Christ : *Vani sunt sensus hominum in quibus non subest scientia Dei. Quid tibi prodest alta de Trinitate disputare, si careas humilitate, unde displiceas Trinitati* ? (De Imit. I.)

2. Rejetons toutes ces fins malignes que l'amour-propre ne manque pas de suggérer aux gens d'étude, de se faire un nom, de se distinguer, d'attirer l'estime et l'approbation des gens d'esprit. N'étudiez que pour mieux connaître et aimer Dieu et la religion et pour faire sa volonté dans l'état où il vous a mis ; en devant enseigner les autres, vous êtes obligés de vous rendre capables de le faire utilement. Prenez votre étude et votre travail comme la pénitence que Dieu vous a imposée. Devant manger votre pain à la sueur de votre front, comme le reste des hommes, adorez Jésus-Christ travaillant lui-même à l'œuvre que son Père lui avait donnée à faire. Donnez-vous à lui pour entrer dans ses dispositions.

3. Commencez votre étude par vous élever à J.-C. dans lequel *sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ Dei absconditi*, l'adorant comme votre maître et le Dieu des sciences, *Deus scientiarum Dominus* et comme la suprême vérité ; priez-le de vous éclairer de sa divine lumière, de vous embraser du feu de son amour, sachant que *non intrat in veritatem nisi per chari-*

1. Id. id.

tatem. On emprunte ses lumières de son amour et, quelque talent qu'il vous ait donné pour les sciences, vous ne pouvez faire qu'un très mauvais usage de votre esprit et de la connaissance même de la vérité, si vous l'obligez de vous laisser à vous-même. Renoncez encore à toute curiosité, et élevez-vous de temps en temps à Dieu : car après avoir commencé par humilité et par piété, on finit quelquefois par curiosité et par orgueil.

4. N'étudiez point par caprice, en sorte que vous soyez ardent lorsque vous y sentez du plaisir, et que vous le fassiez par lâcheté ou point du tout, lorsque vous n'y avez point de goût. Etudiez par raison et par religion, parce que c'est l'ordre de Dieu.

5. Demandez souvent à J. C. la grâce de le connaître ; mais de le connaître humilié, pauvre, pénitent et crucifié ; désirant qu'il rende efficaces en vous les paroles de l'apôtre. : « *Nihil scio inter vos nisi Jesum Christum et hunc crucifixum*, et vous serez plus en état de ne pas vous laisser aller à la vanité, à la complaisance et à l'estime de vous-même, que les études causent ordinairement.

6. Lorsque vous quittez votre étude, remerciez Dieu des lumières qu'il vous a données ; priez-le de vous en faire faire un saint usage et de ne permettre pas que vous vous serviez des dons de Dieu contre Dieu même, en voulant faire paraître aux conversations que vous savez quelque chose, et en vous préférant à ceux qui n'ont pas tant d'esprit et de capacité ; en contractant un esprit de dispute ou de contestation : ce qui serait un piège très dangereux. Souvenez-vous que l'esprit de Dieu ne se plaît que dans les âmes humbles.

Voilà les règles que vous devez suivre pour étudier chrétiennement les sciences ecclésiastiques et profanes. Pour celles-ci, ajoutez : 1. Y étant obligé par les emplois que la congrégation vous donnera dans vos premières années, vous ne devez pourtant pas vous y livrer entièrement, mais vous y prêter seulement, ayant soin d'allier les études saintes avec les profanes. 2. Ne vous y appliquez que par obéissance à l'ordre de Dieu,

marqué par celui de vos supérieurs ; gémissant intérieurement de vous y voir occupé : *Nauseat anima nostra super cibos legitimos*. Soupirez après ce temps où vous ne remplirez votre esprit que de lectures saintes de l'Ecriture ou des Pères. Cela ne doit point pourtant vous relâcher dans ces sortes d'études : vous devez vous y appliquer avec soin, parce qu'elles vous seront nécessaires pour des études plus sérieuses. Tirez-en donc les avantages que vous pourrez, et servez-vous-en, dit saint Augustin, comme des dépouilles d'Egypte pour la gloire de Dieu.

3. Il est difficile en lisant les auteurs profanes de ne pas contracter un esprit tout profane et séculier. Ces livres ne portant qu'à l'orgueil, à la cupidité, à la vengeance, à la mollesse, il faut beaucoup veiller sur vous-même et être bien assidu à la prière et à vos exercices de piété pour y mettre un contrepoison.

4. Servez-vous des sciences humaines comme d'un hameçon pour gagner vos écoliers à Dieu, en leur apprenant en même temps l'esprit de la religion. C'est ainsi qu'on formerait insensiblement des prêtres zélés pour le sacerdoce, de saintes religieuses pour les cloîtres, de bons magistrats, de bons pères de famille pour le monde. Vous y réussirez certainement si aux fréquentes instructions que vous leur ferez avec zèle et avec onction, vous joignez la prière et le bon exemple [1]. »

Ces conseils empreints d'un mysticisme si profond, ont-ils gêné dans leur essor les grands esprits qui sont l'honneur de l'Oratoire ? Les Malebranche, les Thomassin, les Du Guet, les Lelong, les Mascaron, les Massillon, s'y sont-ils trouvés à l'étroit ? Est-ce que leur intelligence n'en a pas moins parcouru les libres et larges horizons de la science ? Oui, sans doute ; mais avec quel désintéressement, avec quel oubli d'eux-mêmes, avec quelle simplicité à porter leur gloire ! Voilà ce qu'ils ont dû à cette direction pieuse et forte de l'Institut.

---

1. Mm. 571. Cf. l'opuscule du Cardinal de Bérulle : *Du bon usage de l'esprit et de la science*, p. 234, dans ses *Œuvres*, Édition Migne.

Dans le dernier mois du noviciat, le jeune Oratorien prenait par écrit quelques résolutions, qui devaient fixer sa vie future. On y reconnaît la doctrine que nous venons d'admirer. « En quelque emploi que je sois, dit-il, soit que j'étudie, soit que j'enseigne, je préférerai toujours mes règlements et mes devoirs intérieurs à toutes choses, aimant mieux manquer à ce qui est moins nécessaire qu'à ce qui importe le plus au service du Dieu, à sa gloire et à mon salut... Etudiant, j'élèverai souvent mon cœur et mon esprit à Dieu, lui demandant sa lumière pour entendre ce que je lis et son amour pour en faire bon usage; sachant que sans sa grâce particulière, je ne puis faire que mauvais usage de tout, particulièrement de la science, qui perdit le premier homme... Si je suis régent, entrant dans la classe, j'adorerai J. C. comme maître... je désirerai d'être son disciple, et m'estimant indigne d'enseigner, je le prierai de le faire lui-même pour moi et de me donner les dispositions qu'il avait en enseignant. Pour cet effet, je m'élèverai souvent à Dieu pendant la classe pour l'adorer et lui demander ses bénédictions pour ce travail entrepris pour sa gloire et pour la charité du prochain. En allant en classe, je tâcherai de passer devant le très-saint sacrement, ou bien j'irai un peu devant, pour offrir à Dieu cet exercice, lui demander son esprit et sa grâce, lui consacrer toutes mes intentions, paroles et actions, et renoncer à toute vanité et propre estime de moi-même [1]. » C'est toujours, on le voit, la même ambition que Dieu tienne le premier rang; qu'il ait l'honneur partout, l'homme n'étant qu'un instrument indigne entre ses mains. Quoique imbu de ces idées si hautes, et qui font du professorat un ministère auguste et sublime, le régent oratorien n'était point abandonné à lui-même. Une fois à l'œuvre, la règle le prenait encore et, indépendamment des exercices généraux de la communauté, le suivait dans les plus petits détails de la journée. Qui oserait dire que certaines natures n'aient point eu à se plaindre de cette sorte de frein qui arrêtait tous leurs mouvements ? Mais,

1. Mm. 571, p. 163, 167, et *passim*.

pour le plus grand nombre, n'était-ce point un bonheur d'avoir ce modérateur continuel qui, en dirigeant leurs énergies d'intelligence et de cœur, les tournait vers une activité plus féconde et plus méritoire ?

Voici dans son intégrité, « *la distribution du temps pour les collèges,* » telle qu'elle se faisait à l'Oratoire.

« *Dimanches et fêtes.* — Après l'Oraison, il faut dire Laudes et prime, lire le chapitre de l'Evangile, faire les actes intérieurs et lire des livres de piété. Un quart d'heure avant la messe de communauté, on descendra à l'Eglise pour se préparer à recevoir Notre Seigneur ; on trouvera dans la *conduite* de Noailles ou dans quelques psaumes, de quoi faire sa préparation. Il ne faut jamais communier sans avoir pensé un peu à la passion de N. S. J. C. Cette action doit se faire durant le cours de la messe... De l'église, on va déjeuner promptement et avec recueillement ; on remonte à sa chambre, on dit Tierce et Sexte, et, après s'être offert à Dieu pour en recevoir lumière, on étudie sa religion. On descend exactement à onze heures pour les litanies. Après dîner et la conversation, on passe à l'église où l'on récite les actes intérieurs ; on lit le chapitre de l'épitre, on récite None et on remercie Dieu du présent qu'on a reçu le matin. De là, on va continuer son étude ou bien lire l'histoire ecclésiastique ; on va ensuite à vêpres, après lesquelles on récite complies en son particulier. Puis on étudie sa religion. Ce serait une bonne pratique d'aller à cinq heures et demie devant le saint sacrement faire une demi-heure de méditation sur la vie que doit mener un chrétien qui a reçu J. C. Il faut se retirer chez soi tout en sortant de la conversation, c'est-à-dire à huit heures, dire son office on bien quelques psaumes pour remercier Dieu de la grâce de la communion, demander la persévérance dans le bien, et enfin, après avoir lu son Imitation, se reposer dans le sein de la paix. Il faudrait s'abstenir d'écrire des lettres les jours saints, à moins d'y être contraint par la nécessité, ou que ce ne fussent que des lettres dites de piété.

Il serait bon de lire tous les jours de l'année un chapitre de l'Ancien Testament.

Après avoir fait une demi-heure de méditation, on peut employer la demi-heure qui reste à dire les actes intérieurs ; réciter prime et lire son chapitre de l'Évangile. On peut à cinq heures et demie lire le chapitre de l'Ancien Testament; après quoi on s'offrira à Dieu pour étudier selon sa volonté, renonçant à toute vanité. Le matin est destiné à la prose. A sept heures et demie, il serait bon de lire un livre de piété en esprit de prière, pendant un demi-quart d'heure ; puis aller déjeuner et de là en classe.

A dix heures et demie, la messe : on y récite tierce au commencement et sexte après la communion ; de là aux litanies. Aussitôt après la proposition, vers midi et demi, on remonte chez soi ; on dit None, le chapitre de saint Paul, les actes intérieurs et on offre à Dieu l'après-midi. On prépare les devoirs et les explications. Après la classe, vêpres et complies. Puis on étudie les poètes. Après la prière du soir, il faut se retirer exactement chez soi, réciter son office ou quelques paumes, lire l'Imitation, puis se coucher. Si l'on a quelques moments de reste dans la journée, il est bon de lire la *Méthode latine*[1]. » Si quelques esprits chagrins ou déréglés gémissent d'obligations si mesquinement détaillées, c'est qu'ils oublient que « la vie de l'Oratoire est essentiellement une vie de prière, de recueillement et d'ordre. »

Durant les deux siècles qu'il vécut, l'Oratoire ne laissa jamais pâlir l'idéal que ses fondateurs s'étaient fait du maître chrétien. Cet idéal avait été conçu d'une façon très nette aux premiers débuts de la Congrégation. Mais ce ne fut que par des progrès successifs que s'acheva l'organisation complète des collèges.

La mission est donnée aux Régents pour tel ou tel collège, par un ordre qui émane du Père Général et de son conseil, c'est-à-dire des trois assistants. Dès lors, le nouveau professeur relève directement du supérieur à qui il est envoyé. Chaque année, au commencement, le supérieur assemble la communauté pour lire les règles de piété et celles qui concernent la discipline des collèges. Cette réunion se renouvelle au moins une fois par mois et

1. Mm. 571. Cette dernière édition des règlements est de 1788.

l'on y lit les œuvres du cardinal de Bérulle, les actes des Assemblées, les circulaires des Généraux, les avis donnés en visite. Le supérieur doit veiller à la conduite de ses Régents dont il est le pasteur; il les forme à l'expérience, les soutient dans leur vie religieuse, intellectuelle et morale.

Le grand ressort contre le relâchement, le puissant préservatif contre les abus, c'est la *visite*. Les Assemblées générales nommaient trois pères chargés de visiter les maisons éloignées de Paris, et qui formaient trois départements. Chacun des visiteurs prenait connaissance de toutes choses, tant pour le spirituel que pour le temporel. Maintenir ou rétablir les règlements et le bon ordre; renouveler l'esprit de piété, de charité, d'obéissance, de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales: tel devait être le fruit de la visite. Le visiteur entendait chaque oratorien, prenait note de ses plaintes, l'interrogeait sur ses goûts, sur ses projets, sur ses besoins; il demandait aux professeurs des copies signées d'eux, telles que discours, explications, pièces de poésie; il assistait même aux classes pour être témoin de bonne manière d'enseigner et pour juger de leur talent. Puis il consignait le résultat de ses observations dans un *Registre* spécial [1]. Presque tous ces actes de visite nous ont été conservés; c'est là qu'on surprend la vie intime de l'Oratoire: là son cœur bat: son âme respire. Quel admirable traité de spiritualité et de pédagogie ne ferait-on pas, rien qu'à extraire les principales exhortations dont ces visiteurs encourageaient les membres de leur congrégation! Comme, à la fois, on sent la tendresse et l'autorité, la fermeté et la douceur! Blanchis par les années, rompus aux difficultés de l'existence, ces vétérans du sacerdoce se retournent avec joie vers ces jeunes gens qui grandissent et qui sont l'espoir de l'avenir. Leurs entrailles s'émeuvent et leur dictent des avis pleins d'expérience et de tact.

Ces visites rappelaient aux maisons lointaines le pouvoir central, l'administration générale dont la surveillance s'étendait à tous. Dans les collèges, le pouvoir était partagé entre

1. *Règlements*, p. 211, édition de 1757, chez la veuve Hérissant.

le Supérieur et le Préfet. Si le premier a la responsabilité universelle, au second incombe le soin particulier de surveiller les études ; par conséquent d'être en rapport avec les professeurs. La discipline et les études relevaient de sa responsabilité ; il était comme le censeur actuel des Lycées de l'Université. C'était aux Jésuites que l'Oratoire empruntait cette fonction du Préfet. La nécessité pressait, avant d'innover, de donner aux collèges que l'on fondait un régime qui pût, de suite, faire œuvre utile. Les charges du Préfet, aussi délicates que nombreuses, ont été précisées dès les premières années de l'Oratoire, par les Assemblées générales. Chaque mois, il lit et commente le règlement dans toutes les classes. A la rentrée, il ne répartit les élèves dans les diverses classes qu'après leur avoir fait subir un examen. La première demi-heure, entre le premier et le second coup de cloche, il surveillait l'entrée en classe, présidait à la levée des copies et à la récitation des leçons sous la conduite des Décurions, qui étaient choisis parmi les meilleurs élèves. Au dernier coup de cloche, il inspectait de nouveau les classes, pour voir si les professeurs étaient exacts. Il présidait à tous les mouvements ; il se rendait compte du travail des élèves, visitait les classes, à sa volonté, traçait le progamme des études, désignait les livres classiques. Une fois par mois, il donnait lui-même des devoirs à tous les écoliers. Il jugeait de leur force dans un examen final, qu'il faisait subir, assisté de deux Régents nommés par le supérieur. « C'est des Préfets, dit l'exposé de l'Etat de la Congrégation, que dépend tout le bon ordre des collèges et tout ce qui s'y peut faire d'utile pour la gloire de Dieu et le bien de 'Église. Ils doivent donc, par de fréquentes prières, tâcher d'attirer la grâce divine pour s'acquitter dignement de leur emploi. » Pour les débutants dans le dur métier d'instituteurs, le Préfet devenait plus qu'un auxiliaire précieux ; il était le guide quotidien, la règle du travail et du succès, la tradition vivante qui revêtait le prestige des services passés.

Toutefois, l'Oratoire ne négligeait aucun moyen d'encourager ses jeunes régents dans leur vocation. La onzième Assemblée

générale, en 1663, avait pris des mesures efficaces pour donner de l'élan aux études et stimuler le zèle des maîtres. « On s'appliquera, décida-t-elle, dans la neuvième session, à reconnaître les capacités, vertus et mérites de ceux qui sont employés dans nos collèges... On gardera cette justice absolument nécessaire pour tenir un chacun en son devoir que ceux qui se seront comportés avec piété, soumission et exactitude aux règlements de leur employ seront sur les relations des supérieurs et visiteurs marqués, considérés et préférés, escrits dans le registre du R. P. Général et mis au nombre des personnes qui doivent être les plus chères à la congrégation [1]. »

En effet dans la quinzième Assemblée, les ouvrages des PP. Lecointe, Cabassut, Quesnel, Richard, Simon et Malebranche sont mentionnés avec éloge [2].

La dix-septième Assemblée, en 1681, se fait citer « ceux qui se sont signalés dans les collèges pendant plusieurs années de régence [3]. » Plus tard, ces félicitations se renouvellent, et jusqu'aux dernières années de l'Oratoire. Valla, en 1785, est remercié pour ses ouvrages de philosophie et de théologie. En 1788, dans la cinquante-troisième Assemblée, il est fait « une mention honorable du P. Daunou qui a remporté un prix à l'Académie de Nîmes et du confrère Bérault qui en a remporté cinq en deux ans à celle de Marseille [4]. »

La piété, le travail, voilà les deux ailes qui élèvent la vie oratorienne au-dessus des vulgarités malsaines et des habitudes routinières. Prier, se confesser et communier deux fois la semaine; pour les prêtres, célébrer la messe chaque matin; aller aux supérieurs pour puiser dans leurs avis la lumière et le repos, obéir enfin aux prescriptions d'un règlement facile, mais efficace; méthode vraiment chrétienne, vraiment sacerdotale, qui a fleuri et qui devait fleurir dans un corps, où, comme le disait Omer Talon, « tout le monde obéit et où per-

1. Mm. 579.
2. Mm. 624, p. 89.
3. M. 217.
4. Id.

sonne ne commande,.. où les vœux sont inconnus et où n'habite pas le repentir [1]. » Ajoutez enfin que, chaque année, une retraite de dix jours isole le professeur de l'Oratoire dans le silence et dans la méditation. Là, on réparait les brèches ; on se retrempait dans les bonnes résolutions; on ranimait le zèle, l'élan, l'esprit de foi. De cette solitude plus complète qu'au temps ordinaire, on sortait l'âme rajeunie et renouvelée.

« Prêtres, s'écriait Bossuet, dans l'*Oraison funèbre* du P. Bourgoing, prêtres, qui êtes les anges du Dieu des armées, vous devez sans cesse monter et descendre... Montez et descendez ; c'est-à-dire, priez et prêchez ; parlez à Dieu et parlez aux hommes. » Bossuet a défini dans ces lignes l'enseignement chrétien et oratorien : par la prière, le maître parle à Dieu ; il parle ensuite à la jeunesse qu'il initie aux sciences humaines.

---

1. *Arrest de la cour du Parlement*, du 17 juillet 1763.

CHAPITRE II.

LES MÉTHODES. — MORIN.

De trois ans en trois ans, sur l'indiction du Général, l'Assemblée réunissait, au lieu fixé, les Oratoriens dont l'élection avait été obtenue par les suffrages de leurs confrères.

L'Assemblée représentait le corps de la congrégation ; elle en avait l'autorité entière ; le supérieur général même lui demeurait soumis. Enfin, elle avait le pouvoir de faire les statuts et les règlements qu'elle jugeait nécessaires[1]. C'était un beau et touchant spectacle que ce concile où les hommes les plus considérables de l'Oratoire se retrouvaient sous la présidence de son chef. Ils venaient des provinces les plus diverses du pays, avec l'auréole des vertus, avec l'autorité de l'âge, avec la connaissance des âmes, le sentiment des besoins du moment et des progrès à accomplir. La prière traversait de son rafraîchissant repos les sessions où ils débattaient les intérêts de l'Institut. Quand, après avoir réfléchi, ils édictaient un règlement, on peut dire que la sagesse humaine, éclairée des lumières de Dieu, venait de parler.

Puisque l'Oratoire acceptait des collèges, il devenait urgent que les Assemblées s'occupassent des systèmes et des méthodes d'éducation.

La première en date, celle de 1631, émet quelques règle-

1. *Première Assemblée*, session 5. — *Bref* d'Alexandre VII, en 1656.

ments « pour être gardés par provision toutefois seulement, afin que l'utilité qu'on en espère soit confirmée par l'usage, avant qu'ils passent en statuts permanents [1]. » C'est donc à l'expérience qu'on fera appel pour ordonner la méthode et l'esprit qu'on veut créer au sein des nouveaux collèges : mesure vraiment prudente, qui permet de corriger la faute, d'effacer l'abus, de suppléer à l'imperfection, une fois qu'elle est constatée. D'après les traités passés entre l'Oratoire et les villes qui lui confiaient leurs collèges, le latin devait faire le fond de l'enseignement. Le P. de Bérulle, élève du collège de Bourgogne où il avait été nourri dans les lettres humaines, ne s'arrêta, pas même un instant, à la pensée de substituer à la lecture des classiques latins et grecs l'étude exclusive des écrivains ecclésiastiques. L'exemple des Pères lui donnait raison. Si, en plein paganisme, ils fréquentaient les écoles de Rome et d'Athènes, où était le danger, après seize siècles de christianisme, d'entrer en commerce avec Homère, Cicéron et Virgile ? Ami de Descartes, Bérulle estimait aussi beaucoup Balzac qu'il avait rencontré à Angoulême, chez M. d'Epernon, (en 1619.) « Il écrit bien, disait-il du jeune secrétaire du duc ; de quelque côté qu'on le prenne, on le trouve pur et correct [2]. »

Dans ses premiers compagnons de l'Oratoire, il n'avait que des amis de l'antiquité. Le P. de Condren goûtait particulièrement Cicéron et il jugeait de la culture d'un homme au plaisir qu'il éprouvait dans la lecture de l'orateur romain. Bourgoing né à Paris le 5 mars 1585, avait pour père Jacques Bourgoing. conseiller à la cour « homme sçavant dans les langues et très versé dans la poésie [3]. » Le P. Bourbon, que Richelieu nommait à l'Académie dès 1637, poète latin d'une gloire éclatante, ne connaissait pas moins bien la littérature grecque que les lettres latines : Richelieu lui donnait, en 1611, au collège de France, la chaire de grec que laissait vacante George Critton, helléniste des plus distingués. Aux Oratoriens qu'il envoyait dans les

1. Id. session 23.
2. Mm. 621, p. 240.
3. Mm. 623, p. 320.

collèges. M. de Bérulle ne demandait donc rien qui lui fût étranger, en réclamant, de quiconque enseignerait, la connaissance et l'amour des lettres grecques et latines. Il n'eut le loisir, au milieu des affaires nombreuses qui le partageaient, que de tracer le premier crayon de la vie intérieure et pieuse dont il voulait voir ses régents animés. Le P. de Condren et les autres généraux, d'accord avec les Assemblées, achevèrent l'œuvre.

Après celle de 1631, l'Assemblée de 1634 lit et approuve les règlements qui deviennent obligatoires pour tous les collèges. Ils sont partagés en trois chapitres : *règles de piété pour les professeurs* : *discipline des classes* ; *obligations des élèves*. C'est encore confus : le départ entre les études et les choses purement disciplinaires ne s'accuse point avec netteté. Il est défendu, par exemple, aux élèves d'entrer dans les chambres des régents ; et à ceux-ci, de prendre aucun repas hors de la communauté. Dans le chapitre de la *piété*, sous cette rubrique, *Regulæ à Præfecto et professoribus observandæ in rebus classicis*, voici ce qu'on lit [1] :

« Le supérieur est le chef de la maison et du collège et préside à toutes les études. Si un débat s'élève entre les régents et le préfet, il en sera le juge définitif. Les régents, pour tout ce qui regarde les classes, seront dociles vis-à-vis du Préfet ; ils lui doivent le respect, soit qu'il visite les classes, soit qu'il remplisse les autres fonctions de sa charge.

Une fois le professeur entré dans la classe, les élèves diront à genoux la prière devant une image pieuse.

Tous les samedis au soir, il y aura, dans chaque classe, des catéchismes proportionnés à l'intelligence des élèves : ils se feront en latin, en rhétorique et en seconde ; dans les autres classes, en français.

Le Préfet et les Régents s'abstiendront de blesser les écoliers par des paroles injurieuses ; que jamais ils ne les frappent du pied, de la main, avec des livres : qu'ils les punissent des châtiments autorisés.

1. Voir aux *Pièces justificatives*.

Nul élève ne sera exclu de la classe, ou, une fois exclu, n'y rentrera sans le consentement du Supérieur ou du Préfet.

Le professeur de la classe pourra permettre l'absence d'un élève pendant un ou deux jours Une absence plus longue ne devra être accordée que par le préfet : et on avertira le Précepteur.

Dans les actions publiques... et dans tous les exercices du collège, les Professeurs garderont l'ordre et la dignité de leur classe, sous la direction du Préfet, quand bien même il professerait dans une classe inférieure.

Au dessus de la troisième, nul professeur ne fera de harangue publique, à la rentrée des classes.

En quatrième, on ne devra pas lire d'historiens ; non plus qu'en troisième, du moins dans le premier semestre. Les professeurs, autant que faire se pourra, partageront les exercices classiques en demi-heures.

Tout ce qui sera imprimé devra être soumis au supérieur et au préfet : aucune action publique n'aura lieu avant leur approbation. Les confrères s'écriront entre eux en latin.

Le préfet et les professeurs inspecteront, chaque mois, les cahiers qui renferment les corrigés et les annotations du Précepteur.

Ceux qui seraient trop lents d'intelligence ou trop âgés pourront être dispensés des devoirs de classe par leur précepteur, mais après avis donné au Préfet.

Les régents liront, chaque samedi, devant la chaire, les devoirs pour toute la semaine.

Les discours, les poèmes, les sénatus-consultes et autres exercices de ce genre, qui auront été composés ou acceptés par les professeurs de rhétorique et de seconde, seront déclamés du haut de la chaire, par tous les élèves à tour de rôle, deux fois au moins par mois.

Les thèses de philosophie imprimées, ainsi que les énigmes, les programmes — appelés vulgairement *affixes*, se soutiendront chaque année, en public, au jour fixé.

Tous les deux ans, dans une seule journée, et à peu de frais pour les acteurs, on donnera une tragédie sans ballets. Dans

le premier semestre, les Professeurs auront congé à partir de midi ; le matin, ils sortiront de classe une demi-heure plus tôt. Dans le second semestre, le congé durera toute la journée, à moins qu'il n'y ait fête. Les philosophes, en tout temps, auront congé la journée entière.

Les philosophes et les rhétoriciens entreront en classe une demi-heure après les autres ; ils sortiront de classe avec eux ; ils ne devront pas avoir classe quatre jours entiers de suite.

Pour les vacances, à moins qu'il n'en ait été réglé autrement avec les villes, le P. physicien donnera deux mois ; le logicien, sept semaines ; le rhétoricien, cinq ; le P. second, quatre ; les autres trois.

Que nul, sans la permissien du supérieur, ne demande de l'argent aux élèves. »

Voici le règlement des élèves sous ce titre :.. *Leges servandæ iis qui scholas collegiorum congregationis Oratorii Domini Jesu studiorum causa frequentant.* La piété devant surtout convenir aux chrétiens, les écoliers mettront la piété parmi leurs premiers soucis. Au premier coup de cloche, ils se dirigeront sans retard vers les classes. Une fois entrés au collège, ils ne courront pas çà et là dans la cour ; mais chacun se rendra à sa classe.

Nul ne prendra son rang à son caprice, mais bien la place que le préfet des études lui aura assignée, après examen.

Dans l'intérieur du collège, les élèves de quatrième et des classes supérieures, parleront tous en latin.

Entre le premier et le second coup de cloche, tous devront rendre compte du devoir et des leçons fixées aux Décurions qui auront été désignés. Les Décurions rendront compte au professeur du travail ou de la paresse de leurs élèves.

On ne devra s'absenter des classes qu'après avoir fait connaître le motif de l'absence, et après permission ; en rentrant, on devra exposer le motif de l'absence.

En classe, les élèves écouteront dans un silence attentif le professeur parlant de sa chaire.

Qu'ils n'oublient pas que les paroles obscènes et bouffonnes, les spectacles indécents, les auberges, les danses impudiques,

et autres choses de ce genre où se perdent les mœurs de la jeunesse, leur sont interdits. Ils lutteront ensemble de piété, de modestie, d'ardeur. Ils n'en viendront jamais aux paroles qui blessent, aux coups de poing, et moins encore aux armes.

A l'heure fixée ils se rendront à la messe, sans désordre ; ils réciteront le rosaire ou les heures de la Vierge avec attention et dévotion.

Chaque mois, ils se confesseront : ils ne communieront que d'après l'avis de leur confesseur.

Quiconque irait contre ces règlements et les violerait, sera frappé des peines qu'il mérite.

Ceux qui seraient d'un mauvais caractère seront renvoyés du collège. »

Ce n'est là qu'une ébauche, dont pourtant plusieurs parties durèrent : encore est-elle prise aux règlements de l'université et des collèges des Jésuites.

A vrai dire, la discipline de toutes les maisons d'éducation se ressemble un peu : ferme et douce, également éloignée de la rigueur brutale et de l'indulgence excessive, elle doit concilier les droits de l'autorité et les besoins de l'enfance. Les prescriptions particulières que nous venons de transcrire sur l'ordre intérieur des classes sont universelles : partout le travail, le silence, l'esprit d'obéissance sont exigés. Il faut remarquer cependant plusieurs nouveautés dans ce premier règlement oratorien, et qui iront se développant dans les âges suivants : l'introduction de la langue française dans les catéchismes, jusqu'en troisième inclusivement ; l'usage du latin, rendu obligatoire, à partir de la quatrième seulement ; enfin, l'étude de l'histoire, qui fait son entrée en troisième, au second semestre. C'est toute une révolution dans l'enseignement ; nous nous contentons de la signaler dès à présent, pour y revenir plus tard.

Cet essai de 1634, une fois appliqué, ne devint loi définitive qu'après un long usage : encore l'améliora-t-on, de telle sorte que l'enseignement, à l'Oratoire, apparait comme une pratique expliquée, définie et mise en maximes. La troisième Assemblée, en effet, exige que chaque collège envoie au conseil du Géné-

ral l'ordre qu'il tient pour la conduite des pensionnaires. Une délibération du conseil du 10 janvier 1643, mettait en demeure chaque supérieur des collèges « de considérer devant Dieu et en suite de dresser et envoyer un Mémoire de la méthode et manière que doivent suivre les confrères et Pères employés à la régence, tout pour bien et utilement enseigner comme aussy pour estudier en leur particulier et s'avancer avec lettres humaines ; par exemple ce que doit enseigner et avec quelle méthode un régent sixième ou cinquième, à quoy il se doit occuper en son estude particulière ; de mesme un régent quatrième, troisième, second, premier et mesme un philosophe, la manière plus utile d'expliquer les leçons [1]. » La cinquième Assemblée décrète que la direction « pour les estudes sera dressée sous peu. » Elle nomme une commission composée des PP. Parisot, de Moissez, Ferri et du Bieuil, auxquels fut ensuite adjoint le P. Morin [2]. Ce dernier prit la direction du travail et eut l'honneur de donner son nom au traité des études qui parut en 1645. Nul n'était plus compétent. Ancien élève du collège de la Rochelle, Jean Morin avait ensuite fréquenté les cours de l'université de Leyde; rompu au grec et au latin il connaissait à fond la philosophie, les mathématiques, la théologie, l'écriture sainte, les langues orientales. « Il possédait en perfection, dit Cloyseault [3] les grammairiens et les poètes, les orateurs et les historiens. Il était consommé dans la géographie et dans la chronologie, dans la connaissance des mœurs, des coutumes et de la police de toutes les autres nations. » Pour rédiger ce plan d'études dont on l'avait chargé, Morin fit appel à ses amis : au P. Jacques de Retz, l'ami de Peiresc et de Gassendi ; au P. Bourbon, au P. Marcel, qui tous les deux avaient professé dans l'Université, au P. Jourdain, (1610-1652) qui, dit Adry, étant

1. M. 231.

2. Né en 1591, à Blois, de parents protestants, il fut converti par le cardinal Duperron ; il entra à l'Oratoire en 1618, et mourut en 1659, après avoir honoré la Congrégation par ses savants écrits. Cf. : *Bibliographie oratorienne*, p. 112.

3. *Deuxième partie*, p. 33. Dans le recueil publié par le P. Ingold.

supérieur de l'Institution, faisait écrire aux jeunes gens de l'Oratoire un fort bon traité des études en latin [1]. »

Non content de ces voix si autorisées, il étudie les règlements des Jésuites dont le *Ratio studiorum* était l'œuvre d'Aquaviva, en 1583, et ceux du collège d'Aquitaine, le plus illustre de tous, grâce aux Govea, aux Muret, aux Vinet et aux Buchanam.

Le résultat de ces méditations, de ces recherches, de tant de science vaste et solide fut la publication d'une méthode, intitulée : *Ratio studiorum a magistris et professoribus Congregationis Oratorii Domini Jesu observanda* [2]. Le P. Bourgoing l'envoya à tous les collèges, avec ordre de s'y conformer à partir de la rentrée de 1645.

Ce livre, si précieux, n'a pu, malgré les plus persévérantes recherches, être retrouvé. Heureusement, Adry, qui l'avait encore, l'a résumé dans son « *Mémoire sur le règlement des études dans les lettres humaines par M. Arnauld.* » Le P. Ingold l'a publié dans les *Annales de l'Oratoire* [3]. On nous saura gré de le reproduire. « Le P. Morin veut que les supérieurs et préfets des collèges regardent comme un de leurs principaux devoirs de diriger les études des jeunes professeurs ; et que si leurs occupations ne le leur permettent point, ils chargent au moins quelque ancien professeur de les guider dans la conduite de leurs classes.

La connaissance des Règles peut être utile; l'expérience et l'usage le sont encore davantage. On doit prendre ces Règles dans Despautère, du moins jusqu'à ce qu'on ait composé une meilleure grammaire. Il préfère même un Rudiment et une Méthode qu'on voyait alors dans l'Académie Royale de Juilly.

Il ne veut point que les professeurs s'empressent de monter chaque année dans une nouvelle classe. Il veut qu'ils fassent

---

1. Adry, *Notice sur Juilly*, p. 12.

2. Paris, chez Vitré : in-12, de 100 pages, en 1645.

3. 25 avril et 25 mai 1885. Le manuscrit original appartient à M. Gazier, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, qui a bien voulu le communiquer au bibliothécaire de l'Oratoire. Depuis que ces lignes ont été écrites, M. Gazier a fait paraître ce document dans la *Revue Internationale de l'Enseignement*, 15 juillet et 15 août 1886.

au moins deux ans la troisième et la seconde, et que quelques-uns même se consacrent entièrement à la Rhétorique et se fassent un plaisir de l'enseigner un grand nombre d'années.

Dans la lecture des auteurs on doit remarquer les expressions, l'enchaînement des choses, mais encore plus l'ensemble du discours et le but de l'auteur.

Avant d'indiquer les livres que l'on doit voir dans chaque classe, il donne à chaque professeur le plan des études qu'il doit faire et l'ordre qu'il doit suivre dans les études; il recommande surtout de lire non beaucoup d'auteurs, mais de lire souvent et avec attention le même auteur : *Multum legendum, sed non multa*; car celui qui est partout n'est nulle part : *Nusquam invenire est qui ubique est*. Cependant les lectures qu'il propose aux professeurs sont encore plus nombreuses que celles qu'il a indiquées pour les écoliers.

Il dit un mot au professeur de philosophie. Il ne veut point qu'il s'occupe de vaines spéculations et de subtilités scholastiques plus convenables à des sophistes qu'à de vrais philosophes, et en recommandant la lecture des anciens, il veut qu'on y joigne celle des nouveaux philosophes.

Il désire qu'on introduise dans tous les collèges la manière d'enseigner qui était en usage à Juilly depuis quelques années. Il n'entre là-dessus dans aucun détail; mais il veut qu'après avoir fait réciter les leçons et après avoir rappelé les précédentes, on examine les compositions et qu'on passe aux explications, qu'on fasse des questions aux écoliers, qu'on leur permette de s'interroger les uns les autres, de s'attaquer, etc...

Dans les basses classes, l'explication doit se faire en français; dans les hautes classes outre l'explication française, les écoliers doivent être en état de donner quelquefois une seconde interprétation en latin différent de celui du texte, quant à l'expression seulement.

On doit faire dans les classes des examens fréquents, pour tenir les jeunes gens toujours en haleine et on peut même distribuer quelque prix à ceux qui auront le mieux répondu dans ces examens particuliers.

Il est bon de proposer sur-le-champ une ou deux phrases françaises que les écoliers mettront aussitôt en latin : on lira aussi quelques phrases latines pour les traduire en français.

Le choix de ces phrases, comme celui des compositions plus étendues dans les hautes classes ne doit point avoir pour but unique de faire apprendre le latin ; on doit s'y proposer encore plus les choses que les mots et ce qui peut former l'esprit et le cœur encore plus que le langage et le style. En faisant connaître la mythologie, il faut insister surtout sur les explications, soit historiques, soit morales, soit même tirées de l'histoire naturelle.

On ne doit point négliger l'étude de l'histoire, de la géographie et de la chronologie, sans cependant approfondir cette dernière science et perdre son temps à ce qu'on pourrait en appeler les minuties.

Autant qu'il sera possible, les différents exercices doivent changer de demi-heure en demi-heure.

Il faut éviter que les disputes et les attaques scholastiques ne dégénèrent en niaiseries pour ainsi dire et en des espèces de farces.

Chaque mois, les professeurs des basses classes doivent instruire le supérieur ou le préfet du collège de ce qu'ils ont expliqué ou de ce qu'ils ont composé, afin qu'on puisse juger s'ils sont en état l'année suivante de passer à une classe supérieure. Outre la visite des classes, qui doit se faire tous les mois, le supérieur ou le préfet doivent de temps en temps entrer dans quelque classe au moment on on ne les attend pas et examiner attentivement si tout s'y fait dans l'ordre nécessaire. Le préfet surtout doit être comme l'*Argus* du collège. Il doit se faire craindre de tous; mais il doit faire en sorte qu'un très petit nombre de punitions suffise pour maintenir la discipline. Il ne doit renvoyer du collège un écolier que lorsqu'il n'y a plus aucune espérance et lorsque la faute est d'une nature assez grave pour qu'il soit dangereux d'user d'indulgence.

De temps en temps on fera déclamer quelque discours aux écoliers de seconde et de rhétorique. Si on donne des tragédies

à la fin de l'année, elles seront en latin; le prologue, les chœurs ou intermèdes pourront néanmoins être en français.

Les vacances seront très courtes et finiront à la Saint-Luc. Elles seront d'un mois environ pour les rhétoriciens et de trois semaines pour les autres classes.

Tous les professeurs, depuis la quatrième, doivent savoir le grec. Les écoliers, soit internes, soit pensionnaires, ne doivent jamais entrer chez les professeurs.

Enfin, comme l'unique but de l'éducation doit-être de chercher l'utilité de la jeunesse et ce qui peut contribuer à un véritable bonheur, les maîtres doivent diriger principalement toutes leurs études et tous leurs travaux vers tout ce qui peut former l'esprit et le cœur, et pour faire des jeunes gens qui leur sont confiés, des hommes vertueux et des sages, supérieurs à ceux du paganisme... »

Ce résumé du *Ratio Studiorum*, tel que le P. Morin l'avait conçu, a son commentaire dans une lettre que le P. Bourgoing adressait, le 6 novembre 1647, à tous « les Pères qui résident et enseignent ou estudient en tous les collèges [1], » et dont j'ai déjà cité quelques passages. Cette lettre venait deux ans après l'introduction du *Ratio Studiorum*. On peut dire qu'elle le complète et qu'elle fait corps avec lui. Le P. Bourgoing recommande que tous les régents se trouvent ensemble au dernier moment, pour entrer précisément en classe et sans différer » ; il veut que au moins une fois par mois, « les Pères supérieurs et préfets aillent entendre en classe tous les régens en leurs leçons et explications »; il prescrit « qu'on garde l'usage si souvent recommandé et si peu observé que les régens ou estudiants n'écrivent jamais entr'eux ou à d'autres de la congrégation, qu'en latin. » — Il charge les supérieurs de brusler toutes les lettres écrittes en français... cette langue étant si peu familière même parmy ceux qui en font profession qu'on y remarque des ignorances grossières. » Après quelques avis relatifs à la piété, le P. Bourgoing continue : « L'ignorance en la langue grecque, et

1. Mm. 628, p. 54.

le peu de soin qu'on a de l'enseigner en toutes les classes d'humanité, l'omission des déclamations qui se doivent faire de quinze jours en quinze jours alternativement en la première et seconde; les congés trop fréquens et extraordinaires, et les vacances précipitées avant le temps ordonné... sont des deffauts publics et qui donnent sujet de plainte aux villes. » Enfin dit le P. Bourgoing, aux lieux où il y a des Pensionnaires, « leurs répétitions se doivent faire par les régens, au premier des classes, pendant un quart d'heure et non après le dernier sonné. »

Cette fois, la méthode et le plan des études, pour le XVII[e] siècle, ont leur forme définitive, leur ampleur et leur esprit. Avant de les apprécier, il est nécessaire pourtant de savoir ce que le P. Morin entendait par « *la manière d'enseigner à Juilly* qu'il voudrait voir introduire dans les autres collèges. » C'est Adry qui nous le dira. « La méthode des versions et des explications, précédées de quelques notions de grammaire, y était beaucoup plus en usage que celle des thèmes, qu'on ne négligeait point cependant [1]. » Et plus loin, il parle de l'étude « des sciences, que le P. de Bourgoing ordonne d'après les décisions des Assemblées. »

Ainsi, vers 1660, la pédagogie oratorienne s'affirme par trois réformes principales : une part très grande donnée à l'étude du français, l'enseignement de l'histoire et celui des sciences.

A l'heure qu'il est, la critique historique et littéraire a mis en pleine évidence les services que notre culture a reçus de la langue latine. Toutefois ne pourrait-on point, à bon droit, regretter le long servage où la langue française fut tenue par le latin? La Renaissance, élargissant les horizons connus de la pensée avait découvert des contrées nouvelles dignes de son activité et de son essor : la Grèce. Mais, routinière dans ses procédés, l'Université maintint son enseignement tel qu'il était : elle continua à s'immobiliser dans le monde latin et à apprendre le latin en latin. C'est qu'à ses yeux, le latin était une langue vivante, que l'on parlait, que l'on écrivait; sorte d'idiome universel, supérieur aux langues nationales, toujours changean-

1. Adry : *Notice svr le collège de Juilly*, p. 10.

tes, toujours en voie de formation, et dans lesquelles, suivant le mot de Thucydide, on ne pouvait élever un monument *à toujours* : κτῆμα εἰς ἀεί [1]. D'après cette manière de juger, la pratique du latin devenait une nécessité : la méthode amenait à ce but que l'on sût parler et écrire dans cette langue : le thème l'emportait donc sur la version, et la composition d'imitation prenait le pas sur la lecture des auteurs. Si l'on parvenait à écrire dans un style assez correct, on n'en gardait pas moins l'usage de faire apprendre les Règles dans un latin barbare et que les enfants ne comprenaient point.

Singulier errement que la raison condamne! De l'inconnu peut-on aller encore à l'inconnu? Ne faut-il pas, selon le mot de Malebranche, « se servir de ce qu'on sait pour apprendre ce qu'on ne sait pas [2]? »

Or un des plus beaux titres de gloire de l'Oratoire, comme éducateur, est d'avoir, le premier, écrit une grammaire latine en français. En 1640, le P. de Condren faisait imprimer, pour l'usage particulier de l'Académie de Juilly, une méthode, en forme de table, où étaient exposés, en caractère de couleurs différentes, les *Déclinaisons*, les *Genres*, les *Conjugaisons*, les *Prétérits* et les *Supins*, la *Syntaxe* et la *Quantité*. « Ces tables, est-il dit, dans un *avis au Lecteur*... l'expérience de vingt-cinq ans a fait connaître que l'utilité en était si grande, et la facilité si merveilleuse, que l'on n'a pas voulu renfermer plus long-temps en une seule maison ce qui peut servir au public. Ce fut pour les personnes un peu avancées en âge, qui seraient

1. Cf. Montaigne. « Selon la variation continuelle qui a suivy nostre langage, qui peult espérer que sa forme présente soit en usage d'icy cinquante ans? Il escoule tous les jours de nos mains. (*Essais*, III, 19.) Bossuet, en 1671, dans son discours de réception à l'Académie se plaint de la mobilité de notre langue, toujours incertaine, toujours changeante.

2. Cité par M. Lantoine, *op. laudat.* p. 174.

3. L'ouvrage fut imprimé sous forme de livre, en 1675, chez Claude Thiboust, avec ce titre : « *Nouvelle méthode pour apprendre avec facilité les principes de la langue latine, ou tout expliquer, les genres et les déclinaisons des noms et prénoms, les prétérits et supins, et les conjugaisons des verbes ; la syntaxe et la quantité. Dans un ordre clair et concis tout ensemble, et distingué par quatre differentes couleurs, pour le soulagement des écoliers.* — Voir aux *Pièces justificatives*.

appelées à l'Etat ecclésiastique, que le Père de Condren à qui Dieu avait donné un esprit et des lumières toutes extraordinaires, inventa cette méthode. Il en fit un jour le récit et en expliqua l'usage au Cardinal de Richelieu, qui voyant ces Tables, et considérant l'avantage que ce Père luy en fit concevoir, luy donna des applaudissements que l'on aurait peut-estre peine à croire; et il commande mesure à des personnes de grande condition et des premières de l'Estat, de faire instruire leurs Enfants par cette manière, qu'il ne pouvait assez estimer. » Richelieu n'oubliera point la méthode du P. de Condren. Lorsque, en 1640, le cardinal établira dans la ville de Richelieu une académie et un collège royal, il fera remarquer « les difficultés qu'il faut surmonter et le long temps qui s'employe pour apprendre les langues mortes; » et il prescrira l'usage de la *langue française* dans les six classes où il répartit les élèves de son académie idéale [1]. Dès 1640, donc, l'Oratoire enseigne une *Méthode latine* en langue française: nous avons vu que le P. Morin la transplante de Juilly dans tous les collèges oratoriens. Ce n'est qu'en 1644, que paraît la *Méthode latine* de Port-Royal, dont Louis XIV aurait usé sous Hardouin de Péréfixe. « Je n'oserais affirmer, dit Sainte-Beuve [2], que Louis XIV en ait beaucoup profité, ni qu'il soit devenu un bien grand latiniste; mais toute la génération des Racine et des Despréaux, qui devait tant honorer le règne, se ressentit plus ou moins directement des méthodes nouvelles. » Sainte-Beuve a raison; mais ce n'est pas à Port-Royal qu'il faut faire remonter cet enseignement qui concilia « au sein de cette grande époque le solide avec le poli ; » c'est à l'Oratoire. Quatre ans avant les *Messieurs*, l'Oratoire inaugurait la réforme du latin par la grammaire du P. de Condren. Celui-ci n'était qu'un initiateur de génie; Saint-Sulpice, par Olier, se fondait sous son impulsion : de même, dans l'enseignement classique, il invente, et

1. Caillet, l'*Administration sous le cardinal Richelieu,* p. 383, parle de ce projet et en cite un programme. J'ai trouvé aux *Archives* les pièces complètes qui regardent cette question, dans le Carton : ADII $^{A\,VIII}$.

2. *Port-Royal,* III, p. 436, in-8. Voir aux *Pièces justificatives.*

il applique le premier la Méthode qui illustre Port-Royal, et qui, après plus de cent ans d'usage, entre, sous Rollin, dans l'enseignement de l'Université : nous en avons hérité.

L'Université et les Jésuites traitent le latin comme une langue vivante : l'Oratoire le regarde comme une langue morte. Il suffira dès lors qu'on le comprenne, au lieu qu'ailleurs on le doit écrire et parler. Le thème n'a plus qu'un rang secondaire ; c'est un moyen de vérifier si l'on possède bien le génie d'une langue, si l'on est initié au mécanisme savant de ses formes et de sa syntaxe. La composition latine perd également de son importance ; elle ne fait qu'affermir les résultats acquis ; elle permet à l'élève de montrer qu'il n'ignore aucune des difficultés ou des richesses du latin. Le devoir capital, c'est donc la version. On ne va plus du français au latin ; du latin, au contraire, on va au français. Au lieu de renfermer en soi toute l'instruction, la connaissance du latin n'est plus qu'un instrument mis au service de l'idiome national : le français. Rollin l'avait compris. Des quatre moyens qu'il indique pour connaître la langue française, il préconise surtout la traduction [1]. Longtemps avant le *Traité des Etudes*, l'Oratoire [2] pratiquait ce système. Une version bien faite vaut mieux, en effet, que tout autre exercice littéraire. Cette lutte de l'intelligence contre une idée exprimée il y a plus de vingt siècles ; cet effort pour entrer dans la pensée de l'auteur ; ce goût qui s'affine au contact des grands maîtres, et qui, peu à peu, saisit les nuances qui différencient Horace et Virgile, Tite-Live et Tacite, Sophocle et

1. *Traité des Études*, I, p. 224, édition Guizot.

2. En 1998, au collège de Troyes, la composition en version latine pour les prix est établie dans les classes de 4e, 5e et 6e. « *Hoc primum anno institutum est ut in scholis, 4a, 5a et 6a, latinum thema, quod Gallice pro præmiis redderent scholastici, dictaretur.* » *Bibliothèque de Troyes*, 357, II, p. 5. — (Au même collège, il y a, en 1708, un prix de langue française, pour la troisième, et en 1728, pour la quatrième. D'après les *Palmarès* de l'Université de Paris, le prix d'amplification française fut, en rhétorique, donné en 1747 ; celui de version latine, en 1758. En seconde et en troisième, le prix de version latine n'est décerné qu'en 1752. Et ce n'est qu'en 1782 qu'on récompense, pour la version, les élèves de 4e, de 5e et de 6e. Je dois à M. Ferry, alors ministre de l'Instruction publique (1882) la bienveillante communication de ce précieux manuscrit.)

Euripide, Aristote et Platon : que d'heureux résultats ! L'étude comparée des deux langues ressort nécessairement d'un tel devoir : l'une, synthétique, et, par cela même, offrant, dans la rencontre des mots placés en antithèse, le heurt brusque et émouvant des idées qu'ils expriment ; l'autre, analytique, suivant l'ordre de la pensée, mais gagnant en clarté, tout ce dont le latin et le grec s'enorgueillissent en pittoresque et en promptitude d'effets. Le roi des mots, le verbe, à travers le labyrinthe des phrases incidentes, se dresse, en latin, comme le terme final auquel aboutit la période ; il en porte la construction, comme une de ces assises solides où repose le monument aérien de nos cathédrales. Pour en rendre la force et la valeur, à quel labeur ne devra pas s'adonner le traducteur français? Puisque la bonne traduction se compare au calque exact d'un tableau, l'ordre des mots latins doit être conservé; mais, en français, leurs relations sont modifiées ; au substantif abstrait se substitue un verbe; un adjectif tient lieu d'un substantif; certains mots vagues, à la signification élastique, veulent dans notre idiome, être précisés et fixés dans une attitude aux contours nets. Qui oserait nier que de la version ainsi comprise ne soit né un sentiment délicat de la phrase française, et la juste compréhension du génie natif des deux langues, dont l'une a produit l'autre?

Mais la version, proprement dite, comprend deux exercices ; l'un, qui est le *mot à mot* : ce que Quintilien entendait déjà des vieux auteurs latins, poètes et prosateurs, quand il disait : « Je ne veux pas que la traduction soit un simple mot à mot [1] ; » l'autre, qui consiste à donner un tour correct et élégant à la « paraphrase. » Le professeur ne se doit pas renfermer dans une traduction uniforme et juxtalinéaire : il faut qu'il donne des *explications*; en même temps qu'elles suivent pas à pas le sens de l'auteur latin que l'on veut traduire, elles signalent l'emploi des cas, la force originelle des mots, les composés et les dérivés. A l'Oratoire, c'est en *français* que le régent fait ces

1. Neque ego paraphrasim esse interpretationem volo, sed circa eosdem sensus certamen atque æmulationem. (x, 5, 5.)

explications, et leur conclusion logique, c'est la règle syntactique formulée d'après l'exemple qui vient d'être étudié. La formule suit l'exemple et ne le précède point. Puis, pour mettre en œuvre les connaissances de l'élève, on exige de lui « une seconde interprétation, en latin différent du texte. » Ou bien, on lui propose sur-le-champ « une ou deux phrases françaises à mettre en latin. » Voilà le thème, non plus écrit, mais parlé, et où il est loisible de reproduire les expressions, les tours, les formes que l'on a étudiées dans la version. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui le *thème d'imitation* : procédé rationnel et facile, qui dispense l'élève du recours inintelligent au dictionnaire, et aussi de ces clichés tout faits, magasins à belles phrases et à élégances de convention. Que diront en outre les Allemands si fiers de leur *Extemporale*, lorsque, il y a deux siècles, l'Oratoire l'employait journellement dans ses collèges? Qu'est donc cet exercice, qui consiste à traduire sur-le-champ du latin en français ou du français en latin, sinon l'*Extemporale*, plus florissant que jamais, aujourd'hui, dans les *Gymnases* d'outre-Rhin [1]? Mais le professeur oratorien ne s'en tient pas seulement à un pur formalisme littéraire ou grammatical : des mots il passe aux choses, cherchant ce qui peut perfectionner « l'esprit et le cœur, plus encore que le langage... et le style. » Ouvrir l'âme humaine, en l'élévant tout entière : tâche auguste, et qui avive le zèle du professeur chrétien. Ç'a été l'ambition de l'Oratoire d'y exceller : l'histoire affirme qu'il a réussi.

Dans ses collèges donc, l'axe de l'enseignement est déplacé : du latin, qui n'a plus la valeur que d'une langue morte, il se tourne vers le français, la langue éminemment vivante, parce qu'elle traduit l'âme du pays. C'était justice. Au moment où le P. Morin élaborait son plan d'études, notre langue comptait déjà des chefs-d'œuvre. Corneille avait écrit le *Cid*, *Horace*, *Cinna*, *Polyeucte*, *Pompée*, *le Menteur* et *Rodogune*; Pascal, La Fontaine, Molière, Boileau, Bossuet, Racine, Malebranche

---

1. Cf. *Excursions pédagogiques*, par M. Michel Bréal. Chez Hachette. Quel beau sujet ce serait à traiter, que de montrer comment les Allemands, soit en philologie, soit en pédagogie, n'ont été que nos copistes et nos imitateurs!

étaient nés. Balzac et Voiture avaient donné à la prose l'harmonie, l'élégance et le nombre que Malherbe donnait à la poésie. Descartes, « ce Corneille de la prose [1] » avait créé « un langage naïf et mâle, sévère et hardi, cherchant avant tout la clarté et trouvant par surcroît la grandeur [2]. » Les *Provinciales* n'étaient pas loin. On n'a pas assez remarqué que Richelieu, en fondant l'*Académie*, avait comme pressenti la grandeur future de la langue française et deviné qu'elle était mûre pour l'éclosion des œuvres immortelles. L'Oratoire, en inaugurant sa méthode d'enseignement par l'étude du français, va de pair avec les idées du célèbre cardinal. La fondation de l'*Académie*, l'apparition du *Cid*, ouvrirent à notre langue et à notre littérature les grandes voies du règne de Louis XIV. L'Oratoire entra dans ce mouvement qui devait aboutir à la littérature du XVIIe siècle, c'est-à-dire au plus complet épanouissement de notre génie national.

Un des principes de l'Oratoire était que « l'esprit n'est pas fait pour l'érudition, mais l'érudition pour l'esprit. » Pourquoi s'étonner, dès lors, que les premières Assemblées aient organisé d'une manière complète l'enseignement de l'histoire dans les collèges? Elles appréciaient l'importance des faits et les regardaient comme plus utiles à étudier que la science creuse et vaine des commentateurs.

L'Université de Paris, lors de la réforme d'Henri IV, avait frappé l'histoire d'un implacable ostracisme. Plus tard, Rollin plaidait magnifiquement la cause de l'histoire qu'il regarde « comme le premier maître qu'il faut donner aux enfants. » Mais, quelle est la conclusion de Rollin, ancien Recteur de l'Université et qui dédiait son livre à « *Monseigneur le Recteur et à l'Université, mère des sciences?* » La voici, dans son étrangeté : « Je ne parle point ici de l'Histoire de France, parce que l'ordre naturel demande que l'on fasse marcher l'histoire ancienne avant la moderne, et que je ne crois pas qu'il soit possible de trouver du temps pendant le cours des classes pour

1. Cousin, *Blaise Pascal*, p. 105.
2. *Ibid.*

s'appliquer à celle de France [1]. » C'est en 1725 que Rollin écrivait ces lignes. Charlemagne, saint Louis, Philippe-Auguste, Louis XII, François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, vainement, avaient mis au développement de la gloire et de l'unité française leur activité, leur bravoure, leur politique et leur influence. Les plus grands noms de notre passé avaient, en vain, illuminé, le ciel de la patrie : Rollin en plein XVIIIe siècle, jugeait inopportun le souci de tourner vers les âges héroïques et illustres du pays les générations qu'attendait l'avenir.

« *Tere de France, mult estes dulz pais* [2], » s'écriait le vieux poète épique du XIe siècle. Au temps de Voltaire, de Montesquieu et de Rollin, on ne croyait pas encore utile, dans l'enseignement officiel, d'initier les jeunes gens à tout ce que la France avait de « doux »... Eux-mêmes, les Jésuites [3], ne l'avaient pas tenté. Ils faisaient passer sous les yeux de leurs élèves des médailles, portant l'effigie des grands hommes ou rappelant le souvenir des grandes époques. Mais, ils n'avaient point osé, dans un récit vivant et animé, évoquer ces mémoires illustres, ressusciter ces figures martiales ou artistiques, dont le cortège prend à chaque siècle ses fils les plus fameux et les plus méritants. Rollin, du reste, se sentait honteux de voir l'Université aussi arriérée dans une étude telle que celle de notre histoire. Il déclare qu'il « est bien éloigné de la regarder comme indifférente ; » il regrette de la voir « négligée par beaucoup de personnes, à qui pourtant elle serait fort utile, pour ne pas dire nécessaire... Quand je parle ainsi, ajoute-t-il, c'est à moi-même que je fais le procès : car j'avoue que je ne m'y suis point assez appliqué, *et j'ai honte d'être en quelque*

1. *Traité des Études*, III, p. 7 et 8.
2. *Chanson de Roland*, v. 1861. Édit. Léon Gautier.
3. *Le Rationarium temporum* de Petau est de 1632. « Ce n'est que, dans un fort beau style, l'*Histoire universelle* digérée selon l'ordre des tems. » (*Entretiens sur les Sciences* du P. Sancy, p. 99, édit. 1724. Cf. *Les Jésuites instituteurs*, par le P. Ch. Daniel. S. J. 1880, Paris, chez Palmé, p. 27. Dans cet ouvrage du savant jésuite, les dates jouent un rôle important : j'opposerai d'autres dates aux siennes, laissant à mes lecteurs le soin de tirer des conclusions.

sorte étranger dans ma propre patrie, après avoir parcouru tant d'autres pays [1]. » Sous la plume d'un recteur de l'Université, dans un livre dédié à l'Université, ce langage n'est point que curieux : il attriste ; il caractérise la situation de l'enseignement historique dans l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècles. On s'y occupait tant de la Grèce et de Rome qu'il fallait bien laisser de côté la France. Les plus savants hommes du corps professoral, comme Rollin, en étaient réduits à gémir d'être *étrangers* dans leur propre patrie ! Tout ce qu'ils demandaient, c'était qu'on pût au moins inspirer aux enfants le goût de l'histoire de France « en leur citant de *temps en temps quelques traits* qui leur fassent naître l'envie de l'étudier quand ils en auront le loisir [2]. » C'était là une grave lacune et grosse de dangers. La vie d'un peuple ne connaît point d'intermittences : le lendemain s'unit à la veille, et, malgré des catastrophes soudaines qui suspendent l'hérédité intellectuelle et morale des générations, les causes secrètes par lesquelles les événements se lient entre eux, se révèlent toujours au regard du penseur. Or, d'isoler la jeunesse des âges précédents, de la renfermer systématiquement dans la connaissance des faits qui intéressaient Rome et la Grèce, c'était lui rendre étrangère la patrie réelle, la patrie chrétienne et française. On la parquait, si je l'ose dire, dans le commerce intime avec les républiques païennes ; et, à la terre natale, vieille déjà de douze siècles, on opposait une patrie mensongère, celle des classes, où les sentiments ne reposaient que sur des thèses de convention ; où l'éducation, au sens propre du mot, ne s'appuyait que sur des textes pris aux auteurs antiques. Ainsi façonné par la maîtrise qu'il subissait, le jeune homme devenait, comme fatalement, un citoyen du passé payen ; je ne sais quel contemporain de Léonidas, de Brutus et de Caton, épris des gouvernements républicains plutôt que des constitutions monarchiques, plus initié aux civilisations payennes qu'à la ci-

---

1. *Op. cit.* III, p. 8.
2. *Ibid.*

vilisation chrétienne. Veut-on constater les résultats fâcheux d'un enseignement si peu français? Fénelon, dans sa *Lettre sur les occupations de l'Académie française*, quand bien même il saluerait l'histoire comme « celle qui montre les grands exemples... et qui explique par quel chemin les peuples ont passé d'une forme de gouvernement à une autre, » Fénelon n'en juge pas moins barbares les époques antérieures à son siècle. Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, n'admet qu'à partir du grand Roi « la Révolution générale » dont profitent les arts, les idées et les mœurs. Les neuf cents ans qui précèdent seraient marqués par une absence complète de lois, de discipline, et par une ignorance et une misère inouïes. On le sait bien que les écrivains du XVIIIe siècle ont eu la prétention de faire dater d'eux-mêmes l'histoire de France comme la France elle-même, reléguant dans l'ombre et dans l'oubli ces quatorze cents ans de vie nationale, qui ne s'expliquent point sans la foi chrétienne.

L'Oratoire, non content de se garder de tels errements, inaugura hardiment, dans ses collèges, les études historiques, et en particulier celle de l'histoire de France. C'était faire œuvre à la fois de religion et de patriotisme. Nos traditions, notre gloire, nos institutions s'inspirent du christianisme. Bannir l'esprit chrétien de l'histoire de France, c'est en bannir la vérité qui éclaire toutes choses. Sans la foi catholique, qui interprètera dans leur sens le plus simple et le plus vrai l'existence de Charlemagne, de saint Louis, de Jeanne d'Arc, de Bayard, de Villars? Qui lira bien dans le moyen-âge, dans les Croisades, dans la Ligue, dans tout notre passé militaire artistique et littéraire? « Ce qui n'est pas clair n'est pas français » disait Rivarol. Reprenant ce mot du spirituel critique, on peut dire : ce qui est vil, ce qui est bas, égoïste, intéressé, violent, déloyal, n'est pas français : en d'autres termes, ce qui n'est point *chrétien* n'est pas *français*. Nulle scission donc ne saurait séparer l'amour que des prêtres vouent à la religion chrétienne et l'amour qu'ils portent à la France ; ces deux amours se mêlent dans une indestructible et féconde union. Toucher à l'un c'est

atteindre l'autre ; mais aussi développer l'un c'est agrandir l'autre. L'Oratoire ne désespéra point de commenter, devant ses élèves, les annales Françaises à cette double lumière du patriotisme et de la foi. Il voulut que la jeunesse, qui sortirait de ses maisons, n'ignorât point et l'histoire de son pays et celle du christianisme dans ce pays. L'histoire, ainsi entendue, contrebalançait l'influence d'une culture intellectuelle, imprégnée de paganisme. Elle défendait les esprits novices contre les séductions de littératures enchanteresses, qui tendaient à faire passer pour une vérité plus ou moins charmante cette mythologie gréco-latine dont les noms, suivant le mot de Boileau, semblaient faits pour les vers. Parmi tant de héros, ne fallait-il point préférer Jason à Clovis, Enée à Roland, Achille à Charlemagne? Les croisades, au point de vue poétique, sont-elles comparables à l'expédition des Argonautes et le siège de Jérusalem à celui de Troie?

Nul ne méconnaitra dans ces réflexions les idées qui avaient cours sous Louis XIV, et dont Boileau s'est constitué le défenseur.

Où elles dominent, en souveraines incontestées, c'est sur le théâtre du XVIIe siècle. Brusquement détourné de sa voie naturelle, le drame des Corneille et des Racine rejette les vieilles légendes de la France pour évoquer les souvenirs de la mythologie grecque ou des héros de la Rome antique. Nul n'ignore, non plus, combien les uns et les autres ont fasciné les hommes de la Révolution. Que l'on suppose, à l'Assemblée nationale, au lieu d'utopistes imbus d'idées préconçues, des hommes possédant l'histoire du pays, se guidant en leurs délibérations par une connaissance approfondie du passé, discernant, à la lueur de l'expérience, les besoins nouveaux que réclamaient les idées et les mœurs : la Révolution n'eût point amoncelé tant de ruines et versé tant de sang.

Eclairée par l'histoire, la prévoyance des législateurs aurait épargné à leurs successeurs les maux dont ils les écrasèrent. Ici surtout, c'est le cas de redire, avec Cicéron, que l'histoire est « la lumière des temps, la maitresse d'école de la vie [1]. »

---

1. *De Oratore*, II, 36.

Or, dès 1634, les collèges oratoriens ont des leçons particulières d'histoire. A Juilly, c'est un professeur spécial qui est chargé de cet enseignement. Et, dit Adry, « lorsque notre langue se fut perfectionnée, il donnait lui-même ses leçons en français, et de vive voix, dans la chambre des Grands, et l'Histoire de France en était toujours l'objet. Dans les cinq autres chambres, il remettait des cahiers d'histoire aux préfets de pension. On voyoit l'Histoire Sainte dans les deux dernières chambres où étaient les plus jeunes écoliers : et dans les trois chambres suivantes, on faisait apprendre l'Histoire grecque et l'Histoire romaine [1]. » Qu'on n'oublie pas que le P. Morin dans son *Ratio studiorum* étend à tous les collèges de l'Oratoire la méthode suivie à Juilly : c'est donc que dans tous les collèges il se faisait des leçons d'histoire de France. Dans la visite de Juilly, en 1683, le P. de Sainte-Marthe, prescrit « qu'il faut avoir grand soin, selon l'usage de cette Académie, d'enseigner le blason, la géographie, un peu de chronologie et l'histoire. » Heureusement, à ses débuts, cet enseignement s'honorait d'un maître illustre, et qui se créait des disciples : le P. Lecointe [2]. Il avait une passion violente pour l'histoire. « Il commença, dit Cloyseault, à étudier à fond l'histoire profane et l'histoire ecclésiastique, et ayant reconnu que la chronologie et la géographie en étaient comme les deux yeux, il s'y appliqua avec tant de soin qu'il devint l'un des plus exacts de son temps sur ces deux points. Dans son étude de l'histoire, il se proposa principalement de savoir ce qui concernait son pays et son Etat, c'est-à-dire la France et l'Etat ecclésiastique... » Plus tard, en effet, il écrivait ses *Annales*, « surtout, en l'honneur de la nation des Français. » C'est le collège de Vendôme, où il fut deux fois régent, qui eut les prémices de cette science appuyée sur tant de patriotisme. Les cahiers que dictait Lecointe à ses élèves

---

1. Adry : *Notice sur le collège de Juilly*, p. 13.

2. Il naît à Troyes le 4 novembre 1611. Il entre à l'Oratoire le 18 mars 1629 ; il meurt le 18 janvier 1681. Cf. Cloyseault, II, p. 295 et suivantes. Ses *Annales ecclesiastici Francorum* parurent de 1665 à 1683, à l'Imprimerie Royale.

franchissaient le seuil de cette maison : ils se répandaient dans toute la Congrégation, et d'après Cloyseault, la plupart de ses élèves poussaient l'amour de l'histoire, « jusqu'à passer des nuits entières à en lire les auteurs. » La Bibliothèque Nationale conserve du P. Lecointe, quelques-unes des leçons qu'il faisait à ses écoliers de Vendôme [1].

Dans ces pages, le professeur examine l'État de l'Europe en 1649 ; il étudie la situation de la Turquie, de la Suède, les forces respectives des trois peuples en lutte les uns contre les autres pendant la guerre de Trente ans. Un autre manuscrit [2], attribué au P. Lecointe, reproduit un traité de géographie, où l'on décrit l'Europe après le traité de Nimègue. L'Alsace y est étudiée comme une province française. Dans l'un et dans l'autre manuscrit, les détails précis abondent : la connaissance des plus minimes accidents, historiques ou géographiques, apparait à chaque ligne ; cela est net, lucide et précis comme un Manuel. — Je le disais plus haut que Lecointe fit école et groupa autour de sa chaire des disciples enthousiastes et intelligents : parmi eux, il faut citer le P. Berthault [3]. En 1630, il publiait son *Florus francicus*. Fait à la hâte, pour répondre aux besoins des premiers collèges, cet ouvrage était de nouveau imprimé en 1632, sous ce titre : « *Florus gallicus, sive rerum à veteribus Gallis bello gestarum epitome, in 4 libellos distincta. Adjectæ sunt in hac editione breves sententiæ e græca et latina penu* [4]. « Il passe, dit le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, pour un des meilleurs abrégés de notre histoire... » Le succès fut grand, et si grand que Scipion Dupleix prétendit avoir été pillé par le P. Berthault. Sept éditions parurent de 1632 à 1660. P. de la Mine, docteur en théologie, traduisit en français le *Florus gallicus* [5]. Que prouvent ces édi-

1. F. Fr. 17, 571.
2. F. Fr. 27149.
3. Pierre Berthault naquit à Ruyles, en 1600 ; il entra à l'Oratoire en 1622 et mourut en 1681.
4. Paris, chez Libert, in-12, 1632.
5. Paris, chez Libert, en 1634. — On voit que le *Rationarium* du P. Petau, S. J. qui n'est que de 1633, ne saurait être l'inspirateur du *Florus gallicus*.

tions successives sinon que le goût de l'histoire de France croissait de jour en jour : que les collèges oratorieurs s'adonnaient à cet enseignement avec un culte de plus en plus ardent?

En 1681, le P. Claude d'Urfé propose, pour les pensionnaires de Condom, un amusement nouveau et intéressant. « Ce serait, dit-il, une bonne chose que le P. Préfect leur apprist quelque chose du blason, de la géographie, de l'*Histoire de France*, de la Bible. Il y a des cartes à jouer de toutes ces choses. Le P. Préfect en pourroit proposer deux ou trois par jour, les expliqueroit le matin, et le soir on verroit qui les aurait mieux retenues. A la fin de la semaine il y auroit des récompenses on quelques exemptions le jeudy et autres jours de congé. Pour donner même une petite émulation on pourroit de temps en temps, tantost en présence des pères, tantost en présence de tout le collège, quelquefois même de messieurs de ville, faire rapporter aux pensionnaires ce qu'ils auroient appris de ces petites curiosités; pour lors on feroit des billets, par exemple de tous les roys de France, on le plieroit et celuy que chaque assistant tireroit, le répondant en diroit l'histoire [1]. »

De ces études, de cette méthode appliquée à l'histoire [2], il

---

J'ajoute que le P. Berthault donna lui-même, en 1634, chez Soly, une traduction française de son Florus, qu'il dédie au cardinal Richelieu. Adry, F. Fr. 25681. Les ouvrages des Jésuites qui ont trait aux mêmes matières ont paru à ces dates: la *Géographie royale* du P. Labbe, en 1645 ; sa *Chronologie française*, en 1666; la *Géographie Universelle* du P. Buffier, en 1705.

1. Communiqué par M. J. Gardère, de Condom.

2. Le P. Vincent de Châlons publie en 1720 une *Histoire de France jusqu'à la fin du règne de Louis XIII*, qui eut plusieurs éditions. Cet ouvrage était très répandu dans l'Oratoire. En 1756, il est donné comme prix, en seconde, aux élèves du Mans. Vincent de Châlons fut successivement professeur à N. D. de Grâce en Forez, à Pézenas, à Beaune, à Troyes et au Mans. Il quitta l'Oratoire en 1677, pour devenir le précepteur du fils de M. de Harlay. D'abord procureur-général, puis premier président du parlement, Harlay destinait son fils aux premiers emplois. Il voulut donc que le P. de Châlons lui apprît surtout l'histoire de France; qu'il lui en formât un plan abrégé, tiré des auteurs originaux. Voici comment il en comprenait l'étude : laisser de côté les faits inutiles; s'attacher principalement aux remarques qui intéressent les événements importants, comme les commencements de nos usages, de nos coutumes, l'origine des dignités du royaume, l'établissement des parlements, des universités, des ordres religieux et militaires, sans oublier les grandes révolutions de la couronne et celles des pays voisins; enfin rap-

nous reste un monument précieux, un manuscrit de la Bibliothèque de Juilly : c'est le cahier d'un élève, qui écrit le cours de l'histoire de France, sous le P. Sauvage, supérieur, en 1715. Il est intitulé : « *Suitte de l'histoire de France, en commençant au règne de Philippe le Hardy* » : il se termine par le règne de Henri II, à la paix de Câteau-Cambrésis, en 1557. Cette période marque parmi les plus sombres et les plus troublées de nos annales : la guerre de Cent ans, les luttes religieuses, les guerres civiles ensanglantent tour à tour la France et la mènent presque à sa perte.

Le P. Sauvage ne tait rien. Il suit une marche rigoureuse; il peint les hommes; de chaque règne il raconte les faits principaux, montrant bien leur enchaînement, et dramatisant ses récits, faisant revivre les mœurs, les lois, les coutumes et l'esprit. Il va aux sources; les mots typiques où se révèle un homme, il les prend aux vieux chroniqueurs, aux auteurs du temps. Les proportions sont observées, et les jugements de la critique moderne confirment tous ceux du savant oratorien.

« Voici, dit-il en parlant de Philippe VI, voici un règne signalé par de grands événements partie heureux partie malheureux. La monarchie fut ébranlée par ces rudes coups, qui l'ont fait voir, dans les règnes suivants, sur le penchant de sa perte. Le plus redoutable de ses ennemis fut Edouard III, roy d'Angleterre, jeune prince plein de feu, d'esprit, de valeur, et d'ambition ; plus politique que l'exigeait son âge et qui par dessus tout cela eut un règne de cinquante ans dans lequel il suivit toujours son principal dessein qui estoit de détruire la monarchie française. »... Après avoir raconté la folle expédition de Flandre, l'historien continue : « Cet exemple contint quelque temps le jeune roy d'Angleterre. Malgré sa fierté, elle ne pouvait pas le dispenser de rendre hommage au roy. On le voulait *lige*, comme il avoit toujours esté rendu, c'est-à-dire avec obligation de service envers tous et contre tous et avec

---

porter les faits relatifs aux preuves des libertés de l'Eglise gallicane et les monuments par lesquels elles ont été attaquées et défendues. — L'ouvrage resta manuscrit jusqu'en 1720. (D'après Batterel; M. 220, I, p. 196.)

toutes les cérémonies usitées en un hommage, qui consistoient à se mettre à genoux devant le roy, teste nue, sans gants, sans épée, sans éperons, tenant les mains entre les mains du roy. Edouard soutenoit qu'il ne le devoit que *simple*, c'est-à-dire reconnaître que les duchés de Guienne et de Ponthieu estoient mouvans de la couronne de France. On vouloit bien se contenter de termes généraux jusqu'à un plus ample éclaircissement qu'il demandoit. Enfin on le pressa de se déclarer... Bref, il lui fallut faire son hommage au roy : et voici quelques termes de l'acte qu'on fit passer auparavant et que l'on garde encore dans le Thrésor des Chartes : « Le roy d'Angleterre et duc d'Aquitaine tiendra ses mains ès mains du roy de France et celuy qui parlera pour le roy dira ainsi : Vous devenu homme-lige au roy mon maître qui est ici, vous lui devez foy et loyauté porter, dites : « *Voire...* » et ses successeurs diront à l'avenir : « *Voire.* »

Je citerai encore ce portrait de Louis XI : « C'était un grand génie, fécond en ruses et en expédiens ; mais son mauvais cœur, ses basses finesses, ses défiances et ses fourberies ne le laisseront jamais placer au nombre de nos plus illustres roys. Il aimait trop les voyes écartées : il voulut trop faire valoir la science de dissimuler. Avec sa conduite raffinée à l'excès, il s'est attiré des affaires cruelles ; il aurait pu gagner les grands par la douceur sans les rendre souples par la crainte.

On luy a donné la qualité du plus grand politique de son siècle, parce que, préférant toujours l'utilité à l'honneur, il comptoit pour rien de manquer à ses sermens et de violer les traités les plus solennels, toujours prest à rompre la paix qu'il achetoit quelquefois bien cher ; toujours prest à quitter les armes qu'il venoit de prendre ; conduite incompréhensible dans un prince qui craignoit si fort les révoltes au dedans de l'Etat. Il négocioit souvent sans aucune envie de conclure : il concluait des traités dans le temps même qu'il travailloit à les rompre. Il ne hazardait rien en matière de guerre ; il n'aimait pas les batailles ; il se souciait peu des conquêtes éloignées. « *Vous vous donnés à moy*, dit-il, un jour aux Gènois, *et moy, je vous donne au diable.* » Il n'était naturellement ni bien-

faisant ni magnifique ; rien ne lui coûtait pour cacher une intrigue, pour corrompre, et pour débaucher les plus affectionnés serviteurs des princes, ses ennemis. Il ne croyait jamais acheter trop cher les créatures qu'il pouvoit se faire dans leurs conseils les plus secrets. On encouroit fort aisément sa disgrâce ; mais on se conservoit difficilement dans sa bienveillance. Que de testes coupées sous son règne ! que de seigneurs et de magistrats confinés dans les prisons, enfermés dans des cages de fer et chargés comme des galériens de pesantes chaînes qu'on appelait par raillerie « *fillettes du roy.* » Aussy il y avoit dans son naturel une férocité qui ne convenoit qu'à des princes barbares. Mauvais frère, mauvais fils, mauvais père, infidèle mary, mauvais ami, mauvais voisin, mauvais allié, mauvais roy, mais dévot ou affectant de l'être, il se confessoit une fois toutes les semaines, alloit très souvent en pèlerinage, faisant des dons à l'Eglise, craignant le diable et la mort encore plus. On luy doit l'établissement des postes... Il augmenta son Etat de la Bourgogne, de l'Anjou, du Maine, du Barrois, de la Provence, de l'Artois, du Roussillon, de plusieurs villes de Picardie, de la Sardaigne, du comte de Boulogne. »

Si l'on présentait ces pages, comme extraites d'un cahier d'un de nos Lycéens de Paris, quelles objections soulèveraient-elles ? Y louerait-on plus de clarté, plus de bon sens, plus de souci de la vérité et de la couleur historiques ? Ici vraiment, l'érudition est de bon aloi ; elle se pare d'une diction pure et noble, et l'élément pittoresque se détache, avec je ne sais quoi de piquant, sur le fond même du récit.

Telle était la manière de comprendre et d'enseigner l'histoire qui fleurissait au collège de Juilly, en 1715. Elle n'avait pas surgi comme une nouveauté, à cette date précise. Elle suppose une longue pratique, une tradition solidement établie. Comme les mutations des régents se décidaient chaque année, pendant les vacances, la méthode, s'il est permis d'ainsi parler, voyageait avec eux du Midi au Nord, de l'Est à l'Ouest. Il se formait ainsi un grand courant favorable aux larges et sérieuses

études sur la France, qui avivaient la connaissance du passé et l'amour intelligent et fort de la patrie [1].

Si l'Abrégé de l'Histoire de France, que Bossuet dictait à son royal élève, eût été alors publié, on croirait que l'Oratoire s'est inspiré, dans cette branche de l'enseignement, des idées de l'illustre évêque : car il ne veut pas qu'un honnête homme, à plus forte raison, un prince, « ignore le genre humain. » Et il prétend initier le Dauphin non seulement à la connaissance du genre humain, en général, mais encore et surtout à l'étude de l'histoire de France. Il imprime à cette étude une direction toute pratique: législation, mœurs, esprit général de chaque siècle ; voilà les objets sur lesquels Bossuet fixe l'attention de son élève, qui, par ce moyen, ne demeure plus « *étranger dans sa patrie.* » Grâce à un ingénieux système, Bossuet donnait ses leçons, en perfectionnant le jeune prince dans l'érudition historique, dans l'usage du latin et de sa langue maternelle. L'évêque dictait la leçon de vive voix ; le Dauphin résumait, dans une analyse française, ce qu'il avait entendu ; cette analyse devenait le texte d'un thème latin, qui était aussi soigneusement corrigé que la rédaction française. Plus tard, avec les progrès et l'âge, Bossuet continua ce même exercice de dictée, en ne s'en tenant qu'au texte français [2]. Ces vues remarquables ne frappent point chez Bossuet. Familier avec les problèmes les plus délicats de la pensée humaine, n'ignorant aucun des abîmes du cœur, versé dans cette science si déliée et si difficile de l'*homme*, il reconnaissait l'histoire comme très utile pour la formation de l'enfant en général, pour celle d'un prince en particulier. Ce programme magistral, qu'il soumettait à Innocent XI, en 1679, Bossuet le pratiquait depuis longtemps. Il était capable de le tirer de son propre fonds. Mais ne l'avait-il point vu ratifié par une expérience journalière? Très lié avec les Oratoriens, puisqu'en 1622, il prêchait l'Oraison funèbre

1. Le P. Sauvage par exemple, d'abord supérieur de Juilly de 1709 à 1715, le fut encore de 1718 à 1724, puis à Boulogne.

2. *De l'Instruction de Mgr le Dauphin, au pape Innocent XI.* T. XXIII, p. 22, édition Lachat.

du P. Bourgoing, ne dut-il point par ces relations, se tenir au courant de leurs réformes pédagogiques. Ne dut il point se rendre un compte exact de leurs progrès relatifs à l'histoire et à la langue française? Richelieu s'en était servi : Bossuet les pouvait aussi utiliser. Ce n'est point outre-passer les droits de la vérité que de supposer qu'il les utilisa : dans Bossuet historien, comme dans Bossuet orateur, qu'il serait doux de saluer un disciple de l'Oratoire! Ces grands esprits, du moins, appréciaient la valeur de l'Histoire ; ils avaient compris « que par elle un homme étoit de tout païs et de tous les siècles, autant instruit de ce qui s'est fait dans tout le monde qu'un particulier l'est de ce qui est arrivé dans sa famille et dans le lieu de sa naissance [1]. »

Les Oratoriens furent encore désireux d'éclairer l'histoire par les lumières des sciences qui l'avoisinent : la géographie, la chronologie et le blason. Ils répudiaient, en matière d'histoire, les sommaires informes, les sèches nomenclatures de noms, de dynasties et de dates. A travers les débris du passé ils jetaient la vie de leur parole qui ressuscitait tout, hommes et choses. Ils se seraient donc bien gardés d'oublier le cadre où leur érudition faisait apparaître les héros et les événements. D'après Adry, et dès l'origine du collège, « on donnait à Juilly des leçons de géographie, et plusieurs classes et chambres étoient ornées de cartes que les écoliers pouvoient consulter, même pendant les récréations [2]. » On ne se bornait point à un aride et fastidieux catalogue de noms propres : dans l'étude de la géographie on faisait *voir* ; car on croyait que « ce n'était que par les yeux que cette science se transmet à l'esprit. » On obligeait les élèves à tracer eux-mêmes les premiers linéaments d'une carte, et, sans secours étranger, à y marquer les différents lieux dans leur véritable position. On ne les arrêtait point seulement à la surface du globe. Les accidents des divers pays, les

---

1. Lamy, *Entretiens sur les sciences*, p. 92, édit. de 1724, à Lyon chez Jaque Certe. Quand je citerai le P. Lamy, ce sera toujours d'après cette édition.

2. *Notice*, p. 15.

gouvernements des peuples, leurs avantages, leurs mœurs étaient proposés à leur attention. La langue, l'habillement n'étaient point négligés. Enfin, on tenait un compte exact des ressources de chaque contrée, de ses produits naturels, tels que plantes, carrières, mines, métaux, pétrification [1]. Dans ce genre d'études, l'Oratoire citait avec orgueil un de ses plus saints prêtres, l'un des compagnons même du P. de Bérulle, le P. Eustache Gault. Très versé dans l'histoire ecclésiastique et profane, il cherchait à en inspirer le goût à ses confrères. « Il leur prêtait des tables chronologiques, dit Cloyseault [2], et dès qu'ils s'y étaient rendus un peu savants, il leur en faisait dresser à eux-mêmes pour les soutenir, comme l'on voit que l'on soutient dans les écoles les problèmes de philosophie. Celui qui répondait était surtout obligé de remarquer dans ses réponses tout ce qui regardait ou la chronologie ou la géographie, qui sont les deux yeux de l'histoire, sans lesquels il est impossible de rien discerner dans les ténèbres de tous les siècles. Il aimait, continue Cloyseault, il aimait passionnément la géographie, à laquelle il s'était toujours attaché avec tant de soin et de curiosité. » De Bordeaux, en effet, où il dirigeait le séminaire, il écrivait son « *Discours sur l'état de la couronne de Suède,* » qu'il publiait, au Mans, en 1633. Sur les dix chapitres qui forment l'ouvrage, cinq sont consacrés à la géographie de la

---

1. M. 222. Ce programme, il est vrai, est pris à des *Exercices publics* d'Effiat en 1785. Toutefois la tradition était créée depuis longtemps ; elle reparaît dans d'autres *Exercices*, notamment dans ceux d'Arras. Les écoliers de 4e du Mans, passent une sorte d'examen sur la géographie. « Nous n'avons point borné la géographie à une nomenclature sèche et aride. Nous avons mêlé à la connaissance du globe un précis des religions, du commerce, du gouvernement, des mœurs de peuples qui l'habitent, des révolutions, des curiosités historiques, des productions en tout genre. Jaloux d'avoir une connaissance exacte de notre patrie, nous nous sommes étendus sur la France. Comment se gouverne la France ? Qu'est-ce que le grand conseil, le conseil souverain, le parlement, un président, un baillage, une généralité, la chambre des comptes ? On donne aussi un aperçu sur les provinces, avec un résumé des révolutions qu'elles ont éprouvées. » (Programme, à la bibliothèque municipale du Mans, 408 e.)

2. P. 339.

Suède [1]. Il a écrit aussi un « *Discours touchant le Rhin* » dans lequel, d'après Cloyseault, « suivant le cours de ce fleuve, il remarque l'origine et les raretés de toutes les villes qu'il arrose [2]. » Avec Lecointe, avec le P. Eustache Gault, l'histoire et la géographie avaient donc pris racine dès la naissance même de l'Oratoire.

La Congrégation suivit fidèlement la direction primordiale. Çà et là, dans les actes des *visites*, on retrace, aux yeux des régents, le portrait modèle du professeur; la nécessité de cultiver *sérieusement* l'histoire et la géographie, a sa place parmi les obligations en souffrance et qu'il faut raminer [3]. En 1676, le P. Abel de Sainte-Marthe écrit à tous ses régents qu'ils doivent « s'appliquer à la connaissance des langues grecque et latine, de l'*histoire*, de la poésie et de l'éloquence [4]. »

Un tel enseignement portait ses fruits. Le plus ancien professeur d'Hydrographie, en France, était un élève des Oratoriens, l'abbé Guillaume Denis, qui fit ses études au collège de Dieppe. Il ouvrait son cours, dans sa ville natale, en 1665 ; ce qui méritait à Dieppe le surnom « d'école de la navigation française [5]. » Le programme du collège de Pézenas, en 1730, annonce que « tous les exercices littéraires, à la fin de l'année, ne roulent que sur les histoires saintes et profanes, sur l'*Histoire de France*, sur les belles-lettres, sur la *géographie*, la *géométrie* et la mythologie [6]. »

Un autre élément se montre dans ce programme, et dont l'Oratoire s'est aussi fait le propagateur : les sciences mathématiques. A un corps enseignant, il n'était point permis de les rejeter, puisque, dans l'ensemble des connaissances humaines, elles tiennent comme une place d'honneur. L'Université, à cette date

---

1. Adry, B. N. F. Fr. 25, 683, p. 25. En 1621, le P. de Condren s'était déchargé sur lui du soin des collèges.
2. *Op. laudat*, I, p. 340.
3. Nantes, 1705 : Mm. 596.
4. Mm. 604.
5. M. 222. — Cf. *L'art de naviger par les nombres*, par G. Denys, prestre : in-8, chez Dubuc, à Dieppe, 1668.
6. M. 224.

de 1680, ne disciplinait l'esprit de ses élèves que par l'asservissement aux règles du syllogisme. Bacon, Descartes, Pascal avaient pourtant illustré les sciences exactes, qui vont du connu à l'inconnu, du simple au composé, dans une rigueur de déduction qui ne permet aucun écart, dans une certitude qui ne laisse subsister aucun doute.

L'Oratoire, qui avait embrassé le cartésianisme, n'était que d'accord avec lui-même en secouant le vieux système en usage et en ouvrant ses programmes aux sciences exactes. Il donnait l'exemple de cette féconde union des sciences et des lettres, où s'accusent, dans leurs plus vivaces énergies, les facultés les plus nobles de l'esprit humain. Il semble que ces Oratoriens, du fond de leur cellule, ont pressenti tous les besoins intellectuels du monde moderne. Ils ont été, en tout cas, les ouvriers de la première heure, dans ce travail de réorganisation et d'édification dont le xviie et le xviiie siècle portent le lourd fardeau et dont notre siècle, enfin, bénéficie.

A peine établi, le collège de Dieppe possède une chaire de mathématiques : le 27 mars 1616, un conseiller du roi au parlement, Véron, donne cent livres tournois pour cette fondation [1]. Le traité projeté entre la ville de Bordeaux et l'Oratoire, pour la direction du collège de Guyenne, porte, en 1639, qu'il y aura « un cours de mathématiques [2]. » Le 19 juillet 1680, une chaire de mathématiques est fondée, dans l'Université de Nantes, et elle doit être occupée par le P. Prestet [3]. L'université d'Angers est jalouse de ne point rester en arrière de sa voisine et de sa rivale. Le 10 juin 1681, *Messieurs de l'hôtel de ville* fournissent à l'Oratoire cent livres, avec la permission de lever un écu sur chaque étudiant, afin qu'un Père enseigne les mathématiques, pendant une heure et demi et en français [4]. Le premier titulaire de cette chaire est le P. Prestet, qui a pour successeur le P. Reyneau. A Juilly, en 1685, il y a un professeur spécial de

1. S. 6779.
2. Mm. 623.
3. Mm. 583.
4. S. 6802, p. 343.

mathématiques ; et un acte de visite du 6 juillet 1690, signé du P. de Sainte-Marthe, nous apprend qu'on en faisait deux leçons par semaine, d'une heure par jour[1]. Le P. de la Tour, dans sa visite du même collège le 17 juillet 1702, insiste encore sur cette branche : « Je recommande, dit-il, les mathématiques, la géographie, le blason, certaines parties de l'histoire que les enfants apprennent avec plaisir[2]. » A la bibliothèque de Juilly, plusieurs ouvrages manuscrits témoignent du zèle et des connaissances des professeurs qui y enseignaient les sciences ; les uns sont consacrés à l'étude des « sections coniques ; » les autres, à celle du « calcul intégral. » Il y a, de 1687, un *Traité général de la fortification*, par Thibaudeau, de l'Oratoire, et qui est divisé en trois parties : la première comprend « *des Notions générales sur la fortification et les termes techniques qui y sont usités* ; la seconde, « *un Traité sur la pratique du compas simple* » ; la troisième, la « *Manière de construire toutes sortes de forts, forts de campagne et forts royaux ou citadelles.* » Suivent deux appendices « *sur la Manière d'attaquer ; sur la manière de défendre une place.* »

Il est vrai qu'à cette date l'Oratoire devait à quelques-uns de ses membres la publication de nombreux ouvrages scientifiques, et qui rehaussaient singulièrement la gloire de la congrégation. Après Malebranche[3], les PP. Prestet[4], Duhamel[5], Reyneau[6], Lamy[7], portaient leurs investigations fines et curieuses dans le domaine des sciences. Malebranche devenait membre de l'A-

1. Manuscrits de Juilly.
2. *Ibid.*
3. *De la recherche de la Vérité.* 1674, in-12, chez Pralard.
4. *Éléments de mathématiques.* Paris, in-4, chez Pralard, en 1675.
5. *Elementa astronomica.* Paris, 1643. — *Astronomica Physica, seu de luce, natura et motibus corporum cœlestium.* Paris, in-4, chez Lamy, en 1660. — *De Meteoris et fossilibus libri duo.* Paris, chez Lamy, 1660.
6. *L'analyse démontrée* par la méthode de résoudre les mathématiques. 2 vol. in-4, Paris, 1708. — *La science du calcul, des grandeurs en général, ou les éléments des mathématiques.* 2 vol. in-4, Paris, 1714 à 1729.
7. *Traité de mécanique de l'équilibre des solides.* Paris, Pralard, 1679. *Traité de la grandeur en général qui comprend l'arithmétique, l'algèbre...* Paris, Pralard, 1680 (La 8e édition est de 1675). *Les éléments de géométrie.* Paris, Pralard, 1685.

cadémie des Sciences, en 1699 ; le P. Reynaud lui succédait en 1715 : Duhamel était nommé, en 1666, le premier secrétaire perpétuel de la savante compagnie. Un autre oratorien, le P. Mazières, professeur de mathématiques à Angers, après Reynaud, remportait, en 1726, un prix qu'elle avait proposé sur cette question : « Quelles sont les lois du choc des corps à ressort parfait ou imparfait ? » Cette génération de mathématiciens se continue par Mercastel [1], par Privat de Molières (1672-1742 [2]), dont les travaux lui méritaient, en 1721, le titre d'*Associé de l'Académie des sciences*[3], par les PP. Peuvrest, de Mutz, d'Ardène, Béraud, Cotte, curé de Montmorency et qui découvrait les propriétés des eaux d'Enghien ; par Paul Foucher, de l'Académie des Inscriptions, par Landreville, que Buffon estimait tant, par de Légnac. Un oratorien, Le Balleur, fait à Louis XVI, en 1776 la dédicace d'un ouvrage « *de découvertes relatives à la navigation.* » Cette nouvelle méthode a été expérimentée, de telle sorte qu'après six mois, il a mis à La Rochelle plusieurs élèves en état de subir avec distinction l'examen le plus rigoureux pour être jugés capables de conduire un vaisseau dans les voyages du plus long cours : il a inventé « un nouveau quartier de réductions » ainsi qu'un autre instrument pour marquer la longitude. La Peyrouse s'en est servi « avec un grand contentement [4]. » Un de ses confrères, le P. Etienne Bertier, de l'Académie d'Angers, se faisait remarquer à cette même époque, par ses ouvrages, intitulés : « *Dissertation où l'on examine si l'air passe dans le sang ; Lettre sur l'électricité ; Physique des comètes* [5]. » Il était correspondant de l'Académie

1. *Table des nombres composés et de leurs composants. Arithmétique démontrée.* Rouen, 1732.

2. *Leçons de mathématiques.* Paris, 1736. — *Leçons de physique.* 1733-1739, 4 volumes, in-12. *Éléments de géométrie.* in-12, Paris, 1741.

3. *Traités des petits tourbillons de la matière subtile...* Paris, in-4, 1727.

4. M. 229. Le même savant publie une « *Exposition d'un nouveau procédé, par lequel on est parvenu à déterminer en nombres très peu composés le rapport absolu du Diamètre du cercle avec sa circonférence.* (*Arsenal* : Ms. 6235.)

5. Mm. 644. La *France littéraire*, 6 vol. in-12, 1769, à Paris, t. I, p. 220. Il allait quelquefois à la cour, et, en le voyant venir, Louis XV disait : « Voilà l'homme aux tourbillons. » (Adry, F. Fr. 25,681.)

des Sciences et membre de la Société royale de Londres. Quelques documents nous permettent de constater que, dans les collèges, la vie scientifique allait de pair avec la vie littéraire et l'ardeur pour l'histoire. Un rhétoricien de Nantes, en 1674, dans une séance publique, répond « sur les principes de la cosmographie » A Marseille, le 17 juillet 1742, le Père physicien fait soutenir des thèses générales, avec des expériences de la machine pneumatique et de la machine électrique. On les renouvelle en 1744, avant la distribution des prix. Le 3 août 1764, ce même collège offre aux échevins de la ville des exercices « sur les mathématiques » où les problèmes proposés sont résolus « d'une manière claire, précise et polie. » En 1766, ces exercices portent encore sur les « mathématiques et sur l'histoire naturelle. » En 1767, on présente au public une séance « sur les sections coniques et sur la Physique mathématique [1]. » Au collège du Mans, le 22 juillet 1756, tous les élèves de physique donnent « un exercice public d'expériences. » Dans ce collège, la physique était cultivée avec honneur depuis un long temps : un professeur, le P. Champion, l'y avait enseignée avec distinction et un de ses élèves, Terrasson, avait publié, en 1692, un *Traité de physique*, devenu classique [2]. A Troyes, en 1746, les élèves de la classe de physique expliquent des propositions choisies « de mathématiques, de physique expérimentale, de cosmographie, de mécanique, d'anatomie [3]. » Depuis 1735, le cabinet de physique de ce collège s'enrichissait d'instruments spéciaux : l'usage était que les élèves de logique et de physique devaient remettre « 24 sols » par an au Père physicien qui les employait à compléter ce qui lui manquait. Vendôme, au commencement du XVIIIe siècle, possède un cabinet de physique qui mérite d'être visité « pour l'ordre qui y règne, la beauté et la quantité des machines curieuses qu'on y trouve [4]. » Des

1. Bibliothèque de Marseille ; AA[3].
2. *Registres du Lycée du Mans.*
3. Le *Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, par M. Albert Babeau, p. 24. In-12, 1881, à Troyes, chez Dufour-Bouquot.
4. *Voyage de Genève et de Touraine*, cité par Adry : B. N. F. Fr. 25683, p. 34.

Exercices de Nantes, en 1779, indiquent des problèmes comme ceux-ci : « Quarrer (*sic*) une courbe algébrique. — Quarrer la cycloïde. — Différentier (*sic*) une quantité exponentielle donnée. — Nous tâcherons, dit-on au programme, de tempérer la sécheresse des calculs par des expériences relatives aux différentes matières que nous traiterons [1]. »

Au jour où, pour célébrer la fête de saint Louis, les membres de l'Académie des Sciences se rendaient à l'église de la rue Saint-Honoré, ils reconnaissaient que l'Oratoire avait bien mérité des sciences; ils affirmaient leur gratitude pour cette corporation, si éprise des choses intellectuelles; ils laissaient à la postérité le touchant spectacle de la religion et de la science unies dans une fraternelle et féconde étreinte [2].

Pour compléter cette excursion à travers les programmes de l'Oratoire, il ne me reste plus qu'à parler de la langue grecque. On lui a reproché d'avoir négligé cette faculté. C'est à tort. Le grec, sans doute, ne fut point aussi étudié dans les collèges oratoriens que le latin et le français. On se contentait de le lire et de le comprendre; mais on le travaillait [3]. Au collège du Mans, en 1624, le grec est exigé comme matière d'enseignement [4]. A Condom, en 1628, les Oratoriens s'engagent à enseigner « la grammaire et langue grecque [5]. » Les consuls de Pézenas, en 1632, attestent que depuis longtemps, les Pères de l'Oratoire enseignent avec succès la langue grecque [6].

A Bordeaux, en 1639, « la leçon en grec » est inscrite aux conditions du traité avec la ville [7]. Le P. Bourgoing, toujours un peu grondeur, se plaint, en 1647, « de l'ignorance en la langue grecque. » Le visiteur de 1705, à Saumur, à Nantes, au Mans,

1. M. 229.

2. Mm. 624. L'éloge du saint fut prononcé, en 1704, par le P. La Rue : la pieuse solennité ne cessa qu'à la Révolution.

3. L'introduction de l'étude du grec dans l'Université de Paris date de 1458, où un nommé Grégoire s'offrit pour enseigner cette langue.

4. S. 6785.

5. S. 6776.

6. S. 6791.

7. Mm. 623.

prie « les régents de ne pas négliger le grec, que le R. P. Général (le P. de la Tour) souhaite qu'on étudie [1]. » Un ordre du Conseil, le 28 février 1690, oblige les régents de quatrième et de cinquième à fournir aux PP. Visiteurs « des preuves de leur connaissance dans la langue grecque et la latine pour la composition [2]. » Dans ces avis, il y avait plus qu'un souci de veiller aux nécessités d'une éducation qu'on voulait faire solide et complète; il y avait une tradition à maintenir. Sans parler de Bourbon, le professeur de grec au collège de France, l'Oratoire avait vu fleurir des hellénistes, dans la personne des PP. Guy de Souvigny et Mitre Mérindol [3], Thomassin, Richard Simon, Mauduit, Lamy. A cause de leur dévotion aux Ecritures, ils s'adonnaient au grec qui avait eu l'honneur de populariser l'Ancien Testament dans le monde païen par la traduction des Septante, et aussi de semer la bonne nouvelle de l'Évangile à travers les villes de l'Hellade et de l'Italie.

On trouve, dans les annales du collège de Marseille, à la date du 17 juillet 1758, la mention suivante : « Exercice de seconde sur les auteurs grecs. Après la déclamation du discours de saint Chrysostôme *sur la Prière*, on a expliqué le texte original; on y a ajouté l'Evangile selon saint Luc, quelques morceaux d'Isocrate et quelques-uns d'Hérodien. » A Juilly, en 1757, un professeur spécial de grec est cité avec éloge. Les catalogues du Mans, pour 1775, font mention, parmi les prix, de ceux de *Discours grec* et de *Thème grec*, en rhétorique, en seconde et en troisième. Ces quelques indications isolées prouvent du moins qu'à l'Oratoire les hellénistes ne faisaient pas défaut, et que l'étude du grec, si instamment recommandée aux débuts, n'avait qu'augmenté avec le temps.

---

1. Mm. 596.
2. Mm. 584, p. 10.
3. Souvigny mourut en 1672: il écrivit : *Cyri prodomi epigrammata græca*, en 1632. Les ouvrages du P. Mérindol, supérieur du collège de Toulon, sont plus importants et ont une réelle valeur classique : *Delucida et compendiosa græcorum accentuum praxis* : à Aix, en 1651. — *Totius grammaticæ græcæ præceptivæ in sex partes distributæ* : à Aix, en 1663. *Pro secunda classe et aliis, græcæ et latinæ syntaxeos parallelon* : 1669, à Aix.

Ainsi, cette pédagogie allait progressant, à travers les luttes qui ont été racontées, malgré des obstacles venant de toutes parts. Louis XIV était contraint lui-même de l'avouer d'une manière toute solennelle. Au jour où il autorisait par lettres patentes, en février 1676, la fondation du collège de Soissons, il disait que l'évêque, le maire et les chanoines avaient raison de le remettre à la direction de l'Oratoire, informés qu'ils étaient « de sa *méthode particulière* pour l'instruction de la jeunesse, avec beaucoup de succès dans les collèges dont il avait la conduite [1]. »

---

1. S. 6795.

CHAPITRE III.

LES METHODES : THOMASSIN — LAMY — DU GUET.

L'enseignement oratorien, tel qu'il vient d'être esquissé, n'a pas été établi, dès l'abord, sur tous ces fondements. Il m'a fallu dépasser le plan primitif du P. Morin, pour en suivre, à travers les années, l'application pratique et les résultats. D'après le principe même qui avait présidé à la fondation des collèges, les progrès restaient possibles, puisqu'aucune forme n'était adoptée comme définitive. C'est pourquoi, après le *Ratio studiorum* du P. Morin, nous devons en consulter d'autres, qui achèveront vraiment la connaissance qu'il nous est possible de tirer des faits et des doctrines, dans l'état où les livre l'histoire de l'Oratoire.

Au temps de Mascaron, un de ses amis, presque un de ses rivaux, le P. Laisné (1633-1677), compose une méthode pour étudier qu'il soumet aux suffrages d'une Assemblée générale et qui l'approuve. Mais aucune trace n'en subsiste. Batterel et Adry la citent avec éloge : et c'est tout [1]. Pareil sort n'a point frappé les œuvres de Thomassin (1619-1695). Professeur distingué, il avait enseigné la grammaire, la rhétorique, la philosophie et les mathématiques dans les plus fameux collèges, à Marseille, à Nantes, à Juilly. A la connaissance des langues classiques il joignait celle de l'italien, de l'espagnol, de l'hé-

1. Adry : B. N. F. Fr. 25683, p. 181.

breu qu'il regardait comme la langue primitive. Dans ce plein épanouissement des études à l'Oratoire, plus d'une fois la crainte prenait les supérieurs majeurs que le goût de la piété ne s'affadit. Ne devait-on pas se conserver dans les mêmes sentiments que le P. de Bérulle, se refusant d'abord aux régences des collèges, parce qu'il en voyait les inconvénients chez les Jésuites, dont plusieurs, disait-il, « devenaient moins aptes ou moins tôt aptes aux fonctions ecclésiastiques ? » [1] Ce fut pour obvier au double péril des tendances et d'un esprit profanes, que Thomassin reçut l'ordre d'écrire ses « *Méthodes d'étudier et d'enseigner chrétiennement et solidement les lettres humaines,* » c'est-à-dire, les poètes, les philosophes, l'histoire et les langues [2]. « Pénétré de la religion qu'il aimait souverainement, » dit Perrault, [3] » « ce grand homme la trouvait et la faisait trouver partout jusque dans le paganisme. Les pensées les plus chrétiennes naissaient naturellement dans ses entretiens de même que sous sa plume. Ce qu'il y avoit de plus profane dans leurs écrivains prenait un sens édifiant en passant par sa bouche ou par ses mains, parce que, plein de Jésus-Christ, il ne respirait que sa gloire et celle de son Église. »

Quelle haute idée Thomassin se faisait du professorat ! « Les communautés soit religieuses ou cléricales, qui se sont chargées de l'instruction de la jeunesse, écrit-il, ont un engagement tout particulier de rapporter leurs estudes et leur travail à la gloire de l'Eglise et à l'augmentation de la piété. Croit-on satisfaire à une obligation si sainte et si étroite, si importante, en expliquant les Poètes, les Orateurs et les Historiens d'une manière profane ? Ou en ne disant rien de plus que ce que Servius, ce que Donat, ce que Quintilien, ce qu'un payen diroit ? Croit-on s'acquitter chrétiennement de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, dont on s'est chargé, quand on ne

1. Mm. 645, n° 30.
2. Paris, chez Miguet, 1681-1693.
3. *Hommes illustres*, I, p. 15.

cherche que l'élégance des expressions ou les beaux tours d'esprit ou les antiquités du paganisme [1] ? »

Thomassin retrouve donc dans les lettres antiques, malgré l'impiété et l'immoralité qui les déparent, les parcelles des vérités révélées par l'Écriture sainte. Les poètes ne sont que des échos infidèles de ces grandes voix qui, de Moïse à Malachie, ont répété au monde les enseignements de Dieu. Son système, s'il témoigne d'une vaste érudition, d'une largeur d'idées peu commune, ne se tient guère en présence des découvertes modernes. L'étude des civilisations et des mythologies païennes n'est point favorable à cet éclectisme complaisant et généreux qui voudrait, comme on l'a si bien dit « refaire l'unité morale, l'unité religieuse de l'humanité [2]. »

Ce qu'il importe de retenir des méthodes de Thomassin, c'est la pensée qui les vivifie : christianiser l'enseignement ; se servir des lettres profanes comme d'un instrument moral ; plus loin que les mots, à travers le voile du langage, montrer les choses, les idées : faire apparaître le beau, le bien, le vrai ; découvrir l'idéal pour qu'il charme et qu'il entre dans les jeunes âmes. La poésie, l'éloquence et la sainteté ne se touchent-elles point ?

L'Oratoire fit siennes les théories de Thomassin : le P. de Sainte-Marthe, par une lettre du 30 juin 1681, les recommandait à tous les collèges. Elle est curieuse ; elle trahit l'honnêteté de ces Oratoriens qui saluent, partout où ils se révèlent, dans une admiration naïve et joyeuse, les reflets de l'Éternelle Lumière ou de la parfaite Beauté [3]. « Les lettres humaines, dit le vénérable Supérieur, donnent une grande ouverture pour les sciences ecclésiastiques auxquelles l'on se doit disposer de bonne heure, afin qu'en servant le public dans la Régence, on devienne capable de rendre de plus grands services en des emplois plus importans. Pour l'estude de la langue grecque, il est très-utile de lire Homère, et s'accoutumer, dès le commen-

1. *Préface*, XVIII.
2. Compayré. *Op. cit.* I, p. 241.
3. Mm. 628.

cement, à cette lecture, de laquelle, comme d'une source féconde, l'on puisera la connoissance d'une infinité de mots, et de choses remarquables pour la Théologie des Anciens, pour la Philosophie morale et naturelle, pour la Politique, et pour l'Eloquence et la Poésie. Il faut faire le même usage de la lecture des auteurs latins, dans lesquels, en étudiant la langue, on remarquera toutes ces choses. En lisant les Historiens, on doit en régler l'étude par l'ordre des temps, autant que faire se pourra. La Chronologie estant merveilleusement utile pour retenir l'histoire, la Géographie n'étant pas moins nécessaire pour ce mesme sujet, il est important de s'y appliquer en mesme temps, dans les matières qui en demandent la connoissance. Pour acquérir celle de l'Eloquence et de la Poésie, il ne faut pas se contenter de lire les bons auteurs dans l'un et dans l'autre genre, et d'y observer les différentes beautez et les caractères qui leur sont propres ; mais il est nécessaire d'y joindre la composition afin de s'exercer peu à peu, et se former un style réglé pour les classes plus avancées. Sans cet exercice, il arrive souvent qu'après avoir bien lu les Orateurs et les Poètes, l'on n'a acquis aucune facilité pour parler et pour écrire. C'est pourquoy j'invite ceux qui commencent la régence, depuis la troisième inclusivement, de composer de temps en temps quelque chose soit en prose, soit en vers sur les lectures qu'ils auront faites ; et de prendre des Pères supérieur et préfet direction pour l'une et pour l'autre composition, comme aussi pour la méthode d'enseigner ; afin qu'ils se rendent par ce moyen capables d'estre employez dans les classes plus hautes. »

Ainsi ajoute-t-il « rendez-vous utiles et donnez cette marque de vostre zèle à la Congrégation, dans laquelle nous puissions jouir de la consolation d'y voir ses enfants vertueux, réglez et scavants. »

La dévotion, le travail et l'étude : ces vertus marquent, en effet, d'un caractère original les maisons de l'Oratoire, les collèges plus que les autres encore. La preuve vivante nous en est fournie par les livres du P. Bernard Lamy (1640-1715).

Nous l'avons déjà rencontré au cours de cette histoire. Il pro-

fessa longtemps à Vendôme, à Juilly, à Saumur, à Angers. jusqu'au jour où ses idées sur Descartes et sur l'essence du pouvoir le firent exiler d'abord à Brive-la-Gaillarde, puis à Grenoble. Dans cette solitude, où bientôt l'amitié du cardinal Le Camus l'entourait d'estime et de soins, il composa, « pour régler, dit-il, les études de la jeunesse et donner de l'amour pour les Lettres, » un de ses meilleurs ouvrages, celui, certainement, qui lui assigne un rang distingué parmi les plus célèbres éducateurs du XVII[e] siècle, ses : *Entretiens sur les sciences* [1]. Il avait débuté par une rhétorique française : « *De l'art de parler* [2] » qu'il fit suivre d'une sorte de *Poétique* : « *Nouvelles réflexions sur l'art poétique.* Mathématicien, géomètre, philosophe, exégète, intelligence ouverte à tous les horizons et curieuse de tous les problèmes, il possède une science encyclopédique. Dans tout l'éclat de son talent et de sa renommée, le P. Lamy se souvient de ceux qui grandissent après lui. C'est pour les jeunes régents de l'Oratoire qu'il écrit ses « *Entretiens sur les sciences* » — livre au titre trompeur, puisqu'il y traite autant et plus des Lettres que des Sciences.

Des études, telles qu'il les avait faites, enfant, le P. Lamy n'oublie ni les méthodes barbares, ni l'ennui écœurant. « Quand je me souviens de la manière dont on m'a enseigné, dit-il, il me semble qu'on me mettait alors la tête dans un sac, et qu'on me faisait marcher à coups de fouet, me corrigeant d'une manière cruelle, toutes les fois que, n'y voyant point, j'allais de travers [3]. » — Plus loin, il ne pallie en rien la sévérité de son jugement : « Je ne trouvais point de goût dans de certaines règles latines qu'on me forçait d'apprendre par mémoire... Je me regardais comme un esclave qu'on veut punir, qu'on appli-

1. « *Entretiens sur les sciences dans lesquels outre la méthode d'étudier, on apprend comme l'on doit se servir des sciences pour se faire l'esprit juste et le cœur droit et pour se rendre utile à l'Eglise. On y donne des avis importants à ceux qui vivent dans les maisons ecclésiastiques* : Grenoble, chez Fremon, 1683. — L'édition que j'ai sous les yeux est de 1724, chez Certe, à Lyon : XII, 438 pages.

2. *De l'art de parler*, Paris, chez Pralard, 1675. Cf. *la Bibliographie oratorienne du P. Ingold*, p. 64.

3. P. 137.

que à des ouvrages qui n'ont point d'autre usage que de tourmenter celui qui les fait [1]. » Alors que ces souvenirs vibrent encore dans son cœur, Lamy se propose de recueillir ses observations et le fruit de sa longue pratique du professorat pour ceux qui voudront s'en servir. Il écrit donc une méthode, traçant un chemin agréable à suivre et qui économise des peines et du temps. — « Notre esprit n'est pas fait pour l'érudition, mais l'érudition pour l'esprit; c'est-à-dire, qu'on doit en user pour le régler et le perfectionner. » Et pour cela il faut « que l'esprit et le cœur soient ce qu'ils doivent être [2]. » Bien penser d'abord, bien raisonner et bien juger ensuite : œuvre capitale, mais qui s'achèvera grâce à la *Logique*. Qu'on ne s'effraie point d'un tel prélude dans un programme d'études. Le P. Lamy en a seulement à ceux « qui ont déjà quelque avance »; aux régents à qui il répète cet axiome : « Pour bien apprendre, il faut enseigner. On sait beaucoup mieux les choses dont on a été obligé d'instruire les autres [3]. » La clarté dans les idées, la justesse du jugement, la rectitude de la conduite qui en dépend, ne s'acquièrent point seulement par la théorie de la logique; elles sortent naturellement de la pratique des sciences, soit mathématiques, soit naturelles [4]. « Il faut s'appliquer, dit le P. Lamy, en insistant sur sa pensée, à des choses dont on puisse avoir des idées claires, comme sont les mathématiques, et plusieurs parties de la Physique, telles que l'Anatomie... Car la plus grande partie de ceux qui ont étudié n'ont point d'idées qui soient claires... Ils ne parlent que par imagination : l'esprit pur n'agit point chez eux [5]. »

— L'esprit est réglé : la maison, bâtie. Quel en sera l'ameublement? Le P. Lamy, « parmi les sciences qu'un honnête homme doit savoir », veut que l'histoire prenne la première place. Préparée par l'étude de la Géographie, non pas abstraite,

1. *Ibid.* p. 26.
2. P. 38, pp. 46 et 47.
3. P. 210.
4. P. 40.
5. P. 42.

mais positive sur des cartes [1], aidée par la connaissance de la chronologie, l'étude de l'histoire ira d'abord aux Juifs, puis aux Païens.

Dans cette branche les bons ouvrages ne font pas défaut. Le P. Lamy recommande le *Rationarium temporum* de Petau, les *Annales* de Tessérius. Dans quel esprit veut-il qu'on s'adonne à cette lecture, qu'accompagnera celle des Historiens grecs et latins? « Il faut faire attention, dit-il, à toutes choses : remarquer les manières particulières de bâtir, de combattre, de se marier, de rendre les derniers devoirs aux morts ; les mœurs, la conduite, les grands événements, les exemples rares de vertu [2]. » Le P. Lamy prétend même avoir des histoires illustrées, comme l'on dirait de nos jours. — (Je ne saurais l'absoudre de quelque confusion, à ce passage, puisqu'il mêle l'enseignement des élèves à la formation des maîtres dont il s'occupe d'abord.) « Si les maîtres, continue-t-il, faisaient voir à leurs disciples des *Figures*... ils les instruiraient agréablement de toutes les anciennes manières de combattre, des machines, des habits de guerre et de paix... Ils leur feraient connaître... jusqu'à la forme des meubles, des vases dont on se servait autrefois. » L'histoire s'étaie sur la critique ; la critique s'en réfère à « une médaille, à une vieille inscription. » Elle compulse surtout les « Originaux. » Mais d'appeler l'attention sur les faits, d'agiter la mémoire au dehors sans que l'intelligence entre en éveil et en activité, ce n'est pas assez. « Instruire un enfant, a-t-on dit, c'est le construire en dedans. » Le P. Lamy répudie donc les connaissances superficielles, amoncelées au dehors de l'âme, et qui n'en deviennent pas le suc intime et vivant. « Il faut que les Etudes se changent en notre substance ; c'est-à-dire que par des réflexions sur ce que nous avons lu, ou entendu, nous nourrissions notre esprit de maximes solides, de véritez claires, qui

1. Lamy recommande celles de Samson et de Delisle. Nicolas Samson, élève des Jésuites, naquit en 1600. On l'a justement surnommé le *Père des Géographes français*. — Guillaume Delisle se distingua par une nouvelle mappemonde qu'il présenta, en 1699, au public savant. En 1726, Fontenelle fait son éloge à l'*Académie des sciences*.

2. P. 100 et 101.

les fassent croître à mesure que nous étudions [1]. » Enfin, devenir un historien, c'est faire œuvre de philosophe. Comme l'influence du temps s'exhale des livres du P. Lamy! Comme cette nécessité de ramener tout à la connaissance, non des *hommes*, mais de l'*homme universel*, pèse, à leur insu sans doute, sur les esprits les mieux trempés! Oui, dit Lamy, « l'Etude de l'Histoire étant bien faite, c'est une philosophie [2]. »

Puis commence, dans un ordre méthodique, l'étude des langues. Lamy, on l'a vu, ne croit guère à l'énergie intellectuelle de ceux qui ne s'attachent qu'au culte des Lettres. Des mots : voilà la moisson que l'on recueille dans ce champ de l'activité humaine d'aspect si séduisant et de si facile abord. Le P. Lamy conseille donc de s'élever vers un but plus noble et qui coûte plus de peine à atteindre : en étudiant les langues, on se doit proposer de faire connaître la vérité, de l'expliquer, et de la faire aimer.

« Pour apprendre une langue étrangère facilement, il faut emploïer les *moïens naturels*, ceux par lesquels les enfants apprennent la Langue de leurs parents... C'est pour cela que plusieurs désapprouvent cette voïe longue et ennuïeuse, par laquelle on fait marcher les enfants une douzaine d'années pour savoir le Latin. » Mais un tel rêve ne prendra jamais corps. Pour les langues vivantes, « l'usage est un grand maître »; pour les langues mortes, il faut s'en rapprocher le plus possible, par les traductions interlinéaires, qui font « que le latin répondra au français [3]. » Le mécanisme du latin sera expliqué par la grammaire « qui doit être dans la langue qui est connue. » Et, comme il y aurait avantage à « commencer les premières études des enfants par leur enseigner une grammaire française, qui fût courte [4]. »

---

1. P. 111. Cf. Sénèque : « Certis ingeniis immorari et innutriri oportet, si velis aliquid trahere, quod in animo fideliter sedeat... cum multa percurreris, unum excerpe, quod illo die concoquas. (*Ad Lucilium.*)

2. P. 113.

3, Pp. 133 et 138.

4. Cf. *Lettre sur les occupations de l'Académie française* : « Un savant grammairien court risque de composer une grammaire trop curieuse et trop

Les règles de la grammaire latine, écrites en français, seront « en vers. Les rimes servent à se ressouvenir plus exactement de ces règles et empêchent qu'on les confonde. » Lamy ne croit pas d'une pressante nécessité « que les Grammaires grecques soient françaises [1]. »

A la grammaire ajoutez l'usage, par lequel s'apprendra rapidement la catégorie des termes qui désignent les objets d'une rencontre quotidienne [2]. Au lieu de gros *Dictionnaires*, que l'on donne à l'enfant des *Vocabulaires*; si les premiers guident l'écolier encore inexpérimenté et suppléent au défaut de lecture, ne risquent-ils pas, alors que sa teinte du latin n'est que légère, de noyer sa mémoire et de submerger son intelligence dans un flot trop abondant de vocables et de tours? Par les vocabulaires ou lexiques, le sens des mots latins se présente dans un contour bien dessiné; leurs acceptions diverses, allant de l'ordre physique à l'ordre moral, du concret à l'abstrait, du réel au figuré, se transforment logiquement à l'œil et à l'intelligence de l'enfant, pour qui les exemples seraient plus nuisibles qu'utiles [3].

Le premier exercice auquel doit servir le Lexique, c'est « de rendre en françois l'auteur latin [4]. » La version, à en croire le P. Lamy, précède donc le thème. « Car, dit-il, il ne me semble pas raisonnable qu'on oblige un enfant de dire en latin ce qu'il ne peut savoir. On ne devine pas les langues; quand on a remarqué une certaine expression, on l'applique dans l'occasion. Il faut entendre et parler exactement le Latin et sa langue naturelle; il suffit d'entendre le grec. »

La lecture des divers auteurs, à commencer par les plus faciles, achèvera l'intelligence que l'on peut avoir du grec et du latin : César, par exemple, Térence, Salluste, Cicéron, Virgile,

---

remplie de préceptes. Il me semble qu'il faut se borner à une méthode courte et facile. »

1. Pour les élèves avancés il conseille Despautère, Vossius, Lancelot.

2. Lamy s'en rapporte à la « *Janua linguarum* » de Coménius, déjà cité.

3. Le conseil supérieur de l'Instruction publique, en 1880, n'a-t-il point prescrit pour les candidats au baccalauréat, l'emploi exclusif des *Lexiques?*

4. P. 136.

Horace, avec qui « on converse si familièrement que, sans y penser, on prend toutes leurs manières [1]. »

Après ces préliminaires, qui reculent les limites, d'abord très étroites des langues, il est permis de se livrer à la composition, « afin de savoir parler et écrire. » Les anciens offrent des modèles incomparables. « Pour les exercices de la jeunesse qui se font dans les Ecoles publiques, on devrait choisir tout ce qu'il y a de plus beau dans l'antiquité pour en composer un petit ouvrage où l'on trouvât des exemples, soit en prose, soit en vers, d'*Exordes*, de *Narrations*, de *Raisonnements* bien poussés, de *Passions* bien exprimées, de *Comparaisons* justes, de *Descriptions* exactes, de *Figures* animées, d'*Allégories* riches. Les jeunes gens apprendroient par mémoire ces exemples qu'on leur ferait imiter en leur proposant des sujets conformes; ainsi que les peintres, dans les premières études, copient les ouvrages des excellents maîtres [2]. »

Le P. Lamy dresse ensuite le catalogue des meilleurs livres de son temps. Ses indications bibliographiques, très précieuses, d'une critique exacte, nous font entrer, aujourd'hui encore, dans le mouvement des idées et des études qui passionnaient le XVII[e] siècle. Les grands noms, trop souvent, éclipsent à nos yeux une foule d'auteurs consciencieux dont les travaux, plus humbles que les œuvres éclatantes, portent, enfouis dans l'ombre, les fondements du temple glorieux.

A la curiosité toujours rajeunie du P. Lamy, les livres sur les auteurs grecs et latins ne suffisent point. « Les remarques de Vaugelas sont judicieuses; c'est toujours avec fruit qu'on les relit. Elles ont été réimprimées avec des remarques de Corneille qui m'ont paru bonnes. Je vous avoue que je lis avec soin ces sortes de livres. J'ai lu tout ce qu'ont fait sur notre langue le P. Bouhours, Ménage, Audry. Quand il a paru quelque livre sur cette matière, je l'ai lu avec avidité. On sait sa langue, comme le peuple la sait; mais on ne la sait pas en philosophe,

1. P. 146.
2. P. 148.

et en homme poli, quand on n'a pas soin de l'étudier soi-même ou de s'instruire de ceux qui l'ont bien étudiée. J'ai lu avec plaisir toutes les critiques qui se sont faites en cette matière, comme celle du *Cid* par l'Académie [1]. »

En matière de philosophie, les vues du P. Lamy sont neuves et hardies. La philosophie est fondée « non sur l'autorité mais sur la raison » A quoi donc servent tant d'auteurs? « Il faut en lire un et préférer le plus court. » Arrière les cahiers dictés, qui absorbent une dépense de temps considérable, qui sont mal faits, parce que les professeurs n'ont ni la science, ni l'expérience nécessaires : parce que, en outre, ils attardent les jeunes gens sur des questions oiseuses.

Le P. Lamy demande donc qu'on remette aux étudiants un auteur. Le professeur l'interprétera et pourra présenter quelques éclaircissements sur certains passages. Comme « il n'y a rien de si beau que la connaissance de Dieu, des esprits et des corps, » le cours régulier de la philosophie embrassera l'étude de la *Logique*, de la *Théodicée*, de la *Métaphysique*, de « toute la nature en général, » et la philosophie morale « la partie la plus importante. » On commentera le texte du livre par l'histoire de la philosophie, afin de montrer « quels ont été les philosophes illustres et quelle a été leur doctrine. » C'est surtout « à la méthode de *Descartes* qu'il se faut attacher, ainsi qu'à *Malebranche*. » Personne, avant Descartes, « n'a fait voir si clairement le rapport de l'homme avec Dieu. » Et le P. Lamy ne marchandant pas ses éloges à Descartes : « Je ne sçai, s'écrie-t-il, qui a pu porter quelques-uns de nos écrivains à tant travailler pour le rendre suspect. C'est envier à la France et à

1. P. 232. Tout le VI[e] *Entretien* roule sur la *Bibliographie*. Les « *Remarques sur la Langue française*, par Vaugelas, sont de 1647. L'édition que publia Thomas Corneille, parut en 1687, 2 vol. in-12. — Gilles Ménage fit paraître ses *Observations sur la langue française*, en 1672. L'ouvrage d'Audry s'intitule : *Réflexions sur l'usage présent de la langue française*, 1692. — Voir le savant traité de mon regretté maître, Ch. Thurot : « *De la prononciation française, d'après les témoignages des grammairiens*. (Paris, Imprimerie Nationale, 1881-85. — Chez Hachette.)

notre siècle la gloire d'avoir produit le plus grand de ses philosophes [1]. »

Certes, voilà des aperçus originaux; voilà des opinions libérales et de courageuses affirmations. Qui nierait l'exactitude du programme du P. Lamy? Qui en blâmerait la justesse et la haute portée? A quel sentiment moderne, à quelle impulsion de progrès ne cède-t-il pas, en dictant de tels conseils? Et ne savons-nous point déjà qu'ils étaient fidèlement suivis?

A côté du P. Lamy je me reprocherais de ne point placer, parmi les instituteurs de l'Oratoire, du moins, parmi les fondateurs de ses théories pédagogiques, une douce et sympathique figure, un peu voilée, mais aux traits agréables et fins, Jacques-Joseph Du Guet, dont Sainte-Beuve a tracé ce joli portrait : « Talent qui se dérobe, style qui se dérobe, vertu qui se dérobe! Il a passé sa vie et mis son âme à se dérober [2]. » Elève des Oratoriens de Montbrison, il entra dans la Congrégation, puis professa à Saumur, à Troyes, enfin à Saint-Magloire. Avec Quesnel, il sortit de l'Oratoire, se refusant à accepter le formulaire de doctrines qu'avait décrété l'Assemblée de 1688. Mais il tenait par beaucoup d'affections très chères au Corps dont, malgré sa jeunesse, il était devenu un membre éminent. Un de ses compatriotes, comme lui ancien élève de Montbrison, le confrère Chapuy, débutait dans la Régence. Il se tourna naturellement vers l'homme d'expérience et vers l'ami dévoué de sa famille. Du Guet lui répondit par une *Lettre sur les Humanités* [3], où il lui trace tout un plan d'études.

On remarquera que les méthodes Oratoriennes s'en tiennent plutôt au *Ratio discendi* qu'au *Ratio docendi*. N'est-ce point parce qu'on y respectait l'initiative personnelle, et qu'on laissait se produire, avec liberté, les aspirations et les talents des individus, dont l'originalité était ainsi sauvée?

1. *VIe Entretien* et *Discours sur la philosophie*, passim.
2. *Port-Royal*, V, p. 374. Du Guet vécut 84 ans. (1649-1733.)
3. *Lettres de Du Guet*, VII, 48. Elle est reproduite par le P. Lamy : *Entretiens sur les sciences*, p. 152 à 177. M. Compayré s'est trompé en attribuant à Lamy les pensées de Du Guet. (*Histoire critique*, I, p. 234.) M. Lantoine est tombé dans la même erreur. (P. 186, *op. cit.*)

Du Guet connaissait ses Lettres, dont il avait un goût naturel. Dans cette consultation qu'il envoie à son confrère, percent la distinction et la délicatesse de son esprit : et sa plume, facile et charmante, se complaît, sans trop s'arrêter pourtant, à décrire les études littéraires ; il est vrai, c'est pour faire voir comment elles peuvent mener à la religion et à la vertu.

Du Guet en appelle à l'usage comme « au meilleur maître en matière de langues. » Le latin doit être su « avec politesse ; » et le grec assez connu pour qu'on ait « le goût et le sentiment des beautés dont il est rempli. » Cette étude, basée sur l'usage, et non point renfermée dans « une recherche inutile de mots et d'étymologie » se fortifiera « par la lecture des auteurs. » Aux débutants, sont proposés, comme modèles, Phèdre, les *Lettres* de Cicéron, ses traités de l'*Amitié* et de la *Vieillesse*, Salluste, César et Térence. Dans cette société avec les maîtres, qu'on remarque la véritable signification des mots, leurs régimes et leur liaison, la manière naturelle et aisée dont ils écrivent, la liberté et le tour des phrases, l'air noble et délicat des expressions, la douceur et l'harmonie qui résultent de l'arrangement.

Par le travail, par la traduction et la composition, il sera facile d'avoir conscience des progrès que l'on fera. « Mettre en français ce qu'on a lu en latin, » c'est-à-dire, s'adonner à la version ! Ne sert-elle pas à mieux connaître le latin ? surtout à mieux savoir le français et à développer les meilleures facultés d'invention et de logique ? Du Guet le dit avec une particulière précision. La version applique « l'esprit à remarquer la différence des deux langues, et rend sensible l'inégalité d'un bon modèle et d'une mauvaise copie. » Il propose donc, outre la traduction du latin en français, de traduire la version « dans un autre latin que celui de l'original ». Ainsi le plus important avis qu'on puisse donner en cette matière est de traduire, tous les jours, quelque chose qui nous ait fort plu ou dans Cicéron, ou dans Salluste, ou dans César ; et, un jour après, de traduire « ce français en latin, sans se laisser la liberté de ne consulter celui de l'auteur qu'après que l'ouvrage est fini. » Du Guet con-

seille même de choisir un auteur traduit en français « par un homme habile, » et de le mettre en français soi-même; puis de comparer sa version à la traduction modèle. On sera frappé de son propre embarras, souvent même de ses fautes contre le français et le latin [1]. A la traduction se doit joindre la composition, qui, par l'imitation des maîtres, fait du latin un instrument utile au développement de la pensée.

Les exercices, auxquels les régents de l'Oratoire étaient astreints, variaient en difficulté, à proportion des classes qu'ils professaient. Du Guet les examine successivement. Est-ce le moment d'écrire des *Lettres?* Qu'on fréquente Cicéron et Pline le Jeune; on se façonnera au style épistolaire qui « ne souffre ni élévation, ni parure », et qui « se contente de la clarté et de la pureté. » Est-on dans la nécessité de composer un *Dialogue?* Les meilleurs modèles sont ceux de Cicéron, « où il a mis toute l'élégance et toute la beauté de ses autres ouvrages, avec une douceur, une facilité et un agrément qui ne se trouvent point ailleurs. » Du Guet vante encore Plaute, Térence, qui a plus d'esprit et de bon sens, et Phèdre. Les auteurs de *Mémoires* ou d'Histoires, que l'on copiera, se nomment César, Salluste, Tite-Live, « grand et digne de la majesté de l'empire romain; » Quinte-Curce, Tacite, Justin, dont le style est « déjà un peu barbare. » L'histoire pourtant compte de meilleurs écrivains chez les Grecs.

Du Guet loue la grammaire de Clénard, corrigée par Antésignanus. Parallèlement à l'étude des formes et des préceptes, marchera l'explication « dont on doit attendre la connaissance parfaite du grec. » Le premier auteur à lire sera aisé, aux phrases courtes, aux constructions naturelles : le *Nouveau Testament*, par exemple, et les *Dialogues* de Lucien. « En lisant et en expliquant, on s'attachera à noter les différences de la syntaxe grecque, les hellénismes, pour se perfectionner dans l'intelligence de la langue, car « l'important est de l'entendre : on ne la parle et on ne l'écrit presque jamais. » Du Guet conseille donc Hérodote, Thucydide « qui écrit en Athénien, en

1. P. 154.

homme consommé dans l'art de bien penser et de bien parler » ; Xénophon, Polybe, Diodore de Sicile, Plutarque. Les poètes « dont le langage fait une langue à part » ne sont pas oubliés : Eschyle, Sophocle, Euripide, si achevés, que « les tragédies des Latins comparées à celles de ces auteurs ne sont que des pièces de collège, » — Aristophane, Pindare. Quant à Théocrite et Anacréon, ils sont si tendres « qu'on ne peut les lire sans quelque émotion et la lecture en est dangereuse. »

La poésie latine, d'une originalité moins vivante qu'en Grèce, offre pourtant une riche galerie de grands maîtres : Virgile, « le plus raisonnable de tous », qu'il « faut presque tout savoir par cœur »; Lucrèce, Plaute, Térence « qui badine toujours avec esprit et qui instruit agréablement, lorsqu'il semble n'avoir dessein que de plaire; » Horace, « le désespoir de ceux qui veulent l'imiter; » Ovide, « de tous le plus naturel et le moins gêné, » mais « qui se néglige trop souvent; » Lucain, « plein de grandes choses », et qui « les dit d'une manière encore plus grande; » Stace, dont quelques *Sylves* « paroissent incomparables, » et Claudien. « Voilà, dit Du Guet, les bons modèles [1]. »

Quel sera le fruit de cette fréquentation des poètes latins? De faire des vers soi-même? Tel n'est pas l'avis de Du Guet. « A peine sait-on du latin, dit-il, et à peine sait-on ce que c'est qu'une poésie fine et délicate. Il vaut bien mieux ne faire que peu de vers et ne les jamais faire de son crû, dans le commencement; mais déranger un certain nombre de Virgile et des plus beaux, et ensuite tâcher de mettre ce latin, qui est excellent, en un nombre de vers égal. » Du Guet s'oppose absolument à ce que l'on écrive des pièces de théâtre. « Elles sont ordinairement pitoïables; elles emportent un très grand temps; elles dissipent l'esprit, renversent l'ordre des Etudes, échauffent et cassent la tête. » — Le réquisitoire est complet!

Naturellement, notre auteur insiste beaucoup sur les Etudes historiques et sur la Géographie, « qui est aussi absolument

1. P. 168.

nécessaire : on ne peut entendre les historiens ni profiter de ce qu'on entend, sans ce secours. »

Enfin, il clôt cette énumération par quelques avis sur la manière dont doivent être faits les *Recueils.* Dans une première partie, on rangera les opinions des payens sur Dieu et sur ses attributs; la seconde sera relative aux usages, à la discipline des payens, à leurs fêtes, à tout ce qui présente une analogie avec les mœurs chrétiennes dans les cérémonies du culte; la troisième se rapprotera aux fautes commises par les hommes illustres que la religion n'avait pas raffermis dans la connaissance du bien : tels qu'Epictète, Sénèque, Cicéron, dans le *De officiis*, et le *De Finibus*, Plutarque dans les *Œuvres morales*, Xénophon dans ses *Mémorables*, et Platon.

« Goût exquis, comme dit quelque part Sainte-Beuve, bel esprit charmant, cœur tendre, pensée sérieuse, doctrine profonde; » tel, Du Guet nous apparait dans cette *Lettre*. Mais le grand critique est trop sévère quand il ajoute : « même en dénombrant les lectures profanes qu'il a dû traverser à leur source avant d'arriver aux chrétiennes, il ne se permet pas le moindre sourire. » De ces pages que je viens d'analyser, il s'exhale je ne sais quel parfum de fleur antique, plein de grâce; avec un professeur formé à l'idéal de Du Guet, la classe devait s'animer à la lumière, à la chaleur et à la vie.

1. *Port-Royal*, V. *loc. cit.*

CHAPITRE IV.

LES MÉTHODES. — TRAITÉ DES ÉTUDES DU P. HOUBIGANT.

Ces divers traités des Etudes, si intéressants qu'ils soient, pâlissent pourtant devant celui que le P. Houbigant a écrit sous ce titre : « *De la manière d'étudier et d'enseigner les Humanités.* » Prêtre d'une piété forte et éclairée, d'une érudition immense, d'une science variée et profonde, Houbigant s'est conquis, au XVIIIe siècle, un nom respecté à l'étranger comme en France [1]. Il passa plus de vingt années dans l'exercice du professorat. Voyant grandir les exigences nouvelles, en matière d'instruction, et jaloux d'assurer à l'Oratoire le maintien de son esprit de progrès, Houbigant, vers 1720, composa son *Traité des Etudes* pour guider les jeunes régents dans leur cours d'Humanités. Les copies s'en multiplièrent et se répandirent dans les collèges de l'Oratoire. Il le retoucha en 1736, avec l'espoir de le publier. Vers cette époque Rollin faisait paraître son ouvrage. Par modestie, Houbigant renonça à son

---

1. Il naquit à Paris, en 1686. Il entra à l'Oratoire, en 1704, après avoir fait ses études classiques au collège Louis-le-Grand. Il fut professeur à Marseille, à Juilly, à Soissons, à Vendôme. Rappelé à Paris pour faire des conférences à Saint-Magloire, il se retira, afin de se préparer, au séminaire d'Aubervilliers; mais l'excès du travail lui causa une maladie dangereuse dont il sortit sourd. Dès lors, dans la maison de la rue Saint-Honoré, il se livra à l'étude de l'Ecriture Sainte. Il publia, en 1732, les *Racines hébraïques;* en 1747, les *Prolégomènes sur l'Écriture* ; en 1753, sa fameuse *Bible*, qui lui valut une pension du clergé de France. Il mourut en 1784.

projet. Il n'acheva même pas le livre qu'il avait conçu, s'en tenant à montrer la *Manière d'étudier*, sans arriver à la *Manière d'enseigner*. En 1808, Adry se résolut à le donner au public. Ce ne fut encore qu'un dessein avorté ; il publia seulement sa Préface, qui n'est autre que « la *Notice sur le collège de Juilly*. »

Divers manuscrits de cet important ouvrage sont connus aujourd'hui. Celui dont je me sers, et qui, par l'orthographe semble remonter à l'an 1750, appartient à la riche collection du P. Ingold, bibliothécaire de l'Oratoire.

Dans un *Avertissement*, assez étendu, Houbigant explique comment il s'est décidé à écrire sa *Méthode*.

J'ai cherché en moi-même comment nos Régents d'humanités, avec le peu de temps qu'ils ont, et avec tant de devoirs à remplir, pourraient néanmoins fournir la carrière avec quelque honneur, et en sortir avec les talents qu'elle doit former.

Les jeunes régents me faisoient quelquefois l'honneur de me consulter. Je leur disois ce que je pouvois sçavoir sur mes propres expériences. Ces conseils donnés de temps en temps me déterminèrent à mettre mes réflexions sur le papier. J'y avois déjà été porté par l'homme du monde à qui je devois le plus déférer, et à qui je me fais à présent un honneur et un plaisir d'obéir. J'y fus animé encore par l'émulation que je voïois dans quelques régents. Il me prit un zèle de vouloir leur épargner des fautes ; d'autant plus que j'avois été témoin de la disette des secours où l'on était dans plusieurs de nos collèges. J'y avois vu des jeunes gens pleins d'ardeur pour l'étude et qui en étoient bien capables, mais qui n'aïant personne pour les conduire s'en dégoûtoient bientôt, et n'en prenoient, s'il faut ainsi dire, que le nécessaire. Je les plaignois et je désirois de pouvoir les secourir.

Ce sont toutes ces vuës qui m'ont porté à composer cet Ecrit qui ne seroit que l'histoire de mes études, si je n'en avois supprimé les fautes que j'ai faites.....

Si l'on me demandoit : pourquoi montrez-vous les chemins et les endroits sûrs ou dangereux de cette forêt, puisque tout le monde

les connoist qu'il y en a même des cartes topographiques et que je répondisse : C'est parce que celui qui m'interroge et qui va s'engager dans la forêt ne la connoist point ; je ne crois pas qu'on pût blâmer ma réponse. Je n'ai point composé cet écrit pour le Public. Je parle seulement à ceux qui sont censés m'interroger. Ils m'interrogent en effet, parce qu'ils ne connoissent pas la route qu'on doit suivre. Je leur réponds selon leur besoin. Je leur dis, tel auteur est bon à lire, tel autre se peut laisser. Si je ne portois aucun jugement des auteurs, ceux à qui je parle manqueroient de motifs pour suivre mes conseils. Ils m'obéiroient sans sçavoir pourquoi ; ou plustôt ils me laisseroient moi et mes conseils, ne voïant point quelle raison je puis avoir de les donner. Les jugements que j'ai portés des auteurs n'ont donc été que pour déterminer le choix des lectures. »

Cet avertissement est d'une élévation singulière ; il prouve la modestie du P. Houbigant, sa réserve en matière de critique, et l'utilité pratique dont il s'inspire pour tracer à ses jeunes confrères la voie sûre qui mène au but désiré : la science pour soi-même et le don de la communiquer aux autres. S'il donne la dernière rédaction à ses réflexions en 1736, il commençait à les jeter sur le papier vers 1720. Qu'à cette époque, cinq ou six ans après la *Lettre de Fénelon à l'Académie Française*, il ait entrevu l'idée féconde de comparer entre elles les littératures grecque, latine et française, c'est une hardiesse d'esprit originale et qui dénote un goût très sûr et très éclairé. Il est consolant de voir un professeur rompu à toutes les difficultés du métier épargner aux plus jeunes les tâtonnements dont il a souffert. Le P. Houbigant pensait que le meilleur moyen d'élever le niveau des études pour les écoliers était de travailler sans cesse au progrès de la science, chez les maîtres. Son livre, qui s'adresse à de jeunes hommes, appelés par devoir d'état à l'enseignement, constitue un système complet et gradué d'*Humanités*, au sens large et plein du mot. L'Oratoire, avant d'admettre ses prêtres aux fonctions du ministère ecclésiastique les maintenait d'habitude dans les exercices de la Régence. A suivre le P. Houbigant, ces six années d'ensei-

gnement deviendront six années d'études, où s'accroîtront et se coordonneront toutes les connaissances profitables à la culture intellectuelle, et d'où l'on sortira avec un esprit plus poli, une mémoire plus riche, un plus grand déploiement de lumières et d'énergies pour les labeurs sacrés de l'avenir.

On s'étonnait, parfois — et, de nos jours, cette campagne contre les études classiques n'a-t-elle pas été reprise par des prêtres et des évêques? — que l'Oratoire vouât ses jeunes membres aux études profanes et à l'enseignement. « Certaines gens, dit le P. Houbigant, demeurent scandalisées de voir que le profane occupe des gens qu'on destine au saint ministère.

Pour lever d'abord ce scandale, ajoute-t-il, il suffiroit de répondre que les Saints-Pères ne l'avoient point apperçu, qu'ils ont fréquenté les Ecoles de Rome et d'Athènes ; qu'ils se sont allarmés quand un Empereur ennemi des chrétiens leur défendit d'enseigner les Belles Lettres, qu'ils ont regardé cette deffense comme une persécution très-dangereuse, qu'enfin dès que la liberté fut rendüe à l'Eglise, les Chrétiens continuèrent d'enseigner et d'étudier les lettres humaines dans les grands modèles du paganisme. Cet exemple des premiers siècles de l'Eglise, doit, ce me semble, nous rassurer.

Si l'on demande pourquoi les Saints Pères faisoient un si grand cas des Etudes humaines, et quel avantage ils en tiroient : le voici en peu de mots.

Les lettres humaines renferment trois parties principales; sçavoir l'histoire profane des premiers temps, la connaissance des langues et le bon goût, ou, ce qui est la même chose, l'art de parler et d'écrire.

L'histoire profane, entre les mains des Pères, vérifioit les Epoques des livres saints, elle marquoit l'accomplissement de plusieurs grandes prophéties, elle montroit aux payens que leur religion n'étoit fondée que sur des fables ; elle prouvoit l'antiquité de l'histoire Sacrée, elle attestoit plusieurs miracles de l'ancien Testament : elle donnait du dégoût du paganisme aux payens mêmes ; elle faisoit naistre en eux le désir de consulter nos Ecritures et d'y chercher la vraie religion et le vrai bonheur.

La science des langues mettoit les Pères en état de lire les ouvrages des payens dans leurs originaux, de les entendre et de les réfuter solidement, elle les aidoit à combattre et l'idolatrie et l'hérésie, elle les faisoit entrer dans les sens véritables des livres sacrés. Les Pères qui ont sçu plusieurs langues, sont ceux qui ont le plus utilement servi l'Eglise. Témoins Origène et saint Jérôme dont tout le monde chrétien a vû et admiré les travaux.

Le bon goût a fait des Pères de bons écrivains ; il a rendu leurs apologies respectables aux payens : il a donné l'immortalité à leurs écrits, et l'on peut dire que ce goût qui règne dans leurs ouvrages, est un des moyens dont Dieu s'est servi pour former la tradition de l'Eglise et conserver la perpétuité à nos dogmes.

Or, ces mêmes lettres humaines qui ont formé les Pères, et qui ont rendu de si grands services à l'Eglise, comment lui seraient-elles devenues dangereuses ? Je n'entre pas ici dans toutes les utilités des lettres humaines. Cette matière a déjà été traitée, et il ne faudrait point d'autre livre que l'expérience. De quoi en effet est capable un homme qui est neuf dans l'histoire ancienne ou moderne, qui ne sçait point de grec et peu de latin, qui ne sçait point juger de la bonté d'un ouvrage, ni manier la plume ? Il ne faut qu'examiner d'après un tel homme pour estimer ce qui lui manque. Je prends seulement les lettres humaines du costé des services qu'elles rendent encore aujourd'hui à l'Eglise. Nous n'avons plus de paganisme à combattre, il est vrai. Mais si nous sommes destinés aux Etudes Ecclésiastiques, nous serons obligés d'étudier les Pères qui l'ontcombattu. Or, pour les goûter et les entendre, il faut avoir l'esprit cultivé comme ils l'avoient : et n'y eut-il que les allusions continuelles qu'ils font à des faits historiques ou fabuleux que tout le monde sçavoit de leur temps, il ne nous est pas permis d'ignorer absolument ni la fable, ni l'histoire profane.

La science des langues n'est pas moins nécessaire ; et il y a un fait qui le prouve. Ce fait est que l'ignorance n'est entrée dans l'Eglise que dans les siècles où les langues ont été négligées, et que l'hérésie en a toujours tiré avantage. Les derniers hérétiques n'auroient point fait tant de sectateurs, s'il y avoit eu dans l'Eglise des sçavants qui eussent été capables de les arrêter d'abord. On sçait

quel abus ils ont fait des livres saints, en étourdissant le monde du nom de textes originaux que personne ne lisoit. Mais sans remonter aux temps qui nous précèdent, quel abus ne fait-on point tous les jours des passages des Pères et de l'Ecriture, quand on ne les lit pas dans les originaux ? Les chaires chrétiennes ne sont remplies que de faux usages des textes de l'Ecriture et c'est parce que les prédicateurs ne se sont point donné la peine d'en étudier les langues originales.

Pour ce qui est du bon goût, j'ose assurer qu'il est nécessaire aujourd'hui plus que jamais. Le goût s'est infiniment épuré sous le dernier règne, il a rendu notre siècle délicat : et malheureusement pour nous on porte la délicatesse jusque sur les choses saintes : on veut qu'un ouvrage de morale et de piété soit écrit dans toute l'exactitude d'un livre de goût et de littérature.

On veut qu'un discours évangélique plaise à l'oreille, au même temps qu'il nous instruit et nous édifie. Cette délicatesse de nôtre tems est une maladie, il est vrai. Mais nous ne sommes point les maîtres de former les hommes : c'est à nous de les prendre comme nous les trouvons ; l'Apostre saint Paul voulut bien paraître éloquent à Athènes parce que les Athéniens étaient polis et sensibles à l'éloquence.

Les Saints Pères ont imité l'Apostre, ils ont étudié le goût de leur siècle, et ils se sont fait tout à tous pour gagner tout le monde.

Pourquoi ne ferons-nous pas ce qu'ils ont fait ? Il nous est inutile d'être estimé du monde, mais il est utile au monde qu'il nous estime. Car s'il goûte en nous les talens, n'est-ce pas déjà une grande avance pour goûter nos maximes.

.... J'étais bien aise de justifier l'éducation que la Congrégation nous donne et de montrer combien il est avantageux pour nous d'étudier et d'enseigner les lettres humaines. »

Voilà de nobles et fières paroles, aussi vraies au XVII[e] qu'au XIX[e] siècle, et qui légitiment la tradition de l'Eglise, imposant à ses prêtres l'obligation d'étudier l'art de bien dire au commerce des auteurs païens. De Minucius Félix à Bossuet et à

Fénelon, longue est la liste des évêques, des prêtres et des moines qui ont acquis, dans la société des maîtres anciens, la délicatesse du goût, la science du penseur et le talent de l'écrivain. Pourquoi fréquentaient-ils Homère, Sophocle, Platon, Aristote, Plutarque, Virgile, Horace, Tite-Live, Cicéron, Sénèque et Tacite ? Etait-ce pour satisfaire une vaine curiosité ? Etait-ce pour grossir leur bagage scientifique et littéraire de notions qu'ils se seraient ensuite glorifiés d'étaler aux regards de leurs contemporains ? Non certes. Pour un chrétien, Dieu est l'auteur de la Raison et de la Foi : entre ces deux puissances, la lutte n'existe pas : il y a accord natif. Dieu a dispensé aux Grecs et aux Latins les dons qui sourient à l'imagination et au goût. Le nier, ou prétendre que ces largesses magnifiques portent en soi un germe mortel, c'est aussi absurde que de refuser la clarté au soleil ainsi que la chaleur et la fécondité. De plus, les premiers Pères, et, à leur exemple, tous les prêtres, ont cherché dans l'étude des langues et des littératures anciennes non pas une fin, mais un moyen. Aux premiers siècles l'Apologétique se devait placer sur un terrain commun aux adversaires et à ses partisans : le paganisme l'attirait donc comme une contrée à explorer. Ensuite les armes dont elle le combattait devaient, pour porter des coups sûrs, être proportionnées aux armes ennemies. Sans quoi, la lutte eût été inégale. Malgré les transformations apportées par la civilisation, les conditions de vie persistent. Et l'Eglise ne dure que par la lutte pour l'existence. Ses adversaires continuant à utiliser la culture littéraire et la science, elle aussi est obligée de se servir de ces formes diverses de l'érudition et de l'art, soit pour réfuter les erreurs toujours renaissantes, soit pour établir les vérités révélées.

Il faut qu'elle parle une langue qui soit entendue. Polémiste, au temps de l'attaque, moraliste aux époques de morale, scholastique avec les idées du moyen-âge, éloquente quand la parole triomphe, historienne en face d'histoires savamment conçues, l'Eglise proportionne son apologie aux besoins et aux tendances des siècles qu'elle traverse; le but qu'elle

poursuit, le salut des âmes, domine toujours les moyens qu'elle emploie pour qu'il soit atteint.

Elle a donc toujours patronné la haute éducation intellectuelle, mais en surnaturalisant les maîtres païens par l'inspiration chrétienne !

Les joies de l'esprit sont ainsi sanctifiées, comme l'art lui-même, et marquées, comme toutes choses, du signe de la croix : *Instaurare omnia in Christo.*

Le P. Houbigant, sur la *Manière d'étudier*, partage ainsi sa matière :

« Je parlerai de la manière d'étudier les langues, et je marquerai en même tems quels auteurs il sera bon de lire en chaque langue. Je ne séparerai point ces deux choses, parce qu'elles ne sont point séparées dans l'usage. Ensuite je dirai quel ordre et quelle étendue on peut donner à ses lectures. Je finirai en marquant de quelle manière on peut se former le goût dans la lecture, et comment on doit l'exercer dans la composition des ouvrages qu'on fait dans les collèges. »

De ces sujets, traités avec une si haute compétence, je choisirai les plus saillants, ceux où s'accusent, avec plus de vigueur les caractères de l'enseignement oratorien, avec les nouveautés qui le recommandent pour l'époque. Les citations seront forcément nombreuses, puisque le *Traité* du P. Houbigant n'est point imprimé. Peut-être, mes lecteurs ne me les reprocheront-ils pas trop.

Je rapporterai à trois idées principales l'ensemble de tout l'ouvrage : l'étude de l'histoire, l'étude du français, l'enseignement des langues anciennes, que doit féconder la lecture des maîtres en critique, ceux que le savant Oratorien appelle : « *Des auteurs de goût.* » Il faut étudier le français, le grec et le latin. « Je compte le français parmi les langues qu'il faut apprendre. » Oh! la rare hardiesse!... En 1720, c'était une audacieuse innovation. Ne se rappelle-t-on point le mot de Vol-

taire sur l'Université et sur Rollin? — « le premier de ce Corps qui a écrit en français avec pureté et noblesse. »

« Je compte le françois, dit Houbigant, parmi les langues qu'il faut apprendre. C'est une étude qu'on néglige un peu trop parmi nous. On taxe aisément la province de parler mal ; on laisse aux provinces éloignées le soin d'étudier nos grammaires, et l'on ne fait pas attention qu'en tout pays il y a du mauvais langage, et qu'aux lieux voisins de la Cour on parle quelquefois aussi mal que sur nos frontières. Paris même n'est point à couvert de ce reproche. Si l'on examine de près comment parle la plus part des Parisiens que nous recevons dans la Congrégation, on en trouvera peu qui n'ayent ou des accens vicieux, ou de mauvais mots, et il ne faut point s'en étonner. On est environné, à Paris comme ailleurs, de gens de toute condition. Les affaires domestiques et les dissipations du monde nous tiennent éloignés du commerce des personnes qui seroient plus capables de nous former le langage. Nous sommes abandonnés aux domestiques qui nous servent ; nous prenons dès l'enfance les mauvais mots qu'ils nous donnent, et dans l'âge avancé nous ne remarquons plus que les gens bien élevés ne parlent point comme nous parlons. Ajoutez que la plus part de ceux qui parlent mal croyent toujours bien parler, et que déjà ils sont d'un âge où il est rare qu'on les reprenne. Ainsi d'un costé la bonne opinion qu'ils ont d'eux mêmes, et de l'autre, la politesse qu'ils rencontrent parmi nous achève de les gâter. Nous craignons de les reprendre, parce que nous voulons ménager leur sensibilité, et que nous aimons encore mieux souffrir leur mauvais langage que leurs vivacités ; ainsi nous les laissons tels qu'ils sont, et ce qui est plus fâcheux, ils vont ensuite porter leurs mots impropres et leurs solécismes au grand jour et dans les discours publics.

En supposant l'éducation la plus exacte pour le langage, je crois toujours qu'on doit étudier sa langue. L'éducation nous forme à bien parler dans les entretiens et pour les affaires. Mais elle ne sçait point former la plume. Il faut, en écrivant, de la clarté, de l'exactitude, de l'ordre, de l'égalité. Or je ne crois point qu'on puisse

être exact et clair, si l'on n'a point étudié l'analogie de sa langue; je ne crois point que l'on prenne de soi-même et sans étude cet air soutenu et suivi que demande un discours sérieux et de longue haleine; je crois encore moins que l'on sache emploïer les richesses et les agréments de notre langue sans les avoir étudiés. Enfin si nous croïons sçavoir assez le françois, ne suffit-il pas que nous puissions le sçavoir encore mieux pour tâcher de nous y rendre plus habiles? Et faut-il plaindre le tems et les soins dans une étude qui nous rend propres à mieux servir l'Église? combien en voïons nous qui se repentent d'avoir négligé une partie si importante des humanités? »

Donc, même pour le professeur qui entre dans la carrière de l'enseignement, le français sera l'objet d'une étude sérieuse, qui produira l'exactitude grammaticale, la clarté, la délicatesse, la perfection littéraire.

Les grammairiens en renom, Regnier, Buffier, Vaugelas, Bouhours, Ménage, « quoique d'une manière un peu sèche », ne seront pas impunément consultés pour éclaircir les doutes et pour s'habituer à la correction et à l'exactitude. « Les dictionnaires sont comme un supplément des grammaires. » Ils se font une concurrence dont les lettrés profitent. Il y a le dictionnaire de Trévoux « le plus parfait en ce genre »; celui de Richelet, celui de l'Académie. Muni de secours si nombreux, comment le jeune régent ne s'armerait-il point des connaissances élémentaires, pour, ensuite, tirer parti de la lecture des grands écrivains de la France?

Naturellement, le grec et le latin entrent dans le programme du vrai professeur, digne de ce nom. Mais c'est dans les textes même et non dans les traductions qu'il faut se plonger, pour prendre plus qu'une teinte des idiomes classiques. Le P. Houbigant, sur cette question, se rencontre avec Rollin.

« Pour ce qui regarde le goût, dit celui-ci, y a-t-il quelque version... qui rende tout l'agrément et toute la délicatesse des auteurs?... N'y trouve-t-on pas toujours un grand nombre des plus belles pensées affaiblies, tronquées, défigurées? De belles copies,

dénuées d'âme et de vie, ne ressemblent pas plus aux originaux qu'un squelette décharné à un corps vivant [1]. »

De l'histoire.

Houbigant, qui a souci des progrès sérieux et rapides, mais qui parle à des professeurs, va de suite aux conseils pratiques. Il énumère les bonnes grammaires grecques, — celle de Port-Royal reçoit sa part d'éloges — et les lexiques les plus aisés. — Puis, quand on se joue avec tous les embarras de la morphologie et de la syntaxe grecques, par quels auteurs les jeunes régents se feront ils à la littérature et à l'épreuve certaine de leur science de la langue? Ils commenceront par la lecture des historiens. D'autres conseilleraient peut-être de s'approcher d'Homère. « Non, dit Houbigant, et voici mes raisons. »

En commençant d'étudier une langue, il est important d'apprendre exactement la propriété des mots, et les constructions naturelles qui forment le style ordinaire et comme le ton dominant de la langue. Or, c'est à quoi la poésie ne me paroist point propre.

Premièrement, la poésie est pleine de termes figurés, de transpositions, de licences, ce qui fait dire à Antoine dans un des trois livres de l'Orateur [2] que les poètes grecs ne parlent pour lui qu'un langage étranger, et qu'il se met peu en peine de les entendre ; « *Poetas quasi aliena quadam lingua locutos non conor attingere.* » Comment distinguera-t-on les singularités de la poésie d'avec les allures communes de la prose si l'on n'a encore lu que des poètes? Prendra-t-on les libertés de la poésie pour des libertés, si l'on n'a point encore suivi dans la prose les constructions régulières d'où elles s'écartent?

Secondement, la poésie ne nous met au fait que de la poésie, elle nous laisse ignorer tout à fait le génie et le goût de la prose.

1. *Traité des Études*, I, p. 241, édition Letronne.
2. *De Oratore*, III, 144.

On dira peut-être que la prose a le même inconvénient et qu'après tout il ne tient qu'à nous de faire succéder l'un à l'autre, en lisant les bons prosateurs après les poètes.

Mais n'est-ce point là renverser l'ordre naturel? Dans tous les arts on ne commence point par ce qui suppose du goût et de l'expérience; la prose ne nous met point dans les expériences de la poésie, ni la poésie dans celles de la prose. Mais la prose est un préliminaire, pour devenir bon connaisseur en poésie. J'en ai dit la raison. Il n'en est pas de même de la poésie par rapport à la prose.

Enfin qu'est-ce que la poésie ? C'est un discours où les mots sont assemblés sous une cadence nombreuse et soumise à des règles où il règne une suite élégante de pensées, de sentiments et d'images ; où tous les genres entrent avec art ; où règne tour à tour le sublime, le gracieux, le naturel, le pathétique. Mais comment soutenir tant d'éclat quand les yeux s'ouvrent à peine à la lumière ? Une tête fatiguée à observer des modes, des tems, des régimes et à retenir des significations aura-t-elle bien du sentiment de reste pour goûter les beautés d'un tel ouvrage, ou pour en connaître les défauts ?

Toutes ces raisons me persuadent qu'on ne doit point commencer par les poètes.

L'histoire n'a point ces inconvénients, elle n'admet point d'ornements ambitieux, elle détourne rarement les termes propres à des sens métaphoriques. Elle est simple dans ses constructions, unie dans le stile ; elle conduit doucement l'attention dans une suitte aisée d'événements, où ce qui précède prépare à ce qui va suivre. Elle marche aussi dans une grande abondance de mots, puisqu'elle s'étend à tous les êtres et à toutes les conditions humaines. Ces qualités de l'histoire me la font juger propre à nous bien mettre au fait d'une langue.

L'histoire est le fondement des belles lettres ; c'est une introduction générale aux lectures sçavantes. C'est un théâtre où tous les hommes sont spectateurs et dont tous les livres nous entretiennent. Or la Grèce nous présente de bons historiens, et nous voulons apprendre le grec. Il n'y a donc point à balancer ; et en attendant que le goût se forme, on ne peut faire un usage plus heureux des pre-

miers commencements que de joindre l'histoire et le grec dans une même étude.

Houbigant, on le voit, donne des conseils précis, qui préviendront les tentatives inutiles, les efforts trop coûteux, où le temps se perd et où s'use la bonne volonté. Il traite le grec comme une langue vivante : la traduction lui semble préférable au thème pour se familiariser plus vite avec les écrivains classiques. Il ne faut pas que les commençants s'attardent trop à l'étude de la grammaire, ou se perdent dans les formes dialectiques et poétiques. Et c'est par les prosateurs, par les historiens surtout, après un évangéliste, que le jeune helléniste commencera la lecture des modèles. Dans cette prescription, on reconnaît encore l'homme d'expérience, se souvenant qu'il parle à des jeunes gens. A cet âge, la poésie attire, parce qu'elle est la langue de l'imagination. Mais au brillant le P. Houbigant préfère le solide et l'utile. Une fois au courant des difficultés élémentaires du grec, par l'intelligence passable des bons prosateurs, le futur régent abordera avec moins de peine et avec plus de plaisir les textes d'Homère, de Sophocle et d'Euripide.

Dans l'histoire, traitée par Hérodote, par Josèphe, par Hérodien et Polybe et par tant d'autres, que faut-il voir?

La peinture de l'homme, à travers les portraits des hommes. C'est ce en quoi excelle Plutarque.

Il en dit autant lui seul que bien des volumes grecs et latins. Il embrasse et Rome et la Grèce ; il parcourt tous les grands théâtres et il a soin d'y faire passer en revue les hommes qui ont joué de grands rôles dans l'histoire et qui ont été célèbres par le génie et par la sagesse. Il raconte sans tout dire , mais sans laisser rien à désirer. La narration de Plutarque est bien remplie. Elle n'a rien de la sécheresse des abrégés. Plutarque ne s'étend point sur de grands événements, si de grands desseins n'y ont eu part. Par exemple une bataille d'Arbelles, la déroute d'un million d'hommes ne l'occupent guère. Mais le plus habile guerrier de son tems, César se campe inconsidérément, près de Pharsale, où il va manquer

de vivres, Pompée qui profite de la faute de César, et laisse dépérir l'armée ennemie; César qui offre tous les jours le combat pour se dégager, et qui est animé par des soldats, qu'il fait périr par imprudence; Pompée qui refuse le combat par sagesse mais qui l'accepte enfin malgré lui pour n'avoir point la force de tenir contre une jeunesse impatiente qui l'entraîne, mais qui doit plier au premier choc: voilà les traits d'histoire où Plutarque aime à s'arrêter.

Plutarque a cela de singulier qu'il dépeint les hommes en tous leurs états et pour ainsi dire dans touttes leurs contenances. Les mêmes hommes qu'on voit grands et courageux dans le conseil, sont timides dans les coups de main. On voit le tempérament agir sur eux, et déranger leurs entreprises de telle sorte qu'héros en public, comme l'a remarqué un bel esprit de nos jours, ils ne sont plus que des hommes, lorsqu'ils sont rendus à eux mêmes.

Enfin Plutarque dépeint les hommes tels que nous les voïons encore aujourd'hui. Plutarque est sage et modéré dans la louange et dans le blâme; il juge de toutes choses comme on sent qu'il en doit juger; et il nous apprend à juger de tout par nous-mêmes.

Plutarque représente donc l'historien idéal. Que lui demandera le candidat au professorat? L'étude des hommes et, en particulier, des caractères les plus remarquables. Le détail, les minuties, les circonstances les plus minimes, les dates déterminées dans une scrupuleuse rigueur: Plutarque ne se soumet point à tant d'exigences, et Houbigant l'approuve. « Il ne faut pas épeler en enfant l'alphabet du temps. » Mais nul autre maître ne guidera plus sûrement dans l'intelligence de la vie; nul, plus que lui, n'excellera à faire de l'histoire le meilleur instrument d'enseignement et d'éducation.

Modèles des latins, les historiens grecs ont été imités. Les historiens latins, eux aussi, avant les poètes, s'offrent au professeur novice comme des auteurs auprès de qui l'on apprend la langue, l'art du style et la formation morale. Le P. Houbigant signale Eutrope « le plus facile de tous; » Justin « dont, pourtant, la latinité est forcée et un peu barbare; » Cornelius

Népos, « trop louangeur, trop peu critique... qui raconte d'une manière trop sèche et trop abrégée. » Il goûte beaucoup César « qui est la pureté même; » Salluste « au style ferme, à la latinité hardie pour peindre aux yeux les faits qu'il raconte. Salluste a le secret de nous rendre les déserts et les sables d'Afrique un théâtre curieux et intéressant. » Quinte-Curce, « d'une latinité brillante » a le tort « d'être fabuleux. »

Quel moderne pourrait mieux dire de Tite-Live?

Tite-Live donne à ses lecteurs une belle idée de la manière la plus noble et la plus élégante de raconter des faits. On a peine à le quitter, quand on le tient. Néanmoins je ne sçais s'il est à propos de s'engager dans une lecture de si longue haleine. Surtout quand on a pris pour fondement historique les hommes illustres de Plutarque. Dans Tite-Live, si on ne veut point tout lire, on doit s'attacher aux plus beaux endroits, comme à la peinture des mœurs simples des vieux Romains, à l'enlèvement des Sabines, au combat singulier des Horaces et des Curiaces, à la destruction de la monarchie, sous le consul Brutus, à la révolte de Coriolan, à la prise de Rome par les Gaulois, aux travaux d'Annibal. Ces endroits suffisent pour donner une juste idée du grand art historique qui règne dans Tite-Live. Mais il faut se défier du goût qu'il a pour le merveilleux et ne pas compter sur lui s'il n'est d'accord avec les autres historiens.

Houbigant achève son énumération.

Je passerois volontiers Florus et Suétone. Florus a un stile affreux tout hérissé d'épines ; c'étoit un esprit guindé et obscur ; faiseur de phrases et de périodes. Suétone est d'une latinité passable. Il paroist moins historien qu'abbreviateur ; et il n'a point assez mis du sien pour intéresser le lecteur.

Tacite veut des lecteurs rompus au latin et des esprits formés. Il a une pénétration infatigable à découvrir les endroits les plus cachés du cœur de l'homme, et il pénètre plus volontiers du costé des vices que du costé des vertus. Il rapporte tout aux adresses de la politique. Il suppose peu d'hommes sincères, la plus part dissimulés.

Il démêle avec dexterité une intrigue criminelle, plus capable, comme l'a remarqué un homme du monde, d'en faire gouter la conduite délicate que d'en donner de l'aversion.

Les gens profonds en font leur auteur favori, et ceux qui ne le sont pas, se font toujours honneur de le gouter, persuadés que l'estime qu'ils en font paroistre ne peut tourner qu'à la louange de leur esprit. Il faut prendre garde que cet auteur ne nous rende politiques, satiriques, défians, soupçonneux et qu'il ne nous porte à tourner tout au criminel. Tacite entraîne insensiblement l'esprit du lecteur par la force de son génie, et par le nerf de son stile. On peut commencer la lecture de Tacite par la vie d'Agricola; ensuite passer aux *Annales* et à l'*Histoire*.

Ainsi courant à travers les histoires des Grecs et des Romains, Houbigant ne laisse pas dans l'ombre les traductions françaises qu'il connaît. Il les apprécie d'un mot juste; il les souligne d'un trait fin et heureux, depuis « Amiot » (*sic*) à Vaugelas, d'Ablancourt et Durier, qui traduisit Tacite.

En conseillant aux jeunes professeurs d'étudier d'abord dans ces historiens les langues qu'ils auront à enseigner, le P. Houbigant constate un fait regrettable à son époque : c'est la disette où l'on était alors de bons historiens français.

La France n'a pas encore produit de Tite-Live. Nous n'avons point d'histoire qui nous donne une grande idée de l'art historique. Je ne parle point de Varillas ni de Mainbourg, ni du P. Daniel. Tout le monde sçait que Varillas et Mainbourg sont de beaux parleurs, mais de mauvais modèles. Je mets sans façon le P. Daniel dans la même classe, quoique d'un mérite supérieur aux deux premiers. Le P. Daniel est un second Varillas pour entrer dans les intrigues secrètes des cours et dans les ressorts qui font tout mouvoir. L'intérieur de la cour des Rois de la première race lui est tellement connu et fait la matière d'un si grand détail qu'on ne peut s'empêcher de lui demander où il a appris tout ce qu'il dit. Il prétend qu'il a eu des *Mémoires*. Mais des mémoires de ce temps-là et des mémoires aussi détaillés que le seroient des histoires contemporaines sont des mé-

moires qu'on n'a jamais vus, et le P. Daniel, que je sache, ne les cite point, ou s'il en cite quelques-uns, il y ajoute ses broderies ordinaires. Cette disette où nous sommes, nous réduit pendant nos humanités à de petits mémoires bien écrits qui sont connus de tout le monde. L'on ne doit point oublier les révolutions de l'Empire Romain par M. Vertot. Cet ouvrage apprend à bien lire l'histoire romaine dans les anciens ; l'histoire de l'établissement de l'Académie françoise de M. Pelisson, les éloges des Académiciens et l'*Histoire des Oracles de Fontenelle* sont des chefs-d'œuvre de netteté et d'élégance.

Ce catalogue des historiens français est maigre. La faute n'en est point au P. Houbigant. Voltaire, le premier, devait doter notre littérature d'un livre d'histoire parfait, par son *Siècle de Louis XIV*. Après de si heureux débuts, que de disciples, plus tard, prendront le chemin si tardivement et si glorieusement frayé!

De l'étude de la poésie.

Le P. Houbigant place l'étude de la poésie après celle de l'histoire. Une fois la mémoire meublée par les faits, l'heure vient de polir l'esprit, de cultiver le goût. C'est la poésie, qui, mieux que la prose, « montre à découvert les richesses du langage et les grâces du discours. » Dans sa vaste étendue, elle prodigue toutes les ressources de l'âme humaine : images, portraits, figures, passions, mouvements. Elle dit, dans un idiôme d'une sublime beauté, et Dieu, et la nature, et l'homme. Houbigant nous conduit des poètes grecs aux poètes latins et français.

Des poètes grecs.

Je commence, dit-il, par Homère, qui a formé tous les poètes qui

sont venus après lui et qui doit être lu avant eux [1]. Homère a subi le commun sort de tous les grands génies qui ont inventé. Il a rempli ses ouvrages de grandes beautés et de grands défauts. Il le faut lire avec discernement, et ne le juger d'abord qu'avec retenue. Commençons par respecter sa renommée. Un mauvais poète peut quelquefois surprendre le goût de son siècle. Mais on n'a point vu de mauvais poètes qui aïent eû des admirateurs dans tous. Homère a eu des critiques et des apologistes. Parmi les apologistes il y a eu des sçavants sans goût qui ont tout admiré. Entre les critiques il y a eû des beaux esprits sans science qui, en blâmant tout, ont paru contempteurs trop délicats. Evitons ces deux extrêmes, et pour bien juger Homère du moins attendons que nous l'aïons lû. J'entends lû lui-même et non pas ses traducteurs.

Comme il y a dans Homère une grande abondance de mots, il est bon lorsqu'on s'y met de sçavoir les racines grecques. Il faut alors les achever, si on les a commencées ; les repasser si on les avait apprises. Il faut encore se mettre au fait des dialectes, car Homère les confond tous.

On a coutume de commencer Homère par l'*Iliade*, et peut-être n'en a-t on point d'autre raison, si ce n'est que l'Iliade, se trouve au commencement du livre. Il est mieux de commencer par l'Odissée. L'Iliade est toutte sérieuse et on ne peut nier qu'elle n'ennuïe un peu dans le grand nombre et dans l'uniformité des combats. On a dit que l'*Iliade est une poésie toute de fer* [2]. Mais ce fer ne rend bien souvent que des sons monotones. De plus l'*Iliade* est difficile en beaucoup d'endroits, au lieu que l'*Odissée* est toutte facile et toutte amusante ; et que, si l'on excepte les quatre premiers livres, tous les autres intéressent et attachent le lecteur. Dans l'*Iliade* il semble qu'Homère veut toujours qu'on admire, mais dans l'*Odissée* il ne songe qu'à plaire ; j'ai même trop dit. On croirait qu'il ne veut que s'amuser. L'Epopée est toujours semée d'une agréable variété; les images, toujours peintes de couleurs douces et touchantes. Enfin

1. *Hic, quemadmodum ex Oceano dicit ipse omnium amnium fontiumque cursus initium capere, omnibus eloquentiæ partibus et exemplum et ortum dedit.* (Quintilien, X, I, 46.)

2. L'expression est de madame Dacier.

la poésie de l'Odissée paroist, je ne dis pas plus grande, mais plus dégagée que celle de l'Iliade ; je pourrois ajouter, plus correcte. Il n'y a point tant de ces particules sonores, vantées par quelques sçavants ; mais vraies chevilles en beaucoup d'endroits ; point tant de transpositions et de licences et il y a plus d'uniformité. On sent que la plume du poëte ne fatigue point à suivre la pensée. Les mots s'arrangent sans contrainte, sans vuide et dans un bel ordre. Il n'est point surprenant, qu'après les efforts de l'*Iliade*, tout paroisse couler de source dans l'*Odissée*.

En portant cette appréciation, Houbigant subit les influences de son temps et participe aux faiblesses de la critique qui alors régnait. C'est le XIXe siècle qui, seul, a bien compris Homère, en faisant le départ si naturel, semble-t-il, de l'épopée instinctive et qui jaillit des entrailles d'un peuple, et de l'épopée savante ; œuvre artificielle et voulue, que les civilisations vieillies se plaisent à créer pour bercer leurs mélancolies et raviver leurs émotions. Toutefois Houbigant devine les futures conquêtes de l'érudition à venir : il sent déjà les différences qui marquent l'*Iliade* et l'*Odyssée*, comme deux poèmes tellement distincts qu'on ne saurait légitimement les attribuer au même auteur. Il le faut avouer qu'il se tient à la surface du problème. Houbigant croit à l'existence d'Homère. Il le défend contre les attaques dont le XVIIe et le XVIIIe siècles l'ont assailli : il se rencontre, dans cette apologie, avec les grands esprits de l'époque de Louis XIV, surtout avec Fénelon.

Après Homère, Houbigant conseille Théocrite « qui a su plaire à Virgile » et « Virgile lui a donné bien des lecteurs. » Puis il veut qu'on lise Sophocle, Euripide et Aristophane, en choisissant, dans ces poètes, les pièces qui ont été traduites ou imitées en notre langue.

Corneille et Arouet ont imité l'Œdipe de Sophocle, Racine a imité d'Euripide *Iphigénie en Aulide*, *Hippolite*, *Andromaque* et les *Guespes* d'Aristophane[1]. Il n'est point inutile de lire et de comparer en-

1. Cf. Dans la *Deutsche Rundschau*, du 1er février 1886, un savant article de Friedländer, sur les *Destinées de la poésie homérique*.

semble ces modèles du théâtre, ne seroit-ce qu'à cause des jugements célèbres qu'en ont fait les critiques anciens et modernes. Cependant je plaindrois ceux qui voudroient s'y amuser longtemps: *Major e longinquo reverentia.* Il y a de grandes beautés dans le théâtre des Grecs, et ils ont servi de modèle aux Latins. Voilà leur mérite; mais les absurdités du théâtre latin ont beaucoup augmenté la renommée du théâtre des Grecs. En ce genre, les Grecs sont moins parfaits, qu'exempts de certains défauts qui ont choqué chez les Latins. Souvent on admire où il suffirait d'approuver. Sophocle et Euripide sont aisés. Dans Aristophane souvent on ne comprendroit rien sans les notes des scholiastes grecs (édition de Basle 1547). La phrase d'Aristophane est pourtant claire et coulante. Mais, comme l'a remarqué un critique de nos jours, il faut avec lui trop bien connaître les mœurs et les défauts des Athéniens. Ses railleries et ses critiques font allusion à beaucoup de choses qu'on ignore dans notre siècle. Ajoutons qu'il y a bien peu de politesse dans cet auteur; c'est pourquoi il prend souvent pour acteurs des gens de la campagne et du bas étage.

Le théâtre, malgré certaines exceptions presque inévitables, n'était guère en honneur à l'Oratoire. Le P. Houbigant ne l'aime point, même quand l'auteur dramatique se nomme Eschyle, Sophocle et Euripide. Il plaindrait « ceux qui voudraient s'y amuser longtemps. » On entend, dans cette parole sévère, comme un écho de ces voix de Port-Royal qui accusaient les poètes tragiques d'être des « empoisonneurs publics. » Il est regrettable que le P. Houbigant n'ait point vu, dans les œuvres des Grecs, comme dans celles de Corneille et de Racine, l'analyse pénétrante de l'âme humaine mise à nu. Moralistes, ils le sont; en ce sens qu'ils traînent au plein jour de la scène les mystères les plus fuyants du cœur; qu'ils entourent de lumière les replis obscurs où la conscience aime à se cacher et à se perdre. Ils n'indiquent point le remède: ils ne fournissent pas le médicament salutaire. Ceci dépasse leur mission : mais n'est-ce donc rien que de montrer la maladie et de l'étaler dans sa laideur repoussante?

Houbigant traite ensuite des poètes latins. Phèdre ouvre la marche.

Phèdre est le poète le plus facile et le premier qu'on a coutume de lire. Il a une latinité pure et élégante. C'est l'éloge de son stile, non pas de son génie. Il semble que le génie de Phèdre vouloit être soutenu de celui d'Esope, et que ce poète n'eut jamais pu être auteur original ; dès que Phèdre parle de lui-même et sans Esope, sa pureté dégénère en sécheresse, son stile s'obscurcit et s'embarrasse ; c'est une remarque qu'il est aisé de faire, quand on lit ses prologues et ses fables.

Après Phèdre, voici Virgile.

Virgile, pour un homme de Lettres est l'auteur de tous les tems. C'est par lui qu'il faut commencer ; c'est par lui qu'on doit finir. Il n'est point de lectures que Virgile n'ait droit d'interrompre. D'abord on doit lire Virgile simplement pour l'entendre, ensuitte on le lit pour le goûter.

Pour entendre Virgile, nous avons les commentateurs et les traducteurs. Les principaux commentateurs de Virgile sont la Cerda, Donat, Servius, Abraham, le P. de la Ruë et le P. Jouvency. La Cerda est très ample, et, s'il le faut dire, très inutile. Donat m'a paru meilleur ; Servius explique nettement la propriété des mots latins. Abraham s'attache aux sens difficiles, et il s'en tire avec succès. Le P. de la Ruë n'apprend que la fable. Le P. Jouvency sent mieux les difficultés et il a le bonheur de les expliquer clairement en peu de mots. Quand on lit Virgile pour le goûter, il faut remarquer la beauté de la poésie, le caractère du stile, la conduite et les parties du poème.

Il doit tenir lieu de tous les modèles. Virgile a réussi dans tous les genres qu'il a traités. Il a exécuté le grand et le sublime dans l'*Enéide*.

Nescio quid majus nascitur Iliade.

C'est le témoignage d'un poète contemporain de Virgile. La finesse

du langage, la force des peintures, l'exactitude et l'élégance de la poésie sont répandues partout dans les *Géorgiques ;* comme la douceur et les grâces dans les *Eglogues*.

Virgilio annuerunt molle atque facetum.

La poésie de Virgile est toujours claire, exacte, pure, élégante, soutenue, pleine de dignité, hardie et sage tout ensemble. Comme il exprime sa pensée avec force, il laisse dans l'imagination du lecteur des impressions nettes et vives de son stile. On est porté, comme d'instinct à l'imiter quand on l'a bien lû ; semblable à certains airs, qui nous ont frappés dans une musique et qu'on répète en soi-même après les avoir entendus, quoiqu'on n'ait pas dessein de les retenir.

Après Virgile on ne doit point tarder de lire Horace. Il faut commencer par les *Odes*, et ensuite étudier l'*Art* poétique. Horace, comme Virgile, demande plus d'une lecture : la première fois qu'on lit Horace, on le doit lire pour l'entendre, et l'on a assez d'affaires. Car il faut parcourir les longs mais utiles commentaires de M. Dacier. Les autres lectures d'Horace seront des lectures de goût. Elles seront destinées à remarquer le choix inimitable de l'expression, et les caractères de la poésie, grande et noble dans les grands sujets, naturelle et touchante pour exprimer les grâces; satirique et mordante dans le blâme et l'invective ; à l'examen de la poésie, on joindra l'examen des sujets et des pensées. On verra si Horace est toujours aussi heureux à inventer, qu'il l'est à peindre, et si de ce costé il soutient toujours l'admiration de ses lecteurs.

Nous ne manquons point de traducteurs, ni de commentateurs d'Horace. On lit peu les commentateurs latins d'Horace parce que M. Dacier, dans cette ennuyeuse abondance, a du moins de quoi nous satisfaire. M. Dacier, comme traducteur, est souvent mis en parallèle avec le P. Tarteron. Celui-ci avait dessein de faire lire Horace en notre langue et de le faire trouver même au gré du sexe. M. Dacier n'a point eû cette ambition. Il s'est borné à rendre fidèlement la pensée d'Horace, telle qu'il l'explique dans ses remarques. Il a négligé les ornements du stile, et c'est ce qui fait que les images poétiques perdent leurs plus belles couleurs. Dans sa traduction,

cependant si ces images sont déchuës de leur beauté naturelle, on voit toujours qu'elles ne sont point travesties et que les attitudes y sont conservées, de manière que dans la copie toutte imparfaite qu'elle est, on ne laisse pas de sentir que l'original est un grand modèle.

Ovide, après Virgile, occupe ordinairement la curiosité des lecteurs. Il est renommé par sa délicatesse; il est facile, il a beaucoup d'esprit, et on le croit propre à en donner; cependant je ne crains point de le dire après l'auteur de *Télémaque* : *Ovide est un autheur dont on se passe volontiers.* Et en effet quand l'on a sçu goûter Virgile, que trouve-t-on dans Ovide, qui en approche? La poësie d'Ovide a des grâces; mais combien ces grâces sont-elles déparées dans l'inégalité? combien insipides à force de douceur? Ovide est ingénieux : mais il l'est à tems et à contre-tems. Il n'y a pas jusqu'à sa douleur qui nous éblouisse, au lieu de nous toucher. Ovide est fécond et abondant. Mais cette fécondité nous inonde de répétitions. Rarement il s'élève; et encore n'est-ce point sans effort; presque sûr de retomber et d'ennuyer dans une pièce de longue haleine. Aux plus beaux endroits d'Ovide, on sent toujours une poësie faible, et comme énervée par la molesse de l'auteur. On trouve qu'il ne fait qu'ébaucher tous les genres, et à la fin on s'y déplaist, le trouvant trop faible et trop imparfait pour intéresser et pour ébranler fortement ses lecteurs. Tel est le jugement que nos meilleurs critiques ont porté d'Ovide.

Pour ne point ignorer tout à fait le goût d'Ovide, on peut lire les titres les plus célèbres des métamorphoses, comme l'arrangement de la matière ou la *Création du monde*, la *Chute de Phaëton*, le *Bouclier d'Achille*, les *Harangues d'Ajax et d'Ulysse*, et quelques autres.

Nous n'avons rien chez les anciens poëtes latins qui approche de la délicatesse de Tibulle, ni de l'enjouement de Catulle. Mais Tibulle est souvent trop plaintif, et Catulle trop cynique. Properce et Gallus ont écrit dans leur goût. Ce qui nous reste de leurs poésies fait peu regretter ce qu'on a perdû. En général ces derniers poëtes seroient bien mieux ensevelis dans l'oubli, qu'exposés dans nos bibliothèques. Ils ne sont propres qu'à efféminer le génie et qu'à gâter le cœur.

Lucain est encore un poète qu'on peut laisser. Il règne dans la poésie de Lucain un sublime forcé, un stile guindé et obscur. La conduite du poème n'a rien de recommandable. Les grands personnages y font tout par des moyens humains. L'histoire n'y est point relevée par la fable. Elle marche tout uniment suivant le cours des années; en sorte que la méthode du poète est la même que celle des faiseurs de chroniques. C'est dommage de donner son tems à des poètes médiocres; la perte est double, quand ils sont de mauvais modèles.

De tous les poètes latins, Claudien est celui qui me paroist avoir mieux imité Virgile. Il n'a point tant de force ni de sagesse; mais il se soutient dans une composition claire, noble et animée d'un beau feu, on peut lire de Claudien les trois poèmes, *in Rufinum, in Eutropum, de Raptu Proserpinæ.*

Sénèque, chez les Latins, est le modèle unique du grand vers iambe. Il a suivi les Grecs qui ont jugé la marche du vers iambe propre à la déclamation. Sénèque s'entend mal à conduire une intrigue; il sçait rarement former et soutenir des caractères. Quelquefois il viole ouvertement la probité des mœurs, n'en conservant pas même les dehors. Mais ces défauts sont si palpables qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'il y fasse des imitateurs, et en récompense combien de morceaux enlevans que nos tragiques françois ont été heureux de pouvoir imiter! Sénèque est guindé quand il suit le goût de sa secte, mais il rentre dans le naturel et dans le vrai sublime, sitost qu'il se remet dans son génie. La poésie des chœurs me paroist en ce genre d'une beauté inimitable. La *Troade, Hippolyte* et *Médée* sont les plus belles tragédies de Sénèque. Mais à cause des vers iambes il est bon de tout lire.

J'ai conseillé plus haut de lire après Virgile les *Odes* et l'*Art poétique* d'Horace. Les *Satires* et les *Epîtres* ne pressoient point tant, parce que pendant nos humanités nous n'avons point à composer en ce genre. D'ailleurs elles sont mêlées d'un sel et d'une délicatesse qu'il est difficile de bien goûter; à moins qu'on ne soit en état de les lire couramment. Ainsi après la lecture des poètes que j'ai nommés, on fera bien de placer l'étude des *Satires* et des *Epîtres* d'Horace et de les confronter avec les *Satires* de Perse et de Juvénal.

On accuse Juvénal d'être toujours de mauvaise humeur et toujours monté sur l'invective. Mais laissons le ton de l'auteur et ne songeons qu'à ce qu'il dit. Que de bon sens et de *beautés sublimes* et quelles lumières dans un payen ! Dans les premières satires, Juvénal fait beaucoup d'allusions aux singularités des mœurs de la cour de Rome, aux façons et aux allures particulières de son siècle. C'est pourquoi ces satires paroissent moins claires et moins coulantes. Depuis la 8e satire qui traitte de la *noblesse*, tout semble plus clair et paroist couler de source ; on diroit que la plume de Juvénal y est plus formée.

Perse est le désespoir des lecteurs impatiens. Ceux qui auront le courage de l'étudier ne perdront point les peines qu'il en coûte. Il n'y a point d'auteur qui contente plus l'esprit quand on a pû l'entendre. Ce contentement vient en partie du plaisir qu'on sent de voir son attention victorieuse, et en partie, de l'esprit plein de force et des sens profonds du poète. Perse nous fait entrer si avant dans sa pensée que nous croïons en quelque sorte approfondir nous-même ses sujets et devenir poètes comme lui, du moins par la pensée. Heureusement pour bien entendre Perse nous avons le commentaire de Jean Bon, — *Joanni Boni,* — qui est peut-être le plus juste, le plus correct et le mieux pensé de tous les commentaires. Jean Bon ne dit rien de trop, et il ne laisse rien à dire ; je crois que dans ces deux mots j'ai fait son éloge.

Perse et Juvénal apprennent à penser avec esprit, à juger sainement sur bien des sujets moraux et littéraires, à peindre le stile des mots énergiques, à l'orner de riches épithètes ; pour lire avec plus de goût ces deux poëtes, il faut les comparer avec Boileau. On verra que celui-ci prend souvent leurs pensées, qu'il se plaist à copier leurs images, qu'adoptant leurs desseins, il les exécute dans une imitation sage et critique qui embellit plus d'une fois les originaux.

Je rangerai icy les auteurs comiques au nombre des poëtes, quoiqu'on doute encore si leurs vers sont de la poésie. Plaute avoit une merveilleuse fécondité de génie. Le sujet ne lui coûtait rien à inventer. L'intrigue semble aller d'elle-même au dénouëment. On diroit que Plaute se jouë de son art et que le théâtre n'est pour lui qu'un

lieu d'amusement. Voilà le mérite de Plaute. Demandez-moi l'utilité : je n'en trouve à le lire que pour ses semblables.

Il en est bien autrement de Térence. Les pièces de Térence ne sont point toutes en jeux de théâtre comme dans Plaute ; elles sont enrichies de peintures, de critiques sensées, de jugements délicats. La latinité est fine et élégante, le dialogue joli et aisé, et toutes ces grâces sont rendues au naturel dans la traduction de M. Dacier. Voilà bien des avantages. On ne doit point tarder de lire Térence ; mais en quel temps le doit-on lire ? J'ai remarqué qu'à lire de suitte tout Térence, les comédies se confondent dans la mémoire ; aparemment parce qu'il est trop uni et trop peu varié. Il ne faut lire de suite qu'une seule comédie ; et il la faut lire plus d'une fois ; chaque comédie de Térence peut servir de délassement entre des lectures sérieuses et de longue haleine.

La critique moderne n'est point plus équitable pour les poètes latins que le P. Houbigant, dans ces pages qui viennent d'être lues. La seule réserve qu'elles mériteraient a trait à Plaute et à Térence. Que notre auteur préfère celui-ci à celui-là : c'est naturel. Tout le XVIIe siècle a pensé comme lui. En ce temps-là, Plaute, qui est peuple et qui parle la langue de tous, déplaisait par ses couleurs trop franches, et par « les brusques fiertés » de sa parole. Plus nuancé, plus délicat, Térence ralliait tous les suffrages. Au fond, son théâtre n'est pas plus moral que celui de son devancier : mais plus raffinée, parce qu'elle s'offre avec moins d'impudeur, son immoralité se faisait oublier à cause des grâces d'un style caressant et pur.

Imitateurs des Grecs et des Latins, Houbigant en arrive aux poètes nationaux.

Des poètes françois.

Je commence par les fabulistes, ou plutôt par le seul fabuliste que nous ayons, La Fontaine, qui a enchéri sur ses modèles, Esope et Phèdre, par un enjouement inimitable. M. de la Motthe a mis de l'invention dans ses nouvelles fables. Ainsi il a préparé un canevas pour un nouveau La Fontaine, quand il viendra.

Court, mais expressif dans sa brièveté, l'éloge de La Fontaine ne détonne point sous la plume d'un Oratorien, puisque notre poète national fit son noviciat au temps du P. Bourgoing. On remarquera qu'Houbigant le dit « inimitable. » Dans les animaux c'est l'homme qu'a étudié et peint La Fontaine. Qui, plus que lui, incite à réfléchir ? Qui, plus que lui, rend solide le raisonnement et le goût, délicat?

De la fable, le P. Houbigant passe à l'églogue : genre un peu faux qui jette, aux époques troublées, ses peintures fraîches comme une sorte de halte paisible au milieu d'une rude course : ou qui, par le contraste avec les excès d'une civilisation surmenée, attire vers la nature, toujours sereine, les âmes épuisées et sans énergie.

Pour l'Eglogue nous avons Segrais et Fontenelle ; Segrais, au jugement de Fontenelle, est le plus excellent modèle que nous ayons de la poésie pastorale.

Fontenelle, lui, met trop d'esprit « pour éviter la grossièreté des bergers de la campagne : il les a parés de la politesse de nos villes. Il parle le langage des Ruelles. » « La poésie de Racan est douce » ; mais il « manque de choix. »

A-t-on mieux parlé de Malherbe qu'en ces termes ?

Entre nos poètes lyriques, Malherbe est haut et bas. Quand il s'abaisse, il est prodigieux combien il demeure au-dessous de lui-même, et, quand il s'élève l'admiration ne le peut suivre. Néanmoins quoiqu'inégal dans les pensées, Malherbe a toujours la diction belle et une poésie claire et harmonieuse qui n'a point encore eû d'imitateurs.

Voici un portrait bien malicieux de la Motte.

M. de la Motthe en voulant imiter le bel enthousiasme de Malherbe, s'est fait appeler *froid énergumène*. Son bel esprit l'accompagne partout ; mais naturellement philosophe, il n'est poète que par effort ; à voir sa gêne et sa contrainte, on dirait que son génie

est comme aux entraves sous les loix du vers. Quelle différence de ses phrases obscures à la clarté de Malherbe ! L'Ode sur le goût excelle en obscurité. Comme M. de la Motthe la récitait pour la première fois à Madame la duchesse du Maine, à qui elle est dédiée, la Princesse se fit apporter des flambeaux ; il n'y eut personne qui ne comprit la critique.

Le talent de Jean-Baptiste Rousseau n'est pas moins bien saisi.

Rousseau, moins grand que Malherbe, mais soutenû dans son caractère a réussi dans la Poésie Lyrique et dans tous les genres qu'il a touchés. Rousseau a une poésie juste et sage quand il imite, et originale quand il invente. Rien n'égale la richesse de ses rimes.

Houbigant juge très heureusement nos satiriques et nos poètes épiques.

Pour la satyre, nous avons deux poètes célèbres, Regnier et Boileau ; Regnier a le tour hardi, et l'expression originale ; il abonde en saillies, en plaisanteries et en bon sens.

Boileau a composé dans le goût de ce poète dont il parle toujours. Nous sommes heureux qu'il ne l'ait pas imité dans ses rimes cyniques. Nous ne manquions pas autrefois de Poèmes épiques ; heureusement pour nous, M. Boileau, par ses critiques en a purgé le Parnasse français et nous en a appris ce qu'il en faut sçavoir.

Le poème épique de Sarazin qui a pour titre, la *Défaite des Bouts rimés* n'est qu'un petit *impromptu*, et qu'un petit badinage allégorique, où il y a un grand nombre de fort bonnes critiques parmi quelques puérilités que la négligence du poète y a laissées.

Le *Lutrin* de Boileau me paroist sans défaut. Il y règne un merveilleux contraste d'aventures badines et d'un stile sérieux et fort, qui rend le sujet important dans l'idée des personnages, tandis que le lecteur rit en lui-même de voir des hommes faits et des gens d'Eglise être en guerre pour un sujet si puérile.

M. de la Motthe a dit que ce poème de Boileau a réussi en notre langue parce qu'il est court. Mais sa nouvelle Iliade fut-elle plus

courte, et le Lutrin plus long, l'Iliade sera toujours longue, et le *Lutrin* court. Le *Lutrin* paroist être au-dessus de tous les éloges, et l'on ne sçait si cette Iliade n'est point au-dessous de toutes les critiques. C'est un évènement qu'on ne croira jamais dans la republique des lettres, qu'un homme de goût et qu'un bel esprit, comme M. de la Motthe se soit aveuglé sur cette Iliade jusqu'à la laisser paroître. Il s'est du moins reconnû après les critiques. Il y a quelques beaux vers parsemés dans les six derniers livres, desquels on pourrait bien dire : *apparent rari nantes in gurgite vasto*, et au travers desquels le bel esprit de l'auteur se sauve en quelque sorte dans le naufrage entier de la poésie. Que d'affectations! Que de pointes! Que de brillans, au lieu des grâces naturelles de la vraie Iliade! Un stile sec et dur; des épithètes guindées et abstraittes: en général une maigreur affreuse de poésie et d'évènements ; voilà ce qu'on nous donne à la place des douceurs naïves et de l'heureuse fécondité d'Homère. M. de la Motthe n'est dans ce poème ni traducteur ni imitateur. Quel titre lui donner? Je n'en trouve point d'autre que celui de mince abbréviateur.

Les entreprises épiques du XVII[e] siècle avaient avorté, lorsqu'en 1724 parut une œuvre que les contemporains égalèrent à l'*Enéide* et à la *Jérusalem délivrée*. C'était la *Henriade*, dont le premier titre devait être la *Ligue*. Voltaire s'est trompé en ambitionnant de doter la France d'une épopée: son temps se trompa comme lui. Le P. Houbigant, rencontrant sur sa route cette œuvre mal venue, en saisit bien les faiblesses ; il en souligne les défauts d'une main impitoyable. A cette date, une pareille critique mérite l'attention: car la louange se mêle au blâme dans une impartiale mesure.

Il paraît depuis peu un *Poème sur la ligue* qui fait grand bruit parmi les gens de lettres. Chacun exerce son goût à la critiquer, ou à l'admirer. L'ouvrage n'a point encore fait sur les lecteurs les impressions justes que font les écrits, quand ils ne sont plus nouveaux. L'expression du poète est naturelle; le tour du vers est net et assez soutenû. Il se sent peu de la contrainte des règles; il y a du feu

dans la composition, et des semences du bon, dans tous les genres. En général l'ouvrage donne une idée avantageuse des talens du poète. Mais il n'y a personne qui n'ait regret que l'ouvrage ait paru sitost. On avait tout à attendre d'un si beau talent, vû surtout la jeunesse de l'auteur. Mais on ne sçait plus qu'en attendre, s'il s'est fait imprimer lui-même, et s'il n'a pas senti que son poème n'est qu'une ébauche. Car il n'y a sorte de défauts qu'on n'y trouve, défauts de compositions, défauts de conduite.

Dans la narration on ne voit point de faits qui se lient et qui remplissent le lecteur à mesure qu'il avance. Ce sont des faits, pour ainsi dire éparpillés. On sent que l'art les assemble exprès pour composer une épopée; on croit entendre un narrateur qui se hâte en supprimant les détails, parce qu'il craint de ne pas les soutenir; il laisse le lecteur à sec sur le précis maigre d'une histoire qui n'apprend rien, sinon que ce poète a rimé des faits qu'il sçavait. Dans les portraits rien de fini; le poète croit peindre et il ne nous donne que ses jugements au lieu d'images. Pour connaître le duc de Mayenne, le prince de Condé, l'amiral de Coligny, il faut aller à l'histoire, après avoir lû le poème.

Défauts de conduite; comment le poète ose-t-il mêler la fable avec l'histoire? Saint Louis est un saint du ciel, et c'est en même temps un héros qui conduit son fils Henri IV dans je ne sçais quels Champs Elizées. Ulisse et Enée descendent aux enfers dans Homère et dans Virgile. Ces faits avaient leur vraisemblance dans touttes les suppositions du paganisme; et c'est pour cela qu'Homère et Virgile ont profité habilement de ce vraisemblable pour jetter du merveilleux dans leur poème. En est-il de même aujourd'hui? Le goût naturel du poète démentait sa hardiesse. Il n'a point osé mener son héros aux enfers en corps et en âme : il endort le corps sur un bouclier, tandis que l'esprit voyage, et le voyage est un rêve qui occupe un livre tout entier.

Je ne sçais encore comment le poète a osé faire passer son héros en Angleterre. L'auteur a crû justifier ce passage en nous disant que nous ne serions pas étonnés qu'on fit aller Henry IV en Guienne qui est quatre fois plus éloignée; mais la proximité des lieux ne met rien icy dans la vraisemblance. Henry IV va demander à la reine

Elizabeth un secours de troupes dans lequel Henri III avait mis toutte son espérance. A une reine qui en France a des ambassadeurs, des résidens, des espions, Henry IV vient apprendre que c'est la religion qui arme les François; qu'il y a eû un massacre des huguenots le jour de la Saint-Barthélemy. Cette reine a la complaisance de l'écouter durant deux heures entières; elle accorde des troupes à Henry IV, et à peine ce héros arrive-t-il en France, qu'on ne sçait plus s'il les a perduës en chemin. Car il n'en fait aucun usage.

Le dénouëment du poëme n'est plus supportable : Henry IV ne peut s'affermir sur le thrône des François s'il ne change de religion. Ainsi je m'attends d'apprendre comment il fera ce dernier pas si important dans l'épopée. Je me prépare à le voir assembler les chefs des deux partis, à le voir douter, consulter, délibérer, unir les motifs de la religion à ceux de la politique. Au lieu de tout cela Henry IV est converti en un coup de main. D'un clin d'œil, il voit tout ce qu'il doit voir; et la révolution la plus grande qui puisse arriver dans la vie du héros, je veux dire le passage d'une secte rebelle, où il avait à craindre les foudres de Rome, et les cendres encore mal éteintes de la ligue, à la religion des enfants de l'Église, qui lui assure son repos et sa couronne, ce passage occupe dans le poëme à peu près douze vers; et le poète a seulement la precaution de nous avertir que ce miracle arrive par l'intercession et les prières de saint Louis. Je suis à la fin du poëme, et je crois finir une légende.

Je ne sache point de jugement, plus motivé et plus sain que cette appréciation : ni unité, ni vérité dans les caractères, ni fiction puissante et qui agisse sur l'imagination, ni ressorts émouvants, qui utiliseraient les ressources de l'histoire nationale; voilà bien la *Henriade*. Quelle pauvreté! Quelle froideur! Quels prosaïsmes! Houbigant voit toutes ces défectuosités : sa critique est impeccable comme son goût.

Le P. Houbigant ferme la série des poëtes français par les poëtes dramatiques. Hostile au théâtre, comme prêtre, il garde ses sentiments de lettré pour les princes de la scène française.

Corneille et Racine, dit-il, sont trop célèbres pour que je m'amuse icy à les faire connaître. Je dirai seulement que dans Corneille il faut choisir : voici les plus belles tragédies : *le Cid, Horace, Cinna, Pompée, Polieucte, Rodogune, Nicomède, Heraclius;* on peut y joindre *Sertorius, Œdipe, Sophonisbe, Othon.*

Dans Racine on doit tout lire; les deux premières tragédies ont quelques deffauts; mais il y a des endroits qui annoncent des miracles.

Les auteurs comiques sont mis au rang des poètes quoique la comédie ne soit pas toujours en vers et que les vers même de la comédie ne soient guère différens de la prose. Si on lit ces auteurs ce sont les derniers qu'on doit lire.

Par quel endroit la lecture des comédies est-elle utile? Ce n'est point assurément par des éloges de la vertù. Ce n'est point là le fait de la comédie, et les vertus qu'elle représente sont-elles jamais des vertus pures? Elles auroient bien peu de spectateurs. Les vertus propres au spectacle sont toujours des vertus mêlées de quelques défauts qui plaist au monde. Est-ce en blamant le vice que la comédie est utile? Je la crois dangereuse de ce costé-là même. La comédie prend le vice du costé qu'il est ridicule, et non pas du costé qu'il est vice. Le blâme qu'elle employe est satyrique, orgueilleux, injurieux. Est-il bon de blâmer ainsi le vice? Est-ce donc par la simple peinture du vice que la comédie a quelque avantage? Mais nous n'avons pas besoin de la comédie pour connaître le vice, ni pour le peindre des couleurs qui lui conviennent. Ce que la comédie a de propre et peut-être utile, c'est de nous apprendre quel tour, et pour ainsi dire quelle attitude le vice prend dans les mœurs de nôtre siècle, dans le génie françois, dans nos préjugés, dans nos travers, etc. Si ce profit en vaut la peine on peut lire le *Menteur* de Corneille, le *Misanthrope* de Molière, les *Précieuses ridicules*, l'*Avare* et quelques autres pièces de Molière. Molière n'est point exact pour le langage, et souvent il excelle où il est plus à craindre. On doit lire bien prudemment cet auteur. La pureté du cœur vaut mieux que ses amusements.

Houbigant fait des réserves — elles sont nécessaires — dans

son éloge de Molière : mais que nous sommes loin, en l'écoutant, des anathèmes de Bossuet et des accusations non moins graves de Fénelon ! Ce qui revient sous la plume de l'Oratorien, c'est le reproche fait à Molière par l'archevêque de Cambrai, par La Bruyère encore et qui s'aggrave avec Vauvenargues : Molière n'écrit point purement [1]. Sans doute, le système de Vaugelas fondé sur le bel usage de la cour, et patronné par l'hôtel de Rambouillet, répugne trop au génie de Molière. A la langue polie, délicate, régulière, mais un peu grêle et froide que parlent les courtisans, les lettrés et les Précieuses, il préfère la langue savoureuse, abondante, colorée dont usent Pascal, Corneille, et même Bossuet. Les archaïsmes lui plaisent ; les termes francs lui agréent : il n'a peur ni d'un tour passé de mode, ni d'une locution villageoise, pourvu qu'ils soient expressifs et pittoresques. C'est que Molière parlait à la scène : il n'y écrivait point. Entraînées par le courant de l'action, les négligences s'effacent ; les impropriétés s'oublient ; seule, demeure l'impression d'un style bien vivant, dont tout l'art consiste à s'affranchir des règles de l'art.

De l'étude de l'éloquence.

Elle suit l'étude de la poésie : parce que se mettre aux Orateurs, c'est moins vouloir se perfectionner dans une langue qu'apprendre les moyens de devenir éloquent à son tour. La maturité de l'esprit est nécessaire. Le P. Houbigant esquisse d'abord le portrait des grands orateurs grecs. Isocrate est « un beau parleur qui languit toujours dans les ornements du langage et qui n'est jamais dans le fonds des choses. » L'homme qui le séduit, c'est Démosthène.

---

1. Ce paradoxe a été renouvelé de nos jours par M. Ed. Schérer. Cf. Ses *Études sur la Littérature contemporaine*, VIII, p. 51.

Il n'y a dans Démosthène, dit-il, ni affectation, ni ornement d'apparat, ni longs discours, ni subtils raisonnements. Démosthène est trop plein pour s'amuser à discourir ; trop sérieux pour songer à plaire ; trop convaincu de ce qu'il dit pour employer l'adresse à convaincre. Un habile prédicateur de nos jours ne conseille point d'autre modèle pour la chaire. Démosthène, tout grand qu'il est, ne décourage point ses imitateurs. Ce n'est point par un art mystérieux qu'il est grand orateur. C'est seulement par un emploi noble et judicieux du bon Esprit. Sa diction est juste et hardie, telle qu'il la faut pour exprimer ses sentiments. Son discours est tout fondé en vérités solides et tirées du sujet. Les tours sont naturels ; on sent qu'ils partent de génie, que le cœur les forme et les soutient et que la suitte les amène. Aussi pour imiter Démosthène (je ne dis pas pour l'atteindre) il ne faut ni grands talens ni génie rare. Il suffit d'avoir du bon sens et d'être capable d'aprofondir un sujet. Il n'y a point d'auteur qui entraîne mieux le génie dans l'imitation.

Partout il montre un grand sens et parle avec une liberté noble et sage, c'est-à-dire, ni timide ni triomphante. Son stile a du corps et de la force. Il est exact, sans être compassé ; il est serré sans contraindre sa vehémence ; diffus, sans être lâche ; et jamais il ne déclame.

Le P. Houbigant voue la même admiration à Démosthène que Fénelon et que Rollin. Il y avait quelque mérite à s'arrêter aux beautés simples et mâles de Démosthène, alors que « la duperie des mots » selon l'expression de Montaigne, exerçait sa désastreuse influence. C'est le moment où l'éloquence de Bossuet sera méconnue. L'heure sonnera bientôt où Maury prétendra la corriger et l'assouplir au goût des contemporains. Le P. Houbigant, suivant d'instinct son bon sens naturel, affiné encore par sa culture littéraire, adhère à celui « qui ne se sert de la parole que pour la pensée et de la pensée que pour la vérité et la vertu.

Après Démosthène, si l'on veut goûter de l'éloquence des Pères, on peut lire les deux discours de saint Grégoire de Nazianze contre

Julien l'Apostat. Ce sont des pièces du genre académique. Il y règne une ample et belle littérature, où l'on a le plaisir de voir passer en revuë les traits les plus curieux de l'histoire et de la fable, accompagnés de critiques sensées et ingénieuses. Tout y est riche en portraits; tout y est plein de vie et de sentiment. On peut joindre à ces discours de saint Grégoire de Nazianze, le panégyrique de saint Bazile qui me paroist être un chef-d'œuvre. Les apologies de saint Athanase sont encore de beaux morceaux. Elles sont claires et coulantes et d'un grec bien plus aisé que les discours de saint Grégoire de Nazianze.

On s'étonne, et non sans raison, de voir oublié, parmi les Pères grecs, celui qui les dépasse tous : S. Jean Chrysostôme. De ses lèvres d'or l'éloquence jaillit, comme un fleuve intarissable. Combien n'est-il point plus véhément, plus ému, plus passionné que saint Athanase aux subtilités si déliées, ou que saint Basile aux effets trop cherchés, et que saint Grégoire de Nazianze, chez qui l'antithèse fleurit, et parfois si forcée !

Les Orateurs latins, si l'on en croit le *Brutus*, n'ont point manqué aux débuts de la Rome républicaine : mais tous sont éclipsés par Cicéron.

Le P. Houbigant consacre une longue étude au grand orateur. Il blâme d'abord l'usage ou plutôt la routine qui veut que l'on commence la lecture de Cicéron par les *Lettres familières*.

Qu'y apprend-on ? dit-il : de menus détails d'affaires domestiques, des nouvelles de la gazette de Rome : comment se porte Cicéron; comment va sa femme, sa fille, son médecin et Tyron son affranchi. Ce qu'on y rencontre de plus curieux, ce sont des compliments et des recommandations, où Cicéron, au lieu de cordialité, emploïe la Rethorique et souvent la dissimulation. Car ne croïons pas que Cicéron fut sincère dans touttes les attestations qu'il donnait de vie et de mœurs ; ni qu'il s'inquiétât beaucoup d'obliger les personnes qu'il recommandait. C'était bien souvent la gloire et la politique qui lui dictait ces lettres. Tantost il voulait faire estimer sa bienveillance, tantost il n'osait pas refuser son crédit. Dans les

lettres des grands hommes, on aime à les voir se dépeindre eux-mêmes, et à connaître leurs jugements secrets sur toutes choses. Mais c'est là justement ce qui n'est point dans les *Épîtres familières*, Cicéron n'y écrit point à des personnes avec lesquelles il pût hazarder ces confidences. Atticus était le seul dans Rome qui reçut de véritables lettres familières de Cicéron. Avec cet ami, Cicéron n'a rien de concerté ni d'artificieux. Il a un stile dégagé, naturel. C'est alors qu'il dit franchement tout ce qu'il pense de l'ambition, des perfidies et des cabales de Rome. Il y a mille épanchemens de cœur qui nous mettent dans son caractère et qui servent à débrouiller sa conduite et ses ouvrages. Pour bien entendre les lettres à Atticus, il faut bien connaître l'état où était alors la république de Rome. Ces lettres en apprennent beaucoup de choses; mais c'est souvent à demi mots ; il faut sçavoir deviner le reste.

Houbigant analyse rapidement les œuvres de Cicéron qu'il divise en *Œuvres philosophiques, didactiques* et *oratoires*; faisant suivre le résumé de chaque traité ou de chaque discours de remarques fines, ingénieuses, qui toutes, tendent au but pratique que vise l'auteur : former le goût des professeurs novices.

Les harangues de Cicéron sont des exemples et des modèles d'éloquence ; ses œuvres sur la rhétorique en sont les règles. Les règles sur l'éloquence sont des observations qui ont été faites sur ce qu'on a jugé propre à plaire, à convaincre et à toucher ; ce ne sont point des lois absoluës. Cicéron ne les a point toujours suivies, il le déclare en quelques endroits. Il est quelquefois permis à un grand talent de s'écarter des règles. Car il y a toutte apparence que tous les grands traits d'éloquence n'ont point encore été réduits en préceptes. L'art seul ne prévoit pas touttes les belles saillies de la nature. Néanmoins la plus part ont besoin de consulter les règles, il est certain qu'elles donnent plus d'étenduë à nos lumières ; qu'elles nous aident à profiter des grands modèles, qu'elles nous font mettre dans un discours de l'ordre, de l'unité, de la justesse. Les règles nous épargnent bien des fautes, qu'on n'aurait apperçuës qu'après beaucoup d'usage. Elles font éviter les absurdités. Les plus grands ora-

teurs s'y sont d'abord assujettis, ils ont commencé par les routes ordinaires. Il nous convient de les imiter ; conduisons-nous par les règles en attendant qu'un goût sûr, où qu'un génie rare nous ait montré des routes nouvelles.

La conclusion de cette étude est que Cicéron est le modèle de la prose latine qu'il faut imiter :

On ne peut nier que Cicéron n'ait un stile qui saisit d'abord, et qui présente à notre idée un assemblage et une réunion comme simultanée du naturel, de la force, et de l'élégance. A peine a-t-on commencé de lire Cicéron que l'on sent tout d'un coup qu'on s'y attache, et qu'on n'en peut plus goûter d'autre. Et si l'on cherche de l'étenduë, combien de sortes d'ouvrages a-t-il maniés. Discours familiers, dialogues, lettres, discours publics. La plume de Cicéron a écrit dans tous les genres. Philosophe, critique, orateur (ôtez-en le poète,) Cicéron a tous les esprits. Quand il manie un genre, on diroit qu'il est né pour n'en point traiter d'autres. Il saisit le bon dans tous les genres, et néanmoins il paroist toujours lui-même par un talent supérieur qui le met au-dessus de tout ce qu'il exécute.

De Cicéron nous allons à Quintilien envisagé, non comme orateur mais comme rhéteur. Le parallèle entre les deux est fait magistralement.

La plus part des lecteurs aperçoivent qu'avant Quintilien Cicéron avait tout dit, mais d'une manière plus élégante et plus fleurie : que Quintilien donne des règles, mais que Cicéron les fait goûter ; que Quintilien est un rhéteur judicieux, mais en même temps sec et abstrait, peu propre à évertuer le génie, et bon tout au plus à former par art et par méthode un talent médiocre : au lieu qu'il n'y a personne qui n'aime, dans Cicéron, cette manière aisée de nous faire part de ses jugements sans avis de maître, et de nous communiquer son goût dans une conversation douce et polie. Il est certain que la finesse d'esprit et de langage est du costé de Cicéron.

A quoi donc Quintilien peut-il servir ?

Il plaist à tout le monde quand il parle de l'éducation des Enfans et de la déclamation. Je ne sçais d'où vient qu'il intéresse moins quand il parle de son métier. En général la méthode de Quintilien est bonne, les préceptes sont vrais et utiles. On peut s'y attacher dans la composition d'une rhétorique. Mais pour rendre l'ouvrage intéressant, il faudrait prendre les règles dans Cicéron et user de Quintilien comme d'un canevas et d'un supplément.

Parmi les orateurs, le P. Houbigant compte les panégyristes, dont Pline est le plus fameux. Il n'est pas sans défauts.

Amateur des brillants d'esprit et des jeux de mots, il affecte le stile concis, qu'on sçait être peu propre à l'éloquence; il a des tours brefs, serrés, sententieux, qui fatiguent l'esprit quand on les veut suivre. En voulant être délicat, il devient subtil. Il est fécond, mais il s'épuise et ne laisse plus rien à penser. De touttes ces choses, on peut prendre le bon et laisser le mauvais. Pline apprend à mettre de l'esprit dans un ouvrage, à faire de rien quelque chose ; et, ce qui plaist infiniment, il parle toujours sans flatterie et selon son cœur. On voit partout l'amour tendre qu'il a pour Trajan son héros. Les traits d'esprit sont toujours passionnés par le bon cœur, de sorte qu'au milieu même des affectations du stile, il paroist toujours un beau naturel.

Les Orateurs français n'ont que deux champs d'action : le barreau et la chaire sacrée. Le P. Houbigant mentionne « les plaidoyers de messieurs Patru et Le Maître qui ont fait grand bruit dans leur tems. Ce sont des discours travaillés et fleuris, faits pour plaire autant que pour plaider. » Cette sorte d'éloquence n'est plus de mode, dit le critique. « Les avocats vont aux faits : ils déduisent leurs preuves. La partie adverse répond ou interrompt ; puis on prononce le jugement. »

Au contraire,

Dans la chaire l'éloquence se déploye tout à l'aise, elle n'est ni gênée ni interrompue, ni contredite. Les sujets qu'elle traite intéressent tous les esprits et sont propres à remuer tous les cœurs.

Les contemporains se présentent à la critique du P. Houbigant. Il n'y a guère qu'à s'y associer, tant elle est restée juste et sensée.

L'illustre M. Bossuet, évêque de Meaux, a excellé dans l'oraison funèbre. Conduit par une supériorité de goût et de génie il a quitté la route vulgaire. Il ne s'est point contenté de faire des éloges des grandes qualités des hommes : il a fait des éloges de la religion qui fait les grands hommes ; de la grandeur de Dieu dans ses élus, et des grands sentiments qu'il met dans leurs cœurs. Tout est plein de religion, d'idées sublimes et d'une profonde connaissance du cœur de l'homme. M. Bossuet a une éloquence mâle et pénétrante qui donne une grande idée de sa personne. Il ne lui a manqué que l'égalité.

M. Fléchier, évêque de Nisme est encore célèbre dans le même genre, quoiqu'à mon sens bien inférieur à M. Bossuet. Beaucoup d'ordre, beaucoup de justesse et d'élégance, applications heureuses de l'Écriture, heureuse manière d'amplifier et d'orner ses sujets : voilà son talent. Le même goût règne dans les panégyriques de M. Fléchier. C'est dommage qu'ils soient un peu vuides et qu'ils sentent le travail.

Les sermons du P. Bourdaloue sont plus grands et plus forts ; mais plus abstraits et moins soutenus. Il y a trop de ce qu'on appelle *échafaudage*. Il serait à souhaiter que le P. Bourdaloue eut pris ses desseins dans le fond même de la religion ; souvent il les tire de ses propres pensées ; chaque sermon est comme un petit système qui lui est propre. Cette singularité rend ses discours moins intéressants. Il est bon, avant que de lire les sermons, de parcourir les analyses qu'on en trouve avant la fin de chaque tome. Ces analyses nous accoutument à suivre un discours, elles nous apprennent comment un sujet s'amplifie.

Le P. de la Rue a donné depuis quelques années une édition de

ses sermons. Il y a moins de grandeur et moins de force que dans le P. Bourdaloue. La déclamation pathétique du P. de la Rue rendait ses pièces grandes et touchantes quand il les débitait. Dans l'impression elles ne font que plaire. La religion y est trop parée de la rhétorique. La préface du P. de la Rue sur cette édition est très sensée. Il pense d'une manière curieuse sur l'usage où sont aujourd'hui les prédicateurs d'apprendre mot à mot leur sermon, et de n'oser s'abandonner.

Nous avons encore depuis quelques années un tome de sermons de M. de Fénelon. Ce prélat y a dépeint sa douceur et sa politesse; il remue faiblement; mais il a quelquefois une éloquence douce et insinuante qui va au cœur et qui le gagne.

Je dirai un mot des sermons qui paraissent sous le nom du P. Massillon. Dès que ces sermons furent imprimés, le P. Massillon les désavoua dans le *Journal des sçavants*. Cependant le public s'est obstiné à croire qu'ils sont de lui. Je ne m'y suis jamais trompé, ni moi, ni aucun de ceux qui l'ont suivi. Un Espagnol aïant entrepris de les traduire dans sa langue, me fit adresser une lettre pour la faire tenir au P. Massillon, alors évêque de Clermont. Il lui demandait la permission de lui dédier sa traduction. Je priai le P. Massillon de détromper le bon Espagnol. Le P. Massillon lui répondit qu'il ne reconnaissait point ces sermons. Il y en a cependant quelques-uns d'assez bien copiés et où l'on peut prendre une idée de l'éloquence du P. Massillon. Tels sont les sermons du *Mauvais riche*, de la *Magdelaine*, du *Petit nombre des élus*, des *Petites fautes*; et il y en a quelques-uns où le P. Massillon n'a pas mis un seul mot; témoins ceux qu'un de nos évêques prêche encore, disant qu'ils sont de lui, M. Poncet, évêque à Angers.

J'ai parlé des auteurs français qui ont écrit dans les principaux genres. Il me reste à indiquer ceux des genres inférieurs, comme sont le genre académique, le genre simple et familier.

Le genre académique est traité amplement dans les discours d'entrée de MM. de l'Académie française, et dans les réponses du président, qui les reçoit au nom de l'assemblée. Ces discours sont tous en un même recueil. On doit se borner à un très petit nombre.

Des discours aux *Lettres* il n'y a pas loin. Parmi ceux qui se distinguent dans ce genre, Houbigant remarque Voiture, qui « avait assez d'esprit pour s'épargner tant d'art et de peine ; » Bussy-Rabutin, « qui aurait dû soutenir son génie par le travail » ; madame de Sévigné « dont les lettres sont d'un naturel charmant et inimitable. »

Une des dernières formes de l'éloquence, c'est le *Dialogue*. Fontenelle s'y est fait un nom par ses *Mondes* et ses *Dialogues des morts*. Mais « entre ses mains si délicates les vérités mêmes deviennent si fines et si minces qu'elles n'ont plus l'air que de petites quintessences, de petites bulles de vérités bien vuides pour un esprit solide. »

Le P. Houbigant, d'accord, sur ce point, avec les critiques de son temps, prise beaucoup les « fameuses Lettres provinciales. »

Quoique théologiques et morales pour le fonds, elles sont, quant à la manière, un morceau de la plus fine littérature, et un excellent modèle du dialogue. L'auteur ne choisissoit point ses matériaux ; il fallait les emploïer comme ils se trouvaient, pleins de sécheresse et de bigarure. Cependant tout s'arrange de soi-même, tout se lie par un entretien familier d'une façon si naïve et si amusante, qu'on croirait volontiers que ce sont des conversations véritables d'un homme du monde avec un bibliothéquaire, tel qu'on le dépeint.

On regretterait presque de ne point trouver un mot de plus à ces dernières lignes ; un mot de blâme, une réserve. Quoi qu'en dise Houbigant, les *Provinciales* rentrent dans une catégorie spéciale : le pamphlet. Faites de génie, et menées avec un art qui renferme, selon une expression fameuse, toutes les sortes d'éloquence dans un seul livre, écrites avec un entrain de verve comique que Molière n'égalera point toujours, elles ont vieilli. Leurs rares qualités de style ne déguisent point assez la pau-

vreté du fond pour qu'on absolve complètement Pascal de ses torts; et ils sont nombreux. Ne serait-il point exact d'affirmer que, dans ce passage, Houbigant ne se dégage point tout à fait des souvenirs que lui ont laissés les colères des Jésuites contre l'Oratoire ?

Le *Traité des études* du P. Houbigant contient, à plusieurs endroits, des idées qui se complètent les unes les autres et que je rangerais sous ce chapitre: *les Modèles.*

Les uns sont spéculatifs : eux-mêmes ont porté des jugements sur les écrivains. En les consultant, on a le tableau d'une époque ou le portrait d'un auteur. Ils reflètent, dans leurs jugements, les idées courantes de leur vivant; ils reproduisent la façon dont on entendait tel ou tel genre, la forme que prenaient telles ou telles lois. Puis, les autres; les écrivains pratiquant l'art d'écrire. —

Rome et la Grèce ont eû leurs critiques. Nous en avons d'excellens morceaux, sçavoir, chez les Grecs, dans Plutarque, dans Lucien, dans Longin, dans Aristote ; chez les Latins, dans Cicéron, dans Horace, dans Juvénal, dans Quintilien. On peut remarquer ces morceaux et les mettre à profit, en lisant ces auteurs. Nos critiques françoises sont plus amples, parce que nous sommes venus les derniers ; elles sont plus curieuses parce que nous avons perfectionné le goût en plusieurs genres.

Sur l'art historique nous n'avons point de critique en forme. Il faut se contenter des jugements détachés qu'on trouve épars en divers auteurs, comme 1° des jugements des œuvres meslées sous ces titres: *Jugement sur les histoires anciennes et modernes, jugement sur les historiens françois. Jugement sur Plutarque, sur Salluste, sur Tacite.* 2° Des jugements de M. de Fénelon dans sa belle lettre à l'Académie française. Il y a un article assez ample sur les historiens. 3° Des jugements de M. Baillet sur quelques historiens. 4° D'une pièce traduite et augmentée de Lucien qui est dans une édition in-4° des Œuvres meslées.

Sur la poésie en général, on peut lire la préface qui est à la teste

des Odes de M. de la Motthe, la préface de Rousseau et ses épîtres, la lettre de M. de Fénelon que je viens de citer; et qui est remplie de bonnes critiques sur tous les genres; l'*Art poetique* et toutes les œuvres de Boileau. Ce sont là d'excellentes critiques de la Poésie et des Poètes.

Sur le Poème épique, le P. Le Bossu a fait un ouvrage que M. de la Motthe appelle l'*ouvrage le plus méthodique et le plus judicieux que le préjugé ait formé*. Le P. Le Bossu examine la nature et les parties du Poème épique, et il a coutume d'ériger en maximes les pratiques d'Homère et de Virgile. Cet art de réduire en méthode l'art de plaire n'est bien souvent qu'un art d'ennuyer. Le lecteur convient que la méthode est bonne, mais il va chercher ailleurs à se délasser. Il y a des critiques sur l'épopée dans Boileau. Il y en a d'amples et de judicieuses dans le fameux discours de M. de la Motthe sur Homère. L'auteur y traite en détail du dessein du poème épique, des Dieux et de la part qu'ils doivent avoir dans le poème, des héros et de leurs qualités, des genres de discours que la poésie comporte, comme de la narration, des harangues, des descriptions, des comparaisons, des sentences. Ce discours peut tenir lieu de touttes les critiques sur l'épopée. Mme Dacier a attaqué M. de la Motthe par un livre intitulé *Des causes de la corruption du goût*, et M. de la Motthe a répliqué par celui des *Réflexions sur la critique* qui a fini la dispute et qui est un chef-d'œuvre; on peut joindre à ces ouvrages le petit livre de M. Boivin sur le bouclier d'Homère, la préface de Segrais sur l'Enéïde et quelques jugements qu'on trouvera dans les *Œuvres meslées* sur Homère et Virgile.

Sur l'art de la fable, nous avons la préface des nouvelles fables de M. de la Motthe.

Sur l'Eglogue, le discours de M. Fontenelle sur l'*Eglogue;* on y trouvera des critiques fines et hardies de plusieurs endroits de Théocrite et de Virgile.

Sur l'Ode, la seconde partie de la préface de M. de la Motthe sur ses odes.

Sur la Tragédie 1° les *Œuvres meslées* sous ces titres : *De la tragédie ancienne et moderne, de la tragédie des François*; *Jugement sur l'Opéra, sur le théâtre des Italiens;* la *Critique du Cid* qu'on a nom-

mée la *plus belle critique du plus bel ouvrage qui fut jamais*. 2° Le discours de Corneille *sur la tragédie*. 3° Les *Critiques* que Corneille a faittes de ses pièces. Corneille sur ses vieux jours, après avoir passé par toutes les fortunes du théâtre, raprocha son goût du goût du public; il convint que ce qui avait déplu avait dû déplaire; et il examina ses pièces avec toute l'exactitude d'un censeur, mais c'est aussi avec une supériorité de bon sens et de lumières qui rend ses jugements respectables quand il se blâme, et lors même qu'il se loue. Sur les pièces de Racine, on peut joindre aux préfaces qui les accompagnent le jugement qui est dans les *Œuvres meslées* sur la tragédie intitulée *Alexandre le Grand*.

Sur la comédie nous avons encore des jugements dans les *Œuvres meslées* [1]. Je cite souvent cet ouvrage sur la critique parce que l'auteur me paroit excellent juge, et que je n'en vois point qui aide mieux les lecteurs à développer ces semences de bon goût et cette insensible synderesse du bon et du mauvais, que tout esprit raisonnable porte en soi-même. A chaque jugement qu'il porte, il semble nous ouvrir les yeux, et nous montrer dans un jour clair et distinct ce que nous apercevions déjà confusément. Il rassure nôtre goût naturel, et nous apprend à juger seuls du prix des auteurs. J'avouë que dans cet ouvrage *tout n'est pas précieux*. On pourroit d'un seul trait rayer tous les vers. La poésie de l'auteur n'a ni sel, ni grâces. De plus il y a quelques titres, où l'auteur paroit lever l'étendard du libertinage. Mais il me semble qu'un libertinage si ouvert est moins à craindre que les galanteries qu'on rencontre à chaque page dans nos poëtes, et qui ne sont point dans cet auteur. S'il s'en rencontre quelques-unes, elles sont si plates qu'on n'est point tenté d'y revenir. Les véritables *Œuvres meslées* sont celles de l'édition d'Angleterre chez Touson. Cette édition est purgée des faux ouvrages qu'on attribuoit à l'auteur et qui étoient les plus dangereux.

Sur l'éloquence françoise comme sur toutte autre, les critiques de Cicéron nous suffisent, et les exemples nous apprennent plus que

---

1. Après avoir circulé longtemps manuscrits, les ouvrages de Saint-Evremond furent publiés sans son consentement. L'édition dont parle Houbigant est de 1705.

les critiques. Aux critiques dont j'ai parlé j'ajoute ici les maximes de la chaire composées par le P. Gaichiès de l'Oratoire, ancien théologal de Soissons. Ce livre fut, il y a quelques années, imprimé à Toulouse sous le nom de P. Massillon. En peu de jours tous les exemplaires furent débités. Le libraire pouvoit s'épargner le soin d'emprunter un nom si célèbre. Le livre étoit assez recommandable par lui-même, et il auroit eu sa perfection sans la docilité non pareille de l'auteur qui voulut bien soumettre son bon goût au goût imparfait de l'Académie de Soissons dont il est membre. L'auteur va faire imprimer de nouveau cet ouvrage avec les discours qu'il a prononcés à l'Académie.

En lisant les critiques, il ne faut pas croire qu'on devienne tout d'un coup bon juge. Le bon goût ne s'achève que dans la maturité. Ainsi prenons garde de devenir hardis, absolus, contempteurs, dans nos critiques. Comme il y a une certaine supériorité à blâmer les autres et qu'en blâmant le mauvais, on a lieu de s'applaudir de ce qu'on sait ce qui est bon, dès que le goût a commencé d'éclorre, on est tenté de vouloir user des droits de la critique, mais la critique ne doit pas aller sans la modestie.

En second lieu n'entrons point dans les passions des critiques: demeurons tranquiles spectateurs des combats littéraires. Nous sommes juges nés, pour ainsi dire, de tous les ouvrages qui paroissent. C'est nous dégrader nous-mêmes que de nous enroller dans la guerre des auteurs. La critique a été inventée pour affiner l'esprit; mais quand la passion s'y mesle, elle offusque la clarté des jugements. Les vivacités d'esprit nuisent toujours à la finesse et à l'étenduë de la critique.

Troisièmement évitons les partis extrêmes. Les gens sensés mettent rarement toutte la raison d'un costé, et tout le tort de l'autre. Par exemple en étudiant les critiques nouvelles de l'Iliade, pardonnons à Mme Dacier son foible pour Homère, à cause de son habileté à l'entendre et à le traduire. Mais profitons aussi des jugements délicats et sensés de M. de la Motthe, le critique le plus entendû et le plus délié qu'ait jamais eu Homère : critique heureux, s'il avait pû goûter les charmes de la Poésie d'Homère : mais critique sage de n'avoir opposé que sa politesse à l'érudition malhonneste de sa ri-

vale, et d'avoir senti que sa nouvelle Iliade ne vouloit point d'autre apologie que le silence.

Enfin ne prenons point toujours la critique à la lettre. Les critiques se flattent aisément que leurs vuës sont découvertes; souvent ils avancent des maximes universelles, tandis qu'elles n'ont lieu qu'en des cas particuliers; ou des maximes exclusives, qu'ils devroient laisser indéfinies.

Je ne sçais comment j'ai omis la Bruyère parmi les critiques. Ses Caractères sont un mélange qu'il n'est point aisé de définir; car il a pris les hommes comme il les trouvait, sans les diviser en espèces. Ce critique a un style sententieux, qu'on peut imiter, quand on se sent du génie. Il a aussi des singularités originales qui n'étaient bonnes qu'à lui seul, il ne faut pas que l'imitation nous mène à forcer la nature. Pour bien juger du stile de la Bruyère il est bon d'avoir goûté ailleurs les agrémens solides du stile simple et naturel.

Au contact des critiques, le goût prend plus de finesse; il connaît mieux les règles. Ce n'est là qu'un côté purement négatif, dans l'édification des connaissances littéraires. Le P. Houbigant ne s'y arrête point. Il expose la méthode pratique d'acquérir un goût pur et délicat, en fréquentant les grands maîtres par la lecture. Il pose d'abord une première condition : l'ordre. « On commencera par les lectures les plus choisies, on passera aux lectures plus difficiles jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'approfondir. » — Il revient, alors, avec des considérations plus positives, sur tous les chefs-d'œuvre des trois littératures classiques, les présentant à ses jeunes disciples dans le jour le plus favorable à les leur faire aimer pour hâter leur progrès.

Telles sont les parties saillantes de la méthode du P. Houbigant. C'est plutôt un *Directoire* intellectuel qu'une suite de préceptes pédagogiques; on y sent plutôt l'inspiration d'un homme habitué aux grandes pensées qu'un maître parlant de sa chaire, avec un ton pédant et dur.

L'Oratoire se reconnut dans ce traité. J'aime, pour ma part, à l'y retrouver tout entier; la culture intellectuelle d'où rien

de ce qui fait l'homme n'est exclus, la synthèse de toutes les manifestations du beau et du vrai, vivifiée par la foi catholique, le développement égal des vertus intellectuelles et des vertus morales que nourrit la sève antique unie à la sève chrétienne, et qui s'épanouit, sur l'arbre toujours vigoureux de l'Église, en fleurs parfumées et en fruits savoureux, l'alliance intime de la sainteté et de la science : n'est-ce point là le commentaire pratique, jadis constaté par l'expérience, et, par la grâce de Dieu, toujours réalisable, de ce nom doux à un cœur français et sacerdotal : l'*Oratoire* [1].

1. Voir aux *Pièces justificatives*.

CHAPITRE V.

LE THÉATRE ET LES FÊTES A L'ORATOIRE.

L'éducation a ses sourires. Les jours du collège sont vivifiés par certaines joies, dont la poésie s'exhale comme un parfum aimé jusque sous les glaces de la vieillesse. L'Oratoire, d'une pédagogie si douce, se devait préoccuper des amusements qu'il offrirait à ses écoliers. L'histoire de leur création nous réservera la surprise de plus d'un tâtonnement, de plus d'une lutte ; pourtant elle a sa valeur, même pour qui se place au seul point de vue des doctrines sur l'Education.

C'est le théâtre qui, à partir du XVIe siècle, présente, dans les collèges, l'attraction la plus charmante et la plus désirée. Des tragédies et des comédies écrites à la manière de Senèque et de Plaute, sont sorties la tragédie et la comédie classiques. Une fois admis aux honneurs des représentations publiques, soit à la cour, soit devant les bourgeois, le drame n'en continua pas moins à fleurir dans les collèges. Les Jésuites surtout lui firent bon accueil. Ils l'entourèrent des séductions les plus propres au succès : ballets, musique, danses. La vogue pour le théâtre les poussa à perfectionner les jeux de la scène ; la réputation du collège de Clermont, comme lieu de représentations dramatiques, fit pâlir, sous Louis XIV, la renommée de l'Hôtel de Bourgogne [1].

---

1. Cf. *Le théâtre des Jésuites*, par Ernest Boysse, chez Vaton, 1880.

L'Oratoire suivrait-il la même voie? Viendrait-on, dans ses collèges, applaudir les poses étudiées, les attitudes savantes, les danses gracieuses, plus dangereuses encore, si la beauté des costumes féminins les relevait en leur prêtant l'attrait de la femme dont, si lointaine qu'elle fût, l'image, malgré tout, s'évoquait?

De même que l'Oratoire avait débuté, en fondant ses collèges, par l'enseignement du latin, ainsi il accepta l'usage déjà ancien des pièces de théâtre. Toutefois, aussitôt qu'il le put, le Régime engagea la lutte contre cette habitude. Elle fut longue et elle connut les victoires et les revers.

Dès la cinquième Assemblée générale, en 1644, voici ce qui est décidé. « Les Tragédies qui se représentent en nos collèges seront toujours plus latines que française, chastes et honnestes, et seront leues par le Supérieur et le Préfet. Les autres pièces seront toutes latines, et les programmes des unes et des autres ne pourront estre que latines. » Le français n'est donc pas absolument proscrit, puisqu'il s'agit d'une préférence, et non d'une exclusion radicale. Dix-neuf ans plus tard, en 1663, la onzième Assemblée reprend la même question (session xe). « En renouvelant, dit-elle, le statut des règlements faits pour les collèges, les tragédies tant de cinq que de trois actes qu'on appelle drames, ne se feront que de deux en deux ans, après le 25e d'août. » Ces sages recommandations n'avaient guère force de loi. Des traditions plus fortes que les avis les plus sérieux exerçaient comme un pouvoir tyrannique sur les populations, toujours avides de spectacles. La vingtième Assemblée, en 1690, dit « qu'elle n'a pu apprendre qu'avec douleur que malgré les défenses si souvent réitérées par nos statuts de faire représenter des comédies et autres actions de théâtre contraires à la modestie et à l'esprit ecclésiastique, il se seroit trouvé quelques-uns de nos professeurs qui y auroient contrevenu. En renouvelant donc et en confirmant les mêmes défenses, elle recommande très expressément aux supérieurs et préfets de nos collèges de ne plus permettre désormais de pareilles actions : et en cas de contravention, d'en informer incessamment le R. P. Général et

son conseil, afin qu'il soit par eux ordonné des peines proportionnées à de semblables fautes. »

Les délinquants recommençaient : ils se faisaient récidivistes. Neuf ans plus tard, la vingt-troisième Assemblée prend une mesure plus énergique pour empêcher le retour de désobéissances si graves. « Comme l'on a encore appris avec douleur que les statuts faits.... n'auraient pas suffisamment remédié aux abus qui se commettent par la représentation des tragédies dans nos collèges,.. l'assemblée n'a pu trouver d'autres moïens plus efficaces que de retrancher absolument toutes les tragédies françaises. Et pour ce même sujet, en renouvellant tous les statuts précédents, elle a deffendu tous les vers français dans les pièces de théâtre, sous peine de destitution de leurs classes aux Professeurs qui se trouveront coupables.

Et quant aux vers françois qui pourroient estre jugés nécessaires dans les occasions où il s'agiroit d'aller rendre les devoirs de nos collèges à des personnes considérables, comme il se pratique ordinairement, il a encore été ordonné, pour de bonnes raisons, que les professeurs des classes d'humanitez et de rhétorique ne dicteront désormais aucuns vers qu'auparavant ils ne les aient communiqués aux Supérieurs et aux Préfets.

Et à l'égard des lieux où il seroit absolument nécessaire, en conséquence des traités faits avec les villes, de faire représenter des actions et pièces de théâtre en françois, les supérieurs et préfets en informeront le R. P. Général et son conseil pour en obtenir la permission, que l'assemblée prie le P. Général de n'accorder qu'avec les précautions et restrictions qu'il estimera nécessaires.

Elle a en même temps exhorté les supérieurs, les professeurs de rhétorique, d'humanitez et de grammaire d'y établir l'usage des thèses ou disputes publiques sur les auteurs qui se lisent dans les classes, où l'on fait répondre publiquement les Ecoliers sur les livres qu'on leur explique. » Ces mêmes défenses sont renouvelées par la vingt-quatrième Assemblée, en 1702, qui menace de l'exclusion *ipso facto* les professeurs de

rhétorique et d'humanités qui se rendraient coupables de dicter des vers latins ou français à leurs élèves pour être récités publiquement. La vingt-troisième Assemblée interdit même de faire imprimer aucun programme aux régents de rhétorique et de seconde, sans qu'ils en aient envoyé une copie au conseil de Paris.

Les Assemblées ne sont point les seules à se prononcer si catégoriquement contre l'invasion des pièces de théâtre. Les Généraux ne les poursuivent pas avec moins de sévérité. Le 8 novembre 1653, l'ordre est intimé aux régents de Boulogne « de ne faire aucune action françoise et publique, cela estant contre les règlements, et faisant perdre le temps aux Escoliers. » Ils les remplaceront par des poèmes, des déclamations et des sénatus-consultes fréquents.

Le P. Bourgoing écrit en 1647. « L'honnesteté chrétienne m'oblige de recommander qu'on ne représente jamais que des actions fort chastes, ou pieuses, ou au moins morales, et que rarement on fasse voir ou représenter des femmes sur le théâtre ; comme aussy que les tableaux des énigmes soient sans aucune nudité méséante [1]. »

Le P. Senault, par une lettre circulaire du mois de juillet 1663, parle dans le même esprit et presque dans les mêmes termes : « Les supérieurs veilleront... à ce que dorénavant on ne représente que rarement les Tragédies, à cause de l'inutilité de cet exercice et du préjudice qu'il porte tant aux Régens qu'aux Escoliers [2]. »

Plus tard, ces prescriptions sont rappelées, avec plus d'énergie encore. A Marseille, en 1750, le supérieur demande aux échevins que, suivant l'ordre du Général, ils veuillent bien substituer « des actes classiques » à la pièce de théâtre. Cette représentation était, par elle-même, fastidieuse pour les spectateurs, dissipante pour les maîtres, préjudiciable aux écoliers ceux-ci y perdaient un temps fort considérable, nullement compensé par ce qu'on pouvait gagner du côté de la déclamation.

---

1. Mm. 628.
2. Mm. 604.

« D'ailleurs, ajoutait le digne supérieur, il ne faut que jeter les yeux sur la Religion pour sentir combien il est indécent que des Prêtres et des Prêtres de l'Oratoire, qui prêchent tous les jours contre les spectacles, s'appliquent à faire des comédies et des tragédies et qu'ils exercent leurs jeunes gens à les représenter [1]. »

Le mal était bien invétéré et presque incurable, puisqu'en 1776, et en 1785, l'Assemblée prend cette décision : « On se conformera dans nos collèges aux règlements qui interdisent absolument toute espèce de pièce de théâtre sous quelque dénomination que ce puisse être. On se bornera à des exercices littéraires, principalement sur les auteurs de chaque classe. »

Ces prohibitions, si souvent réitérées, et trop rarement observées, sont significatives : avec le peu de sympathie que le Régime de l'Oratoire ressentait pour le théâtre, elles manifestent le goût de beaucoup de particuliers pour ces pièces à effet, jouées devant des villes entières. La vanité y trouvait son contentement. On citait le nom du régent qui avait écrit le drame, celui qui l'avait monté, et aussi les jeunes acteurs qui l'avaient représenté.

Une sorte de tolérance s'établit donc à l'égard de ces pièces de théâtre. Le P. Lebrun, si âpre à flétrir tout ce qui s'y rapporte, ne blâme pas les pièces de collège. « Ces comédies et ces tragédies en soi, dit-il, détachées de toutes les circonstances qui accompagnent le théâtre public, sont indifférentes [2]. » Et il résume toutes les défenses de l'Oratoire à ceci : ne point faire de comédies, ne pas écrire des tragédies de cinq actes, ni des pièces toutes françaises. Le champ restait donc assez large pour le développement des vocations dramatiques. Qu'ont-elles produit?

Les représentations théâtrales n'avaient lieu d'abord que tous les deux ans, tantôt au mercredi avant la quinquagésime, tantôt à la clôture de l'année scolaire; parfois même, à d'autres époques, pour fêter la présence d'un personnage considérable.

---

1. B. de Marseille : *A*, *A*. 8.

2. *Discours sur la comédie*, 2e édition, 1731, p. 282. La 1re édition est de 1694.

Les corps constitués de la ville, les diverses autorités recevaient des invitations auxquelles tous attachaient un grand prix. Les programmes, imprimés d'avance, étaient portés, à Troyes[1], par le Préfet et le professeur de rhétorique, à l'évêque, au doyen du chapitre, au lieutenant du roi, au maire et aux autres officiers de la province. Les régents inférieurs, conduits par un écolier qui leur montrait les maisons, remplissaient la même fonction chez tous les habitants. A Marseille, l'évêque, les consuls, les échevins sont invités par le supérieur et par le préfet. Il n'en était pas autrement à Riom, au Mans[2], à Soissons. Si le supérieur oubliait cette démarche, on l'en faisait souvenir et non sans une certaine dureté. Le 11 février 1711, le P. Gaspard Terrasson fait représenter une comédie, sans avoir prévenu le maire et les échevins de Soissons, malgré le traité de 1682. Les officiers municipaux l'avertissent, par voie d'huissier, que : « les prêtres de l'Oratoire seront tenus dorénavant et à toujours... d'avertir par deux d'entr'eux les sieurs maire, gouverneur, échevins et procureurs du roi... et de leur présenter des programmes de toutes les tragédies indistinctement dédiées ou non dédiées, accompagnées ou non accompagnées de distributions de prix, quelque nombre d'actes qu'elles contiennent... Et à l'égard des pièces de carnaval qui ne seroient ni dédiées, ni tragiques, ni accompagnées de distribution de prix, ni contenant cinq actes, les dits Pères envoirront (*sic*) seulement les acteurs tous ensemble, en avertir les sieurs maire, gouverneur, échevins et procureurs du Roi et en présenter des programmes, en particulier dans leur maison[3]. »

A Beaune, les Pères de l'Oratoire sont aussi obligés d'avertir les membres du chapitre, « pour actions publiques, distribution de prix » ; c'est un droit auquel les chanoines ne renoncent pas et qu'ils estiment à l'égal de celui qu'ils ont de « discuter le mérite et l'ordre des récompenses[4]. » Des places étaient ré-

1. 357. III. Catalogue, B. de Troyes.
2. Collège du Mans. *Archives*, G. IX, 1372.
3. S. 6795.
4. S. 6777.

servées pour tous les dignitaires, à qui le Préfet faisait les honneurs de la salle. Une sorte de rituel réglait les préséances. Quelles rivalités, quelles jalousies, si l'ordre en était bouleversé! L'Oratoire s'inquiétait de maintenir la paix entre les différents invités, par l'observation des règles hiérarchiques. Le 23 décembre 1654, le Régime écrit à toutes les maisons pour donner connaissance de sa décision :

« Les évêques ont le pas sur les gouverneurs et sur les lieutenants civils, excepté quand ceux-ci sont princes du sang. » A l'exercice public du collège de Boulogne, le gouverneur a passé avant l'évêque. Il est enjoint aux Pères d'aller présenter leurs excuses au prélat [1]. En 1754, à Marseille, les consuls et l'évêque assistent à la harangue du P. Rhétoricien. Arrivés avant le prélat, les officiers municipaux l'ont reçu à la porte. « Il est à souhaiter, dit l'annaliste de l'Oratoire, que ces deux puissances ne se trouvent pas ensemble, pour éviter les inconvénients qui peuvent arriver. »

Il parlait d'expérience. Des querelles avaient souvent attristé les fêtes dramatiques et littéraires offertes par les collèges. Le 22 août 1659, à Troyes, « un marchepied, dont le corps de ville voulait avoir le privilège, fut la cause du conflit. Le baillage, jaloux du marchepied, voulut empêcher la représentation ; le corps de ville persista à l'imposer, et si la tragédie fut jouée, elle fut précédée d'un intermède improvisé, infiniment plus intéressant, parce que les principaux rôles furent joués par le maire et le procureur du roi [2]. » A Troyes encore, le 9 septembre 1672, les conseillers au bailliage étaient arrivés en retard pour assister à une explication d'énigmes. Trouvant la porte de la salle fermée, parce que les exercices étaient commencés, ils la firent enfoncer par l'huissier et se répandirent en invectives contre les Oratoriens, « les traitant de pédants et de canailles devant plus de 800 personnes réunies au pied du théâtre. » Le supérieur, le P. Danès, fut condamné par jugement

---

1. Mm. 577.

2. Le *Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, par M. Alfred Babeau : à Troyes chez Dufour-Bouquot.

du bailliage pour avoir manqué à ses devoirs envers les conseillers et obligé de leur présenter des excuses publiques [1].

Parfois, le désordre était causé par les élèves eux-mêmes, ou par les assistants. En 1754, au Mans, la distribution des prix fut précédée d'un incident dont les Registres du collège contiennent le récit détaillé : « Il y eut du bruit pour entrer par billets. Le Père troisième et le Père cinquième, qui étaient à la porte, ont été insultés, le premier par le sieur X... qui l'a traité par b... et par f... de la manière la plus indigne. Le Père cinquième a été insulté par X.. qui a vomi contre ce père tout ce qu'un crocheteur sans éducation pourrait dire dans la plus grande passion. » Quatre rhétoriciens furent exclus à cette occasion. Plus tard, en 1770, le professeur de rhétorique. peu satisfait de quelques élèves, les retint pour une seconde année lors de l'examen annuel. Les mécontents furent nombreux et firent du bruit. Les Oratoriens s'adressèrent au Procureur du roi et obtinrent de lui une ordonnance qui excluait des exercices publics les écoliers, les domestiques et les artisans [2].

Tel était l'attrait des représentations et des déclamations, dans les collèges, que la foule s'y pressait et de tous les rangs de la société. Que valaient-elles ? Il nous est assez difficile d'élargir le sujet par une étude d'ensemble. Les Oratoriens ne livraient guère à l'impression les pièces destinées à leurs solennités littéraires. On ne trouve point chez eux, comme chez les Jésuites, des recueils de tragédies. Les règlements de l'Oratoire s'opposèrent d'abord à l'introduction du français dans ces sortes de pièces. Mais, comme dans son système pédagogique, l'étude de la langue nationale se conquit une place de plus en plus visible, il n'est pas étonnant que les pièces dramatiques écrites en français par les régents oratoriens soient plus nombreuses que celles des Jésuites. Timidement, peu à peu, elles prennent plus d'importance ; elles se répètent ; elles deviennent plus fréquen-

1. *Ibid.*, p. 14. — Cf. *Archives de l'Aube*. D. 18, p. 11, 1881.
2. G. IX. (indication précédente.)

tes, avec des allures plus dégagées et plus libres. Les protestations de l'autorité supérieure essayent vainement d'arrêter leur essor. Ce n'est que dans la vingt-troisième Assemblée, en 1699, qu'une sorte de compromis tente de concilier les habitudes acquises, les droits du Régime et les tendances du moment. Il n'y aura plus de pièces toutes françaises ; les scènes de tous les actes seront écrites en latin, et, en vers français, seulement le prologue et les arguments des actes.

Les *Mystères* du moyen âge se mouvaient dans un triple cycle : l'Ancien Testament, le Nouveau Testament, la vie des Saints. A l'Oratoire, on se retourne vers ces sources qui, si longtemps, avaient alimenté la veine dramatique de la France ; on puise encore dans l'Histoire ancienne, et on ne redoute point d'aborder l'Histoire nationale. La règle des trois unités est scrupuleusement observée. Corneille, dans son sublime *Polyeucte*, n'avait-il pas donné le modèle de la fusion harmonieuse entre l'inspiration qui animait les *Mystères* et les règles qui, croyait-on, avaient présidé à l'éclosion des chefs-d'œuvre grecs?

On suit, du moins dans les tragédies, l'exemple d'Eschyle et de Sophocle : l'amour n'y paraît jamais. Il y a pourtant des rôles de femmes ; on voit des mères, des épouses, des sœurs, des reines, des vierges, qui étaient représentées par des élèves. Jusqu'au temps de Corneille et de Molière, les hommes, sur notre théâtre, jouaient pour les femmes. Ce fut avec l'arrivée des comédiens *dell' Arte* que la scène commença à s'ouvrir aux actrices. En confiant à des jeunes gens des rôles féminins, les régents de l'Oratoire respectaient un usage qui, alors, n'avait rien de choquant. A la fin du XVIIe siècle, les femmes sont à jamais bannies de leurs pièces.

Les tragédies, couronnées de succès, passaient d'un collège à l'autre. Les mutations des régents étant annuelles, ils emportaient leur pièce dans la maison nouvelle où ils étaient envoyés. On n'oserait dire que ces drames méritent l'attention des lettrés. L'action n'y prête guère à la peinture des caractères. Ce qui intéresse au théâtre et dans le roman, c'est la lutte : lutte du devoir contre la passion, lutte des passions entre elles,

qui remplit toute la vie et dont nulle âme n'est exempte. La tragédie des collèges ne nous offre que la forme suprême du discours de rhétorique, mais avec plus de vivacité et de relief. Elle se déroule comme une série de thèmes à développer, et où abondent les souvenirs classiques et les imitations des auteurs.

La plus ancienne tragédie oratorienne que l'on connaisse est intitulée *Crispus*. Elle fut représentée à Troyes, le 28 juillet 1649, en présence du P. Bourgoing, alors général de l'Oratoire à qui elle est dédiée [1]. La dédicace et l'argument de cette tragédie en cinq actes nous initient aux péripéties d'un drame sanglant, dont la victime est Crispus, fils de Constantin. La scène se passe à Rome. Il y a des rôles de femmes, tels que ceux de Mégère, d'Hélène, mère de Constantin, de Fausta, sa femme et de Livia, nourrice de Fausta.

Dans une autre tragédie, tout en français, en cinq actes, et qui doit dater du milieu du XVII[e] siècle, il est question d'amour. Qui succédera à David? Sera-ce Adonias, le fils aîné, ou Salomon, l'enfant chéri de Bethsabée?

Les vieux généraux Joab, Rabsiris, favorisent le premier : la reine, Josaphat, le chef des prophètes, prennent le parti du second. La jeune et belle Abisag est aimée des deux rivaux. En renonçant à la couronne, Adonias peut fuir avec Abisag qui l'aime. En essayant de lutter contre Salomon, il court risque de perdre la vie et l'objet de sa tendresse. Voici comment il exprime le cruel embarras dont il souffre :

Délicieux fantôme, erreur douce et funeste,
Secours d'un amour abattu,
Fatale illusion que mon amour déteste,
Espoir, de tes douceurs pourquoi me flattes-tu?

Faut-il qu'au même jour, par une adresse infâme
On seconde ma flamme

---

1. Cf. Le *Théâtre de l'ancien collège*, p. 10. — *Notice historique sur l'ancien collège de Troyes*, par Arsène Thévenot. Troyes, chez Dufour-Bouquot, 1876, p. 21.

Pour conspirer ma mort ?
Mais hélas! Puis-je croire un dessein si tragique ?
Un frère a juré mon trépas.
Sont-ce les coups d'État où ce grand roi s'applique?
Et trouve-t-il sa gloire en des forfaits si bas?
T'aurais-je donc cédé, sans plainte et sans murmure,
Les droits de la nature?
Ne veux-tu rien me céder à ton tour?
Quand pour te couronner je quitte un diadème,
Devais-tu pas toy mesme
Couronner mon amour?
Ah! c'est trop balancer. Reprenons une place
Qu'un lâche cadet remplit mal.
Tâchons à ses dépens d'éviter sa disgrâce,
Et comme il nous accable, accablons un rival.
Tu crois que mon amour vers Abisag soupire
Pour te ravir l'empire.
Profitons donc de ton injuste erreur.
Et dans le grand projet où mon cœur s'abandonne
Regagnons ta couronne
Pour gagner ce beau cœur.
La nature y consent, son pouvoir m'autorise.
J'ay pour moi les droits d'un aîné.
Amour, approuves-tu cette grande entreprise?
Et veux-tu, bel objet, que je sois couronné?
Ouy, mon amour le veut, n'en doute plus, mon âme :
Obéis à ta flamme.
Ce grand dessein te gaigne un rare objet.
Mais hélas! au moment que l'amour me l'inspire,
L'amour veut m'en dédire.
Pour trahir mon projet,
Pour gagner Abisag, je veux être infidèle
Et détrôner un frère ingrat.
Mais un forfait si noir me rend-il digne d'elle?
Et son cœur sera-t-il le prix d'un attentat?
Si je suis couronné, je m'attire ta haine,
Beauté trop inhumaine,
Et ton cœur m'aime en me privant du jour.
Obéis, pauvre prince aux vœux de ton amante.
Ta flamme est trop contente.
Meurs avec son amour.
Mais j'ay beau me vouloir résoudre;

Dans une telle extremité,
Je blâme ma témérité
De m'offrir moi-mesme à la foudre.
Sachons sur ce triste sujet
Les volontez du bel objet
Sous qui mon âme est asservie;
Malgré les rigueurs de mon sort
Je n'oserai quitter la vie
Si la sage Abisag ne consent à ma mort [1].

Malgré la platitude des vers, on y reconnaît l'imitation des stances du *Cid*, dont le refrain rappelle et enfonce, plus profonde, l'idée qui domine la situation.

Beaucoup de ces pièces dramatiques mettent en scène d'autres passages de l'histoire juive. Voici un *Saül*, dont le début imite le dialogue entre Agamemnon et Arcas, dans *Iphigénie*.

Eliézer a annoncé à Saül que ses fils viennent de remporter une victoire. Et il s'étonne de l'aspect soucieux de son royal maître.

Saül lui répond :

Cruel destin des roys! qu'heureux estoit l'état
Où mes jours autrefois s'écouloient sans éclat.
Je goustois un repos dans mon humble fortune
Qu'a toujours éloigné ma grandeur inportune.

Il révèle le secret chagrin qui le torture : Jonathas, son fils chéri, doit périr, pour apaiser le courroux de Dieu. Ce drame présente un mélange de vers latins intercalés au milieu de vers français. La scène du premier acte est écrite en iambiques septenaires. Il en est de même pour les deux premières scènes du deuxième acte.

Dans *Hérode accuse devant Auguste ses deux enfans Alexandre et Aristobule*, ces alternances ont quelque chose de plus singulier : aux vers français succèdent des iambes, puis des distiques. L'élégance de ces derniers contraste avec la lourdeur

1. *Salomon et Adonias*, V. 1. — B. N. F. Fr. 24719, p. 119.

terne des vers français. Hérode, dans un long monologue, se plaint de la destinée qui l'accable ;

« Heu, quam dura mihi, quam sunt crudelia fata;
Quantis me ludit sors inimica dolis!
Dum mihi suspectas cura est rescindere fraudes
Est mihi majoris cautio causa mali!
Nati adsunt, sœvique suis me viribus urgent,
Mens quorum impatiens in mea fata furit [1].

Un sonnet, en forme de prologue, annonce la pièce :

Messieurs, vous allez voir... mais dois-je vous le dire?
Chacun pourra le voir, si chacun a des yeux.
Pourquoy donc vous lasser d'un prologue ennuyeux,
Où dès les premiers mots l'auteur veut qu'on l'admire?
Mais j'y suis engagé; je ne puis m'en dédire,
Il faut vous découvrir ce sujet glorieux.
Les acteurs l'ont voulu; ie dois parler pour eux.
Quoiqu'entre les acteurs je m'estime le pire,
Je vais donc m'expliquer : Messieurs, vous alès voir,...
Mais ie crains justement de tromper votre espoir,
En ne parlant pas bien de si rares merveilles.
N'importe, découvrons un sujet plein d'appas
Vous verrez... Mais Messieurs, vous prêtés les oreilles,
Vous estes curieux : vous ne le scaurez pas.

Absalon puni, en trois actes, est complètement écrit en français; les acteurs sont David, Hiram, Absalon, Achimas, Joab, Chusaï, Amasa et Aspar [2]. Dans *Daniel*, les acteurs s'appellent le roi Darius, Daniel, Cyaxare, Ariobarzane, Chrysante : il n'y a que trois actes, en vers français et mêlés d'hexamètres. A Troyes, en 1661, on représente Absalon : *Absalonem sive filium ingratum dabunt in theatrum Humanistæ Tricopithœani.* « A vos fils, habitants de Troyes, est-il dit dans le prologue latin, nous exposons leurs devoirs envers vous dans la personne d'Ab-

1. *Ibid.*, p. 134.
2. *Ibid.*, p. 230.

salon, afin qu'un ingrat leur apprenne à être reconnaissants[1]. » En 1691, à Saumur, on joue un *Holopherne*, un *Mardochée*; un *Hérode*, à Troyes, encore en 1718, écrits en latin; un *Joas*, en 1734, à Beaune, et en français. Des sujets pris à l'histoire profane et dont s'inspirent les poètes de l'Oratoire, beaucoup sont communs au théâtre des Jésuites. L'histoire romaine fournit des *Caton*, des *Jules César*, des *Servius Tullius*. A Beaune, en 1668, seize ans avant l'admirable tragédie de Racine, un *Mithridate* est représenté, devant les échevins de la ville. Un compliment, qui leur est adressé, explique comment la pièce ne s'astreint point aux lois ordinaires du poème dramatique. « Les irrégularitez absolument nécessaires au Théâtre des collèges... peuvent bien espérer que vous aurez assez de bonté pour les excuser ; mais elles ne peuvent raisonnablement prétendre que vous aurez assez d'injustice pour les favoriser. » La scène est à Artaxate, ville d'Arménie : les principaux acteurs s'appellent Pompée, Tigrane, roi d'Arménie, Ariobarzane, roi de Bithynie, Mithridate, « roy de Pont », Apamée, nièce de Mithridate, etc. Quinze autres personnages entourent ces premiers rôles[2]. Les sombres récits du Bas-Empire sollicitent la verve des dramaturges oratoriens. *Constantin Paléologue*, pièce française, est joué à Beaune, en 1686. Citons encore : *Leo Armenius*, à Troyes, en 1660 : *Basilium de morte Leonis deliberantem dabunt Rhetores Collegii Suesionnensis*, en 1680, d'après Zonaras : *Commodum imperatorem de Crispinæ morte deliberantem dabunt Rhetores Andini*, 1693. Le succès du *Bajazet* de Racine mit en vogue la Turquie et les mystères sanglants que recélaient les murs du sérail. En présence de M. de Beausson, président de la Cour de Lyon, les rhétoriciens de Montbrison jouent : *Mustapham novercalibus odiis oppressum, patris jussu strangulatum*. En 1715, à Troyes, la pièce s'intitule : *Ibrahim imperator Turcarum*.

---

1. « *Filiis vestris, viri Trecenses, sua vos officia in Absalone proponimus, ut grati esse discant ab ingrato.* »
2. Aubertin, *Notice citée*, p. 150.

Parfois, le poète du collège prend sa matière dans l'histoire de l'Église, ou l'emprunte aux fastes du diocèse où il réside. A Troyes, encore, en 1687, le programme imprimé annonce ce spectacle : *Pios instauramus ludorum apparatus : Savinianum sistimus, viri Trecenses. Vos jurabit iterum dimicantem spectare, quem triumphantem venerari non piget, futuræ præsertim victoriæ participes*[1]. A Marseille, en 1741, les échevins assistent à une tragédie : *Victor Martir.* L'esprit même de l'Oratoire servait ceux de ses membres qui ne négligeaient point de suivre l'évolution de la littérature en France. En 1718, les élèves de Troyes jouent le *Légataire universel*, et, en 1720, le *Bourgeois gentilhomme*, avec cette restriction : *Comedia emendata* ; en 1721, le même collège fait représenter le *Joueur* de Regnard, qui est repris à Marseille en 1741. En 1756, les élèves du Mans jouent l'*Avocat Pathelin* (*sic*), et le *Glorieux* de Destouches, en 1761, adapté à l'usage de la jeunesse : le 27 août de la même année, les écoliers de troisième représentent le *Retour imprévu*, de Regnard. A Troyes, en 1791, on fait jouer *la Mort de César* de Voltaire.

L'histoire nationale n'est point délaissée dans l'indication des sujets capables d'être exposés sur la scène. En 1691, les rhétoriciens de Saumur jouent *Clotaire délibérant sur la Mort de Chramne*, pièce latine. Aux *Archives nationales*, du XVIIIe siècle, se trouve une tragédie en cinq actes et en vers, intitulée : *la Conversion de Clovis*[2]. A Troyes, on joue en 1721, un *Clotaire*, en latin ; en 1762, *les Citoyens de Calais se dévouant pour leur patrie* ; en 1764, un *Saint Louis dans les fers*. Au Mans, en 1762, les élèves de seconde représentent, en français, un drame intitulé : *Henry de Guise*. Mais il y avait des intermittences dans la mise en scène des pièces de théâtre. J'ai noté les scrupules du Régime qui ne pactisait qu'en gémissant avec cette habitude, parfois si profondément enracinée, de faire paraître les écoliers dans des pièces dramatiques. Selon que les supérieurs lo-

1. Tous ces renseignements sont pris à un recueil factice des *Archives Nationales*. Mm. 644.
2. M. 236A.

eaux se sentaient plus ou moins maîtres de leurs subordonnés, ils imposaient, avec plus ou moins d'énergie, l'observation des règlements. Dès 1760, les drames sont plutôt délaissés. On y substitue des *Exercices littéraires*, des plaidoyers, des dialogues, des pastorales, des sénatus-consultes. Les allusions aux événements contemporains y abondent. On saisit l'occasion de célébrer les victoires du Roi, les deuils et les mariages de la famille royale. Parfois, on traite des sujets généraux, où sont discutées des questions de critique et de théorie oratoire ou poétique. A Troyes, en 1765, *on examinera si l'éloquence doit être exclue du barreau comme elle l'était de l'Aréopage* ; en 1770, *Pastorale sur la Bienfaisance* ; en 1777, *le triomphe de l'Eloquence* ou *plaidoyer d'Ajax et d'Ulysse pour les armes d'Achille*. Voici le catalogue du Mans : en 1758, les *Saisons*, pastorale, et un dialogue sur *l'amour de l'Etude* ; en 1778, *l'Eloge des saisons* ; en 1781, un dialogue sur *les Souhaits* ; en 1782, un poème bucolique, *le Triomphe de l'amitié*. A Marseille, en 1746, *Exercice sur l'éloquence et la poésie* ; en 1750, exercice des troisièmes *sur l'Histoire sainte* ; en 1751, *Dialogue sur les coquilles*, en latin ; en 1754, *Bourbon ou Marseille délivré*, poème héroïque ; en 1755, *la Conjuration de Venise*. Au Mans encore, « pièce dramatique dont le sujet est tiré des œuvres de M. de Saint-Réal ; » en 1756, *Pastorale sur la conquête de l'île Minorque* ; en 1762, *Exercices littéraires sur le premier livre de l'Enéide et sur l'Histoire des Deux Triumvirats*. Un souci tenait les Oratoriens dans le choix des sujets littéraires et moraux dont les élèves se chargeaient au jour des grandes solennités scolaires : celui de les intéresser à l'histoire de la ville ou de la province qu'ils habitaient. Des maîtres si convaincus de l'importance de connaître les faits se croyaient tenus d'initier les jeunes générations au passé dont ils recevaient les services. Ils tournaient donc leurs écoliers vers les générations disparues, même aux jours de délassement, afin qu'ils pussent leur demander et les exemples qui élèvent et les traditions qui sauvent. Le 15 mai 1777, les élèves de sixième de Troyes donnent « *des Exercices publics sur l'histoire de Champagne.* »

« On reproche souvent aux jeunes gens, dit le programme, d'ignorer l'histoire de leur pays, et ce reproche n'est que trop fondé. C'est pour ne pas le mériter que nous nous déterminons de bonne heure à apprendre celle du nôtre. » Et tout le plan de ce cours d'histoire est développé. La première partie fait connaitre la Champagne avant ses ducs et sous le gouvernement de ses ducs et de ses comtes. La seconde montre la Champagne dans son état actuel, avec ses divisions topographiques et administratives. Les exercices furent terminés par *Un dialogue sur les grands hommes de la Champagne* [1]. Les écoliers de cinquième, à Marseille, déclament, en 1769, un *Essai sur les Révolutions de Provence*. En 1770, ceux de quatrième offrent au public un *Exercice littéraire sur l'histoire de Marseille et des autres villes de Provence*. Au Mans, en 1780, les élèves de seconde paraissent dans un *Exercice académique sur les grands hommes du Maine* [2]. Ils font une revue sommaire des hommes qui ont jeté leur éclat sur la contrée, soit dans la *Théologie*, soit dans la *Philosophie*, soit dans les *Belles-Lettres*. L'éloge célèbre les écrivains fameux depuis les premiers âges de la monarchie jusqu'au XVIIIe siècle. Coëffeteau, Lami, Mersenne, Ronsard, « le prince des poëtes français, » Robert Garnier, sont au premier rang. Qui blâmerait les Oratoriens d'avoir pris à cœur de développer ce patriotisme local, de telle sorte que chacun d'eux eût pu dire ce que chantait le poète provençal : « *J'aime mon village plus que tous les autres villages. J'aime ma province plus que les autres provinces. J'aime la France plus que tout?* » (Félix Gras.) Oui, la France! guerres glorieuses, paix plus glorieuses encore, alliances utiles au pays : nul de ces grands faits qui remplissent les annales françaises ne passait inaperçu au regard toujours éveillé des instituteurs de l'Oratoire. C'étaient, à défaut de leurs écoliers, les régents eux-mêmes

---

1. A. Babeau, *op. cit.* p. 25.
2. Imprimé chez Abel Pivron, au Mans 1780. (*Bibliothèque municipale du Mans*, 408e.)

qui, au jour des harangues publiques, évoquaient le souvenir des événements considérables dont on avait été témoin. Le mariage de Louis XIV, la mort d'Anne d'Autriche, celle de Turenne, la visite en France de Christine de Suède, la naissance du duc de Bourgogne, la prise de Luxembourg, en 1684, celle de Barcelone et de Carthagène, en 1689, les traités d'Aix-la-Chapelle, de Ryswek, font l'objet des discours que prononçaient les professeurs de rhétorique, soit à Troyes, soit au Mans, soit à Provins et ailleurs. Un souffle généreux de patriotisme passe donc même à travers les délassements que l'Oratoire offrait à ses élèves. Et c'est grâce à ce patriotisme si éclairé qu'il se conquit tant de sympathies, toujours vivantes et vivaces, même pendant les tempêtes de la Révolution.

Un autre genre d'exercices, ce fut les *Enigmes*. Le XVIIe siècle les aima beaucoup. Sur de grands tableaux, — cela se rapproche des *Rébus* de nos journaux illustrés — le sujet de l'énigme était représenté. Les spectateurs jouissaient du plaisir ou de deviner eux-mêmes ou de voir se préciser devant leurs yeux, à la parole des acteurs, les linéaments qu'ils devaient reconnaître. Cotin avait mis à la vogue cette variété littéraire. Elle répondait, sans qu'on s'en doutât, au même besoin qui avait fait inventer le *portrait* ou le *caractère*. Dans l'un comme dans l'autre subsiste le mystère, si attrayant, de l'inconnu, ou plutôt de l'entrevu.

Comme exemple de ces énigmes de collège, j'en offre une qui n'est pas sans élégance et qui peut passer pour un modèle du genre :

Unie à la raison, j'ai la même demeure :
Le sort sous même toit voulut nous enfermer.
    Nous sommes ensemble à toute heure,
    Et nous vivons sans nous aimer.
Je peins et, dans cet art, nul peintre qui m'efface.
    Je n'ai ni couleur ni pinceau.
    Je parcours, sans changer de place,
    Et l'ancien monde et le nouveau.
    Je règne pendant mon enfance ;

Tout se fait par mon ordre et selon mon plaisir.
Mais, hélas! on m'enchaîne et je perds ma puissance,
Dès que je commence à grandir.
On m'accuse d'être inconstante.
Tour à tour je gronde et je ris.
Je maltraite souvent mes plus chers favoris,
Et je me tais, dit-on, quand on veut que je chante.
Me méconnaîtrez-vous, Œdipes, à ce trait ?
Loin de vous, avec soin, vous me cherchez peut-être :
J'ai dû servir moi-même à tracer mon portrait,
Et je dois vous servir encor à me connaître [1]. »

Ces détours ne manquent ni de grâce ni de vérité pour amener l'esprit à cette découverte : il s'agit de l'imagination [1].

L'histoire sainte, l'histoire française étaient mises à contribution pour fournir le sujet de ces énigmes. Les rhétoriciens du Mans, en 1689, proposent une énigme sur l'entretien de Jésus avec la Samaritaine : *Vocales umbras in veritatis Verbo sive Christum cum Samaritana colloquentem proponunt in œnigmate Rhetores cœnomanenses.*

Les humanistes de Boulogne louent de même, en 1682, la vierge Marie. L'annonce, dont ils stimulent l'attention de leur public, prend comme une sorte de rythme triomphal :

« Venez, citoyens de Boulogne ;
Expliquez, discutez, résolvez !
Venez, vous tous qui avez
L'habileté d'Alexandre,
La perspicacité de Lyncée,
La sagacité d'Œdipe [2].

Les rhétoriciens de Riom offrent, en 1689, pour énigme, la vie de Jacques II, roi d'Angleterre.

---

1. M. 230.

2. *Adeste, viri Bolonienses,*
Solvite, discutite, evolvite,
Adeste, quibus inest
Alexandri dexteritas,
Lyncœi perspicacitas,
Œdipodis sagacitas. (Mm. 644.)

3. Mm. 644.

En 1691, à Troyes, c'est la victoire de Tourville sur les flottes anglaise et hollandaise qui est représentée dans une énigme qu'il faut expliquer : *Pro finiendo cum Catanis bello ænigmaticum augurium* [1].

Enfin, les discours, les dialogues et les plaidoyers, qui, tour à tour, remplacèrent les représentations dramatiques, avaient le privilège d'amuser la jeunesse des collèges oratoriens, tout en aiguisant son esprit et en la formant à l'art difficile de parler en public. Le procédé datait des beaux jours de l'empire romain. Au temps de Senèque, de Pline le Jeune, de Pétrone, les rhéteurs exerçaient leurs disciples à l'éloquence par des devoirs parlés, dont quelques-uns accusent une fertilité d'imagination étonnante [2]. Déclamations sans substance et sans suc, ils avaient alors l'unique mérite de cultiver le don de la parole et de jeter, à cause de l'ingéniosité de certains arguments, les germes d'où sortiraient les romans et les nouvelles de l'avenir. Mais, à l'Oratoire, le fond de ces exercices reposait sur des pensées sérieuses et utiles. La méthode des maitres se fait jour dans ces soutenances où la philosophie, la théologie, l'histoire, les théories littéraires deviennent l'objet d'une discussion en règle. Presque toujours écrits en latin et en prose, les *Discours* étaient prononcés à la rentrée, et plusieurs autres fois encore, durant l'année scolaire, par les régents des classes supérieures. Après la messe du Saint-Esprit, les professeurs de seconde et de troisième débitaient, chacun, une harangue latine, mais devant les élèves seulement. Le Père rhétoricien en disait une autre, plus solennelle, en présence d'invités choisis, vers le milieu du premier trimestre. Les allusions aux événements du jour n'y manquaient point. Souvent même c'était la matière d'où les orateurs prenaient le thème de leur développement. Souvent aussi, ils débattaient devant le public des questions de doctrine qui portent l'empreinte d'une rare hardiesse d'esprit et d'une particulière originalité. Les intelligences

1. B. N. F. Fr: 24719.
2. Cf. Dans Sénèque le Rhéteur, les *Suasoriæ*, les *Controversiæ*.

curieuses, à l'Oratoire, ne risquaient point de se heurter à des limites déterminées. Large s'ouvrait devant elles le cercle dans lequel elles se pouvaient mouvoir. Voici, à diverses époques, quelques-uns des sujets que l'on traitait dans ces harangues latines. Au Mans, en 1675, éloge funèbre de Turenne; en 1752, *de la Corruption du Style*; en 1753, *de la Nécessité de fonder une Chaire de Mathématiques*; *de l'Émulation*; en 1754, *des Avantages que tire la société de la variété des talents : de l'Homme d'esprit*, en 1755 : *Dans les conversations vaut-il mieux penser avant que de parler, ou parler avant que de penser*; *des Devoirs de l'historien*; *de l'Existence de Dieu*; *du Goût*; en 1757, *Éloge de la Géographie*; en 1758, *Defense de l'Imagination*; en 1760, *de l'Usage légitime des années de la jeunesse*; des *Journaux*; en 1773, *de la Lecture des anciens*; en 1776, *de l'Utilité des lettres pour les lois, et des lois pour les lettres*. En 1777, on lit le *Panégyrique de la nation française*, et le Père préfet prononce, en français, un discours sur les *Espérances que donne la jeunesse et les moyens de ne pas rendre ces espérances inutiles*. En 1779, on traite *de l'Influence de la religion sur la naissance et la perfection des lettres et des arts* : en 1781, *de l'Utilité de se rappeler souvent la présence de Dieu*; en 1783, *de la Paix*.

A Marseille, on recherche en 1741 *S'il faut se spécialiser dans une science ou en cultiver plusieurs* : *Pour former l'orateur, qu'y a-t-il de plus utile, la philosophie ou la rhétorique?* En 1742, *En quoi la société est-elle utile aux lettres, et les lettres à la société?* En 1745, le Père rhétoricien célèbre Louis XV, *aussi heureux à faire la guerre que juste à la déclarer*. En 1746, le Père second se demande : *Laquelle est préférable de la vie active ou de la vie de travail dans le silence du cabinet*. En 1755, Marseille fête la naissance du comte de Provence. Le professeur de rhétorique, en présence des consuls, adresse ses vœux au nouveau-né.

A Beaune, en 1764, *Éloge de Virgile, comme poète, et comme peintre de caractère* En 1766, on fait l'*Oraison funèbre de Louis, Dauphin de France*; en 1767, on traite *de l'Utilité*

de l'histoire; en 1768, *du Péril et des avantages qu'offre la lecture des poètes de l'antiquité*; en 1770, *du Plaisir et de l'utilité que l'on tire de l'étude des belles-lettres.* En 1775, *du Rôle du grammairien.* En 1776, l'orateur fait le portrait *du grand homme.* Le texte original est écrit en français, puis traduit en latin [1].

A Angers, en 1743, on traite *de l'Utilité de la critique dans les Lettres;* en 1759, *des Défauts qui envahissent la république des belles-lettres* [2].

En 1674, on prononce l'éloge d'Arnauld, qu'on appelle « l'honneur des Lettres, les délices des Rois, un présent de Dieu. » En 1679, c'est *le mariage de Louis XVI et le traité avec l'Espagne* qui excite les applaudissements d'un nombreux public. En 1708, on fait le *Parallèle de l'éloquence sacrée et de l'éloquence judiciaire.*

A Troyes, le P. Rhétoricien, de 1686, redit les gloires de la ville qu'il représente comme : *la capitale de la Champagne, dé-*

---

1. *Archives de l'Oratoire de Paris.*

2. Ecrit dans un latin très élégant, ce discours est une satire spirituelle et mordante. — J'en cite un fragment. L'orateur vient de parler des écrivains, tout férus de grec et de latin, dédaigneux de la littérature dont la France s'enorgueillit. « Fateamur tamen, ajoute-t-il, id quod nunc est : extat jam ita frequens id genus hominum ex quo omnis eruditio græca et latina in honore apud nos ac etiam in usu esse desivit. Cum enim litteratura nostra facta sit tota fere gallica, ad muliebrem colum litterarium pene rediit imperium. Nunc temporis, feminæ in litteris dictaturam obtinent. Neque illud suum ambitiosum tribunal erexere tantum in circulis, in spondis, in suis mollibus exedris; sed in academiis, sed in foro, sed in theatris, in ipsismet templis, omnis eloquentiæ vel pœseos sedent judices et arbitræ ; quibus, si tu displiceas, ilicet periisti. Itaque mutandi fuere mores; ad exquisitam munditiam, ad elegantiorem vestitum, ad unguenta pretiosa, ad muliebrem prope cultum nostris auctoribus descendendum fuit. Ut nunc usus invaluit, nisi assentatione plurima grasseris ad eas, blandeque palperis, nisi fracto gutture languido ocello declamites, discedes feminarum puncto insipidus orator, poeta inconcinnus. Vix enim credatis quam mire foveat festo et elegantulo causarum patrono bene calamistrata et pexa cæsaries, quantum conducat poetæ versiculos molles recitanti annulus in digito pulchre scintillans, vel pretiosa pixis tabacica, inter manus oberrans, quantum imo faciat ad vel concionis sacræ successum digitis loquacibus argute gubernata vox, politulæ et obesæ manus, eleganti artificio ædificatum caput! » Le portrait n'est-il pas joli et piquant ? (*Archives de l'Oratoire.*)

vouée à ses Princes, très-fidèle au Christ, le Roi des Rois. En 1718, le professeur de rhétorique prononce, en français cette fois, l'éloge de Bossuet, le neveu du grand évêque de Meaux. En 1725, compliment de félicitations à la France, sur le mariage de Louis XV et de Marie Leczinska; en 1737, *sur la Réunion de la Lorraine à la France.* — A partir de 1759, tous les exercices académiques sont écrits en français. En 1764, éloge de Descartes. En 1783, le régent de rhétorique traite ce sujet : *En notre temps, lequel agit le plus dans l'intérêt de sa gloire de celui qui écrit en latin, ou de celui qui écrit en français ?* Dans ces compositions d'apparat les régents dépensaient leur savoir et épuisaient toutes les ressources de leur talent. Quand le visiteur passait par les collèges, ils étaient tenus de lui faire honneur par des harangues, par des vers latins que déclamaient leurs écoliers.

En ces jours-là, surtout, le soin, le travail qui polit, étaient de rigueur. Même dans les âmes les mieux trempées les sentiments humains ne meurent pas. Qui donc blâmerait ces professeurs, parfois exilés dans je ne sais quelle province lointaine, d'avoir ouvert devant leurs juges légitimes les trésors de leur intelligence, de leur goût et de leur imagination ?

Comme modèle de ces exercices qui, d'ailleurs se renouvelaient aux visites solennelles des échevins, des maires et des personnages officiels, on lira peut-être avec plaisir, un devoir dédié au P. de Sainte-Marthe, après son élévation au Généralat. Il avait, en 1677, défendu les tragédies françaises. L'exercice qu'on lui offre est une *Discussion entre les Muses sur la langue latine et sur la langue française* [1]. Si, est-il dit, « si nous abordons cette matière, c'est vous qui nous y forcez, alors que vous avez voulu exiler les Muses françaises du Parnasse Français,

---

1. *De latino gallicoque idiomate inter Musas discordia.* (Mm. 644 imprimé.)

Quod aggredimur, quia concitasti,
Dum musas Gallico Parnasso Gallicas exulare voluisti,
Ut unice admitteres Romanas ;
Hinc enata Parnassi discordia, quæ Musas utrinque ad arma impulit,
Ut pro aris et focis Gallicæ, Romanæ pro hospitio decertarent.

pour ne laisser place qu'aux muses Romaines.. ! Voilà ce qui a, de côté et d'autre, poussé les Muses à prendre les armes : les Françaises, combattant pour leurs foyers et pour leurs autels, les Latines, pour le droit de séjourner comme amies. Et c'est vous que les unes et les autres choisissent pour juge. » C'est assez fier ; et les regrets causés par l'ordre du Général s'accusent, ici, avec une hardiesse pleine d'habileté.

Où les élèves intervenaient plus directement, c'était dans les *Dialogues*, auxquels, à certains jours désignés, — mercredi de carnaval, distributions de prix, — on conviait encore les magistrats et les parents. Ils traitaient surtout des sujets de rhétorique ou de poétique. A Troyes, je rencontre en 1731, un dialogue en vers français entre *la Poésie et la Prose* ; en 1748, des *Exercices sur les règles de la Narration, la Satire, la gymnastique et les jeux gymniques, des anciens* ; en 1778, *Dialogue sur les rapports qu'ont entr'elles la poésie, l'éloquence et la peinture* ; en 1780, *Entretien sur la meilleure manière de s'occuper pendant le loisir qui suit les travaux littéraires*. En 1781, *Dialogue sur les différents genres de poésie* ; en 1786, *Exercices sur l'art de plaire et de toucher* ; en 1790, *Exercice sur la Poésie lyrique*.

Au Mans, en 1752, exercice (en latin) *sur l'Eloquence sacrée et l'éloquence judiciaire* ; en 1755, on traite, en français, la question suivante : *Comparaison de la Tragédie à la comédie. Quel est de ces deux poèmes le plus capable d'inspirer le goût de la vertu et d'occuper dignement l'esprit : les personnages Melpomène, Thalie, Euterpe et Polymnie, accordent le différend, et, par occasion, déclament une ode sur l'imagination*. En 1756, les cinquièmes donnent un exercice *Sur les fables de Phèdre*, suivi d'un dialogue sur *l'Etude*. En 1761, exercice sur la rhétorique, suivi de la déclamation de quelques scènes françaises du *Pseudolus* de Plaute, traduites par les rhétoriciens. En 1762, *Combat des Horaces et des Curiaces*. En 1777, « le Père cinquième a donné une pastorale, dont le sujet était tiré d'une anecdote rapportée dans un journal. On y lit la nouvelle d'un lion qui expire de tendresse en voyant la mort d'un petit chien qu'il avait pris en affection et qui vivait avec lui dans sa loge. »

En 1777, exercice *sur les trois Styles de l'Orateur*. En 1782, exercice *sur la Prise de l'Ile de Saint-Eustache par le maréchal de Bouillé*; en 1783, *sur la Poésie épique*. Un entretien sur *l'Eglogue*, en 1750, à Angers, critique les théories de Fontenelle, qui n'a pas su garder « l'heureuse naïveté » de Théocrite et de Virgile : et, pour appuyer ce jugement, on invoque l'autorité de Jean-Baptiste Rousseau, si âpre à bafouer Fontenelle, lorsqu'il dit dans une de ses *Odes* :

> Ce que l'on appelle l'Églogue
> Ne fut plus qu'un froid dialogue...

Les *Plaidoyers* n'étaient pas, de ces épreuves et de ces délassements littéraires, les moins faciles ni les moins sérieux. Quelques-uns s'improvisaient ; d'autres étaient écrits. Mais la forme des tribunaux, le style de l'éloquence judiciaire étaient imités. On voyait paraître un juge, un avocat général, et plusieurs avocats chargés de donner la réplique. Les *Controversiæ* de Sénèque le rhéteur, d'une invention si étrange, semblent être ressuscitées dans les sujets qui tentaient la jeune éloquence des élèves de l'Oratoire. Voici la matière donnée, à Troyes, en 1748 : *Le Roy de Carie étant mort, Artémise, sa femme, fit faire des panégyriques à l'honneur de son ami et proposa un prix de grande valeur à celui qui s'en acquitterait le mieux. Isocrate, orateur célèbre, et Théopompe, qui avait été son disciple, parurent sur les rangs avec beaucoup d'autres. Théopompe l'emporta sur tous, et même sur Isocrate, et il eut la faiblesse de s'en vanter. Il est accusé d'ingratitude par Ephore, autre disciple d'Isocrate.*

A Riom, en 1747, dans un plaidoyer très intéressant, *les quatre Académies française, des Sciences, des Inscriptions et des Arts, se disputent la prééminence*. En 1778, à Troyes, *Plaidoyer sur la meilleure espèce de gouvernement.*

Au Mans, en 1776, le plaidoyer fut tiré *d'un fait rapporté de Polycrate, citoyen d'Athènes, qui léguait son bien à celui de ses enfants qui aurait le plus souffert pour lui dans la guerre*

que les Thébains avaient avec les Athéniens. Polycrate avait quatre fils, qui, tous firent des prodiges pour défendre leur père, et qui, enfin, étant tombés au pouvoir de l'ennemi, en reçurent les plus indignes traitements. L'aîné, célèbre sculpteur, eut la main coupée; le second, célèbre orateur, eut la langue arrachée; le troisième, peintre habile, perdit les yeux; le quatrième, jeune homme qui commençait à donner les plus grandes espérances, perdit l'ouïe. Lequel est le plus malheureux? Lequel doit être l'héritier du père? — Le juge se décide pour celui qui avait été privé de l'ouïe.

En 1777, le professeur de rhétorique du même collège produit ses élèves dans un plaidoyer. *Le sujet était de savoir ce que devait faire un jeune homme qui, ayant été fait captif, donna sa parole de revenir si on lui accordait la liberté d'aller voir sa mère inconsolable de son éloignement. Un de ses amis avait pris ses fers et répondait sur sa vie du retour de son ami. La mère ne suivant que sa tendresse, veut forcer son fils par un jugement à ne plus se séparer d'elle* [1].

A Arras, en 1783, les rhétoriciens ont à se prononcer sur cette question :

« De quatre traits de vertu, pris dans la classe des jeunes gens, lequel est le plus beau et fait le plus d'honneur à son auteur?

Cette difficulté vaut bien qu'on la propose.

LA FONTAINE.

Agathocrite, juge ; Eraste et Sophronime, conseillers.

Avocats : *Philopator*, pour un trait de piété filiale ;
Philadelphe, pour un trait de tendresse fraternelle ;
Evergète, pour un trait de bienfaisance ;
Sozandre, pour un trait de générosité [2]. »

---

1. *Mêmes manuscrits déjà indiqués.*

2. *Exercices publics d'humanités de MM. les écoliers du collège des prêtres de l'Oratoire d'Arras*, 1783, chez Guy de la Sablonnière.

Outre ces séances solennelles, plusieurs collèges ouvraient encore leur *Salle des Actes* au public, pour des fêtes particulières dont quelques élèves seulement devenaient les héros. De Juilly, où l'*Académie* avait été d'abord créée, cette institution se répandit dans d'autres maisons : Le Mans, Troyes, Angers, Nantes, Soissons, Niort, Toulon, Pézenas, Marseille, Montbrison, Arras, etc. Elle se composait d'un président, d'un vice-président, d'un chancelier, d'un secrétaire et de membres titulaires, au nombre de douze, de dix, ou de huit, élus par leurs camarades, parmi les élèves de rhétorique et de seconde. Un nombre indéterminé d'*élèves*, choisis parmi les autres classes, grossissait cette troupe d'élite.

Les séances étaient mensuelles et publiques. Tous les professeurs et tous les élèves des trois classes supérieures y assistaient, et l'on y invitait aussi les étrangers. Les membres y lisaient des pièces de leur composition, françaises ou latines, en prose ou en vers, et se critiquaient mutuellement. Ils s'habituaient ainsi à étudier avec soin les sujets qu'ils se réservaient, à assouplir et à fortifier leur intelligence : « et l'on était étonné, ajoute Adry [1], de la méthode, du raisonnement, du style et du choix des sujets traités dans ces dissertations et compositions. » L'Académie avait enfin ses récompenses spéciales. Deux fois par an, en mai et en août, les Académiciens composaient entre eux, par classe, en vers latins; et ces compositions donnaient lieu à des prix particuliers, proclamés à la distribution de la fin de l'année.

Quelques-uns de ces devoirs des *Académiciens* de l'Oratoire témoignent de connaissances solides et d'une grande ouverture d'esprit. Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale [2] contient un série de copies faites à Juilly, vers 1720. On y lit d'abord le récit d'une séance où MM. de Tibouville et du Moustiers sont reçus. Comme à l'Académie française, ils payent leur tribut de remercîment par la récitation d'une de leurs compositions :

---

1. Adry, *loc. cit.* p. 17.
2. F. Fr. 24. 720.

Hippolitus Moriens[1]; la *Fable du Papillon et de l'Abeille*, en vers français. Puis les questions littéraires sont débattues. « *L'Enéide est-elle un poème? Comment l'action de l'Enéide est-elle vraisemblable, merveilleuse? De quel artifice s'est servi Virgile pour rendre la narration de l'Enéide agissante? Des passions, d'après Homère et Virgile. Montrer qu'on peut ôter les Dieux de l'Enéide sans détruire les actions où ils paraissent.* »

Enfin, dans chacune des classes supérieures, deux fois par mois, le professeur convoquait le supérieur et le préfet du collège à « des exercices » tels que, vers latins, narrations, explications.

Les élèves de seconde et même ceux de troisième, du moins dans le semestre d'été, assistaient aux « déclamations » de la Rhétorique. Ces exercices, prescrits dès l'origine, devinrent l'objet d'un règlement qui fut toujours observé avec rigueur par toutes les Assemblées, qui eurent à cœur la prospérité des études.

Ces « *Exercices publics*, » sous une forme ou sous une autre, jetaient certainement, dans la monotonie de la vie scolaire, du mouvement, de l'entrain, et de la joie. Compatriotes, parents, amis, rivaux, se rassemblaient autour des écoliers, à ces jours de solennités, qui n'étaient vraiment que des haltes reposantes, au milieu d'un ardent labeur. Mais d'autres avantages s'unissaient à ce premier résultat d'interrompre par un *divertissement* le cours normal des études. Ces « *Exercices* » excitaient l'émulation, et l'émulation faisait germer et éclore les talents. Sous cet aiguillon qui met en branle les sentiments généreux de l'âme et du cœur, l'enfant se portait au travail. Longtemps il réveillait en lui le souvenir des triomphes remportés; longtemps la pensée des applaudissements qui l'avaient

1. C'est la traduction en hexamètres du récit de Théramène. Ils sont fort beaux, comme le prouvent ces deux-ci :

Turgidus interea late frementibus undis
Insurgit pelago pontus; provolvitur unda...

encouragé lui rappelait que le travail intellectuel a ses charmes. Plus efficaces que les meilleures leçons, ces premiers succès lui donnaient le sentiment de sa valeur et lui inspiraient le goût des nobles labeurs. De cette lutte avec des égaux, il sortait plus décidé à l'effort, par conséquent, plus apte au service de la patrie.

CHAPITRE VI.

LE COLLÈGE IDÉAL : LA VIE SCOLAIRE A L'ORATOIRE.

Il s'agit, maintenant, de reconstituer, sous une forme animée, et comme prise sur le vif, l'existence d'un de ces grands collèges fondés par l'Oratoire. Tel que je le vois, il n'a jamais réellement subsisté. Aussi je l'appelle *le collège idéal*. Pourtant, çà et là, dans les nombreux matériaux tirés des archives et des bibliothèques, des pierres serviront-elles à le reconstruire, s'appelant et se complétant, de sorte que l'édifice s'élève sur des bases solides.

Au Conseil de Paris, on a dressé, aux mois de juin et de juillet « *l'ordre des collèges* » qui détermine l'emploi de chaque régent, les fonctions des Supérieurs et des Préfets. Pour l'ordinaire, les professeurs suivaient la série de toutes les classes ; gravissant, avec les années d'enseignement, les degrés qui menaient aux plus hautes régences. Ainsi, on évitait l'immobilité stérile dans les petites choses : on fuyait la spécialité dans les rudiments; on échappait à la routine, insipide et monotone, où s'endorment tant de généreuses ardeurs. Du haut de sa chaire, le régent s'adressait à ses écoliers, leur livrant le fruit de ses recherches et de son travail. Mais lui-même profitait, avant eux, de son étude, dont chaque année agrandissait les domaines et enrichissait le trésor. Le Régime voulait pourtant « pour les fortifier de plus en plus dans les sciences

humaines », que les régents de troisième et de seconde demeurassent, au moins deux ans, dans leurs classes, et que ceux de Rhétorique restassent, au moins trois ans [1]. C'est qu'il y avait des impatiences à calmer, des ambitions éveillées à assoupir, des fièvres de jeunesse à apaiser.

Des Régents, les uns quittent l'*Institution*. Souvent encore, ils sont envoyés dans le collège où ils ont fait leur éducation; ils y arrivent, l'âme fraîche des impressions de piété qu'ils ont senties au noviciat. N'ont-ils pas écrit, au jour de leur option qui les fixe à l'Oratoire, cette promesse qui clôt bien une année entière donnée à Dieu et dont j'ai déjà rapporté une partie? « Si je suis régent, entrant dans la classe, j'adorerai Jésus-Christ comme maître. . . . .

» J'adorerai encore son extrême douceur et humilité en enseignant, que je tâcherai d'imiter, conduisant tant que je pourrai mes enfants par la douceur, et je ne ferai jamais aucun châtiment par colère ou promptitude. Mais si je suis obligé quelquefois d'en venir là, je prendrai bien garde de ne me pas laisser emporter à la passion; mais rentrant en moi-même, j'adorerai la douceur, la bonté de Jésus-Christ; ce qui n'empêchera pas que je ne parle fortement lorsqu'il le faudra. Je me comporterai dans la correction comme père et j'aimerai beaucoup mieux être repris de Dieu d'une trop grande bonté que de trop de sévérité. Je ferai mon possible pour avoir plutôt par amour et par douceur que rigueur, et, plutôt par artifice que par justice. Et pour cela, je leur témoignerai un grand amour, même lorsqu'il faudra les châtier, leur faisant connaître l'aversion que j'ai d'en venir là, parce que je les aime tendrement. Je serai très soigneux de leur profit et avancement: je ne m'épargnerai aucunement pour trouver moyen de les faire profiter, mais surtout dans la piété et la vertu. Et, pour cet effet, il ne se passera pas de classe, que je ne prenne occasion de leur dire

1. *Onzième Assemblée*, 9e session — celle de 1678. — La seizième « *conjure* particulièrement les *Rhétoriciens* de ne pas se borner à trois années dans un exercice si considérable, » et cela, « pour le bon ordre des collèges et l'avancement des écoliers. »

quelques mots de piété. Je les porterai de tout mon cœur à la dévotion, et j'aurai un zèle particulier pour les rendre modestes et dévots à l'Église... Pour me porter à aimer et à estimer beaucoup les enfants que j'aurai sous moi, je les regarderai tous également, sans faire de distinction de condition et moins encore des dons de la nature, comme de la beauté et de la bonne grâce ; mais je les considérerai tous comme des anges de Dieu... En allant en classe, je tâcherai de passer devant le Saint-Sacrement, ou bien j'irai un peu devant pour offrir à Dieu cet exercice et lui demander son esprit et sa grâce : lui consacrer toutes mes intentions, paroles et actions et renoncer à toute vanité et propre estime de moi-même. Cela se doit faire brièvement, mais par une élévation d'esprit fervente et ardente [1]. »

L'ouverture des classes a été fixée au 18 octobre, en la fête de Saint-Luc. C'est ce qu'on appelle les *Lucalia*. Dès sept heures et demie du matin, la cloche s'est fait entendre, annonçant aux écoliers qu'il faut se réunir. La porte est gardée, parfois, par d'anciens soldats, invalides [2]. A huit heures, la Messe, pendant laquelle on chante les *Litanies de Jésus*, précédée du chant du *Veni Creator*, est célébrée par le supérieur en présence des élèves, et des professeurs en surplis. Quand elle est terminée, dans la salle des *Actes*, les régents de seconde et de troisième prononcent leur *harangue*. Le reste de la journée, il y a congé. Mais les heures n'en seront pas perdues. Des affiches placardées à la porte du collège, et qui se renouvellent au-dessus des classes, indiquent les auteurs que l'on expliquera pendant l'année. Dressée par le Préfet, la liste est en vente chez le libraire de l'Oratoire [3]. Cependant le Préfet achève l'examen des nouveaux, fait la répartition définitive des élèves dans les diverses

1. Mm. 571. *Règlements de* 1788, p. 161.

2. *Archives Indre-et-Loire*, D. 14 : en 1779, dépense de neuf livres pour les huit invalides qui ont gardé les portes. (Collège de Tours.)

3. M. 221 et 224. — *Catalogue*, Troyes ; 357. Bibliothèque du Mans, 408e. Bibliothèque de Marseille, AA. 8 : et *les Actes des visites* : Mm. 595-601. *Recueil des 7 Assemblées*, en 1654, où on lit les : *Regulæ observandæ à Professoribus Congregationis Oratorii.*

classes, relève l'adresse des parents ou des correspondants des internes, dont les répétiteurs lui sont aussi présentés. Les pensionnaires, aux collèges qui les reçoivent, prennent leurs places respectives dans leurs salles d'études, et au dortoir. Dès l'âge de sept ans, ils sont admis, pourvu qu'ils sachent lire et écrire. Encore est-il qu'on crée, pour ceux qui n'ont pas ces connaissances primaires, une classe dite des *Abécédaires*. Au dortoir, chacun a son alcôve fermée, où il lui est loisible de s'habiller et de se déshabiller, sans cette gène odieuse dont le souvenir ne s'oublie jamais. Les deux extrémités du corridor sont surveillées par un Père et par un domestique. Un perruquier, une peigneuse, deux serviteurs sont attachés aux pensionnaires. Un Père, appelé *Préfet de la pension*, ne les quitte jamais, ni à l'étude, ni en récréation.

Le lendemain de la rentrée, au 19 octobre, le lever est, pour eux, sonné à cinq heures et demie : à cinq heures trois quarts, ils descendent dans la salle d'étude pour y faire la prière en commun. L'étude commence et dure jusqu'à sept heures et demie ; on déjeune à sept heures trois quarts ; nouvelle étude jusqu'à huit heures. Alors, classe, messe, et récitation des *Litanies du saint Nom de Jésus*. Dîner à onze heures et récréation. A midi et demi, étude. A deux heures, classe. A quatre heures et demie, goûter. A cinq heures, étude. A six heures et demie, *Litanies de la sainte Vierge* et souper. Récréation jusqu'à huit heures. Etude consacrée à écrire les lettres et à lire, surtout des livres d'histoire : à huit heures et demie, prière, silence et coucher [1].

1. Voici d'après M. Lantoine, l'ordonnance de la journée d'un pensionnaire, au collège de Clermont, en 1769.

Lever à 5 h. 1/2. — A 6 h. étude employée à apprendre l'écriture sainte jusqu'à 7 h. 3/4. — Classe de 8 h. 1/4 à 10 h. 1/2. — Messe et étude jusqu'à midi. — Etude de 1 h. à 2 h. — Classe de 2 h. 1/4 à 4 h. — Etude de 5 h. à 6 h. — Conférence de 6 à 7 h. pour les philosophes. — Etude de 7 h. à 8 h. — Souper et récréation jusqu'à 9 heures.

(Règlement pour les internes, concernant les études dans la faculté des arts, Paris, Simon, 1769.)

Les exercices de la journée, en 1509, dans le collège de *la Nation d'Anjou à Angers* sont ainsi répartis : (*Archives*, S. 6775.)

Lever, 5 h. du matin, en tout temps ; jusqu'à 6 h. prière, récitation des *Pe-*

Cet ordre du jour, pourtant, ne s'exécutait point tout de suite après la rentrée. Les classes inférieures, au lendemain de la Saint-Luc, n'avaient qu'une heure d'exercice, le matin, et le soir, une heure et demie. — Le surlendemain, *la demi* de faveur était encore accordée. — Puis les choses prenaient leur cours normal. Dans les collèges où se faisaient des cours de théologie, ils ne commençaient que le 3 novembre.

Le règlement des exercices changeait pour les dimanches et pour les jours de fêtes : à huit heures, la messe, en hiver ; à sept heures et demie, en été ; les vêpres, à deux heures et demie. Enfin, pour les jours de congé : messe à huit heures ; déjeuner. — Etude jusqu'à neuf heures et demie. — Après dîner, récréation. — Etude de deux heures à trois heures et de cinq heures à six heures et demie. Souper et promenade, l'été. — Les pensionnaires ne sortent que deux ou trois fois par mois, à onze heures, afin d'aller dîner chez leurs parents ou chez leurs correspondants. — Les parents eux-mêmes les viennent chercher et les ramènent, ou la personne à qui ils les ont adressés. Les jours de sortie sont le jeudi ou le mardi, jamais les dimanches, ni les fêtes : il faut être rentré à six heures.

Tel était le règlement des internes. — Celui des externes ou *Caméristes* n'a pas tant de rigueur. Ils arrivent à sept heures et demie le matin, et, à une heure et demie, le soir. — De huit heures et demie à neuf heures et de une heure et demie à deux heures, ils répètent les leçons, sous la surveillance du préfet, à l'un des *Décurions* choisis parmi les élèves les plus distin-

---

tites heures et messe. De 6 à 8 h. *lectures* des auteurs classiques par les Régents. — A 10 h. réunion des élèves, quatre par quatre, pour s'interroger, en la présence d'un régent. Onze heures, dîner, pendant lequel on lit la Bible et l'un des cinq docteurs approuvés par l'Eglise. Après le dîner, les réparations et les répétitions des leçons. — A 1 h. classe générale. — A 3 h. exercice écrit de composition que l'on corrige de suite jusqu'à 5 h. — Nouvelle conférence des écoliers entr'eux jusqu'à 6 h. — Souper avec lecture, « grâces et oraisons » pour les morts. — Puis répétitions et réparations comme à midi. — Récitation des vêpres et complies : à 9 h. couvre-feu.

Cf. Ch. Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris, au moyen-âge* ; p. 99, où il donne le règlement du collège de *Montaigu*, en 1503.

gués. Il leur était loisible de prendre leur repas au collège, d'y venir pour les récréations. Plus ils participaient à la vie oratorienne, plus l'éducation s'emparait d'eux, et, lentement, les formait aux vertus et aux qualités de l'âme et du cœur. C'était, parfois, œuvre difficile. Dans la plupart des villes, les familles surveillaient leurs fils, qui fréquentaient les collèges. Mais ceux-ci s'ouvraient encore à une population qui venait du dehors. Les externes se logeaient où ils pouvaient. De graves désordres, des scandales, même, éclataient, un peu partout où les écoliers jouissaient d'une trop grande liberté [1]. Les règlements de l'Oratoire tâchaient de les prévenir, en éloignant les occasions dangereuses. Que de sages précautions, dictées par l'expérience! Les bains froids dans les rivières, les danses, les cabarets, les brelans, les académies ou manèges, les spectacles étaient interdits sous les peines les plus grièves [2]. La fainéantise, si attrayante quand s'éveille le désir de l'indépendance, ne trouvait point grâce devant la vigilance des maîtres. « Si de grands élèves de philosophie prennent l'habitude de se dispenser des cours, que leurs professeurs ne les reçoivent pas en classe, sans une attestation écrite du préfet [3]. » Du reste, toutes les absences devaient être justifiées. Le régent de classe pouvait en accorder une pour deux jours au plus. Mais une plus longue dépendait du bon plaisir du préfet. Malgré des prohibitions si sévères, et que confirmaient les arrêtés des magistrats, les écoliers, au dedans du collège, apportaient plus d'une cause de trouble. Mutins, violents, querelleurs, ils se révoltaient avec des pierres, des bâtons, des armes, telles que épées, pistolets: ils frappaient leurs régents, et s'insurgeaient contre toutes leurs décisions [4]. De pareilles insurrections ne se justifiaient guère,

---

1. Cf. *Les écoles et collèges en province*, par Ch. Muteau, p. 430, 490 et suivantes. — *Le P. Bougerel*, notice biographique, p. 18 et suiv. (chez Téqui, Paris, 1882.) — *Mémoires d'un homme de lettres* (par Lablée), Paris, 1825, (chez Eymery). — Et faut-il rappeler le roman réaliste, — comme on dirait aujourd'hui — de *Francion?*

2. *Leges servandæ iis qui scholas Collegiorum Oratorii... studiorum causa frequentant.* — Voir aux *Pièces justificatives.*

3. *Manuscrit de Troyes*, déjà cité.

4. *Registres du Mans, de Nantes*, Cf. : *Catalogue du manuscrit de Troyes.*

alors qu'à l'Oratoire la discipline se faisait douce et paternelle.

En tout cas, ses élèves subissaient le joug du règlement scolaire. Pour les rhétoriciens et pour les philosophes, la classe durait de huit heures et demie à dix heures et demie, le matin, et de deux à quatre heures le soir; pour les autres, elle était plus longue d'une demi-heure.

Une défense spéciale, souvent rappelée, interdit aux écoliers, tant internes qu'externes, l'accès des chambres des régents, sous quelque prétexte que ce soit.

La cloche vient de retentir; tous les régents, avertis par un premier coup, se rendent à leurs classes respectives. A genoux, maîtres et élèves récitent la prière « *Veni, Sancte Spiritus.* » Puis on fait dire de mémoire cinq versets de la version latine du *Nouveau-Testament*, dont le sens général, accompagné de courtes réflexions pieuses, est expliqué par le professeur, en français, dans les basses classes; en latin, dans les classes supérieures. C'est là une dévotion oratorienne, qui ne fléchira pas, même à travers les décadences que l'on déplore au XVIIIe siècle. Sous le voile du *Livre*, comme sous l'ombre mystérieuse de l'*Hostie*, ces prêtres adoraient et aimaient le Fils de Dieu. Les exercices, en classe, varient de demi-heure en demi-heure [1]. Jusqu'à la quatrième, les élèves rendent d'abord raison de leurs leçons; les régents en expliquent de nouvelles, corrigent les devoirs, donnent par écrit la correction des versions et des thèmes, à laquelle succède l'explication des auteurs. Cette explication se fait en français, dès 1650 [2]. Mais la classe, c'est la vie, et la vie c'est le mouvement et la lutte. Aussi est-il permis aux élèves de s'interroger et de discuter; dans ces joutes, que le professeur dirige avec prudence, l'attention se soutient; l'esprit s'aiguise. Les choses se gravent plus profondément dans la mémoire, et, grâce à l'émulation, qui emporte les enfants dans son noble élan, et à la variété des exercices oraux, les heures passent, rapides et fécondes.

1. *Professores per dimidias horas, quoad fieri poterit, in classibus exercitia partiantur.*

2. *Ratio discendi et docendi*, d'après Adry.

De plus, parce que le maître intervient fréquemment, par ses appels incessants, il suit l'écolier dans le développement de sa pensée, et, en le forçant, comme à son insu, à travailler avec lui, il le prépare au travail. Comme on l'a dit, ce n'est plus la chaire du professeur, mais bien l'enfant qui devient le centre de la classe. « En classe, écrivait Arnauld, c'est aux écoliers de parler [1]. « A l'Oratoire, ils parlaient.

Entrons dans les classes du collège, tel qu'il subsiste vers 1700; parcourons-les, en prenant pour guide le Préfet qui a le droit d'inspection et de critique dans chacune d'elles. Voici la sixième. On y apprend la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, la géographie, l'histoire sainte. On commence l'étude de la *Grammaire latine*. Ailleurs c'est Despautère qui régente les débutants. Dans une langue barbare, à laquelle il n'entend rien encore, l'enfant récite des règles comme celle-ci :

« *R capit, is. Far, ris. Lar, tis, proprium maris : hepar,*
« *Hepatos efficiet : cris mobile cer dat, ut acer,*
« *Ac alacer bris dat imber cum prole, saluber,*
« *Et celeber : per tris ter formes omne Latinum,*
« *Et pater, et mater, linter : dat eris later, et cor*
« *Cordis, iter tineris. Jovis optat Jupiter usque* [2].

Chez les Oratoriens, au contraire, les règles de la grammaire latine sont enseignées dans la langue maternelle. De grandes

---

1. *Règlement des Etudes pour les lettres humaines :* 3e objection.

2. *Despauterii Ninivitæ Grammatica,* à Lyon, 1666. — On ne voit pas, en définitive, ce qu'avaient à gagner les écoliers en apprenant, dans Le Maistre de Saci, des règles ainsi présentées :

Règle XXIII (des Genres;)

Des noms en us de la troisième;
1. Us fera neutre dans le nom
De troisième déclinaison :
2. Mais Us, Utis, Untis, Udis,
Prend *Hæc,* comme *incus, incudis ;*
3. Joins-y *Tellus, uris* faisant;
4. Mais Pus, Odis, (de Pous), *hic* prend.

Béhourt, en 1677, chez Barbou, de Limoges; fit paraître un Despautère dont le texte était suivi de la traduction interlinéaire en français. Il le dédia aux collèges de la Compagnie de Jésus.

cartes sont étendues, comme des tableaux, sur les murs de la classe; l'œil est frappé par des couleurs diverses : le *rouge* signifiait le *masculin*; le *vert* marquait le *féminin*; le *jaune* indiquait le *neutre*. Les *radicaux* sont séparés par des interstices de la *terminaison*. Dans cette décomposition des mots, un classement méthodique, sans doute encore rudimentaire, les groupe d'après un ordre qui ne manque ni de rigueur ni de netteté [1]. Pour la syntaxe, la règle et l'exemple vont de pair, dans un précis bref et clair. Veut-on connaître la « *Méthode* du *Verbe?* » Elle commence par des principes généraux. « Le verbe actif est celuy après lequel on peut mettre ordinairement ces mots : *quelque chose*, et est terminé en *o*, faisant son passif en *or*. Ex.: J'aime quelque chose, *amo aliquid*. Je lis quelque chose, *lego aliquid*.

Les verbes personnels veulent devant eux un nominatif avec lequel ils s'accordent en nombre et en personne. Exemple : *Petrus studet* [2].

S'il y a diverses personnes, le verbe s'accorde avec la plus noble. La première est plus noble que la seconde, et la seconde que la troisième. *Ego fratresque valemus*. Quelquefois le nominatif est sous-entendu. Ex. *Amo*; (supple :) *ego*.

Et toujours à ces verbes, *feriunt*, *perhibent*, *aiunt*, *bene habet*. *Veniat filii in mentem patris* (*subauditur*) *memoria* [3]. »

Puis l'auteur, — je l'ai déjà nommé, le P. de Condren, — afin de donner à son enseignement grammatical de la suite et de l'enchaînement, prend les *Cas*, dans leur ordre traditionnel; désignant quand les verbes se doivent construire avec le nominatif, le génitif, le datif, l'accusatif et l'ablatif. Si l'on consulte le premier latiniste de l'Europe moderne, J. Madvig, on verra dans sa *Grammaire* un enseignement identique — je ne dirai pas

---

1. Voir aux *Pièces justificatives*.
2. Despautère exprime en ces termes la règle d'accord de l'adjectif avec le nom. « *Mobile* cum *fixo* genere et casu numeroque conveniat; nomen sic vult cognomini adesse. »
3. *Nouvelle méthode*, etc., p. 110.

pour la morphologie — mais pour pour la syntaxe[1]. A ces notions, si claires des *Premières Règles* succède l'explication des Auteurs : voici *les Epîtres choisies* de Cicéron, *les Distiques* de Caton, le poème de *Vérinus* [2].

Dans le second semestre, on aborde l'étude du grec d'après *Clénard* [3], et, plus tard, d'après l'abrégé de la *Méthode Grecque* de Port.-Royal. Aussitôt qu'on a une teinte des déclinaisons et des conjugaisons, on traduit l'*Evangile de saint Jean* avec le secours du dictionnaire de Schrevelius [4].

En cinquième, l'étude de la Grammaire latine se poursuit : les règles syntactiques et les remarques sont apprises. On y joint quelques notions de métrique. On explique *les Lettres choisies de Cicéron*, les *Distiques* de Caton, les *Fables* de Phèdre, les *Tristes* et les *Fastes* d'Ovide. On y signale déjà l'élégance et la pureté de la langue [6]. Pour se perfectionner dans la langue

---

1. Cf. *Lateinische Sprachlehre für Schulen*, par J. Madvig, 4e édition, chez Wieveg, à Brunckswig, 1867, pp. 147 et suiv.

2. Les *Distiques* de Caton, *Dionysii Catonis Disticha de Moribus ad filium*, sont déjà connus dans les écoles, au IIIe siècle. Traduits du grec par Planude, ils furent publiés sous leur forme actuelle par *Philippe de Bergame*, à Augsbourg, en 1475. — (Cf. Quicherat : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, II, p. 123. Hauthal (Berlin, édit. 1869) ; Zarncke, *der Deustche Cato* (*Annuaire de l'Académie des Sciences philologiques et historiques de Saxe*, 1870,) et Schenkl, dans la *Revue pour les gymnases autrichiens*, 1873.) — Ce recueil renferme d'abord 56 proverbes en prose (*Cato parvus*) ; les autres sont en hexamètres, deux par deux. C'est Scaliger qui en a causé le succès, en le prenant sous son patronage. Ce livre servit de modèle à une foule d'autres ouvrages de ce genre. (Cf. *Lateinischer Unterricht d'Eckstein*, p. 514.)

Coëffeteau, en 1648, publia, chez Robert Sarra, une édition des *Distiques*, accompagnée de commentaires étymologiques, grammaticaux et moraux, qui représentent bien la façon dont on expliquait ce livre dans les classes. A cette occasion, Colletet lui adressa ces vers :

« Lorsque tu suis les pas de cet excellent homme
Dans les nobles sentiers qui conduisent au bien,
Je cesse d'envier le vieux Caton de Rome,
Puisque je trouve en toy la sagesse du sien. »

3. Nic. Clenardus : *Institutiones ac meditationes in Græcam linguam*. La 1re édition est de Louvain, en 1530. *La méthode grecque* de Port-Royal, je l'ai déjà dit, est de 1655.

4. Le *Lexicon manuale Latino-Græcum* de Schrevelius est de 1670 ; celui de Scapula, de 1579, lui fit une grande concurrence lorsque Parot s'en fut inspiré.

5. Chez les Jésuites on voyait : Epitres choisies de Cicéron, les premiers livres de Phèdre, les *Distiques* de Caton, *Flosculi e poetis*.

6. Mm. 561.

grecque, on étudie les verbes *défectueux*, les particules indéclinables, et, sommairement, les règles de la syntaxe. On explique les *Actes des Apôtres* et les dialogues les plus faciles de Lucien [1]. On apprend l'*Histoire grecque*.

La quatrième achève de perfectionner la connaissance des deux grammaires latine et grecque : la *Méthode* complète de l'une et de l'autre langue, avec les particularités, est approfondie. Aux notions de métrique latine se joignent des exercices de versification. Les auteurs expliqués sont le 1er et le 4e livres des *Epîtres* de Cicéron et d'autres épîtres choisies, plus difficiles, les *Lettres* de Cicéron à Quintus, les *Tristes* d'Ovide ou les *Pontiques*, quelques *Eglogues* de Virgile. Ovide *in Ibin*; une *Elégie* de Tibulle, les *Fables* d'Esope, les *Epîtres* d'Isocrate ou quelque chapitre des *Actes des Apôtres*. ou un discours de saint Basile [2]. La quinzième Assemblée prescrit les *Epîtres* de saint Jérôme et Lactance, *De Mortibus persecutorum*.

En outre, on conseille de lire les *Elégances* d'Alde Manuce, Erasme, *De copia verborum*, le *Janua linguarum* de Coménius et de faire traduire quelque colloque d'Erasme et de Mathurin Cordier, quelques morceaux de Pontanus et des épîtres choisies de Cicéron, de Bembo, de Sadolet et de Muret [3].

---

1. *Ibid.* — Chez les Jésuites : les *Épîtres* de Cicéron les plus longues et les plus difficiles, *Histoires choisies* de Cicéron, les derniers livres de Phèdre, les *Eglogues* de Virgile, sentences choisies d'Ovide et des autres poètes, quelques Fables d'Esope.

2. Chez les Jésuites, on voit : les *Lettres* de Cicéron à Quintus, le *Songe* de Scipion et autres ouvrages semblables, Aurelius Victor, Eutrope, les *Géorgiques* de Virgile, surtout les livres 1er et 4 ; quelques-unes des *Métamorphoses* ou des *Epitres* d'Ovide, Epictète, le *Tableau de Cébès*, quelques traités de saint Chrysostôme.

3. Amos Coménius (né en Moravie) en 1592 (†1671) est un des plus originaux pédagogues du XVIIe siècle. Il voulait apprendre le latin, disait-il, *facilius, celerius, fructuosius, quam hactenus.* Il écrivit d'abord une grammaire qu'il rédigeait d'après ce principe : *ubique præcedant exempla, sequantur præcepta et regulæ.* L'ouvrage cité par le P. Morin, parut en 1631 : c'était un recueil de morceaux choisis, suivis d'une grammaire, d'un dictionnaire, et d'exercices oraux. Cf. dans le *Dictionnaire de Pédagogie*, publié sous l'habile direction de M. Buisson, les pages excellentes consacrées à Coménius (pp. 421 et suiv.)

Sur Cordier, lisez la thèse de M. Berthault : *De Corderio et creatis apud protestantes litterarum studiis.* (Paris, 1875.)

Sur Pontanus (Gioviano Pontano, 1426-1503), lisez l'ouvrage de M. Talla-

On aborde l'histoire romaine. — N'intéresse-t-elle pas les Français, qui, plus que les autres nations, reproduisent le principal caractère du grand peuple, le patriotisme, dont nous pouvons lui disputer la gloire? Cette histoire est partagée en trois époques: la Royauté, le Consulat, l'Empire [1].

La classe de troisième met fin aux études purement grammaticales: elle inaugure l'enseignement des lettres auxquelles la place est faite moins restreinte. On explique *De Officiis*, *de Amicitia*, *de Senectute*, *Somnium Scipionis*, de Cicéron; César, Justin, Florus, le *Florus Gallicus*, du P. Berthault, les *Eglogues* de Virgile, quelques comédies de Térence, Martial; *Amphitheatron*, des Dialogues choisis de Lucien; Isocrate à Démonicos ou à Nicoclès, ou ses lettres, quelques Homélies de saint Chrysostôme, quelques livres de Diodore de Sicile. On peut tirer des thèmes des apophthegmes de Plutarque ou d'Erasme, de Valère Maxime, des *Monita politica* de Lipse [2]. L'exercice de la composition ou le devoir consiste surtout à « tourner quelque bel endroit du latin ou du grec en français [3]. » Les vers latins deviennent aussi de plus en plus importants. On continue l'étude de l'histoire romaine, d'Auguste à Constantin.

Les ouvrages et les auteurs, vus en seconde, sont, les *Lois*, les *Tusculanes*, de la *Nature des Dieux*, de Cicéron; Aphtonius [4], en latin; Valère-Maxime, Salluste, Cornélius Nepos, Florus, plusieurs discours de Cicéron, les livres 5, 6, 7, et 10 de l'*Enéide*, un des poëmes de Stace; le *Panégyrique* d'Isocrate,

---

rigo : *Gioviano Pontano e i suoi tempi*. Verone 1871,— Sur Muret et ses amis, lisez la thèse de M. Dejob : *Marc-Antoine Muret;* Paris, 1801.

1. *Manuscrits* du Mans.

2. Chez les Jésuites, on explique Cicéron : *De Amicitia*, *De Senectute*, *De Officiis*; Quinte-Curce, Justin, César; les 5e, 7e et 9e livres de l'*Enéide;* les *Métamorphoses* d'Ovide ou *De Tristibus* ou *De Ponto;* Isocrate à *Nicoclès* ou à *Démonicos*, Lucien, *De vita sua* et *De Judicio Vocalium;* quelques lettres de saint Chrysostôme ou de saint Basile.

— Sur Erasme, voyez la thèse de M. Antoine Benoist : *Quid de puerorum institutione senserit Erasmus?* (Paris, 1877.)

3. Mm. 567.

4. *Aphtonius*, rhéteur grec, naquit à Antioche, vers la fin du IIIe siècle après Jésus-Christ. Il publia un commentaire d'Hermogène qu'il intitula :

Hérodien, la *Cyropédie* de Xénophon, Hésiode, Théognis. On extrait des thèmes de Tite-Live, Salluste et Quinte-Curce. L'histoire de France est étudiée depuis la fondation de la monarchie jusqu'à François Ier.

Les amplifications latines, les thèmes d'imitation, d'après les maîtres, familiarisent les élèves avec les procédés de la langue, avec les règles de la syntaxe et toutes les qualités du style. En se rapportant à cette époque, je signalerai ces sujets donnés en seconde : *Oratio de auctorum amplificatione. — Oratio Epaminondæ ad Messenos. — Ultima Phocionis ad Athenienses verba. — Oratio clarissimi Saxonum Ducis Witikind ad Carolum Magnum. — Scipionis ad Populum Romanum Oratio. — Oratio de bonis malis immixtis. — Oratio de Societate* [1].

Enfin, en Rhétorique, on voit : les *Partitions* de Cicéron, ou la Rhétorique soit de Cassandre, soit de quelque autre; le *de Arte bene dicendi* du P. Parisot, le *de Oratore*, les discours *pour Milon, pour Sextius, pro Domo suâ, pro Lege agrariâ*; Tacite, Suétone, Velleius Paterculus; *Augustæ historiæ scriptores*; Cicéron, *in Pisonem, in Verrem*, la 1re et la 2e *Philippiques;* l'*Abrégé chronologique* de Cluvicius, quelque abrégé de chronologie, les livres 3e, 6e et 12e de l'*Enéide*; les *Satires* d'Horace, de Juvénal et de Perse, quelque *Tragédie* de Sénèque.

Démosthène : *pour la Couronne*, ou quelqu'une des *Olynthiennes*, l'*Iliade* ou l'*Odyssée* d'Homère, Pindare, Théocrite, Sophocle, Euripide, quelque *Philippique* de Démosthène,

---

Προγυμνάσματα. — Ce livre eut un grand succès au XVIe et au XVIIe siècles, et devint, dans les collèges, comme une sorte de manuel de rhétorique. Il fut imprimé, pour la première fois, en 1508, par Alde Manuce, dans ses *Rhetores Græci*.

Chez les Jésuites : Cicéron, de la *Nature des Dieux;* les *Tusculanes*, les *Paradoxes*, quelques harangues courtes et aisées : César, Salluste, Florus, Virgile, les *Odes* et l'*Art poétique* d'Horace, les *Epitres choisies* d'Ovide et quelque chose des *Fastes;* quelques discours d'Isocrate, *Dialogues choisis* de Lucien, *Caractères* de Théophraste, quelques livres d'Homère, ses *Hymnes* et la *Batrachomyomachie*.

1. *Manuscrits de l'Oratoire de Paris.*

Eschine : *Contre la Couronne* ou le *de Falsa legatione* [1].

On continue l'Histoire de France, de François Ier jusqu'au roi régnant. Les vers latins, surtout les hexamètres et les distiques, occupent davantage l'attention des élèves. Les harangues, les narrations, les développements oratoires entretiennent les plus précieux dons de l'imagination, de l'intelligence, du savoir et du goût. La Rhétorique n'est-elle pas comme le couronnement des études antérieures ? Mais, dans quel esprit sera-t-elle conduite ? S'attachera-t-on seulement à la forme, sans peu se soucier du fond ? Non : on doit — qu'on se souvienne de l'avis du P. Morin — « s'y proposer plus les choses que les mots, et ce qui peut former l'esprit et le cœur encore plus que le langage et le style. » Le manuel de *Rhétorique* que l'Oratoire remet à ses élèves s'appelle : *De arte bene dicendi*, publié en 1634, par le P. Joseph Parisot [2].

Le livre n'a guère de valeur. Écrit dans un latin qui n'est ni très pur, ni très clair, il ne justifie guère les éloges que lui décerne l'imprimeur :

Cet œuvre incomparable à la postérité
Se moquera du temps ès années suivantes,
Et fera voir à l'œil que nos plumes scavantes
Disputent de la gloire avec l'antiquité.

L'ouvrage est orné d'une dédicace adressée au *Verbe incarné* : « *Incarnato Verbo inter doctores eloquentiæ et sapientiæ miraculo*

---

1. Chez les Jésuites : les *harangues*, de Cicéron les plus difficiles, le *Panégyrique* de Pline ou de Pacatus, Tite-Live, Tacite, Velléius Paterculus, Valère-Maxime, Suétone, Virgile, Horace, Sénèque le Tragique, Claudien, Juvénal, Perse, Martial ; quelques *Oraisons* de Démosthène, comme les *Philippiques*, *les Olynthiennes*, *Pro Corona*, quelques traités de Lucien, comme *Contemplantes*, *Timon*, *Soranium*, *Toxaris* ; les discours de Thucydide, quelques *Vies* de Plutarque ou quelques traits de ses morales, Hérodien, Homère, quelques tragédies de Sophocle et d'Euripide, Pindare, Anacréon.

2. Un seul exemplaire en est connu : celui de la bibliothèque Mazarine, nº 20485, imprimé en 1634, à Vendôme, chez François de la Saugère : in-18, 208 pages. Né à Langres en 1598, le P. Parisot entra à l'Oratoire en 1623 ; il enseigna d'abord à Beaune, puis à Vendôme. Il mourut en 1678.

rotum clientelare. Plusieurs épigrammes en vers latins nous prouvent que Parisot comptait des amis parmi les Oratoriens les plus en vue du temps : les Pères Bonichon, Blaise Chaduc, Bouhier et Lecointe, luttent d'esprit et de compliments pour préparer un bon accueil au traité dans le public.

Il a trois livres. Dans le premier, on voit l'essence, le devoir et la fin de la rhétorique ; les parties d'un discours, *exorde*, *proposition*, *narration*, *confirmation et péroraison*. Dans le second, on établit les genres des causes, les lieux communs, la méthode d'argumenter, les diverses sortes d'arguments, les figures ; on étudie les passions oratoires.

Le troisième livre est consacré à un exposé pratique où sont donnés les moyens de faire n'importe quel discours, en prenant en considération les mœurs et la dignité de l'auditoire. — Ce n'est donc là qu'une rhétorique ordinaire, ne valant ni plus ni moins que les traités dont se servaient les Jésuites et l'Université. Les exemples, apportés à l'appui des théories oratoires, sont pris à Cicéron, ou même inventés : Aristote, Quintilien, Cicéron sont cités comme des autorités. Pourtant, il se trouve dans l'ensemble des règles et dans leur enchaînement quelque chose de clair, de net et d'assez méthodique. Un simple détail soulignera le génie pédagogique de l'Oratoire. Quand le P. Parisot rappelle les principes de l'oraison funèbre, il cite Muret qui prononça celle de Charles IX, et Cospéans qui s'illustra par l'éloge d'Henri IV : toujours la nécessité et le goût d'être moderne ! Le professeur explique ce livre ; à son défaut, il dicte un cours qu'il commente [1]. On corrige les amplifications et les autres

1. Voyez, à la *Bibliothèque nationale*, la rhétorique latine du P. Dubois (F. latin, 17892,) d'autres cours, *ibid*, 18536 ; *Institutiones oratoriæ*, du P. Mounet à Troyes, n° 1805, *Bibliothèque de Troyes*. La rhétorique que Du Guet dictait à ses élèves de Saumur nous est conservée (B. N. Fonds latin, 18537.) Il suit la tradition : les préceptes sont en latin, et les exemple, pris, pour la plus grande partie, aux auteurs français. Quand il traite des *Mœurs oratoires*, il fait le portrait des quatre âges d'après Horace, et d'après Boileau. Parle-t-il de la colère ? Il cite l'admirable tirade de Clytemnestre, dans l'*Iphigénie* de Racine. Disserte-t-il de l'Espérance ? Il emprunte son exemple à Malherbe :

N'espérons plus, mon âme, aux promesses du monde.

devoirs : puis, après avoir indiqué les sujets de composition, le régent interroge ses élèves sur les auteurs et leur laisse la parole pour une libre discussion [1]. Je cite quelques-uns des devoirs proposés à des rhétoriciens : « *De meritis eloquentiæ in genus humanum ; de Alexandri insanis expeditionibus. — Volucres de rege faciendo deliberantes ; in Educationem. — Labor improbus omnia vincit. Andromaches ad Hectorem oratio. Brevis justitiæ laus. Unde uberiores in luctu lacrymæ, in lætitia rariores* [2]. La Rhétorique voyait triompher encore le vers latin. Ne négligeant aucune occasion d'intéresser leurs élèves aux événements du jour, les Oratoriens mettaient à profit le culte de la poésie latine pour les célébrer. Tous les genres sont effleurés : le poème héroïque, l'élégie, la pastorale, le poème descriptif. l'ode ; ce qui domine, c'est le grand et majestueux hexamètre. A dire vrai, l'Oratoire ne s'enrichit pas de poètes latins, qui puissent être comparés à leurs rivaux, les Jésuites.

Le Parnasse Oratorien ne compte, parmi ceux qui le fréquentèrent, ni des Commire, ni des Rapin, ni des La Rue, ni des Vanière, ni des Porée. La muse latine pourtant y fut courtisée et non sans succès. Mais, chez les Jésuites bien plus qu'à l'Oratoire, elle vit s'étendre le cercle de ses fidèles, plus épris de ses charmes, et moins rebutés par ses rigueurs.

C'étaient là des modèles : à les imiter, les jeunes rhétoriciens prenaient un goût plus délicat de la mesure, un tour plus vif dans l'expression, surtout, en interprétant Virgile et Horace, un sentiment plus raisonné de leurs beautés.

Dans cette excursion à travers les classes du collège oratorien, n'oublions pas la philosophie. Les cours, qui dépensent deux heures le matin, et deux heures le soir, sont ainsi déterminés : le professeur dicte la leçon ; puis, vient l'explication ; la discussion s'engage ensuite entre les élèves et le maître. La dernière demi-heure, on écrit. Tous les quinze jours, les rhétori-

1. *L'Instruction publique dans les villes du Comté Nantais*, par Léon Maître.
2. *Manuscrits de l'Oratoire de Paris et de Juilly.* Cf. à la *Bibliothèque nationale*, le manuscrit 17893 (F. latin) et (F. français), les manuscrits 24719 et 24720.

ciens et les philosophes soutiennent, les uns, des questions relatives à l'ordre de leurs études classiques ; les autres, des thèses imprimées. Au jour des exercices donnés par les rhétoriciens, les élèves de seconde viennent assister à cette joute littéraire, que plus tard ils maintiendront à leur tour ; et, après Pâques, les élèves de troisième se joignent à eux.

N'est-ce point là, d'une façon largement entendue, l'enseignement mutuel ? Descendant des classes supérieures, l'amour des choses de l'esprit pénètre dans les futures générations qui tiendront la tête du collège. Aux apprentis de l'art littéraire on montre comme des patrons, pour qui le *métier* — le mot est de La Bruyère — n'a plus de mystères.

Ce système, dans sa simplicité, ne manque ni de fécondité ni de grandeur.

Pendant les jours de classe, il est des moments de détente. La récréation coupe les heures vouées au travail par ses jeux et par ses cris. En fatiguant le corps, elle délasse l'esprit. Les préfets de pension se récréent avec les élèves. Quand il pleut ou pendant l'hiver, des distractions variées leur sont offertes : jeux d'échecs, trictracs, damiers, paumes, toupies, raquettes, billard [1]. En temps de guerre, ils jouent « aux soldats » avec des fusils de bois; partagés en régiments, avec des étendards, ils manœuvrent au son du tambour [2]. Si de tels exercices, à cause de leurs excès de vie et de gaieté, effrayent quelques timides ou quelques natures maladives, d'autres amusements, plus placides, ont été imaginés. Le blason, l'histoire de France, la géographie, grâce à des cartes à jouer, font passer l'heure du repos d'une manière utile et agréable [3]. Chaque dimanche et aux jours de congé, la promenade offre ses entraînements ; elle appelle dans les bois aux senteurs salubres, au milieu d'un air plus sain que l'atmosphère des cours du collège.

Les jours d'interruption des études sont assez nombreux.

---

1. *Revue de Gascogne*, T. 27 : 8e livraison, étude de M. Gardère sur le *Collège de Condom*.
2. *Ibid.* p. 374.
3. *Ibid.*

Le « chômage », dont se lamentait le savetier de La Fontaine n'a jamais, que je sache, déplu aux écoliers. Il y a congé, après midi, pour les philosophes et les théologiens, les jours où ils soutiennent des thèses; et ce privilège s'étend à tous, lorsque les thèses sont « dédiées. » Il en va de même, aux jours de déclamation publique ou d'une représentation dramatique. D'autres congés sont accordés, le jour des Morts, à la fête de Saint-Nicolas, le jour des Saints-Innocents, la veille du premier de l'an, la veille et le jour de la fête des *Grandeurs de Jésus*, le mercredi avant la Quinquagésime, après midi, le jeudi gras, celui de la *Mi-Carême*, la fête de Saint-Joseph, la veille de la Pentecôte, le jeudi qui la suit, le jour de la Saint-Philippe de Néri. Les théologiens et les philosophes ont congé, depuis le 21 décembre jusqu'au 7 janvier, et, depuis les Rameaux jusqu'au surlendemain de *Quasimodo* : les autres classes, depuis le 24 jusqu'au 29 décembre; et, depuis le mercredi saint, jusqu'au mardi de Pâques.

A la Sainte-Catherine, les philosophes vaquent; à la Saint-Thomas d'Aquin, il y a aussi vacances pour les théologiens. Les fêtes des patrons des villes ou des diocèses apportent aux élèves un surplus de repos. A l'installation des magistrats, l'allégresse pénètre jusque dans le collège et en associe les habitants à celle de la cité.

Que les écoliers se rassurent, en tout cas : il ne doit jamais y avoir, dans le courant de l'année, quatre jours de classe de suite, sans un repos. Chaque samedi, à l'issue de la classe du soir, les élèves, à partir de la troisième, s'assemblent dans une salle spéciale pour entendre le P. Préfet qui leur doit donner une instruction sur l'Evangile du dimanche ou sur le mystère de la fête. Le catéchisme commence à la Toussaint et dure jusqu'à Pâques. Il se fait deux fois la semaine, pendant l'Avent et pendant le Carême. L'Assemblée de 1672 a prescrit de n'y parler plus qu'en français « pour le plus grand profit des écoliers. » Elle a aussi ordonné la méthode qu'on devait suivre, je veux dire : « des interrogations fréquentes, » afin de rendre les vérités expliquées « plus familières, » et le temps qu'on y consacrait : une

heure. Une préparation plus particulière est recommandée pour les enfants qui feront leur première communion. Ceux-là ont trois cours de catéchisme par semaine, à partir du Carême. Au lendemain de l'Ascension, on ouvre, pour eux et pour les renouvelants, une retraite qui dure dix jours, et où trois exercices spirituels, par jour, les réunissent à la chapelle : le matin, à 7 h. 1/2 ; le soir, à 4 h. 1/2, et à 6 h. D'ordinaire, la première communion se célèbre dans l'église paroissiale : parfois, avec la permission des curés, dans la chapelle du collège. Une autre retraite prend, tous les ans, les futurs confirmands, pendant 5 à 6 jours, afin de les aider à mieux recevoir le sacrement qui les complète chrétiens. La confession est obligatoire, une fois par mois : l'usage de la communion est laissé à la discrétion du confesseur.

La vie religieuse s'affirme donc avec beaucoup d'intensité. Elle crée comme une atmosphère d'idées généreuses, de sentiments élevés dont s'imprègnent les jeunes âmes, qui, au sortir du collège, sont munies contre toutes les défaillances et contre toutes les surprises. Il y a plus : une élite est choisie, comme l'avant-garde de l'armée, et sur qui reposent les espoirs des maîtres : c'est l'*Association*. On l'appelle le *petit Oratoire*, ou « l'*Association à la famille de Jésus et Marie, sous le gouvernement et protection de saint Joseph.* » La première Assemblée en décida l'érection. Elle a sa chapelle, son règlement, son esprit et ses rites. A chaque dimanche, à chaque fête de Jésus-Christ et de la Vierge Marie, et « des saints de la famille de Jésus », le 2 octobre, jour de la mort du P. de Bérulle, et le 11 novembre, anniversaire de la fondation de l'Oratoire, les membres se réunissent à 7 h. du matin, en été, à 8 heures en hiver ; ils méditent pendant un quart d'heure ou font une lecture pieuse ; ils récitent les *Matines* de l'office de la Vierge ; puis le Père préfet, qui en a la direction, leur adresse une exhortation familière sur les pratiques de dévotion ; après les litanies de la Sainte Vierge, on entend la messe à laquelle les associés sont engagés de communier. Ils élisent leurs officiers, qui sont : un préfet, un assistant, un secrétaire, des conseillers, un sacristain. Après un

mois de postulat, les candidats sont agrégés, après s'être présentés trois fois. En présence de tous, ils lisent alors cette formule : « Je N..., quoique indigne, me présente pour la troisième fois afin d'être reçu au nombre des serviteurs associés à la famille de Jésus et Marie, sous le gouvernement et protection de saint Joseph, à trois intentions : la première, pour offrir et consacrer ma vie, mes études et mes actions à l'honneur et gloire de Jésus et de sa sainte Mère ; la seconde, pour obtenir la grâce de ne jamais offenser Dieu mortellement et me conserver en la pureté de corps et de l'âme; la troisième, afin d'obtenir de Jésus par les intercessions de la Sainte Vierge et de son époux saint Joseph, une bonne et heureuse heure de la mort, suppliant l'enfant Jésus, en hommage de sa forme de serviteur qu'il a prise pour moi, et de sa très sainte enfance, vouloir estre mon roy souverain, mon seigneur et mon père et me regarder désormais et traiter comme son sujet, son esclave et son serviteur domestique; et je prie la très sainte Vierge de m'offrir et donner en ces qualités à l'enfant Jésus, son fils, et le bienheureux saint Joseph, de m'introduire en la famille de Jésus et Marie pour y demeurer à jamais. » Puis tous les membres anciens, après le Préfet, donnent l'accolade à leur nouveau confrère, pendant qu'on chante le psaume : *Ecce quam bonum et quam jucundum fratres habitare in unum.* L'*Association* a sa bibliothèque particulière, dont peuvent aussi jouir tous les écoliers du collège [1].

A grouper ainsi les bonnes volontés, à consolider, dans la poursuite d'un idéal de vertu sublime, les efforts toujours chancelants de l'adolescence, à jeter, au milieu de l'existence vulgaire du collège, ce levain de chrétiennes passions, qui soulèverait peu à peu la masse entière, les Oratoriens perdent-ils leurs peines? Non, certes : ils savent que l'usure des meilleures résolutions ne vient que plus rarement, si elles sont protégées par l'entrain de l'exemple et par l'appui qui sort de l'union. Ne pourrait-on point dire que l'*Association* et l'*Académie* sont l'âme du collège?

1. *Archives de l'Aube*, D. 15.

Afin d'entretenir l'émulation pour l'étude, l'Oratoire imagine divers moyens aussi efficaces les uns que les autres. Chaque mois, au jour qu'il lui plaît, le Préfet impose un devoir de son choix à tous les élèves, afin de se rendre compte de leurs progrès. De plus, trois fois pendant l'année, il fait composer dans toutes les classes : une fois, la semaine qui précède la fête de Noël, pour qu'il puisse donner les places, après l'Epiphanie ; une seconde fois, la semaine de la Passion, et à la fin de l'année. En proclamant les places, il lui est loisible de faire descendre les écoliers qu'il trouve trop faibles.

A chacune de ses compositions, il distribue un billet que les externes remettent eux-mêmes et que les internes envoient à leurs parents. C'est une sorte de bulletin où le préfet communique ses notes aux rubriques suivantes : *Eglise, piété, thème, version, explication, conduite, travail, politesse.* Les externes, qui reviennent sans remettre ce bulletin signé, ne sont pas admis : les parents des internes le renvoient avec leur signature. En outre, après chaque composition trimestrielle, des témoignages de travail et de sagesse sont accordés à ceux qui les méritent. A la distribution des prix, on renouvelle, publiquement, la proclamation des élèves qui ont obtenu cette récompense. Elle ne reste pas inutile : elle dispense de l'examen de passage, à la fin de l'année classique. Ces examens, très rigoureux, ont lieu deux fois l'an : à Pâques, et avant les vacances, sous la présidence du Préfet qui s'adjoint deux autres régents. La matière de l'examen est nettement précisée. Mais, le jury ne s'en doit pas tenir uniquement aux notes méritées par les devoirs ou par les explications qu'il impose : l'ensemble du travail et des progrès de l'année entre, pour une part considérable, comme base d'appréciation sur la capacité et le savoir des écoliers. Les notes sont ainsi évaluées : *Parfaitement, très bien, bien, médiocre, douteux, mal.* Les noms des écoliers ainsi

1. *Tempore induciarum imminente, scholasticos examinet præfectus duobus aliis ad id munus obeundum a superiore cooptatis, penes quos de promovendis ad superiorem ordinem scholasticis cum præfecto judicium esto ; verum maxime notam præceptoris observent.* (Regula Præfecti.)

examinés sont publiés sur le théâtre, à la fin de l'année [1]. Les réfractaires à ce règlement n'échappent pas à une punition très sensible : ils sont condamnés à rester longtemps dans une classe inférieure et ne peuvent monter avec leurs condisciples qu'après une sérieuse épreuve. Pour être admis en philosophie, on subit un examen plus sévère et qui embrasse tous les auteurs classiques [2].

Les vacances sont courtes. Pour les physiciens, elles commencent le 22 juillet ; pour les philosophes, à la veille de l'Assomption ; pour les rhétoriciens, au premier septembre ; pour les élèves de seconde, au 7 septembre : pour les autres classes, au 13 septembre. La distribution des prix, précédée ou d'une tragédie, ou d'un *Exercice classique*, se fait le 23 août : elle est suivie de la mention des examens de passage. Les internes rentrent alors dans leurs familles. Mais, s'ils le désirent, ils passent leurs vacances au collège, et leurs études s'y continuent avec bien des adoucissements, il est vrai.

Les régents, qui ont besoin de repos, se font suppléer par des répétiteurs étrangers qu'ils choisissent parmi leurs écoliers pauvres des hautes classes [3].

Tel est, si je l'ose dire, le squelette d'un collège, au XVIIe siècle. Qui se vanterait de l'animer et d'en faire un corps vivant, où tout se meut et marche ? Hélas, l'idéal qui m'avait séduit, au commencement de ce chapitre, ne s'est-il pas évanoui, à mesure que j'essayais de le saisir et de le fixer ? Tel quel, il nous a divulgué le secret de l'éducation chrétienne qui s'est si heureusement acclimatée à l'Oratoire. La science, la discipline y vont de pair avec la religion. Tout était simple : mais tout tendait au noble et au grand, en s'élevant vers Dieu.

1. On les partage en diverses catégories : *Inter Eximios, insignes, bonos, mediocres, dubios, Manent* ; ceux qui étaient marqués de cette dernière note redoublaient leurs classes.

2. Ce point devient souvent l'objet des avis des Généraux et des Visiteurs

3. Cf. *Revue de Gascogne*, déjà citée.

CHAPITRE VII.

LES ÉCOLES MILITAIRES.

La création et les exercices des Ecoles militaires tenues par l'Oratoire méritent de fixer l'attention. On a, jusqu'ici, peu écrit sur cette matière. Elle est pourtant d'un haut intérêt. L'histoire pédagogique de la Congrégation Bérulienne serait incomplète si l'on passait ce chapitre sous silence.

Le traité, qui confiait à l'Oratoire les trois écoles de Tournon, de Vendôme et d'Effiat, fut signé par le comte de Saint-Germain, et par le P. Muly, le 28 mars 1776. Le programme des études, qui y était tracé, restait assez vague. Les élèves devaient être « bien instruits dans les langues latine, allemande et française ; dans l'histoire, la géographie, les mathématiques, le dessin, la musique, et formés aux armes et à la danse. » L'Oratoire s'engageait aussi à se conformer aux instructions qui lui seraient adressées et à adopter les livres élémentaires qui seraient prescrits.

Cette uniformité de méthode ne put être facilement obtenue. Le ministre de la guerre, M. de Ségur, s'en plaignait, en 1781, en chargeant le P. Muly de confier à l'un des supérieurs des Ecoles militaires le soin « de composer un système raisonné d'administration pour leur conduite, et des livres élémentaires, dans la forme la plus propre à simplifier l'enseignement [1]. »

---

1. M. 228B : *Lettre déjà citée.*

Une lettre du supérieur de Tournon, le P. d'Anglade, nous introduit dans la vie intérieure de son école ; elle en dit l'esprit et le but que l'on veut atteindre.

« On entre le matin, dit-il, depuis huit heures jusqu'à dix heures 1/2, et, le soir, depuis deux heures jusqu'à quatre heures. Mais ce temps n'est point, comme dans les autres collèges, uniquement consacré à l'étude de la langue latine. Nous avons des objets, on peut le dire, aussi essentiels, pour le moins, que celui-là. Les mathématiques, l'histoire, la géographie doivent trouver leur place chacune à son tour dans une éducation qui ne doit former presque que des militaires, et dont le cours est fixé à un petit nombre d'années. Ainsi le latin ou, dans les classes plus élevées, la littérature en général, n'occupe que la seconde partie de la classe du matin depuis neuf heures et la première de celle du soir jusqu'à trois heures 1/4. Il ne serait pas bien difficile de prouver contre bien des gens qu'il y en a là tout autant qu'il en faut. Le reste du temps de la classe est employé, le matin, aux mathématiques, et, le soir, à l'histoire.

L'étude de l'allemand forme une classe à part, pour ce qu'elle ne peut regarder que les élèves pensionnaires. La géographie est renvoyée aux jours où le collège vaque le matin, ainsi que la logique et la physique ou l'histoire naturelle. Les élèves externes ont la liberté de venir profiter de ces leçons. Les arts d'agrément occupent toutes les récréations et une partie des études. Telle est, en gros, la marche que nous suivons. Entrons maintenant dans les détails.

Il serait ridicule, ce me semble, de vouloir prouver à des gens de bon sens que les mêmes enfants ne peuvent pas toujours être réunis pour suivre les leçons des différentes sciences dans lesquelles on veut les instruire. — Deux élèves dont la tournure d'esprit et les talents ne sont pas les mêmes, qui d'ailleurs, dans le principe, auront suivi un cours différent d'éducation peuvent se trouver de niveau dans l'étude d'une langue et être en même temps à une distance très sensible, quand il s'agit de mathématiques ou même de l'histoire. Ainsi tel

enfant, par exemple, qui pour le latin se tire très bien d'affaire dans la seconde classe, peut en même temps n'être encore que dans la cinquième pour les mathématiques, dans la troisième pour la géographie, dans la quatrième pour l'histoire et réciproquement.

Il a donc fallu isoler, pour ainsi dire, chaque objet d'enseignement et leur fixer la même heure, dans toutes les classes afin de faciliter pour les différentes manières de classes les enfants selon leurs forces respectives dans les différents exercices. Ces déplacements s'exécutent avec tant d'ordre, que le temps qu'on y emploie ne vaut pas la peine d'être regretté.

Le nombre des classes est accommodé à peu près au nombre des enfants ; et, en outre, on les a multipliées en proportion des nuances dans les succès dont chaque objet d'enseignement peut être susceptible. Ainsi on a établi douze classes de mathématiques qui se font toutes en même temps, les jours de classe seulement, sans compter les cours extraordinaires. Les classes de latin sont portées aujourd'hui jusqu'à onze, dont sept seulement sont ouvertes aux élèves externes. C'est le grand nombre d'enfants qui se trouvait dans les basses classes qui a obligé d'en faire quatre nouvelles où l'on n'admet que les pensionnaires. Nous avons aussi pour la même raison dix classes de géographie. Il n'y en a que sept d'histoire, parce que les enfants ne peuvent commencer cette étude qu'à un certain âge. L'étude de la langue allemande est bornée à deux classes. Une seule classe de logique nous suffit jusqu'à présent. Il en est de même de la physique ou histoire naturelle. On a réservé le blason pour occuper les enfants aux infirmeries, quand les engelures les y retiennent. Toutes les classes, à l'exception de celles de latin, ne retiennent jamais deux fois dans un jour et ne sont que d'une heure au plus.

L'écriture, la musique vocale et instrumentale [1], le dessin, la

1. A l'Assemblée de 1785, « on se plaint de l'abus de la musique et des instruments, même pendant les heures consacrées à l'étude, au repos et au silence ; et, à cette occasion toute l'Assemblée a marqué son improbation, en commandant au supérieur d'y veiller. » (*Session* 12.)

danse et l'escrime remplissent à peu près tout le temps qui reste vacant, du moins pour quelques élèves. Tous les jours on donne une leçon d'escrime à ceux qui en ont besoin, on donne par jour deux leçons de dessin, et ces leçons sont disposées de manière que les élèves passent tous, de deux jours l'un. Nous avons sept classes par jour de musique soit vocale, soit instrumentale. Ces classes se font à différentes heures et tous les élèves passent dans le même jour. De même pour la danse. Les leçons d'escrime ne se donnent que de deux jours l'un.

Les dimanches et fêtes, il n'y a d'autres leçons que celles de géographie [1], de logique et de physique. Le reste du temps est employé à l'étude de la religion. Les élèves ont, ce jour-là, une heure d'instruction publique, sans compter celles qui leur sont données dans les salles et pendant la semaine, dans chaque classe, où leur première leçon est toujours un verset ou deux de l'Ecriture Sainte. C'est la règle ici, comme ailleurs, que les élèves se confessent tous les mois.

Tant d'exercices différents qui se succèdent presque sans interruption sont disposés de la manière la plus propre, ce semble, pour éviter la confusion et le désordre et pour faciliter les progrès des élèves dans chacune des classes auxquelles on les occupe.

En général, soit dans les exercices du collège, soit dans ceux de la pension, on s'est particulièrement attaché à mettre partout de l'ordre et de la propreté. Ainsi, les élèves vont aux différents exercices et en sortent toujours de deux en deux... Ils ne paraissent jamais seul à seul dans les corridors de la maison, et les chambres de nos Pères leur sont interdites. Il ne leur est jamais permis de remonter aux chambres à coucher dès qu'une fois ils en sont descendus ; et quand ils y montent ou qu'ils en descendent tous ensemble, le soir ou le matin, on ne peut pas les entendre ; on ne peut que les voir.

Toutes les fois qu'ils commencent ou qu'ils finissent une ré-

---

1. A Vendôme, visite de 1782, on trouve un *Féodiste*, ou professeur de droit féodal.

création, ils se rangent toujours sur une ou plusieurs lignes en silence. Là, le préfet de la salle et le chef examinent s'il ne manque rien à leur habillement, et ils ne quittent cette situation qu'au signal donné. Dans les salles tous les pupitres sont fermés à la fois par une espagnolette... Les élèves n'ont pas besoin de porter des livres, en classe : ils y en trouvent des doubles qui sont renfermés dans une armoire et distribués à mesure que le besoin s'en présente. Une autre armoire est à la porte de l'église où les livres distribués sont repris en un clin d'œil par les chefs de chaque division... En un mot, on cherche tous les jours de nouveaux moiens pour maintenir l'ordre et la propreté jusque dans les petites choses [1]. »

Un esprit nouveau souffle, cela est évident, dans les sphères de l'éducation. Un tel programme n'eût pas été réalisable au XVIIe siècle.

L'enseignement utilitaire remplace la culture idéale dont Athènes et Rome présentaient le modèle. Le grec est détrôné, le latin, amoindri ; jusque-là le gouvernement de l'instruction

---

1. M. 228. A cette lettre se trouve, comme annexe, ce tableau des exercices de la journée :

5 h. 1/2. Lever. — Prière, lecture de piété.
6 h. 1/4. Etude. — Musique. — Danse.
7 h. 1/2. Déjeuner.
8 h. Classes de mathématiques.
9 h. Id. Latin et littérature.
10 h. 1/2. Messe.
11 h. Déjeuner.
11 h. 1/2. Récréation. — Musique. — Danse.
12 h. 1/2. Etude. — Dessin. — Allemand.
2 h. Classe : Latin et littérature.
3 h. 1/2. Histoire.
4 h. 1/2. Etude. — Dessin. — Musique.
6 h. Souper.
6 h. 1/2. Etude.
7 h. 1/2. Récréation. — Musique. — Danse.
8 h. 1/2. Prière et coucher.

Fêtes et Congés.

7 h. 1/2. Messe.
9 h. Logique.
10 h. Géographie.
5 h. Physique.

Le soir des jours de congé, promenade au lieu de la classe de Physique.

s'oriente vers l'avenir, avec une méthode plus positive, des études plus pratiques et plus appropriées aux nécessités constatées. C'est que le XVIII[e] siècle, si ardent à toutes ses réformes, est entré résolument dans la voie révolutionnaire en matière d'enseignement, comme en tout le reste. Après Rolland, La Chalotais, Guyton de Morveau, dont les écrits s'inspirent plus ou moins de Rousseau, l'amour de l'antiquité et la fidélité aux maîtres qui l'ont illustrée, cèdent quelque peu : les sciences apparaissent, avec les lettres, dans le domaine de l'éducation française. Duclos écrivait à madame d'Epinay qui lui avait demandé un plan d'étude pour son fils : « *Du français, de la danse, beaucoup de mœurs, peu de latin, très peu de latin et point de grec* [1]. » L'Oratoire dut ouvrir l'entrée de ses collèges à ce système qui modifiait la culture des intelligences et interrompait la tradition de l'éducation nationale. Il le subit plutôt qu'il ne l'accueillit. Dans les *Exercices publics* d'Effiat, en 1785, le regret s'exprime de ce que le grec « paraît avoir perdu beaucoup de ses anciens droits et n'est plus guère connu que dans le monde savant. C'est un tort réel pour les lettres, que l'usage ait prévalu contre lui.

La langue des Homère, des Démosthène et des Thucydide a plus d'un titre à nos hommages. Riche, harmonieuse, elle nous offre en fait de poésie et d'éloquence, une foule de beautés qui doivent nous faire regretter qu'elle soit moins répandue ; mais on ne la regarde plus aujourd'hui que comme un palais superbe et antique, dont on admire les ruines pompeuses sans oser les relever [2]. »

La langue latine continue à être étudiée : elle le doit à son affinité avec le français ; elle est la langue de l'Eglise ; la médecine et la jurisprudence l'ont adoptée. Elle offre une riche galerie de grands prosateurs et de grands poètes qu'à fréquenter il y a plus d'un gain. « On pourrait, dit l'Oratorien, auteur du *Programme de ces exercices*, nous opposer les bons ouvrages dont notre langue ne manque point ; mais il y aurait de l'in-

1. Madame d'Epinay. (*Mémoires*, 1751.)
2. M. 222.

gratitude à laisser dans l'oubli ceux qui ont été nos modèles. La ressource des traductions ne serait pas une raison meilleure : un portrait, quelque ressemblant qu'il soit, ne vaut jamais un beau visage au naturel. » Ce sont là de judicieuses réflexions et qui dénotent un homme d'expérience, rompu aux difficultés du métier d'instituteur. Et il poursuit, avec autant de bon sens que de sincérité, son plaidoyer en faveur du latin. « Ce serait ici le lieu de répondre à une question que l'on fait assez ordinairement sur l'étude du latin. A quoi bon, dit-on, employer six à sept années à apprendre une langue que l'on ne parle plus ? Cette question aurait pu être de quelque poids dans un temps où cette étude faisait l'unique objet de l'éducation : mais depuis, son domaine s'est accru de nouvelles possessions et la langue latine n'est plus aujourd'hui que le fond d'un beau cadre qui paraît encore sous les draperies et les autres ornements accessoires qui servent à la relever. Ce n'est pas qu'elle ait rien perdu à ce nouveau partage. Les progrès tiennent moins au temps que l'on y met qu'à la méthode que l'on suit. Celle qui se pratique assez généralement paraît être la plus raisonnable. Insister sur les principes, en faire l'application sur l'auteur latin ou sur des préparations mises à une juste portée, est une marche plus naturelle, ce semble, que de donner à tourner du français dans un idiôme que l'on n'entend pas encore. La méthode des traductions est donc la plus courte et la meilleure. C'est celle que l'on emploie avec succès dans l'étude des langues modernes. Pourquoi serait-elle différente à l'égard des anciennes ? »

On voit que la pédagogie oratorienne, au terme de sa carrière, n'a rien renié de ses commencements. Le P. de Condren préconisait la version aux dépens du thème ; le dernier de ses fils, à la fin du XVIIIe siècle, la réclame encore comme le procédé le plus vite et le plus sûr d'avancer dans la science du latin.

Un élément nouveau, que les Écoles militaires acceptent, ce sont les langues vivantes : l'italien, surtout l'allemand, et l'anglais. Les *Exercices* d'Effiat contiennent quelques pen-

sées sur cette matière qu'il n'est pas inutile de citer. « Ne serait-il pas juste de commencer par étudier à fond la langue de son pays, avant que de songer à épeller (*sic*) celle de ses voisins ? La langue française, sage dans sa marche, et assez belle, a ses difficultés qui demandent la plus sérieuse attention, même dans ceux qui la parlent habituellement... On l'apprend au berceau, presque sans autre étude. On continue de la parler comme on l'a apprise ; et il n'est pas rare de voir des personnes, même assez instruites, tomber, soit pour le tour, soit pour l'expression, dans les fautes les plus grossières. Le mécanisme des langues est à peu près le même dans toutes ; elles ne diffèrent que dans ce qui constitue leur génie particulier. L'étude raisonnée de l'idiôme naturel deviendrait donc une facilité de plus, pour qui voudrait ensuite entrer en connaissance avec les langues étrangères. De toutes celles que l'on parle en Europe, l'anglais, l'allemand, l'italien obtiennent la préférence. L'italien la doit à l'avantage qu'il a d'être la langue du Tasse, de l'Arioste de Métastase et surtout à cette flexibilité, à cette douceur dans les sons qui la rendent la plus musicale de toutes les langues. L'allemand, plus grave et plus sérieux, outre le mérite littéraire qu'il acquiert tous les jours, a celui d'être une langue de communication pour les nations, qui, par leur situation, ont des rapports politiques avec le peuple qui la parle: mais l'anglais l'emportera toujours, aux yeux du philosophe et du littérateur ; il suffit de nommer Milton, Locke, Pope, Newton, pour sentir les raisons de cette prééminence. »

Shakespeare n'est point nommé, ici, parmi les écrivains qui honorent la littérature anglaise. C'est que le XVIIIe siècle s'est conformé sur l'auteur de *Hamlet*, au jugement de Voltaire, qui le qualifiait de « *Sauvage ivre* » [1]. Il était réservé à la critique de notre temps, grâce à ses explorations curieuses et raisonnées, de comprendre et de goûter *Shakespeare*. Cet oubli n'enlève

1. *Dissertation sur la Tragédie*, préface de *Sémiramis*, en 1748.

rien à la justesse des aperçus où l'oratorien d'Effiat appréciait les littératures étrangères et leur valeur.

A Tournon, donc, comme à Vendôme et à Effiat [1], les futurs officiers grandissaient, entourés de soins, d'attentions, et soumis à une direction à la fois paternelle et ferme. En 1788, le chevalier Raynaud inspectait ces maisons, au nom du ministre de la guerre, le comte de Puységur. D'après les bulletins qu'il expédie à Paris, on voit, jusqu'aux plus petits détails, se mouvoir et vivre les Ecoles militaires de l'Oratoire.

Il est à Tournon ; après la Flèche, c'est la maison où l'enseignement est le plus florissant. Religieux et pieux, il s'appuie sur les pratiques chrétiennes. Les professeurs et les régents font le catéchisme dans les classes, une fois la semaine ; de plus, dans chaque salle, tous les dimanches, il y a un catéchisme général.

Les élèves assistent, chaque matin, à la messe ; et, les dimanches et les fêtes, ils vont à une messe chantée et aux vêpres. Aux fêtes solennelles, ils entendent deux messes. La confession est d'obligation pour eux, une fois par mois. Ils apprennent par cœur, tous les jours, quelques versets de l'Ecriture Sainte, qu'ils récitent au commencement des classes, matin et soir. A dix heures du matin, chaque dimanche, une instruction, d'un style plus soigné et d'un ton plus relevé, est faite sur l'Epître ou sur l'Evangile du jour, ou sur quelque autre point de dogme ou de morale. Le règlement religieux d'Effiat est le même que pour Tournon. A Vendôme, la prière du soir est précédée de la lecture d'un chapitre de la *Doctrine Chrétienne*, et suivie de quelques versets de *l'Imitation* [2]. Les classes, les repos, les études, les récréations sont accompagnées de prières convenables. A Effiat, comme à Vendôme, il y a, tous les jours, quatre heures de classes pour le latin, le français, l'histoire et la

1. Parmi les élèves d'Effiat, il faut citer Desaix et Casabianca.

2. *Archives du Ministère de la Guerre.* Elles ne sont pas encore cotées. Je ne puis donner que cette indication vague, heureux de rendre un hommage public à l'exquise affabilité des officiers qui en surveillent le dépôt.

géographie, six heures d'études pour préparer les devoirs classiques et prendre les leçons de mathématiques, de langue allemande et de dessin. On donne trois quarts d'heure à chacune de ces facultés. La leçon d'écriture n'a lieu que trois fois la semaine, dans les deux premières classes, et, tous les jours, dans la salle des élèves les moins âgés. Les récréations occupent quatre heures par jour : elles sont consacrées aux leçons de musique, de danse et d'escrime. A Vendôme, chaque élève couche dans une chambre particulière ; mais les salles d'étude, bien spacieuses, sont communes. A Tournon, les alcôves fermées ont été adoptées ; il y a cinq salles d'étude, chacune avec son préfet particulier. A Effiat, les élèves couchent dans des cellules à porte grillée, fermant en dehors [1].

L'inspection de 1788 constate dans les trois maisons que les mathématiques sont en souffrance : le reste de l'enseignement est bon. On aimait pourtant beaucoup les mathématiques à l'Oratoire. Les *Exercices* d'Effiat ne s'étendent guère sur l'étude de cette branche. « La matière, disent-ils, considérée abstractivement, comme simplement étendue et figurée, constitue la géométrie qui s'occupe des lignes, des surfaces et des solides. Mais cette science doit être précédée par une autre plus universelle, celle qui traite des propriétés de la grandeur en général et qu'on appelle algèbre. L'usage fréquent du calcul en géométrie en rend au moins les premières notions nécessaires. Au reste l'influence des mathématiques est si grande sur la physique, qu'il n'est presque aucune de ses parties où elle puisse s'en passer. Cette étude est devenue aujourd'hui un préliminaire indispensable et doit être regardée comme l'entrée aux sciences physico-mathématiques. La physique n'est qu'une partie de la philosophie. Elle s'occupe des corps pris dans toutes leurs dimensions, en examine d'abord les principes, les propriétés générales, telles que la divisibilité, l'impénétrabilité .. Elle descend ensuite dans les détails et prend dif-

1. Voici ce qui était réglé pour la nourriture : déjeuner et goûter : pain et eau. — En vacances, à Tournon, trois fois la semaine, des fruits.—Dîner : soupe, une entrée, bouilli, dessert. — Souper : Rôti, salade et dessert.

férents noms, suivant les objets sur lesquels elle s'exerce. Après quelques considérations préliminaires sur le mouvement, ses propriétés et ses lois, elle passe à l'application des principes : c'est la mécanique. La théorie du mouvement, dont cette science donne les lois, mène de suite à l'astronomie qui donne celle du mouvement des corps célestes. Dans l'hydrostatique et l'hydraulique, elle établit des règles fixes sur l'équilibre des fluides, sur leur mouvement et leur résistance ; dans l'optique, elle considère la lumière, ses divers accidents et ses phénomènes. Les autres modifications de la matière comme l'eau, l'air, le feu, lui donnent encore lieu à différentes observations qu'elle ne sépare point de l'expérience ».

Dans le cahier des *Exercices publics d'Effiat*[1] *de* 1778, et dédié au Prince de Montbarey, il se trouve quelques questions de mathématiques sur lesquelles les élèves ont à répondre. Elles jetteront une plus vive lumière sur la façon dont les Oratoriens apprenaient alors les sciences. « *Elévation des puissances et extraction des Racines — Raisons arithmétiques et géométriques — Proportions géométriques et arithmétiques, équations.* » Puis, certains problèmes sont posés : « La somme de deux nombres étant connue et la différence ou l'excès de l'un sur l'autre étant aussi connue, trouver quels sont ces deux nombres. » — « Connaissant la distance de deux corps mobiles qui sont mis sur une même ligne et qui doivent se rencontrer, connaissant aussi le rapport de leurs vitesses, trouver le point auquel ils se rencontreront. On suppose que ces deux corps partent au même instant. »

Quelques années plus tard, les élèves du même collège se présentent aux examens publics avec des devoirs, dont voici quelques extraits.

« Trouver trois nombres en progressions géométriques dont la somme soit connue, ainsi que celles de leurs carrés. »

« Trouver des nombres tels qu'en ajoutant le carré de l'un

---

1. *Bibliothèque, Juilly* : imprimé, in-8, à Riom, chez Dejoutte.

au produit du carré de l'autre par un nombre donné, la somme soit égale à un autre nombre donné »

« Expliquer et démontrer ces formules, dans *les courbes algébriques* :

Equations du cercle : $y^2 = 2\,ax - x^2$
— de la parabole : $y^2 = px$

Assymptotes des lignes courbes :

Formule : $\frac{ydx}{dy} - x.$

Formule de la rectification des courbes :

$$S.\ \sqrt{(dx^2 + dy^2) + c}$$ (1).

De tels problèmes dépareraient-ils notre programme actuel du Baccalauréat-ès-sciences ?

Veut-on savoir comment s'enseignait l'Histoire naturelle, si estimée à la fin du XVIIIe siècle, si réclamée par les réformateurs des méthodes pédagogiques[2] ? Je cite encore le programme d'Effiat, que l'on peut considérer comme le testament suprême de l'Oratoire, en matière d'éducation. « La nature a ses faits et ses révolutions comme le monde moral. Ses ouvrages, ainsi que ceux des hommes, sont susceptibles d'accroissement, de perfection, et de dépérissement. La surface du globe, telle qu'elle est aujourd'hui, ne ressemble point à ce qu'elle était autrefois. Elle a subi des changements, des altérations par les les secousses des tremblements de terre, l'action des vents, le mouvement continuel des eaux, etc. Et elle en éprouve encore tous les jours. L'intérieur même de la terre n'est pas exempt de ces scènes changeantes ; elle nourrit dans son sein un feu dévorant qui agit sans cesse contre elle, le mine sourdement,

1. M. 222.
2. Je signale, à la dernière heure, l'excellent livre de M. l'abbé Sicard : *L'Enseignement avant 1789*.

et dont les effets se portent de temps en temps au dehors par des explosions terribles et effrayantes. La filtration des eaux est encore un de ses ennemis secrets qui ne l'attaque pas moins davantage. C'est à cette cause lente que l'on doit attribuer les éboulements, les affaissements, les cavités dans l'intérieur des montagnes. La formation des métaux et des minéraux, les merveilles de la végétation sont des opérations de la nature plus tranquille, plus bienfaisante en quelque sorte, mais qui ne nous étonnent pas moins, et qui nous prouvent qu'elle agit continuellement.

On peut même dire qu'elle a son côté moral. Le caractère et les mœurs des animaux peuvent donner lieu à des observations aussi piquantes et aussi curieuses que la structure de leur corps et la forme matérielle du globe. Ainsi, voilà un second monde, qui, comme l'autre, nous offre des causes, des effets, des mœurs, des actions dont on peut suivre la marche, fixer les époques et établir l'ordre.

Il y aura donc pour les êtres naturels, de même que pour les hommes, une histoire particulière. Les objets de son ressort se rangent communément sous trois classes que l'on désigne sous le nom de règnes : le règne minéral, le règne végétal et le règne animal. Ces trois règnes fournissent une carrière immense que l'on ne peut parcourir qu'avec beaucoup de temps et de soins. La nature dans ses ouvrages est variée à l'infini : en sorte qu'une histoire naturelle ne saurait guère être qu'un ouvrage imparfait. De tous ceux qui ont traité cette matière, tant chez les anciens que chez les modernes, aucun ne l'a fait avec plus de succès que l'illustre M. de Buffon. La réputation de ses écrits immortels supplée à tous les éloges, mais ce que nous pouvons nous permettre d'ajouter ici, c'est que les grâces du style dont il a su revêtir son sujet, lui assurent, avec la gloire de premier naturaliste de son siècle, celle d'être encore un de nos plus grands écrivains. »

Les *Exercices d'Arras*, de 1784, nous ont gardé le catalogue des thèmes que l'on proposait à développer pour l'*Histoire naturelle*, depuis la cinquième jusqu'à la rhétorique ; il est

permis de supposer que ce qui se faisait dans un collège se répétait dans un autre. En cinquième, on n'abordait que des notions générales sur les *Poissons*; en quatrième, on étudiait les *Insectes*; en troisième, les *Oiseaux*; en seconde, les *Quadrupèdes*. Les rhétoriciens s'occupaient de l'*Homme*, de façon à embrasser toute la matière telle que la fait connaître ce progamme. « *L'Homme en général* — Origine, nature et excellence de l'homme... Destination de l'homme sur la terre — Son empire — Effets naturels de sa chute... Parallèle de l'âme et du corps.

L'Homme moral. Contrariétés dans l'homme ou les *deux hommes*... Le secret d'être heureux... Ses passions.

L'Homme physique... Portrait *de l'homme* par M. de Buffon. Description de ses organes et de ses facultés, surtout de la mémoire et l'économie animale par Racine le fils... Histoire naturelle de la parole : description de l'instrument vocal... Les sens en général ; leur usage, leurs différentes fonctions... Le goût, l'odorat et le toucher. Degré de perfection auquel on peut porter ce dernier. La vue ; description de l'œil. Merveille de la vision... L'Ouïe. Ce qu'elle a de particulier dans *l'homme*. Remarques sur la structure de l'oreille. Cornet acoustique... Force de *l'homme*.

Les quatre âges : l'enfance... la jeunesse... l'âge mûr... la vieillesse et la mort.

Variétés de l'espèce humaine. Provient-elle que de ce tous les hommes n'ont pas une origine commune? Division de l'espèce humaine en quatre races principales... Première race : *les Européens*. Elle comprend plusieurs peuples asiatiques. Portrait d'une nation distinguée entre les Européens... Peuples qui approchent le plus des Européens. Remarque sur ceux du nord de l'Europe. Seconde race : *les Tartares*. Leur figure, leur taille, leur couleur, leurs mœurs et leurs usages... Peuples qui approchent des Tartares : mœurs des Chinois et des Japonais. — Troisième race : *les Lapons*. Taille, figure, couleur, mœurs et usages de ces peuples... Quatrième race : *les Nègres*. Cause physique de leur couleur ; leur caractère... Traite des Nègres, cruauté des Européens à leur égard. Exemple terrible

d'avarice punie... Différentes espèces de Nègres ; idées que ceux du Sénégal ont de la beauté... Peuples qui approchent des Nègres. Les Cafres. Les Hottentots. Les Américains... A quelle race appartiennent-ils ? De quels peuples peuvent-ils tirer leur origine ? Habitent-ils le nouveau continent depuis longtemps ?... Doit-on regarder comme des espèces particulières les hommes à grosses jambes, les *Patagons*, les *Chacrelas*, les *Bèdas*, les *Albinos*, les *Blasards* ou *Nègres blancs*, etc... ? Parallèle de l'homme sauvage et de l'homme civilisé. Est-il vrai que nous devions envier le sort du premier ? Moyens employés par les différents peuples pour s'embellir... Où naissent les hommes les mieux organisés pour les talents [1]... »

La préoccupation morale prime, dans ce programme, les questions purement scientifiques. Toutefois, elles ne sont pas écartées ; avec Buffon pour guide, les jeunes intelligences, à qui se dévoilaient les mystères de la nature, ne couraient aucun risque de s'égarer. La science contemporaine a élargi de beaucoup le cadre dont se contentaient les Oratoriens. Pourtant, à la manière dont ils apprenaient l'Histoire naturelle, leurs élèves allaient en avant, par leur esprit de recherche et par leur adhésion aux idées régnantes ; et, d'un autre côté, la méthode, la tendance chrétienne et morale les rattachaient aux inspirations les plus pures du XVIIe siècle.

Les études littéraires, aux Écoles militaires, complètent le cours des sciences naturelles et historiques. En latin, les rhétoriciens de 1778, expliquent, à Effiat, les trois premiers livres de Tite-Live, les deux premiers livres des *Satires* et l'*Art Poétique* d'Horace, les *Philippiques* de Cicéron, les deux premiers livres de Florus, le *Pro Dejotaro*. En seconde, *Guerre de Jugurtha*, et *Conjuration de Catilina*, par Salluste ; le *De signis*, les quatre livres des *Odes* d'Horace, les 3e, 4e et 5e livres de l'*Énéide*. En troisième, on voit les huit premiers livres de Justin, le 3e livre de Quinte-

1. *Exercices publics d'Humanités de MM. les Écoliers du collège des prêtres de l'Oratoire d'Arras*, p. 19 et 24, 1784. — A Arras, chez Guy de la Sablonnière (*Bibliothèque de Juilly*.)

Curce, les trois premiers livres de l'*Enéide*. En quatrième, Cornelius Nepos, les quatre premiers livres de *Justin*, les *Eglogues* de Virgile, les trois premiers livres des *Métamorphoses* d'Ovide. En cinquième, en sixième, on explique l'*Appendix de diis et heroïbus*, le *Selectæ* d'Heuzet, les *Colloques* d'Erasme, Cornelius Nepos, Phèdre. Les élèves de septième voient le *Selectæ è Veteri et è Novo*, l'*Appendix* de Jouvency, Sulpice Sévère. La classe « des commençants » lit le premier livre de Sulpice Sévère. Dans le programme de 1781, on trouve, pour la septième, l'explication du *Catéchisme historique*; en sixième, celle des *Fables* de Mathurin Cordier; en cinquième, on cite le *De viris* de Lhomond. En quatrième, on explique *l'Aululaire* et les premiers actes d'*Amphytrion*, de Plaute. En allemand, les élèves sont répartis en trois salles : ceux de la première voient le 2e tome de *Robinson*; ceux de la seconde lisent les livres 5e et 6e du *Magasin historique*, et la grammaire de Géran, de Palmfeld, ou de Gottched. Dans la troisième salle, les fables de Gilbert sont expliquées et commentées.

En 1785, une lettre du P. Lombois, supérieur d'Effiat, demande pour le collège de Tournon, l'envoi de 500 exemplaires d'une comédie allemande : *le Page*. L'étude de l'anglais ne s'avance pas très loin : c'est la grammaire de Peyton qui est le manuel classique, et l'auteur d'explication s'appelle *Robinson Crusoé*.

De 1774 à 1787, Vendôme envoie 7 officiers à l'artillerie; 25, à la marine; 30, à l'Ecole de Paris; 84, dans les troupes du Roi. — Tournon donne 2 élèves au génie; 14, à l'artillerie; 16, à la marine; 28, à l'Ecole de Paris; 54, aux troupes du Roi; 2, à la Flèche et 1, aux pages. D'Effiat, il sort 2 élèves dans le génie; 2, dans l'artillerie; 18, dans la marine, 40, dans l'Ecole de Paris; 65, pour les troupes du Roi; 13, dans les pages, et 2, à la Flèche [1].

Comme leurs frères de Juilly, les *Duphot*, les *Muiron*, les *Duperré*, tous ces officiers ont bien servi la France. Ils pre-

1. *Archives Guerre.*

naient l'épée, au moment où la Révolution commençait, contre l'Europe coalisée, ces guerres de géants que, plus acharnées encore et plus terribles, continua l'Empire. Si, tels que Desaix, la mort sanglante du champ de bataille ne les moissonna pas avant l'heure, ils propagèrent et gardèrent à la France l'héroïque lignée de ces soldats dont le courage s'étaie sur le christianisme et sur le patriotisme ; toujours fidèles à cette vieille devise : *Dieu, Honneur et Patrie !*

CONCLUSION.

Après cette rapide excursion à travers son histoire, peut-être sait-on mieux pourquoi l'Oratoire, à l'heure présente, suscite encore tant de sympathies. A son nom seul, il s'éveille comme un bruit de gloire ; de grandes mémoires s'évoquent ; d'illustres figures se raniment. Pieux, désintéressés, voués à la méditation des mystères sacrés, que d'Oratoriens méritent la vénération ! Bérulle, Condren, Amelote, Bourgoing, Sainte-Marthe : tels sont les chefs de cette phalange nombreuse dont les vertus pures et discrètes exhalent un bienfaisant arôme au milieu des scandales plus ou moins cachés du XVII[e] siècle, au milieu des licences perverses du XVIII[e] siècle. Les sciences ecclésiastiques excitent, à l'Oratoire, un amour sincère et constant. Allumée par la foi ardente des fondateurs, cette flamme brille jusqu'aux derniers jours de la Congrégation. Parfois elle se voile d'ombres : puis, elle jette à nouveau son éclat primitif. Il n'est aucun domaine de la science sacerdotale qui n'ait été exploré et fouillé par ces travailleurs de l'Oratoire. Au nombre des promoteurs les plus vaillants de leurs progrès, l'Exé-

gèse, la Discipline ecclésiastique, la Théologie, citent avec fierté Richard Simon, Cabassut, Morin, Lebrun, Thomassin, Lamy, Mauduit, Houbigant.

L'Histoire, avec Lecointe, Lelong, Dubois, élève des monuments dont la critique moderne est heureuse de louer la solidité, la hardiesse, et l'étendue Malebranche règne sur la Philosophie. Génie étonnant, métaphysicien hardi, se jouant, dans une facile allure, avec les pensées les plus subtiles et les idées les plus abstraites; large et puissant esprit, que fascinent parfois les systèmes les plus audacieux, et aimant à côtoyer les abîmes : cœur simple et pur, plein d'amour pour Jésus-Christ, n'ayant qu'une seule préoccupation, le règne de Dieu dans le monde ; poète dans sa prose nuancée, sobre, délicate et imagée; écrivain qui égale presque les maitres de son siècle. Malebranche n'a point seulement glorifié l'Oratoire : il fait honneur à la France et à la raison humaine. C'est encore grâce aux Oratoriens que l'éloquence de la chaire acquiert plus de gravité; par Lejeune, Le Boux, Mascaron, Senault, elle prépare l'avènement de Fléchier et de Bossuet ; elle renonce aux facéties dont elle était défigurée : elle prend un air sérieux, digne de sa mission; elle va au but qui lui a été montré : le salut des âmes. Massillon surpasse ses émules du XVIIIe siècle : Maure, La Boissière, La Roche. Sa douce et harmonieuse figure sourit, de loin, à ceux qui l'aiment. Grand évêque, il ne prend séance qu'au second rang parmi nos orateurs sacrés. A d'autres époques, ne serait-il point digne de paraître au premier?

Et son confrère, à un double titre, l'évêque de Vence, Surian, a-t-il tant vieilli qu'on ne se retourne encore vers lui avec délice?

Les Sciences, non moins que la Théologie et l'Eloquence, ont été cultivées, avec un soin jaloux, à l'Oratoire. Après Malebranche, et suivant ses investigations de génie, Prestet, Reyneau, Du Hamel, Privat de Molières, Poisson, Lamy, de Bisance, Jacquemet. Géométrie, métaphysique, algèbre, analyse, mécanique, mathématiques transcendantes : ils vont à toutes ces matières abstraites avec grâce et dignité ; et toujours, ils

n'abordent ces études délicates que pour les rapporter à Dieu ils les traitent comme la voie la plus sûre de se déprendre du monde visible et de s'élever dans la région des réalités immatérielles : c'est Dieu toujours qu'ils adorent comme le principe, la fin et l'objet des connaissances humaines. Est-il lieu de s'étonner que de l'Oratoire soient sortis des écrivains fameux ?

Dans l'Introduction qui précède ses *Mémoires domestiques*, Batterel s'exprime ainsi : « Je fais honneur à la congrégation de divers particuliers élevés chez elle, et qui ne sont pas morts dans son sein... Mais, qu'on y fasse attention, nous avons droit de les suivre hors de l'Oratoire et de les revendiquer comme nôtres en tout ce qu'ils ont de bon. N'est-ce pas l'Oratoire qui les a formés à la piété et aux bonnes lettres, par l'instruction qu'il leur a donnée, par l'amour du travail, le goût de l'étude, le discernement de bons livres et tant d'heureuses semences pour les sciences et pour la vertu qu'ils y ont prises ?... Dedans ou dehors, ils sont à nous, par l'esprit, le goût, les principes qu'ils ont reçus de nous [1]. »

La Fontaine, en effet, traverse la Congrégation, se laissant aller, au début de sa vie, à l'une de ses distractions les plus innocentes et les plus honorables.

La Bruyère, peut-être, a pris un moment le collet de l'Oratoire.

L'Académie française reçoit, en 1637, le P. Nicolas Bourbon. Jacques Esprit lui succède, en 1639.

Depuis Esprit, l'Académie voit passer dans son enceinte plusieurs des membres de la célèbre congrégation. Il est vrai qu'au moment où ils devenaient académiciens, ils avaient quitté l'Oratoire : toutefois ils en gardaient la marque, les goûts et le caractère. Tels furent Bignon, Houtteville, Massillon, Mongault, Renaudot, Mirabaud, Hénault, Terrasson, Foncemagne, l'abbé de Resnel, la Bletterie, M. de Beaujeu,

---

M. 220 C.

évêque de Castres, Jean de Tilladet, et Surian, dont le successeur, d'Alembert, a écrit un si bel éloge.

D'autres, sans avoir été de la savante Compagnie, ont laissé des travaux estimés : Du Guet, Faydit, La Bizardière, Dumarsais, Goujet, Bougerel, Bicaïs, Batterel, Desmolets, Adry, Tabaraud.

De ces littérateurs, de ces philosophes, de ces savants, de ces orateurs, la plupart furent régents dans les collèges. Beaucoup y vieillirent. Beaucoup y dépensèrent au service de la jeunesse leurs talents et leur activité : ils lui consacrèrent leurs connaissances. Avec de tels maîtres, quel devait être l'enseignement !

Cette liste de noms plus ou moins fameux clôt bien l'histoire de l'éducation à l'Oratoire : elle met en lumière les résultats obtenus, en même temps qu'elle devient le plus juste hommage rendu aux méthodes oratoriennes. Celles-ci cultivent l'intelligence; elles l'assouplissent, la fortifient, l'agrandissent par l'étude sérieuse des lettres, des sciences, et de l'histoire. Elles rompent avec la routine, en donnant le pas aux versions sur les thèmes, en assurant la prépondérance à la langue nationale sur le latin et sur le grec; elles ouvrent, devant l'enfant, les siècles passés de son pays, et le trempent, ainsi, dans les inspirations héroïques et fières, dont, jadis, il a vécu : elles l'amènent à Descartes, en philosophie, et lui apprenent à penser.

L'Oratoire ne s'en tient pas qu'à la culture intellectuelle. Il façonne le cœur au sentiment du devoir. Il l'entoure des énergies les plus capables de le contenir dans la règle ou de le jeter dans l'enthousiasme du sacrifice. Par l'influence d'une piété raisonnable, il le dresse au désintéressement, à l'abnégation, à la virilité morale. Et, ne communique-t-il pas, à cause même de son esprit original, l'amour d'une sage liberté uni à l'amour de l'obéissance ? Ne pénètre-t-il point l'âme du sentiment de la mesure, du bon sens, qui, dans les choses de l'art, deviennent la délicatesse et le goût? Et, en définitive, n'est-ce point vers la Patrie, mieux connue, plus aimée, mieux servie, qu'il dirige les forces vives des adolescents dont sont peuplés ses collèges?

Qui donc nommait l'Oratoire la plus française des Congrégations ?...

Cette histoire de l'éducation que j'ai esquissée, se termine heureusement par ces mots : dans chacun de leurs écoliers, les Oratoriens ont voulu créer un vrai *Fils de France*...

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A

(V. p. 124.)

Les déclarations de l'Assemblée de 1678 sont tellement graves qu'on les reproduit, ici, intégralement :

EXTRAIT DE L'ACTE *de la sixième assemblée générale de la Congrégation de l'Oratoire, au mois de septembre* 1678, (16 *septembre, un vendredi*).

« L'assemblée faisant attention au statut de la précédente assemblée dans la session II, touchant la doctrine de la Congrégation et voulant remédier à l'abus qu'on en pourroit faire et des inconvénients qui en pourroyent arriver a jugé à propos de se contenter de renouveler pour toujours les statuts que la cinquième et sixième assemblée ont fait sur cette matière à sçavoir que dérogeant à touts autres faits depuis au contraire a déclaré qu'en matière de doctrine elle n'embrasse aucun party, et n'a aucune opinion de corps ni de communauté ; mais qu'elle a tous-jours esté et veult demeurer en liberté de pouvoir tenir toute bonne et saine doctrine, et qu'elle ne défend d'enseigner que celles qui sont condamnées par l'Église ou qui pourroyent estre suspects des sentiments de Jansénius, de Baius pour la théologie ou de *Desquartes* (*sic*) pour la philosophie.

Ordre de l'assemblée générale pour être envoyé dans toutes les maisons de l'Oratoire.

« Dans les chaires de philosophie, les professeurs en logique ne doivent point enseigner des opinions particulières comme sont celles-ci : *Deus, ut veritas aut voluntas, est objectum intelligentiæ : bonum datur universale ; essentiæ sunt universales a parte rei ; una est tantum categoria.*

Sur les futurs contingents, on laisse la liberté accordée par les statuts de cette dernière assemblée.

Dans la morale, les philosophes doivent traiter de questions de morale fort distinctement et toujours en philosophes et non théologiens. — On ne doit pas traiter en philosophes la question de l'état de la nature pure et de celuy de l'innocuité et du péché originel qui sont des matières de théologie.

L'on doit traiter la question des actions et des vertus humaines en philosophe, comme Aristote, par rapport à leur fin prochaine et en leurs circonstances, et non en théologien, par rapport à leur fin dernière.

La question de la liberté doit être traitée succinctement et sans parler des différents estats de l'homme innocent, du criminel voyageur etc. — Il faut enseigner que la liberté naturelle de l'homme est une puissance élective, qui consiste dans l'indifférence et non seulement dans l'exemption du contraire.

L'on ne doit point parler dans la philosophie morale, de la nature pure, ni de la politique, ni des lois du prince, ni d'aucune chose qui regarde l'Estat.

Dans la physique on ne doit pas s'éloigner de la physique ni des principes de physique d'Aristote prescrite dans les collèges.

L'on doit enseigner : 1° que l'intension actuelle et extérieure n'est pas de l'essence de la matière ; 2° qu'en chaque corps naturel, il y a une forme substantielle réellement distincte de la matière ; 3° qu'il y a des accidents réels et absolus inhérents à leurs sujets, réellement distingués de toute autre substance et qui peuvent naturellement estre sans aucun sujet ; 4° que l'âme est réellement présente et ainsi à tout le corps et à toutes les parties du corps ; 5° que la pensée et la cognoissance n'est pas l'essence de l'âme raisonnable ; 6° qu'il n'y a aucune répugnance que Dieu puisse produire

plusieurs mondes en mesme temps; 7° que le vuide n'est pas impossible.

Dans la métaphysique, après avoir prouvé l'existence de Dieu l'on peut faire voir par les conséquences nécessaires qui en sont les attributs, comme il faut les diviser et distinguer, sans en traiter en particulier, n'y passer outre dans les matières de théologie.

De l'ordre de nostre R. P. Général et de son conseil, le tout cy-dessus collationné à l'original par moy prestre de l'Oratoire.

Jean BAHIER.

(M. 4629 (*Arsenal.*)

B

(V. p. 124.)

La Congrégation adressa à Louis XIV la protestation suivante :

« Sire, au moment que nous avons formé notre Assemblée, après avoir élevé nos mains au ciel pour attirer son Saint-Esprit, et fait des vœux pour la prospérité de l'Etat et pour la conservation de Votre personne sacrée, nous avons cru nous devoir appliquer singulièrement à suivre les intentions de Votre Majesté, en renouvelant le zèle que nous avons toujours eu pour la doctrine de l'Église, et continuant à rejeter celle qui lui est opposée. Pour nous mieux conformer aux volontés de Votre Majesté qui possède si dignement la qualité de Protecteur de cette Mère Commune des fidèles, nous avons été persuadés que le véritable intérêt de notre Congrégation était d'inspirer cet esprit à tous les sujets qui la composent, afin d'en éloigner à jamais jusqu'à l'ombre des moindres nouveautés, et nous rendre dignes des bontés dont Votre Majesté a bien voulu jusqu'ici honorer notre Congrégation. Pour cet effet, nous en avons dressé un Écrit que nous avons mis entre les mains de M. l'Archevêque de Paris, qui, dans cette occasion, nous a parlé comme un père et comme un ami, lorsque nous avons eu l'honneur de recevoir de sa part les ordres de Votre Majesté. Nous lui protesterons que les sujets que notre Assemblée a choisis pour en faire les Assistants du Père Général et les Visiteurs de toutes les Maisons de la Congrégation s'uniront partout à lui pour empêcher qu'aucune personne du Corps s'éloigne jamais des sentiments des Constitutions Apostoliques par lesquelles la doctrine de Jansénius a été si solenellement condamnée, et dont Votre Majesté a autorisé l'exécution d'une manière

si puissante et si religieuse. Que si quelqu'un s'échappait malgré le soin qu'ils prendront, nous supplions très humblement Votre Majesté de protéger les Supérieurs pour les aider à en faire une punition exemplaire, puisque nous mettons toute notre gloire à demeurer attachés à nos devoirs, et que c'est par là que nous voulons particulièrement mériter à jamais la qualité, Sire, de vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets et serviteurs : les Prêtres de l'Oratoire assemblés à Paris [1].

Abel-Louis de SAINTE-MARTHE.

De l'ordre de l'Assemblée,

L. CHANCELIER, *secretaire*.

---

1. MM. 628.

C

Voici le récit du P. de Saillant et du Roi.

« La lettre dont monseigneur l'archevesque de Paris a accompagné celle de l'assemblée commence par la satisfaction de la paix, continue par la paix qu'elle alloit procurer à l'Église en la joye qu'il avoit d'apprendre que les choses s'estoient passées dans l'assemblée de la meilleure manière et de la plus conforme aux intentions de Sa Majesté et qu'elle en devroit estre parfaitement satisfaite. Qu'il avoit empesché qu'on ne députa à Sa Majesté de la part de l'assemblée, Sa Majesté étant présentement occupée, mais quand elle sera arrivée à Saint-Germain, j'espère qu'elle nous fera la grâce d'une favorable audience, — que cependant il la prioit de donner audience au P. de Saillant qui auroit l'honneur de l'informer de toutes choses. — Il écrivoit ensuite sur les éloges du P. de Saillant et insinue qu'il est le mobile de tout ce qui s'est passé.

« Le P. de Saillant partit pour aller trouver le Roy chargé de trois lettres : une de monseigneur l'archevesque au Roy, l'autre de l'assemblée, et une 3e de mondit seigneur au P. de la Chaise, par laquelle il lui faisoit scavoir que les choses s'estoient passées en nostre assemblée d'une manière si pleine de... et de soumission aux ordres du Roy, que cela aloit au delà de toutes les pensées et de toutes les prédictions qu'il en pouvoit avoir : qu'il le supplioit de procurer au P. de Saillant qui en portoit les nouvelles au Roy, une favorable audience. Mondit seigneur lui avait aussi donné un billet au sieur Rose par lequel il le prioit de procurer au P. de Saillant une audience favorable et luy marquoit qu'il portoit au Roy une nouvelle qui luy seroit très agréable...

« Le P. de Saillant partit vendredi dernier 25 du mois de septembre, fut voir le sieur Rose qui ayant veu le billet de monseigneur

l'archevesque se mit en estat de faire ce qui lui estoit recommandé. Il communiqua son billet au Roy, le matin samedi avant qu'il fut à la messe. Après la messe, le Roy abordant le P. de Saillant : Eh bien dit-il, cela est-il fini ? Le P. de Saillant ayant répondu que l'assemblée s'estoit terminée selon les intentions de Sa Majesté; cela s'est-il passé *uniment* (le roy se servit de ce terme) uniment de la part de touts? le P. de Saillant dit unanimement, de la part de tout le monde, de la manière la plus conforme aux intentions de Sa Majesté. Comme c'estoit un jour de conseil, le Roy différa de l'entendre et leur donna jour au lendemain dimanche, à son levé : le Père de Saillant s'estant servy du temps qu'il avoit fut voir ce jour là le P. la Chaise à qui il rendit la lettre de monseigneur l'archevesque : il lui dit d'abord qu'estant neveu du P. Coton qui avoit eu tant de commerce avec monsieur le Cardinal de Bérulle, pour l'establissement de la Congrégation il avoit dans le cœur les sentiments de son oncle et embrasseroit de tout son cœur toutes les occasions qui se présenteroient pour luy rendre ses services. Et ayant leu la lettre de monseigneur l'archevesque de Paris, il adjouta en témoignant prendre part à la joye avec laquelle monseigneur lui donnoit cette bonne nouvelle, qu'il feroit deux choses : premièrement qu'il offriroit le saint sacrifice à Dieu pour le remercier de l'heureux succès qu'avoit eu notre assemblée ; secondement qu'il parleroit au Roy et en parleroit de la bonne manière ; enfin il travailleroit à faire rappeler nos exilés.

« Le P. de Saillant fut introduit dans la chambre du roy comme on lui donnoit la chemise. Monsieur d'Orléans y estoit et quelques autres prélats, le P. la Chaise et quelques seigneurs. Le Roy s'étoit jetté sur son prie-dieu pour sa prière. Monsieur d'Orléans se mit à sa droite, et la prière finie, mon dit seigneur suivant l'advis que luy en donna le Roy quitta sa place et la céda au P. de Saillant, alors le P. de la Chaise abordant le Roy lui dit que le P. de Saillant estoit là pour luy rendre compte de ce qui s'estoit passé à l'assemblée de l'Oratoire, et que monseigneur l'archevesque luy avoit donné l'honneur d'assurer à Sa Majesté que tout s'y était passé de la manière la plus capable de satisfaire à Sa Majesté. Ça monsieur, dit le roy, en s'addressant au P. de Saillant, dites-nous quels sont vos officiers, leur nom, leur pays, leur caractère. Le P. de Saillant lui dit que Sa Majesté en veroit l'esprit et le caractère dans la lettre que monseigneur l'archevesque de Paris écrivoit et dont-il l'avoit

chargé. Le Roy l'a leue et ayant veu les noms du P. de Saillant, il lui dit en souriant et bien bas : il dit bien du bien de vous : mais il n'en dit pas tant que je n'en veuille lui croire. Il mit enfin entre les mains de Sa Majesté le statut que nous avons faict touchant la doctrine de la congrégation; et sur ce qu'il dit que renouvelant des statuts de la dernière assemblée par lequel on laisse la liberté d'enseigner toute bonne et saine doctrine. Cela est bien juste, dit le Roy, qu'on aye cette liberté. Mais cela sera-t-il guardé? Alors le P. de Saillant lui répartit que nos statuts étoient des lois immuables que l'on ne pouvoit changer pour trois ans jusqu'à une prochaine assemblée. Le Roy lisant ensuite l'escrit où l'on spécifie et marque des articles de doctrine que l'on approuvoit ou rejetoit ; pour cela, dit le Roy, ce sont des choses que me passeront : Vous vous tromperiez si vous pensiez qui je suis théologien. Le P. de Saillant répartit : Sire, Vostre Majesté me permettra de lui dire que je ne crois pas me tromper. Monseigneur l'archevesque nous a assuré que Vostre Majesté avoit le discernement si bon qu'elle mettoit toujours le doibt sur l'endroit et du côté qu'il faloit. Il parut que le Roy ne désagréoit point ce compliment.

« Sur l'article de la philosophie de Descartes et ou l'on marquoit que c'estoit une doctrine que le Roy avoit défendue pour de bonnes raisons — Ouy, dit-il, pour de très bonnes raisons — non pas que je veuille empescher qu'on l'enseigne comme on l'enseigne à monseigneur, — il se servit de ce terme en parlant de monseigneur le Dauphin; mais ajouta-t-il, je ne veux pas qu'on en fasse un fondement de doctrine. Sur l'article où il est défendu de parler de l'État et de la monarchie, le Roy dit se souvenant du P. Lamy : votre petit homme d'Angers auroit eu besoin de cet advis. Sur l'article de la morale où il est marqué que l'on ordonne à nos prédicateurs de ne point passer dans des rigueurs excessives : il est vrai, dit le Roy, qu'il y a de vos prêtres qui ont outré les choses. Mais qui me promet que tous vos pères faisoient observer cela? — Sire, dit le P. de Saillant, je suis le moindre de vos sujets : mais je réponds sur ma teste que toutes choses seront observées. Le Père luy donna ensuite les actes de nostre assemblée ; il y a une lettre dit le roy, je vous assure que je la lirai. Le P. du Saillant voulut plusieurs fois s'excuser de ce qu'il abusoit de la patience de Sa Majesté. Mais toutes les fois le Roy lui dit : Non, je veux vous entendre, et enfin lui ayant demandé entre les mains de qui Sa Majesté lui ordonnoit de remet-

tre ces papiers; je veux les garder dit le Roy. Il prit son temps pour demander au Roy sa protection pour notre congrégation, il luy représenta que c'estoit une congrégation qui estoit toute dévouée à Sa Majesté qu'elle est toute françoise, créée et fondée par les Roys ses prédécesseurs; qu'elle n'estoit point attachée à d'autre prince qu'à Sa Majesté, le Roy promit sa protection en général et en particulier pour l'observance du statut qui avoit esté fait touchant la doctrine. Le P. du Saillant vit monsieur Colbert qui ayant ouï le récit de ce qui s'estoit passé dans l'audience dit : vous n'aviés que cette seule voye à prendre. De Fontainebleau il fut à Conflans voir monseigneur l'archevesque de Paris et luy rendre conte de toutes choses. Le prélat se sentit obligé de ce qu'il avoit dit au roy sur son esprit et son discernement. »

(Mm. 628, pp. 40, et suiv.)

Je croyais ces pages inédites : elles ont été déjà publiées par M. Blampignon, dans le *Correspondant* de 1871.

D

V. p. 136.

Sur cette enquête je n'ai trouvé qu'un document. Le voici.

M. de Bérulle, intendant d'Auvergne au Contrôleur Général.
(2 *juin* 1685.)

« Toute la ville de Riom est dans la consternation sur le bruit qui court de la réduction du collège de cette province ; ils craignent pour le leur qui leur est d'une extrême conséquence pour l'avantage qu'ils en ressentent. Sans qu'il leur soit à charge, je puis vous assurer qu'il n'y en a point dont les écoliers soient si forts ni l'éducation plus régulière, cette congrégation pensant, non seulement aux lumières d'esprit, mais principalement à donner à cette jeunesse des sentiments de Dieu et de piété. Il y a 600 écoliers, dont les pères seroient forts embarrassés si on leur ostoit la commodité de les pouvoir élever sans qu'il leur en couste rien. »

(*Correspondance des Contrôleurs généraux* — par M. de Boislisle, I. nº 187.)

E

(V. p. 155.)

Voici la lettre que le P. Bourgoing, à l'occasion de sa réconciliation avec les Jésuites, adressa à toutes les maisons de l'Oratoire :

JÉSUS MARIA.

Mes Révérends Pères,

La grâce de Jésus-Christ, nostre Seigneur, soit avec vous pour jamais. J'ay creu vous devoir donner advis de ce qui s'est passé entre les Révérends Pères Jésuites et nous, afin qu'en estant informez dans la sincérité, vous coopériez avec nous d'un mesme esprit, et à une mesme fin. Comme le démon, semeur de zizanie, a tasché, sous prétexte de quelques sentimens différens de doctrine de jeter la division, et altérer en divers lieux, la charité chrestienne qui doit abonder et régner en ceux qui sont appelez *in una spe vocationis* : Dieu amateur de la paix a inspiré quelques enfans de paix, considérables par leur condition et leur piété, à moyenner une entrevüe entre lesdits Révérends Pères et nous : en suite de quoy nous nous sommes mutuellement visitez et conviez à disner à la communauté : les Révérends Pères Anate Provincial, et Paulin, confesseur du Roy, assistez de deux autres Pères estans venus chez nous

et nous ayant esté chez eux en pareil nombre, tout s'y est passé avec de grands et réciproques tesmoignages de charité.

La première chose de laquelle nous sommes convenus, c'est de ne point décider des matières de doctrine controversées, mais attendre avec une soûmission entière et filiale le jugement du Saint Siège apostolique, puisque les différens y sont dévolus, et qu'il y a des docteurs de part et d'autre présens à Rome pour en esclaircir les difficultés, les uns et les autres demeurans toujours cependant libres en leurs sentimens.

Le seconde, que nous soyons et demeurions entre nous, *cor unum et anima una*, en la charité de Jésus-Christ Nostre Seigneur priant les uns pour les autres.

La troisième, que le Révérend Père provincial escriroit aux Maisons de sa province, et aux révérends Pères Provinciaux des autres provinces, et aussi que nous escririons à toutes nos maisons de France, et d'ailleurs pour faire modérer la chaleur des esprits sur les questions contentieuses : ne point condamner d'hérésie ny les personnes ny les opinions, pour lesquelles on est à présent devant le Saint Siège, auquel seul il appartient de les décider, et non aux particuliers : en attendre le jugement en paix, pour le recevoir avec toute l'Église, comme celuy du souverain pontife Jésus-Christ ; faire cesser tous les excès de parole et d'effet tant en particulier qu'en public, dans les chaires et dans les Escoles ; ne point agir par voye extraordinaire, qui intéresse la charité ; mais en cas de quelque grief ou de plainte, s'adresser aux supérieurs pour y pourvoir ; et éviter les bruits et scandales, qui naissent dans le peuple par ces divisions : enfin se rendre mutuellement toute assistance et bons offices qui se pourront sincèrement et selon Dieu ; afin que vivans en une sainte et religieuse union et intelligence, Dieu soit glorifié, par nos saints Ministères, l'Église servie, le prochain édifié, et que nous soyons dignes d'accomplir cette prière de Jésus à Dieu son père, *Pater ipsi in nobis unum sint sicut et nos unum sumus.*

C'est ce que je fais par la présente, suppliant le Père de Miséricorde, *Ut dirigat corda vestra in charitate Dei, et patientia Christi.* Que la charité de Dieu vous porte à rendre tous les devoirs de respect et d'amitié aux Révérends Pères Jésuites, et à prévenir ceux de vostre ville par une visite, leur tesmoigner nos dispositions et nos désirs sur tout ce que dessus, et leur offrir les prières et les services de la congrégation ; et que la patience de Jésus-Christ

vous fasse vivre en son humilité, douceur et modestie, par laquelle l'apostre nous conjure *per modestiam et mansuetudinem Christi*. Et en laquelle je demeure,

Mes Révérends Pères,
Votre très-humble et très-obligé serviteur,

François Bourgoing,
Prestre de l'Oratoire de Jésus.

A Paris, ce 22 février 1653.

Comme je suis obligé de partir présentement pour me rendre près de son Altesse royale, je vous prie d'adjouster foy à cette lettre, qui sera signée d'un de nos assistans et du secrétaire de la Congrégation.

De l'ordre de nostre Révérend Père général et de son conseil.

(*Archives nationales*, MM. 628.)

F

(V. p. 155.)

Lettre du P. Annat, en réponse au P. Bourgoing :

PAX CHRISTI.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La lettre que le Révérend Père Général de l'Oratoire a fait imprimer sur le sujet de nostre entrevuë m'oblige à donner advis à vostre Révérence de ce qui s'est passé. Elle sçaura donc que des personnes de condition et de vertu, persuadées qu'il estoit important pour l'édification du public que la congrégation des Révérends Pères de l'Oratoire et nostre compagnie parussent bien unies dans la mesme conspiration à la gloire de Dieu et au bien des âmes, me firent advertir que quelques-uns de ces Pères me vouloient venir trouver pour cet effet. Et comme je ne reconnaissais ny en moy ny aux autres de nostre compagnie aucune sorte d'aigreur ou de mauvaise affection à leur égard, je fûs très-aise de cette proposition et me disposais à les aller voir sans attendre qu'ils vinssent à moy les premiers. Néanmoins je fus prévenu par le Révérend Père Senault, supérieur de leur maison, qui m'estant venu visiter au collège de Clermont me fit des ouvertures conformes à l'opinion qu'on a de sa vertu et prudence, et au dessein de ceux qui avoient commancé cet affaire. Je taschai de l'asseurer de mon costé de toute la correspondance qu'il pouvoit désirer à une si bonne volonté. Mais comme il y

avoit sujet d'appréhender que la diversité des opinions sur les questions du tems, ne fist naistre quelque difficulté, qui empeschast une parfaite union, il me dit que ces controverses estant maintenant examinées à Rome, il suffisoit que quelque party demeurast dans la préparation d'acquiescer à ce qui seroit défini par le Saint-Siège.

A quoy je répliquai qu'il y avoit des choses qui estoient desjà suffisamment définies. Qu'on ne pouvoit révoquer en doute la bulle d'Urbain VIII, n'y par conséquent ce qu'elle déclare en termes exprez, que le livre de Jansenius intitulé *Augustinus*, renouvelle avec mépris du Saint-Siège et scandale de toute l'Eglise une doctrine desja condamnée. Qu'on ne pouvoit non plus nier que toutes les propositions de Baius contenuës dans la bulle de Pie V et Grégoire XIII ne soient défendues. Que le mesme se devoit dire à plus forte raison de ce qui est contenu au concile de Trente. Que nos controverses avec les Thomistes estoient à la vérité indifférentes, et qu'en ces controverses indifférentes chacun pouvoit prendre tel party qu'il luy plaisoit ; mais qu'il falloit que ce fust dans les bornes qui nous sont prescrites par les Papes qui ne veulent pas qu'un condamne la doctrine de l'autre. Et qu'encore falloit-il se tenir aux principes desquels nous avions tousjours esté d'accord avec les Thomistes, avec lesquels nous n'avons jamais disputé, si les commandements de Dieu sont possibles à ceux qui les violent : s'il y a une grâce suffisante, si la liberté qui est nécessaire au mérite et demérite consiste à pouvoir faire, ou ne faire pas l'action qui est méritoire ou deméritoire ; si Nostre Seigneur a eu quelque volonté de sauver les reprouvez. Toutes ces maximes ont tousjours esté de part et d'autre supposées comme résolues et hors de doute.

Le Révérend Père Senault ne se monstra pas de contraire sentiment ; il m'avoua mesme que dès la naissance des dernières controverses, voyant la *Statera* de Jansenius, il n'avoit point approuvé la liberté que cet auteur se donne de condamner la doctrine qui est contraire à la sienne.

Voilà tout ce qui se passa en ce premier entretien. Ensuite duquel je fus visiter le Révérend Père Général de l'Oratoire. Il vint réciproquement chez nous en nostre maison de Saint-Louys, nous invita à leur communauté, et eut la bonté de venir aussi à la nostre. Dans toutes les conférences que nous eusmes à cette occasion,

le Révérend Père Général et le Révérend Père Senault tesmoignèrent tousjours n'estre point dans les sentiments de Jansenius : Et ne voulurent point justifier autrement quelques-uns de leur congrégation qui en sont soupçonnez qu'en niant qu'ils suivissent cette doctrine.

J'adjousteray une chose que je dis au Révérend Père Général en la dernière conversation que nous eusmes estans dans la congrégation de Nostre-Dame à Sainct-Louys, sur ce qu'il me disait qu'il n'appartient point à des Théologiens particuliers de décider les controverses, et condamner d'hérésie et d'erreur ceux qui suivent d'autres opinions. Je respondis qu'outre la première manière de décider qui se fait juridiquement et par voye d'authorité, et avec pouvoir d'obliger les autres à consentir, il y en a une seconde, qui consiste en un simple jugement, par lequel un théologien particulier connoissant que quelque doctrine est opposée, ou aux décisions desjà faictes ou au commun sentiment de l'Eglise, la juge ou hérétique, ou erronée, ou téméraire, sans oster la liberté de soustenir le contraire à ceux qui pensent le pouvoir faire. Et tout Théologien est capable de ce jugement dont nous avons un exemple de quatre cens ans en saint Thomas, qui condamne d'hérésie la troisiesme des cinq propositions qu'on examine aujourd'huy à Rome.

De tout ce narré qui est sincère et véritable, je désire que vostre Révérence recueille trois choses : La première que nous ne sommes point demeurez d'accord de laisser à chacun la liberté de ses sentimens sur les questions du temps, sinon en tant qu'ils ne tombent point dans les sentimens de Jansenius, sur lesquels nous ne pouvons faire composition ni nous accommoder avec personne qui ne se soit premièrement accommodé avec l'Église qui les a condamnez.

La seconde : Que nous n'avons point aussi convenu de ne point décider ces mesmes questions, par un simple jugement de doctrine, et par l'application des décisions desjà faites à la doctrine qui leur est notoirement contraire : auquel sens il n'est ni injurieux ni contre l'exemple de sainct Thomas, de l'appeler hérétique ou erronée.

La troisiesme : Qu'encore qu'on puisse parler de la sorte d'une doctrine contraire aux décisions de l'Eglise, il ne faut pas néantmoins outrager ceux qui la suivent, ni faire aucune chose qui soit contre la charité chrestienne, et le respect que mérite leur profession, tandis qu'ils demeurent dans la communion de l'Eglise avec

préparation de se soumettre à ce qu'en ordonnera le vicaire de Jésus-Christ, qui est le juge des controverses.

C'est de quoy il m'a semblé estre nécessaire de donner advis à vostre Révérence, afin qu'elle le communique à nos Pères, et qu'elle procure que dans ces termes tous ceux de son collège s'efforcent de tesmoigner et de parole et par effet, en toute sorte d'occasions, une vraye et cordiale affection aux Révérends Pères de l'Oratoire, sans rien souffrir qui luy soit contraire. Je me recommande à ses saincts sacrifices. De Paris, ce 8 mars 1653.

Son très humble serviteur en Nostre Seigneur.

François ANNAT.

(*Archives nationales*, MM. 628.)

G

(V. p. 143.)

Voici le *Formulaire* prescrit par l'Assemblée des Évêques de France, en 1657.

« Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X, du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre saint père Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue en son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur. »

H

V. p. 1[illegible].

Lettre du P. de Sainte-Marthe pour annoncer que l'Oratoire doit prendre part aux missions prescrites par Louis XIV :

+

JÉSUS MARIA.

MES RÉVÉRENDS PÈRES,

La grâce de JESUS CHRIST *notre Seigneur soit en vous pour jamais.*

Comme je suis persuadé que vous aimez l'Eglise et tout ce qui regarde sa gloire et ses interests, je ne doute point que vous n'appreniez avec une sensible consolation, aussi bien que nous, les grands avantages qu'elle remporte tous les jours sur l'heresie, par la reünion d'un si grand nombre de ses enfans, qui ayant esté separez d'elle par le malheur de leur naissance et par la prevention de l'erreur retournent dans le sein de cette pieuse Mere, et luy donnent par leur conversion une veritable joye et un glorieux accroissement. Je ne doute pas aussi que vous ne rendiez de continuelles actions de graces au Pere des misericordes, qui ayant pitié de l'égarement et de la perte de tant d'ames rachetées par le sang précieux de son Fils, a bien voulu dans ce temps de grace destiné pour leur salut, inspirer à nostre grand Roy le pieux dessein d'employer son autorité, son zele, et sa justice à soustenir la piété et la Religion de Nosseigneurs les Evesques, pour ramener dans le Troupeau de Jesus-Christ ces brebis depuis si longtemps égarées. Les succês surprenans qu'il a plû à Dieu de donner à cette glorieuse entreprise, et les heureux soins que la pieté du Roy prend de faire instruire ces nouveaux Convertis à la Foy, sont en effet de justes sujets de reconnoissance envers l'auteur de ces merveilles et de ces

graces. Mais ce sont aussi de nouveaux motifs qui nous engagent à redoubler nos prieres et nos vœux pour la conservation de sa Majesté, et à ce qu'il plaise à Dieu continuer de répandre ses benedictions sur Elle, pour l'accomplissement de ce pieux dessein ; de remplir de son esprit et du zèle de sa gloire Nosseigneurs les Prelats qui ont conspiré par leur sagesse et leur amour envers l'Eglise avec Monseigneur l'Archevesque de Paris pour entreprendre et consommer cet important ouvrage ; et enfin verser dans les cœurs de nos Freres errans qui restent à convertir ou à instruire, et dans ceux des veritables Ministres de Jesus-Christ qui sont employez à ce saint ministere, les lumieres et les graces necessaires aux uns et aux autres.

Nous y sommes d'autant plus estroitement obligez, Mes Reverends Peres, que plusieurs d'entre Nous ayant le bonheur d'estre appellez et envoyez *in sortem ministerii hujus* par Nosseigneurs les Prelats, et particulierement par Monseigneur l'Archevesque de Paris, par la bouche duquel le Roy nous a fait l'honneur de nous donner ses ordres, et qui répond avec tant de zèle et de sagesse aux pieuses intentions de sa Majesté, nous devons demander à Dieu la grace de nous rendre dignes de la sainteté de ces emplois ausquels nous sommes destinez. Et comme cette obligation est commune à nous tous, soit pour attirer les graces du Ciel sur ceux qui sont déja dans l'exercice de ces fonctions saintes, soit pour y preparer les autres, soit aussi pour choisir les moyens les plus propres à nous rendre utiles à l'instruction et l'édification de ceux auxquels nous sommes ou pourrons estre envoyez; J'ay crû qu'il estoit de mon devoir de vous donner les avis qui suivent, afin que conspirant tous unanimement dans un mesme esprit pour le mesme dessein, nous puissions accomplir fidellement nostre ministere, et estre de dignes cooperateurs de la grace de Jesus-Christ, et des religieuses intentions du Roy et des Evesques qui sont les premiers Ministres de cette grace divine.

Nostre premier et plus necessaire devoir, est de nous renouveller tous ensemble dans l'esprit et la grace de nostre vocation, et dans les pratiques de pieté. Or nostre vocation nous consacre et nous applique au service de l'Eglise par l'exercice des fonctions Ecclesiastiques. Celles ausquelles vous estes employez ou destinez, sont les plus importantes et les plus conformes à l'esprit et au dessein de nostre Tres-honoré Pere Monseigneur le Cardinal de Berulle, qui

fut si rempli du zele Apostolique pour la Conversion des Heretiques, à laquelle Dieu l'a appliqué avec tant de succès et de benedictions. C'a esté par son amour et sa pieté envers nostre Seigneur Jesus-Christ et son Eglise, que ce pieux Fondateur a fait et entrepris tant de grandes choses pour les rappeler à la foy. Nous devons donc ranimer en nous ces mesmes sentimens, et par le renouvellement de ces dispositions interieures de nos cœurs envers Jesus-Christ, et par les prieres particulieres que nous devons luy adresser dans toutes nos maisons, et par quelques pratiques de penitence, nous rendre dignes d'estre saintement employez à l'ouvrage pour lequel il est venu au monde, qui est la conversion et l'instruction des ames. Invoquons aussi la tres-sainte Vierge sa Mere, à qui l'Eglise donne ce bel eloge, *Cunctas hæreses sola interemisti*; parce qu'elle employe son intercession toute-puissante auprès de Dieu, pour détruire les erreurs, et rendre par ce moyen plus feconde et plus pure l'Epouse que Jesus-Christ son Fils s'est acquise par son sang. Demandons pareillement le secours des saints Anges tutelaires de l'Eglise, et des lieux particuliers où nous sommes destinez pour la servir ; comme aussi celuy des saints Apostres et Docteurs que Dieu a envoyez pour éclairer de la lumiere de la Foy les mesmes peuples, auprès desquels nous devons travailler à la rallumer dans leurs ames par les instructions que nous leur portons, et par la dispensation des mysteres sacrez que nous allons leur communiquer.

Mais faisons une serieuse attention sur ces paroles de l'Apostre ; *Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.* Et pensons que nous ne pouvons en estre les fidelles dispensateurs, si en mesme temps que nous travaillerons à les instruire et à les ramener à l'unité de l'Eglise, nous ne taschons de les edifier par nos mœurs, par nos conversations, et par toutes les fonctions de nostre ministere, et d'attirer sur eux et sur nous par la priere et par les bonnes œuvres les graces dont eux et nous avons besoin en cette importante occasion. L'avis que donnoit le mesme Apotre à son Disciple, *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate*, ne prescrit pas seulement aux Evesques la regle de leur conduite : il nous est adressé à nous-mesmes, et nous marque la maniere dont nous devons regler la nostre, dans cette obligation où nous sommes d'edifier et d'instruire. Si la vie dereglée et l'ignorance des Ecclesiastiques du siecle prece-

dent a fourni un mauvais pretexte à la funeste separation de nos Freres, il faut que la pureté de nos mœurs et de la doctrine de l'Evangile que nous leur prescherons serve aujourd'huy à les reünir à l'Eglise, et à les affermir dans cette reünion. Que vostre vie, Mes Reverends Peres, soit donc telle, que l'a prescrite à tous les Ecclesiastiques le saint Concile de Trente *perpetuum quoddam prædicandi genus*, et conforme à ce que saint Augustin avoit dit auparavant, *aliorum eruditio et assidua prædicatio*. Et si cette obligation commune à tous les Prestres est si indispensable à l'égard des fidelles en general, elle l'est bien plus pour nous, et principalement à l'égard de ceux auxquels nous sommes envoyez. Ils n'attendent pas moins leur instruction de nos exemples que de nos paroles. Et ils doivent estre edifiez et ramenez à la verité par nostre assiduité à la priere, par la modestie de tout nostre exterieur, en public et en particulier, à l'autel et dans la chaire, aussi bien qu'éclairez et instruits par nos Predications et par nos Conférences. *Quis sapiens et disciplinatus inter vos ? ostendat ex bona conversatione operationem suam in mansuetudine sapientiæ.*

C'est icy une seconde obligation de nostre ministere, et une seconde manière de les instruire et les reconcilier à Jésus-Christ. Je vous exhorte donc, mes tres-chers et Reverends Peres, par sa divine charité, par sa douceur et sa patience, de leur faire paroistre dans l'administration de sa parole et de ses sacremens, que vous taschiez d'estre les imitateurs de ce divin maistre, qui a laissé à ses disciples l'exemple d'une charité pleine de tendresse, d'une douceur remplie de compassion pour les pecheurs, et d'une patience qui ne s'est point rebutée par l'ignorance, par la dureté, par les vices, n'y par les outrages mesmes de ceux qu'il estoit venu instruire de son Evangile. Il veut que ceux qui sont envoyez de sa part pour enseigner les mesmes veritez aux ames qu'il rappelle des tenebres de l'erreur, *in admirabile lumen suum*, pratiquent les mesmes vertus, et y employent les mesmes moyens. Nous leur parlons en son nom et pour ses interests : *pro Christo legatione fungimur*. Si nous sommes donc revestus de son autorité en qualité de ses Ambassadeurs, soyons aussi revestus de son caractere, et souvenons-nous que c'est dans l'exercice de cette charge, qu'il nous adresse ces paroles : *Discite à me, quia mitis sum et humilis corde.* S'il arrive que ceux à qui nous portons la parole de verité et les mysteres de la reconciliation, ne paroissent pas assez disposez à recevoir la grace qui leur est

offerte ; mais qu'attachez avec opiniastreté aux prejugez de l'erreur, ou que corrompus dans leurs mœurs, ils n'apportent aux instructions qu'un esprit de contention et de dispute, et au tribunal de la Pénitence que des habitudes vicieuses ; traitons-les comme des malades, qu'il faut tascher de guerir, et comme des aveugles que nous devons éclairer, sans nous rebuter, et appliquons-nous continuellement ces belles paroles de S. Paul : *Nemini dantes ullam offensionem ut non vituperetur ministerium nostrum ; sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos, sicut Dei ministros in multa patientia, etc.* Ce sera par cette charité douce et patiente que nous les conduirons à la vérité, et que nous les rendrons dociles pour recevoir les remedes salutaires de la penitence.

La troisième chose qui regarde l'exercice de vostre mission, est le choix des moyens propres à y reüssir, soit par les predications, soit par les conferences, soit par les instructions familieres. Je ne pretends pas icy vous donner des regles qu'il n'appartient qu'à Nosseigneurs les Prelats, par lesquels vous serez employez, de prescrire à vostre ministere selon leurs lumieres plus estenduës que les nostres. Je croy toutefois devoir vous marquer icy ce que l'experience a fait reconnoistre à plusieurs d'entre eux de plus utile et de plus efficace pour l'instruction.

Dans les prédications aussi bien que dans les conferences, les preuves des veritez qui conscernent la foy et les mœurs, doivent estre principalement tirées de la sainte Ecriture. C'est dans ces divines sources de lumière que l'on doit puiser ces pures veritez, qui éclairent et échauffent tout à la fois. Et comme il faut accorder par une sage et charitable condescendance, tout ce qui peut estre accordé à la foiblesse de nos freres errans sans blesser la verité ; l'on a éprouvé qu'il estoit plus utile, de ne leur citer pour les convaincre des veritez de la foy, que les saints peres et les docteurs qui les ont expliquées durant les quatre premiers siecles, soit dans leurs ouvrages, soit dans les saints conciles : sans toutefois manquer au profond respect qui est dû à ceux qui dans les siècles suivans ont esté, comme les premiers, les fidelles interpretes de l'Ecriture sainte, et de la foy de l'Eglise. Et dans la matiere des points de controverse, particulierement sur le sujet de la divine Eucharistie, il a esté jugé avantageux de se servir des mesmes passages qui ont esté reconnus, mais mal expliquez, ou rapportez avec infidelité par Aubertin et Daillé pour éluder les veritez catholiques ; et

qui expliquez dans leur sens naturel et rapportez dans leur entier, sont pour nous des armes invincibles et des témoignages irreprochables pour la défense de la foy. Ainsi la verité qui appartient aux enfans de lumiere, et que le mensonge a detenuë dans l'injustice, estant tirée du milieu mesme des tenebres de l'erreur, servira à éclairer ceux qui trompez jusques à present demeuroient dans les ombres de la mort.

Je ne pretends pas aussi par ces avis vous renfermer dans les seules matieres de controverse. Les veritez morales de l'Evangile preschées dans leur pureté, seront toûjours tres-nécessaires, non seulement pour regler les mœurs, mais encore pour faire entrer dans les esprits celles de la foy. Peut-estre suffira-t-il de traiter dans les predications un point de controverse, ou de mesler dans le discours les articles qui sont de foy avec les maximes de la morale de l'Evangile. Ce que toutefois nous devons soûmettre au jugement de Nosseigneurs les Evesques des lieux. Et de quelque maniere que cela se fasse, ce doit estre sans invectives et sans aigreur; *non in contentione et æmulatione*, et toûjours d'une maniere pacifique, et qui tende plûtost à émouvoir les cœurs par l'amour de la verité, qu'à échauffer les esprits par la dispute.

C'est aussi ce qu'il faut observer soigneusement dans les conferences et dans les instructions particulieres, qui doivent porter l'esprit et le caractere de la paix. L'Apostre avertit son disciple Timothée de conjurer au nom du Seigneur ceux qu'il devoit enseigner, d'éviter les disputes de paroles qui ne sont bonnes qu'à pervertir les ames. Exhortez pareillement ceux avec lesquels vous aurez à conferer, de suivre ce mesme avis de S. Paul; et de garder avec vous cette belle maxime que saint Augustin proposoit, dans une semblable occasion, à Pascentius : *Colloquamur sine contentione pacati, non inani ac puerili animositate studentes alterutrum vincere, ut Christus potius vincat in cordibus nostris.*

Dans ces entretiens paisibles et familiers l'on peut faire voir la conformité constante de la creance de l'Eglise dans tous les siecles sur les matières de la foy; et les justes raisons qu'elle a euës pour faire divers changements necessaires dans la discipline selon les divers temps et les differens besoins de ses enfans. Il faut aussi faire par ce moyen un sage discernement des choses qui sont de foy d'avec celles qui n'en sont pas; et de là prendre occasion de montrer la fausseté et l'injustice de plusieurs suppositions qui ont esté faites

contre la vraye creance et la conduite de l'Eglise ; ce qui sera facile à faire reconnoistre par les sentimens uniformes des saints Peres et des saints conciles, qui ont esté renouvellez et expliquez, dans les points essentiels de la creance catholiques, et de la discipline, par le concile de Trente. Et soit que vous répondiez à ceux qui vous interrogeront sur leurs doutes ; soit que l'un d'entre vous propose de concert les erreurs contraires aux dogmes de la foy, et que l'autre y réponde, ce qui a esté reconnu plus facile et moins sujet au trouble et au bruit, faites le toûjours avec sincerité, discretion et charité : *parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de ea quæ in vobis est spe, sed cum modestia et timore conscientiam habentes bonam, ut in eo quod detrahunt vobis confundantur.*

Mais pour y estre mieux preparez et encore plus instruits sur ces matieres, dont vous devez instruire les autres : Outre ce qui est en usage et si utilement pratiqué parmy nous par les propositions de l'Ecriture sainte, par l'étude commune et les lectures de table, et les conferences de controverse que nous avons ordonnées dans toutes nos maisons ; Je vous prie et vous conjure de nouveau, mes Reverends Peres, de vous y appliquer chacun en particulier avec attention et exactitude. Lisez les divines Ecritures dans un esprit de pieté et de religion, et avec un cœur humble et docile, afin de vous remplir plus abondamment de ses veritez sacrées que vous devez communiquer aux autres. Joignez-y la lecture du saint Concile de Trente, de sa profession de foy, et du catechisme dressé par ses ordres ; celle de la Plainte de l'assemblée generale du clergé de France de 1685, concernant la religion. Ajoûtez-y l'étude de l'excellent livre de l'exposition de la doctrine catholique, par Monseigneur l'Evesque de Meaux, avec des autres ouvrages ; celle des autres auteurs qui ont écrit les derniers pour la défense des veritez orthodoxes avec plus de méthode et d'exactitude sur les matieres de controverse.

Il est aussi tres necessaire de sçavoir exactement la confession et les articles de foy des Calvinistes ; et d'avoir comme à la main familiers et presens les passages les plus clairs et les plus forts de l'Ecriture sainte, avec les principales raisons que l'Eglise et les docteurs catholiques ont opposé aux erreurs des Protestans. Cette étude est tres importante, et pour ceux qui ayant déja acquis ces connoissances doivent s'y établir plus solidement ; et pour ceux qui ne les ayant pas encore doivent travailler à les acquerir et devenir

capables de servir utilement l'Eglise : afin que chacun de vous, suivant le souhait de l'Apostre, *se rende devant Dieu un ministre digne de son approbation, et un ouvrier qui ne fait rien dont il ait sujet de rougir, et qui sçait bien dispenser la parole de verité.* Et afin que vous tous ensemble qui devez combattre, comme parle saint Ambroise, dans cette milice spirituelle et qui appartient à la foy et à la charité, soyez comme enracinez dans cette mesme foy et solidement établis et affermis dans cette mesme charité, *fundati charitate, radicati fide.*

C'est la grace que je supplie nostre Seigneur de nous accorder à tous, et que nous devons luy demander unanimement, afin qu'il nous rende dignes d'estre employez, utilement pour les autres et pour nous, à l'ouvrage pour lequel il est descendu sur la terre, et que nous devons continuer par nostre ministere en son nom et dans son esprit, *ad consummationem sanctorum, in opus ministerii, ædificationem corporis Christi, donec occurramus omnes in unitatem fidei.* Et s'il plaist à Dieu de benir nos travaux et nos bons desirs pour le service de son Eglise, comme il luy a plû de nous faire connoistre par les ordres du Roy, et par les soins et les bontez de Monseigneur l'archevesque de Paris, et de Nosseigneurs les autres Prelats, ses divines volontez, pour nous associer à tant d'ouvriers apostoliques, qui sont employez au mesme ouvrage, et dont la pieté, le zele et la charité doivent nous animer et nous servir de modelle : souvenons-nous toûjours d'en rendre toute la gloire à celuy qui est l'auteur de tout le bien qu'il daigne faire pour nous : *Omnia enim ex Deo, qui nos reconciliavit per Christum, et dedit nobis mysterium reconciliationis,* pour ramener et réünir à son Eglise tant d'ames qui ont esté rachetées par le precieux sang de Jesus-Christ nostre Seigneur, en qui je suis tres-veritablement,

Mes Révérends et très chers Pères,

Vostre tres humble, tres devoüé et tres affectionné serviteur,

A. DE SAINTE-MARTHE.

Prestre de l'Oratoire de J. C. N. S.

A Paris, ce 24 novembre 1685.

I

(V. p. 164.)

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT DE PROVENCE

Du quatorzième janvier 1719.

Portant itératives défenses à M. l'évêque de Marseille, de procéder contre les Pères de l'Oratoire de la ville de Marseille, et notamment contre le Père Gautier supérieur de la maison et collège desdits Pères, saisie du temporel de l'évêché, et décret d'assigné contre l'Official et promoteur dudit évêché.

Requête de l'économe des Pères de l'Oratoire de la maison et collège de la ville de Marseille,

A Nosseigneurs de Parlement.

Supplie humblement l'Économe des Pères de l'Oratoire de la maison et collège de la ville de Marseille.

Et remontre, qu'ayant été forcé par des engagements indispensables de religion, et pour remplir ce qu'il devoit à l'Église, d'appeler au futur concile de la constitution *Unigenitus*, et des lettres apostoliques *Pastoralis officii*, en adhérant aux appels de messieurs les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, et à

ceux de Son Eminence le cardinal de Noailles archevêque de Paris, il avoit aussi relevé appel comme d'abus du mandement de M. l'évêque de Marseille du 28 aoust dernier, et de la lettre pastorale du 28 octobre suivant. Cet appel, dont l'effet est incontestablement suspensif, le mettoit à couvert, selon les lois du Royaume, de toute procédure, excommunication et censure, jusques à ce qu'il en fût dit autrement par la Cour. Cependant pour éviter que des esprits mal intentionnés ne se servissent d'une autorité aussi respectable que l'autorité épiscopale pour faire procéder contre le suppliant, il s'adressa à la Cour aux fins d'avoir des défenses pendant le procez, ce qu'elle lui accorda par son arrêt du 7 de décembre dernier; à l'abri de cette autorité et sous la protection de la Cour, le suppliant se flattoit qu'il n'avoit plus qu'à attendre en paix la décision de la plus importante affaire qui se soit jamais présentée dans l'Eglise, et que M. l'évêque de Marseille, respectant l'autorité souveraine, n'attenteroit plus rien de nouveau. Cependant des gens mal intentionnés et qui ne cherchent qu'à troubler l'Église et l'État, portèrent ce Prélat à envoyer une espèce de lettre pastorale à toutes les communautez religieuses de Marseille et de son diocèse, où il leur défend d'avoir aucun commerce, directement ni indirectement, avec aucun de ceux qui se sont déclarez appelans de la constitution *Unigenitus*, qu'il dit reçüe incontestablement de l'Église universelle, et notamment avec aucun Père ou confrère de l'Oratoire; ce qui emporte avec soi une exécution précise de l'excommunication. Cette lettre fut portée aux Religieuses Présentines par M. de Caux, chanoine de l'Église Major, official du diocèse et supérieur desdites religieuses, dont le suppliant avoit eu la direction depuis plus de soixante-dix ans, et la lecture en fut précédée par un discours où les termes de schismatiques, de loups revêtus de la peau d'agneau, d'hérétiques, ne furent pas épargnez; on peut dire même que ce n'étoit là que la répétition des calomnies que l'on répandoit avec affectation dans la ville contre la Congrégation de l'Oratoire, et que ledit M. de Caux avoit inséré dans une lettre écrite à une religieuse du lit monastère, du 22 décembre 1718, dans laquelle il s'exprime ainsi : *Je loue le Seigneur que la charité entre nous ne soit point altérée, gardons-la toujours, ma chère sœur, dans l'union avec l'Église, prions Dieu pour ceux qui s'écartent de cette union; et malgré qu'ils en disent, leur appel au futur concile général les en sépare; car le jugement du Pape et des Évêques est le jugement de l'Église,*

comme le seroit celuy d'un concile : l'assurance que nous avons par-dessus eux, c'est qu'ils conviennent avec nous que par notre soumission au pape et aux évêques, nous ne sommes pas hors de la voye du salut ; et nous au contraire disons d'eux, qu'ils sont dans l'erreur, dans le schisme, hors de l'Église par leur appel, et hors du salut.

Ces discours, qui ne vont à rien moins qu'à faire regarder des Prêtres comme des ouvriers de Satan, étoient tenus non-seulement en secret, mais même en public, et jusques sur les toits ; or comme, selon l'Écriture, on doit avoir soin de sa réputation ; que selon les Pères, les prêtres ne peuvent pas être insensibles lorsqu'on attaque leur foi (laissons à Dieu le soin de nous justifier quand on attaque nos mœurs) mais nous devons compte à l'Église et au public de notre foi. C'est ce qui engagea Mre Jean-Jacques Gautier, prêtre de l'Oratoire, supérieur de la maison et collège de la ville de Marseille, à rendre public la justification de nôtre foi et de nôtre conduite à l'égard de l'appel au futur concile. Cet ouvrage où M. évêque de Marseille est forcé de reconnaître qu'il y a au moins les apparences de simplicité, de respect, de modération et de charité que les chrétiens doivent conserver dans la défense la plus légitime, irrita ce prélat, et l'engagea à faire un mandement où tout tend à rendre, et la religion, et la bonne foi du suppliant suspecte ; entre autres reproches que M. l'Évêque fait au suppliant, il l'accuse d'avoir imposé au public, lorsqu'il a dit que ce prélat vouloit exiger des Pères de l'Oratoire la souscription à sa lettre pastorale : c'est avec regret qu'on est forcé de produire la lettre que le Promoteur écrivit lorsqu'il envoya la lettre pastorale de M. l'évêque de Marseille, pour être luë en communauté, le 14 novembre 1718.

« Mon révérend Père, je vous envoye, par ordre de Monseigneur l'Évêque, la lettre pastorale qui vous sera remise avec cette lettre. Ses intentions sont que vous en fassiez faire la lecture en communauté, en présence de tous vos religieux, de quoy vous certifierez, s'il vous plait, Monseigneur l'Évêque, en m'adressant pour cela au greffe de l'évêché le certificat de cette lecture, ou si vous voulez, une lettre où vous lui rendiez compte que cela a été fait. » Quelque précise que soit cette lettre, M. l'Évêque de Marseille l'exprime encore d'une manière plus claire dans la lettre qu'il fit l'honneur d'écrire d'Aubagne au P. Gautier le 13 du même mois de novembre. Voici ses termes : « Je suis ravi que vous m'assuriez par avance

qu'aucun de vos pères ou confrères n'a adhéré à l'appel : mais pour faire cesser tous les discours et soupçons injurieux à leur droiture et à leur foy, vos Pères n'ont qu'à me mander qu'ils pensent sur l'appel comme moi dans mon mandement commun et dans ma lettre pastorale, et qu'ils sont soumis de cœur et d'esprit à la constitution *Unigenitus.* »

Quelques soupçons injurieux que peut répandre sur le suppliant, le discours qui précède le dispositif du Mandement dont il porte sa plainte à la Cour, peut-être auroit-il gardé le silence, si le dispositif n'étoit un violement formel de l'arrest de défense que la Cour a eu la bonté de luy accorder, et un mépris éclatant de l'autorité souveraine d'où émane cet arrest ; en effet le dispositif renouvelle le Mandement du 28 août dernier, les condamnations portées par le Mandement, et par une suite nécessaire, les peines qui y sont attachées, en sorte que M. l'Évêque de Marseille prononce et statuë contre le suppliant ; malgré l'arrest de défense qu'il a obtenu. Le reste de ce dispositif intéresse encore plus le ministère public, qu'il n'intéresse le suppliant : M. l'Évêque de Marseille y fait des défenses qui ne peuvent être faites que par ceux qui ont la puissance publique en main, et il y parle bien plus en magistrat souverain qu'en évêque. La Cour peut connaître par là ce que le suppliant a à craindre ; il sembloit que l'arrest du 22 may 1716, qui défendoit nommément à M. l'Évêque de Marseille de rien insérer dans ses Mandemens qui pût entretenir ou tendre à aucune division, à peine de saisie de son temporel, devoit mettre son diocèse à couvert de tant de Mandemens, d'Instructions, de Lettres Pastorales qui contreviennent aux défenses portées par cet arrêt, et qui n'ont, ce semble, d'autre but, ni d'autre vuë que de faire connaître que l'autorité de la Cour ne peut mettre à couvert ceux qui la réclament ; cependant comme les loix du royaume et les saints canons n'offrent pas de ressource plus assurée aux clercs opprimez que le recours aux princes, le suppliant s'adresse de nouveau à la Cour, qui par ses lumières supérieures, trouvera le moyen de le mettre à couvert de l'oppression.

Ce considéré, vous plaira, Nosseigneurs, vous apparaissant de la vérité des faits par les pièces ci-jointes, accorder au suppliant des itératives défenses, sous telles peines que la Cour arbitrera ; et qu'au moyen de ce, il sera fait inhibitions et défenses à M. l'Évêque de Marseille, à ses grands Vicaires, Officiaux, Promoteur, et tous autres

prêtres qui pourroient être commis, de procéder contre le dit suppliant au préjudice de son appel comme d'abus ; comme aussi à tous prieurs, curez, vicaires, secondaires et prédicateurs, de faire aucune publication, et à tous huissiers et sergens aucune signification ni publication au préjudice dudit appel et de l'arrest qui interviendra sur la présente requeste, à peine de nullité, et d'être procédé extraordinairement contre les dits prieurs, curez, vicaires, secondaires et prédicateurs, huissiers et sergens, et de prise à partie contre les grands vicaires, officiaux, promoteur, et tous autres qui attenteroient audit arrest ; et à ce que personne n'en ignore, ordonner qu'il sera lu, publié et affiché partout où besoin sera, sauf au suppliant d'appeler comme d'abus du mandement du 3 janvier 1719 et de se pourvoir par voye d'information contre les calomniateurs des dits prestres et confrères de l'Oratoire, et sera justice.

Signé Granet.

M. d'Estienne.

Soit montré au procureur du roi. Fait à Aix en Parlement le 13 janvier 1719.

N'empêchons les itératives inhibitions et défenses de contrevenir à l'arrêt de la Cour. Délibéré ce 13 janvier 1719. Signé Grimaldy.

Attendu le consentement de M. le procureur général du roy plaira à la Cour de sa grâce accorder au suppliant les fins de la présente requête, et sera justice. Signé Granet.

Extrait des registres du Parlement.

Sur la requête présentée à la Cour par l'économe des Pères de l'Oratoire de la Maison et Collège de la ville de Marseille, etc.

Veu l'arrest de deffenses du 7 décembre dernier, et autres pièces ; la requeste en question signée Granet du 13 janvier 1719, décrétée de soit montré au procureur général du roy, par luy réponduë le même jour. Ouï le rapport de M[re] Louis d'Estienne conseiller du roy ; tout considéré.

Dit a esté, que la cour a fait et fait itératives inhibitions et défenses à l'Évêque de Marseille, à ses grands Vicaires, Officiaux, Promoteur, et tous autres Prestres qui pourront estre commis, de procé-

der contre le suppliant au préjudice de son appel comme d'abus ; comme aussi à tous prieurs, curez, vicaires, secondaires et prédicateurs, de faire aucune publication et à tous huissiers et sergens aucune signification ni publication au préjudice dudit appel et du présent arrest, à peine de nullité, et d'être procédé extraordinairement contre lesdits prieurs, curez, vicaires, secondaires et prédicateurs, huissiers et sergens, et de prise à partie contre les grands vicaires, officiaux, promoteur et tous autres qui attenteroient audit arrest. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, Ordonne que le présent arrest sera lù, publié et affiché partout où besoin sera. Ordonne en outre qu'à la diligence du procureur général du roy, les rentes et revenus de l'évêché de Marseille seront saisis, arrêtez et regis par sequestre à la forme de l'ordonnance, jusque à ce que par la Cour ait été autrement dit et ordonné ; qu'à la même diligence l'Official et le Promoteur du diocèse de Marseille seront assignez, pour estre ouïs sur ce dont ils seront enquis par le commissaire qui sur ce sera député, pour leurs réponses vuës, communiquées au Procureur général du roy et rapportées, estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison. Publié à la barre du Parlement de Provence séant à Aix le 14 janvier 1719.

Collationné, signé, DEREGINA.

(*Archives nationales*, ADIIIA XVII, 5A.)

J

(V. p. 179)

ARREST

DE LA COUR DE PARLEMENT DE PROVENCE

Du 23 may 1719.

Qui fait itératives défenses à l'Évêque de Toulon de procéder contre les Prestres de l'Oratoire de la maison et collège dudit Toulon, de la maison d'Yères et de celle d'Ollioulles, et qui ordonne le tout en état.

A Nosseigneurs de Parlement.

Supplient humblement les Prestres de l'Oratoire de la maison et collège de la ville de Toulon, les économes des maisons d'Yères et d'Ollioulles du même diocèse.

Et remontrent, que la nécessité indispensable que les troubles qui agitent l'Église de France, et qui sont encore plus grands dans ce diocèse de Toulon que dans la plupart des autres diocèses du royaume, les ayant obligez pour rendre un témoignage public de leur foy d'appeler au futur concile de la constitution *Unigenitus*, et de se mettre par là sous la protection de Dieu, de la sainte Eglise, et du Concile universel; ils avoient lieu d'espérer que M. l'évèque de Toulon les laisseroit jouir de cette paix et de cette tranquillité, que la disposition des saints canons et les lois de l'État assurent à tous ceux qui ne font que se servir d'un droit que l'Eglise donne à tous ses enfants, et dont l'autorité de nos rois a toujours fait jouïr leurs sujets dans ces occasions; cependant des esprits qui ne cherchent qu'à mettre le trouble dans l'Eglise, et la division dans l'Etat, ont engagé M. l'Évèque de Toulon à procéder contre les supplians d'une manière d'au-

tant plus irrégulière, qu'elle est contraire à toutes les règles de la procédure judiciaire. Ce prélat à la vérité n'a pas procédé à une fulmination publique d'excommunication contre les supplians, mais il leur fait porter dans toute son étenduë la peine de l'anatème ; il a fait un serment solennel en présence du Saint Sacrement de n'ordonner jamais aucun de ceux qui auroient étudié dans le collège, que le Roy et le public ont confié aux Prestres de l'Oratoire ; n'est-ce pas là les faire regarder comme des hérétiques et des excommuniés, rendre leur doctrine suspecte, et les mettre dans cet état d'opprobre et d'humiliation, dont J. C. veut qu'on punisse les indociles à la voix de l'Eglise, lorsqu'il dit, qu'il faut les regarder comme des Paiens et des Publicains ? A ce serment M. l'Évêque de Toulon a joint une défense aux religieux d'assister aux dernières thèses qui ont été soutenuës dans le collège des supplians ; quelque vive que puisse paroître cette conduite elle n'est pourtant que la préparation à une ordonnance que ce Prélat a renduë le onzième du courant, par laquelle sous prétexte d'une défense générale d'exposer le Saint Sacrement sans une permission expresse par écrit de sa part, il veut empêcher les supplians de jouïr d'un droit aussi ancien que l'établissement de la congrégation de l'Oratoire. On sçait que l'exposition du Saint Sacrement le vingt-cinquième de chaque mois, le jour des grandeurs de Jésus, de la Vierge, la fête de saint Philippe de Néry, est une dévotion de toutes les maisons de l'Oratoire. Cette dévotion est le fruit de la piété du cardinal de Bérulle, ordonnée par les statuts de la congrégation et approuvée par les lettres patentes de nos Rois, et par les arrests des Parlements, par les indulgences de nos saints Pères les Papes, dont les originaux sont entre les mains du Père général de l'Oratoire, étant néanmoins enregistrée au greffe de la Cour ; et de plus, confirmée par la possession d'un siècle entier ; ainsi que M. l'Évêque de Toulon trouble les supplians dans une possession incontestable par une ordonnance abusive, et dont on fera voir l'injustice dans le jugement de l'appel comme d'abus qu'ils en interjetteront. Cependant comme cette ordonnance n'est faite qu'en vuë de leur appel, et qu'elle est une contravention aux défenses accordées aux apelans du diocèse de Toulon, à l'appel desquels les supplians ont été reçus parties jointes ; ils espèrent conformément aux loix du royaume et aux arrêts, qu'ils seront maintenus dans leur possession, et que la Cour par la supériorité de ses lumières, mettra à couvert de l'oppression un corps

dont l'esprit est tout français, et les vuës toutes chrétiennes. Le rétablissement dans le possessoire, surtout en matière ecclesiastique, est une suite du droit de protection que le roi doit à l'Eglise, et dont les Parlemens sont les dépositaires et les exécuteurs.

Ce considéré vous plaise, Nosseigneurs, accorder aux supplians des itératives défenses contre M. l'Évêque de Toulon de procéder contre eux, sous telle peine que la Cour arbitrera ; et ordonner qu'au moyen d'icelle, tout demeurera dans l'état comme auparavant leur apel au futur concile, et leur apel à la cour comme d'abus du mandement de M. l'Évêque de Toulon jusqu'à ce qu'autrement soit dit et ordonné et sera justice.

MOTTET.

M. D'ESTIENNE.

Soit montré au procureur général du roi. Fait à Aix en Parlement le 23 mai 1719.

Je n'empèche les itératives défenses, et pour le surplus soit montre à partie. Délibéré le 24 may 1719. BOYER d'EGUILLE.

Attendu les conclusions de monsieur le procureur général du roi, plaise à la Cour accorder les précédentes fins.

MOTTET.

(*Archives nationales,* AD^IIA XVII, 5^A.)

K

(V. p. 224.)

REGULÆ A PRÆFECTO ET PROFESSORIBUS OBSERVANDÆ IN REBUS CLASSICIS.

Superior ut domui, ita toti collegio et studiis universis præest; unde, si dubium aliquod aut contentio suboriatur, professores inter et præfectum, ad superiorem devolvatur, et stet penes illius arbitrium.

Professores, in iis quæ exercitia classica spectant, præfecto morem gerant: illum classes lustrantem, suoque in cæteris fungentem munere observent.

Professore scholam ingresso, precationem flexis genibus coram piâ imagine fundant scholastici.

Nulli liceat studiosorum tam convictorum quam externorum cubicula professorum ingredi.

Singulis diebus una sit sententia ex veteri vel novo testamento, singulis scriptionibus scholasticis præligenda, et reddenda memoriter.

Singulis anni septimanis semel, et bis tempore adventus et quadragesimæ, catecheses pro auditorum captu habeantur a magistris rhetorices, humanitatis, et aliis inferioribus.

Cura religionis prior et potior habenda est, non tamen unica; vigeant quoque artes et scientiæ, et hoc quoque commissum nobis ministerium, eâ fide ac justitia, quâ par est, impleatur.

Themata quantum fieri potest, ac ea præsertim, quibus opera, sacris diebus, impendenda est, totidem fere sint religionis documenta, pro aliquâ virtute contra vitium aliquod, de aliquo Historiæ sacræ

capite, etc. Idem sit etiam de scriptionibus illis, quibus humanistarum et rhetorum stylus ac ingenium exercetur.

Nullus sine superioris et præfecti consensu et autoritate a classibus ejiciatur, aut semel ejectus iterum admittatur.

Scholasticorum a classibus absentia, unius aut alterius diei a professore classico ; si vero diuturnior futura sit, a præfecto, monito prius præceptore, impetretur.

In actionibus publicis et cœteris quæ collegium spectant muniis, professores suæ classis ordinem et dignitatem servent, hisque præsit studiorum præfectus, etiamsi forte in classe inferiore profiteatur.

Professores per dimidias horas, quoad fieri poterit, in classibus, exercitia partiantur.

Ingenio tardiores aut ætate provectiores ex solito diurnoque scholæ penso preceptori, sed monito prius præfecto, fas erit eximere.

Priore semestri professores die Jovis a meridie ferientur, mane horæ dimidio maturius egressuri; sed posteriore semestri, nisi festum acciderit, die integra. Philosophiæ vero quocumque tempore diei integræ feriæ erunt. Philosophi et rhetores horæ dimidio cæteris ferius classes ingrediantur. Quatuor dies non legatur continenter. Unde si festum aliquod occurrat, quod hanc dierum seriem non interrumpat, more solito vacatio est. Si vero nec duo festa hanc seriem dierum interrumpant, pomeridiana tantum vacatio erit : si demum in feriam quartam aut quintam festum incidat, nulla tunc de jure vacatio conceditur.

Pro induciis, physica vacabit 22[a] die Julii, logica in vigilia assumptionis B. Mariæ Virginis, rhetorica die ultima Augusti, humanitas 7[a] die septembris, inferioresque scholæ 13[a] die septembris.

Præfecti est invigilare assidue studiorum directioni et providere ut leges tam publicæ quam privatæ tum a professoribus, tum a studiosis observentur.

Præmisso prius examine, in album referat scholasticorum nomina in classes distributa.

Curet ut, dato signo, professores quam primum suas classes ingrediantur.

Caveat, ne cum disputationes philosophicæ habentur, cæteræ classes a solitis exercitationibus ferientur.

Superior nonnunquam, præfectus frequenter classes lustret, audiat professores, moneat scholasticos officii : caveat ne quid eorum

quæ in schola fieri debent, intermittatur, aut aliquid novi nisi de sua et superioris sententia præter consuetudinem instituatur.

Præfectus quarto quoque mense themata in singulis classibus dictet scholasticis, quæ legat ipse, ut ex eorum lectione profectûs singulorum periculum faciat.

Tempore induciarum imminente scholasticos examinet aliis ad id munus obeundum à Superiore cooptatis, penès quos de promovendis ad superiorem ordinem scholasticis cum præfecto judicium esto : sed maximé notam præceptorum observent.

Penès solum superiorem stet potestas concedendi veniam.

LEGES OBSERVANDAE IIS QUI SCHOLAS COLLEGIORUM NOSTRORUM FREQUENTANT.

Cum pietas christianos maximé deceat, pietatem imprimis curent scholastici.

Audito signo sine morà scholas adeant : ingressi fores collegii per aream ne vagentur aut discurrant, sed in suam quisque classem quam primum sese recipiat.

Nullus ordinem suo sibi arbitrio eligat, sed illum cui, prævio examine, à moderatore studiorum fuerit adscriptus, ingrediatur.

A primo signo ad ultimum singuli in classibus lectionis et compositionis pensum assignatis Decurionibus reddant ; et Decuriones suorum diligentiæ vel negligentiæ rationem in schedulis ad professorem deferant, in collegiis quæ morem hunc servant.

A scholis indictâ causâ aut non obtentâ veniâ nunquam absint.

Discipuli professorem in classe dicentem silentes et attenti audiant.

Verbis obscœnis et scurrilibus, indecoris spectaculis, popinis, impuris ve choreis, et aliis id genus, quibus juvenum mores depravantur, sibi interdictum esse sciant.

Pietate, modestiâ et diligentiâ, quæ generosam et ad præclara natam juventutem decent, invicem certent. Nunquam verbis, convitiis, aut pugnis, nedum telis se mutuô alios ve lædant.

Ad sacrum horâ consuetâ sine strepitu conveniant, huicque congruentes attentè ac devotè legendo faciant Orationes.

Singulis mensibus sacramentali confessione conscientias suas

purgent : ad sacram verò synaxim ex præscripto tantùm confessoris accedant.

Qui aliter faxit, et has leges violaverit, debitis pœnis subjaceat. Si quis vero malæ frugis sit, e collegio climinetur.

Hæ leges semel promulgatæ per annum in singulis classibus ter quaterve relegantur.

RÈGLEMENTS FAITS PAR LES ASSEMBLÉES POSTÉRIEURES POUR NOS MAISONS, ET SPÉCIALEMENT POUR NOS COLLÈGES ET NOS MAISONS D'ÉTUDES.

Les supérieurs assembleront, au commencement de l'année, la communauté, pour y faire lecture des règles de piété, et de celles qui concernent la discipline de nos collèges. Ils sont instamment priés d'assembler encore, au moins une fois le mois, les particuliers de leurs maisons pour faire une conférence de piété, ou pour lire quelque chose, soit des œuvres de piété de notre très-honoré Père, soit des actes de nos Assemblées, soit des lettres circulaires de nos Généraux, soit des avis donnés en visite, ou enfin pour faire usage de la formule d'humiliation usitée parmi nous.

Nos Confrères seront puissamment exhortés par les Supérieurs à donner des marques de leur piété, en fréquentant les sacrements, et à prendre direction dans nos maisons.

On observera exactement l'usage des scrutins, deux fois l'an, pour ceux de nos Confrères qui n'ont pas dix ans de congrégation accomplis ; et, pour prévenir des notes peu favorables, les Supérieurs sont exhortés, lorsque les particuliers tiendront une conduite irrégulière, de les avertir avec charité, et d'épuiser, à leur égard, toutes les voies de douceur et de patience.

Les propositions, tant celles du matin que du soir, se feront exactement ; et, en cas d'absence du Supérieur, le plus ancien prêtre les fera faire.

Les Supérieurs rassembleront leur communauté les jours de congé, en procurant aux particuliers des délassemens qui les retiennent à la maison, et les empêche de se répandre au dehors. Après Pâques, la Communauté ira, autant qu'il sera possible, une fois la semaine à la campagne, pour y passer la journée ; c'est un moyen tout à fait propre à réunir les cœurs, et à prévenir l'esprit

de dissipation, et tous les désordres qui ont coutume d'en être la suite.

Le Règlement qui défend à nos Pères, et à nos Confrères, de manger, en ville, si ce n'est rarement, et pour des causes approuvées par les Supérieurs, sera exactement observé ; mais, quant à celui qui défend de manger le soir dehors, excepté à la campagne avec la communauté, il sera exécuté à la lettre, sans que les Supérieurs en puissent dispenser, ni s'en dispenser eux-mêmes.

Tous les jeux, quels qu'ils soient, seront interdits dans les chambres des particuliers. Celui des cartes le sera en tout lieu et en toutes circonstances : et, quant aux jeux permis en communauté, on n'y jouera que les jours de congé, qui ne seront pas jours de fête.

Dans nos collèges, on rendra fréquens les exercices Académiques sur les auteurs classiques, et sur tout ce qui regarde les Belles-Lettres : on substituera ces exercices aux pièces de théâtre, souvent aussi préjudiciables aux Régens qu'à leurs écoliers.

Les PP. Supérieur et Préfet sont chargés expressément d'empêcher que l'on fasse représenter aucune tragédie ou comédie, sous quelque dénomination que ce soit : et, dans les villes où il y auroit un concordat formel pour autoriser les tragédies, on emploiera les moyens les plus sages et les plus capables de déterminer les villes à trouver bon qu'on y substitue des exercices littéraires, qui ont les mêmes avantages, sans avoir les mêmes dangers ; et, dans ce cas-là même, les comédies ne seront jamais permises.

La distribution des prix se fera, dans chaque collège, à la fin de la tenue des classes... Elle ne pourra être précédée que d'un exercice de Rhétorique, ou d'Humanité, sans qu'il puisse, en aucun cas, conformément aux statuts de l'Université de Paris, être représenté dans les collèges, aucune tragédie ou comédie.

Les Thèses seront d'abord vues et signées des PP. Supérieur et Préfet ; on en enverra une double copie au Conseil, pour y être examinée et approuvée ; après quoi, on ne pourra plus y rien ajouter, ni retrancher, sous peine d'exclusion. Il ne s'imprimera aucun programme, ni même titre de harangue, qui n'ait été approuvé, ainsi que les thèses. Il ne se fera aucun exercice, ni compliment, ni toute autre petite pièce, soit en prose, soit en vers, pour être dits en public, que du consentement et approbation des PP. Supérieur et Préfet. Il est ordonné aux Professeurs, de ne dicter aux

écoliers aucun exercice public, sans l'avoir auparavant présenté aux PP. Supérieur et Préfet : et cela assez à temps pour qu'on puisse, en cas de difficulté, recevoir des nouvelles du Conseil.

Les PP. Supérieurs ne pourront donner aucun congé extraordinaire, qu'après deux semaines pleines et consécutives : on entend par semaines pleines, celles où il n'y aura eu qu'un seul jour où l'on ne soit point entré en classe. Les PP. Supérieurs sont priés de prendre tous les moyens que la prudence et les circonstances dicteront pour se dispenser d'en accorder aux sollicitations du dehors. Ils ne pourront, de leur propre mouvement, ni avancer, ni prolonger les vacances, et seront obligés de s'en tenir au Règlement.

Lorsque certaines fêtes solennelles de l'année, comme la Toussaint, Noël, les Grandeurs de Jésus, l'Assomption, etc. arrivent le lundi, il n'y aura point de congé, pour cette raison, le samedi précédent, quoiqu'il soit jour de jeûne.

Les Régens se rendront exactement dans leurs classes au son de la cloche, et n'en pourront faire sortir leurs Écoliers, de leur autorité privée, avant le temps marqué.

Il est expressément défendu de rien changer touchant l'heure de l'entrée et de la sortie des classes sans avoir consulté le R. P. Général, et son Conseil, qui jugeront, sur les raisons qui leur seront exposées, si ce changement est plus expédient.

On s'en tiendra littéralement à l'ancien usage pour les heures du lever, des repas et des autres exercices, sans qu'il soit permis aux Supérieurs d'y rien changer.

Le statut qui a toujours défendu l'entrée des Personnes du sexe dans l'intérieur de nos Maisons, est spécialement recommandé, et sera observé inviolablement, sous les peines les plus grièves.

Les Régens chargés de faire des harangues à la rentrée des classes, se rendront à temps dans leurs Maisons pour les faire. S'ils y manquaient, ils ne seraient point dispensés, en quelque temps qu'ils arrivassent, de faire leur harangue pour laquelle ils prendroient jour avec le P. Supérieur.

Il a été statué que chaque Supérieur de Collège ferait, de concert avec les Anciens et les Préfets, un projet de règlement pour la pension, dans les lieux où il y en auroit d'établies ; que ce projet de réglement seroit envoyé au Conseil pour y être ratifié, et pour être

exécuté dans la suite, sans qu'il fut permis d'y rien changer qu'avec l'agrément du R. P. Général et de son Conseil.

Durant l'année, les Philosophes auront vacance, depuis la veille de Noël, jusqu'au jour de l'an, et non plus ; depuis le dimanche des Rameaux, jusqu'à celui de Quasimodo, et pour vaquer aux dévotions des Quarante Heures, qui se font dans nos églises les trois jours avant le Mercredi des Cendres ; tant les philosophes, que les autres n'auront point d'autre congé que ces trois jours savoir le lundi, le mardi et le mercredi après la Quinquagésime.

L

V. p. 32[illegible].

PLAN DES ÉTUDES

que je ferois si j'avois seulement à entrer dans l'Oratoire.

« Dans les classes, j'aurois principalement en vue la connoissance des langues, de me former un style, de me rendre capable de juger au moins de la poésie et d'apprendre l'histoire prophane. Je commencerois d'abord par étudier le grec. Car sachant assés le latin pour les basses classes, si je me mets une fois à la lecture des bons autheurs de cette langue, je ne pourrois plus me résoudre à apprendre la grammaire grecque. Je commencerois d'abord par étudier l'abrégé de la méthode grecque ; j'en apprendray les règles par cœur, mais sans me rebuter ni me décourager. Ce que je n'entends pas d'abord je l'entendrai dans la suite... Dès que j'aurois une idée quoique imparfaite de l'abrégé de la méthode grecque, je commencerois à expliquer l'*Evangile* de saint Jean avec le secours de lexiques ou le dictionnaire de Schrevelius ou seulement celui de Parot. Je ne m'embarrasserai pas des verbes irréguliers... en même temps j'apprendray les *Racines grecques*, et je tâcherai d'en apprendre chaque jour deux stances par cœur. Il faut toujours répéter les deux précédentes et se contenter de la répétition de ces deux-là, la première fois qu'on étudie les Racines, espérant qu'à force de les repasser, ce qui est l'affaire de plus d'une année, elles deviendront familières. Cependant après qu'on aura repassé trois ou quatre fois l'*Abrégé de la méthode*, en sorte qu'on le sache bien, on commencera de lire la grande méthode grecque ; on passera tout ce qui est

marqué en petits caractères, ce qui regarde les dialectes. Le traité des *Verbes défectueux* est une préparation à celui de l'investigation du thème qui est incomparablement plus important. Il faut étudier les règles de celui-ci et les repasser souvent. On peut ensuite lire la sintaxe et après, le traité des particules indéclinables et tous les autres, hors celui des accents et de la quantité qui est beaucoup moins nécessaire. On repassera ainsi la méthode grecque deux ou trois fois, et, dans le même tems, après avoir avoir achevé d'expliquer saint Jean, on expliquera les *Actes des apôtres;* après on passera à Lucien, pour lequel il faut le lexique de Scapula. Après Lucien, on pourra lire quelques vies des hommes illustres de Plutarque et quelques-uns de ses traités, ou bien quelques discours de saint Basile. Quand on aura vu et repassé les dialectes qui sont dans le corps de la méthode et les règles particulières qui sont à la fin, on entreprendra de lire Homère. Il faut commencer par de l'*Illiade* (*sic*); la traduction de madame D'acier de l'édition de 1711 est très belle. Le Lexicon de Schrevelius sera encore icy d'usage à cause des dialectes, quoiqu'on trouve à la fin de celui de Scapula une espèce de petit dictionnaire pour les verbes, avec lequel ni les dialectes, ni les tems irréguliers ne nous arrêtent pas. Avec la grande méthode grecque, méthode latine — en sixième, rudiment et particules — puis sintaxe avec les remarques. Ensuite je commencerais par les genres, et j'irais jusqu'au bout pour bien voir la pureté et l'élégance de la langue latine. J'étudierais les fables de Phèdre traduites par M. Nicole, les Epîtres de Cicéron à ses amis, ses dialogues de l'Amitié et de la Vieillesse, ses paradoxes, ses offices ; tout cela est excellamment traduit par M. Dubois. J'ajouterois les commentaires de César que M. d'Ablancourt a traduits.

Après dîner, je lirai les Poètes ou je choisirai les Tristes et les Fastes d'Ovide, les Métamorphoses, mais selon qu'elles ont été imprimées à Angers avec des retranchements; à quoi je joindrai l'*histoire du P. Gautruche,* les Eclogues et les Géorgiques qui sont traduites par MM. P, de Port-Royal, l'Eneide avec le commentaire du P. de la Rue ou les nottes *Variorum authorum*; Lucain, que M. de Brébeuf a traduit en vers, Claudien ; je ne parle pas des auteurs récents. On peut joindre les Colloques d'Erasme, purgés par M. Mercier et quelques autres : Phèdre, Cicéron, Térence et César, et aux poètes anciens on peut ajouter les Poésies du P. Rappin, du P. Commire, des hymnes de Santeuil.

Jusqu'en troisième, composer le soir en écrivant quelque chose en latin ou en tournant quelque bel endroit latin en françois. Car *il ne faut pas négliger le françois*. C'est pour cela qu'il faut lire les *meilleures traductions*; à quoi l'on peut ajouter utilement les Remarques sur la langue françoise de M. de Vaugelas, du P. Bouhours et de M. de Beauregard. On doit même s'exercer à faire des vers.

En troisième, et même un peu auparavant, afin d'être en état de faire une *harangue,* il faut lire les orateurs et y joindre quelques historiens qui servent, — faire choix des plus belles harangues de Cicéron, en lire deux ou trois de Muret, dont le tour est fort oratoire, y joindre la lecture de Quinte-Curce, et celle de q. q. harangues de Tite-Live : mais il faut particulièrement lire les harangues des modernes, parmi lesquelles je crois que celles du P. Jouvency sont fort distinguées.

Puis il faut lire (après la *harangue faite*) les Oraisons de Cicéron. Un Jésuite nommé Abraham a fait un commentaire fort complet et très étendu sur quelques-unes. M. Patru a traduit celle *Pro Archia poeta* et celle *Pro Milone*. Quelques harangues de Démosthène sont encore fort bien traduites par M. du Toureil. On peut lire le recueil de l'Académie et quelques-uns de nos meilleurs autheurs modernes, comme les plaidoyers de M. Le Maître, les Oraisons funèbres, etc. Pour les poètes, les meilleurs sont Horace, châtié par le P. Jouvency, Martial, aussi châtié par le même. On peut y joindre les poèmes récents, tels que les *Pseaumes* par Bucnanan, les *Hymnes* de Santeuil.

Il faut être fort réservé pour les poètes françois ; il y a le recueil de M. de la Fontaine dont le premier tome *est tout chrétien,* la vie de Jean Cauvers par M. d'Andilly, les stances chrétiennes du même, celles de M. de Sacy, son poème sur les *Saints Sacrements* et sa traduction de celuy de saint Prosper; les poésies de M. de Godeau, celles qui sont dans le recueil de l'Académie, Boileau... et comme tragédies : *Esther* et *Athalie*.

Je n'ai pas parlé de l'histoire, et c'est pourtant un des principaux avantages qu'on doive tirer des humanités. Je commencerois à m'appliquer tout de bon à l'histoire après la harangue de troisième et je commencerois par lire l'Histoire universelle de M. de Meaux. C'est un livre parfaitement bien écrit, surtout la seconde partie. Les *Annales* de Huet sont un livre excellent qui renferme une chronologie

exacte et bien étendue de toute l'histoire qui précède la venue de N. S. J. C. — A défaut, les tables de Vitré ; après je lirois Hérodote en grec, puis Plutarque, traduit par M. du Rie. La plus belle traduction d'Hérodote est, ce me semble, celle de M. D'Acier (*sic*). Je m'appliquerais davantage à l'histoire romaine. J'aurais d'abord le dictionnaire des Antiquités de Danet, et je me mettrois à lire Tite-Live. J'y joindrais l'histoire romaine par M. Coeffeteau. Pour remplir la vérité de cet historien dont il nous manque beaucoup de livres, je lirois Saluste, César et, ensuite Tacite que M. d'Ablancourt et après lui, M. Amelot de la Houssaye, a traduit. Pour l'histoire des empereurs jusqu'à Honorius qui régnoit au troisième siècle, M. de Tillemont me suffiroit. Je lirois plus volontiers Suétone dans ce nouvel historien : j'y ajouterois seulement Hérodien, pour les Empereurs dont il fait l'histoire..

... J'oubliais de remarquer qu'à mesure que je commencerois à étudier l'histoire, je ferois provision de quelques bonnes cartes géographiques anciennes et nouvelles ; l'ancienne Grèce et l'empire romain de Samson me seront nécessaires. Je prendrais la géographie du P. Labbe, ou celle de la Croix, ou même seulement les tables de Samson, dont les petites cartes de la géographie ancienne et modernes sont excellentes.

Pour éviter le grand écueil des classes qui est la dissipation d'où provient le refroidissement de la piété... je me mettray souvent devant les yeux que toutes mes occupations seraient absolument vaines si je ne m'y porte dans la vue de faire la volonté de Dieu, et si je ne les fesois servir pour mériter le ciel. (D'où fidélité aux exercices de piété, aux règlements...)

A l'égard de mes écoliers, je tâcheray de les connoître tous et je me comporteray à l'égard de chacun selon le besoin particulier qu'il en aura. Je serai sérieux en classe, mais sans gêne, traittant avec les Ecoliers d'une manière qui inspire le respect et ne soit pas au dessus de leur portée. Un ton froid et assuré tient quelquefois lieu de châtiment... Il faut profiter des occasions qui viennent naturellement pour les porter à Dieu. Ces retours qui ne paraissent pas prémédités sont souvent ce qui fait le plus d'impression. Mais c'est en vain qu'on parle si Dieu n'ouvre les oreilles du cœur. Il faut beaucoup prier pour les écoliers, et un régent se doit regarder comme chargé de leur rendre ce qu'ils lui doivent et d'attirer sur eux les miséricordes. »

Cette pièce se trouve aux *Archives nationales*, dans le carton Mm. 567. Elle est signée : Joseph de Paul, confrère de l'Oratoire.

Dans sa *Notice sur le P. Bougerel*, le P. Ingold donne ces détails sur le P. de Paul.

Joseph de Paul, était l'aîné de dix garçons, dont sept entrèrent à l'Oratoire. (J. Baptiste, Jérôme, Louis, Augustin, et deux François). « Aussi, dit Bougerel dans sa notice sur Joseph (*Ménologe* p. 409), appelle-t-on cette famille dans Brignolles la *famille sainte*. » Joseph fut reçu à l'Oratoire d'Aix, le 25 octobre 1694. Il quitta cette maison pour celle d'Arles, en 1696, y laissant « la bonne odeur de Jésus-Christ. » De là, il habita successivement Toulon, Marseille, Avignon, N. D. des Anges, et une seconde fois Marseille, où il mourut, le 15 mai 1726, à 46 ans. « Il était, dit Bougerel, très habile non seulement dans la théologie, mais encore dans l'histoire ecclésiastique et dans l'intelligence des livres saints. Il avait entrepris un ouvrage d'une grande importance... qui devait avoir pour titre : *Discutio dogmatum fidei et disciplinæ*... ce qui l'obligea à lire tous les saints Pères des 4 premiers siècles de l'Église, et tous les auteurs ecclésiastiques.... Occupé à cet excellent ouvrage, il fut fort surpris de trouver plusieurs traducteurs latins des PP. grecs ne traduire rien moins que leur original. Je suis assuré, ajoute Bougerel, qu'on trouvera sur ce sujet plusieurs remarques parmy ses papiers. Il m'avait promis de m'en communiquer quelques-unes : peut-être serois-je venu à bout de les voir toutes, et de les faire imprimer avec sa permission dans la continuation des *Memoires d'histoire et de littérature* (du P. Desmolets), à cette condition de cacher son nom ; il falloit surtout prendre garde de ne pas blesser sa modestie et son humilité ; car autant la plupart des scavans ont envie de se faire connaître, autant en avoit-il de se cacher. » Dans une autre lettre de Bougerel à Batterel, on lit que Joseph de Paul devint très savant en grec : « il répétait par cœur tout ce qu'il avait appris, surtout ses racines grecques. » (M. 220.) Le procédé a du bon : peut-être y aurait-il quelque gain à le reprendre.

M

(V. p. 363.)

Nous reproduisons ici le Fac-Simile de quelques pages

DE LA GRAMMAIRE

du **P. DE CONDREN**, d'après l'édition déjà citée.

LE VERBE PASSIF.

L'INDICATIF.

PLVRIER.



	I. Personne.	*II. Personne.*	*III. Personne.*
Present	1. 2. 3. 4. *Nous sommes*	*Vous estes*	*Ils, elles sont*
Preterit imparfait	1. 2. 3. 4. *Nous estions*	*Vous estiez*	*Ils, elles estoient*
	1. 2. 3 4, *Nous fusmes* / *Nous auons esté.*	*Vous fustes.* / *Vous auez esté.*	*Ils, elles furent* / *ou* fuere. *Ils elle sont esté.*
	1. 2. 3. 4. *Nous auions esté.*	*Vous auiez esté.*	*Ils, elles auoient esté.*
Futur.	1. 2. 3. 4. *Nous serons*	*Vous serez.*	*Ils, elles seront*

LE VERBE ACTIF.

L'INDICATIF.

LE PLVRIER

		I Perſonne.	II Perſonne.	III. Perſonne.
Preſent.	1. 2. 3. 4.	mus. Nous-ons	Vous-ez	Ils, elles -nt
Preterit imparfait	1. 2. 3. 4.	Nous-ions	Vous-iez.	bant. Ils, elles oient
Preterit parfait	1. 2. 3 4.	Nous auons--	Vous-auez	Ils, elles ont--
Preterit plus que parfait	1. 2. 4.	Nous auions--	Vous auiez	Ils, elles auoient--
Futur.	1. 2.	Nous-rons	Vous-rez.	Ils,elles-ront
	3. 4.			

DES PRONOMS.

LE PLVRIER.

Nominatif.	Genitif.	Datif.	Accufatif.	Ablatif.
Nos	noftrum, no-	nobis	nos	nobis
vos	ftri, veftrum,	vobis	vos	vobis
	veftri,			
....	fui.	fibi	fe	fe
hi	horum		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	his	[illegible]	his
[illegible]	[illegible]		[illegible]	
[illegible]	quorum		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	queis, *ou*	[illegible]	queis, *ou*
[illegible] *ou* [illegible]	[illegible]	quibus	[illegible] *ou* [illegible]	quibus
[illegible]	[illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	ijs, eis	[illegible]	ijs, eis
[illegible]	[illegible]		[illegible]	
illi	illorum		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	illis	[illegible]	illis
[illegible]	[illegible]		[illegible]	
ipfi	ipforum		ipfos	
[illegible]	[illegible]	ipfis	[illegible]	ipfis
[illegible]	[illegible]		[illegible]	
ifti	iftorum		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	iftis	[illegible]	iftis
[illegible]	[illegible]		[illegible]	

Ces Pronoms n'ont point de Vocatif. Excepté [illegible] *qui a au Vocatif Singulier* Tu *& au Plurier* Vos.

Il y a encor d'autres Pronoms que nous n'auons pas mis, d'autant qu'ils fuiuent la Regle commune des Noms. Comme [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible]. *Excepté* [illegible], *qui a* [illegible] *au Vocatif.*

DE LA TROISIESME DECLINAISON.

SINGVLIER.

N.		le, la, [illegible]
G.	is	de, du, de la [illegible] d'vne
D.	i	a, au, a la, [illegible]
Ac	em	le, la, les, [illegible]
V.		ô le, [illegible]
Ab.	e, i	de, du, d'vn, [illegible]

PLVRIER:

N.	es	les, [illegible]
G.	um, ium	[illegible] des, [illegible]
D.	ibus.	a, aux, [illegible]
Ac.	es.	les, [illegible]
V.	es.	ô les, ô [illegible]
Ab.	ibus.	de, [illegible]

N

LES COLLÉGES FLAMANDS.

De la France, l'Oratoire s'était répandu dans les pays voisins. Il prospéra surtout dans les Pays-Bas. Le P. de Bourgoing mit à cette œuvre de propagande le zèle et l'ardeur qu'il apportait en toutes choses. Nous ne parlerons ici que des maisons du *pays wallon* : celles de la Flandre proprement dite s'étant séparées de la Congrégation de France dès la fin du XVIIe siècle. Maubeuge, Mons, Soignies, Thuin, Bavay ouvrirent leurs portes aux Oratoriens du P. de Bérulle, tandis que ceux de S. Philippe de Néri s'établissaient à Chièvres et à Braine-le-Comte. Soignies, Thuin appartiennent à la Belgique actuelle : Bavay fait partie du département du Nord[1].

Ce fut en 1629 qu'André de Treuzi, médecin de l'archiduchesse Isabelle, appela les Oratoriens à Soignies, où il leur donnait sa maison qui deviendrait un collège. Le chapitre de la ville refusa de s'associer à cette généreuse entreprise : la maison de Soignies devint une simple résidence, où Quesnel, expulsé de France, s'entourait bientôt des mécontents de Paris, et de tous ceux qui favorisaient le mouvement janséniste. En 1709, enfin, le collège projeté commençait les exercices classiques. Cet établissement se maintint très prospère jusqu'à la Révolution.

Le collège de Thuin, un des plus importants du Hainaut, fut fondé par le P. Maillard, en 1659, avec l'autorisation du prince-évêque de

---

1. Cf. *Bavay*, par L. Delhaye, à Douai, chez Dechristé, 1869.

Liège, Mgr Henry de Bavière. Par le traité du 8 février, que signaient les bourgmestres et les Oratoriens, voici ce qui était conclu. Une maison était donnée aux Pères, avec un revenu annuel de 600 florins de Brabant : ils étaient exempts de tout « tribut, taille, gabelle. » Ils pouvaient exiger 12 *patards* par mois des élèves qui suivaient les cours de latin, et 5 patards, des autres enfants, apprenant à lire et à écrire : les pauvres recevaient l'instruction gratuitement. La prospérité du collège dura jusqu'en 1797, où il fut fermé.

Etabli à Bavay, le 28 avril 1632, à la demande des habitants, le collège fut aussi très fréquenté. Sa population d'écoliers [1], en 1789, s'élevait au chiffre de quatre cents. En réponse à la lettre de Chaptal du 25 ventôse, en l'an IX, la municipalité de Bavay déclare que les Oratoriens travaillent « pour le bien de l'Etat, sans être et sans avoir jamais été à charge ni à l'Etat, ni à la ville de Bavay. » L'enseignement est gratuit. Il embrasse « l'Ecole française jusqu'à la rhétorique inclusivement, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire sainte et profane, la géographie, le grec à ceux qui l'aiment, les langues française et latine qu'on parle alternativement. » Un frère oratorien dirigeait aussi l'Ecole dominicale de garçons.

---

1. Cf. *Histoire de l'enseignement primaire avant* 1789 *dans le Nord*, par le Comte de Fontaine de Resbecq : Paris, chez Champion, 1878.

LISTE DES PROFESSEURS[1].

Angers.

Jean Bahier. 1673-1678.
Bonichon, philosophie. 1630-1662. Supérieur.
De Bonrecueil. 1693.
Chalmers, philosophie. 1630.
Chailly. 1627.
Coquery. 1637.
Du Faur. 1637.
Du Folleville, philosophie. 1645.
Fournenc, philosophie. 1644.
Du Hamel, philosophie. 1644-1651.
B. Lamy, philosophie. 1675.
André Martin, philosophie. 1654.
De Monteuil. 1684.
Vincent Pelaud, philosophie. 1677.
Jean Prestet, mathématiques. 1681.
Ch. Reyneau, mathématiques. 1683.
Gaspard Terrasson, 1705.

Beaune.

A. Carmagnole. 1654.
Grozelier. 1770.
Lebon. 1783.
Parisot, Humanités. 1623-1629.
C. Saumaize. 1641.

Condom.

Ailhaud, supérieur. 1725.
Vincent Alard, rhétorique. 1642-45.
Du Breuil, rhétorique. 1638-1639.
Jean Boyer, supérieur. 1737-42.
Gabriel Chapuy, cinquième. 1637-1639.
Du Hamel, philosophie. 1646-48.
Amable Gaume, rhétorique. 1647-49.
Pierre Faydit, humanités. 1667-68.
Gaspard Juénin, philosophie. 1678-79.

1. Cette liste, si incomplète qu'elle soit, peut offrir un certain intérêt. Telle quelle, je la donne comme un complément nécessaire de l'ouvrage.

Jean de La Roche, rhétorique. 1675-1678.
Lecointe, rhétorique. 1635-1638.
Vincent Pelaud, humanités, 1672.
Tabaraud, théologie. 1772-73.

Dieppe.

De la Boissière, 1678.
Boyer, rhétorique. 1631-1635.
Dauviller, philosophie. 1642.
Galipaud, logique. 1684.
J. B. Guerrier. 1711.
Soanen. 1672.

Le Mans.

Bahier. 1684.
Bonichon, humanités. 1623.
Vincent Châlons, rhétorique. 1673-1677.
Du Faur, 1639.
Galipaud, préfet de pension. 1683.
J. Baptiste Gault, supérieur. 1629.
B. Lamy, philosophie. 1669.
Le Porcq d'Embretun, philosophie. 1675-1682.
André Martin, philosophie. 1648.
Mascaron, rhétorique. 1657.
Perrier. 1707.
De Rochambeau. 1708.
Thorentier, philosophie. 1657.
Vinot, rhétorique. 1681.

Marseille.

D'Ardennes, rhétorique. 1745.
Jean Bahier, rhétorique. 1680.
Jean Béraud, mathématiques. 1778-1789.
Pierre Berthault, rhétorique. 1635.
Bonneau, seconde et rhétorique, 1659-1670.
L. Bonnet. 1641.
Bougerel, humanités. 1723.
Claude Bourguignon, rhétorique. 1658.
Carmagnole. 1639.
Du Breuil, philosophie. 1641-1643.
Ch. Du Faur. 1638.
Feau, humanités. 1628-1661.
Féraud, rhétorique. 1695 à 1702.
Jean Fleur. 1620.
J. Jacques Gauthier, rhétorique. 1683-1690, supérieur.
Jean Méré, rhétorique. 1655-1656.
Nostradamus (César de Séva), rhétorique. 1638-39.
Passavant, physique. 1673.
Roman. 1788.
Thomassin.
Laisné, humanités. 1661.
Claude Lion. 1693.
Marcel le Blanc. 1652.
Joseph Marrot, supérieur. 1680.
Massillon, suppléant. 1686-1687.

Montbrison.

Aveillon. 1672.
Batterel. 1708.
Du Breuil, rhétorique. 1640.
François de Clugny. 1664.
Gaichiès. 1675.
Massillon, seconde. 1687.
Mascaron. 1657.
Maure, troisième. 1687.
De Malinghem. 1681.
J. Moireau. 1654.
Surian, rhétorique. 1696.

Nantes.

Arminot, syndic de l'Université, 1649-1655.
Du Breuil. 1638.
Dauviller, philosophie, 1644.
Fouché, 1763.
Galipaud. 1711.
Hervé. 1648.
Latyl, supérieur. 1788.
Lecointe. 1639.
De Sainte-Marthe.
Mascaron, humanités, Mitouart. 1641, 1644-1651.
Jean Méré, rhétorique et philosophie. 1656-1666.
Prestet, mathématiques. 1681.
Thorentier, philosophie. 1681.

Notre-Dame de Grâce en Forez.

Boyer, philosophie. 1637.
Vigier. 1672.
Bardonnanche, 1641.
Vincent Châlons. 1660-1663.
Cloyseault. Humanités, 1672-73. Rhétorique : 1672-75.
Lallemand, 1666
Loriot. 1669.
De Mazenod. 1641.
Mitouart. 1669.
Jean Terrasson, supérieur, 1714.

Pézenas.

Laisné, préfet en 1662.
Joseph Marrot. 1664.
Gabriel Marseille Le Blanc, 1636.
Massillon : la cinquième 1684-1686; la quatrième, 1685.
Rayneau, philosophie. 1681.
Surian, cinquième. 1689. Quatrième. 1690.

Provins.

Jean Méré, supérieur. 1675.
Jean de la Roche, humanités. 1675.

Riom.

Archambaud, théologie. 1674.
Bahier, philosophie. 1682.
Le Boux, humanités. 1641.
Céloron, 1654.
André Du Guet. 1666.
Galipaud. 1690.
Juénin (J.) 1684.
Jean-Marie de la Marque de Tilladet, philosophie. 1689.
Servant-Duvivier, 1770.
Jean Terrasson. 1702.

Saumur.

B. Lamy, 1672.
François Levesque. 1666.

Soissons.

André Du Guet, 1678.
Gaichies.
Guibaud, préfet des Etudes, 1761.
Hastrel Despréaux. 1723.
Lerat. 1690.
La Boissière. 1681.
De Monteuil. 1693.

Toulon.

Antoine Arcère, humanités. 1682.
Benoit Archimbaud, philosophie. 1665.
Jean Chapuy. 1655.
Garnier. 1788.
Valla. 1758.

Issautier. 1788.
De Juanet, philosophie.
Lebrun, philosophie. 1780.
Mitre Mérindol, humanités. 1625 à 1669.
Reyneau, rhétorique. 1677.
Surian, 1691. quatrième ; rhétorique, 1694; préfet des Etudes. 1696.
Paul. 1690.
Laisné, rhétorique. 1659.
Jean Merindol, supérieur. 1696.
Jean Moireau, humanités, 1666.
De Monteuil. 1687.
Vincent Pelaud, humanités.
Jean Perrin. 1648.
G. Terrasson. 1708.
M. Vinot, rhétorique. 1684.
Jean Méré, rhétorique. 1657.

Troyes.

Adry, rhétorique. 1789.
Arminot. 1646.
Aveillon, préfet du collège.
Bardonnanche, mathématiques. 1758.
La Barde, philosophie. 1634.
Bahier, rhétorique. 1698-1681.
Berthault. 1630.
Vincent Châlons, rhétorique. 1668.
Daunou, seconde. 1780.
Gérard Dubois, humanités. 1658-1661.
Ch. du Four, neveu de Pibrac, rhétorique. 1635.
Pompone Guibert. 1675.
Honoré de Juanet, philosophie. 1637-1639.

Vendôme.

Guillaume Le Boux, rhétorique. 1644.
Edme Calabre. 1696.
Chailly. 1632.
André de Clercq. 1625.
Fresneau. 1701.
Galipaud, cinquième. 1682.
Hubert. 1669.
Lamy, quatrième. 1660.
Lecointe, cinquième. 1630.
Le Porcq d'Embretun. 1656 à 1665.
Mascaron. 1655.
Moireau, rhétorique. 1654.
Senault, rhétorique. 1624.
Du Vachet, humanités. 1642-43.
Vence, humanités et rhétorique. 1720-1751.

TABLE ANALYTIQUE.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-SUR-SEINE. — A. PICHAT.

ERRATUM.

Page 84, ligne 12, au lieu de résolument ; *lire* : résolurent.
Page 86, ligne 7, au lieu de droit l'élire ; *lire* : droit d'élire.
Page 125, ligne 10, au lieu de du Koi ; *lire* : du Roi.
Page 139 (note), au lieu de Ecrivain Mes ; *lire* : écrivain. Mes.
Page 146, lignes 7 et 12, au lieu de Sénault ; *lire* : Senault.
Page 152, ligne 21, au lieu de Duguet ; *lire* : Du Guet.
Page 179, ligne 15, au lieu de Allioules ; *lire* : Ollioules.
Page 181, ligne 18, au lieu de dn ; *lire* : du.
Page 183, ligne 15, au lieu de les ; *lire* : des.
Page 186, ligne 9, au lieu de l'archevêque, disaient-elle ; *lire* : L'archevêque, disaient-elles.
Page 189, ligne 21, au lieu de à peine imbu ; *lire* : à peine imbus.
Page 191, au lieu de bientôt ; *lire* : bientôt,
Page 197, ligne 21, au lieu de l'homme de celles ; *lire* : l'homme, de celles.
Page 216, ligne 21, au lieu de saintes religieuses ; *lire* : saints religieux.
Page 218, ligne 29, au lieu de on ; *lire* : ou.
Page 220, ligne 18, au lieu de de bonne manière ; *lire* : de leur bonne.
Page 222, ligne 13, au lieu de Richard, Simon ; *lire* : Richard Simon.
Page 225, ligne 31, au lieu de Richelieu lui donnait ; *lire* : Du Perron.
Page 247, au lieu de après le traité de ; *lire* : après la paix de.
Page 251, ligne 20, au lieu de comte de Boulogne ; *lire* : comté.
Page 253, ligne 21, au lieu de appraître ; *lire* : apparaître.
Page 364, ligne 1, au lieu de pour pour la ; *lire* : pour la.
Page 390, ligne 24, au lieu de que de ce ; *lire* : de ce que.
Page 396, ligne 6, au lieu de l'étendue Malebranche ; *lire* : l'étendue. Malebranche.
Page 406, le titre doit être ainsi restitué : « Voici le récit de l'entrevue du P. de Saillant et du Roi. »



377.0944
L197H
Lallemand
Histoire de l'éducation dans l'ancien
Oratoire de France